

Université de Montréal

**Le monde de Jean Alexis Lemoine dit Monière,
marchand de Montréal au XVIII^e siècle**

par Suzanne Gousse

Département d'histoire
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Ph. D.
en histoire

Mai 2020

© Suzanne Gousse, 2020

Cette thèse intitulée

**Le monde de Jean Alexis Lemoine dit Monière,
marchand de Montréal au XVIII^e siècle**

Présentée par

Suzanne Gousse

A été évaluée par un jury composé des personnes suivantes

Dominique Deslandres

Présidente-rapporteure

Thomas Wien

Directeur de recherche

Sylvie Dépatie

Co-directrice de recherche

Ollivier Hubert

Membre du jury

Léon Robichaud

Examineur externe

Résumé

On s'est intéressé dans les années 1950 à 1970 à la disparition d'une bourgeoisie canadienne qui aurait dû faire la transition du capitalisme marchand vers l'industrie. Les réflexions historiennes avaient cependant commencé par la fin, tentant de définir les conséquences historiques à long terme de la « Conquête » sur un groupe encore mal connu qui, en principe, incluait des marchands.

Notre thèse s'inscrit dans la lignée des travaux états-uniens et européens qui ont permis de revoir, souvent dans une optique culturelle, les marchands occidentaux de l'époque moderne. À partir du cas précis d'un marchand équipier montréalais et de sa lignée, nous voulons tout d'abord établir si la culture négociante des marchands, au sens large du terme, était du même ordre que celles des métropolitains qui avaient des commerces semblables. Deuxièmement, nous voulons cerner la marge de manœuvre individuelle face aux contraintes des conditions ambiantes ainsi que le rôle des réseaux dans l'évolution de la carrière des marchands. Enfin, nous souhaitons définir la conception de soi de ces derniers, à travers l'examen de leur style de vie et des rôles qu'ils pouvaient jouer dans leur milieu. Pour le faire, nous avons choisi de ratisser « en largeur » dans des sources multiples, y compris des livres de comptes, et de creuser « en profondeur » pour en extraire le maximum de données.

L'enquête a été menée à travers la longue carrière de l'équipier Jean Alexis Lemoine dit Monière (1680-1754) qui s'est installé à Montréal en 1715. Lemoine est connu de la postérité grâce à l'étude de Louise Dechêne qui l'avait suivi jusqu'en 1725. Elle en a tracé un portrait, amplement repris par la suite, qui a fait de lui l'exemple type de marchand équipier. Or, Monière n'est peut-être pas typique, il pourrait même être un cas-limite. En le suivant jusqu'à sa mort, nous avons exploré toutes les possibilités qui se sont offertes à lui. Nous avons aussi fait une large place aux legs matériel et immatériel de son père Jean Lemoine, et à ce que Monière a transmis à son fils, Pierre Alexis, ainsi qu'à quelques neveux. En encadrant Monière de son père, immigrant rouennais, de ses frères et de son fils, nous avons pu observer

l'émergence d'un métier, celui d'équipeur. Nous avons examiné comment Monière, décédé en 1754, a été préparé à exercer son métier et comment il concevait la pratique de ce dernier. Cette démarche a permis de mieux comprendre la culture (au sens large) des gens de la marchandise au Canada. En utilisant une variété de sources et en faisant appel à une démarche micro-historique, nous souhaitons avoir répondu, vingt-cinq ans plus tard, au vœu de Dale Miquelon de regarder, dans la mesure du possible, le monde de la marchandise avec les yeux des acteurs de la période pour répondre aux interrogations des gens d'aujourd'hui.

Mots-clés : Culture, commerce, marchands, négociants, traite des fourrures, Canada préindustriel, Nouvelle-France, XVII^e siècle, XVIII^e siècle, Conquête, guerre de Sept Ans.

Abstract

From the 1950s to the 1970s, historians' attention was turned towards the disappearance of a *bourgeoisie canadienne* which should have made the transition from commercial to industrial capitalism. These studies began, so to speak, with the end, in attempting to define the long-term historical consequences of the Conquest on an as-yet ill-defined group that in principle included some merchants.

This thesis follows new investigations in both Europe and the USA which have permitted to look anew, often with a cultural history approach, at merchants of the Early Modern period. Focusing on a Montreal merchant outfitter (*marchand équipeur*) and his family, the investigation first seeks to determine if the Canadian merchants' culture (broadly defined) was similar to that of their French counterparts who worked on the same business level. A second aim is to evaluate the leeway available to individuals in face of the general conditions of the trade and the role of networks in the merchants' career. Finally, the thesis attempts to define the self-conception of these men while looking at their lifestyle and the various roles they played in their community. To complete such a study, we have chosen to look « wide and deep » like micro-historians have before us.

The study examines the long life of the *équipeur*, Jean Alexis Lemoine dit Monière, who chose to settle in Montreal in 1715 and whose career Louise Dechêne had followed until 1725. After her, historians have since pictured Monière as a typical *marchand équipeur*. But he might not have been typical, he might even have been a « limiting case ». The thesis follows him to the end of his life and looking for all the opportunities that were offered to him along the way. It accords considerable importance to the material and immaterial legacy of his father, Jean Lemoine, and to what Monière passed on to this son, Pierre Alexis and a few nephews. Situating Monière between his father who emigrated from Rouen, his brothers and his own son, permits us to see the emergence of a profession, that of *équipeur*. We look at how Monière, who died in 1754, was prepared to embrace the merchant's profession and how he perceived the way he should work as an *équipeur*. This study affords a better understanding of

merchants' culture, broadly conceived, in early French Canada. Exploring a variety of sources and using a micro-historical approach, we hope to have followed Dale Miquelon's suggestion to look (again) at the merchants' world with the eyes of the people of the times in order to answer today's questions.

Keywords : Culture, commerce, merchants, wholesalers, fur trade, Canada, New France, 17th century, 18th century, Conquest, Seven Years War.

Table des matières

Résumé	p. i
Abstract	p. iii
Liste des tableaux	p. ix
Liste des annexes	p. x
Liste des sigles	p. xi
Remerciements	p. xiii
Introduction - La culture marchande	p. 1
Historiographies croisées	
Problématique	
Sources et méthodologie	
CHAPITRE I - Jean Le Moyne, immigrant (v1636-1706)	
1.1. S’engager et s’habituer au pays	p. 33
1.2. S’installer définitivement	p. 47
Tenter sa chance au Cap-de-la-Madeleine	
Vivre en seigneur à Sainte-Marie	
Se fixer et finir sa vie à Batiscan	
1.3. Passer le flambeau	p. 61
CHAPITRE II - Devenir marchand <i>équipeur</i> : deux apprentissages contrastés	p. 65
2.1. Jean Alexis Lemoine dit Monière (1680-1754)	p. 70
Éducation et formation d’un marchand canadien (1685-1701)	
Apprentissage sur le terrain (1701-1710)	
Voyageur et <i>engageur</i> (1710-1715)	
Marchand à Montréal (1715-1725)	
Devenir <i>équipeur</i> à plein temps	

2.2. Pierre Alexis Monière (1720-1768)	p. 101
Éducation humaniste d'un futur négociant (1725-1733)	
Apprentissage en ville (1733-1742)	

CHAPITRE III – Essor et déclin du commerce des Monière (1726-1768)

3.1 Documenter la croissance et la décroissance d'une entreprise	p. 106
Le profit	
Le bénéfice	
3.2. Comprendre la conjoncture	p. 123
Le contexte de réussite (1725-1754)	
Le contexte du déclin (1754-1768)	
3.3. Observer (les) Monière à l'œuvre	p. 136

CHAPITRE IV – Profession : *équipieur*

4.1. Accéder aux postes : le défi fondamental	p. 157
Les congés	
Les fermes	
Les sociétés de commerce	
Les investissements dans la traite	
4.2. Soigner ses fournisseurs et ses employés	p. 184
Les métropolitains, les négociants et les Montréalais	
Les fournisseurs illégaux et le détournement du castor	
Les engagés, les commis et leurs canots	
4.3. Diversifier – modérément – ses affaires	p. 204
Le commerce en ville	
Les autres essais : ginseng et fournitures aux troupes	
Les achats, saisies, exploitation de terres	

CHAPITRE V - Pratiques et culture marchandes

5.1. La comptabilité : savoir marchand spécifique **p. 227**

La comptabilité commerciale

Les normes juridiques françaises pour les livres des négociants

Les traités comptables et les manuels de formation

5.2. La comptabilité en partie double **p. 232**

Les pratiques suggérées dans les manuels

Les pratiques en France et dans les colonies anglo-américaines

(Les) Monière et les marchands montréalais

5.3. Le rapport à l'argent et au crédit **p. 245**

Le calcul de l'intérêt et du bénéfice

La peur de la faillite

CHAPITRE VI – Construction des réseaux **p. 261**

6.1. Le patrimoine immatériel de Jean Lemoine **p. 263**

La famille et la parenté

Le réseau commercial

6.2. Jean Alexis Lemoine Monière : créer son / ses réseaux **p. 268**

Les compagnons de route

Les officiers dans la traite

6.3. La famille : le réseau « 5G » et les autres **p. 280**

Les Guillet et Cuillerier

Les neveux Giasson

Les Gamelin : père, fils et cousins

Les Gatineau, père et fils

Les Lemoine Despins

Les deux fratries de Couagne

6.4. Les autres partenaires dans la traite **p. 302**

6.5. Les intermédiaires et collaborateurs autochtones **p. 309**

CHAPITRE VII - Pratiques socio-culturelles

7.1. Rôles et fonctions des marchands **p. 315**

Le service du Roi

Le service dans « la cité »

Les marchands et la sphère politique

7.2. Recherche de noblesse ou de notabilité ? **p. 343**

Sieur ou Monsieur ? Marchand ou négociant ?

La famille et le clan

La reproduction sociale

CHAPITRE VIII - Conception de soi

8.1. L'importance de l'éducation **p. 360**

8.2. La parenté et les compérages **p. 364**

8.3. La sphère domestique et les femmes **p. 368**

8.4. La domesticité, esclaves et serviteurs **p. 376**

8.5. Le style de vie **p. 382**

Les résidences et le voisinage

Le décor et les habits

Les soins personnels et la consommation alimentaire

Conclusion **p. 407**

Bibliographie **p. 412**

Annexes **p. 452**

Liste des tableaux

Tableau des propriétés de Jean Lemoine	p. 49
Tableau des fermiers, engagés et domestiques de Jean Lemoine	p. 51-52
Tableau des obligations consenties par Jean Lemoine	p. 61-62
Tableau de l'évolution du chiffre d'affaires de Monière	p. 112
Tableau des mouvements de fonds – société Monière - partie I	p. 114
Tableau des mouvements de fonds – société Monière - partie II	p. 115
Tableau des principaux mouvements de fonds de Pierre Alexis Monière	p. 118
Tableau des congés pour les postes de la Mer de l'Ouest	p. 165-168
Tableau du nombre d'engagés entre 1752 et 1763	p. 196
Tableau des propriétés rurales de Jean Alexis Lemoine Monière	p. 215-216
Tableau de l'exploitation de fermes de Jean Alexis Lemoine Monière	p. 217
Tableau des propriétés rurales de Pierre Alexis Monière	p. 218
Tableau de l'exploitation de fermes de Pierre Alexis Monière	p. 219
Tableau de la valeur de la monnaie métallique en 1734	p. 250
Tableau des sociétés équipées par Monière	p. 307-309
Tableau des noms autochtones dans les cahiers de Monière	p. 311

Liste des annexes

Annexe 1 - Rôles et lieux de traite de Monière	p. 451
Annexe 2 - Manuels de formation comptable en France	p. 455
Annexe 3 - Livres de comptes suggérés dans les manuels	p. 456
Annexe 4 - Livres de comptes chez les marchands canadiens	p. 457
Annexe 5 - Livres conservés des marchands de Montréal	p. 458
Annexe 6 - Livres de comptes de Jean Alexis Lemoine Monière	p. 459
Annexe 7 - Livres de comptes de / par Pierre Alexis Monière	p. 460
Annexe 8 - Types de paiement pour les achats effectués au crédit	p. 462
Annexe 9 - Propriétés des Monière, père et fils, en ville	p. 463
Annexe 10 - Emplacements des maisons de Jean Alexis Lemoine dit Monière	p. 464
Annexe 11 - Emplacements des terres de Pointe-Claire et de Vertu des Monière	p. 465
Annexe 12 - Voisinage de Jean Alexis Lemoine Monière	p. 466
Annexe 13 - Nombre d'esclaves et de panis-e-s des voisin-e-s	p. 467
Annexe 14 - Panis-e-s que Monière mentionne dans ses cahiers	p. 468
Annexe 15 - Domestiques et engagés en ville	p. 469
Annexe 16 - Visite des maisons des voisins de Monière en 1741	p. 470
Annexe 17 - Tableau comparatif – habits féminins « maîtresse / domestique »	p. 471
Annexe 18 - Garde-robe féminine en 1760	p. 472
Annexe 19 - Garde-robe masculine en 1768	p. 474
Annexe 20 - Petit lexique du vocabulaire du commerce à l'usage des historien-ne-s	p. 475
Annexe 21 - Carte des postes de traite (1700-1754)	p. 478
Annexe 22 - Carte des lieux de résidence des client-e-s de Monière (1715-1754)	p. 479

Liste des sigles

- AHR : American Historical Review
- ANOM : Archives nationales d'Outre-Mer [France]
- BAC : Bibliothèque et archives Canada
- BAnQ : Bibliothèque et archives nationales du Québec
- BRH : Bulletin des recherches historiques
- CELAT : Centre de recherches Cultures – Arts – Sociétés, autrefois Centre interuniversitaire d'études sur les lettres, les arts et les traditions
- CHR : Canadian Historical Review
- CNRS : Centre national de la recherche scientifique
- DBC : Dictionnaire biographique du Canada
- EUD : Études universitaires de Dijon
- PRDH : Programme de recherche en démographie historique (Université de Montréal)
- PUF : Presses universitaires de France
- PUL : Presses de l'Université Laval
- PULIM : Presses universitaires de Limoges
- PUM : Presses de l'Université de Montréal
- PUPS : Presses universitaires de Paris-Sorbonne
- PUR : Presses de l'Université de Rennes
- RAPQ : Rapport de l'Archiviste du Québec
- RHAF : Revue d'histoire de l'Amérique française
- RHMC : Revue d'histoire moderne et contemporaine
- RPQA : Registre de population du Québec ancien
- UBC : University of British Columbia

À mes petits-fils Samuel et Zachary, et à leur petit cousin Alexis qui entre dans la vie au moment où sa grand-mère referme les livres d'un Alexis qu'elle a côtoyé pendant dix ans.

Remerciements

Alors que je referme les livres du marchand Monière, j'aimerais exprimer ma gratitude à tous ceux et celles qui ont permis que je mène à terme le projet, un peu fou, de soumettre une thèse de doctorat à l'âge où plusieurs songent à la retraite.

Je remercie d'abord mon directeur, Thomas Wien, qui m'accompagne depuis mes premiers pas au baccalauréat. Je remercie aussi ma directrice, Sylvie Dépatie, de l'université du Québec à Montréal. Ils ont été les pilotes du navire à bord duquel je me suis embarquée comme capitaine (bien inexpérimentée) pour la traversée de l'océan théusard. Merci de vos questions pertinentes, de vos conseils complémentaires, de votre appui indéfectible, de vos encouragements à « retricoter » ma thèse pour en tirer le maximum et, surtout, de votre patience, compte tenu du temps que j'ai mis à terminer.

Je remercie les organismes qui m'ont accordé leur soutien financier : le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (bourse *Armand Bombardier*), le département d'histoire de l'université de Montréal et le Groupe d'histoire de l'Atlantique français. Je remercie Catherine Desbarats, professeure au département d'histoire de l'université McGill, Dominique Deslandres et Ollivier Hubert, professeurs au département d'histoire de l'université de Montréal, et Colleen Grey, de l'université Concordia. À travers les contrats de recherche qu'ils m'ont accordés, j'ai pu approfondir ma connaissance de la paléographie et de la période que j'étudiais.

Mes plus sincères remerciements vont à mon conjoint Jean-Pierre, à qui, lors de notre premier rendez-vous, j'ai présenté l'homme qui occupait mes pensées chaque jour à ce moment, et qui, malgré cela, ne s'est pas enfui. Il m'a, au contraire, accompagnée dans mon long cheminement et il a grandement contribué à la thèse en élaborant la base de données. Il m'a aussi soutenue lors de mon épisode de cancer. Je remercie mes enfants, Émilie et Olivier, simplement d'être ce qu'ils sont et d'avoir été là pour moi, dans les hauts comme dans les bas.

Mes remerciements sincères à mon amie Frances qui m'a offert de longues marches suivies d'un plateau de fromages et d'un verre de vin quand j'en avais le plus besoin et qui m'a écoutée, écoutée et écoutée... À mon amie Cécile qui m'a invitée chez elle alors que j'étais déprimée et qui m'a aidée dans la tâche fastidieuse d'organiser les notices de *Parchemin* en ordre chronologique. À Céline, collègue chercheuse et accompagnatrice lors des recherches à Québec, pour les longs échanges sur nos projets et nos cheminements respectifs

À mes jeunes ami-e-s de l'*AEDDHUM* avec qui j'ai vécu la solidarité et l'enthousiasme des événements de 2012, et à mes collègues au doctorat; tous ces jeunes qui m'ont accueillie à bras ouverts et m'ont invitée à m'impliquer dans l'association, à participer à leurs discussions, mais aussi à plusieurs événements festifs. Ils ont pris soin de moi comme d'une grande sœur.

J'ai aussi bénéficié de la collaboration de plusieurs personnes des milieux universitaire, archivistique et muséal. Je remercie Monique Voyer, archiviste du département des archives de l'université de Montréal, maintenant à la retraite; Peter Gagné, archiviste du service des collections des archives historiques et de la bibliothèque du Musée de la civilisation (Séminaire de Québec); Marie-Andrée Fortier, archiviste du musée des Ursulines de Québec; Normand Trudel, bibliothécaire à la division des Livres rares et collections spéciales de la bibliothèque des lettres et sciences humaines de l'université de Montréal; Mario Robert, chef de la division des archives de la Ville de Montréal; Christine Brisson et André Delisle du musée du Château Ramezay ainsi que tout le personnel des salles de consultation de Bibliothèque et archives nationales du Québec à Montréal.

Chacun et chacune de vous a contribué, à sa façon, à faire de moi ce que je suis devenue au cours de cette longue période de production thésarde. Je vous remercie du fond du cœur.

Introduction

« Descendons-nous tous deux que de bonne bourgeoisie ? [...] Votre père n'était-il pas marchand aussi bien que le mien ? »

*Madame Jourdain*¹

La culture marchande

On utilise souvent le personnage de monsieur Jourdain pour représenter l'archétype du marchand en mal de noblesse. On oublie généralement que le désir d'atteindre cette qualité par l'apprentissage de la « gentilhommerie » a pour moteur, dans ce cas précis, l'amour que le négociant souhaite susciter chez une « personne de qualité ». On fait peu de cas du fait que les valeurs bourgeoises et la culture marchande sont probablement représentées par le soupirant de la jeune fille, par l'épouse et même par la servante du négociant. Il faudrait donc prendre Molière « à l'envers » pour appréhender comment les marchands se définissaient et se considéraient.

Le sujet de cette thèse est la culture des marchands de Montréal au XVIII^e siècle. Nous voulons cerner, dans la mesure du possible, le point de vue des acteurs de la période sur la formation, sur les modalités d'exercice du métier et sur les ambitions des *équipieurs*, ces marchands spécialisés en équipements pour la traite², tout aussi importants à Montréal que les armateurs l'étaient dans les ports côtiers de France pour le commerce atlantique. Nous le ferons principalement à travers le parcours de vie et les livres de comptes de Jean Alexis Lemoine dit Monière, un de ces marchands qui ont contribué à la croissance économique de

¹ « Le bourgeois gentilhomme, Acte III, Scène XII ». *Molière. Œuvres complètes en six volumes*. Présentées par Émile Faguet. Tome cinquième, Paris, Nelson, [entre 1911-1916], p. 281. La pièce a été créée en 1670 et l'auteur est décédé en 1673. Molière, tout comédien qu'il fut, avait repris en 1660 la charge de *tapissier du roi* de son frère qui l'avait héritée de leur père. Louise Vigeant, « Molière, tapissier du roi », *L'Emporte-pièces*, [TNM] saison 2009-2010, p. 63. C'est devenu un lieu commun de dire que tous les bourgeois voulaient devenir nobles, vivre et s'afficher comme tels.

² « Équipage. On appelle ainsi, en terme de Marine, les officiers, soldats, matelots, mousses & garçons qui servent sur un vaisseau, & qui le montent. Se dit aussi des armes, victuailles, marchandises, dont est chargé un vaisseau; mais en ce sens on dit plus ordinairement *équipement* ». Jacques Savary, *Dictionnaire universel de commerce [...]* continué sur les mémoires de l'auteur par Louis Philémon Savary, Paris, Jacques Estienne, 1723-1730, volume I, p. 1030. Le vocabulaire de la traite des fourrures est inspiré des mondes maritime et militaire.

Montréal au cours de « la paix de Trente Ans³ ». Le personnage au cœur de notre thèse étant ledit Monière, il convient de l'étudier dans une perspective intergénérationnelle. Nous allons nous intéresser à ce que son père, un immigrant de Rouen, lui a légué ainsi qu'à ce qu'il a lui-même transmis à son fils, que ce soit au niveau de la culture, des capitaux et des réseaux.

Historiographies croisées

Pour montrer l'intérêt de l'étude du marchand *équipeur* Jean Alexis Lemoine dit Monière, nous devons d'abord situer notre étude dans l'historiographie au sens large (micro-histoire et histoire des mentalités, histoire culturelle) et plus restreint (le débat sur la Conquête, les marchands canadiens et leur mentalité...).

Dans les dernières décennies du XX^e siècle, deux courants européens ont soufflé (pas nécessairement de concert) sur l'historiographie : l'école française des mentalités et l'école italienne de la micro-histoire. Plus pratiquée que théorisée, l'histoire des mentalités s'est d'abord inscrite dans la continuité de certains travaux des fondateurs de l'*École des Annales*. Se donnant de nouveaux objets d'étude (les sentiments, les sensibilités, les croyances, les attitudes, l'imaginaire, les pratiques culturelles, les symboles, la vie quotidienne), l'histoire des mentalités a étudié les correspondances du mental avec le social et l'économique. C'est au cours des années 1960 et 1970 que l'histoire des mentalités a connu ses développements les plus importants en France.

L'histoire des mentalités a d'abord eu comme ambition de définir l'homme *moyen*, représentatif d'une époque, par exemple l'*Homme de la Renaissance*. On a ensuite ciblé des modèles spécifiques à chaque époque en raffinant les questions. On a cherché à définir ce qui était commun au sujet de la mort, de l'amour, de la religion, de l'opinion de soi, du regard sur l'autre. On ne s'intéressait plus à l'*Homme des Lumières*, mais seulement à ce qui était propre

³ L'expression est de Guy Frégault, *La civilisation de la Nouvelle-France. 1713-1744*, 1990, p. 13. Voir aussi Thomas Wien, « En attendant Frégault : la paix de Trente Ans (1713-1743) dans l'historiographie de la Nouvelle-France » dans Y. Frenette, C. Vidal et T. Wien (dir.), *De Québec à l'Amérique française : histoire et mémoire : textes choisis du deuxième colloque de la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs (2003)*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, p. 65-95. Des historien-ne-s la qualifient plutôt de « guerre froide ».

à chaque catégorie sociale et culturelle, par exemple, au noble, à l'entrepreneur, au fonctionnaire, à la femme⁴... On cherchait toutefois encore à définir une sorte d'*archétype* de chaque catégorie. Toutefois, quand on descendait au niveau de l'individu, la diversité et la complexité des phénomènes sociaux apparaissaient au grand jour. L'origine de la remise en question et du rejet, au cours des années 1980, de la notion de « mentalités » et l'adoption de celle des « représentations », réside dans une définition floue qui avait permis des généralisations abusives et souvent simplistes, ainsi que dans l'adoption de méthodes trop peu attentives aux variations et aux appropriations individuelles. En ce qui nous concerne, il n'est désormais plus possible d'envisager de définir *la* mentalité du marchand canadien du XVIII^e siècle⁵.

Dans l'éclatement de la discipline, plusieurs historien-ne-s se sont tourné-e-s vers l'histoire culturelle⁶. Dans un sens restreint, l'histoire culturelle s'intéresse aux productions intellectuelles d'une société : arts, sciences, idées, littérature. La culture peut aussi être vue comme un « capital de connaissances acquises⁷ » ou comme « un ensemble des représentations collectives propres à une société⁸ ». L'histoire socioculturelle des pratiques et des représentations⁹ correspond le mieux à nos questionnements et nous adhérons à une définition de la culture dans son sens anthropologique: un ensemble de « gestes, croyances, rituels collectifs, savoir-faire, visions du monde¹⁰ ».

L'approche micro-historique a été l'une des voies empruntées par les historien-ne-s

⁴ Michel Vovelle (dir.), *L'Homme des Lumières*, Paris, Éditions du Seuil, 1996 [1992].

⁵ C'est ce qu'avait tenté José Igartua : *The Merchants and Negotiants of Montreal, 1750-1775 : a Study in Socio-economic history*, thèse de Ph. D. (histoire sociale), Michigan State University, 1974.

⁶ L'histoire culturelle est « une modalité d'histoire sociale mais, à l'inverse du projet, plus ou moins explicite, de l'histoire sociale classique – histoire de classes –, qui visait à la reconstitution de tous les modes de fonctionnement du groupe étudié, elle circonscrit son enquête aux phénomènes symboliques ». Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, PUF / Que sais-je, 2019, p. 12.

⁷ Pascal Ory, *L'histoire culturelle...*, p. 7.

⁸ Pascal Ory, *L'histoire culturelle...*, p. 8.

⁹ Michel Trebitsch distingue trois registres d'histoire culturelle : l'histoire socioculturelle des représentations et des pratiques, l'histoire « au second degré » du symbolique et l'histoire culturelle du politique. Voir à ce sujet, Nicolas Offenstadt, « Culture/Histoire culturelle », *Les mots de l'historien*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009, p. 32.

¹⁰ Marcel Mauss cité dans Nicolas Offenstadt, *Les mots de l'historien...*, p. 31.

pour mieux revenir à l'histoire culturelle¹¹. À travers des études de cas, les affirmations sur les mentalités collectives ont ainsi été remises en question¹². Notre étude s'inscrit en filiation avec la micro-histoire, mais elle ne tourne pas autour d'un drame social catalyseur comme un procès, une émeute ou un suicide qui ont souvent servi de point de départ à des enquêtes micro-historiques¹³. Nous entendons suivre à la trace trois générations sur plus d'un siècle en accordant une attention particulière à la deuxième, car la micro-histoire permet de s'intéresser à des cas individuels sans les faire nécessairement incarner un groupe social comme ce fut le cas de l'histoire des mentalités. Nous comptons revenir sur le cas assez bien connu de Jean Alexis Lemoine dit Monière afin d'y voir, non pas un marchand équipeur typique, mais un exemple et peut-être un cas-limite, montrant ce qu'il était possible de réaliser dans ce milieu au cours des décennies qui forment la belle époque des marchands équipeurs montréalais. Selon Claire Lemerrier, écrivant il y a quinze ans, il est « impossible aujourd'hui d'étudier une famille, un groupe, une communauté sans partir des individus eux-mêmes, de leur pratique, de leur comportement, de leurs relations, et du même coup faire sien l'arsenal méthodologique de la micro-histoire : reconstitution biographique, configurations relationnelles, analyse de réseaux¹⁴ ». Nous avons suivi cette proposition.

Notre thèse s'inscrit dans la lignée des travaux qui ont permis de revoir, souvent dans une optique culturelle, les marchands occidentaux de l'époque moderne. Le fil conducteur sera la culture marchande qui a longtemps été réduite dans l'historiographie occidentale à une question de *valeurs*, probablement parce que, dans le cadre des histoires nationales, on rendait

¹¹ Michel Vovelle, « Histoire sérielle ou « *Case studies* » : vrai ou faux dilemme en histoire des mentalités » dans Michel Vovelle, *Idéologies et Mentalités*, Paris, Gallimard, 1992 [1982], p. 335-356.

¹² Toutefois, une confusion se serait installée entre la micro-histoire comprise comme une histoire de cas classique, la micro-analyse complexe des Italiens et la *micro-story* des Anglais. C'est ce que constate Claire Dolan : « Actes notariés, micro-analyse et histoire sociale : réflexions sur une méthodologie et une pratique » dans S. Beauvalet-Boutouyrie, V. Gourdon et F.-J. Ruggiu (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 139.

¹³ Nous pensons ici à Carlo Ginzburg, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, traduit de l'italien par Monique Aymard, Paris, Flammarion, 1980 ; à Natalie Zemon Davis, *The Return of Martin Guerre*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1983 ; à Bertram Wyatt-Brown, *Southern Honor: Ethics and Behavior in the Old South*, New York, Oxford University Press, 1982 ; à Donna Merwick, *Death of a Notary. Conquest & Change in Colonial New York*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 1999.

¹⁴ Claire Lemerrier, « Analyse des réseaux et histoire de la famille... », *RHMC*, vol. 52, no 2 (avril-juin 2005), p. 88-112.

les grands marchands historiquement responsables du progrès économique et de la prospérité nationale. La question de leur conscience de cette tâche historique et de leur engagement dans la transition vers le capitalisme industriel était primordiale. Dans la recherche européenne (par exemple, en France), on s'est intéressé à la fidélité des marchands au travail commercial : faisaient-ils vraiment ce qu'on demandait d'eux ou cédaient-ils à l'appel des sirènes de l'anoblissement ?

Entre le milieu des années 1950 et celui des années 1970, de nombreuses études ont été menées en France sur le négoce et ses acteurs¹⁵. De grands chantiers d'histoire économique, comme ceux menés par Pierre Dardel sur Rouen et Le Havre¹⁶, se sont intéressés d'abord à la pesée quantitative et à la mesure des trafics portuaires. Une lecture plus sociale du fait économique a vu le jour dès le début des années 1970, principalement dans les travaux sur les cités maritimes de Nantes¹⁷, Bordeaux¹⁸ et Marseille¹⁹. On menait en même temps des enquêtes en Angleterre²⁰ et en France sur les négociants d'autres régions²¹. Au cours des vingt dernières années, les études françaises d'André Lespagnol²² et d'Olivier Pétré-Grenouilleau²³

¹⁵ Il y avait eu des précurseurs déjà au début des années 1930. Gaston Martin, *Nantes au XVIII^e siècle. L'ère des négriers (1714-1774)*, Paris, Félix Alcan, 1931. Voir l'introduction de Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Université de Rennes, 2013, p. 19-22 ainsi que sa bibliographie et celle d'Édouard Delobette, *Ces « Messieurs du Havre ». Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*, thèse de Ph. D. (histoire), Université de Caen, 2005.

¹⁶ Pierre Dardel, *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIII^e siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963.

¹⁷ Jean Meyer, *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1969.

¹⁸ Paul Butel, *Les négociants bordelais, l'Europe et les Iles au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1974 ; Jean Cavignac, *Jean Pellet. Commerçant de gros, 1694-1772. Contribution à l'étude du négoce bordelais du XVIII^e siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1967. Cette étude a été menée à partir des livres de comptes.

¹⁹ Charles Carrière, *Négociants marseillais au XVIII^e siècle; contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, Institut historique de Provence, 1973.

²⁰ Quelques exemples : Richard George Wilson, *Gentlemen Merchants: the Merchant Community in Leeds, 1700-1830*, New York, A. M. Kelley, 1971 ; Thomas Martin Devine, *The Tobacco Lords : a Study of the Tobacco Merchants of Glasgow and their Trading Activities, c. 1740-90*, Edinburgh, Donald, 1975.

²¹ Pierre Goubert, *Familles marchandes sous l'Ancien Régime : les Danse et les Motte de Beauvais*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1959 ; Pierre Léon, *Marchands et spéculateurs dauphinois dans le monde antillais du 18^e siècle; les Dolle et les Raby*. Paris, Les Belles Lettres, 1963 ; Auguste Toussaint, *Le mirage des îles : le négoce français aux Mascareignes au XVIII^e siècle [...]*, Aix-en-Provence, Edisud, 1977 ; John Garretson Clark, *La Rochelle and the Atlantic Economy during the Eighteenth Century*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1981.

²² André Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo : une élite négociante au temps de Louis XIV*, Saint-Malo, Éditions l'Ancre de Marine, 1990.

²³ Olivier Pétré-Grenouilleau, *Moi, Joseph Mosneron, armateur négrier nantais (1748-1833) : portrait culturel d'une bourgeoisie négociante au siècle des Lumières*, Rennes, Apogée, 1995.

ont été suivies par de nouvelles interrogations sur des régions qui avaient déjà été étudiées : Bordeaux²⁴, La Rochelle²⁵, mais aussi sur de nouveaux environnements : Lyon²⁶, Les Pyrénées²⁷, Paris²⁸...

Vanessa Martin a utilisé l'approche micro-historique qui représentait, selon elle, une « possibilité exceptionnelle de connaître incertitudes, motivations quant à certains choix, et représentation du monde » du négociant Hoogwerf de La Rochelle. Les épisodes politiques de l'histoire globale ont affecté inégalement ce huguenot hollandais selon qu'ils concernaient la sphère privée, ses échanges commerciaux ou l'exercice de ses fonctions. L'historienne a aussi montré que « l'importance de la recommandation se rencontre à tous les niveaux, les fonctions les plus convoitées se [trouvant] ainsi réservées à un groupe social voire à un clan familial ». Quant à Patrice Poujade, avec un travail visant à appréhender différents aspects du monde du commerce à travers les abondantes sources notariales, il a ajouté une pierre à l'édifice « d'une meilleure connaissance des réseaux marchands de la Méditerranée à l'Atlantique, au nord comme au sud des Pyrénées ». Pour sa part, Jérôme Fehrenbach a analysé la conception de soi d'une famille de bourgeois parisiens à travers les trajets de plusieurs de ses membres entre 1680 et 1820. Cette conception se voyant dans l'implantation en ville, dans le choix des conjoints et des conditions des mariages, dans le placement dans la terre, la vie de famille, le vêtement, les domestiques, le logement, mais aussi dans le choix du lieu de sépulture, à l'intérieur de l'église et à l'écart du peuple.

À la faveur d'une histoire d'abord sociale, prête à des degrés divers à décharger les marchands de leur fardeau national et à les étudier comme un groupe social parmi d'autres, la

²⁴ Stéphane Minvielle, *Dans l'intimité des familles bordelaises: les élites et leurs comportements au XVIII^e siècle*, Éditions du Sud-Ouest, 2009.

²⁵ Vanessa Martin, *Pierre-Jean Van Hoogwerff: chronique d'une ascension sociale à La Rochelle. 1729-1813*, Paris, Association pour le développement de l'histoire économique, 2002.

²⁶ Olivier Le Gouic, *Lyon et la mer au XVIII^e siècle. Connexions atlantiques et commerce colonial*, Rennes, PUR, 2011.

²⁷ Patrice Poujade, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008.

²⁸ Laurence Croq, *Les bourgeois de Paris au XVIII^e siècle: identification d'une catégorie sociale polymorphe*, Presses universitaires du Septentrion, 1999; Jérôme Fehrenbach, *Une famille de la petite bourgeoisie parisienne de Louis XIV à Louis XVIII : les Gaugé et leurs alliances à travers les archives, 1680-1820*, Paris, L'Harmattan, 2007.

perspective d'une histoire culturelle des marchands avait vu le jour. C'était désormais la *culture* du milieu marchand et la conception de leurs affaires par les acteurs eux-mêmes qui attireraient l'attention. Les travaux des historien-ne-s du MARPROF (Pierre Gervais²⁹ et Yannick Lemarchand³⁰, entre autres) publiés suite au colloque international qui s'est tenu à Paris au printemps 2011³¹ nous ont grandement inspirée. Pierre Gervais a, entre autres, abordé les grandes peurs liées au commerce : celle de la faillite, mais aussi celle d'être trompé sur les marchandises achetées à distance dont découle la nécessité de se créer des réseaux³². Il s'est questionné comme ses collègues sur les traces du calcul du profit par les marchands (calcul qui se révèle absent de leurs livres comptables et de leurs préoccupations³³), et sur une relation au crédit plus complexe qu'il n'y paraît³⁴.

²⁹ Pierre Gervais, « A Merchant or a French Atlantic : Eighteenth-Century Account Books as Narratives of a Transnational Merchant Political Economy », *French History*, Vol. 25, No. 1 (2011), p. 28-47; « Early Modern Merchant Strategies and the Historicization of Market Practices », *Economic Sociology, The European Electronic Newsletter*, Volume 15, Number 3 (July 2014), p. 19-29; « Y a-t-il une pratique marchande atlantique au XVIIIe siècle ? Quelques réflexions à partir d'un cas individuel » dans Guy Saupin (dir.), *Africains et Européens dans le monde atlantique. XVe-XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2014, p. 283-300.

³⁰ Yannick Lemarchand, « Le miroir du marchand. Norme et construction de l'image comptable » dans Alain Supiot (dir.), *Tisser le lien social*, Paris, Ed. Maison des Sciences de l'Homme, 2004, p. 213-237; et surtout, sa thèse publiée : *Du dépérissement à l'amortissement : enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable*, Ouest éditions, 1993.

³¹ International Colloquium on Merchant Practice in the Age of Commerce, 1650-1850. Paris, France, June 9-10, 2011. « The goal of this colloquium is to explore new ways of analyzing and conceptualizing commercial activity in the preindustrial age. [...] This colloquium, which is funded by the French ANR MARPROF, wants to encourage discussion of new conceptualizations of commercial activity, specifically based on what the economic actors at the time actually did and thought ». Nous avons soumis une proposition intitulée « De la Nouvelle-France à la *Province of Quebec*. Changements dans les pratiques commerciales avec la métropole », mais nous n'avons pas pu réunir les fonds nécessaires pour nous y rendre.

³² Pierre Gervais, « Crédit et filières marchandes au XVIII^e siècle », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 2012/4, 67^e année, p. 1011-1048.

³³ Pierre Gervais, « Why Profit and Loss Didn't Matter: the Historicized Rationality of Early Modern Merchant Accounting » dans P. Gervais, Y. Lemarchand et D. Margairaz, *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*, London (UK) et Vermont (USA), Pickering and Chatto, 2014, p. 33-52; Claire Lemercier et Claire Zalc, « Pour une nouvelle approche de la relation de crédit en histoire contemporaine », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2012/4 (67^e année), p. 979-1009.

³⁴ Yannick Lemarchand, « Comptabilité marchande et crédit au XVIII^e siècle : étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise Chaurand Frères », *Entreprises et histoire*, 2014/4 n° 77, p. 43-58. Voir aussi Yannick Lemarchand, Cheryl McWatters et Laure Pineau-Defois, « The Current Account as Cognitive Artefact : Stories and Accounts of *La Maison Chaurand* » dans *Merchants and Profit in the Age of Commerce...*, p. 13-31; Julien Villain, « Terms of Payment in Retailing : A Tool for Fostering Customer Loyalty or a Form of Managerial Constraint ? A Few Observations Based on Accounting from Lorraine in the Eighteenth Century » dans *Merchants and Profit in the Age of Commerce...*, p. 53-73.

La culture des marchands et des négociants a aussi été étudiée à travers leur formation et les pratiques comptables. Pierre Jeannin s'est penché sur la diffusion des manuels de formation en Europe pour constater que leur publication était facile à documenter, mais que leur circulation et leur utilisation l'étaient beaucoup moins³⁵. Pierre Jeannin a aussi collaboré au collectif dirigé par Franco Angioloni et Daniel Roche³⁶ qui voulaient « confronter les perspectives plus anciennes de l'histoire économique et sociale et celles plus récentes de l'histoire sociale et culturelle ». Une des prémisses de leur réflexion a été qu'une part importante de la culture européenne s'était construite grâce aux négociants³⁷. Leur projet se voulait aussi « sensible à l'étude des sociétés dans le long terme, à l'analyse des pratiques collectives et individuelles, [...] enfin à la compréhension de l'imbrication constante des représentations et des réalités³⁸ ». Les études ont porté sur les cultures négociantes d'une grande partie de l'Europe : Angleterre, France, Hollande et Pays-Bas, Allemagne, Italie, Espagne et Portugal. Dans cette perspective, des historien-ne-s ont suivi le transfert et/ou l'adaptation de la culture européenne dans les colonies³⁹.

Dans les études sur la Grande-Bretagne⁴⁰, pays considéré comme le premier à s'être industrialisé, les modalités du passage du commerce à l'industrie (du capital marchand au capital industriel) ont été remises en question. Dans plusieurs enquêtes sur l'Angleterre et sur

³⁵ Pierre Jeannin, « La diffusion des manuels de marchands : fonctions et stratégies éditoriales », *RHMC : Acteurs et pratiques du commerce dans l'Europe moderne*, vol. 45, No. 3, (Jul.- Sep., 1998), p. 515-557; *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2002.

³⁶ Pierre Jeannin, « Distinction des compétences et niveaux de qualification : les savoirs négociants dans l'Europe moderne » dans Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1995, p. 363-398.

³⁷ Simon Schama a confirmé cette idée avec l'étude de la culture des marchands hollandais qui parcouraient les océans au XVII^e siècle. Simon Schama, *An Embarrassment of Riches. An Interpretation of Dutch Culture in the Golden Age*, New York, Knopf Editions, 1987.

³⁸ Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes...*, p. 12. Nous reviendrons sur leurs discussions au chapitre V sur les pratiques marchandes.

³⁹ Donna Merwick, *Possessing Albany (1630-1710). The Dutch and English Experiences*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1990; *The Shame and the Sorrow. Dutch-American Encounters in New Netherland*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2006; Béatrice Perez, Sonia V. Rose et Jean-Pierre Clément, *Des marchands entre deux mondes : pratiques et représentations en Espagne et en Amérique, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses de la Sorbonne, 2007.

⁴⁰ Margareth R. Hunt, *The Middling Sort: Commerce, Gender, and the Family in England, 1680-1780*, Berkeley, Calif., University of California Press, 1996; P. K. Stembridge, *The Goldney Family: a Bristol Merchant Dynasty*, Bristol, Bristol Record Society, 1998; Søren Mentz, *The English Gentleman Merchant at Work: Madras and the City of London. 1660-1740*, Copenhagen, Museum Tusulanum Press, University of Copenhagen, 2005.

ses colonies anglo-américaines⁴¹, le besoin d'utiliser le vocabulaire de la période pour définir les groupes sociaux de manière plus fine est apparu. Les questions qui ont préoccupé les historien-ne-s ont été : la composition des groupes de marchands anglais, les méthodes et l'organisation du commerce, les opportunités et les difficultés au moment de la Guerre d'indépendance en Amérique et enfin, les conséquences de celle-ci sur le paiement des anciennes dettes ainsi que le renouveau éventuel du commerce, que ce soit dans les anciennes colonies ou dans la mère patrie. On a démontré que les marchands, et même les négociants, satisfaits de leur sort, tout en cherchant à améliorer leur condition sociale, ne voulaient pas tous sortir de leur sphère d'activités traditionnelle. Les origines, l'éducation et les intérêts économiques variés des marchands britanniques et anglo-américains rendaient aussi toutes généralisations périlleuses.

L'une des retombées des études sur le milieu marchand est donc de prendre au sérieux les désignations d'époque qui supposent des trajectoires, et non pas un statut figé dans le temps⁴². Les historien-ne-s cherchent à faire correspondre aux désignations anciennes non seulement la fortune, mais le niveau des activités. On se penche aussi sur les pratiques marchandes et socio-culturelles de tous ces groupes afin de les comparer. Car, alors que les historien-ne-s avaient eu tendance à confondre jusque-là marchands, négociants, commerçants et boutiquiers, des distinctions de degrés étaient apparues dans le vocabulaire du commerce au cours du XVIII^e siècle. La conjoncture, les opportunités et le fait de se trouver « au bon endroit au bon moment » ont aussi été réintégrés dans la réflexion des historien-ne-s⁴³. On s'intéresse désormais davantage aux décisions individuelles. On accepte l'idée que chaque

⁴¹ Richard R. Johnson, *John Nelson, Merchant Adventurer: a Life Between Empires*, New York, Oxford University Press, 1991; Cynthia A. Kierner, *Traders and Gentlefolk: the Livingstons of New York, 1675-1790*. Ithaca (N.Y.), Cornell University Press, 1992; Cathy D. Matson, *Merchants & Empire: Trading in Colonial New York*. Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1998; Janet Siskind, *Rum and Axes: the Rise of a Connecticut Merchant Family, 1795-1850*, Ithaca (N.Y.), Cornell University Press, 2002; Frank Lambert, *James Habersham: Loyalty, Politics, and Commerce in Colonial Georgia*, Athens, University of Georgia Press, 2005.

⁴² Voir la réflexion de Laurence Croq, *Les bourgeois de Paris au XVIII^e siècle...*, p. 1-19; François-Joseph Ruggiu, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, p. 13-35.

⁴³ Par exemple : Olivier Pétré-Grenouilleau, *Moi, Joseph Mosneron, armateur négrier nantais (1748-1833) : portrait culturel d'une bourgeoisie négociante au siècle des Lumières*, Rennes, Apogée, 1995; Madeleine Dupouy, *Les Lamaignère de Bayonne : essor et déclin d'une famille de négociants du XVII^e au XIX^e siècle*, Anglet [France], Atlantica, 2003; Søren Mentz, *The English Gentleman Merchant at Work...*, 2005.

membre d'une fratrie n'était pas entièrement soumis à une famille ou à un « clan » soucieux de satisfaire certaines ambitions⁴⁴. Par exemple, dans son étude sur les négociants bordelais, la noblesse et la bourgeoisie des talents (professions liées au droit et à la santé), Stéphane Minvielle a posé la question de la reproduction et du renouvellement d'un groupe, celle de la pérennité de certaines familles et de l'ascension, du déclin ou de la disparition de bon nombre d'autres. Il a confirmé ce que Laurence Fontaine, Patrice Bourdelais et Vincent Gourdon avaient constaté pour d'autres provinces. Les familles étaient « en permanence amenées à prendre des décisions en fonction de leur configuration effective (nombre, répartition par âge des enfants, mortalité des parents) et de leurs différentes ressources économiques et relationnelles, afin de limiter les risques de crise, de les surmonter, voire d'améliorer leur positionnement social dans un contexte perçu comme constamment fluctuant⁴⁵ ». Ce travail de démographie historique cherchait à concilier les approches quantitatives traditionnelles et les aspirations de la recherche actuelle tournée vers le suivi individuel et intergénérationnel des personnes.

De son côté, Madeleine Dupouy s'était demandée si les difficultés des Lamaignère, fidèles aux métiers de marchand et de négociant de 1630 à 1843, étaient liées au déclin de la ville de Bayonne ou s'il fallait les imputer à la Révolution française, aux guerres de l'Empire ou au décès précoce des pères de trois générations successives. Elle a conclu que les Lamaignère s'étaient conformés aux *usages* de leur milieu professionnel. Leur dynamisme et leur opportunisme leur avaient permis de progresser jusqu'en 1780, mais la Révolution avait marqué leur déclin, en même temps que celui de Bayonne. S'ils auraient pu – peut-être – l'éviter dans une ville plus importante, à l'économie fondée sur des marchés plus porteurs, Madeleine Dupouy constate toutefois que leur dynamisme s'était épuisé, comme celui du monde auquel les Lamaignère avaient appartenu.

⁴⁴ Déjà dans les années 1970, Robert Forster s'y était intéressé dans une « biographie familiale » : *Merchants, Landlords, Magistrates : the Depond Family in Eighteenth-century France*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980.

⁴⁵ Stéphane Minvielle, *Dans l'intimité des familles bordelaises...*, p. 21-22.

Pour sa part, en les comparant avec ceux des autres grandes places maritimes qui avaient été étudiées, Brice Martinetti⁴⁶ a pu établir que les négociants rochelais avaient une *culture de milieu* semblable à celle de ceux de Nantes, Bordeaux, Marseille, Le Havre ou Saint-Malo. La « mutation » des marchands de La Rochelle en négociants leur avait permis de se distinguer par l'honorabilité de leur commerce en gros, l'étendue et la qualité de leurs compétences et, surtout, l'importance de leurs activités dans l'économie du royaume. Être négociant à La Rochelle, c'était faire partie d'une élite qui constituait le moteur essentiel des activités d'un port, de la croissance d'une ville, peut-être même du dynamisme d'une partie de son arrière-pays. En s'appropriant des prérogatives de plus en plus étendues, les négociants rochelais sont passés du statut d'élite économique à celui plus large d'élite urbaine. Ils ont investi dans la construction de beaux hôtels particuliers et dans la culture du paraître. Il y avait toutefois des spécificités au milieu rochelais : la présence d'un fort contingent de négociants protestants qui avaient leurs manières de faire (leurs sociétés, leurs œuvres de charité et leurs pauvres).

De ce côté de l'Atlantique, avant les années 1970, il y a eu peu d'études en anglais et aucune en français sur les marchands du Régime français ou sur ceux de la période suivant la cession de la colonie canadienne à la Grande-Bretagne⁴⁷. En 1974, Serge Gagnon a d'ailleurs pu consacrer près de la moitié d'un article sur les travaux de ses contemporains à l'analyse de l'ouvrage fondateur de Louise Dechêne : *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*⁴⁸. Ici comme en France, il y avait cependant eu des précurseurs à cette histoire des

⁴⁶ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII^e siècle...* Il a analysé les phénomènes sur lesquels s'est construite l'identité des négociants rochelais, entrepreneurs du commerce international.

⁴⁷ Voir Dale Miquelon, « The Merchant in the History of the 'First Canada' » dans Sylvie Dépatie *et al.*, *Vingt ans après habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*, Montréal/Kingston/London/Buffalo, McGill-Queens University Press, 1998, p. 52-68.

⁴⁸ Serge Gagnon, « The Historiography of New France 1960-1974: Jean Hamelin to Louise Dechêne ». *Journal of Canadian Studies*, vol. 13, no 1 (printemps 1978), p.80-99. Toujours admiratif de ce travail, Serge Gagnon a écrit en 1997 que « l'histoire globalisante de Louise Dechêne [n'avait] pas eu d'imitateurs » au Québec. Serge Gagnon, « Trente ans d'historiographie : de Ouellet à Linteau », *Le passé composé. De Ouellet à Rudin*, Montréal, VLB Éditeur, 1999, p. 117.

marchands : Émile Salone⁴⁹, Joseph-Noël Fauteux⁵⁰ et Jean Lunn⁵¹, pour n'en nommer que quelques-uns.

L'histoire sociale pratiquée dans les années 1960 et 1970 s'attachait, avec Jean Hamelin en particulier, à présenter les attributs socio-économiques de grandes catégories comme *la bourgeoisie*. L'enjeu des controverses qui ont dominé l'historiographie à ce moment était surtout la *nature* de la société laurentienne, mais surtout celle de ses élites, avant et après la Conquête britannique de 1760, et les conséquences de celle-ci sur l'évolution des Canadiens français jusque dans la seconde moitié du XX^e siècle⁵². Le débat a donné lieu à un affrontement direct entre ceux qui estimaient que cette élite était *bourgeoise dans son essence* et tournée vers le commerce (comme Cameron Nish⁵³), et ceux qui pensaient (comme William Eccles) qu'elle était conforme à la société française d'Ancien Régime dominée par la noblesse. Le débat le plus chargé fut celui concernant l'éviction des élites francophones, soit par le retour pur et simple en France au début des années 1760, soit par l'élimination des postes de l'administration coloniale, soit par la destruction de leurs circuits commerciaux. Cette vision était représentée par l'École de Montréal nationaliste ou néo-nationaliste (Maurice Séguin, Michel Brunet et Guy Frégault⁵⁴). Elle s'opposait à celle de l'École de Laval

⁴⁹ Jean Blain, « Économie et société en Nouvelle-France. Le cheminement historique dans la première moitié du XX^e siècle », *RHAF*, vol. 26, no 2 (septembre 1972), p. 3-32. Émile Salone avait souhaité en 1905 faire une histoire plus quantitative que ses prédécesseurs et ses contemporains. Jean Blain considérait que le modèle du *staple* appliqué par H. A. Innis dès 1929 à la Nouvelle-France avait rencontré deux problèmes, dont celui de privilégier le facteur économique en le mettant en liaison étroite avec l'environnement physique.

⁵⁰ Joseph-Noël Fauteux, *Essai sur l'industrie au Canada sous le Régime français*, Québec, Proulx, 1927. Il avait regroupé assez logiquement les ressources naturelles (dont les pelleteries) selon leur mode d'exploitation.

⁵¹ Jean A. Lunn, *Economic Development in New France. 1713-1760*, thèse de Ph. D. (histoire), Université McGill, 1942. Elle avait ajouté aux thèmes abordés par Fauteux le commerce (traite des fourrures, gens de métier et commerçants) ainsi que l'exploitation des campagnes (colonisation, peuplement, agriculture). Nous avons préféré l'original à sa traduction : *Développement économique de la Nouvelle-France, 1713-1760*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1986.

⁵² Voir François-Joseph Ruggiu, « Historiographie de la société canadienne. XVII^e XVIII^e siècles » dans Cécile Vidal et F.-J. Ruggiu (dir.), *Sociétés, colonisations, esclavages dans le Monde atlantique. Historiographie des sociétés américaines des XVI^e-XIX^e siècles*, Bécherel, Les Perséides, p. Selon Ruggiu, l'objet des enjeux de l'historiographie dépassait largement la science pour entrer dans la politique.

⁵³ Cameron Nish, « Une bourgeoisie coloniale : une hypothèse de travail », *Les bourgeois gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal et Paris, Fides, 1968, p. 7-23.

⁵⁴ Voir Jean Lamarre, *Le devenir de la nation québécoise selon Maurice Séguin, Guy Frégault et Michel Brunet (1944-1969)*, Québec, Septentrion, 1993.

(Marcel Trudel, Fernand Ouellet et Jean Hamelin⁵⁵) qui estimait au contraire que leur *mentalité conservatrice* les avait rendus incapables de s'adapter aux nouvelles conditions de la colonie. Fernand Ouellet a écrit au sujet du marchand de Montréal : « son attachement à la petite entreprise individuelle, sa répugnance à la concentration, son goût du luxe de même que son attrait irrésistible pour les placements assurés étaient ses principaux handicaps⁵⁶ ».

Ce débat névralgique avait porté sur *la* bourgeoisie, et davantage encore sur les *valeurs* de celle-ci jugées porteuses d'avenir (ou non) que sur la culture. En s'intéressant à la disparition de la bourgeoisie, ces réflexions avaient toutefois commencé par la fin, tentant de définir les conséquences historiques à très long terme de la cession de la colonie à la Grande-Bretagne sur un groupe encore mal connu car bien mal défini à ce moment⁵⁷. Dans cette controverse, on avait cherché à définir la *mentalité* des membres de la bourgeoisie. Le terme « bourgeoisie », trop flou, signifie qu'on était loin des pratiques, et même d'un groupe social circonscrit. On cherchait un *esprit commercial* qui aurait pu être étroitement associé à un caractère national canadien-français avec, en guise de « modèle », celui des entrepreneurs britanniques ou anglo-canadiens. Même si Jean Hamelin lui-même avait souligné que « le mot bourgeois est un vocable imprécis qui peut recouvrir des réalités fort différentes⁵⁸ », il avait insisté (pour justifier l'absence d'une grande bourgeoisie) sur la pauvreté des marchands, les retours en France fortune faite, l'émigration après 1760, l'ignorance ou le dédain du bien commun, la mégalomanie et l'avidité, la poursuite égoïste du profit immédiat⁵⁹... Les positions étant plus idéologiques qu'historiques, le débat s'est cependant éteint graduellement.

⁵⁵ Voir François-Olivier Dorais, *Un combat d'école, le champ historiographique vu de Québec (1947- 1965)*, thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 2018.

⁵⁶ Cité par François-Joseph Ruggiu, « Historiographie de la société canadienne... », p. 71.

⁵⁷ Selon Laurence Croq, le concept de « bourgeois », tel que défini par Karl Marx a été plus utilisé dans les études sur la bourgeoisie et surtout sur « les bourgeois de Paris » que celui de Max Weber. Laurence Croq, *Les bourgeois de Paris au XVIII^e siècle...*, p. 1-19. Elle renvoie à Ernest Labrousse qui souhaitait (en 1955 déjà !) enquêter d'abord, puis observer et définir ensuite.

⁵⁸ Jean Hamelin, « Un être de raison », *Économie et société en Nouvelle-France*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1960, p. 132, note 11. Il donnait des pistes de réflexion sur les critères pour classer un individu dans la moyenne ou dans la grande bourgeoisie: fortune, rôle social ou autre chose ? Il voulait ensuite établir des données chiffrées et comparer les différentes périodes entre elles « pour interpréter le rôle social, politique et économique par rapport à la réalité canadienne ».

⁵⁹ Jean Hamelin, « Un être de raison », p. 128-135. Il a surtout utilisé les commentaires dans la correspondance officielle pour tirer ses conclusions, mais il espérait qu'une éventuelle étude des archives privées (notariales ?) et celle de la mentalité de « cette classe commerçante » seraient révélatrices de tous ces traits.

Le parcours historiographique canadien-français est quelque peu différent de celui de l'Europe, puisqu'il y a eu ce débat sur les conséquences de la Conquête. Le fardeau historique qui incombe à la bourgeoisie, et donc en partie aux marchands, est particulièrement lourd quand on fait appel à une histoire culturelle au sens de « valeurs ». La solution de ce dilemme devait passer par une meilleure connaissance des différentes composantes de l'élite canadienne qui comprenait en son sein des marchands⁶⁰. Ici aussi, la recherche s'est graduellement tournée vers les pratiques et les distinctions entre les divers milieux marchands de la colonie.

Cathy Matson a montré que les marchands moyens de New York avaient des comportements et des intérêts qui différaient, parfois grandement, de ceux des négociants impliqués dans le grand commerce⁶¹. Dans les études sur Montréal, on a souvent gommé les différences entre les types de marchands. Les historiens et les démographes ont étudié tout ensemble équipiers, négociants, marchands, commerçants et même voyageurs⁶². À compter du milieu des années 1970, on a cependant tenté de mieux comprendre le contexte en ciblant les pratiques marchandes canadiennes⁶³ et en interrogeant la persistance dans le métier⁶⁴. José Igartua⁶⁵, le premier, a voulu préciser les conséquences du passage de l'empire français à

⁶⁰ En France, dans les années 1960, « le terme d'élites n'avait pas encore été promu pour éviter justement les querelles sémantiques autour de l'emploi des notions de noblesse et de bourgeoisie ». François-Joseph Ruggiu, « Historiographie de la société canadienne... », p. 70.

⁶¹ Cathy D. Matson, *Merchants & Empire: Trading in Colonial New York*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1998, p. 5-8.

⁶² C'est le cas des analyses de José Igartua, « A Change in Climate : The Conquest and the Merchants of Montreal », *Canadian Historical Association Historical Papers* (1974), p. 115-134 ; de Carles Simo Noguera, *Le comportement démographique de la bourgeoisie en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (démographie), Université de Montréal, 1994 ; de François Gagnon, *Marchands voyageurs et équipiers de Montréal, 1715-1750*, mémoire de MA (histoire), Université de Montréal, 1995. Pour leur part, Louise Dechêne et Gratien Allaire tentent de faire la distinction.

⁶³ Robert Le Blant, « Le commerce compliqué des fourrures canadiennes au début du 17^e siècle », *RHAF*, vol. 26, no 1 (1972), p. 53-66. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle. Essai*, Montréal, Boréal, 1988 [1974]; Louis Michel, « Un marchand rural en Nouvelle-France. François-Augustin Bailly de Messein (1709-1771) », *RHAF*, vol. 33, no 2 (sept. 1979), p. 215-262 et « Le livre de comptes (1784-1792) de Gaspard Massue, marchand à Varennes », *Histoire sociale*, vol. XIII, no 26 (nov. 1980), p. 369-398.

⁶⁴ José Igartua, « A Change in Climate : The Conquest and the Merchants ... »; Jacques Mathieu, « Un négociant de Québec à l'époque de la Conquête : Jacques Perreault l'ainé », *Rapport des Archives nationales du Québec (1970)*, tome 48, 1971, p. 29-81.

⁶⁵ José E. Igartua, *The merchants and Negociants of Montreal, 1750-1775: a Study in Socio-economic History*, thèse de Ph. D. (histoire sociale), Michigan State University, 1974. Ce travail n'a pas été reconnu à sa juste mesure, probablement parce que la thèse n'a jamais été publiée.

l'empire britannique pour les marchands impliqués dans la traite des fourrures. Après avoir identifié et partagé les marchands présents au moment de la Conquête en trois groupes qui lui sont apparus peu perméables, il s'est intéressé à leur disparition du commerce des fourrures. Ayant étudié les structures sociales et commerciales de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, l'historien a fait, de manière très intéressante, le pont entre le débat sur la bourgeoisie décapitée et une approche plus attentive au parcours d'une génération de marchands. Il a confirmé que les marchands de Montréal avaient assisté à une transformation radicale du climat social et au bouleversement du monde des affaires qu'ils connaissaient. Ils se sont retrouvés privés de la protection de la nouvelle élite britannique qui se méfiait d'eux⁶⁶, et ils auraient alors perdu le lucratif marché de fournitures des postes militaires qui serait passé aux mains des Britanniques⁶⁷.

Louise Dechêne a pour sa part brossé un portrait de groupe des marchands du siècle précédent. Dans *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, elle s'est attaquée à une microanalyse de Montréal, plaque tournante de la traite des fourrures entourée d'une zone agricole. Pour l'historienne, les individus qui s'étaient établis à Montréal avant 1715 étaient d'authentiques marchands, tels que les définissait Savary des Bruslons à la fin du XVII^e siècle dans ses écrits sur le *parfait négociant*⁶⁸. Selon elle, ils rejetaient les valeurs nobiliaires et il n'y aurait pas eu de « moliéresque » monsieur Jourdain parmi eux. Les marchands canadiens se seraient appliqués à s'enrichir, à devenir respectables, à se faire respecter⁶⁹. Comme les protestants et les jansénistes, les marchands montréalais étaient sérieux, pieux et travailleurs. Ils auraient désapprouvé le mode de vie dissolu, frivole et violent de la noblesse.

Cette affirmation demande toutefois à être nuancée car des études (y compris la sienne) ont montré que plusieurs membres de l'élite marchande se sont alliés par mariage à la petite

⁶⁶ Les autorités britanniques se méfiaient aussi des colons anglo-américains. Voir à ce sujet ce que pensait le général Amherst des marchands qui trafiquaient avec l'ennemi français dans les Antilles. Thomas M. Truxes, *Defying Empire. Trading with the Enemy in Colonial New York*, New Haven and London, Yale University Press, 2008, p. 133 et p. 145-153.

⁶⁷ Les marchands canadiens avaient-ils perdu l'accès aux postes de traite ? Ce sont deux commerces différents, même s'ils peuvent être menés de front par les mêmes individus ou sociétés.

⁶⁸ Dale Miquelon, « *The Merchant...* », p. 54.

⁶⁹ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 391.

noblesse militaire et administrative de la colonie dont certains membres avaient (selon les archives judiciaires) tous les défauts décriés. De plus, de nombreuses études du milieu marchand colonial⁷⁰ ont établi que les officiers militaires et les membres du Conseil souverain ont souvent été impliqués dans des commerces de toutes sortes, rendant floue la frontière entre le premier et le second ordre de la société coloniale dont parlait l'officier La Pause⁷¹. Suivant des études menées ailleurs, il apparaît aussi de plus en plus évident que la noblesse, du moins une partie de celle d'Angleterre⁷² et de France, ne dédaignait pas le commerce⁷³. Ce phénomène a été décrit par Daniel Defoe en 1726 et par l'abbé Coyer en 1756⁷⁴. Il devient par conséquent de plus en plus difficile d'affirmer le caractère différent de la colonie française d'Amérique du Nord où la noblesse, de fraîche date ou désargentée, a investi le champ commercial⁷⁵.

Nous en avons parlé : une des raisons qui a été avancée pour la disparition des Canadiens au sommet de la hiérarchie marchande aurait été leur attitude rigide dans un monde

⁷⁰ En plus de l'incontournable de Louise Dechêne, mentionnons Dale S. Standen, « 'Personnes sans caractères' : Private Merchants, Post Commanders and the Regulation of the Western Fur Trade, 1720-1745 » dans H. Watelet (dir.), *De France en Nouvelle-France. Société fondatrice et société nouvelle*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1994 ; Christophe Horguelin, *La Prétendue République...* ; Gratien Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 409-428 ; France Beauregard, *Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie (1700-1706)*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1985 ; Cameron Nish, *Les bourgeois gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal et Paris, Fides, 1968 ; Éric Major, *Profil socioprofessionnel de la noblesse canadienne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1997.

⁷¹ La Pause, « Document no 103 », dans Michel Allard (dir.), *L'histoire canadienne à travers le document*, vol. 2 : *La Nouvelle-France 1713-1760*, Montréal, Guérin, 1985, p. 168.

⁷² Selon Søren Mentz, « Trade and finance became socially accepted professions which English gentlemen could pursue and thus many younger sons of the gentry quality merged into the merchant group ». *The English Gentleman Merchant at Work...*, p. 12.

⁷³ Par exemple, Patrick Clarke a mis au jour la remarquable synergie entre les noblesses française et jacobite, cette dernière étant à l'origine d'une noblesse d'affaires extrêmement dynamique. *Les réfugiés jacobites dans la France du XVIII^e siècle: l'exode de toute une noblesse « pour cause de religion »*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2005. Il faut aussi tenir compte de l'effet d'entraînement des grandes compagnies anglaises et françaises qui se sont créées sur le modèle de celle des Indes Orientales hollandaises et dans lesquelles de grands nobles investissaient. C'est le commerce au détail, pas le négoce, qui était interdit à la noblesse française.

⁷⁴ Daniel Defoe, *The Complete English Tradesman*, New York, B. Franklin, 1970 [1726]; Abbé Gabriel François Coyer, *La noblesse commerçante*, Paris, chez Duchesne, 1756.

⁷⁵ « Au Canada, ce n'est pas la bourgeoisie qui se lance à l'assaut des retranchements nobiliaires, mais les gentilshommes qui envahissent le commerce ». Louise Dechêne, *Habitants...*, p. 413. Voir aussi François-Joseph Ruggiu, « La noblesse du Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie & société*, 2008/4 : 67-85; et « Une noblesse atlantique. Le second ordre français de l'Ancien au Nouveau Monde », *Outre-Mers*, 2009 : 39-63.

commercial en ébullition (fin XVIII^e – début XIX^e siècle). L'archaïsme de la *mentalité* de ces marchands les aurait forcés à céder graduellement leur place après 1775. Ils seraient restés attachés (comme les nobles demeurés dans la colonie) à des *valeurs* et à des systèmes d'Ancien Régime jugés désuets par les historiens comme Fernand Ouellet et José Igartua. Cette idée a été remise en question depuis par Michel Filion qui a plutôt constaté que les Canadiens, même s'ils ont été évincés, n'étaient pas moins enclins à se regrouper en sociétés ou à adopter de nouvelles technologies que les marchands anglophones de la même période⁷⁶. Sur ces derniers, voyons par exemple ce que dit Cathy Matson au sujet des *partnerships* des marchands de New York qu'elle a étudiés :

Most merchants must have availed themselves of [the] benefits [of short-term agreement between two or three merchants for the duration of one or two voyages] at some time during their careers, for at least five-sixths of the trading ventures from 1701 to 1709, and three-fifths of those between 1768 and 1772, were conducted as partnerships⁷⁷ ».

Certains, dont Jacques Mathieu, ont pointé du doigt le partage successoral de la *Coutume de Paris* pour expliquer la disparition des Canadiens⁷⁸. Le partage égalitaire du patrimoine existait cependant sous l'Ancien Régime et des marchands avaient très bien survécu auparavant pendant plusieurs générations. D'autres ont donc cherché du côté des choix stratégiques une explication du déclin de la participation des Canadiens en tant que marchands de fourrures. Considérons la preuve *a contrario* apportée par Allan Greer qui a souligné la mentalité considérée « archaïque » d'un nouveau venu non-francophone. Comme ses collègues canadiens installés dans les campagnes, Samuel Jacobs n'a pas cherché à faire autre chose que du commerce. La traite toutefois ne l'intéressait pas. Pour ce marchand qui a bien réussi son intégration dans la colonie après 1760, faire de la traite était même « pire que de travailler dans l'armement des corsaires⁷⁹ », un investissement qui pouvait s'avérer certes

⁷⁶ Michel Filion, « La traite des fourrures au XVIII^e siècle : essai d'analyse statistique et d'interprétation d'un processus », *Histoire sociale/Social History*, vol. 20 (1987), p. 279-298 et *Les marchands de fourrures canadiens au XVIII^e siècle à travers les congés de traite, les licences de commerce et les engagements pour l'Ouest*, mémoire de M. A. (histoire), Université d'Ottawa, 1985.

⁷⁷ Cathy D. Matson, *Merchants and Empire...* p. 150.

⁷⁸ Jacques Mathieu, « Un négociant de Québec ... », p. 29-81. Jacques Mathieu avait lancé cette généralisation à partir d'une seule étude de cas, en 1971, avant que les véritables études sur les marchands arrivent.

⁷⁹ Allan Greer, *Habitants, marchands et seigneurs : la société rurale du bas Richelieu, 1740-1840*, Sillery (QC), Septentrion, 2000, p. 192.

très payant, mais risqué. Les historien-ne-s semblent avoir nié cette avenue (refuser de faire la traite) aux descendants des marchands canadiens. Des travaux menés ailleurs ont cependant démontré que les enfants de la troisième ou de la quatrième génération de marchands abandonnaient souvent le secteur d'activité où avaient œuvré leurs prédécesseurs, et pas nécessairement pour vivre de leurs rentes⁸⁰. Même si la famille avait souvent son mot à dire, en bout de ligne, les individus choisissaient leur destin selon les circonstances.

À la suite de Jean Lunn⁸¹, plusieurs auteur-e-s ont signalé une diminution de la traite au cours des deux dernières guerres (1744-1748 et 1754-1760), mais seules Louise Dechêne⁸² et Catherine Desbarats⁸³ ont examiné les activités des marchands durant ces années. Selon elles, si on excepte le *blocus* de 1745-1746, la traite n'aurait pas été affectée par la guerre de Succession d'Autriche, puisque les engagements de voyageurs ont dépassé en 1748 (fin de la guerre) le niveau d'avant le conflit, comme ils l'ont fait plus tard en 1758⁸⁴ au milieu de la dernière guerre. Résultat de la nouvelle conjoncture, les marchands canadiens de Montréal ont été surpassés dans la traite par les marchands de langue anglaise en une ou deux générations après la cession de la colonie⁸⁵. Des cas pointent toutefois vers des choix individuels de retrait.

⁸⁰ Extinction de la lignée dans le cas des Goldney à Bristol, faillite de Dugard à Rouen, choix de carrières administratives et judiciaires chez les Van Hoogwerf, destins variés pour les descendants des Depont à la Rochelle, parcours divergents des Danse et des Motte à Beauvais... P. K. Stembridge, *The Goldney Family : a Bristol Merchant Dynasty*, Bristol, Bristol Record Society, 1998; Dale Miquelon, *Dugard of Rouen : French Trade to Canada and the West Indies. 1729-1770*, Montréal, McGill/Queens University Press, 1978; Vanessa Martin, *Pierre-Jean Van Hoogwerff : chronique d'une ascension sociale à La Rochelle. 1729-1813*, Paris, Association pour le développement de l'histoire économique, 2002; Robert Forster, *Merchants, Landlords, Magistrates : the Depont Family in Eighteenth-century France*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980; Pierre Goubert, *Familles marchandes sous l'Ancien Régime : les Danse et les Motte de Beauvais*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1959.

⁸¹ Le constat provient du tableau « Valeur des fourrures importées à La Rochelle de 1718 à 1761 » qui montre une chute dramatique en 1746, 1747 et 1748 et une spectaculaire remontée en 1754. Jean Lunn, *Le développement économique...*, p. 313.

⁸² Louise Dechêne, *Le partage des subsistances au Canada sous le régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p. 130-152.

⁸³ Catherine Desbarats, « Les deniers du Roi dans l'économie canadienne du XVIII^e siècle » dans Sylvie Dépatie et al., *Vingt ans après habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*. Montréal/Kingston/London/Buffalo, McGill-Queens University Press, 1998, p. 189-207.

⁸⁴ Louise Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre...*, p. 317-318.

⁸⁵ On trouve quelques réussites de marchands poursuivant leurs affaires après 1765 : Robert Englebert, « Gabriel Cerré, marchand canadien. Montréal (1734) – St-Louis, Missouri (1804) » dans Gaston Deschênes et Denis Vaugeois (dir.), *Vivre la Conquête*. Tome II. Québec, Septentrion, 2014, p. 48-57. « Campion, Étienne Charles », notice dans le *DBC*. Que se passe-t-il à la génération suivante ?

Pierre Guy fils, qui a bien survécu au changement de régime, a choisi d'autres carrières pour ses propres fils, à l'exception d'un seul qu'il jugeait moins doué pour les études⁸⁶. À Québec, les enfants du prospère négociant Perrault l'aîné ont aussi abandonné, par choix, le commerce⁸⁷.

Si le monde des marchands de Montréal s'étendait vers l'intérieur du continent, celui de Québec englobait l'océan Atlantique. Au moment de la publication de la thèse de Louise Dechêne, James Pritchard⁸⁸, Dale Miquelon⁸⁹ et John Boshier⁹⁰ tentaient de situer leurs diverses études dans le prolongement des travaux sur les négociants de la France d'Ancien Régime. En suivant les entreprises de Dugard de Rouen des deux côtés de l'Atlantique, Dale Miquelon cherchait à replacer l'histoire canadienne dans le contexte français, mais aussi à intégrer l'histoire du commerce dans l'histoire sociale. Il a établi qu'il pouvait se trouver dans une société divers types de marchands et d'investisseurs et il a confirmé que les relations commerciales transatlantiques avaient un fort caractère familial⁹¹. Miquelon voyait l'ensemble des négociants de Québec et des agents métropolitains comme une « intrusion de la bourgeoisie française⁹² » dans la colonie canadienne. Il s'est demandé à quel point les individus qui formaient cette communauté ont pu influencer les manières de faire et d'être des Canadiens, mais il n'a toutefois pas pu répondre à cette question.

⁸⁶ Ginette Joannette et Claire Joron, *Pierre Guy. Marchand-négociant de Montréal : les multiples activités d'un bourgeois canadien-français dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1985.

⁸⁷ Jacques Mathieu, « Un négociant de Québec à l'époque de la Conquête... ».

⁸⁸ J. S. Pritchard, *Ships, Men and Commerce, A Study of Maritime Activity in New France*, thèse de Ph. D. (histoire), University of Toronto, 1971.

⁸⁹ Dale Miquelon, *Dugard of Rouen : French Trade to Canada and the West Indies. 1729-1770*, Montréal, McGill/Queens University Press, 1978. Dale Miquelon avait d'abord étudié les Baby. *The Baby Family in the Trade of Canada, 1750-1820*, mémoire de M. A. (histoire), Carleton University, 1966.

⁹⁰ John F. Boshier, « A Québec Merchant's Trading Circles in France and Canada : Jean-André Lamaletie before 1763 », *Histoire sociale/Social History*, vol. X, no 19 (mai 1977), p. 24-44. Aussi *The Canada Merchants, 1713-1763*, Oxford [Oxfordshire] / New York, Clarendon Press / Oxford University Press, 1987.

⁹¹ Louise Dechêne, Lorraine Gadoury, Micheline D'Allaire, entre autres, ont montré la même chose entre les membres de la petite noblesse militaire et les négociants et certaines familles de marchands.

⁹² Dale Miquelon, « Havy and Lefebvre of Quebec: A Case Study of Metropolitan Participation in Canadian Trade, 1730-60 », *Canadian Historical Review*, vol. LVI, no 1 (1975), p. 21.

De son côté, sans aller aussi loin que l'a fait plus tard Donna Merwick pour les Hollandais d'Albany et de New York⁹³, John Boshier a insisté sur le fait que les immigrants avaient apporté avec eux une partie de leur culture, en plus de leurs institutions sociales et politiques⁹⁴. Il a aussi pointé que les marchands de la colonie n'étant pas tous liés entre eux, il pouvait y avoir des frictions entre des « clans », des clientèles, des *réseaux* aux intérêts divergents⁹⁵. Son enquête s'est arrêtée juste au moment où le nombre de marchands « de la religion prétendue réformée » installés à Québec a progressé, tout comme celui des marchands catholiques de la colonie entretenant des liens avec des négociants protestants, surtout de La Rochelle et de Marseille⁹⁶.

Les femmes négociantes ont aussi eu droit à des études⁹⁷. Les historien-ne-s des années 1970 ont fait allusion à l'implication de ces femmes dans le commerce international sous le Régime français. Pour faire suite à l'étude de John Boshier sur les familles négociantes qui avait permis d'entrevoir plus précisément la place qu'occupaient les épouses et les veuves dans les réseaux atlantiques, Liliane Plamondon a analysé la carrière d'une veuve de Québec,

⁹³ Donna Merwick, *Possessing Albany, 1630-1710. The Dutch and English Experiences*, New York /Port Chester / Melbourne / Sydney, Cambridge University Press, 2002.

⁹⁴ John F. Boshier, « Sept grands marchands catholiques français participant au commerce avec la Nouvelle-France (1660-1715) », *RHAF*, vol. 48, no 1 (été 1994), p. 3-27. Il a analysé les documents des juridictions consulaires en France, les livres de comptes, les registres d'état civil et les archives notariales des deux côtés de l'Atlantique. Bigot aurait fait montre d'une rare tolérance à l'endroit des marchands huguenots qui s'étaient installés dans la colonie sous le régime de Hocquart. Dans la correspondance de 1749, il prit leur défense contre le zèle outré de Mgr de Pontbriand en faisant valoir « qu'ils étaient inoffensifs dans le domaine religieux et indispensables au commerce avec la France ». J. F. Boshier et J. C. Dubé « Bigot, François », notice dans le *DBC*.

⁹⁵ C'est ce dont témoigne l'affaire du Mesnil qui met en scène en 1660 une élite coloniale composée de marchands et de petits nobles qui contrôle la *Communauté des Habitants*. Christophe Horguelin, *La Prétendue république : pouvoir et société au Canada. 1645-1675*, Sillery (QC), Septentrion, 1997.

⁹⁶ C'est du moins ce que nous avons constaté dans les sources privées, administratives et judiciaires que nous avons consultées pour les années 1740 et suivantes. Voir aussi Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Université de Rennes, 2013.

⁹⁷ Jean Lunn la première a parlé des sœurs Desautiers installées près de la mission du sault Saint-Louis et des accusations de commerce de contrebande qui ont pesé sur elles. Jean Lunn, « The Illegal Trade out of New France », *The Canadian Historical Association Report*, 1938-1939, p. 72-75. Voir aussi Marc Guévin, *Le commerce Montréal-Albany sous le Régime français: histoire d'un phénomène commercial*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995. Pour un point de vue étatsunien récent, voir Eugene Tesdahl, *The Price of Empire : Smuggling between New York and New France, 1700-1754*, thèse de Ph. D. (histoire), Université du Colorado, 2012. Quant au travail de Dhyana Robert, il ressemble plutôt à une édition de source commentée qu'à une réflexion historique. La transcription comporte des erreurs. Dhyana Robert, *La contrebande à Montréal, 1729-1752 : passages, pratiques et protagonistes*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Sherbrooke, 2016.

Marie-Anne Barbel. Elle souhaitait situer le niveau de sa fortune et de ses entreprises⁹⁸ et les comparer à ceux de Perrault l'aîné, négociant de Québec au cours de la même période que Jacques Mathieu avait étudié⁹⁹. Kathryn Young¹⁰⁰, pour sa part, a suggéré d'examiner l'implication féminine dans le commerce à plus petite échelle, une proposition qui a été suivie par Josette Brun dans les rues de Louisbourg¹⁰¹. De son côté, Jan Noel s'est penchée plus récemment sur le rôle dans la traite, les fournitures au Roi et le petit commerce de celles qu'elle avait qualifiées – dans un élan d'enthousiasme – de « femmes favorisées » de Nouvelle-France¹⁰². À ce jour, toutefois, à l'exception de notre étude sur les couturières de Montréal¹⁰³, la participation des femmes à la traite des fourrures et au commerce de détail dans la vallée du Saint-Laurent est encore mal connue¹⁰⁴.

À la faveur du mouvement d'intérêt pour les sociétés rurales des années 1980 et 1990¹⁰⁵, des historien-ne-s ont montré la diversité des activités des marchands qui s'étaient graduellement installés dans les bourgs et dans les campagnes à compter de la décennie

⁹⁸ Liliane Plamondon, « Une femme d'affaires en Nouvelle-France : Marie-Anne Barbel, veuve Fornel », *RHAF*, vol. 31, no 2 (septembre 1977), p. 165-185.

⁹⁹ Jacques Mathieu, « Un négociant de Québec à l'époque de la Conquête : Jacques Perreault l'aîné », *Rapport des Archives nationales du Québec (1970)*, tome 48, 1971, p. 29-81.

¹⁰⁰ Kathryn A. Young n'a fait que confirmer ce que d'autres avaient trouvé avant elle, soit les nombreux liens des deux côtés de l'océan entre les femmes impliquées dans le commerce atlantique. « 'Sauf les périls et fortunes de la mer' : Merchant Women in New France and the French Transatlantic Trade », *Canadian Historical Review*, vol. 77, no 3 (septembre 1996), p. 388-407 et *Kin, Commerce, Community : Merchants in the Port of Quebec, 1717-1745*, New York, Peter Lang, 1995.

¹⁰¹ Josette Brun, « Les femmes d'affaires en Nouvelle-France au 18^e siècle : le cas de l'Île Royale », *Acadiensis*, vol. XXVII, no 1 (automne 1997), p. 44-66. Voir aussi Christopher Moore, « The Other Louisbourg : Trade and Merchants Enterprise in Île Royale, 1713-1758 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 12 (1979), p. 79-96.

¹⁰² Jan Noel, « 'Nagging Wife' Revisited: Women and the Fur Trade in New France », *French Colonial History*, vol. 7 (2006), p. 45-60. *Along a River. The First French-Canadian Women* est paru en 2014 chez University of Toronto Press. Voir le compte-rendu critique de Jonathan Fortin, *RHAF*, vol. 69, no 4 (hiver 2016), p. 103-105 : doi:10.7202/1036522ar

¹⁰³ Suzanne Gousse, *Les couturières en Nouvelle-France. Leur contribution socioéconomique à une société coloniale d'Ancien Régime*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2009 et *Les couturières de Montréal au XVIII^e siècle*, Québec, Septentrion, 2013

¹⁰⁴ Un article fait allusion au commerce de détail mené par l'épouse du gouverneur Vaudreuil à la Nouvelle-Orléans. Sophie White, « 'A baser commerce': Retailing, Class, and Gender in French Colonial New Orleans », *The William and Mary Quarterly*, vol. 63, no 3 (juillet 2006).

<<http://www.historycooperative.org/journals/wm/63.3/white.html>>

¹⁰⁵ Christian Dessureault, Sylvie Dépatie et Mario Lalancette (dir.), *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 1987; Gérard Bouchard, John A. Dickinson et Joseph Goy (dir.), *Les exclus de la terre en France et au Québec, XVII^e-XX^e siècles. La reproduction familiale dans la différence*, Québec, Septentrion, 1998.

1730¹⁰⁶. Plus près de nos préoccupations, se trouvent les travaux des historiens qui ont repris au cours de ces mêmes années les études sur la traite des fourrures dans une démarche conforme au nouvel intérêt pour les gens ordinaires. Ils se sont penchés sur les groupes d'acteurs de la traite et leur nombre, sur les structures qui encadraient leurs activités et sur les rapports que ces hommes entretenaient entre eux.

Gratien Allaire¹⁰⁷ et Dale Standen se sont intéressés aux sociétés de traite. Gratien Allaire s'est penché sur les actes de sociétés pour déterminer la *structure* qui régissait le commerce et les rapports des officiers avec les marchands¹⁰⁸. Il a confirmé que les officiers, cherchant à rentabiliser le monopole sur la traite autour des postes où ils étaient envoyés, s'associaient à des *équipeurs* et à des marchands voyageurs. Pour sa part, Dale Standen s'est interrogé sur les conséquences réelles des modifications aux réglementations de l'État entre 1720 et 1745 sur la *structure* de la traite¹⁰⁹. Selon lui, l'interdiction de prendre part à la traite faite aux commandants des postes en 1742 n'aurait pas eu les résultats que les historien-ne-s lui avaient attribués. Les militaires ont continué à y être largement associés, mais ils en auraient perdu le monopole qui serait passé aux négociants. Personne ne s'est véritablement penché sur la diversité et sur l'évolution des rapports sur le long terme entre les marchands et les officiers jusqu'à la cession de la colonie à la Grande-Bretagne (1743-1763), bien que ces sujets aient été abordés¹¹⁰.

¹⁰⁶ Lise St-Georges, « Commerce, crédit et transactions foncières : pratiques de la communauté marchande du bourg de l'Assomption, 1748-1791 », *RHAF*, vol. 39, no 3 (hiver 1986), p. 323-343; Sylvie Dépatie, *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIIIe siècle*, thèse de Ph. D. (histoire), Université McGill, 1988; William Thomas Wien, *Peasant Accumulation in a Context of Colonization : Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775*, thèse de Ph. D. (histoire), Université McGill, 1988.

¹⁰⁷ Gratien Allaire a d'abord fait état des difficultés que posait la documentation pour enquêter sur la taille et la structure de la traite. « Les engagements pour la traite des fourrures – évaluation de la documentation », *RHAF*, vol. 34, no 1 (1980), p. 3-26; « Le commerce des fourrures – évaluation de la documentation » dans B. Trigger, T. Morantz et L. Dechêne (dir.), *Le castor fait tout. Choix de textes présentés au Cinquième colloque nord-américain sur le commerce des fourrures*, 1985, Montréal, Société historique du Lac Saint-Louis, 1987, p. 93-121.

¹⁰⁸ Gratien Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 409-428.

¹⁰⁹ S. Dale Standen, « 'Personnes sans caractères' : Private Merchants, Post Commanders and the Regulation of the Western Fur Trade, 1720-1745 » dans Hubert Watelet (dir.), *De France en Nouvelle-France. Société fondatrice et société nouvelle*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1994, p. 267-295.

¹¹⁰ Entre autres par José Igartua, « A Change in Climate : The Conquest and the Merchants of Montreal », *Canadian Historical Association Historical Papers* (1974), p. 115-134; Michel Filion, « La traite des fourrures au

On a fait des gains appréciables dans les connaissances sur les différentes catégories de marchands de la vallée du Saint-Laurent et sur les conditions du commerce colonial. L'historiographie nous laisse quelques constats sur la sobriété des marchands, sur le réseautage outre atlantique et sur les pratiques commerciales. On connaît mieux les marchands impliqués dans la traite à la fin du XVII^e siècle, les négociant-e-s « canadien-ne-s » installés en France et ceux de Québec ainsi que les *équipeurs* de Montréal et les marchands des campagnes du XVIII^e siècle. Aucune perspective micro-historique axée sur la culture (au sens large) et sur les stratégies marchandes (dont la construction des réseaux) n'a cependant été envisagée. C'est ce que nous entendons faire à partir de l'*équipeur* Monière et de son lignage.

Problématique

Cette thèse s'inscrit dans le courant d'histoire culturelle qui a notamment profité de la micro-histoire. À partir du cas Monière, nous entendons montrer de quelle culture marchande participaient les marchands canadiens, et en particulier comment travaillaient les *équipeurs* de Montréal. Cela permettra, entre autres, de démontrer que leurs pratiques commerciales étaient tout à fait adaptées à leurs affaires. Nous entendons aussi jeter un éclairage nouveau sur la traite des fourrures au moment des deux dernières guerres et revenir sur la disparition des Canadiens au sommet de la hiérarchie de la traite par la suite. Vingt ans après le classique *Habitants et marchands...*, Dale Miquelon avait proposé d'étudier à nouveau Monière en mettant de côté l'idée que tout marchand de l'époque moderne aspirait à vivre de ses rentes et que de bourgeois, il voulait devenir aristocrate. Il se demandait : « Could we better understand [those merchants] if we liberated ourselves from our restrictive expectations¹¹¹ ? » Sa proposition n'a pas été suivie, d'où notre démarche.

Jean Alexis Lemoine dit Monière est connu. Louise Dechêne¹¹² a étudié la première moitié de la longue carrière commerciale de ce marchand *équipeur* pour tirer des conclusions

XVIII^e siècle : essai d'analyse statistique et d'interprétation d'un processus ». *Histoire sociale/Social History*, vl. 20 (1987), p. 279-298; S. Dale Standen, « 'Personnes sans caractères'... », 1994.

¹¹¹ Dale Miquelon, « The Merchant... », p. 64.

¹¹² Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle. Essai*, Montréal, Boréal, 1988 [1974] et « Lemoine dit Monière, Alexis (Jean-Alexis) », notice dans le *DBC*.

sur le métier, sur les rouages du commerce des fourrures montréalais ainsi que sur la *mentalité* du marchand, en exploitant notamment une riche collection de livres de comptes. Le Monière qu'elle décrit est devenu emblématique en quelque sorte : on reprend régulièrement le portrait de cet individu sobre symbolisant « l'honnête réussite » des *équipeurs* qui participaient à la « modeste mono-activité » qu'était le commerce des fourrures montréalais. Nous entendons revenir sur cette carrière, mais cette fois, sur l'ensemble du demi-siècle d'activités de Monière. Et même au-delà, de part et d'autre, en suivant d'abord le père, Jean Lemoine, et ensuite le fils, Pierre Alexis Monière. Nous souhaitons non seulement boucler cette vie, mais approfondir nos connaissances sur ce milieu marchand « entre deux mondes¹¹³ » où Monière a œuvré. Au cours de cette période mouvementée de l'histoire de l'Amérique du Nord, Montréal était la plaque tournante du commerce franco-autochtone et le pivot de l'empire. Suivre Monière jusqu'à son décès et examiner de près sa collaboration avec son fils donne une autre image de lui : celle d'un négociant à la réussite remarquable.

Monière est-il représentatif¹¹⁴ ? Difficile à dire, mais là n'est pas la question¹¹⁵. Nous ne présumons nullement que, selon l'appartenance sociale d'une personne, un seul destin était possible. Les individus, et plus encore ceux œuvrant dans le monde du commerce, étaient à la merci de retournements de situation incessants¹¹⁶. Dans les ouvrages récents, les notions de

¹¹³ Concept emprunté à Béatrice Perez, Sonia V. Rose et Jean-Pierre Clément, *Des marchands entre deux mondes : pratiques et représentations en Espagne et en Amérique, XVe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses de la Sorbonne, 2007.

¹¹⁴ « Des études biographiques ont démontré que chez un individu médiocre, en lui-même privé de relief et pour cette raison, précisément représentatif, on peut observer comme dans un microcosme les caractéristiques d'une entière couche sociale à une époque donnée ». Carlo Ginsburg, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, traduit de l'italien par Monique Aymard, Paris, Flammarion, 1980. p. 16.

¹¹⁵ Nous abordons ici la question de « l'exceptionnel normal » : Pierre Savy, « Les débuts de la micro-histoire. Edoardo Grendi, la micro-analyse et « l'exceptionnel normal » », *Écrire l'histoire* [En ligne], 3 | 2009, mis en ligne le 01 juin 2012, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/elh/943> ; DOI : 10.4000/elh.943 ; Edoardo Grendi, « Micro-analyse et histoire sociale », *Écrire l'histoire* [En ligne], 3 | 2009, mis en ligne le 01 juin 2012, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/elh/944> ; DOI : 10.4000/elh.944

¹¹⁶ La peur de la faillite et les attitudes devant celle-ci sont discutées par J. F. Boshier, *The Canada Merchants...* ; D. Miquelon, *Dugard of Rouen...* ; V. Martin, *Van Hoogwerf...* ; M. R. Hunt, *The Middling Sort...* ; et M. C. Beaudry, « Above Vulgar Economy ». La hantise du « fils prodigue » et les recommandations qui leur sont adressées par la famille sont abordées par J. Siskind, *Rum and Axes...* ; D. Merwick, « A Genre of Their Own... » ; V. Martin, *Van Hoogwerf* ; F. Lambert, *James Habersham : Loyalty, Politics, and Commerce in Colonial Georgia*, Athens, University of Georgia Press, 2005 ; C. A. Kierner, *Traders and Gentlefolk : the Livingstons of*

timing, de choix et de stratégies (observables *après* le fait) ont d'ailleurs été mises en évidence. Des historien-ne-s ont tenté d'identifier les moments charnières et les options disponibles, selon les contextes, afin de comprendre les choix qui avaient été faits par les individus à l'étude¹¹⁷. Leurs constats : les comportements individuels étaient d'ordinaire « le fruit du compromis entre comportement subjectivement désiré et comportement socialement exigé, entre liberté et contrainte¹¹⁸ ». Puisque Monière a connu un succès certain, peut-être même exceptionnel pour son milieu et sa période, il peut servir d'exemple éloquent d'un espace des possibles qu'il a su exploiter à fond. On peut penser que Monière a adapté et même inventé, d'une certaine façon, l'exercice de son métier de *marchand équipieur* avec ses collègues, chemin faisant, alors que son fils va devoir composer avec des changements conjoncturels et structurels qui, cumulativement, vont transformer profondément le métier. Comme dans la tradition micro-historique, ce parcours individuel et intergénérationnel renverra donc au contexte, un contexte colonial particulièrement mouvant.

Le fil conducteur de cette thèse sera la notion de « culture marchande » que nous examinerons à travers les pratiques. La culture marchande variait d'un pays d'Europe à un autre, et même d'une région à une autre. Les pratiques que l'on peut étudier à travers les parcours de vie et dans la documentation dont nous disposons sont des manifestations de cette culture¹¹⁹. Comme Donna Merwick l'a fait pour la Hollande du XVII^e siècle, des historien-ne-s ont opposé une France maritime à une France intérieure. Il existe d'autres exemples de cette opposition fondamentale terre/mer, « dans l'Italie, où les cités-États princières n'ont pas connu

New York, 1675-1790, Ithaca (N.Y.), Cornell University Press, 1992 ; M. R. Hunt, *The Middling Sort...* ; R. Forster, *Merchants, Landlords, Magistrates : the Depont Family in Eighteenth-century France*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980 ; et M. Dupouy, *Les Lamaignère de Bayonne : essor et déclin d'une famille de négociants du XVII^e au XIX^e siècle*, Anglet [France], Atlantica, 2003.

¹¹⁷ Par exemple : L. G. Carr, Russell R. Menard, et L. S. Walsh, *Robert Cole's World. Agriculture and Society in Early Maryland*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1991 ; Janet Siskind, *Rum and Axes : the Rise of a Connecticut Merchant Family, 1795-1850*, Ithaca (N.Y.), Cornell University Press, 2002 ; Vanessa Martin, *Pierre-Jean Van Hoogwerff : chronique d'une ascension sociale à La Rochelle, 1729-1813*, Paris, Association pour le développement de l'histoire économique, 2002 ; Rosalind J. Beiler, *Immigrant and Entrepreneur : the Atlantic World of Caspar Wistar, 1650-1750*, University Park (PA), Pennsylvania State University Press, 2008 ; et Donna Merwick, *Death of a Notary...*

¹¹⁸ Myriam Greilsammer, *La roue de la fortune. Le destin d'une famille d'usuriers lombards dans les Pays-Bas à l'aube des Temps modernes*, Paris, EHESS, 2009.

¹¹⁹ La culture est « l'ensemble des représentations propres à une société » ou à un groupe social qui « peuvent parfois se lire dans les pratiques ». Pascal Ory, *L'histoire culturelle...*, p. 9.

les mêmes développements sociaux et culturels que les vieilles républiques commerçantes; en Allemagne, où la culture des capitales monarchiques ne coïncide pas avec celle des grandes cités négociantes maritimes ou continentales¹²⁰ ». On peut facilement imaginer des divisions semblables entre les différentes régions de l'immense Nouvelle-France. On peut toutefois difficilement parler « d'opposition » entre Québec, tournée vers l'Atlantique, et Montréal, axée vers l'intérieur du continent, et plutôt constater une nécessaire complémentarité¹²¹. En suivant ce fil, nous souhaitons éviter tout cadre d'analyse téléologique et « explorer une piste [...] consistant à reconstruire les stratégies de recherche de profit des entrepreneurs marchands de l'époque moderne, qualitativement et quantitativement, en un tout cohérent, explicable par le contexte de l'époque et non réductible aux pratiques entrepreneuriales ayant cours aujourd'hui¹²² ».

Dans le premier chapitre, nous remonterons au milieu d'origine de Monière. Nous suivrons le parcours de son père, l'engagé Jean Lemoine, qui a quitté sa Normandie natale en 1656. Nous verrons comment surgit chez le migrant rouennais une orientation commerciale et nous suivrons l'émergence de ce qui ressemble à une culture marchande familiale. Dans le deuxième chapitre, nous nous tournerons vers les apprentissages de Monière et de son fils, Pierre Alexis. À travers eux, nous examinerons (en mode contrasté) l'éducation, la formation et l'apprentissage de gens destinés à la marchandise pour comprendre comment s'acquiert le savoir marchand et se définit le métier d'*équipieur* au cours du XVIII^e siècle. Le troisième chapitre servira à documenter le travail des Monière père et fils comme *équipieurs* contre l'arrière-plan de la conjoncture économique et politique de la colonie entre 1725 et 1768. Nous poserons la question de la marge de manœuvre individuelle face au poids des conditions ambiantes.

¹²⁰ Voir Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes...*, p. 13.

¹²¹ Montréal ne deviendra un port d'entrée qu'en 1761. Ces deux milieux ont été étudiés séparément sans que des comparaisons aient été faites. Trois-Rivières, peut-être tournée vers un arrière-pays mal connu, a été peu étudiée.

¹²² Colloque « Comptes et profits marchands d'Europe et d'Amérique 1750-1815 ». MARPROF. 2009 – 2012. Ce programme pluridisciplinaire (histoire, gestion, économie), dont le coordonnateur général est Pierre Gervais (UMR 8168, EHESS), a été financé par l'Agence nationale de la recherche.

<<http://www.msh.univnantes.fr/25906528/0/fichearticle/>>. Site consulté le 23 août 2018.

Le chapitre quatre sera la première partie de l'interrogation sur les pratiques commerciales qui sont sans doute à l'origine du succès de Monière. Nous examinerons l'accès au territoire autochtone, un « marché » qui s'agrandit au cours du siècle. Nous examinerons aussi la diversification modérée des affaires du marchand. Le chapitre cinq fera le point sur les pratiques marchandes, en privilégiant la tenue comptable, ainsi que sur le rapport au crédit. Le but sera de reprendre à la base la question alors que l'historiographie a toujours retenu l'idée d'une comptabilité particulièrement fruste. Le sixième chapitre sera l'occasion d'analyser la construction et l'entretien des réseaux, que ce soit celui des protecteurs, des fournisseurs ou des collaborateurs, comme une pratique marchande. Le chapitre sept traitera des identités plurielles et des pratiques socio-culturelles du marchand à travers les divers rôles qu'il pouvait jouer dans la société montréalaise. Nous nous questionnerons aussi sur la recherche de noblesse des *équipieurs*. Enfin, au huitième chapitre, par l'analyse de l'importance accordée à l'éducation, à la vie de famille, à l'emploi de domestiques et d'esclaves et au style de vie, nous tenterons de comprendre la conception de soi des marchands.

Sources et méthodologie

Les livres de comptabilité des Lemoine dit Monière, père et fils, constituent la source principale de notre enquête¹²³. Grâce à la qualité de l'information qu'ils contiennent, Louise Dechêne s'était servi des premiers livres, situés en dehors de son cadre temporel (puisque datés entre 1715 et 1728) pour compléter son étude socio-économique de Montréal sous le règne de Louis XIV.

Nous étions consciente dès le départ qu'il pourrait y avoir peu de plaisir à lire des livres de comptes qui ne semblaient pouvoir offrir aucune opportunité au lecteur contemporain d'entendre la voix du rédacteur. Pour Myriam Greilsammer, cette limite de la source comptable ne signifie cependant pas que l'usurier Porquin qu'elle étudiait n'avait pas eu accès à une réelle conscience de soi, mais plutôt que son œuvre n'avait pas pour but de l'exprimer¹²⁴. C'est aussi le cas de Monière à qui les cahiers devaient servir d'aide-mémoire. Il

¹²³ Le fils est né alors que son père avait quarante ans, mais le fils n'a survécu à son père que quatorze années.

¹²⁴ Myriam Greilsammer, *La roue de la fortune...*, p. 178. Voir aussi M. R. Hunt, *The Middling Sort...*, p. 58-60.

y a donc un paradoxe : des centaines de pages se trouvant à notre disposition, mais à première vue, il pouvait n’y avoir rien ou très peu d’informations sur l’équipeur lui-même. Les écrits produits par le monde marchand peuvent cependant être vus comme une expression des valeurs sociales et culturelles car ils sont, dans leur organisation même, le reflet de la vision du monde de leur rédacteur¹²⁵. En tant que production révélatrice de représentations et de pratiques, les livres de comptes seraient donc une voie d’accès privilégiée à la *culture* des marchands¹²⁶. Donna Merwick l’a brillamment démontré dans l’analyse de ceux que le marchand Van Rensselaer réclamait à son correspondant¹²⁷. En l’absence de correspondance, ce qui est le cas de Monière, on peut déceler notamment la formation intellectuelle et le rapport aux autres dans la manière de remplir les cahiers.

La source se compose d’une série de quinze livres rédigés par Jean Alexis Lemoine dit Monière [1680-1754] et de sept cahiers remplis par son fils Pierre Alexis [1720-1768]. Les cahiers conservés portent des titres variés, *Journal*, *Livre Extrait*, *Petit Livre*, qui témoignent d’utilisations spécifiques¹²⁸. Les livres qui nous sont parvenus incluent les noms des clients, leur qualité sociale, leur lieu de résidence. On y trouve des transactions commerciales (échanges et paiements de toutes sortes), mais aussi des notes sur des ententes conclues sous seing privé qui ont disparu. Monière et son fils ont établi des rapports personnels avec leurs clients en ville, avec ceux de la traite des fourrures et avec les militaires. En dehors des aspects techniques (comptables, commerciaux), ces livres peuvent donc être lus et vus comme des lieux de rencontre où se croisent les gens (clients, fournisseurs, domestiques et parents). D’où

¹²⁵ Pour sa part, Louis Michel a analysé les livres de comptes de marchands ruraux et, ayant noté des différences entre les paroisses de Varennes et de Verchères desservies par le même marchand au cours des mêmes années, il avait mis en garde contre les généralisations hâtives sur la « mentalité » des marchands. Louis Michel, « Un marchand rural en Nouvelle-France. François-Augustin Bailly de Messein (1709-1771), *RHAF*, vol. 33, no 2 (septembre 1979), p. 215-262; « Le livre de compte (1784-1792) de Gaspard Massue, marchand à Varennes », *Histoire sociale/Social History*, vol. XIII, no 26 (novembre 1980), p. 369-398.

¹²⁶ C’est aussi ce que représente le livre de Bordier pour Jean Vassort : *Les papiers d’un laboureur au siècle des Lumières. Pierre Bordier : une culture paysanne*, Seyssell, Champ Vallon, 1999, p. 24. Au sujet des termes écrivain, scripteur et auteur, voir la réflexion de Sylvie Mouysset : *Papiers de famille : introduction à l’étude des livres de raison, France, XV^e-XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 172-176.

¹²⁷ Donna Merwick, « A Genre of Their Own: Killiaen van Rensselaer as Guide to the Reading and Writing Practices of Early Modern Businessmen », *William and Mary Quarterly*, vol. LXV, no 4, p. 669-712.

¹²⁸ Certains titres de livres aux couvertures manquantes ont toutefois été attribués par des archivistes. Nous avons donc vérifié si l’organisation et le contenu des livres correspondaient à l’attribution et si les dates extrêmes sont justes, le rédacteur (ou le relieur du XX^e siècle) n’ayant peut-être pas respecté l’ordre chronologique des entrées.

l'intérêt et le défi d'aller au-delà de l'aspect financier de ces documents, comme l'ont fait Catherine Bogaert, Madeleine Foisil et Jacqueline Ursch¹²⁹.

Cette source seule, axée sur les transactions au crédit, ne permettait pas de considérer les aspects autres que commerciaux de la vie des marchands à l'étude. Nous avons eu recours aux données du *Répertoire de la population du Québec ancien (RPQA)* du Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal (*PRDH*) afin d'identifier les individus rencontrés dans les livres comptables. Pour suivre au plus près les parcours de vie des Monière et de leurs nombreux parents, nous avons aussi consulté la base de données notariales *Parchemin*, disponible sur CD-ROM à BAnQ Montréal, ainsi que la base de données judiciaires *Pistard* (devenue *Advitam*) disponible en ligne¹³⁰. Afin de mieux situer les Monière père et fils, nous avons établi une liste des marchands qui ont été leurs contemporains¹³¹. Nous avons lu les biographies qui avaient été publiées et les notices sur les marchands et sur les militaires dans le *Dictionnaire biographique du Canada*. Nous avons extrait des sources imprimées¹³² l'information sur les individus qui ont croisé, à Montréal et dans l'Ouest, les personnages qui sont au cœur de cette thèse afin de monter des répertoires. Nous avons aussi créé plusieurs fichiers *Excel*, entre autres, pour recueillir les données financières contenues dans les livres de comptes.

La consultation des livres de comptes de Monière qui ont été microfilmés par les Archives nationales du Canada étant ardue, nous avons d'abord numérisé les quelques six

¹²⁹ Catherine Bogaert, « Déchiffrer une vie à travers un livre de comptes ». *La faute à Rousseau*, no 38 (février 2005), p. 36-37; Madeleine Foisil, « L'écriture du for privé » dans Philippe Ariès et Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, tome III, Paris, Éditions du Seuil, p. 331-369 et Jacqueline Ursch, « Livres de compte, livres de raison, livres de vie » dans Michel Cassan, J.P. Bardet et F.J. Ruggiu (dir.), *Les écrits du for privé : objets matériels, objets édités : actes du colloque de Limoges, 17 et 18 novembre 2005*. Limoges, PULIM, 2007, p. 115-131.

¹³⁰ Pour utiliser ces bases de données, il faut être imaginatif et soumettre à la recherche boléenne toutes les orthographes imaginables pour un patronyme.

¹³¹ Nous l'avons fait à partir des listes établies par Carles Simo Noguera, *Le comportement démographique de la bourgeoisie en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (démographie), Université de Montréal, 1994 et par José Igartua, *The Merchants and Negociants of Montreal...*, ainsi qu'avec l'interrogation de la base de données *Parchemin* auxquels nous avons ajouté des individus rencontrés dans nos lectures.

¹³² Il s'agit de madame la veuve Bégon, le soldat J.C. B. (Joseph Charles Bonin dit Jolicœur), les officiers Contrecœur *et al*, le commis Courville, l'ingénieur Franquet, le botaniste suédois Pehr Kalm, le chevalier La Pause, les officiers Lévis et Montcalm. Voir notre bibliographie.

mille pages des vingt-deux livres de comptes contenues dans les microfilms afin de pouvoir les consulter à loisir sur un ordinateur¹³³. Nous avons procédé ensuite à la transcription complète de quelques-uns des livres de comptes et nous avons fait des transcriptions partielles à partir de sondages dans les autres cahiers. Nous avons recopié les répertoires existants et nous en avons créé de nouveaux, pour les livres qui n'en avaient plus, afin de pouvoir établir une liste la plus exhaustive possible de la clientèle. Avec les renvois à des livres disparus, nous avons pu déterminer quelle partie de la comptabilité des Monière a survécu au passage du temps et ce que pouvait représenter l'ensemble original. Les livres existants ayant été microfilmés, il a été inutile de les manipuler, même pour confirmer l'identité du ou des rédacteurs. Nous avons cependant obtenu l'autorisation de leurs dépositaires¹³⁴ et nous avons pu examiner les livres, prendre des photos des couvertures et de quelques pages. Cela nous a permis de comparer les dimensions des livres entre eux et d'imaginer l'espace que la collection pouvait occuper lorsqu'ils étaient tous réunis chez Monière¹³⁵.

Les actes produits « par » et « pour » un individu au cours de sa vie sont tous liés. Ils prennent un sens, ils répondent à une logique qui risque de nous échapper si on les analyse en partie ou séparément¹³⁶. Dans une démarche micro-historique, nous avons choisi de ratisser « en largeur » dans des sources multiples, y compris des livres de comptes, et de creuser « en

¹³³ Nous avons utilisé les copies des microfilms du projet sur les marchands de Montréal, don du professeur Cameron Nish, conservées par le Centre de documentation du département d'histoire de l'université de Montréal (aujourd'hui fermé). Le livre « exercice de copie » daté de 1737 n'avait pas été microfilmé et se trouve aux archives de l'université de Montréal. Nous l'avons photographié et fait rapport de notre découverte à la direction des archives de l'université.

¹³⁴ Le juge Baby qui a rassemblé la collection en a légué une partie à la *Société historique de Montréal* qui l'a confiée aux archives de la ville pour en assurer la conservation. La *Société d'archéologie et de numismatique* (devenue le musée du Château Ramezay) a confié les livres en sa possession à l'entrepôt montréalais de Bibliothèque et Archives nationales du Québec. BANQ est aussi en possession de copies des microfilms qui en ont été tirés (ANC) et d'un original retrouvé par un collectionneur.

¹³⁵ Nous remercions André Delisle et Christine Brisson du musée du Château Ramezay, Mario Robert des archives de la ville de Montréal qui nous ont autorisée à le faire et Normand Trudel, spécialiste des livres anciens, pour nous avoir accompagnée lors de leur examen. À partir des microfilms, il était difficile de déterminer les dimensions des livres, le nombre de cahiers qui les composent, le type d'encre utilisé, le matériau des couvertures, la qualité de la reliure. Nous sommes cependant dans l'impossibilité d'analyser le papier et sa provenance, n'ayant pas les compétences pour le faire.

¹³⁶ Les historien-ne-s qui ont réfléchi à l'utilisation des actes notariés en sont venus à la conclusion qu'il était préférable de ne pas briser la chaîne des documents. Jean-François Chauvard, « Source notariale et analyse des liens sociaux. Un modèle italien ? » dans S. Beauvalet-Boutouyrie, V. Gourdon et F.-J. Ruggiu (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, PUPS, 2005, p. 103.

profondeur » pour en extraire le maximum de données. *Plus* serait ici *mieux*. Les travaux de Natacha Coquery¹³⁷, de Pierre Gervais¹³⁸ et Yannick Lemarchand¹³⁹, ainsi que ceux de Claire Lemerancier¹⁴⁰ ont confirmé qu'il nous fallait examiner les documents sans *a priori* et ne pas chercher ce que les rédacteurs n'y avaient pas mis, leurs préoccupations n'étant pas les nôtres. Nous avons porté une attention particulière au sens contemporain des mots et effectué des recoupements entre les sources pour une compréhension plus fine des motivations.

Précisons d'entrée de jeu que la dimension « micro » ne jouit d'aucun avantage particulier, car ce n'est pas le choix d'une échelle particulière qui compte. C'est l'entrecroisement des temporalités¹⁴¹, le principe de variation, l'engagement dans un incessant va-et-vient du micro au macro (et vice-versa) qui importe¹⁴². Puisqu'au niveau personnel se superposent les événements de l'histoire globale, nous allons tenter de déterminer dans quelle mesure les événements, les conjonctures ont influé sur les choix de vie des Lemoine et Monière. Nous ambitionnons de faire état de tous les contextes. Le « champ large » de notre étude sera un collage des visions provenant de l'historiographie¹⁴³. Il faut suivre une famille sur plusieurs générations pour voir si les fils et les gendres sont demeurés en ville pour commercer, s'ils se sont déplacés à la campagne ou s'ils se sont dirigés vers des carrières

¹³⁷ Natacha Coquery : « Les écritures boutiquières au XVIIIe siècle : culture savante, encadrement légal et pratiques marchandes » dans Natacha Coquery, François Menant et Florence Weber (dir.), *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Rue d'Ulm, 2006, p. 163-180.

¹³⁸ Pierre Gervais « Why Profit and Loss didn't Matter: the Historicized Rationality of Early Modern Merchant accounting » dans Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz, *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*, London (UK) et Vermont (USA), Pickering and Chatto, 2014, p. 33-52.

¹³⁹ Yannick Lemarchand, « Le miroir du marchand. Norme et construction de l'image comptable » dans Alain Supiot (dir.), *Tisser le lien social*, Paris, Ed. Maison des Sciences de l'Homme, 2004, p. 213-237. Voir aussi *Du déperissement à l'amortissement : enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable*, Ouest éditions, 1993.

¹⁴⁰ Claire Lemerancier et Claire Zalc, « Pour une nouvelle approche de la relation de crédit en histoire contemporaine », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2012/4 (67e année), p. 979-1009. Voir aussi Jean Clément Martin, « Le commerçant, la faillite et l'historien », *Annales ESC*, vol. 6, nov-déc 1980, p. 1251-1268.

¹⁴¹ C'est ce qu'aborde Claire Dolan lorsqu'elle demande « Qu'ont donc fait les historiens [biographes] des belles réflexions sur les temps multiples de l'histoire (temps social, temps familial, temps individuel) » ? Claire Dolan, « Défense de la biographie, défense de l'histoire », *RHAF*, vol. 54, no 1 (été 2000), p. 119.

¹⁴² Voir Jacques Revel, *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/ Seuil, 1996, p. 15-36.

¹⁴³ Avant d'étudier plus spécifiquement des individus ou des familles, Jean Vassort s'était penché sur le Vendômois, Donna Merwick sur Albany, Carr *et al* sur le Chesapeake et Pierre Goubert sur le Beauvaisis.

judiciaires ou administratives qui leur paraissaient plus attrayantes¹⁴⁴. C'est ce que nous allons tenter de faire avec le « clan » des Lemoine, même si la filière Monière s'est éteinte au décès de Pierre Alexis en 1768. La focale se refermera sur Monière, mais elle sera dirigée à tour de rôle vers son père, vers son fils et même vers d'autres marchands.

Avec ce projet de micro-analyse d'une famille de marchands de Montréal au XVIII^e siècle, nous comptons innover en étudiant la stratégie de construction des réseaux comme une *pratique* consciente des gens du commerce, une part intégrante et transmissible de leur culture, au même titre que les outils financiers et les méthodes comptables. En jumelant l'étude d'une source comptable incroyablement étoffée avec l'analyse d'une variété de sources complémentaires, nous espérons pouvoir comprendre la culture marchande et le monde où Monière a vécu. Après avoir ainsi examiné le monde de ces marchands, pourrons-nous conclure à la suite de Madeleine Dupouy que chacun des Monière s'était conformé aux usages de *son* métier et qu'il était, somme toute, en adéquation avec *son* temps et *son* milieu social¹⁴⁵ ?

¹⁴⁴ Il n'est pas rare qu'une branche de la famille reste dans le commerce alors que les autres prennent d'autres voies. Cela n'exclut toutefois pas le « retour » individuel à la marchandise. Ce fut le cas en 1815 de Jacques Adhémar, petit-fils et arrière-petit-fils de marchands devenus notaires royaux. Maryse Perreault-Gilbert, *Jacques Adhémar, premier marchand canadien-français de Drummondville, 1815-1822*, Drummondville, La Société historique du centre du Québec, 1981.

¹⁴⁵ Madeleine Dupouy, *Les Lamaignère de Bayonne...*, p. 143.

CHAPITRE I

Jean Le Moyne, immigrant (v1636-1706)

Nous nous attarderons dans ce chapitre sur Jean Le Moyne¹ qui a émigré de sa Normandie natale au Canada au milieu du XVII^e siècle. Jean, premier de la lignée, n'est pas le personnage principal de notre recherche, mais il est important de connaître les origines de Jean Alexis Lemoine dit Monière afin de pouvoir situer ce dernier dans la « dynastie ». Et surtout, cette mise en contexte permettra de saisir que l'héritage le plus précieux du père, mais aussi du milieu familial, a été la culture marchande transmise à Monière. Jean Lemoine a été un petit marchand dans le milieu rural où il s'est installé. Monière sera aussi marchand, mais à une toute autre échelle. Nous sommes ici en face d'un cas qui va au-delà de la simple reproduction sociale² et qui intègre la mobilité ascendante, jusqu'à un certain point, préméditée.

1.1. S'engager et s'habituer au pays

Jean Lemoine, originaire de la région de Rouen et qui a vécu cinquante ans dans la colonie, est le fils de Louis LeMoyne et de Jeanne Lambert³. Selon l'âge estimé dans des documents plus tardifs, il serait né entre 1634 et 1636⁴ et serait décédé vers soixante-dix ans. Certains descendants des Lemoine Despins (branche issue de René Alexandre, fils puîné de Jean Lemoine) affirmaient au XIX^e siècle avoir vu ou entendu parler de documents anciens

¹ Pour faciliter la compréhension, après avoir indiqué la première orthographe recensée, nous avons suivi la convention adoptée au Québec et uniformisé les patronymes des Le Moyne et Lemoine selon la famille à laquelle ils appartiennent.

² Ce thème a été populaire dans les années 1990-2000. Gérard Bouchard, John A. Dickinson et Joseph Goy (dir.), *Les exclus de la terre en France et au Québec, XVII^e-XX^e siècles. La reproduction familiale dans la différence*, Québec, Septentrion, 1998; G. Béaur, C. Dessureault, J. Goy et A.-L. Head-König (dir.), *Familles, terre, marchés : logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (XVII^e-XX^e siècles) : actes du colloque France-Québec-Suisse Paris, (novembre 2002, Rennes, PUR, 2004.*

³ Il ne faut pas le confondre avec son neveu homonyme, maître de barque et fils de son frère Pierre Lemoine dit Lavallée et de Catherine Migneault. On retrouve ce Jean Lemoine à Batiscan, voisin de Michel Lepellé, dans les années 1740. Le *RPQA* du *PRDH* perd sa trace, mais il existe un procès-verbal des biens de « défunt Jean Lemoyne, capitaine de navire de la rue du quai du Cul-de-sac » déposé chez le notaire Saillant de Collégien le 10 mars 1751.

⁴ La paroisse Les Andelys d'où Jean Lemoine est originaire se trouve sur la route entre Vernon et Rouen. La fratrie du Le Moyne anobli par Louis XIV venait de Dieppe. Rouen et Dieppe sont distantes de 62,7 kilomètres.

démontrant une parenté avec les LeMoynes de Longueuil⁵. Rien n'indique que l'ancêtre Louis LeMoynes⁶ était le frère ou le cousin du dieppois Pierre LeMoynes, père de la fratrie mieux connue⁷ (Charles LeMoynes de Longueuil, Jacques LeMoynes de Sainte-Hélène et leurs deux sœurs, Anne et Jeanne) et grand-père de Pierre Lemoynes d'Iberville⁸. D'autres descendants ont d'ailleurs émis des doutes sur ce cousinage⁹ et bien d'autres familles de la région ainsi que des missionnaires en Nouvelle-France portaient ce patronyme¹⁰.

Jean Lemoine, âgé de près de vingt ans, est venu au Canada à l'été de 1656¹¹. Jean aurait voyagé seul, mais son frère aîné Pierre est venu le rejoindre près de dix ans plus tard¹², peut-être après le décès de leurs parents. Faut-il dire de naissance, il est difficile de connaître

⁵ Ce n'est pas entièrement faux puisque une petite-fille de Jean Lemoine, Marie Angélique Guillet, a épousé un petit-fils de Lemoynes de Sainte-Hélène, Jacques Lemoynes de Martigny, le 8 janvier 1716. RPQA – 15253.

⁶ Nous remercions madame Josée Tétreault qui a travaillé activement à retracer les « fils de famille » envoyés au Canada et qui nous a assistés dans la navigation sur l'océan des sites de généalogie pour retrouver les parents de Louis LeMoynes, sans succès. Malgré l'aide de cette généalogiste aguerrie, nous n'avons pas pu retrouver le nom des parents de Louis LeMoynes ni l'acte de naissance de Jean à Notre-Dame de Pîtres. Nous remercions aussi monsieur Éric Mardoc, chercheur sur les Hauts-Normands qui ont émigré au Canada, qui nous a fait part de la disparition des registres de Pîtres pour les années 1587 à 1667.

⁷ Françoise Deroy-Pineau, *Jeanne Leber, la recluse au cœur des combats*, Bellarmin, p. 176. Pierre I LeMoynes (1588-1656), fils de Jean et de Guillemette Héroult, était aubergiste ou hôtelier à Dieppe. Il s'est marié à deux reprises. En premières noces avec Catherine Mullot dont il a eu un enfant : Pierre II LeMoynes (Dieppe 1616 - Rouen 1667). Celui-ci, maître chirurgien, a épousé en 1652 Marie Briant dont il a au moins un fils : Étienne LeMoynes, juge consul des marchands de Rouen, qui est mort le 29 mars 1732. Pierre I LeMoynes a épousé en secondes noces, le 24 janvier 1619 à Dieppe, Judith Duchesne qui lui a donné sept enfants dont cinq ont émigré au Canada. Charles LeMoynes (Dieppe 1626 – Montréal 1685) a été anobli par lettres patentes de Louis XIV en mars 1668. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Famille_Le_Moynes>

⁸ Charles a épousé l'orpheline Catherine Thierry dit Primeau, Jacques a convolé avec Marguerite Gaudé, veuve de Jean Saint-Père (sœur de la deuxième belle-mère de Monière). Anne est devenue l'épouse du petit seigneur, Michel Messier de Saint-Michel, et Jeanne, celle du marchand Jacques Leber avec lequel Charles s'est associé.

⁹ Le blason de la famille Despains est fort probablement une création du XIX^e siècle. Denyse Légaré, *Sillery au temps de James MacPherson Le Moine. La Villa Bagatelle*, Québec, Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire, p. 6 (blason) et Roger Le Moine, « En conjuguant mon plus-que-passé », *Mémoires de la SGCF*, vol. 41, no 1 (printemps 1990), p. 5-28. Ce dernier avait constaté que « Jean Le Moine et Charles Le Moynes ne semblent pas avoir frayé dans le même milieu ». L'auteur n'a pas relevé que la demoiselle de Chavigny était noble et que, à l'opposé, Catherine, était la fille adoptive d'un *habitant*.

¹⁰ Les familles Lemoine et Lemoynes, catholiques et protestantes, sont nombreuses à Rouen et à La Rochelle : peintres de la cour, parlementaires, marchands et négociants...

¹¹ On ignore sur quel navire. Le site suivant a été consulté à plusieurs reprises entre 2011 et 2019.

<<http://www.naviresnouvellefrance.net>>. Lemoine a été témoin avec son patron Pierre Deschamps au mariage du futur notaire Jean Cusson avec Marie Foubert, arrivée en 1656. Les deux époux venaient des environs de Rouen. RPQA – 89033 : 1656-09-16.

¹² Pierre Lemoine est connu comme le « sieur de Lavallée ». Il était à Trois-Rivières en 1666 et il s'est marié à Québec en octobre 1673 avec Catherine Migneault, une immigrante originaire de Tours née vers 1653. RPQA – 96203.

le milieu d'origine de cet engagé, mais on peut supposer qu'il était modeste. L'immigrant savait cependant lire et écrire. Peut-on supposer que, n'étant pas l'héritier principal de ses parents, il ait pu profiter d'une aide pour son éducation¹³ ? Même si on ne peut pas comparer la réussite de Jean Lemoine avec l'ascension sociale de protégés des jésuites au Canada comme Charles LeMoynes et Pierre Boucher, on ne peut que constater que lui et son frère ont été appréciés par ceux de la région du Cap-de-la-Madeleine¹⁴. Entre 1659 et 1697, Jean a reçu plusieurs concessions dans deux seigneuries des jésuites, ce qui semble assez rare.

Nous ignorons ce qui a pu amener Jean Lemoine à s'engager comme « trente-six mois ». Dans une requête du 19 décembre 1656¹⁵, nous apprenons qu'il a été l'engagé de Pierre Deschamps, un habitant qui avait lui-même été laboureur des missionnaires dix ans plus tôt. Après avoir terminé ses trois années d'engagement, Jean semble avoir loué ses bras à d'autres personnes¹⁶. Comme le montrent les histoires locales de la région, Jean peut aussi avoir fait de la traite pour/avec son maître durant la saison hivernale. De plus, comme nous le verrons plus loin, il semble avoir eu le sens du commerce, un moyen rapide de faire fortune. Lorsqu'il eut terminé son engagement en 1659, Jean pouvait choisir entre rentrer en France ou *s'habituer au pays*. On sait que la plupart des engagés sont rentrés en France, immédiatement après la fin de leur contrat ou après avoir tenté d'amasser un petit pécule¹⁷. Jean Lemoine fait donc partie d'une minorité puisqu'il est resté.

¹³ Entre 1648 et 1724, le diocèse de La Rochelle a mené des efforts constants pour convertir les huguenots, mais aussi pour discipliner les catholiques, entre autres avec la création de communautés d'enseignants des deux sexes et l'implantation de « petites écoles » dans les villages et de séminaires dans les villes. Robert Forster, *Merchants, Landlords, Magistrates : the Depont Family in Eighteenth-century France*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980, p. 19.

¹⁴ Pierre a été parrain ou témoin de mariages autochtones célébrés par le père Crespieul à Tadoussac en 1691, en 1692, en 1694 et en 1696. En 1699 et en 1700, il était aux côtés du père Bonaventure Favre. Bien que Pierre ait eu une terre à Batiscaun, sa femme a tenu une auberge à Québec où elle s'est installée avec les enfants. Il y aura une dispute entre la veuve et les jésuites au sujet d'un legs du défunt. BAnQ, E1,S1,P211 - 1707-04-03.

¹⁵ BAnQ, TL3,S11,P69 - 1656-12-19.

¹⁶ BAnQ, TL3,S11,P124 - 1659-07-14 : réclamation du paiement de six pieux de cèdre et de cinq journées. Le sieur Crevier La Meslée ne veut payer que trois pieux et trois journées.

¹⁷ Mario Boleda, « Les migrations au Canada sous le régime français (1608-1760) », *Cahiers québécois de démographie*, Volume 13, numéro 1, avril 1984. <<https://id.erudit.org/iderudit/600519ar>> Hubert Charbonneau, *Vie et mort de nos ancêtres. Étude démographique*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 1977.

Nous ignorons ses motifs, mais les migrants préfèrent généralement s'établir dans un endroit réunissant des conditions gagnantes : stabilité économique et politique, emploi ou partenaires potentiels, marché matrimonial favorable à l'intégration. On peut s'interroger sur le choix de Jean Lemoine de rester. En effet, cette période correspond à une reprise des attaques iroquoises dans la colonie, à des changements rapides au gouvernement et à des modifications successives des règles du commerce et de la traite. On peut aussi questionner le choix de se fixer près de Trois-Rivières, vingt-cinq ans après la fondation du poste de traite, alors que les seigneuries de Chavigny et de l'Arbre-à-la-Croix du sieur Hertel avaient été désertées en 1652¹⁸. Rappelons que la colonie canadienne était à ce moment sous la gouverne de la *Compagnie des Cent-Associés* qui était aussi la seigneuresse du territoire depuis 1627. La population de souche française de la colonie était d'environ 2 000 âmes¹⁹. Si, avant 1645, les colons faisaient figure de dommages collatéraux d'une guerre intermittente opposant les *Haudenosaunee* ou Iroquois aux alliés autochtones des Français, il en va autrement entre 1647 et 1653, puis de 1660 à 1662. Selon les témoins contemporains, toute la population coloniale se serait alors sentie en danger, du Cap Tourmente à Montréal²⁰. Durant une période de trêve très incertaine (1654-1659)²¹, le nouveau gouverneur écrivait même que les jeunes engagés qui choisissaient auparavant de rester pour faire un coup d'argent, lui demandaient de rentrer en France à la fin de leur engagement, ce qui occasionnait une pénurie de main-d'œuvre²².

Alors que beaucoup de ses compagnons sont en effet rentrés, Jean Lemoine, arrivé en 1656 et homme libre dès 1659, est resté. Y aurait-il un facteur « jésuite » ? Un premier lopin

¹⁸ Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*. Vol. III : *La seigneurie des Cent-Associés, 1627-1663; t. 1. Les événements*, p. 203.

¹⁹ Évaluation du capucin Ignace de Paris. Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 247, note 13. On recense 455 individus – dont Jean Lemoine et sa famille - dans le gouvernement de Trois-Rivières en 1666. Hubert Charbonneau, *Vie et mort de nos ancêtres. Étude démographique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1975, page 40.

²⁰ Les pertes humaines n'ont pas été si nombreuses, mais le sentiment d'insécurité était réel. John A. Dickinson, « La guerre iroquoise et la mortalité en Nouvelle-France 1602-1666 », *RHAF*, vol. 36, no 1 (juin 1982), p. 31-54.

²¹ John A. Dickinson, « La guerre iroquoise... », p. 34.

²² La *Grande Recrue* de 1659 était composée de civils et d'une soldatesque privée destinée à Montréal, et non pas pour le reste de la colonie. De plus, le navire *Saint-André* avait apporté la maladie à Québec. Le gouverneur se plaignait par conséquent du manque d'hommes pour les travaux. Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 259.

de terre lui fut concédé dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine²³ dont les missionnaires désiraient faire « un poste-clef de leur apostolat, à la fois dans les domaines religieux et colonisateur²⁴ » ? Le lot de Jean Lemoine à l'intérieur du fort Saint-François se trouvait en effet dans un territoire bien protégé. La milice du Cap-de-la-Madeleine, dont Jean a certainement fait partie²⁵, disposait de trois réduits palissadés²⁶. Le fort Saint-François de la rivière Faverel était entouré d'un enclos de pieux de huit pieds de haut. Il y avait un autre fort à un quart de lieue en aval de la même rivière où Pierre Boucher, titulaire de l'arrière-fief de Sainte-Marie²⁷, avait érigé un bastion. Enfin le fort dit *du moulin à vent* se trouvait à une quinzaine d'arpents en amont et il y avait là une redoute protégeant le moulin. Six ans plus tard, en 1665, Jean obtiendra un lot dans le bourg du Cap ainsi qu'une première concession à Batiscaan²⁸. C'est l'époque où les habitations changeaient souvent de mains dans le gouvernement de Trois-Rivières. Les uns délaissaient leurs concessions ou n'y revenaient que par intermittence. D'autres hésitaient entre plusieurs sites potentiels, de Champlain à Saint-Charles-des-Roches (Grondines), avant de se fixer²⁹. Les jésuites ont rapidement constaté que, contrairement à beaucoup, Jean Lemoine s'appliquait réellement à mettre en valeur sa terre, même si c'était en la confiant à d'autres. En plus de la petite seigneurie qui lui sera accordée par le gouverneur de Courcelles et de la terre concédée par l'Hôtel-Dieu de Québec, Jean recevra au total un lot et six terres de la part des jésuites. Ce sont là des terres qu'il a acquises sans faire aucun déboursé.

²³ Greffe Séverin Aneau, 1659-05-13 : concession des jésuites à Jean Lemoine. (No 56).

²⁴ Raymond Douville, « De Nicolas Gastineau sieur Du Plessis à Maurice Le Noblet Duplessis », *Les Cahiers des dix*, no 39 (1974), p. 91.

²⁵ Nicolas Rivard dit Lavigne a été capitaine de la milice du Cap de 1651 à, au moins, 1666. Les Rivard font partie des réseaux des Lemoine. Ancien soldat et grand ami de Jean, Nicolas Gatineau fut aussi officier de milice au Cap. Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 267.

²⁶ Le fort Saint-François ne disparaîtra pas après la paix avec les Iroquois (contrairement aux autres fortins des environs) car un moulin lui avait été adjoint en 1664-1665. Le fort a cependant été détruit avant 1671. Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*. Vol. III : *La seigneurie des Cent-Associés, 1627-1663*; t. 2 : *La société*, p. 178, note 47; vol. IV : *La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales, 1663-1674*, p. 378-379, note 90 ; *Les événements*, p. 267.

²⁷ Il ne s'agit pas du fief portant le même nom qui sera concédé plus tard à Jean Lemoine.

²⁸ Greffe J. de Latouche, 1665-07-09. On ne peut pas dire s'il avait déjà commencé à défricher à Batiscaan sans contrat de concession, comme plusieurs de ses voisins.

²⁹ Tout comme le livre du Collectif sur les Filles du Roy de Batiscaan, Champlain et Sainte-Anne dirigé par Jean-Pierre Chartier, les travaux de Raymond Douville sur la région sont une mine d'information sur ces transferts de propriété.

Jean Lemoine avait-il un rêve agricole dont les circonstances vont le détourner partiellement ? Nous en doutons car, à l'instar de Nicolas Gatineau³⁰ qui l'a emmené avec lui dans ses expéditions hivernales sur la rivière Puante (Bécancour³¹), Jean Lemoine considérait probablement que, malgré ses dangers, cette région encore peu exploitée « offrait des avantages attrayants³² ». Il va certes se donner des assises terriennes, condition *sine qua non* pour faire la traite des fourrures, mais il va aussi pousser ses fils et même ses filles, grâce aux alliances, vers le commerce. Lui-même sera associé aussi tôt que 1660 avec un dénommé Laurent Lefebvre, arrivé comme lui en 1656³³.

On a écrit que les marchands débutaient leur carrière dans la traite des fourrures (moyen facile et rapide de faire de l'argent), qu'ils diversifiaient ensuite leurs activités en investissant dans le commerce des produits agricoles et d'autres marchandises et, en dernier lieu, dans le domaine foncier³⁴. Comme plusieurs hommes de sa génération, Jean Lemoine a cependant mené ces activités en parallèle à compter de 1660³⁵. Alors qu'il s'était engagé auprès d'un défricheur à ses débuts dans la colonie, Jean Lemoine va finalement consacrer personnellement peu de temps à l'agriculture³⁶. La colonie offrait des occasions à l'individu

³⁰ Beau-frère de Pierre Boucher et de Michel Gamelin, Nicolas Gatineau fut nommé commis du magasin de Trois-Rivières par la *Compagnie des Cent-Associés* en 1650. Raymond Douville, « De Nicolas Gastineau... », p. 90. Le magasin, d'abord situé à l'intérieur du fort, se trouvait en 1649 en amont du Platon, sur le bord du fleuve. Marcel Trudel, *La société...*, p. 284-285.

³¹ Voir les déclarations de Lemoine, de Gatineau et de Cachelièvre lors de l'enquête sur la traite de l'eau-de-vie. BAnQ, TL3,S11,P47 - 1667-03-12. Gatineau qui s'est marié en 1663 n'a à ce moment aucun fils en âge de le suivre.

³² Raymond Douville. « De Nicolas Gastineau ... », p. 91.

³³ BAnQ, TL3,S11,P486 - 1660-08-21 : réclamation de 34 livres par Jean Lemoine à Nault dit Crespin pour deux barils d'anguilles et un minot de sel. Lefebvre y est mentionné comme associé de Lemoine. L'habitant Laurent Lefebvre (1628-1696) a été parrain avec Catherine Migneault, belle-sœur de Jean, à Batiscan. Il est décédé célibataire.

³⁴ Voir entre autres Dale Miquelon, *The Baby Family in The trade of Canada, 1750-1820*, mémoire de M. A. (histoire), Carleton University, 1966; Jacques Mathieu, « Un négociant de Québec à l'époque de la Conquête : Jacques Perreault l'aîné », *Rapport des Archives nationales du Québec (1970)*, tome 48, 1971, p. 29-81; Jeannette Larouche. *Joseph Fleury de la Gorgendière, 1676-1755, négociant de Québec*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1983; Ginette Joannette et Claire Joron, *Pierre Guy. Marchand-négociant de Montréal : les multiples activités d'un bourgeois canadien-français dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*. mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1985.

³⁵ Ce qu'a fait aussi un de ses fournisseurs, le grand marchand Charles Aubert de Lachesnaye, arrivé dans la colonie en 1655. Yves F. Zoltvany, « Aubert de La Chesnaye, Charles », notice dans le *DBC*.

³⁶ Il fera le commerce de la production de ses voisins et de celle de ses terres qu'il confiait à des fermiers. À la fin de sa vie, il envoyait des bêtes sur pied à un boucher de Montréal.

qui savait les saisir et commercer avec les Français ou traiter avec les Autochtones était bien moins pénible que de défricher. Tout en faisant du commerce d'anguilles, de pois, de blé et de vin³⁷, Jean va profiter des années avant son mariage en 1662 pour faire exploiter sa terre du Cap³⁸. Une terre défrichée pouvait aussi se révéler un argument de poids pour convaincre une future épouse de s'y établir. De plus, nous l'avons dit, afin de pouvoir faire la traite, il fallait être un « habitant » et non pas être engagé, soldat ou domestique³⁹.

Les règles concernant le commerce et la traite avaient été modifiées à plusieurs reprises au cours des années précédant l'arrivée de Jean⁴⁰. Ayant obtenu le monopole du castor, la *Communauté des Habitants* régissait la traite des fourrures. Depuis 1647, tous les habitants et les *habitués au pays* pouvaient cependant, selon les années, faire la traite à petite échelle afin de payer en castor ou en peaux d'original les biens et les denrées qu'ils ne pouvaient pas produire et qu'ils devaient se procurer auprès des marchands et / ou des magasins de la compagnie⁴¹. En mars 1657, le Conseil de traite avait imposé une refonte complète du système d'où le gouverneur de Trois-Rivières avait été exclus⁴². Les marchands de France demeuraient libres de débiter directement aux habitants les « marchandises de subsistance⁴³ », mais toutes les marchandises dites « de traite » devaient être déposées à leur arrivée entre les mains des commis de la *Communauté*⁴⁴. Les commis pouvaient ensuite vendre aux habitants jusqu'à la

³⁷ Entre 1659 et 1662, on retrouve Jean Lemoine, devant la justice à au moins huit reprises pour réclamer le paiement de marchandises et de services ou pour faire effectuer des saisies : BANQ, TL3,S11,P486; TL3,S11,P559; TL3,S11,P565; TL3,S11,P577; TL3,S11,P629 et TL3,S11,P681.

³⁸ Nous n'avons pas pu déterminer quand Jean Lemoine a vendu la concession qu'il avait obtenue en 1659 au Cap-de-la-Madeleine.

³⁹ Suivant l'interdiction faite par le roi aux marchands « non habitants » de faire la traite avec les Amérindiens, Pierre Boucher a réitéré en 1653, 1654 et 1655, l'interdiction de faire la traite aux Trois Rivières en faisant la distinction entre les particuliers qui ne sont point habitants comme les « commis, facteurs et associez forains ». Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 275.

⁴⁰ Nous n'avons pu mettre la main sur aucune synthèse couvrant le siècle qui nous intéressait : 1665-1765. Après la cession du monopole des fourrures par la *Compagnie des Cent-Associés* à la *Communauté des Habitants* en 1645, la réglementation de la traite a subi des modifications en 1647, 1648, 1650 et 1657. Malheureusement, l'espace manque pour en faire le détail et saisir les modalités du déplacement des départs pour la traite de la région de la Saint-Maurice vers Montréal à la fin du XVII^e siècle.

⁴¹ Nous reviendrons plus loin sur les modes de paiement.

⁴² Le Conseil de la traite serait à l'avenir composé de quatre conseillers élus en assemblée à la pluralité des voix par la *Communauté des Habitants* : deux pour Québec, un pour Trois-Rivières et un pour Montréal.

⁴³ Les marchands de France installés à Québec, ou temporairement à Trois-Rivières ou à Montréal, agissaient au niveau de l'import-export. Ils étaient ce qu'on appellera plus tard des « négociants ».

⁴⁴ Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 246.

moitié des marchandises des magasins pour la traite individuelle, mais à la condition expresse que ces derniers paient comptant ou, du moins, qu'ils puissent garantir de payer avant le départ des navires pour la France⁴⁵. Vendre des marchandises de traite devenait le privilège de la *Communauté*, et le crédit, pratique courante dans le monde du commerce, était interdit à ce moment entre les commis de la compagnie et les habitants.

Pour faire la traite, il fallait pouvoir se procurer auprès de marchands ou de la compagnie des marchandises à échanger. Certaines marchandises n'étaient toutefois pas spécifiques à la traite; les couvertures et les tissus de laine, par exemple, étaient nécessaires aux habitants⁴⁶. Au cours des périodes où la colonie canadienne a manqué de numéraire, d'autres formes de « monnaie » ont été acceptées en paiement. Le castor et les peaux d'originaux furent même parfois exigés des colons par les marchands pour régler leurs achats⁴⁷. Quant aux Autochtones, le castor, les peaux et les pelleteries étaient leur mode de paiement habituel⁴⁸. Jean Lemoine avait, semble-t-il, les moyens d'effectuer des achats et il pouvait vendre de la manière qu'il l'entendait aux habitants et aussi « traiter » avec les Autochtones. Comme l'indiquent des réclamations en cour, il avait également les moyens de payer à l'avance les achats de blé et de pois aux habitants⁴⁹.

Malgré le peu de traces laissées dans les archives, Jean Lemoine a participé à la traite. C'est le domaine où il semble d'ailleurs avoir personnellement investi le plus d'énergie. Puisque Jean se trouvait dans la région, nous aurions aimé que les jésuites identifient les hommes qui sont allés à la rencontre des « Poissons Blancs » [*Attikameks*] sur la Saint-

⁴⁵ Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 247.

⁴⁶ On se demande comment on distinguait alors une couverture ou du drap pour la traite de ceux pour les colons.

⁴⁷ Adam Shortt, *Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le Régime français*, Ottawa, F.C Acland, 1925-1926, p. xxxvi-xxxviii.

⁴⁸ Dans certaines régions, avant que le cheptel augmente, les Autochtones traitaient aussi de la viande de leurs chasses avec les colons, surtout en hiver.

⁴⁹ BAnQ, TL3,S11,P2076 - 1679-08-21. Madeleine de Chavigny s'est présentée en cour pour son mari contre Jean Baril pour qu'il rembourse « la somme de cent livres que [Lemoine] lui a donnée pour des pois livrés à son frère, sieur de Lavallée Lemoine, lesquels ne furent point trouvés marchands ».

Maurice à la fin des années 1650⁵⁰. Les archives judiciaires nous font toutefois connaître deux endroits où Lemoine aurait fait de la traite dans la région trifluvienne après son mariage en 1662. À l'occasion d'une enquête sur le commerce de l'eau-de-vie menée en mars 1667, on apprend qu'il fréquentait la rivière Bécancour du côté sud du fleuve et qu'il y emportait des marchandises à échanger avec les Autochtones⁵¹. Lors de la nomination de Jean Lemoine, dix ans plus tard, pour aller récupérer les dettes des Autochtones envers les habitants de la région dans un secteur interdit à la traite sur la rivière Saint-Maurice, on comprend qu'il savait tenir des comptes et qu'il s'était acquis la confiance de ses concitoyens⁵². L'arrêt stipulait en effet que les individus commis à cette tâche devaient tenir « un état fidèle et véritable de ce qu'ils retireront desdits Sauvages [...] que lesdites pelleteries qu'ils retireront desdits Sauvages seront partagées au sol la livre auxdits créanciers suivant leurs créances⁵³ ». Jean Lemoine a

⁵⁰ La première tentative pour rejoindre les Autochtones'était faite à compter de 1653-1654 vers le lac Supérieur et les Outaouais. Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 223-224. En 1657, on avait tenté une ouverture pour la traite vers l'intérieur des terres dans les hauts du Saint-Maurice et de la Batiscan. Un groupe de huit Français étaient partis de Trois-Rivières le 20 avril avec vingt canots d'Algonquins. Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 271. Ils sont rentrés le 15 juillet, chargés de castors. *Journal des Jésuites*, 20 avril 1657, cité dans Douville, *Batiscan...*, p. 10. Au cours de l'automne, « plus de soixante canots chargez de pelteries » arrivèrent encore du pays des Attikameks pour renflouer les coffres de la compagnie.

⁵¹ BAnQ, TL3,S11,P474 - 1667-03-12 : déclaration de Jean Lemoine. TL3,S11,P475 - 1667-03-12 : déclaration de Nicolas Gatineau. Marcel Trudel précise que les procès de 1665 à 1668 ont lieu à la cour seigneuriale du Cap où le jésuite Druillettes prenait parfois la place du juge. Marcel Trudel, *Les Indes occ. 1663-1674*, p. 586. Voir aussi Jan Grabowski, « Le 'petit commerce' entre les Trifliviens et les Amérindiens en 1665-1667 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 28, no 1 (1998), p. 105-121. Parmi les individus cités ou inquiétés par l'enquête : Jacques Brissette, Jean Moufflet dit Champagne, Michel Fillion [ou Feuillon], Benjamin Anseau dit Berry et Pierre Leboullanger de Saint-Pierre qui font partie du réseau de Jean Lemoine.

⁵² Nous ne pouvons pas préciser si c'est parce qu'il traitait lui-même ou parce qu'il vendait des marchandises de traite aux habitants.

⁵³ BAnQ, TP1,S28,P1854 - 1677-04-26 : arrêt ordonnant que « par-devant le lieutenant général de ladite ville des Trois-Rivières, il soit convoqué une assemblée générale en la manière accoutumée des habitants de ladite ville et des lieux circonvoisins qui ont prêté aux Sauvages, lesquels en sa présence feront choix et élection de deux ou trois personnes pour aller [...] cette année seulement recevoir desdits Sauvages ce qui leur est dû ». BAnQ, TP1,S28,P1975 - 1677-06-28 : nomination des sieurs Lemoine et Bauje pour aller percevoir des Amérindiens, au Sault de la Vérendrye (ou Gabelle), l'argent ou les pelleteries qu'ils doivent aux habitants des Trois-Rivières, du Cap-de-la-Madeleine, de Champlain et des autres lieux circonvoisins. Lemoine et Bauje ont été élus suite aux remontrances faites contre un arrêt interdisant « à toutes personnes de quelque qualités et conditions qu'elles soient d'aller au-devant des Sauvages audit lieu de la Gabelle sous quelque prétexte que ce soit, ni de traiter en aucunes manières directement ». Le Conseil voulait que les Autochtones soient libres de se rendre dans les trois villes de la colonie pour traiter leurs chasses et, en plus de voir confisquer leurs marchandises, les contrevenants pouvaient écoper d'une amende de 2 000 livres. Les habitants de la région « avaient fait de grands prêts aux Sauvages et ils étaient obligés tous les ans d'aller au-devant d'eux pour en retirer ce qu'ils pouvaient de pelleteries en déduction de leurs créances ». Le Conseil fut sensible au fait que cela causait un « notable préjudice », les hommes devant abandonner toutes leurs affaires - dont la culture de leurs terres, si importante pour le développement de la colonie - et aller attendre les Autochtones « la moitié de l'année ».

été convoqué lors d'un procès « contre les coureurs des bois, ceux qui les équipent, les cachent et les protègent⁵⁴ » en 1681⁵⁵ et il aurait aussi fourni des marchandises à des « coureurs de bois » comme Médard Chouart des Groseilliers⁵⁶, Pierre Lamoureux⁵⁷ et les frères Ignace et Charles Louis Durand⁵⁸.

Il est difficile de savoir exactement auprès de qui Jean Lemoine se procurait les marchandises. En début de carrière, Jean Lemoine ne pouvait s'approvisionner qu'auprès du magasin de la *Communauté des Habitants* à Trois-Rivières dont le commis était un ami : Nicolas Gatineau. Il se serait fourni plus tard auprès de représentants de marchands comme Jean Grignon (père) qui était celui de Le Gaigneur de La Rochelle où Jean, venu de Rouen, s'était embarqué⁵⁹. Il a aussi pu s'approvisionner chez ses beaux-frères Charles Amiot et Thomas Douaire. Comme beaucoup d'autres, Jean Lemoine a aussi fait affaire avec l'un des plus grands marchands de la colonie, Charles Aubert de Lachesnaye, qui l'avait précédé d'une année à Québec. Selon le transfert d'une créance par Madeleine de Chavigny, Jean Lemoine

⁵⁴ BAnQ, TP1,S28,P2459 – 1681-04-06 : ordre d'assigner à comparaître les sieurs Migeon, Leber, d'Ailleboust, Boucher de Repentigny et de Saint-Pierre, fils du Sieur de Repentigny, Saint-Ours, Lavaltrie, Verchères, Boivinet, la veuve Seigneuret, Perrotin, la femme de Millot, le nommé Lespérance, Bruneau, *Lemoine de Sainte-Anne*, Saint-Romain, Laprade, marchand de bois, la femme de Marchand de Batiscan, la femme de Soumande, les sieurs de Brucy, de Chailly, de Sainte-Hélène, la demoiselle Denys, la veuve de Saint-Belestre [sic], les nommés Fonblanche et René Cuillerier.

⁵⁵ Le Conseil avait envoyé Bermen de La Martinière à Montréal à l'automne 1680 avec tous pouvoirs pour enquêter et faire saisir les pelleteries. BAnQ, TP1,S28,P2736 - 2 mai 1681 : Enregistrement de la remontrance du Gouverneur, de la réponse de l'Intendant et de l'écrit du sieur de Villeray sur la requête de Josias Boisseau, concernant les coureurs des bois. Cette enquête implique le gouverneur Perrot qui est assigné à comparaître devant le Conseil par la suite.

⁵⁶ En 1662, Jean Lemoine réclamait à Marguerite Hayet, épouse de Médard Chouard Desgroseilliers alors absent de la colonie, le paiement de fournitures faites au mari : douze minots de blé et vingt livres en castor. BAnQ, TL3,S11,P253, 1662-08-05. Neuf traiteurs partis en 1660, dont des Groseilliers et son beau-frère Radisson, ne sont revenus à Montréal qu'en 1663. Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 270.

⁵⁷ Greffe Roy dit Châtellerault, 1682-04-04 : quittance pour 225 livres de Jean Lemoine à Lamoureux.

⁵⁸ Greffe Antoine Adhémar, 1694-06-02 : obligation payable avec 61 livres de castor.

⁵⁹ Greffe J. de Latouche, 1665-07-12 : appel d'une sentence rendue contre Lemoine. La notice de la base *Parchemin* parle d'un certain « Jean Gagnon, marchand, faisant et agissant pour Legaigieux de Laguellediche », mais cela résulte d'une mauvaise lecture. Voir John F. Bosher, *Men and Ships in the Canada Trade, 1660-1760: a Biographical Dictionary*, Ottawa, National Historic Sites, Parks Service, Environment Canada, 1992 et « Sept grands marchands catholiques français participant au commerce avec la Nouvelle-France (1660-1715) », *RHAF*, vol. 48, no 1 (été 1994), p. 3-27 ainsi que James Pritchard, « The Pattern of French Colonial Shipping to Canada before 1760 », *Revue française de l'Outre-Mer*, vol. LXIII, no 231 (2^e trimestre 1976), p. 186-210.

achetait chez Aubert avant même la création de la *Compagnie du Nord* en 1682⁶⁰. La vente de ces marchandises à des « traiteurs⁶¹ » ou à des coureurs de bois illégaux pourrait expliquer la signification à comparaître devant le Conseil en 1681. Six ans plus tard, en 1688, Lemoine devait plus de 3 700 livres à Aubert⁶². Avait-il fait des avances en marchandises à ses fils pour le Pays d'en haut ou à son gendre Guillet pour le Témiscamingue⁶³ ?

En l'absence de livres de comptes et d'inventaire après décès, ce sont les archives judiciaires et notariales qui nous permettent de connaître un tant soit peu les activités commerciales de Jean Lemoine, car lui et sa femme sont allés en cour à plusieurs reprises pour se faire payer par les colons ou pour faire respecter des contrats et des ententes verbales. La cour de première instance se trouvait dans la seigneurie, mais il fallait se déplacer au tribunal de Trois Rivières pour les appels⁶⁴. On apprend ainsi que Jean Lemoine ramassait les « denrées du cru » de la colonie. Ces produits, pois⁶⁵, blé⁶⁶ et anguilles⁶⁷, pouvaient servir à l'avitaillement des navires et à l'approvisionnement d'autres habitants. Jean Lemoine ne pouvait cependant pas les utiliser pour régler ses fournisseurs⁶⁸. Quant au bois de construction,

⁶⁰ Greffe Rageot, 1682-04-22. En déduction de ce qu'ils devaient au marchand, Madeleine faisait le transport d'une obligation de Louis Dandonneau pour une dette de 126 livres et 14 sols.

⁶¹ Le terme de « traiteur » n'a pas encore de sens péjoratif. Il désigne alors les individus qui vont faire la traite, c'est-à-dire échanger des marchandises contre d'autres produits et denrées. Ces individus ne sont pas tous des marchands et le terme est utilisé aussi dans le commerce aux Antilles, sur les côtes d'Afrique et aux Indes. Gilles Havard, *Histoire des coureurs de bois: Amérique du Nord, 1600-1840*, Paris, Les Indes savantes, 2016. p. 11.

⁶² BAnQ, TL3,S11,P1852 - 1688-06-28 : requête pour paiement.

⁶³ Mathurin Guillet a fait partie en 1686 de l'expédition du chevalier de Troyes à la Baie d'Hudson, une opération à la fois militaire et commerciale. Les frères LeMoynes d'Iberville et de Sainte-Hélène, leur cousin Jean Baptiste Lemoyne de Martigny et le corsaire Pierre Lallemand (premier époux de la nièce de Jean Lemoine, Louise Douaire) en faisaient aussi partie avec Pierre Lamoureux Saint-Germain. Voir Jean Laflamme, *Le chemin terrible...*

⁶⁴ André Lachance, « Les tribunaux royaux », *La justice criminelle du Roi au Canada au XVIII^e siècle*, Québec, Les Presses de l'université Laval, 1978, p. 10.

⁶⁵ BAnQ, TL3,S11,P1475 - 1675-08-26 et TL3,S11,P1486 - 1675-09-03 : remboursement du prix payé à l'avance pour livraison de pois de mauvaise qualité par Marin Richard chez le chirurgien Pinard. Le prix avait été établi par le juge Latour de Champlain à 45 sols le minot. Greffe Guillaume de Larue, 1675-10-21 : obligation de Richard. BAnQ, TL3,S11,P2076 - 1679-08-21 : contre Jean Baril pour des pois invendables.

⁶⁶ BAnQ, TP1,S28,P1779 - 1664-08-02 : procès pour avoir refusé de charger son blé sur la barque de Chesnaye La Garenne.

⁶⁷ BAnQ, TL1,S11,SS1,D12,P483 - 1678-10-21. Greffe Roy dit Châtellerault, 1679-02-08 : contrat avec un ancien voisi, Michel Lemay dit Poudrier pour 7 500 anguilles réparties en quatre années que Lemoine s'engage à faire parvenir à Québec.

⁶⁸ Les peaux d'originaux furent cependant acceptées comme paiement, pendant un temps. Adam Shortt, *Documents relatifs à la monnaie...*, p. xxxvi-xxxviii.

il était utilisé dans la région⁶⁹. N'étant propriétaire d'aucune barque⁷⁰, Jean Lemoine devait louer celles de ses voisins⁷¹ ou payer le fret pour faire transporter les denrées vers Québec et, plus tard vers Montréal, et celui des marchandises importées vers son lieu de résidence⁷². On retrouve à quelques reprises des procès pour des ventes et des livraisons de vin par Lemoine à des habitants, ce commerce lucratif n'étant autorisé qu'avec les Français⁷³.

La traite de l'eau-de-vie avec les Autochtones ayant été interdite par le Roi à compter de 1657, l'arrêt avait été répété à maintes reprises dans les trois villes de la colonie. Relevant au départ de la police de l'État, la traite de l'eau-de-vie ne serait devenue un problème moral qu'à partir du questionnement du sulpicien de Queylus en 1658 : « est-ce péché ?⁷⁴ ». Bénéficiant d'une sorte « d'accommodement », Jacques Leneuf de la Potherie avait ouvert aux Trois-Rivières un cabaret où l'on vendait du vin aux Autochtones. Il y était associé à son frère, Pierre Leneuf du Hérisson, à Pierre Lefebvre et à François Lemaître Lamorille. Leneuf traitait « deux pots pour castor d'hyver, un pot pour castor d'été » et respectait ainsi les quantités permises par la réglementation. Les partenaires avaient promis d'appliquer 1 400 livres à la construction de la future église paroissiale de Trois-Rivières⁷⁵.

⁶⁹ BAnQ, TL3,S11,P351 - 1663-03-16 : requête de Jean Lemoine, demandeur, contre Jean de Noyon, arquebusier, pour qu'il lui paie la somme de 60 livres pour 100 planches. Voir aussi le contrat pour le bois de charpente d'un moulin à Sainte-Anne en 1672. Raymond Douville, *Sainte-Marie...*, p. 13. BAnQ, TL3,S11,P559 - 1661-02-02 et TL3,S11,P577 - 1661-04-23 : procès entre Jean Lemoine et Marie Sédilot, veuve de Bertrand Fafard Laframboise, remariée à Besnard dit Bourjoly. Selon la sentence, Marie Sédilot devra livrer cinquante pièces de cèdre de huit à neuf pieds à Trois-Rivières.

⁷⁰ Selon l'entente pour la construction de sa maison seigneuriale, en 1678, il semble avoir possédé ou avoir pu disposer d'un canot.

⁷¹ Greffe J. de Latouche, 1664-12-03 cité dans Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. IV, *La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales, 1663-1674*, p. 456. Delafond s'engageait à construire pour Gatineau « un bateau de vingt-huit pieds de long assez large pour y placer deux barriques côte à côte dans le fond, muni de quatre avirons, avec un mât à une vergue pour y mettre une voile », le tout pour 50 livres.

⁷² Il s'est d'abord entendu avec Jeanne Évrard, veuve Crevier, pour louer la moitié d'une de ses chaloupes pour tout le temps de la navigation, Greffe J. de Latouche, 1665-05-14. Plus tard, la navigation s'étant structurée, Jean Lemoine a confié le transport à des maîtres de barque de métier comme Jacques Cachelièvre. BAnQ, TP1,S28,P3840 - 1690-03-06; TP1,S28,P3851 et TP1,S28,P4380 - 1690-04-10; TP1,S28,P3857 et TP1,S28,P4387 - 1690-04-24.

⁷³ BAnQ, TL3,S11,P629 et TL3,S11,P681 : saisie pour faire payer du vin. BAnQ, TL3,S11,P1665 - 1679-06-12 : procès pour livraison de vin. Madeleine de Chavigny représente son mari et Catherine de Saint-Père.

⁷⁴ Il s'agissait d'un conflit d'autorité entre le bras séculier et le bras religieux de la justice. Il a d'abord opposé monseigneur de Laval au gouverneur d'Argenson, puis à son successeur, Davaugour. Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 321.

⁷⁵ Selon le procès-verbal des marguilliers de la paroisse en 1664 qui réclamaient à ce moment la somme promise ainsi que les intérêts. Marcel Trudel, *Les événements...*, p. 320-321.

Cependant, les dérèglements qu'entraînait le commerce *illégal* de l'eau-de-vie inquiétaient grandement les gens de la région trifluvienne. Le Conseil souverain a donc chargé le juge Leneuf de Trois-Rivières de faire enquête en 1664, mais celui-ci était en conflit d'intérêts puisqu'il était associé dans le « magasin de traicte de boissons » de son frère. Une première véritable enquête ne fut donc menée qu'en janvier 1665 par Moral de Quentin. Le problème avait pris une telle ampleur en avril de la même année que les habitants de Trois-Rivières et du Cap réclamèrent que personne ne puisse servir aucun alcool, et même « ny bière ny bouillon ». Un commissaire spécial fut alors envoyé de Québec pour enquêter : Louis Peronne de Mazé⁷⁶. Comme plusieurs autres, Jean Lemoine a été appelé à témoigner. Il s'est retrouvé accusé en mars 1667 dans une nouvelle enquête, alors qu'il n'avait fait l'objet d'aucune plainte à ce sujet devant la justice au cours des années précédentes. Comme son ami Gatineau⁷⁷, Lemoine a avoué avoir échangé les marchandises qu'il avait emportées dans les bois contre des peaux d'orignal, mais que l'eau-de-vie dont avaient parlé les deux témoins, un soldat « vagabond » et l'engagé de Gatineau qui était resté au camp et ne les avait pas vus traiter, était uniquement pour leur consommation personnelle⁷⁸. Coupables ou non, ils furent tous deux condamnés à cent cinquante livres d'amende et la prison les attendait s'ils ne payaient pas⁷⁹.

Au début des années 1660, le marché matrimonial était favorable à Jean Lemoine. Il y avait assez de jeunes filles nées au pays pour les hommes qui voulaient se marier⁸⁰. À cette

⁷⁶ Marcel Trudel, *Les Indes occ. 1663-1674*, p. 83. Mazé était l'associé de Cailhaut de la Tesserie, le quatrième époux d'Éléonore de Grandmaion, belle-mère de Jean Lemoine. Voir aussi l'enquête menée par son père, Jean Peronne Dumesnil, dans Christophe Horguelin, *La Prétendue république : pouvoir et société au Canada. 1645-1675*, Sillery (Qc), Les Cahiers du Septentrion, 1997.

⁷⁷ Marie Crevier, l'épouse de Gatineau, et sa belle-mère, Jeanne Évrard (dont le gouverneur Pierre Boucher était aussi le gendre) sont mentionnées dans les autres procès et se trouvaient « en compétition » avec Marguerite Legardeur, épouse de Leneuf, qui tenait le magasin de boissons trifluvien.

⁷⁸ Le témoignage de l'engagé Robert Cachelière a été transcrit par Raymond Douville dans *Visages du Vieux Trois-Rivières*, Trois-Rivières, Éditions du Bien public, 1955. p. 25, et celui du soldat Jean Plassy dans *Les Premiers seigneurs et colons de Sainte-Anne de La Pérade, 1667-1681*, Trois-Rivières, Éditions du Bien public, 1946, p. 24-25.

⁷⁹ Sentence du 20 juin 1667 citée dans Raymond Douville, *Sainte-Anne...*, p. 26. Les jésuites ne semblent pas avoir tenu rigueur de cette sentence à Jean Lemoine car ils lui ont accordé d'autres concessions par la suite.

⁸⁰ C'est après 1667 et l'installation dans la colonie des officiers et des soldats du régiment de Carignan Salières que le déséquilibre démographique se fera véritablement sentir.

époque, des parents donnaient même leurs filles en mariage à partir de treize ans⁸¹. À cause des attaques iroquoises, la région de Trois-Rivières comptait aussi plusieurs veuves qui représentaient de bons partis⁸². Jean Lemoine a porté son choix sur une jeune femme noble de vingt-et-un ans, née au pays, qu'il a épousée à Québec le 24 juillet 1662⁸³. Marie Madeleine de Chavigny⁸⁴ était l'aînée du défunt sieur François de Chavigny de Berchereau et d'Éléonore de Grandmaison qui s'était remariée⁸⁵. Avant 1663, soixante-quinze jeunes Canadiennes comme Madeleine ont épousé des immigrants car il y avait, à cette période, encore peu de mariages entre des Canadiens, comme celui de sa sœur Geneviève avec Charles Amiot, l'un des quatre premiers à avoir été célébrés au Canada⁸⁶. Dans une colonie à la population restreinte, l'endogamie entre nobles était difficile à réaliser. Éléonore avait donné en mariage une de ses filles à un marchand navigateur et l'autre à un fils de marchand. Il est possible que les nouveaux mariés se soient rencontrés chez ce dernier qui avait un magasin au pied du Cap-aux-Diamants ou chez un autre marchand de Québec auprès de qui Jean venait s'approvisionner⁸⁷. Les témoins à la cérémonie étaient d'ailleurs les deux beaux-frères : Thomas Douaire dit Bondy, l'époux de Marguerite de Chavigny, et Charles Amiot, le mari de Geneviève⁸⁸.

⁸¹ Marie Crevier a épousé Nicolas Gatineau à cet âge, Marie Viens se marie avec Jean Lanctôt et se retrouve veuve à 15 ans. Madeleine Hertel n'avait pas 12 ans. Isabel Foulché-Dobosq, « Women of Three Rivers : 1651-63 » dans Susan Mann Trofimenkoff et Alison Prentice, éd., *Neglected Majority: Essays in Canadian Women's History*, Toronto, McClelland and Stewart, 1977, p. 18.

⁸² Des vingt-trois contrats de mariage rédigés par le notaire Séverin Aneau entre 1653 et 1662, treize sont ceux de veuves qui se remarient, parfois aussi rapidement que trois mois après le décès de leur époux. Isabel Foulché-Dobosq, « Women of Three-Rivers... », p. 19-20.

⁸³ Deux des sœurs de l'épouse se sont mariées très jeunes : Marguerite à 13 ans, Geneviève à 14 ans. Par contre, Élisabeth de Chavigny avait 18 ans, Charlotte en avait 21 et leur demi-sœur, Jeanne Renée Gourdeau, attendra d'avoir 28 ans avant d'épouser Charles Macart.

⁸⁴ RPQA – 57187. Il se dit originaire de Rouen. Née en 1641 à Québec, Madeleine avait eu pour parrain le capitaine de navire Pierre Legardeur de Repentigny et pour marraine, la fondatrice des Ursulines au Canada, Marie Madeleine de Chauvigny, demoiselle de la Peltrie.

⁸⁵ Éléonore de Grandmaison, était alors remariée en troisièmes noces avec le sieur Jacques Gourdeau dit Beaulieu et mère d'un petit garçon de deux ans dont Madeleine était la marraine.

⁸⁶ Marcel Trudel, *La société...*, p. 511.

⁸⁷ Le magasin se trouvait sur un emplacement qu'il avait reçu de son beau-père Gourdeau. Antonio Drolet, « Gourdeau dit Beaulieu, Jacques », notice dans le *DBC*. Pour situer l'emplacement de ce magasin et des voisins de Charles et Geneviève, voir Claire Gourdeau, « Établir ses enfants au XVII^e siècle : Éléonore de Grandmaison (1619-1692) et sa descendance » dans J. Mathieu, A. Laberge et L. Michel (dir.), *Espaces-temps familiaux au Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Sainte-Foy, Qc, CIEQ, 1995, p. 54.

⁸⁸ RPQA – 66582. Fils de marchand, Thomas Douaire se dit « écuyer ». Il est qualifié de « lieutenant pour sa majesté en l'île d'Orléans » dans un acte signé à Paris. Greffe Michel de Beauvais, 1664-03-20. Charles Amiot a étudié la navigation chez les jésuites et il a accompagné le père Bressani et le père Nouvel.

Nous n'avons pas retracé le contrat de mariage⁸⁹, mais il est probable que la dot ait été d'environ mille livres comme le furent celles des trois sœurs Chavigny⁹⁰. Comme dans le cas de Marguerite, dont la dot de mille livres a été réglée par la donation d'une terre et d'une habitation située « au village » sur l'île d'Orléans neuf ans après son mariage, celle de Madeleine a pu lui être versée beaucoup plus tard. En l'absence de contrat, il est impossible de connaître la valeur de la concession du Cap que le mari a apporté à la communauté ni ce que les deux époux se sont réservés en propres⁹¹. Même s'il n'était au pays que depuis six ans et qu'il était qualifié simplement d'« habitant », Jean Lemoine devait avoir été recommandé à la famille ou avoir fait bonne impression avec une allure fière et prospère. Condamné, après son mariage, à exécuter un marché qu'il avait fait verbalement devant témoins, Lemoine aurait refusé d'accepter la sentence et se serait rebellé en brandissant un pistolet devant le juge⁹². Ce pistolet est-il une indication des prétentions sociales de Jean Lemoine ? C'était généralement les gentilshommes et les officiers qui possédaient des pistolets, les habitants et les miliciens avaient des fusils pour aller à la chasse et à la guerre.

⁸⁹ Claire Gourdeau, « Établir ses enfants ... », p. 45-68 et tableau en page 57.

⁹⁰ Claire Gourdeau, « Établir ses enfants ... », p. 59 et p. 65. La dot de Geneviève (épouse Charles Amiot) a été payée par son beau-père, Jacques Gourdeau, celles d'Élisabeth (épouse Étienne Landron) et de Charlotte (épouse René Breton) l'ont été par le dernier époux de leur mère, Jacques Cailhaut de la Tesserie.

⁹¹ Sur les diverses modalités des contrats de mariage, voir Josette Brun, *Le veuvage en Nouvelle-France : genre, dynamique familiale et stratégies de survie dans deux villes coloniales du XVIII^e siècle, Québec et Louisbourg*, thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 2000, p. 55; Suzanne Gousse, « Le contrat de mariage » dans *Les couturières de Montréal au XVIII^e siècle*, Québec, Septentrion, 2013, p. 116-128; et Nathalie Pilon, *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle*, Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2000, p. 74-83.

⁹² BAnQ, TL6,D128 - 1662-09-03. Condamné à l'amende, il sera remis à la garde d'un soldat pour être emprisonné. C'est le seul incident où il est fait mention de « voies de fait armées » par Jean Lemoine.

1.2. S'installer définitivement

Tenter sa chance au Cap-de-la-Madeleine

On peut suivre les déplacements et les activités économiques de Jean Lemoine à travers les archives civiles, notariales et judiciaires⁹³. La famille va déménager environ tous les quinze ans. Le jeune couple a d'abord résidé à Québec où l'aîné, Jacques Lemoine, a été baptisé en 1663⁹⁴. Madeleine logeait-elle alors chez sa mère ou une de ses sœurs ? Ce n'est qu'en janvier 1664 que Jean a signé le marché de construction d'une première maison avec le charpentier François Pillet⁹⁵. En juillet 1665, Jean Lemoine « habitant du fort Saint-François » recevait deux nouvelles concessions : un lot à bâtir dans le bourg du Cap et une terre dans la seigneurie de Batiscan que les jésuites se voyaient contraints de développer sous la pression des habitants et de l'administration⁹⁶. Moins d'un an plus tard, Jean Lemoine obtenait une *deuxième* concession à Batiscan. Le père Fremin avait accordé à chaque concessionnaire deux terres de mêmes dimensions: une première sur la terre ferme et une autre sur l'île Saint-Éloi, qui s'est finalement révélée trop petite pour toutes les accueillir⁹⁷. Avant cette deuxième concession à Batiscan, Jean Lemoine était déjà actif dans l'exploitation de terres agricoles et sur le marché immobilier dans la région trifluvienne. Il avait confié le défrichage et la culture de ses terres à des fermiers et à des engagés.

⁹³ Nous sommes redevable envers les historiens locaux et les généalogistes dans les travaux desquels nous avons pu repérer plusieurs actes qu'une première interrogation en 2011 de la base *Parchemin* ne nous avait pas permis de trouver. Il s'agit de Raymond Douville, de Michel Langlois et du collectif d'auteur-e-s sur les Filles du Roy (Champlain, Batiscan, Sainte-Anne-de-la-Pérade).

⁹⁴ RPQA – 57936 : 1663-07-08. Le parrain est le marchand français Jacques Breschon. L'année 1663 est celle de tremblements de terre qui ont défrayé la chronique des religieux. C'est aussi celle de l'assassinat du troisième mari d'Éléonore et de son remariage à l'automne avec le lieutenant de la garde du gouverneur sortant, Davaugour.

⁹⁵ Greffe Guillaume de Larue, 1664-01-23.

⁹⁶ Greffe J. de Latouche, 1665-07-09. Le lot mesure 39 pieds sur 46 pieds dans le bourg du Cap, et la terre dans la seigneurie de Batiscan fait deux arpents sur vingt.

⁹⁷ Greffe J. de Latouche, 1666-03-22. Au cours de la même année, des individus que Jean va côtoyer ont reçu des concessions : Michel LeMay, Robert Rivard Loranger, Nicolas Rivard Lavigne, Pierre Cailla, Jacques Lemarchand, François Fafard, Guillaume de Larue (maître charpentier et futur notaire), Nicolas Gatineau Duplessis, Michel Peltier Laprade, Jean Cusson (notaire et ami), Laurent Lefebvre (associé), Pierre Guillet et les frères Julien, Pierre et Antoine Trottier. Raymond Douville, *Les premiers seigneurs et colons de Sainte-Anne-de-la-Pérade, 1667-1681*, Trois-Rivières, Éditions du Bien public, 1946, p. 97.

TABLEAU DES PROPRIÉTÉS DE JEAN LEMOINE⁹⁸

Date	Emplacement	Coût	Prix de vente	Date	Notes
1659-05-13	Cap de la Madeleine (SF)	0			sort inconnu
1664-08-00	Côte Saint-Marc	30	n/d	1665-05-31 1667-03-13	reprise puis échangée pour Île de la Potherie
1665-07-09	Batiscan no 1	0	contre du défrichage	1667-03-20	
1665-07-09	Bourg du Cap de la Madeleine	0			sort inconnu
1666-03-22	Batiscan no 2	0	43	1667-04-11	
1666-03-22	Batiscan no 3 Île Saint-Éloi	0	20	1669-01-27	non défrichée
1667-01-03	Champlain	n/d	900	1675-09-11	long procès
1667-03-13	Ile de la Potherie	Par échange	Rente de 15 # par an	1668-11-23	Rente perpétuelle
1667-05-03	Batiscan no 4	0	160	1672-10-22	
1669-01-03	Ste-Anne SM	0	5250	1720-08-26	à partager entre les héritiers
1669-01-03	Ste-Anne SM		95	1689-08-02	une terre
1674-09-18	Batiscan no 5	170	150	1677-11-22	à Crevier Duvernay
1678-10-13	Batiscan / Delonjac	250	400	1684-04-09	aux frères Guillet
1679-10-27	Grondines	0	300	1690-01-15	120 ou 125 arpents
1683-04-03	Batiscan / Delonjac	300	500	1687-03-24	à Nicolas Rivard (pour Claude)
1689-11-09	Seigneurie de Lanoraie	100			
1697-05-04	Batiscan no 6	0	0	1708-03-24 1708-04-20	donation à Jeanne
TOTAL		850	7818		

Dès avant son mariage, il avait conclu une entente, sans contrat ou sous seing privé, pour sa terre du fort Saint-François. En 1662, Lemoine dut réclamer de Jean Garnier que Louis

⁹⁸ Plusieurs acquisitions se sont faites à coût nul : concessions d'une seigneurie, d'une terre et d'un lot au Cap, de six terres à Batiscan et d'une autre à Grondines, mais on ne connaît pas les coûts d'exploitation avant la revente.

Tétreau, un ancien domestique des jésuites à qui Garnier avait cédé son contrat, lui remette les quarante minots de blé et les deux minots de pois prévus dans l'entente originale⁹⁹. Selon les nombreux procès entre maîtres et serviteurs à Trois-Rivières, les domestiques fiables n'étaient pas faciles à trouver à ce moment. Pour les conserver, le maître prenait parfois arrangement avec eux et leur permettait d'aller faire la traite en saison ou de servir chez un autre maître pour un temps¹⁰⁰. En plus des employés de ferme, les Lemoine ont eu au moins une servante que Madeleine a embauchée en octobre 1670 chez le notaire Becquet à Québec¹⁰¹ où son mari était venu régler des affaires¹⁰² ». En tenant compte que Jean Lemoine a exploité plusieurs propriétés, parfois simultanément, il n'est pas certain que nous ayons retracé tous les fermiers, domestiques et engagés¹⁰³. On peut cependant conclure que, dégagé du travail de la terre, le futur seigneur pouvait se consacrer au commerce et à la traite, des activités plus lucratives.

L'acte de baptême d'une première fille, Marie Charlotte née vers 1665, a été perdu. Au recensement du gouvernement de Trois-Rivières de 1666, la maisonnée de Jean Lemoine au Cap-de-la-Madeleine¹⁰⁴ comptait, en plus du couple et de la petite Charlotte, l'aîné Jacques né à Québec, ainsi que deux domestiques âgés de 25 ans : François Fortage¹⁰⁵ et Jacques Moron

⁹⁹ Greffe de Laurent du Portail, 1662-09-12. En janvier, Louis Tétreau avait fait l'objet d'une enquête parce qu'un témoin assurait que, marié en France et père d'une fille, ce Tétreau, « un peu rousseau », et aux cheveux courts, « faisait lamour » aux Trois Rivières. Procès-verbal du 23 janvier 1662, greffe de Laurent du Portail. Cité dans Trudel, *La société*, p. 461. L'enquête a dû établir qu'il n'était pas marié, puisque Louis Tétreau a contracté mariage en juin 1663.

¹⁰⁰ Par exemple, Pierre Caillouneau a reçu une concession du seigneur Gamelin le 16 juin 1670. Il était alors serviteur du sieur Nicolas Gatineau à Batiscan. Le 1^{er} juillet, Pierre demandait un congé à son maître, non pas pour aller défricher sa concession, mais pour aller faire un voyage de traite au Sault des Trois Rivières où il espérait faire du profit. Il s'engageait à payer la jolie somme de 336 livres tournois en journées de travail et à revenir de son voyage avant les récoltes. Raymond Douville, *La seigneurie de Batiscan : chronique des premières années, (1636-1681)*. Trois-Rivières, Editions du Bien public, 1980, p. 34.

¹⁰¹ Jeanne Toussaint s'était engagée « à rendre de bons et fideles services en qualité de servante à damoiselle Marie Magdelaine de Chavigny [...] moyennant la somme de trente six livres.

¹⁰² BAnQ, TP1,S28,P711, 1670-07-27 : modification du jugement du 20 août 1668 ordonnant à Pierre Couc, sieur de la Fleur, de fournir à Lemoine, autant de travail qu'il en trouvera sur la terre qu'il doit recevoir de lui.

¹⁰³ On ne peut pas considérer les fermiers sur le même pied que les employés de ferme puisqu'ils partageaient le produit et les profits de l'exploitation.

¹⁰⁴ Le couple Lemoine a fait cette année-là un don de vingt livres à la fabrique de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine. Greffe J. de Latouche, 1666-08-07.

¹⁰⁵ Il est probable que Jean Lemoine a aidé François Fortage à s'installer car le maître poursuivra l'ancien domestique pour 520 livres 15 sols selon « plusieurs dûs passés en acte ». BAnQ, TL3,S11,P2227 - 1681-03-20. Fortage était représenté par François Frigon.

dit Sansoucy¹⁰⁶. C'est au Petit Cap de Champlain que la famille était inscrite l'année suivante¹⁰⁷, mais entre la naissance en 1668 de René Alexandre¹⁰⁸ et l'année 1672, Jean Lemoine est identifié au Cap-de-la-Madeleine¹⁰⁹. Au cours de ces années, il a reçu, acheté, exploité et vendu des terres situées à Batiscan. Preuve supplémentaire que sa condamnation lors de l'enquête de 1667 n'a pas indisposé les jésuites ni le gouverneur de Courcelles qui lui accordera un fief en seigneurie en 1669¹¹⁰.

TABLEAU DES FERMIERS, ENGAGÉS ET DOMESTIQUES DE JEAN LEMOINE

Date	Lieu	Durée	Individus	Rôle / rétribution
Avant 1662-09-12	Cap de la Madeleine	n/d	Jean Garnier dit Nadeau et / ou Louis Tétreau	Fermiers
1666-00-00	Cap de la Madeleine	n/d	François Fortage Jacques Moron Sansoucy	Domestiques
1667-00-00	Champlain	n/d	Jacques Moron Sansoucy	Domestique ¹¹¹
1667-03-03	Cap de la Madeleine	3 ans	Pierre Millet (se désiste) Jean Daniet dit Laprise	Fermiers
1667-03-20	Batiscan	n/d	Pierre Jouin	Défricheur
1667-04-01	Cap de la Madeleine	3 ans	Jean Daniet dit Laprise Pierre Surard dit Lafrisade	Fermiers ¹¹²
1668-07-04	n/d	4 mois	Jean Garnier dit Nadeau	Engagé pour 65 livres
1668-07-29	Batiscan	n/d	Jean Moufflet dit Champagne Jean Vincent Delanjac	Défricheurs ; 2 arpents à abattre et nettoyer
1668-04-10	n/d	n/d	François Vanasse	Engagé pour 85 livres
1669-07-23	Sainte-Anne	n/d	Charles de Montmaignier	Défricheur / censitaire
1670-10-00	Cap de la Madeleine	1 an	Jeanne Toussaint	Servante pour 36 livres
1671-02-01	n/d	n/d	Jean Lesueur dit Callot	Engagé pour dettes ¹¹³

¹⁰⁶ Lemoine a concédé une terre à Jacques Moron dit Sansoucy en 1672 dans son fief. Ce dernier est décédé en 1673. Raymond Douville, *Sainte-Anne...*, p. 50 et p. 61.

¹⁰⁷ RPQA – 96283. La famille ne restera pas à Champlain et Jean Lemoine vendra sa terre à Adrien Neveu de Bacqueville en 1675.

¹⁰⁸ C'est lui qui prendra le surnom de « Despins ». L'acte de baptême a été perdu, ainsi que ceux de Charlotte (v1665), de Louis (v1670), de Marguerite (v1672) et de Jeanne (v1677).

¹⁰⁹ À moins qu'on ne le dise « du Cap, de Champlain, de Saint-Éloi et de Batiscan » où étaient dispersées ses concessions. Greffe J. de Latouche, 1667-03-03.

¹¹⁰ Jean Lemoine a pu faire partie des volontaires de l'expédition de Courcelles en 1666, et la concession aurait été accordée pour « services rendus ».

¹¹¹ Au recensement de 1667, Lemoine « habitant du Petit Cap » a cinq bêtes à cornes et trente arpents en valeur. RPQA - 96283.

¹¹² Greffe J. de Latouche, 1667-04-01. Les deux fermiers passent à l'automne un contrat de battage de grains avec Pierre Lemoine dit Lavallée (frère de Jean) et Jean Pinsonneau dit Lafleur. Greffe J. de Latouche, 1667-10-17.

¹¹³ Greffe J. Cusson, 1671-02-12 : obligation où Lesueur reconnaît devoir 85 livres à Lemoine et s'engage à rembourser soit en pelleteries, soit en blé, « et en plus le remboursera des journées qu'il a perdues estant a son service ».

Date	Lieu	Durée	Individus	Rôle / rétribution
1671-10-06	n/d	3 ans	Jacques Lucas	Engagé pour 90 # / an ¹¹⁴
1672-03-03	Île aux Pins	n/d	Pierre Cartier Jean Lesueur dit Callot	Fermiers ¹¹⁵ (moitié des grains)
1674-09-30	Sainte-Anne	3 ans	Vivien Rochereau	Fermier (moitié grains)
1676-00-00	Île aux Pins	n/d	Jean Rougeau dit Berger	Fermier
1676-06-23	Cap de la Madeleine	n/d	Jacques Vaudry et Jeanne Renaud	Fermiers ¹¹⁶
1676-10-02	Sainte-Anne	n/d	Louis Poupard Gillet	Engagé
1678-03-17	Grondines	n/d	Jean Sennelay	Engagé
1680-02-02	Sainte-Anne	1 an	Jean Bihan dit Lebreton	Engagé pour 150 livres ¹¹⁷
1684-07-08	Batiscan	6 ans	Jean Dallos	Fermier ¹¹⁸
1698-11-18	Sainte-Anne	n/d	Étienne Bigüe dit Nobert	Fermier ¹¹⁹

Vivre en seigneur à Sainte-Marie

Le fief en seigneurie concédé par certificat du gouverneur, puis confirmé par l'intendant Talon en 1672, était situé à une quarantaine de kilomètres de Trois-Rivières¹²⁰. Ce fief de Sainte-Marie était généralement désigné comme une des côtes de la seigneurie de Sainte-Anne qui appartenait alors aux Sieurs de Suève et de Lanouguère (devenu Lanaudière). Gédéon de Catalogne a décrit ainsi les lieux lors de son passage en 1712 : « La seigneurie du Moine [appartient] aux héritiers de ce nom [...] les habitans dépendent de la paroisse Sainte Anne, les terres y sont basses et unies fertilles en toutes sortes de grains et légumes, les bois y sont melangez de toutes especes¹²¹ ». En 1723, le territoire de Sainte-Marie, qui semble alors entièrement occupé, comptait dix-huit censitaires et il y avait un couple de fermiers sur l'Île

¹¹⁴ C'est le beau-père Cailhaut de la Tesserie qui a fait l'embauche de l'immigrant de Bayonne chez Romain Becquet à Québec en l'absence de Jean Lemoine.

¹¹⁵ Greffe Jean Cusson, 1672-03-03. Ils devront « ensemençer ladite terre, faire la récolte, battre et duement vaner provenant de la ditte terre; et le bled provenant de ladite terre sera partagé moitié par moitié entre les dits bailleur et preneurs ».

¹¹⁶ Pour vingt-cinq minots de blé par année, en remplacement du voisin Nicolas Gaillou. Greffe Jean Cusson.

¹¹⁷ Engagement fait à Québec chez le notaire Gilles Rageot.

¹¹⁸ Pour vingt-cinq minots de blé et deux minots de pois par an. Greffe Antoine Adhémar.

¹¹⁹ Il recevra une concession en mars 1700 lorsque le seigneur mettra ses affaires en ordre.

¹²⁰ BAnQ, E1,S4,SS1,D16,P2; du 1669-01-03 au 1669-06-04 : certificat par monseigneur de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle-France, d'une concession faite au sieur Lemoine, habitant du Cap-de-la-Madeleine [...] et BAnQ, E1,S3,P43 -1672-11-03.

¹²¹ Gédéon de Catalogne, « Mémoire sur les seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal, de 1712 (suite) », *BHR*, vol. XXI, no X (octobre 1915), p. 300.

aux Pins. Le fief n'était pas de grandes dimensions; il n'a donc jamais pu accueillir le nombre idéal de quarante censitaires censé assurer de bons revenus à un seigneur¹²².

Le fief de Sainte-Marie était attenant à la terre que Jean Lemoine possédait à Batiscan. Avant même l'enregistrement officiel de la concession, il a commencé à concéder et s'est préparé à venir y installer sa famille¹²³. Le premier censitaire, le serrurier Montmaignier de Trois-Rivières, devait venir payer les rentes « à la maison dudit Sr LeMoyne au Cap, jusqu'à ce que le dit Sr LeMoyne ayt fait bastir une maison seigneuriale à la dite seigneurie de Sainte-Anne¹²⁴ ». Une transaction jette une certaine lumière sur la promptitude de Jean à développer ce qui lui était concédé. Lemoine a repris en 1671, de son ancien fermier Jean Daniet, la concession que ce dernier venait juste d'acquérir dudit Montmaignier. C'était une terre de « quatre arpents de front avec toutes les appartenances et dependances, sise dans l'île aux Pins¹²⁵ ». Le seigneur avait utilisé son droit de retrait et il passait le lendemain un contrat avec Claude Sauvageau, Vivien Rochereau et Antoine Brucelle pour faire traîner la charpente d'une grange « qui sera esquarrie en l'isle au pain ... comme aussi seront obligés de traîner tous les pieux qui sont faits pour la maison de l'isle au pain, sur le bord du petit chenal du côté de la grande terre¹²⁶ ». Le bois provenait-il de l'abattage que Montmaignier avait promis de faire sur deux autres lots dans son contrat de concession ? Nous n'avons retracé que trois contrats de

¹²² L'exploitation de quinze arpents de terres labourables constituait le seuil de subsistance d'une famille. De 30 à 40 arpents en valeur assuraient une vie plutôt confortable à une famille. Un seigneur réussissant à établir de 40 à 50 censitaires sur sa seigneurie assurait largement sa subsistance et pouvait même espérer faire quelques profits. Laurent Marien, « Les Arrière-fiefs au Canada de 1632 à 1760. Un maillon socioéconomique du régime seigneurial », *Histoire & Sociétés rurales*, no 19 (1^{er} trimestre 2003), p. 183.

¹²³ Talon a été absent de la colonie entre 1668 et 1670. La concession a été arpentée et elle a été officialisée, comme plusieurs autres, par son enregistrement en 1672. Le sieur Lemoine a pu alors « en jouir en titre de fief et seigneurie ». BAnQ, E1,S3,P43 -1672-11-03.

¹²⁴ Greffe Jean Cusson, 1669-07-10. Cité dans Raymond Douville, *Ste-Anne...*, p. 98. Montmaignier, serrurier, s'était engagé à abattre autant d'arbres sur la terre de l'habitation du seigneur qu'il y en avait d'abattus sur les deux terres que ce dernier lui avait concédées sur le grand chenal de la rivière Sainte-Anne. Comme Jean Lemoine le faisait lui-même, le serrurier peut avoir confié la tâche à d'autres.

¹²⁵ Moyennant la somme de soixante livres tournois que Lemoine s'obligeait de payer à Montmaignier au lieu de Daniet. Jean Daniet, qui avait pris le bail à ferme d'une terre de Lemoine en 1666 au Cap, puis transféré une terre du Cap au même Lemoine en 1667, habitait alors à Batiscan. Raymond Douville, *Ste-Anne...*, p. 98.

¹²⁶ Greffe Michel Roy dit Châtellerault, 1671-03-09. Cité dans Raymond Douville, *Ste-Anne...*, p. 99. Leur salaire sera de 25 livres et deux pots d'eau-de-vie.

concessions faites par le seigneur Lemoine entre 1672 et 1678¹²⁷. Même s'il est difficile d'estimer le développement du fief – tous les individus étant identifiés à la seigneurie de Sainte-Anne dans le recensement – il ne semble pas y avoir eu beaucoup de terres non concédées déjà en 1681¹²⁸.

Plusieurs ont cru que le manoir seigneurial se trouvait sur l'Île aux Pins, mais la maison de Jean Lemoine a été construite au cœur du fief en 1678¹²⁹. Lemoine a embauché trois hommes pour lui construire une maison de trente-cinq pieds français, couverte de lambris avec deux cheminées de pierres et des pignons en bousillage. Il a choisi à nouveau Rochereau et Sauvageau auxquels s'est joint Michel Feuillon, de Grondines¹³⁰. Le seigneur a indiqué aux ouvriers à quel endroit ils pouvaient prendre le sable et la glaise. Il précisait qu'il leur fournirait les clous, un homme et un canot pour le transport¹³¹. La maison seigneuriale du sieur Lemoine aurait été terminée avant 1680, car Jean y a signé un contrat avec son fournisseur d'anguilles, Michel Lemay¹³². Le baptême de Jean Alexis a cependant été enregistré à la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Jean Lemoine n'a jamais habité la terre qui lui fut concédée par l'Hôtel-Dieu de Québec en 1679 à Grondines¹³³, seigneurie qui relevait du gouvernement de Québec comme ses deux voisines qui appartenaient à des membres de la famille Chavigny : Deschambault et La Chevrotière. Au recensement de 1681, la maisonnée seigneuriale de Jean et Madeleine était composée de huit enfants incluant le petit Alexis âgé de six mois, et de trois domestiques, Pierre (30 ans), Thomas (28 ans) et Antoine (40 ans)¹³⁴.

¹²⁷ Greffe Jean Cusson : à Jean Lesguillon, 1676-10-04, à Jean Petit, 1676-10-05 ; à Jean Baptiste Rougeau dit Berger, 1678-12-05.

¹²⁸ Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens-français*, volume V, chapitre IV. Recopié par Jean-Guy Sénécal sur le site : <www.mitan.ca/genealogie/recensements/documents/avant1800/1681.doc>. On peut suivre les déplacements de censitaires dans les histoires locales.

¹²⁹ Le contrat de vente en 1673 de la terre de Claude Sauvageau à Pierre Gendron précise que la terre avec maison, étable et grange, est située au nord de celle du seigneur où il n'y avait pas encore d'habitation. Greffe Michel Roy dit Châtellerault, 1673-10-26.

¹³⁰ Greffe Michel Roy dit Châtellerault, 1678-12-27.

¹³¹ Raymond Douville, *Sainte-Anne...*, p. 103.

¹³² Greffe Michel Roy dit Châtellerault, 1680-03-17.

¹³³ Greffe Romain Becquet. 1679-10-27. Nous ignorons s'il a donné à ferme l'exploitation de cette terre, mais Jean Lemoine recrutait de la main-d'œuvre dans les environs.

¹³⁴ RPQA – 97404. Les noms de famille de ces derniers ont été omis. Douville les identifie comme étant Antoine Cottenoir (qui partira pour Gentilly) et Pierre Cartier (qui était fermier de Mr de Suève en 1673 et qui partira pour Boucherville). Raymond Douville, *La seigneurie Sainte-Marie : ses premiers seigneurs, ses premiers colons (1669-1775)*, Trois-Rivières, Editions du Bien public, 1979, p. 15.

Jean Lemoine a déclaré qu'il possédaient trois fusils, vingt bêtes à cornes et qu'il y avait quarante arpents du domaine qui étaient défrichés¹³⁵. Bien que la famille Lemoine ait pu loger quelque temps sur l'Île aux Pins en attendant que le manoir soit terminé, c'est le fermier exploitant l'île qui a habité la maison qui s'y trouvait. Selon la déclaration de Gatineau en 1723, il y avait sur l'Île aux Pins trois arpents de terre labourable et environ huit arpents de prairie faisant partie du domaine¹³⁶.

La famille n'a pas toujours vécu ensemble à Sainte-Anne, mais les liens étaient assez forts pour que ses membres restent en contact et se soutiennent. Madeleine de Chavigny a fait donner à ses filles une éducation correspondant à celle qu'elle avait reçue : celle d'une jeune noble¹³⁷. Les filles de Jean Lemoine ont été envoyées chez les Ursulines à Québec. Il y avait pourtant à compter de 1676 à Champlain, une petite école tenue par une fille séculière de la Congrégation Notre-Dame venue de France, Marie Raisin, qui se trouvait beaucoup plus près de la maison paternelle¹³⁸. C'est la grand-mère Éléonore de Grandmaison qui a conduit l'aînée des fillettes Lemoine au pensionnat en 1675¹³⁹. La jeune Charlotte y a croisé sa cousine Louise Douaire¹⁴⁰ qui a envoyé ensuite chez les Ursulines ses propres filles Lallemand, mais qui a aussi payé pour l'éducation de captives anglaises¹⁴¹, dont la première épouse de Monière¹⁴².

¹³⁵ C'est le même nombre d'animaux que ceux qu'il avait confiés par contrat à la garde de François Frigon. Greffe Michel Roy dit Châtellerault, 1675-12-29.

¹³⁶ L'île était habitée par Edmond Guibaud et Marguerite Campagna qui avaient la permission de défricher et d'en jouir leur vie durant sans payer de cens et rentes, mais qui n'avaient aucun droit de propriété. La terre devait revenir au seigneur à leur décès. BAnQ, E1,S4,SS2,P314. Monière a fait le même genre d'arrangement avec Antoine Libersan à la côte Vertu.

¹³⁷ Les sœurs Chavigny et les filles Lemoine ont été en pension chez les Ursulines, et plus longtemps que pour simplement se préparer à leur première communion. La pension coûtait en général cent vingt livres par année et le séjour moyen de chacune des filles a été de deux ans. Nous reviendrons sur leur éducation au chapitre VI.

¹³⁸ Patricia Simpson, *Marguerite Bourgeoys et la Congrégation de Notre-Dame, 1665-1700*, McGill-Queens' University Press, Montréal, 2007, p. 65-66.

¹³⁹ Marcel Trudel, *Les écolières des Ursulines de Québec. 1639-1686 : Amérindiennes et Canadiennes*, Montréal, Hurtubise HMH, 1999, p. 312.

¹⁴⁰ Louise Marguerite Douaire, qui avait 16 ans de plus que Jean Alexis et qui sera sa belle-mère, y a séjourné en 1671-1672 et puis en 1674. Marcel Trudel, *Les écolières des Ursulines...*, p. 272 et p. 312.

¹⁴¹ Au total, nous avons trouvé sept captives dont le séjour a été payé par Louise Douaire entre 1697 et 1710. Élisabeth Chavigny, veuve Landron, a aussi payé en 1691 pour Marie Françoise, une captive qui se trouvait en pension en même temps que la jeune Marie Anne Lemoine.

¹⁴² Marie Louise (née Abigail) Kembal a été amenée par Louise Douaire qui l'avait rachetée des Abénakis. *Cahiers Ursulines de Québec*, cote PENSION NAT - 1/NG, 1, 1.1; f.110a.

Charlotte a aussi côtoyé au pensionnat Marie Antoinette Chouard Desgroseilliers et Marie Nolan dit Chevalier ainsi que Françoise Jeanne et Marie Angélique Denys de la Ronde¹⁴³.

L'instruction primaire des quatre garçons a pu se faire dans leur entourage avec un maître itinérant¹⁴⁴ ou un notaire¹⁴⁵. Père et mère, qui savaient tous les deux écrire, ont aussi pu leur montrer des rudiments de calcul et d'écriture¹⁴⁶. Jean Alexis n'avait que quatre ans lorsque sa sœur Charlotte, épouse d'un censitaire voisin de son père, est partie pour Montréal¹⁴⁷. Louis et René séjournèrent alors à Champlain¹⁴⁸. Jacques se trouvait déjà à Montréal d'où partaient désormais les expéditions pour la traite. Les trois premiers fils Lemoine ont probablement couru les bois dès leur prime jeunesse sous la supervision de voyageurs expérimentés. Jacques, dont on perd la trace dans le Pays d'en haut en 1720¹⁴⁹, et Louis, décédé en 1693 à l'âge de 23 ans¹⁵⁰ n'ont pas laissé de descendance qu'on puisse retracer. René Alexandre et Jean Alexis ont aussi été voyageurs, du moins pour un temps. Leurs fils et leurs neveux – fils des filles Lemoine – et quelques petits-fils feront plus tard du commerce à plus ou moins grande échelle sur tout le continent. Ils seront à l'aise dans ce milieu.

¹⁴³ Marcel Trudel, *Les écolières des Ursulines...*, p. 309-310 et p. 313. Marie Nolan sera l'épouse du gouverneur de Trois-Rivières, Laporte de Louvigny.

¹⁴⁴ Plusieurs soldats savaient écrire comme le montrent leur nomination à titre de greffier ou de commis et les procès de plusieurs d'entre eux pour fabrication de fausse monnaie de cartes et pour contrefaçon de billets.

¹⁴⁵ Les notaires Antoine Adhémar, Michel Roy dit Châtellerauld, Jean Cusson et Guillaume Larue Deplaine font partie du réseau des Lemoine.

¹⁴⁶ Jean savait tenir les comptes de la fabrique et Madeleine avait été l'élève des Ursulines de Québec.

¹⁴⁷ Le couple Guillet est parti avec Élisabeth, une nièce qui avait presque le même âge que Monière et qui sera une de ses clientes à Montréal. Devenue « sœur Guillet » dite Sainte-Barbe, elle était la supérieure de la Congrégation Notre-Dame à son décès en 1739.

¹⁴⁸ C'est la signature du registre paroissial qui signale leur présence.

¹⁴⁹ Jacques est dit seigneur de Sainte-Marie lors du mariage de sa sœur Jeanne en 1710. Lors d'un procès contestant les lods et ventes en 1716, la veuve Lemoine est dite propriétaire de la seigneurie, mais non pas seigneuresse. BANQ, TL3,S11,P3056.

¹⁵⁰ On retrouve Louis à Champlain en 1684-1686, à Lachine en 1687, à Batiscan en 1688 où il signe les registres paroissiaux. Il est parrain à Tadoussac - où il se trouve en compagnie de son oncle Pierre Lemoine - en mai 1693. Il est décédé en décembre de la même année à Batiscan.

En 1699 et en 1700, le seigneur Lemoine a concédé de nouvelles terres dans son fief et confirmé les occupations sans contrat de quelques censitaires¹⁵¹. En l'absence de son aîné, un voyageur devenu seigneur au décès de son père en 1706, la veuve Madeleine de Chavigny va gérer le fief dont elle possédait la moitié, l'autre moitié appartenant aux enfants Lemoine¹⁵². Il est possible qu'elle ait été assistée dans la suite de son gendre Gatineau, ancien associé de Jacques¹⁵³. En 1710, Madeleine avait cependant confirmé seule à Vivien Rochereau la concession de huit arpents qu'il occupait sans contrat depuis vingt-deux ans¹⁵⁴. Est-ce parce que le fief était tout à fait occupé que Madeleine de Chavigny a reçu du gouverneur Vaudreuil un agrandissement de la terre de Sainte-Anne en 1711 ou est-ce parce que celui-ci souhaitait récompenser – comme nous le supposons – Jacques Lemoine qu'il venait d'envoyer comme émissaire chez les Renards¹⁵⁵ ? La même année, Marie Anne Lemoine et Jean Giasson, mariés en 1697 et installés à Ville-Marie, vendaient leur terre de Sainte-Marie, probablement reçue en dot ou en avancement d'hoirie¹⁵⁶. Madeleine a confirmé cinq ans plus tard à René, fils de Pierre Gendron, la concession d'une terre qu'il avait commencé à mettre en culture dans l'extension du fief¹⁵⁷. Pour remembrer le fief, le couple Lemoine-Gatineau va racheter toutes les parts des co-héritiers en 1720 suite au décès de Jacques¹⁵⁸. Le gendre Gatineau fera l'aveu

¹⁵¹ Deux actes en 1699 et huit autres en 1700. Michel Langlois, *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*, Sillery (Qc), Maison des ancêtres québécois, 1998-2001, tome III, p. 244.

¹⁵² La veuve et ses enfants devaient se partager un fief en seigneurie et une terre en roture. Nous ignorons les conditions du contrat de mariage de Jean et Madeleine, mais l'aîné Jacques avait (par droit d'aînesse) la préséance sur le préciput de sa mère. Pour mieux comprendre le partage successoral des fiefs nobles et celui des biens immobiliers roturiers, voir Claire Gourdeau, « Établir ses enfants... », p. 45-46 et p. 56-57.

¹⁵³ Jeanne Lemoine, devenue un beau parti en 1708, a pris mari deux ans après la donation de la terre de Batiscan. Sur l'avis de ses enfants, la veuve en avait conservé l'usufruit. RPQA – 8312, 1710-01-22.

¹⁵⁴ Greffe Normandin, 1710-08-01. Raymond Douville, *Sainte-Marie...*, p. 22.

¹⁵⁵ BAnQ, E1,S4,SS1,D16,P3, 1711-10-24 : acte de concession par Philippe de Rigaud, Marquis de Vaudreuil, gouverneur, et par Jacques Raudot, intendant de la Nouvelle-France, à Marie-Madeleine de Chavigny, veuve de feu Jean Lemoyne.

¹⁵⁶ Greffe D. Normandin, 1711-07-27. Le couple Giasson avait acheté le fief Saint-Jean du sieur Boucher de la Perrière en 1703. La possession de ce fief sera contestée par un héritier et elle sera confirmée à la veuve Giasson par Gilles Hocquart. BAnQ, E1,S1,P2645. 1734-06-02. René Lemoine Despins avait aussi un arrière-fief dans cette seigneurie. Laurent Marien, « Les Arrière-fiefs ... », p. 176.

¹⁵⁷ Greffe Normandin, 1715-10-08.

¹⁵⁸ Greffe Michel Lepailleur de Laferté, 1720-08-26. L'accord comprenait l'abandon des droits de Madeleine de Chavigny dans la communauté et le règlement de ses dettes à son décès; la renonciation à son droit d'aînesse par René Alexandre (qui venait d'en hériter par le décès de son aîné, ce droit étant inaliénable) et la vente au couple Gatineau de leurs parts dans la seigneurie par les fils et les filles Lemoine pour 5 250 livres de France.

et dénombrement du fief en 1723¹⁵⁹ alors que Madeleine allait s'installer chez son fils René à Boucherville. La part de Jean Alexis n'était toujours pas entièrement payée à ce moment¹⁶⁰.

Se fixer et finir sa vie à Batiscan

En 1684, Jean Lemoine avait affermé une terre de Batiscan pour six ans à Michel Dallos qui l'a défrichée pour lui¹⁶¹. Les Lemoine se sont installés à demeure sur cette terre à compter de 1689¹⁶². Jean Lemoine était toujours seigneur du fief de Sainte-Marie qu'il venait d'agrandir par l'achat de celui (plus au nord) de Niort de Lanoraye. En 1691, déjà connu de plusieurs habitants, Jean Lemoine devenait marguillier de la paroisse de Batiscan érigée canoniquement depuis 1684¹⁶³. L'église, une chapelle de bois blanchi à la chaux dont le toit était couvert de chaume, avait été construite entre 1670 et 1674¹⁶⁴. Elle comportait une sacristie réalisée par le menuisier Jean Giasson, futur gendre du sieur Lemoine¹⁶⁵. Le registre montre que la plupart des marguilliers étaient capables de faire la reddition des comptes eux-mêmes et qu'ils étaient élus par les paroissiens, contrairement à ce qui se faisait généralement à Québec et à Montréal où les marguilliers étaient souvent désignés par cooptation¹⁶⁶.

¹⁵⁹ BAnQ, E1,S4,SS3,P13. Aveu et dénombrement par Louis Gatineau sieur Duplessis « étant propriétaire dudit fief à cause de la part et portion advenue à sa femme [Jeanne Lemoine] comme héritière de ses père et mère et comme ayant acquis toutes les autres parts et portions des autres héritiers ». En 1723, la maison seigneuriale refaite par Gatineau et son épouse, Jeanne Lemoine, était toute en pierre et mesurait 43 pieds de long sur 32 pieds de large.

¹⁶⁰ *Journal no 1*, p. 388 : 1723-09-00.

¹⁶¹ Greffe Antoine Adhémar, 1684-07-08. Pour 25 minots de blé et [...] minots de pois par an.

¹⁶² Madeleine a été marraine à Batiscan à compter de ces dates. RPQA – 7492 (1689-03-05) avec Michel Roy Châtellerault. RPQA - 7502 (1689-09-29) avec Nicolas Rivard. RPQA – 7515 (1690-10-04) avec Richard Hamelin. RPQA – 7660 (1698-05-22) avec Antoine Trottier. RPQA – 7764 (1704-09-09) avec Louis Guillet Cinq Mars. Madeleine a aussi été marraine à Sainte-Anne et à Deschambault.

¹⁶³ La paroisse de Champlain avait été érigée la même année et comptait 285 âmes. Celle de Sainte-Anne n'en avait alors que 92 et elle devra attendre en 1714 pour l'érection canonique.

¹⁶⁴ Jean-Paul Foley, *Batiscan s'érige*, Trois-Rivières, Éditions du bien public, 1981, p. 15-16. Elle mesurait quarante-cinq pieds de long sur vingt-deux pieds de large.

¹⁶⁵ Selon les comptes de la fabrique (années 1696-1697) par Nicolas Rivard : dépenses pour payer le sieur Giasson (200 livres) « pour des travaux de menuiserie, en particulier pour le marchepied de l'Église, de la sacristie et une table pour ladite sacristie ». Jean-Paul Foley, *Batiscan s'érige...*, p. 16.

¹⁶⁶ Il ne faut toutefois pas idéaliser le mode « démocratique » de ces élections. Voir Allan Greer, « L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au XVIII^e siècle : quelques cas dans la Vallée du Richelieu », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, 1980, Vol.47, p.19-33; Christian Dessureault et Christine Hudon, « Conflits sociaux et élites locales au Bas-Canada: Le clergé, les notables, la paysannerie et le contrôle de la fabrique », *The Canadian Historical Review*, 1999, Vol.80 (3), p.413-439.

À compter de son établissement à Batiscan en 1689, Jean Lemoine semble ne faire que du commerce d'animaux¹⁶⁷ et peut-être un peu de commerce local. Pourtant, en examinant les faits et gestes de ses fils et de son gendre Guillet, parti à Témiscamingue en 1688, on constate que Jean Lemoine s'occupait encore de traite et qu'il orientait ses fils vers Montréal où les départs pour la traite s'étaient déplacés. En janvier 1689, les directeurs de la *Compagnie du Nord* (en existence de 1682 à 1699) ont affermé pour trois ans la traite des lacs Abitibi et Témiscamingue à des amis de Jean Lemoine : Michel Roy dit Châtellerault et Robert Rivard dit Loranger¹⁶⁸. Jean serait intervenu pour obtenir le poste de commis à son fils René Alexandre¹⁶⁹. Un autre des engagés de cette compagnie, Pierre Lamoureux dit Saint-Germain qui n'était pas de la région trifluvienne, avait dans le passé été un client de Jean Lemoine¹⁷⁰. Selon le ministre Pontchartrain, Lamoureux aurait été « le plus fameux traiteur du pays » et le premier à avoir établi un poste de traite sur la rivière Abitibi. Plus tard, le petit-fils, Paul Alexandre Guillet, ainsi que d'autres membres du réseau Lemoine, vont commercer au fort Témiscamingue¹⁷¹.

La *Compagnie du Nord*, dissoute en 1700, a remis le privilège de la traite à la nouvelle *Compagnie de la Colonie* (1700-1706) dont, en théorie, tous les habitants pouvaient être sociétaires, le coût d'une action ayant été fixé à cinquante livres¹⁷². Cependant, seuls ceux qui mettaient (théoriquement) plus de mille livres, comme Jean Lemoine et son gendre Giasson le firent, avaient voix aux délibérations. Les directeurs étaient choisis parmi ces sociétaires¹⁷³. En

¹⁶⁷ Greffe Jean Cusson, 1689-12-07 : bail à ferme d'une vache. Greffe Roy Châtellerault, 1690-05-31 : inventaire du cheptel, de la basse-cour et des cochons confiés à un fermier. BAnQ, TP1,S28,P3840 - 1690-03-06; TP1,S28,P3851 et TP1,S28,P4380 - 1690-04-10 et TP1,S28,P3857 et TP1,S28,P4387 - 1690-04-24 : cause avec son neveu, Jacques Cachelièvre, maître de barque, au sujet de transport vers Montréal où Lemoine faisait livrer des bovins.

¹⁶⁸ Robert Rivard avait épousé la sœur de Mathurin Guillet, gendre de Jean Lemoine. On retrouvera leurs fils et ceux de Gatineau à Détroit, lors de l'expédition de fondation de Lamothe de Cadillac.

¹⁶⁹ Jean Laflamme, *Le chemin terrible : la traite des fourrures en Abitibi Témiscamingue à l'époque de la Nouvelle-France*, Montréal, Maxime, 2002, p. 31, note 55.

¹⁷⁰ Greffe Roy dit Châtellerault, 1682-04-04 : quittance pour 225 livres.

¹⁷¹ Voir Jean Laflamme, *Le chemin terrible...*, p 18-40. La compagnie a abandonné ses privilèges de traite dans la région du Témiscamingue en 1694.

¹⁷² Plusieurs membres de la *Compagnie de la Colonie* faisaient partie des familles qui avaient fondé la *Communauté des Habitants*. Plus de la moitié des actionnaires du gouvernement de Trois-Rivières étaient de Batiscan et de Champlain (8 et 8 contre 14 pour la ville de Trois-Rivières). France Beauregard, *Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie (1700-1706)*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1985, p. 77 et p. 80.

¹⁷³ France Beauregard, *Les actionnaires...*, tableau récapitulatif, p. 156-157.

1701, l'administration coloniale va demander que les actionnaires paient leurs parts comptant et qu'ils ne retirent leurs intérêts qu'en 1704, moment où la participation dans la *Compagnie de la Colonie* serait ouverte à nouveau. La dissolution ayant été votée par les sociétaires en 1706, les examinateurs réaliseront que les mises de fonds ne s'étaient faites que sur papier. Les sommes engagées par les signataires ne représentaient, selon eux, qu'un *cautionnement* devant permettre à la compagnie d'emprunter les sommes nécessaires à son fonctionnement¹⁷⁴.

En juillet 1701, Montréal était en effervescence : mille trois cents ambassadeurs autochtones étaient venus des quatre coins du continent pour la signature de ce qu'on a appelé plus tard, la *Grande Paix*¹⁷⁵. Venu pour accueillir ses fils à leur retour de Détroit et / ou pour visiter ses trois filles installées à Montréal¹⁷⁶, Jean Lemoine a peut-être souffert de la « fièvre » qui a emporté le grand chef Kondiaronk. Lors de son séjour, Jean a en effet dicté un nouveau testament à son ami Adhémar, désormais notaire à Montréal¹⁷⁷. Il souhaitait être inhumé dans la paroisse où il décèderait et il laissait cinquante livres à la fabrique de cette paroisse¹⁷⁸. Quelques jours avant ce testament, Jean Lemoine et sa femme avaient signé une obligation de huit cents livres envers leur fils René Alexandre¹⁷⁹. Jean lui a emprunté encore deux cents livres l'année suivante¹⁸⁰. Même si le total atteint mille livres (valeur des actions dans la compagnie), nous ne croyons pas que l'argent ait servi à les payer¹⁸¹. Après une fin de vie qui semble paisible, Jean Lemoine s'est éteint à Batiscau à la fin de décembre 1706 après avoir vécu cinquante ans dans la colonie.

¹⁷⁴ Selon un mémoire daté de 1704, les membres ne devaient payer leurs actions qu'en 1709.

¹⁷⁵ Gilles Havard, *La Grande Paix de Montréal en 1701 : Les voies de la diplomatie franco-amérindienne*, Recherches amérindiennes au Québec, 1992.

¹⁷⁶ Charlotte, épouse Guillet, y vivait depuis 1688. Marguerite s'y était installée avec Ignace Gamelin et leurs deux enfants, peu avant 1700. Jean Baptiste Beauvais et Madeleine, enceinte de son troisième enfant, y étaient aussi.

¹⁷⁷ Greffe Antoine Adhémar dit Saint-Martin, 1701-07-20.

¹⁷⁸ Il laissait aussi 200 livres pour faire dire deux cents messes de requiem. Il léguait toujours 50 livres à la paroisse de Batiscau et autant à celle de Sainte-Anne et, en plus, 100 livres « aux pauvres ».

¹⁷⁹ Greffe Antoine Adhémar, 1701-07-15. Dans le premier testament rédigé deux ans auparavant, Jean désirait rembourser 800 livres sur les 900 que son fils René Alexandre lui avait prêtées. Il donnait la somme de 300 livres à sa seule fille non mariée, Marie Jeanne. Greffe Jean Cusson, 1699-04-09.

¹⁸⁰ Greffe Roy dit Châtellerault, 1702-09-08.

¹⁸¹ La veuve va aussi emprunter à son fils Jean Alexis. Greffe Michel Roy dit Châtellerault, 1708-03-07 : obligation de 200 livres. Greffe Antoine Adhémar, 1712-04-19 : obligation de 200 livres. Le total sera remboursé par Gatineau, tel que convenu lors de la vente du fief en 1720.

1.3. Passer le flambeau

Jean Lemoine a-t-il pu transmettre un patrimoine à ses enfants ? Si on se fie à l'opinion de l'intendant Raudot qui commentait la solvabilité des actionnaires de la *Compagnie de la Colonie* en 1707, ce ne serait pas le cas : le seigneur Jean Lemoine était décédé « ayant peu de bien¹⁸² ». Jean était cependant propriétaire d'une petite seigneurie près de la rivière Sainte-Anne et d'une terre située à Batiscan. Sa fortune est toutefois impossible à évaluer. Il n'y a pas eu d'inventaire déposé chez un notaire car la communauté de biens s'est poursuivie entre sa veuve et ses enfants¹⁸³. En l'absence de livres comptables, le volume et les profits du commerce et de la traite ne peuvent pas être calculés. Nous ignorons ce qu'il est advenu de la première terre concédée au Cap et du lot situé dans le bourg. En l'absence de procès, on peut supposer que les censitaires ont payé régulièrement les cens et rentes au seigneur Lemoine, en argent ou en nature. On ne peut toutefois pas estimer ce qui a été versé au seigneur entre 1669 et 1706, ni ce qu'il a pu récolter des lods et ventes résultant des mouvements de population. Ne disposant que de quelques obligations, certaines concernant d'ailleurs l'immobilier, nous ne sommes pas en mesure de faire une analyse quantitative¹⁸⁴.

TABLEAU DES OBLIGATIONS CONSENTIES PAR JEAN LEMOINE

Date	Source	Débiteur	Montant (si connu)	Action (si connue)
1663-12-29	TL3,S11,P249	Guillaume Constantin dit Lavallée (décédé)	18 livres	saisie sur les biens
1668-07-14	TL3,S11,P976	Pierre Couc dit Lafleur	30 livres	requête de paiement / transport de créance
1668-07-14	TL3,S11,P977	Pierre Couc dit Lafleur	22 livres 12 sols (15# pour boisson)	requête de paiement
1670-07-03	Greffé Becquet (Québec)	Charles Dugay, vicomte de Manereuil		obligation
1671-02-12	Greffé Cusson	Jean Lesueur dit Callot	85 livres	requête de paiement
1672-01-06	Greffé Cusson	Pierre Bourbeau	96 livres	obligation
1674-02-17	Sous seing privé	Pierre Renaud	47 livres 7 sols	obligation
1675-04-29	TL3,S11,P1454	Martin Foisy	159 livres 18 sols 6 deniers	requête de paiement

¹⁸² France Beauregard, *Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie (1700-1706)*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1985, pages 77-78 et p. 156-157.

¹⁸³ La communauté fut dissoute en 1720 et des arrangements ont été pris entre la veuve et les héritiers pour le règlement de dettes envers les deux fils survivants, Jacques étant décédé entre temps.

¹⁸⁴ Voir les tableaux des propriétés et des obligations envers Jean Lemoine.

Date	Source	Débiteur	Montant (si connu)	Action (si connue)
1676-05-31	Greffé Cusson	Pierre Caillouneau	n/d	obligation
1677-04-21	Greffé Roy Châtellerault	Vivien Rochereau	n/d	obligation
1678-10-13	TL3,S11,P2086	Thomas Frérot, notaire	423 livres *	obligation SSP
1678-12-01	Greffé Adhémar	Jean Lesueur dit Callot	n/d	mise en demeure / saisie de grains
1679-10-05	TL3,S11,P2086	Thomas Frérot, notaire	423 livres moins paiement fait * ¹⁸⁵	requête de paiement
1680-04-24	Greffé Adhémar	Noël Jérémie Lamontagne et Jeanne Pelletier	266 livres	obligation
1681-03-20	TL3,S11,P2227	François Fortage	520 livres 15 sols	requête de paiement
1682-04-22	Greffé Rageot	Louis Dandonneau Dusablé	126 livres 14 sols	obligation
1683-05-01	Greffé Adhémar	Venant Baubriau dit Laviolette	380 livres	obligation
1683-09-20	Greffé Cusson	Nicolas Gatineau Duplessis	194 livres 4 sols	obligation
1687-03-24	Greffé Roy Châtellerault	François Fortage	240 livres 6 sols 6 deniers	obligation
1688-04-24	Sous seing privé	François Hertel, sieur de la Fresnière	138 livres	
1689-08-02	TL3,S11,P1991	Venant Baubriau dit Laviolette (décédé)	n/d ¹⁸⁶	saisie habitation et meubles
1694-06-02	Greffé Adhémar	Ignace Durand (voyageur) Charles Louis Durand	68 livres <i>de castor</i>	obligation
1694-08-10	Greffé Cusson	Nicolas Lecomte (boucher)	1 555 livres	obligation
1699-06-24	Greffé Cusson	Nicolas Lecomte (boucher)	293 livres	obligation

Toute sa vie, Jean Lemoine a été attentif à la protection de ses intérêts. Il n'a pas hésité à poursuivre des habitants fournisseurs et des clients mauvais payeurs à Champlain, Cap-de-la-Madeleine et Batiscan qui étaient dotés de cours seigneuriales¹⁸⁷. Il a aussi défendu ses droits comme habitant et comme seigneur. On l'a retrouvé, ainsi que sa femme, devant le tribunal royal à Trois-Rivières lors de procès avec des Trifluviens ou pour faire appel de la décision d'une cour inférieure¹⁸⁸. Comme l'a bien démontré Sylvie Dépatie, il était fréquent

¹⁸⁵ Il s'agit de la même dette de la part de Frérot (*). On ne connaît l'obligation faite sous seing privé que par l'action en justice. La quittance sera de 420 livres en 1691.

¹⁸⁶ On ignore ce qu'il restait à payer sur l'obligation de 380 livres de 1683.

¹⁸⁷ Julie Marleau, *La Juridiction royale des Trois-Rivières en Nouvelle-France : la ville, les officiers et les habitants (1667-1760)*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Sherbrooke, 2014, p. 37-40 et p. 47-51 qui renvoie à Colin A. Coates, *Les transformations du paysage et de la société au Québec sous le régime seigneurial*, Sillery (QC), Septentrion, 2003.

¹⁸⁸ Julie Marleau, *La Juridiction royale des Trois-Rivières...*, p. 33.

que les vendeurs, consentant à ne pas recevoir la totalité de la somme lors d'un transfert de propriété, se retrouvaient créanciers du nouveau propriétaire¹⁸⁹. Ce fut le cas de Jean Lemoine à plusieurs occasions. Par exemple, lorsqu'il a vendu sa terre de Champlain pour neuf cents livres à Adrien Neveu de Bacqueville en 1675¹⁹⁰. Ou lors de la vente d'une terre de Batiscan au sieur Crevier Duvernay sur laquelle il restait un solde de cent cinquante livres à payer en 1681¹⁹¹. Nous avons un autre exemple « d'hypothèque » avec la vente d'une terre de Batiscan en 1687 par Jean Lemoine à son ami Robert Rivard qui l'achetait au nom de son fils Claude pour la somme de cinq cents livres. La quittance n'a été rédigée que treize ans plus tard¹⁹². Pour les autres propriétés, nous ignorons quand, et même si elles ont été payées. En ne comptant que les obligations dont il reste des traces, Jean Lemoine aurait supporté au fil du temps près de 4 500 livres de dettes envers lui.

Nous venons de suivre le trajet de Jean Lemoine entre Rouen et Batiscan. Le petit seigneur a orienté ses fils vers la traite et il les a fort probablement aidés financièrement à leurs débuts. Afin de leur trouver de bons partis, Jean Lemoine a dépensé au moins mille livres pour faire éduquer ses cinq filles chez les Ursulines. Il les a établies en accordant des dots de mille livres aux deux premières, et l'équivalent aux autres qui se sont mariées avant son décès. À l'exception du maître menuisier qui a épousé Marie Anne, et du deuxième mari de Madeleine qui était officier, les époux étaient des marchands de plus ou moins grande envergure qui ont fait partie du premier réseau de Monière. Le parcours de l'immigrant

¹⁸⁹ Sylvie Dépatie, « Commerce et crédit à l'Île Jésus, 1734-75. Le rôle des marchands ruraux dans l'économie des campagnes montréalaises », *Canadian Historical Review*, vol. 84, no 2 (juin 2003), p. 147-176.

¹⁹⁰ Greffe J. de Latouche, 1667-01-03 : vente par Jean Boulard à Lemoine. Greffe Antoine Adhémar, 1675-09-11 : vente par Lemoine à Neveu. Des réclamations en cour et des transactions entre Lemoine, Neveu et le beau-père de ce dernier, Pierre Dandonneau, vont faire suite à la vente jusqu'en 1679. 1676-10-01 : accord entre Dandonneau et Lemoine; 1678-12-04 : accord entre Lemoine et Neveu ; 1679-10-02, quittance de Lemoine à Neveu. BAnQ, TL3,S11,P2059 : arrêté de comptes entre Neveu et Lemoine qui tient compte des paiements pour la pension de Marie Dandonneau, l'épouse de Neveu, chez Jean Lemoine.

¹⁹¹ Cette vente n'est connue que par le procès. BAnQ, TL3,S11,P1665 - 1679-06-12 : défaut accordé au sieur Jean Lemoine, demandeur, comparant par sa femme, [...]. Duvernay est condamné pour la somme de 261 livres et 9 sols d'une part et pour 40 livres d'une autre. Duvernay avait une obligation passée deux ans plus tôt sous seing privé qu'il n'avait pas encore réglée. Greffe Thomas Frérot, 1679-10-17 : obligation sous seing privé de 337 livres 9 sols. BAnQ, TL3,S11,P2225 - 1681-03-20 : déclaration; le sieur Duvernay ne peut pas payer et il veut remettre la terre pour le prix de vente. Il a perdu sa cause. BAnQ, TL3,S11,P2226 - 1681-03-20. Crevier reste débiteur de Lemoine pour la somme de 150 livres et la rente en blé est réduite à 7 livres 10 sols pour les arrérages et pour les prochaines années.

¹⁹² Greffe Roy dit Châtellerault, 1687-03-24 : vente. Greffe Normandin, 1700-03-07 : quittance.

rouennais n'est pas celui d'un engagé devenu habitant, comme il y en existe de nombreux exemples dans la région de Batiscan¹⁹³. Ce n'est pas non plus l'ascension sociale spectaculaire de Pierre Boucher et de Charles LeMoynes, qui ont intégré la noblesse militaire canadienne. Il correspond plutôt à la progression d'individus comme les Gatineau, Leboullanger, Lefebvre, Crevier, Gamelin, d'anciens traiteurs devenus petits seigneurs dont les fils ont parfois poursuivi dans la traite des fourrures. Lemoine se situe dans la catégorie intermédiaire du commerce, milieu où ses fils seront à l'aise et où plusieurs petits-fils se maintiendront, quand ils ne progresseront pas en devenant négociants.

Jean Lemoine nous semble avoir réussi son adaptation sur le sol canadien en posant les assises qui vont permettre à ses descendants de conserver leur place dans cette société neuve et, dans bien des cas, dans la marchandise. Il a transmis à ses fils – et à ses filles, par association – une culture marchande familiale. Certains de ses descendants feront mieux que de simplement conserver leur place. Jean Alexis Lemoine dit Monière pour sa part deviendra un important marchand *équipier*. Nous allons examiner maintenant de quelle manière le jeune homme a été préparé à exercer ce métier et en quoi ce sera différent pour son fils, Pierre Alexis.

¹⁹³ Les historiens locaux et les généalogistes ont suivi leurs descendants jusqu'au XX^e siècle.

CHAPITRE II

Devenir marchand *équipeur* : deux apprentissages contrastés

Nous connaissons maintenant le milieu d'origine de la dynastie des Lemoine. À travers l'exemple de Jean Alexis dit Monière et de son fils Pierre Alexis, nous allons maintenant démontrer comment on devient marchand *équipeur*. L'historiographie laisse l'impression d'étapes bien définies, que ce soit au cours de la période ou dans le parcours des individus. Jean Alexis n'était peut-être pas destiné à devenir marchand *équipeur*, mais il y a des signes qu'il a été préparé, dès qu'il eut franchi le cap de la vingtaine, à prospérer dans « la marchandise » à une époque où les rôles dans le commerce en général et dans la traite des fourrures en particulier étaient encore à préciser.

Rappelons qu'avec la mise en place des congés en 1681 et la création de la *Compagnie du Nord* en 1682, les expéditions de traite avaient commencé à se structurer. Il a existé au départ un certain flou dans le vocabulaire désignant les « métiers » de la traite, un système commercial qui prenait forme. Le vocabulaire spécifique à la traite est cependant apparu graduellement. Le mot « voyageur », dont la première occurrence daterait de 1682, s'est d'abord appliqué à celui qui disposait d'un permis des autorités coloniales pour se rendre chez les Autochtones. Il a ensuite désigné l'individu qui s'engageait « auprès d'un employeur du commerce pelletier pour gagner les pays indiens, parfois pour y hiverner¹ ». Le premier travaillait à son compte, le deuxième était à l'emploi d'un autre individu. Bien que parfois utilisé par les administrateurs, le terme n'apparaît pas tout de suite dans les documents notariés. Au cours de la carrière de Monière qui commence en 1701, le mot « voyageur » remplace graduellement le terme « engagé ». Utilisé par les notaires et par les greffiers de la cour, « voyageur » servait désormais à définir l'emploi d'un individu qui ramait et qui transportait les marchandises de traite. Des voyageurs pouvaient cependant s'associer

¹ Gilles Havard, *Histoire des coureurs de bois: Amérique du Nord, 1600-1840*, Paris, Les Indes savantes, 2016, p. 11.

ensemble pour exploiter un congé, alors que les « marchands voyageurs » employaient des salariés auxquels ils versaient des gages, d'où le terme « engagé ».

Nous avons observé dans les livres de comptes que le marchand voyageur était celui qui achetait les marchandises et s'engageait verbalement, par billet ou par obligation à payer le marchand ou l'*équipieur* à son retour. Il prenait donc un risque financier inconnu du simple voyageur. Il devait faire parvenir au marchand les pelleteries, fourrures et castor à l'automne, s'il ne rentrait que deux saisons plus tard. Le marchand, ayant reçu un paiement total ou partiel des avances du printemps, lui faisait alors parvenir de nouvelles marchandises à Détroit ou à Michillimackinac. Le marchand voyageur pouvait engager des voyageurs pour se rendre avec lui dans les lieux de traite, et même un commis selon la taille de son commerce, ou déléguer cette tâche à l'*équipieur*. Le marchand voyageur pouvait être associé à un de ses voyageurs pour une saison, à un marchand voyageur faisant même partie d'une autre expédition, à un officier² ou au marchand qui lui procurait les marchandises³. Le passage de marchand voyageur au statut de marchand ou d'*équipieur* était possible, mais les modalités sont difficiles à établir⁴.

Le terme *équipieur*, encore peu connu aujourd'hui ailleurs qu'au Québec, était inconnu en France à cette époque⁵. Comme le mot « tuque » qui servait à désigner dans la colonie un bonnet de laine, il pourrait s'agir d'un *canadianisme* désignant la spécialisation du marchand qui fournissait l'équipement de traite, comme l'armateur s'occupait de celui des navires⁶. La

² Contrairement à l'idée reçue, les officiers associés n'étaient pas toujours commandants des postes, les écuyers (souvent des militaires retraités ou en attente d'une commission) ne l'étaient jamais.

³ Nous avons rencontré tous ces cas de figure dans les sources et dans nos lectures.

⁴ François Gagnon parle aussi de « voyageurs-équipieurs », terme qui nous a intriguée. *Marchands voyageurs et équipieurs de Montréal, 1715-1750*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995, p. 24. On trouve ce terme dans un procès entre Pierre Lepire, de Saint-François, demandeur, et Antoine Dubois, voyageur équipieur, aussi de Saint-François. BAnQ, TL3,S11,P3480 – 1745-02-22 et TL3,S11,P3488 – 1745-04-05.

⁵ Voir les commentaires de l'officier d'Aleyrac sur le français parlé au Canada. Charles Coste (éd.), *Aventures militaires au XVIIIe siècle d'après les mémoires de Jean-Baptiste d'Aleyrac*, Paris, Berger-Levrault, 1935, p. 31.

⁶ « On appelle encore Armateurs, les marchands, négociants et autres, qui font ces armements, ou qui s'y intéressent [y investissent] quoiqu'ils ne montent [commandent] point les bâtiments & qu'ils en commettent le soin à des capitaines. Se dit aussi du Marchand qui *équipe* un vaisseau pour aller en marchandises,

première occurrence du mot *équipeur* que nous ayons trouvée dans les archives judiciaires date de 1695, et les mentions sont peu fréquentes par la suite, une demi-douzaine tout au plus dans les résumés⁷. Quinze ans plus tôt, on parlait cependant déjà de ceux qui « équipent, cachent et protègent les coureurs de bois⁸ ». La qualité d'*équipeur* a souvent été attribuée aux grands marchands de Montréal. Cherchant à identifier et à distinguer voyageurs, marchands voyageurs et équipeurs, François Gagnon n'a cependant pas rencontré ce dernier terme dans les résumés de la base de données notariales *Parchemin*⁹. Nous non plus.

Il est vrai, comme l'a constaté Louise Dechêne, qu'à la fin du XVII^e siècle (avant la *Grande Paix* et la fondation de Détroit) tous les marchands de Montréal (sinon la majorité d'entre eux) participaient à la traite, même directement lors de la foire à Ville-Marie, et qu'ils finançaient leurs propres équipées. Il n'est cependant pas clair si, en plus de vendre au détail aux résidents de l'île, ils vendaient des marchandises de traite à d'autres, comme beaucoup de marchands le feront *après* 1701. Attentive aux désignations de l'époque et consciente que le statut d'une personne n'était pas figé, nous émettons des doutes quant à l'attribution de cette « qualité » d'équipeur aux marchands de Montréal tout au long du XVIII^e siècle. Par exemple, dans la liste réclamée en 1725 par le ministre des « habitants et marchands de Montréal », qui avaient signé la pétition contre l'attribution de la ferme de Témiscamingue à Fleury par

particulièrement si c'est pour les voyages de long cours ». « Armer un vaisseau c'est *l'équiper* de toutes les choses qui sont nécessaires à la subsistance, à la sûreté et à la manœuvre d'un vaisseau ». « Équipage se dit aussi des armes, victuailles, marchandises, dont est chargé un vaisseau; mais en ce sens on dit plus ordinairement « *équipement* ». *Dictionnaire universel de Commerce contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde [...]*, ouvrage posthume du sieur Jacques Savary des Bruslons ... ; continué sur les mémoires de l'auteur par Louis Philémon Savary, Paris, Jacques Estienne, 1723-1730, p. 147.

⁷ Selon l'interrogation de la base *Pistard* en ligne. BAnQ, TP1,S28,P5786 – 1695-03-07 : mise à néant de l'appel de Jean Maillot [ou Mailhiot], marchand de Montréal, contre Caillouneau et Lavergne.

⁸ BAnQ, TP1,S28,P2427 – 1680-12-10 : Communication au procureur général des ordonnances de l'Intendant du 17^e septembre 1678 et du 21^e octobre 1679 contre les coureurs de bois.

⁹ François Gagnon, *Marchands voyageurs et équipeurs de Montréal, 1715-1750*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995, p. 98 et tableau en pages xiii à xvii. Il ne s'agit pas d'omissions de la part des notaires, mais le résultat des choix faits pour les transcriptions. On ne trouve jamais non plus la mention des témoins dans les résumés des inventaires ni les conditions des engagements alors que nous avons constaté qu'ils se trouvent régulièrement dans les documents originaux. Avec l'aide des résumés d'obligations et d'actes de sociétés, François Gagnon a déterminé qu'il y avait cent trois (103) marchands voyageurs et quarante (40) marchands équipeurs en activité entre 1715 et 1750. Nous considérons qu'il faudrait retrancher de ces calculs les vingt-huit (28) officiers et nobles qui ont été inclus dans la catégorie « marchands voyageurs ».

Bégon, aucun n'est qualifié d'équipeur¹⁰. Plusieurs sont identifiés comme voyageurs ou marchands. Monière lui-même (qui équipe déjà, nous y reviendrons) est désigné comme un « petit marchand et voyageur » et son collègue Desrivières est un « petit marchand établi depuis 2 - 3 ans, ci-devant voyageur ». René de Couagne est un « arpenteur qui équipe des officiers dans les postes », ce qui ne signifie pas que ce soit pour la traite, les officiers étant approvisionnés en toutes sortes de produits pour eux et leurs hommes. En revanche, si on en croit La Jonquière qui les a rencontrés à Montréal en 1749, le terme « équipeur » semble avoir été accaparé par les plus « raffinés » des marchands par la suite.

Notons aussi que, n'ayant pas trouvé ce terme d'équipeur dans les résumés des actes notariés de la base *Parchemin*, François Gagnon a dû déterminer des critères pour attribuer le qualificatif d'équipeur aux individus¹¹. D'abord identifiés comme marchands dans des engagements (faits en leur nom ou au nom d'autres personnes), le statut d'équipeur a été déterminé par le nombre d'années où il avait été en affaires et le nombre d'obligations que le marchand avait consenties¹². Ce terme d'*équipeur* ne semble pas avoir été utilisé par les notaires et les greffiers de la cour de Montréal pour identifier le *métier* des individus¹³, car il s'agit du *rôle* qu'un marchand ou un négociant jouait dans le commerce des fourrures. On le trouve cependant sous diverses plumes, y compris chez les notaires, comme dans les expressions : au prix des marchands équipeurs, suivant le cours des équipeurs de Montréal... Selon la définition généralement acceptée¹⁴, le rôle des équipeurs consistait à faire enregistrer les congés et les permissions, à acheter et à fournir les marchandises nécessaires à la traite, à embaucher les hommes, à voir aux affaires de la société (souvent formée d'un officier et d'un

¹⁰ CABAC_MIKAN 3065991, [1725].

¹¹ François Gagnon a utilisé les actes de société, les obligations de tous ordres et les engagements pour la traite. *Marchands voyageurs et équipeurs de Montréal, 1715-1750*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995, p. 9 et p. 14. Il avoue lui-même ne pas avoir pu toujours distinguer dans les résumés si les obligations concernaient véritablement le commerce des fourrures. (p. 13). Il n'a pas utilisé les congés et permis de traite, ni les livres de comptes (p. 25-26).

¹² Pour l'équipeur, il fallait avoir été en affaires au moins huit ans et avoir signé un minimum de dix obligations. Les marchands qui étaient en fin de carrière (comme Jacques Charles de Couagne et Jean Pothier Laverdure) et ceux établis à Montréal après 1740 ont aussi été retirés de la liste. François Gagnon, p. 38 et p. 45.

¹³ François Gagnon avait fait la même constatation. *Marchands voyageurs et équipeurs...*, p. 24.

¹⁴ Gratien Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 427.

marchand voyageur) dans la vallée du Saint-Laurent, à faire les avances et les paiements requis pour les gages des engagés, les congés ou la ferme du poste. Il arrivait que, comme procureur de l'un ou de plusieurs des associés, l'équipeur voyait à leurs affaires particulières en plus de celles de la société.

En fait, nous avons constaté que l'équipeur était le pendant, pour la traite, des armateurs en France. En plus de se procurer et d'avancer les marchandises, il s'occupait de trouver, de faire réparer ou de fournir les canots, de faire préparer les « canotées », les vivres et l'équipement des engagés, de coordonner le logement de ceux-ci et le départ des canots. L'équipeur pouvait aussi s'occuper de régler le paiement des congés ou de la ferme, de signer les engagements avec l'officier et le marchand voyageur qu'il équipait, ou le faire pour eux en l'absence de ceux-ci. C'est généralement lui qui soumettait les états de compte à la fin d'un partenariat et qui réglait la part de chacun des associés. Il pouvait être partenaire de ces individus ou simplement les équiper. Les officiers et les marchands voyageurs qui fournissaient à leur société des marchandises qu'ils avaient achetées eux-mêmes (à Montréal ou à Québec) ne peuvent pas être considérés comme des équipeurs car ces marchandises constituaient leur apport au partenariat et ils ne remplissaient aucun des autres rôles d'un équipeur¹⁵. Les marchands qui vendaient des marchandises pour la traite, mais ne s'occupaient d'aucun autre aspect des fournitures, ne seraient pas donc pas considérés comme équipeurs par leurs confrères. En définitive, la logistique et le financement reposaient sur l'équipeur¹⁶, cet individu aussi essentiel au fonctionnement de la traite que l'était, pour le commerce transatlantique, « l'armateur négociant » de La Rochelle, du Havre, de Bordeaux ou de Québec.

Nous allons suivre de très près la pratique des Monière afin d'obtenir une meilleure idée des stratégies employées par les gens du métier. Nous verrons qu'en tant que fils héritier

¹⁵ Louise Dechêne, Gratien Allaire et François Gagnon incluent les officiers parmi les équipeurs.

¹⁶ Gilles Havard les considère plutôt comme « des marchands et boutiquiers de toutes sortes... *honorables hommes et bourgeois* », des individus qu'il distingue des voyageurs qui sont des « gens de bras ». *Histoire des coureurs de bois...*, p. 158.

d'un père équipeur, Pierre Alexis sautera des étapes d'apprentissage. Voyons tout d'abord comment Jean Alexis est devenu équipeur en faisant chevaucher les étapes qui ont été définies par le passé. La description est étoffée car nous avons essayé de faire le tour de la documentation. Inspirée par la « description dense » de l'anthropologue Clifford Geertz¹⁷, cette démarche est nécessaire afin de comprendre les complexes réseaux de relations dans lesquels les équipeurs à l'étude se sont insérés et pouvoir faire un bilan de leurs activités par la suite.

2.1. Jean Alexis Lemoine dit Monière (1680-1754)

Jean Alexis Lemoine est né dans la maison seigneuriale de Sainte-Marie en 1680 et son baptême a été inscrit au registre de la paroisse de Sainte-Anne¹⁸ (aujourd'hui Sainte-Anne-de-la-Pérade). Membre d'une fratrie de neuf enfants, le petit garçon a pourtant souvent été seul chez ses parents avec Marie Anne, la petite dernière née en 1681¹⁹. Lors de la naissance de Jean Alexis, son frère aîné Jacques était âgé de dix-sept ans, René Alexandre en avait douze et Louis avait déjà dix ans. Charlotte avait seize ans, Marguerite, neuf ans, Madeleine, six ans et Marie Jeanne, quatre ans. À l'exception de Jeanne qui vivra à Batiscan et à Sainte-Marie, les filles se sont installées près de Montréal.

La voie d'ascension sociale idéale était, dans la colonie canadienne comme ailleurs, la marchandise. La formation pour exercer un métier, celui de négociant comme les autres, s'insère dans un processus d'éducation plus global. Les choix de modèles éducatifs ne sont pas seulement des choix techniques, ce sont aussi des choix sociaux qui renvoient aux traditions culturelles d'un groupe et aux choix de carrière que les pères font pour leurs fils. Ces modèles rejoignent les stratégies sociales définies, plus ou moins consciemment, par les familles

¹⁷ Clifford Geertz, *The Interpretation of Cultures*, New York, Basic Books, 1973. Voir André Mary, « De l'épaisseur de la description à la profondeur de l'interprétation », *Enquête*, n° 6, 1998.

¹⁸ Son parrain était le sieur Jacques Alexis Fleury Deschambault, deuxième époux de sa tante Marguerite de Chavigny. Deschambault habitait alors sur l'île d'Orléans et n'était pas encore lieutenant général civil et criminel à Montréal. La marraine était Marie Anne Aubuchon, épouse de François Chorel Saint-Romain, marchand de Champlain.

¹⁹ Pour en savoir plus sur les rapports entre ces deux « presque jumeaux » qui ont grandi ensemble, voir Suzanne Gousse, *Les couturières de Montréal au XVIII^e siècle*, Québec, Septentrion, 2013.

marchandes, en fonction d'une vision de leur place dans la société et de leurs aspirations²⁰. La formation et l'apprentissage des fils de marchands étaient généralement orientés en fonction des besoins de l'entreprise familiale, des vues du patriarche sur leur établissement futur et parfois des « inclinations » des individus. Les fils Lemoine ont été incités à se lancer dans la traite, mais le plus jeune (chez qui on avait peut-être décelé un talent particulier) a été préparé pour s'insérer dans le milieu compétitif de la marchandise.

Parmi les filières qui ont été clairement distinguées dans la formation des négociants, les deux premières ont été suivies par Jean Alexis Monière. Il a reçu une éducation de base, puis une formation commerciale²¹. La formation « sur le tas » se faisait généralement dans la maison paternelle. Le garçon y apprenait la pratique du commerce, il approfondissait la connaissance des produits et il s'initiait aux circuits de production, d'approvisionnement et de distribution. Pour Monière, elle s'est probablement faite, au moins en partie, ailleurs (chez un ami ?) car son père, bien qu'il ait brassé des affaires, ne tenait pas de magasin et il n'est pas identifié comme marchand. La formation commerciale de base pouvait être soutenue par deux formes complémentaires : les manuels de commerce et la mise en apprentissage hors de la maison familiale, peut-être même sous contrat²². L'acquisition d'une culture faiblement ou pas du tout liée à l'exercice professionnel, mais socialement légitimée, pouvait venir ensuite²³. Pierre Alexis Monière, le fils de Jean Alexis envoyé pendant plus de deux ans au collège pour ses études, y a d'ailleurs acquis une culture générale de type humaniste.

²⁰ Voir André Lespagnol, « Modèles éducatifs... » dans Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, EHESS, 1995, p. 257-274. Les pratiques sociales sur lesquelles nous reviendrons font partie des préoccupations de Pierre Bourdieu : *La Distinction. Critique sociale du jugement*. Paris, Les Éditions de Minuit, 1979; *Le sens pratique*. Paris, Les Éditions de Minuit, 1980.

²¹ Si elle était jugée nécessaire, la formation professionnelle pouvait être complétée par une éventuelle formation de niveau supérieur, en droit par exemple. Celle-ci pouvait s'avérer utile en France à ceux qui voulaient acheter une charge.

²² Willem Frijhoff, « La formation des négociants de la République hollandaise » dans F. Angiolini et D. Roche (1995), p. 175-198. L'historien suggère de chercher l'information sur l'apprentissage dans les actes de tutelle car les ententes notariées sont rares.

²³ Willem Frijhoff, « La formation des négociants... » dans F. Angiolini et D. Roche (1995), p. 177 et p. 190. En Hollande, les écoles françaises (avec leur enseignement de type non latin) étaient fréquentées par les fils de négociants et de boutiquiers. La formation par des maîtres tenant une école, les écoles de commerce et le voyage, autre que celui nécessaire pour se rendre en apprentissage, ne nous paraissent pas avoir existé dans la colonie.

Si un futur équipier de Montréal ne pouvait pas faire le « Grand Tour » européen, il se formait au commerce et au contact avec « l'Autre » autochtone par les voyages de traite qu'il effectuait en début de carrière à titre de voyageur ou à titre de commis qui accompagnait ces derniers²⁴. Il pouvait aussi, selon les périodes et de manière plus ou moins légale, faire la rencontre de marchands hollandais ou anglo-américains²⁵. On ne saurait dire si les Monière ont rencontré en personne les marchands d'Albany avec lesquels ils ont correspondu (Sanders et Ten Broeck) ou ceux que Monière mentionne (Hansen et « Blequer »). Il est toutefois certain que Monière a côtoyé des gens d'Albany établis pendant plus ou moins longtemps à Montréal : John Lydius, lorsque ce dernier habitait la ville, ainsi que le fils du couple Schuyler/Livingston qui logeait chez le marchand Francheville pour apprendre le français. Voyons de quelle manière Jean Alexis a été préparé pour exercer son métier.

Éducation et formation d'un marchand canadien (1685-1701)

Alors qu'il y avait déjà une maison des Filles de la Congrégation de Notre-Dame à Champlain, il n'y avait aucune petite école pour les garçons dans la région trifluvienne. Nous ignorons auprès de qui Monière a reçu sa formation primaire et son éducation secondaire, mais on retrouve sa présence à Batiscan durant son adolescence. Il signe à plusieurs reprises le registre de la paroisse dont son père était marguillier²⁶. Plusieurs candidats auraient pu lui servir de maître dans la région : le curé Foucault, des notaires²⁷, des soldats lettrés et des marchands²⁸. Bien entendu, sa mère Madeleine de Chavigny, qui avait étudié chez les

²⁴ Les fils de marchands hollandais faisaient le « Grand Tour » en Europe au XVIII^e siècle alors que pour l'Angleterre et en Allemagne, c'était des fils de nobles et de rentiers. Willem Frijhoff, « La formation des négociants ... », p. 198.

²⁵ Les Flamands surtout venaient à Montréal pour différentes affaires : rachat de prisonniers, apprentissage du français, règlement de différends, quittances... Des marchands canadiens accompagnaient aussi les officiers qui étaient envoyés comme ambassadeurs du gouverneur à Albany et à New York.

²⁶ Il a signé le registre de la paroisse à compter de l'âge de onze ans à titre de témoin de baptêmes ou de sépultures. En juin 1697, Jean Alexis a été parrain substitut pour son frère aîné Jacques. RPQA – 7641.

²⁷ Jean Lemoine avait pour amis les notaires Michel Roy dit Châtellerault, Jean Cusson, Guillaume Larue Deplaine et Antoine Adhémar auprès desquels les fils Lemoine ont pu apprendre des rudiments d'écriture. Pierre Alexis Monière se perfectionnera auprès du notaire Porlier et son cousin Antoine Despains avec le notaire Simonnet.

²⁸ Il y avait le voisin à Batiscan, Antoine Trottier Desruisseaux qui a fait partie des premiers voyages vers l'Ouest en 1660-1663. Alexis Marchand et Henri Arnaud y vivaient aussi. François Chovel Saint-Romain. Jacques Baby et Jean Baptiste Crevier Duvernay étaient établis à Champlain. Il y avait Jacques Grignon à Grondines où Jean

Ursulines, a pu lui montrer des rudiments de lecture, d'écriture et même de calcul. Jean Lemoine lui-même savait écrire et tenir des comptes. Jean Alexis ne semble pas avoir fréquenté le collège du Séminaire de Québec où il enverra pourtant ses deux fils. Pierre Alexis y a séjourné trois ans, et son demi-frère est décédé avant de commencer l'année. Nous perdons la trace de Jean Alexis vers dix-sept ans. Selon les métiers, cet âge correspond à la fin d'un premier apprentissage. C'est celui de l'envoi des fils de marchands chez des membres de la famille ou du réseau de leur père pour apprendre d'autres manières de faire et se créer un réseau. C'est aussi celui où un jeune garçon pouvait s'engager comme soldat en France et où les jeunes officiers suivaient leur père dans les postes de l'Ouest. Comme le montre la tenue de ses livres de comptes, Monière a fort probablement bénéficié d'un apprentissage à Québec²⁹.

À la fin du XVII^e siècle, l'apprentissage minimal du calcul se faisait très tôt, car il était nécessaire chaque jour, quel que soit le niveau social. Il fallait savoir compter (sur ses doigts ou avec l'aide de jetons) pour acheter, pour vendre, pour échanger et même pour jouer aux billes, aux dés ou aux cartes³⁰. Venait ensuite l'apprentissage de la lecture et, en dernier lieu, celui de l'écriture. Rejoignant sans le savoir le constat de Donna Merwick et de Simon Schama sur la culture des marchands hollandais, Dale Miquelon avait écrit au sujet du Canada français, « the merchant was always a writer and a traveller, a specialist of communication³¹ ». À moins de pouvoir se déplacer sur les lieux où il souhaitait faire ses affaires, le marchand avait recours à l'envoi de lettres³². Il y insérait des mémoires de commande à l'intention de ses fournisseurs. Le marchand avait régulièrement recours au notaire pour toutes sortes de

Lemoine avait une terre. On rencontre tous ces individus dans les engagements pour le Pays d'en haut et certains d'entre eux ou leurs fils feront partie du réseau de Monière à Montréal.

²⁹ Par exemple, chez son futur beau-père, Nicolas Pinaud, un des directeurs de la *Compagnie de la Colonie* qui avait épousé la cousine Louise Douaire. Jean Lemoine et Nicolas Pinaud ont aussi pu servir d'intermédiaire avec un des nombreux marchands de Québec. Nous retrouverons sur le chemin de Monière, les Pascaud, Perthuis, et les « parents » Fleury, Landron, Douaire...

³⁰ On ne jouait jamais uniquement pour le plaisir : on perdait ses billes, un gage, un baiser, un pot de vin ...

³¹ Dale Miquelon, « Havy and Lefebvre of Quebec: A Case Study of Metropolitan Participation in Canadian Trade, 1730-60 », *CHR*, vol. 56, no 1 (1975), p. 4. Voir aussi Donna Merwick, « A Genre of Their Own... », p. 669-712.

³² La correspondance de Monière n'a pas été conservée, mais il y a de nombreuses notes dans ses livres de comptes sur celle qu'il recevait.

documents (société, obligation, engagement, arbitrage...), mais pour garder le « secret des affaires », il pouvait rédiger lui-même des ententes à l'amiable et sous seing privé. Il faisait aussi usage de divers livres et de carnets où il notait quantité d'informations sur ses affaires et sur sa maison. L'orthographe et la grammaire n'étaient pas encore fixés au XVII^e siècle³³. Monière écrit comme nombre de ses contemporains, marchands, greffiers et notaires, ce qui, compte tenu des habitudes de l'époque, ne permet pas de conclure sur une éducation plus ou moins poussée.

Apprentissage sur le terrain (1701-1710)

La signature de Jean Alexis (*Alexis le Moyne*) sur son engagement de 1701 peut nous paraître « enfantine » pour un jeune homme de vingt-et-un ans, mais elle est bien ferme et sans doute gage d'autres compétences³⁴. Situons d'abord dans quel contexte commence cet apprentissage sur le terrain du futur Monière, en compagnie de son aîné de dix-sept ans, Jacques Lemoine, qui pourrait être intervenu pour faire engager son jeune frère.

Le commerce du castor était alors en plein marasme en France, la compagnie qui détenait le monopole du marché du castor ayant un surplus de ces peaux d'une valeur d'un million cinq cent mille livres. Pour désengorger le marché, en 1696, l'administration coloniale avait mis en place la politique de retrait imposée par la Cour. L'abandon du système des congés en vigueur depuis 1681, le rappel des militaires et la fermeture (partielle) de l'Ouest vont inciter la prolifération des coureurs de bois (considérés perdus pour la colonie) et intensifier la traite illégale dans les lieux qu'ils fréquentaient auparavant. Une assemblée de marchands tenue en septembre 1699 avait proposé de former une compagnie « dans laquelle toutes sortes de personnes *habitants du pays* et autres de France seront reçues pour y mettre ce que bon leur semblera³⁵ ». La *Compagnie de la Colonie* a été créée en réaction à la réduction

³³ On consultera avec profit les articles de madame Sophie Piron, en particulier ceux sur le XVII^e et sur le XVIII^e siècle (parties I et II). <<http://correspo.ccdmd.qc.ca/index.php/category/histoire-de-la-grammaire/>>.

³⁴ Son frère Jacques signe simplement « Le Moyne » et l'écriture est plus hésitante.

³⁵ Cité dans France Beauregard, *Les actionnaires...*, p. 18.

du prix du castor proposée par les *Fermiers du Domaine d'Occident*³⁶. On a vu que des Lemoine y ont participé. En acceptant la création de la *Compagnie de la Colonie*, le but de l'administration royale avait été que la compagnie se chargerait, comme les précédentes, de toutes les dépenses administratives et de tous les frais pour la défense de la colonie³⁷. L'établissement du nouveau poste de Détroit se fit cependant dans l'ambiguïté car il « remettait en cause la politique du retrait sans y mettre fin³⁸ ». Il s'agissait pour les Français de faire obstacle à l'expansion des Anglais et de rallier le plus grand nombre possible de nations autochtones dont certaines étaient en conflit depuis des générations³⁹. La compagnie ne put remplir ses engagements et elle fut dissoute en 1706⁴⁰. Au cours de la période de flottement qui suit, une nouvelle structure émerge dans la traite, de plus en plus visible vers 1715, alors que Monière s'installe à Montréal. Au cours des années suivantes, on assiste à l'émergence de la profession de marchand équipeur, consolidée par un cadre réglementaire qui réduit de beaucoup les risques : lorsqu'une activité est légale, on peut notamment poursuivre ses débiteurs.

³⁶ Elle a vu le jour suite à la dissolution de la *Compagnie du Nord* qui ne traitait pas dans le Pays d'en haut. Voir France Beauregard, *Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie (1700-1706)*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1985. À l'exception peut-être de celle du munitionnaire Cadet à la fin du régime français, la compagnie aurait été l'entreprise *privée* la plus considérable à cause du nombre d'engagements et de l'importance des capitaux théoriquement engagés.

³⁷ Le roi avait fait construire le fort « au détroit » et l'administration coloniale avait participé à la logistique de l'expédition du printemps 1701. La *Compagnie de la Colonie* avait été chargée de tous les autres frais (transport du matériel, des vivres et des hardes, appointements des officiers etc). En contrepartie, elle s'était vue accorder le privilège exclusif du commerce à Détroit. L'exploitation du poste s'est révélée déficitaire à compter des retours de 1702. « Compte de la dépense faite pour l'établissement et commerce du fort Pontchartrain du Détroit », *Collections Canada en ligne* - No Mikan – 3050331.

³⁸ La fondation du poste militaire au détroit des lacs Érié et Sainte Claire par Lamothe Cadillac en 1701 faisait partie de la stratégie expansionniste de Louis XIV après le décès du roi d'Espagne. Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 72. La compagnie a accordé la ferme au commandant du fort en 1704. Voir Gilles Havard, *Empire et métissages. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Sillery et Paris, Éditions du Septentrion et PUPS, 2003. p. 282-283; Timothy Kent, *Fort Pontchartrain at Detroit : a Guide to the Daily Lives of Fur Trade and Military Personnel, Settlers, and Missionaries at French Posts*, Ossineke, Mich., Silver Fox Enterprises, 2001, vol.1, p. 45.

³⁹ Voir Brett Rushforth, *Bonds of Alliance. Indigenous and Atlantic Slavery in New France*, Omohundro Institute of Early American History and Culture and the University of North Carolina Press, 2013. Pour le contexte, voir aussi Dale Miquelon, *New France 1701-1744. A Supplement to Europe*, Toronto, McClelland & Stewart, 1987.

⁴⁰ Les actionnaires ont eux-mêmes voté la dissolution de la compagnie en assemblée. France Beauregard, *Les actionnaires ...*, p. 61 et p. 68.

L'apprentissage de Monière commence avec l'expédition pour la fondation de Détroit en 1701. Ayant franchi le cap de la vingtaine, Jean Alexis venait de s'engager pour la première fois officiellement pour le Pays d'en haut. Puisqu'il semble avoir peu d'expérience à cette date, comment a-t-il pu se faire engager ? Après avoir analysé le parcours des frères Lemoine, nous croyons que c'est son aîné qui, ayant côtoyé Cadillac à Michillimackinac [Mackinac Island, Michigan⁴¹], l'avait recommandé. Né en 1663, Jacques Lemoine avait été engagé par des amis de son père pour le Témiscamingue en 1684⁴². Il s'est installé deux ans plus tard à Montréal où ses beaux-frères sont venus le rejoindre⁴³. Ses contrats pour la traite, la location de sa maison et l'espacement entre les présences de Jacques à Montréal montrent qu'il séjournait régulièrement dans le Pays d'en haut. Selon l'intendant Duchesneau qui craignait que les ordres concernant l'amnistie générale des illégaux en 1681 ne puissent les rejoindre à temps, il y avait deux sortes de « coureurs de bois » :

Les premiers allaient à la source du castor dans les nations sauvages des Assinibouels, Nadoussieux, Miamis, Illinois, et autres, et ceux là ne peuvent faire leurs voyages qu'en deux ou trois ans. Les seconds *qui ne sont pas en si grand nombre* vont seulement au devant des Sauvages et des François qui descendent jusques au long Sault, la Petite Nation [sur l'Outaouais] et quelques fois jusques à Michillimackinac afin de profiter seuls de leurs pelletries pour lesquelles ils leur portent des marchandises [...] ceux là peuvent faire leurs voyages à peu près dans les temps qui vous a esté marqué [cinq ou six mois] et mesme dans un temps beaucoup plus court⁴⁴.

Alors que Monière fera partie de la deuxième catégorie, Jacques Lemoine a fait partie, selon les années, de l'une ou l'autre de celles-ci. Il se rendait aussi bien à Michillimackinac qu'à la Baie des Puants [Green Bay, Wisconsin], faisant l'aller-retour en une saison ou

⁴¹ Après avoir signalé une première fois la correspondance actuelle des lieux mentionnés, nous éviterons la répétition.

⁴² Greffe Antoine Adhémar, 1684-08-10.

⁴³ Jacques a acheté en 1686 une maison de la rue Saint-Paul qu'il a louée à la veuve de l'ancien fermier de Jean Lemoine au Cap, même après son remariage avec le chirurgien René Gaschet. Greffe Mauge, 1686-07-19 et 1689-12-04. Greffe Adhémar, 1699-05-11. Jacques a loué ses boutiques au boucher Nicolas Lecomte à qui Jean Lemoine envoyait des bêtes, puis au forgeron Paul Bouchard. Greffe Mauge, 1695-11-03 et greffe Antoine Adhémar, 1699-06-15. Jean Lemoine et Lecomte se connaissaient depuis au moins vingt ans ayant eu des procès avec Pierre Renaud à compter de 1675. C'est avec l'épouse de Paul Bouchard, Louise Leblanc, que Monière a signé son premier bail en 1714.

⁴⁴ Lettre du 13 novembre 1681, citée dans Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 76

hivernant parmi les Autochtones. Engagé en 1688 par Claude Greysolon sieur de la Tourette⁴⁵, l'aîné des Lemoine s'était associé avec le marchand Jean Peré [ou Peiré] et quatre voyageurs⁴⁶. Deux ans plus tard, Jacques s'est engagé avec trois compagnons envers le marchand montréalais Charles de Couagne pour aller « aux Outaouais⁴⁷ ». En 1693, quelques jours après avoir signé un « engagement en forme de société⁴⁸ » avec Pierre LeSueur, Jacques Lemoine embauchait à son tour pour « les Outaouais⁴⁹ ». LeSueur allait fonder un fort à la Pointe de Chagouamigon [Chequamegon Bay, lac Supérieur] pour menager la paix entre les Sioux et les « sauteurs⁵⁰ » [*Anishinaabeg*].

Les règles ont changé en 1696 : le système des congés était aboli et l'ordre était donné aux militaires d'abandonner tous les postes du Pays d'en haut. Le fort de la Pointe [Chagouamigon] ayant été abandonné vers cette date, Jacques a probablement fait partie des « traiteurs qui monterent 30 [lieues] plus haut au dessus du saut St Antoine [aujourd'hui Minneapolis, Minnesota] où ils en firent un autre⁵¹ ». Frontenac avait cependant déjà concédé un monopole pour le commerce des fourrures sur tout le territoire des Illinois à Henri Tonty et à François Dauphin Laforest, héritiers de Cavalier de La Salle, ancien associé du gouverneur⁵². Pour des raisons stratégiques, il fut décidé de concert avec l'intendant, qu'on conserverait le même nombre d'officiers à Saint-Louis des Illinois, au fort Frontenac [Kingston, Ontario] ainsi qu'à Saint-Joseph des Miamis [probablement près de Niles, à la pointe sud-est du lac Michigan] et à Michillimackinac où se trouvait un autre protégé du gouverneur, Lamothe

⁴⁵ En 1684-1685, les frères Greysolon Duluth et La Tourette étaient déjà installés au lac Nipigon et à Kaministiquia. Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 79. Pour un résumé de la vie de Duluth, voir Gilles Havard, *Les coureurs de bois...*, p. 89-90.

⁴⁶ Greffe Antoine Adhémar, 1688-07-24. Les associés sont René Dufort dit Laprairie, Pierre Fafard dit Boisjoli, Joseph Delestre dit Beaujour et Ignace Durand, un métis.

⁴⁷ Greffe Claude Maugue, 1690-05-08.

⁴⁸ Greffe Bénigne Basset, 1693-09-01 : société avec les sieurs Cicot, de Noyon, Charbonneau, Beygny, Gelinats, [Glory] LaBierre, Tessier, Le Clos et Martin pour les « 8ta8ats ».

⁴⁹ Greffe Antoine Adhémar, 1693-09-04 : engagement; 1693-09-12 : obligation de Pierre Samson.

⁵⁰ Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 103, note 134.

⁵¹ Les hommes qui avaient accompagné Le Sueur seraient revenus à Montréal vers cette date. Gilles Havard, *Les coureurs de bois...*, p. 103, note 134.

⁵² W. J. Eccles, « Bochart de Champigny, Jean », notice dans le *DBC*. Dauphin La Forest, Tonty et leurs partenaires ont conservé la propriété du fort Saint-Louis jusqu'en 1702. Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 104, note 144.

Cadillac⁵³. Et ceci en dépit des ordres reçus. L'année suivante le système était assoupli par la Cour, mais il ne restait alors dans le Pays d'en haut que des jésuites et des coureurs de bois, dont Jacques Lemoine⁵⁴.

La signature de leur engagement envers le Roi le 27 mai 1701 a permis à Jacques Lemoine et à Jean Alexis d'avoir leurs noms sur la plaque qui a été installée à l'occasion du 300^e anniversaire de la fondation de Détroit⁵⁵. Les contrats d'engagement des deux frères Lemoine avaient été passés avec l'intendant Champigny à Montréal en mai⁵⁶. On retrouve dans ce contrat de groupe, et dans les dix ententes individuelles signées pour cette expédition, des hommes qui avaient fait plusieurs voyages dans le Pays d'en haut au cours de la décennie précédente⁵⁷. Homme d'expérience, Jacques devait recevoir quatre cents livres du Canada, alors que son frère Jean Alexis, comme la majorité des engagés, ne serait payé que trois cents livres. Après la dissolution de la compagnie en 1706, Jacques s'est associé avec Louis Gatineau, son futur beau-frère, et avec René Besnard Bourjoly pour traiter à Détroit⁵⁸. Après le décès de son père en décembre de la même année, l'aîné des Lemoine était désormais considéré comme « seigneur de Sainte-Marie ». Il ne semble pas avoir voulu s'installer à demeure à Batiscan ni à Sainte-Anne. Au contraire, il a racheté en 1707⁵⁹ les parts de ses

⁵³ Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 74 et p. 294. Frontenac, usant de son pouvoir discrétionnaire pour accorder des *permissions*, donna l'autorisation à Marie Thérèse Guyon d'envoyer deux canots de marchandises à son mari. Cadillac sera ravitaillé par Moreau [dit la Taupine] et un dénommé Durand en 1696. Ignace Durand, un métis, avait été associé avec Jacques Lemoine en 1688. Il est décédé en décembre 1697. Avec son frère Charles Louis (décédé en 1740), il faisait encore la traite en 1694. Nous ne pouvons dire lequel des deux est le « Durand » envoyé à Cadillac.

⁵⁴ Il était absent lors d'un baptême en 1697 et le jeune Jean Alexis a été le parrain substitut. RPQA – 7641, 1697-06-14.

⁵⁵ Greffe Antoine Adhémar dit Saint-Martin, 1701-05-27.

⁵⁶ Greffe Antoine Adhémar, 1701-05-27. Une plaque avec leurs noms a été installée à Détroit en 2001. Plusieurs de ces engagés étaient allés jusqu'aux Illinois dans les années 1690.

⁵⁷ Le vocabulaire commence à évoluer et certains notaires précisent parfois le rôle de chacun, mais ce n'est pas systématique. E.Z. Massicotte, « Congés et permis déposés ou enregistrés à Montréal sous le régime français », *RAPQ* (1921-1922), p.189-225. Massicotte n'a malheureusement pas publié tous les noms.

⁵⁸ La petite société avait engagé Denis Baron et a signé une obligation envers le marchand de Trois-Rivières, Michel Fafard dit Longval. Greffe Antoine Adhémar, 1706-06-21. La société a été enregistrée le 22 juin.

⁵⁹ Greffe Véron de Grandmesnil, 1707-07-05. Véron, gérant de Cadillac, était peut-être à Québec. Dans son rapport, Clairambault d'Aigremont reproche à Cadillac de charger des frais « comme un notaire de la colonie » et ne mentionne pas la présence de Véron à Détroit. Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 345-346.

associés Besnard et Gatineau dans une maison qu'ils avaient achetée ensemble à Détroit sur la rue Saint-Louis⁶⁰.

Comme lors d'un passage au collège ou à l'armée, des amitiés ont pu se nouer entre les engagés de 1701, des hommes qui étaient auparavant des inconnus les uns pour les autres⁶¹. Notons qu'en plus de son frère aîné, deux futurs beaux-frères de Jean Alexis faisaient partie du voyage⁶². Alors que plusieurs de ses compagnons sont revenus à Montréal à l'automne 1701 et se sont engagés à nouveau pour l'année suivante⁶³, on ne trouve plus de trace de Jean Alexis dans la colonie avant un parrainage à Batiscan en janvier 1703 où il signe pour la première fois « *Moniere*⁶⁴ ». Une fois à Détroit en 1701, Jean Alexis avait pu accompagner son frère Jacques et Claude Rivard à la Baie des Puants où Cadillac les avait envoyés, à moins qu'il ne soit allé aux Miamis [région de Fort Wayne, Indiana] avec Edmond Roy⁶⁵.

La *Compagnie de la Colonie* a fermé ses portes en 1706, année du décès de Jean Lemoine. Les fils Lemoine se trouvaient à Montréal en mars 1708 pour la donation à leur sœur Jeanne, alors célibataire, des parts de la terre de Batiscan héritées de leur père⁶⁶. Leur séjour a

⁶⁰ Ils l'avaient acquise le 1^{er} septembre 1706 pour une rente de quarante sols et dix livres « d'autres frais ». C. M. Burton, *Cadillac's Village*, Détroit, 1896, p. 9. <<http://my.tbaytel.net/bmartin/cadillac.htm>>. Consultée le 25 juin 2016.

⁶¹ Nous reviendrons sur ces individus avec lesquels Jean Alexis a noué des liens durables au cours de cette expérience formatrice dans le chapitre VI.

⁶² L'officier René Godefroy de Linctôt épousera Madeleine Lemoine en 1709, et Louis Gatineau épousera Jeanne Lemoine en 1710. Jean Baptiste Gatineau, frère de Louis qui était aussi du voyage, deviendra le beau-frère de René Alexandre Despins, frère de Monière.

⁶³ E. Z. Massicotte, *RAPQ*, 1929-1930, p. 206-207.

⁶⁴ Il n'utilise pas *Monière* de façon régulière à ses débuts car les baux et la résiliation de bail signés à Montréal en 1714 sont signés *Alexis Le Moyne*.

⁶⁵ Envoyés « afin d'informer les sauvages de l'établissement du détroit », Lemoine et Loranger devaient à la Compagnie 3 918 livres 3 sols 10 deniers (en monnaie du Canada) en 1702. Renaud et Longval devaient 4 000 livres 16 sols pour deux canots de marchandises envoyés au Lac Supérieur. Edmond Roy dit Châtellerault et Pierre Circé Saint-Michel devaient 1 888 livres 17 sols 6 deniers pour un canot de marchandises pour les Miamis. « Compte de la dépense [...] 1702 ». CABAC_MIKAN_ 3050331. Ces cinq canots ont fait des profits, mais l'aventure globale de la compagnie a été déficitaire.

⁶⁶ Greffe Antoine Adhémar, 1708-03-24 : donation d'une moitié de terre à Batiscan par ses frères et sœurs à Jeanne Lemoine. Madeleine et Marie Anne qui ne signent pas (ni leurs époux) avaient probablement reçu en avance d'hoirie / dot une terre du fief Sainte-Marie lors de leur mariage double en 1697. Marie Anne et Jean Giasson ont vendu la leur en juillet 1711. On ne sait pas ce qui est advenu de celle de Madeleine. Les enfants n'ont pas voulu que leur mère renonce à l'usufruit de la terre.

été bref. Trois mois plus tard, Jacques qualifié de « bourgeois » et Jean Alexis se sont engagés à nouveau pour Détroit auprès du commis de Cadillac, le marchand François Hardouin⁶⁷. René se trouvait chez Adhémar, notaire montréalais, en août pour enregistrer une permission accordée par le même Hardouin⁶⁸. Les trois frères se sont-ils croisés quelque part sur les rives des cours d'eau où ils ramaient et portageaient ou bien seulement à Détroit ? Ils étaient de retour dans la colonie à l'automne 1709. Alexis s'engageait tout de suite, mais seul, pour Détroit auprès du lieutenant François Legantier de Ranez⁶⁹. Pour sa part, Jacques était au mariage de leur sœur Jeanne avec son ancien associé, Louis Gatineau, à Batiscan. Il en a peut-être profité pour régler le mode de gestion du fief avec sa mère. Il a aussi assisté au mariage de l'ami Mathurin Rivard et au double mariage des filles du seigneur Hamelin de Grondines⁷⁰. René et Jean Alexis étaient revenus à Montréal avant l'automne. Dès son retour, Monière a procédé à ses premiers engagements⁷¹. Il passait en 1710 du statut d'engagé à celui d'engageur⁷².

Voyageur et engageur (1710-1715)

Ce pas était planifié depuis quelque temps. Comme son frère Jacques, Jean Alexis avait acheté, en 1708, un emplacement à Détroit où il pouvait loger et commercer à titre d'habitant plutôt que de forain⁷³. Vers ce temps, il possédait aussi un esclave panis décédé, selon Marcel

⁶⁷ Greffe Antoine Adhémar, 1708-05-18 : engagement de Jacques Lemoine, *bourgeois*, Louis Gouin et Joseph Léonard Simon. Greffe Antoine Adhémar, 1708-05-19 : engagement d'Alexis Lemoine avec son cousin Paul Alexandre Guillet, François Rivard dit Montendre et Alexis Germain.

⁶⁸ Greffe Antoine Adhémar, 1708-08-26.

⁶⁹ Greffe Antoine Adhémar, 1709-10-03 : enregistrement par l'officier de Ranez; avec Mathieu Perrin Garao et Pierre Tabeau.

⁷⁰ Marie Joséphe Hamelin épouse l'associé de Jean Alexis, François Rivard dit Montendre, et sa sœur Madeleine épouse Pierre Roy dit Châtellerault. C'est un bien petit monde et les réseaux sont « tricotés serrés ».

⁷¹ René Despins s'occupait de son installation définitive à Boucherville. Jean Alexis n'assiste pas au mariage, car son compagnon d'aventures, Michel Roy dit Châtellerault, se marie presque en même temps à Batiscan.

⁷² Greffe Antoine Adhémar, 1710-09-10 et déclaration de départ à Véron de Grandmesnil, commis de Cadillac, par Monière pour lui et François Bougret dit Dufort, Robert Germain, Joseph Langlois « Ouabard » et Joseph, un « panis » appartenant à Germain.

⁷³ Greffe Véron de Grandmesnil, 1708-07-15 : achat d'une maison sur la rue Sainte-Anne à Détroit de Louis Normand La Brière et Anne Brunet; 1709-06-24 : achat des mêmes d'une terre située en dehors du fort.

Trudel, entre douze et quatorze ans à Détroit où les trois frères ont été recensés en 1710⁷⁴. Nous avons ici la première mention d'un esclave ayant appartenu à Jean Alexis⁷⁵ qui en possèdera plusieurs autres. En 1711, Vaudreuil, connaissant bien leurs capacités, a envoyé « Le Moyne chez les Renards, Réaume au lac Supérieur⁷⁶ » comme émissaires. Le *Mémoire* du gouverneur devait « servir d'instruction [...] aux officiers et *aux voyageurs* détachés⁷⁷ pour faire descendre à Montréal les sauvages des pays d'en haut⁷⁸ ». Jacques a sollicité sa mère et son beau-frère Gamelin pour s'équiper et monter au pays des Mesquaquis [Renards] à l'ouest du lac Michigan⁷⁹. S'il a accompagné son frère jusqu'à Michillimackinac en 1710 et en 1711, Alexis n'y a pas hiverné. Il se trouvait à Montréal en avril 1712 pour conclure un marché avec le nouveau commandant de Détroit, François Dauphin Laforest, qui lui accordait le droit de commercer moyennant une part des profits⁸⁰. Monière, devenu marchand voyageur, s'est alors associé avec Jean Baptiste Demeule de Québec qui avait conclu le même type de marché de son côté avec Laforest⁸¹.

⁷⁴ COL C11A 31/fol.160-160v. Marcel Trudel, *Deux siècles d'esclavage au Québec*. Avec la collaboration de Micheline D'Allaire et le *Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires au Canada français* sur CD-ROM. Montréal, Hurtubise HMW, 2004 [1960].

⁷⁵ Nous reviendrons sur la domesticité et les esclaves au chapitre VIII.

⁷⁶ CABAC_MIKAN_3066421 : 10 mars 1711. Il s'agit de Simon Réaume. Les officiers sont d'Ailleboust d'Argenteuil, Legardeur de Saint-Pierre, Bissot de Vincennes et Tonty de Liette (cousin d'Alphonse Tonty).

⁷⁷ Comme le terme « congé », « détaché » est ici une expression militaire. L'officier accorde un « congé » pour une absence temporaire et, au Canada, pour se marier. L'officier supérieur « détache » un individu ou une unité pour l'envoyer en mission, en ambassade, en reconnaissance etc. Le terme « congé » a d'autres sens dans le milieu judiciaire. Voir « congé » dans Jacques Savary, *Dictionnaire universel de commerce...*, Paris, Jacques Estienne, 1723-1730; et *l'Encyclopédie*, <<http://encore.academie-sciences.fr/encyclopedie/>>

⁷⁸ Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 321, note 263. Bien qu'il ne soit jamais identifié comme « interprète », Jacques devait maîtriser une ou des langues autochtones de la région pour que Vaudreuil l'ait choisi.

⁷⁹ Greffe Michel Lepailleur de La Ferté, 1711-03-28 : obligation de 300 livres pour un voyage de traite. Nous remercions monsieur Claude Ferland, chercheur et généalogiste, pour nous avoir communiqué cette information. À ce prix, il ne s'agit certainement pas d'une « canotée » complète.

⁸⁰ Greffe Antoine Adhémar, 1712-04-29. Laforest étant malade, Jacques Charles Renaud Dubuisson est envoyé à Détroit en attendant son retour à la santé. Laforest est décédé à Québec en 1714, Dubuisson y est retourné et il y restera jusqu'en 1715. Voir les deux notices dans le *DBC* : André Lachance sur Renaud Dubuisson et Louise Dechêne sur Dauphin de Laforest.

⁸¹ Greffe Antoine Adhémar, 1712-04-29.

Jacques Lemoine, tout comme son frère, a probablement participé à l'expédition de 1715 contre les Renards chez qui Vaudreuil l'avait envoyé en 1711⁸². En grande partie financée par les voyageurs et ceux qui les avaient équipés⁸³, cette expédition ressemblait autant à une opération commerciale qu'à une campagne militaire, car tous les Français et les Canadiens (dont Monière lui-même) étaient « chargés de marchandise⁸⁴ ». L'une des conditions du retour en grâce des coureurs de bois illégaux avait d'ailleurs été, cette année-là, de servir dans l'expédition contre les Renards avant de revenir dans la colonie⁸⁵. En 1720, Monière a appris le décès de son aîné à Michillimackinac, mais nous ignorons dans quelles circonstances Jacques serait mort⁸⁶. Des arrangements ont été pris au mois d'août de la même année pour le remembrement de la seigneurie dont René Alexandre devenait le seigneur en vertu de son droit d'aînesse⁸⁷.

Contrairement au mythe populaire et romantique, les voyages de traite n'étaient pas des entreprises solitaires⁸⁸. Au XVIII^e siècle, à moins de partir sans permission, les canots

⁸² Le nombre plus élevé d'engagements relevés pour cette année « semble avoir été le résultat de permis spéciaux émis en échange de la participation de leur détenteur à la guerre des Renards ». Gratiem Allaire, « Les engagements pour la traite des fourrures – évaluation de la documentation », *RHAF*, vol. 34, no 1 (1980), p. 10. Voir aussi Théo Le Boulch, *La Guerre des Renards, Histoire de la violence dans le Pays d'en Haut, 1712-1738*, mémoire de Master 2 (histoire), Université de Rennes, 2016 et Brett Rushforth. « Slavery, Fox Wars and the Limits of Alliances », *The William and Mary Quarterly*, 63, no 1 (2006), p. 53-80.

⁸³ Voir Samuel Mourin, « Le nerf de la guerre. Finances et métissage des expéditions françaises de la première guerre des Renards (1715-1716) », *French Colonial History*, Volume 12 (2011), p. 67-86. DOI:10.1353/fch.2000.0026. Consulté le 26 juin 2016.

⁸⁴ Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 342. L'expédition du chevalier de Troyes en 1686 lui ressemble beaucoup par son ampleur logistique. Ivanhoë Caron, éd., *Journal de l'expédition du chevalier de Troyes à la baie d'Hudson*, en 1686, Beauceville, La Compagnie de « l'Éclairer », 1918. Monière n'est rentré que tard à l'automne. Sa femme Marie Louise a signé une lettre des marchands de Montréal à ceux de Québec.

⁸⁵ Gilles Havard, *Histoire des coureurs de bois...*, p. 236.

⁸⁶ Dans ce parcours tourné entièrement vers le Pays d'en haut, on ne perçoit rien de la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714) qui a pourtant privé la colonie d'approvisionnement d'où les tentatives de production textile d'Agathe de Saint-Père de Repentigny. Voir Madeleine Doyon-Ferland, « Saint-Père, Agathe de », notice dans le *DBC*.

⁸⁷ Lors de l'accord sur la vente de la seigneurie au couple Gatineau, les enfants Lemoine se disent héritiers de leur frère Jacques. Greffe Michel Lepailleur de La Ferté, 1720-08-26. Le droit d'aînesse est inaliénable, il s'éteint si l'aîné y renonce, mais Jacques étant décédé, son frère puîné en avait hérité. Voir Claire Gourdeau, « Établir ses enfants au XVII^e siècle... », p. 56.

⁸⁸ Thomas Wien, « Vie et transfiguration du coureur de bois » dans P. Joutard et T. Wien (dir.), *Mémoires de Nouvelle-France. Actes du colloque franco-québécois de Poitiers – La Rochelle (septembre 2001)*, Rennes, PUR, 2005, p. 179-186.

devaient, par sécurité, voyager en flottilles⁸⁹. Ils suivaient souvent des canots qui emmenaient des soldats dans les forts, et parfois des munitions et des provisions prenaient place dans les canots des marchands contre un rabais sur le prix du congé. Les voyageurs apprenaient à se connaître lors du trajet et ils pouvaient déterminer avec lesquels de leurs compagnons ils accepteraient de partager la conduite d'un canot lors du prochain engagement. Les futurs équipiers apprenaient aussi à apprécier les engagés, individuellement et en équipe. En 1712, Monière était bel et bien devenu un « marchand voyageur », mais à ce titre, il a très peu engagé et ce fut parfois pour des amis⁹⁰. Après l'incendie de 1721 et jusqu'en 1733, Monière n'a plus fait d'engagements en son nom. Il les a signés soit pour des marchands voyageurs qu'il équipait, soit pour d'autres individus qui lui donnaient simplement une procuration. Il ne fera qu'à quelques occasions des engagements et des enregistrements de permissions à son nom seul entre 1733 et 1745⁹¹. Bel et bien marchand voyageur, mais aussi équipier à petite échelle, Monière brouille ainsi les catégories habituelles.

Car, entre 1701 et 1715, Jean Alexis s'est en effet déplacé entre Montréal et Michillimackinac comme le faisaient les marchands voyageurs. Il a fait la traite avec les colons français, les voyageurs et les Autochtones qui se rendaient dans les postes de Détroit et de Michillimackinac⁹². Il ne serait pas rendu chez les nations autochtones comme son frère Jacques à qui il apportait des marchandises. Il a aussi voyagé entre Montréal et Québec, afin d'obtenir des marchandises auprès des importateurs de la capitale coloniale. La dette de son frère aîné (auquel il était peut-être associé), les obligations signées par des voyageurs envers lui et la déclaration de ses avoirs au notaire lors de son contrat de mariage montrent que, déjà avant son installation à Montréal, Monière avait les moyens de se procurer des marchandises à

⁸⁹ Cela se voit dans le détail des permissions.

⁹⁰ Il faudrait examiner ce qui se passe avec les autres marchands voyageurs. S'ils n'ont de permis que pour un ou deux canots à trois places, le nombre total des engagés qui pouvaient les accompagner annuellement sera de deux à cinq voyageurs. En 1710, Monière a engagé quatre voyageurs, dont un panis.

⁹¹ BAnQ, TL4,S34,P1083, 1733-06-04: 2 canots, 12 hommes pour les Népignons; TL4,S34,P458, 1739-06-07 : un canot, 6 hommes conduit par Louis Ladenodière pour les Illinois; TL4,S34,P564, 1743-06-25; un canot, 7 hommes conduits par Charles Larche et Louis Chapeau pour les Illinois; TL4,S34,P620, 1744-06-01 : un canot, 6 hommes conduit par Charles Lefebvre pour Michillimackinac; TL4,S34,P646, 1745-06-02 : 2 canots, 12 hommes conduits par Antoine Latreille pour La Baie.

⁹² C'est ce que montre les entrées rétrospectives dans son *Journal no 1* et sa plainte adressée au comte de Toulouse en 1721 sur les mauvais traitements du commandant de Tonty.

Québec et de les avancer à d'autres qui ne pouvaient pas s'y rendre eux-mêmes ou qui avaient moins de crédit que lui chez les négociants. Il jouissait déjà d'une réputation favorable (probable héritage familial), assise de son crédit.

Sans avoir de base permanente à Montréal et sans être désigné ainsi, il se comportait déjà en « équipeur ». Après son installation, il sera désigné comme marchand, puis comme négociant⁹³. Au moment où il allait se fixer (d'abord sur une base saisonnière) à Ville-Marie en 1715, sa carrière avait déjà bien progressé. Dans la notice qu'elle a consacrée en 1974 à Monière dans le *DBC*, Louise Dechêne indique que les exemples d'engagés qui ont réussi à devenir équipeurs sont assez rares⁹⁴. Vu la rapidité avec laquelle il est passé du statut d'engagé à celui de marchand, on peut se demander si les engagements de Jean Alexis n'étaient pas (comme le séjour dans un comptoir étranger pour un négociant européen) une sorte de passage obligé pour un jeune homme finalement destiné à la marchandise. Monière va s'installer à Montréal, cesser de se rendre dans le pays autochtone et devenir, pour ainsi dire, un équipeur à plein temps.

Marchand à Montréal (1715-1725)

Comme le passage au statut d'équipeur, qui se fait graduellement, l'établissement de Monière à Montréal va se faire par étapes. Il va d'abord louer une maison avec magasin, se marier, fonder une famille, poursuivre quelque temps ses allers-retours vers les Grands Lacs pour la traite alors qu'il se lance dans le commerce en ville. Ces projets vont être compliqués par des événements hors de son contrôle.

⁹³ Le vocabulaire du commerce a évolué des deux côtés de l'Atlantique au début du XVIII^e siècle. Voir Pierre Léon, « Les nouvelles élites » dans F. Braudel et E. Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France. Tome II (1660-1789)*, Quadrige / PUF, 1993 (1970), p. 611-612; Pierre Jeannin, *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2002, p. 282 et Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses de l'université de Rennes, p. 29-32.

⁹⁴ Louise Dechêne, « Lemoine dit Monière, Jean Alexis », notice dans le *DBC*. Voir aussi le résumé de la carrière de Monière avant 1726 dans *Habitants et marchands...*, p. 184-185.

Afin de régler les achats qu'il comptait faire à son retour à l'automne 1714 (dont une partie était pour son frère Jacques), Jean Alexis a réclamé en février ce que lui devaient les commandants Laforest⁹⁵ et Cadillac, ce dernier devenu gouverneur de la Louisiane en 1710⁹⁶. Pour se loger et entreposer les marchandises qu'il rapporterait de Québec, Jean Alexis a loué un magasin sur la rue Saint-Paul avec une chambre à feu et un cabinet⁹⁷. Ce bail était annulé par consentement mutuel trois mois plus tard. Hébergé par son beau-frère Gamelin, il louait un autre magasin avec une chambre basse, un cabinet et une cave pour entreposer les alcools. Voisin du premier et appartenant au boulanger Nicolas Perthuis (que nous reverrons), il coûtait 320 livres « du pays » par année⁹⁸.

Monière avait aussi d'autres projets. Sauf en passant pour se rendre dans le Pays d'en haut, Alexis ne semble pas avoir longuement séjourné à Montréal avant de s'y fixer. Il avait à ce moment peu de liens dans la ville même, à l'exception peut-être de Pierre Trottier Desauniers et d'Ignace Gamelin⁹⁹. Comme les officiers de sa génération, avec son niveau de fortune et un bel avenir devant lui, Monière pouvait choisir en 1715 une épouse dans un marché matrimonial couvrant l'ensemble de la colonie. Cependant, si l'intégration d'un individu dans un milieu passe par le choix d'une épouse, celui de Monière peut surprendre. La jeune femme ne faisait pas partie d'une des familles pionnières de Montréal où Monière entendait poursuivre sa carrière. La jeune femme et Jean Alexis se sont connus à Québec où Monière allait s'approvisionner chaque automne, peut-être même chez celui qui est devenu son beau-père. La future épouse disposait toutefois d'un avantage de taille pour un marchand voyageur : elle avait elle-même tenu boutique et pouvait le remplacer lors de ses absences. Les futurs époux, tous deux majeurs et maîtres de leur destinée, devaient se plaire à un niveau plus intime que le simple partenariat. Après le décès de Marie Louise, Monière, pourtant père de quatre très jeunes enfants dont une nouvelle-née, ne se remariera que quatre

⁹⁵ François Dauphin Laforest, époux de la très chicanière Charlotte Françoise Juchereau de Saint-Denis qui se disait « comtesse de Saint-Laurent », est décédé le 15 octobre à Québec.

⁹⁶ Greffe Jean Baptiste Adhémar Saint-Martin, 1714-02-10 : règlement avec quittance envers Véron de Grandmesnil représentant de Cadillac. Laforest avait aussi des comptes à régler avec Cadillac.

⁹⁷ Greffe Jean Baptiste Adhémar Saint-Martin, 1714-08-27.

⁹⁸ Greffe Jean Baptiste Adhémar Saint-Martin, 1714-10-06 et 1714-10-14.

⁹⁹ Charlotte et Madeleine habitaient au bout de l'île avec leurs maris, Marie Anne et René étaient à Boucherville.

ans plus tard. Cela ne correspond nullement au délai des veufs chargés de famille qui le plus souvent convoaient rapidement¹⁰⁰.

Au premier jour du printemps 1715, le notaire Rivet rédigeait le contrat de mariage liant « Alexis Le Moyne de Mosnière » à « Marie Louise Kinbal¹⁰¹ » dans la maison du sieur Nicolas Pinaud à Québec¹⁰². L'époux avait trente-cinq ans, et la mariée en avait vingt-six. Cela correspond aux âges et à l'écart de huit à neuf ans que les études démographiques constatent généralement dans les milieux marchands¹⁰³. Marie Louise est une orpheline anglo-américaine, mais elle avait été adoptée et elle vivait chez une cousine de Monière qui était remariée à un influent marchand de Québec. Le couple la considérait comme leur fille¹⁰⁴. Ancien directeur de la *Compagnie de la Colonie*, Nicolas Pinaud et son épouse avaient aidé Marie Louise à accumuler un petit pécule en lui permettant de faire du commerce à son compte dans leur magasin. Née Abigail Kembal¹⁰⁵ en 1689 à Haverhill dans la colonie du Massachussets, Marie Louise avait été enlevée à l'âge de huit ans lors d'un raid mené le 15

¹⁰⁰ Voir Josette Brun, *Le veuvage en Nouvelle-France : genre, dynamique familiale et stratégies de survie dans deux villes coloniales du XVIII^e siècle, Québec et Louisbourg*, thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 2000; et Nathalie Pilon, *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2000.

¹⁰¹ Greffe Rivet, 1715-03-21. Gabriel Greysac et Charles Perthuis, membres du Conseil supérieur, sont les témoins du notaire.

¹⁰² Située sur la rue Notre-Dame au coin de la Ruelle du Porche dans le Vieux-Québec, cette maison existe toujours.

¹⁰³ Cet écart distinguait le comportement de la noblesse et de la bourgeoisie de celui du reste de la population. Lorraine Gadoury, *Comportements démographiques et alliances de la noblesse en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 1988. p. 146 (moyenne de 9,1 ans) et Carles Simo Noguera, *Le comportement démographique de la bourgeoisie en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (démographie), Université de Montréal, 1994. p. 151 (moyenne de 8,2 ans). Stéphane Minvielle, *Dans l'intimité des familles bordelaises: les élites et leurs comportements au XVIII^e siècle*, Éditions du Sud-Ouest, 2009, p. 66 et p. 87.

¹⁰⁴ Le couple Pinaud avait doté Élisabeth Waber, une autre de leurs pupilles, à l'occasion de son mariage avec Paul Nathaniel Otis. RPQA – 67894, 1710-11-03. Les Pinaud avaient racheté Élisabeth des Abénakis en 1702. Le couple Otis s'est installé à Montréal. Une autre des pupilles de Louise Douaire, Marie Joséphe Sawyer, a épousé le marchand Pierre Lestage à Montréal en 1712. Ce dernier a été le parrain d'une des filles Otis et c'est Marie Louise Kembal qui était la marraine.

¹⁰⁵ RPQA – fiche individu 47049. Voir aussi Barbara Austen, « Captured ... Never Came Back : Social Networks among New England Captives in Canada, 1689-1763 », *Annual Proceedings of Dublin Seminar for New England Folklife*, vol. 14 (1989), p. 28-38 et Emma Lewis Coleman, *New England Captives Carried to Canada. 1677-1760*, Portland (Me), Southworth Press, 1925. 2 volumes.

mars 1697 par les Français, les Algonquins et les Abénakis à la demande de Frontenac¹⁰⁶. Elle avait vécu quelques années parmi les Abénakis avant d'être rachetée par ceux qui l'avaient élevée « comme une de leurs enfants¹⁰⁷ ». Marie Louise avait peut-être été baptisée par un missionnaire, car on ne retrouve pas son baptême dans la colonie¹⁰⁸. Les Ursulines chez qui elle a été emmenée à l'âge de douze ans par Louise Douaire (veuve d'un marchand, navigateur et corsaire) ont pris sur la fondation du pensionnat l'argent de son séjour de cinq semaines¹⁰⁹. Leur élève est ressortie, bonne catholique, car elle a pu être marraine par la suite et elle a été naturalisée au cours du mois de mai 1710, en même temps que de nombreux captifs¹¹⁰. L'alliance avec la fille adoptive des Pinaud intègre donc Monière à cette famille et renforce celle avec les Douaire et les Fleury¹¹¹.

Contrairement à ce que Savary des Bruslons recommandait aux négociants, le contrat de mariage n'était pas en séparation de biens¹¹². Une faillite pouvait donc éventuellement ruiner la famille qui ne pourrait alors conserver que ce qui avait été réservé à l'épouse dans le contrat de mariage¹¹³. Monière déclarait posséder en 1715 la somme de vingt mille livres « tant en obligation, Billets, marchandises, quen monnoye de cartes ayant cours en ce pays » dont il mettait six mille livres dans la communauté, se réservant le reste à titre de propres pour son commerce et « son côté et ligne ». Ses affaires avec Cadillac, Demeule et Dauphin Laforest ainsi que la fourniture de marchandises aux voyageurs avaient donc été profitables.

¹⁰⁶ Elle est la fille de Henry Kembal et de Hannah Marsh. Les Autochtones auraient ramené treize captifs et tué vingt-sept colons de Haverhill dont un frère de la petite Abigail lors de ce raid.

<[https://en.wikipedia.org/wiki/Raid_on_Haverhill_\(1697\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Raid_on_Haverhill_(1697))>

¹⁰⁷ Louise avait eu deux filles de son premier mariage avec Pierre Lallemand. Nicolas Pinaud (qui a sa notice dans le *DBC*) et Louise Douaire n'ont eu aucun enfant. Le couple s'est occupé de plusieurs captives et Louise a payé le séjour de plusieurs d'entre elles chez les Ursulines.

¹⁰⁸ C'est aussi le cas de plusieurs enfants canadiens, y compris les petits Lemoine au Cap-de-la-Madeleine.

¹⁰⁹ Registre des ursulines.... Entrée le 20 février 1701. Ce qui est bien peu, compte-tenu que d'autres ont parfois obtenu de six à douze mois sur la fondation de madame de La Peltrie.

¹¹⁰ BAnQ, TP1,S36,P463. Lettres de naturalité accordées par Sa Majesté. 1er mai 1710 - 31 mai 1710. Les documents précisent généralement qu'elle est « angloise de nation ».

¹¹¹ Le parrain de Monière est le beau-père de Louise Douaire, Jacques Alexis Fleury Deschambault.

¹¹² « Leg Sieur Alexis Le Moyne de Mosnière et lag dam.^{elle} Marie Louise Kinbal se sont promis et promettent prendre lun lautre par foy et nom de mariage [...] seront uns et communs en tous biens meubles et Conquets Immeubles du jour de leurs Epousailles suivant la Coutume de Paris ».

¹¹³ Voir Suzanne Gousse, « Le contrat de mariage », *Les couturières...*, p. 118-120. Les faillites frauduleuses sont la grande crainte « du public » à cette époque et Savary en parle abondamment.

Quant à la future épouse, elle disposait de quatre mille livres qu'elle disait « avoir Gagnée par les avances que luy ont faites lesg Sieur et dam.^{lle} Pinault dans le Commerce de marchandises quelle a fait depuis plusieurs années¹¹⁴ ». De cette somme, elle mettait deux mille livres dans la communauté¹¹⁵. Le mariage était célébré le lendemain en l'église de la paroisse Notre-Dame-des-Anges de l'Hôpital général¹¹⁶. Après la noce, Marie Louise et Monière sont rapidement rentrés à Montréal car la saison de traite allait commencer. Après avoir engagé des voyageurs et leur avoir avancé quelques marchandises, Monière repartait presque tout de suite dans l'Ouest, laissant sa nouvelle épouse dans une ville qui lui était inconnue¹¹⁷. Elle pourrait cependant fréquenter à Montréal d'anciens captifs anglo-américains incluant les jeunes filles que Louise Douaire avait fait instruire¹¹⁸. Marie Louise Kembal s'est intégrée à la famille Lemoine en devenant la marraine de Marie Louise Giasson à l'automne¹¹⁹.

Jean Alexis était absent en juin 1716 pour la naissance de sa première fille, Marie Louise, surnommée Lisette. Le « grand-père » Pinaud s'était déplacé pour l'occasion¹²⁰. Jean Alexis sera présent pour le baptême des autres enfants nés de ses deux unions, dont celui de Charlotte en 1718¹²¹. Bien que les quatre enfants de Marie Louise aient été envoyés en

¹¹⁴ Elle n'est jamais qualifiée de marchande, ayant vendu au détail à l'intérieur du magasin de Nicolas Pinaud. Madeleine Pépin, une des couturières que nous avons étudiées, vendait aussi à son compte dans la boutique de son mari orfèvre. Suzanne Gousse, « Les femmes en affaires », *Les couturières...*, p. 194-195.

¹¹⁵ En reconnaissance des bons soins et de l'aide qu'elle avait reçu d'eux, Marie Louise faisait donation à ceux qu'elle considérait comme ses parents « de tous et chacuns les biens meubles acquets et conquets immeubles mesme ses propres qui se trouveront luy appartenir au jour de son deces », mais uniquement *après* la mort de son époux et à condition qu'il n'y ait aucun enfant vivant.

¹¹⁶ RPQA – 68045, 1715-03-22. L'acte signé par le curé Roland Tessier a été conservé sur une feuille volante. Charlotte de Chavigny et son mari Jean Giron, présents la veille, ont signé avec le célébrant. L'évêque avait accordé une dispense. Était-ce pour le temps de l'année ou pour le choix de la paroisse ?

¹¹⁷ Greffe Jean Baptiste Adhémar dit St-Martin, 1715-04-03 : engagement et obligation.

¹¹⁸ RPQA – 44613, 1716-04-14 : baptême de Louis Otis, fils de Nathaniel et d'Élisabeth Waber. Voir aussi Barbara Austen, « Captured ... » et Emma Lewis Coleman, *New England Captives...* Il y a des anciens captifs parmi les engagés et les clients de Monière.

¹¹⁹ RPQA – 44510, 1715-10-10. Le nom du parrain n'est pas indiqué. Marie Louise est une des trois nièces de Monière qui accueillera avec ses sœurs célibataires une petite captive de la famille Johnson en 1754. Susanna Willard Johnson, *A narrative of the Captivity of Mrs. Johnson Containing an Account of her Sufferings during Four Years with the Indians and French*, réédition de la première édition de 1796, Westminster (MD), Heritage Books, 2007.

¹²⁰ RPQA – 44647, 1716-06-22. La marraine est Marguerite Lemoine, l'épouse d'Ignace Gamelin père.

¹²¹ RPQA – 45028, 1718-08-28. Parrain : Ignace Gamelin père. Marraine : Charlotte Fleury Deschambault, épouse Le Verrier de Rousson qui, devenue veuve, épousera le gouverneur de la Louisiane et dernier gouverneur du Canada, Vaudreuil de Cavagnial.

nourrice, ce qui augmentait les risques de décès, ils atteindront tous l'adolescence, ce qui ne sera pas le cas des enfants du deuxième lit¹²². Pierre Alexis, qui prendra la relève de son père, est né en mai 1720¹²³. Il est demeuré célibataire et il est mort sans descendance à quarante-huit ans. L'aînée, Lisette, a épousé un neveu de sa belle-mère, François Marie de Couagne. Elle a donné à Monière des petits-enfants qui sont restés dans la colonie après la cession à la Grande-Bretagne. Des deux autres filles de Marie Louise, Charlotte est morte chez sa tante Gatineau à l'âge de douze ans et Angélique, née en 1721, est devenu choriste (sœur de chœur) à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

L'année 1721 a été éprouvante pour les gens de Montréal et particulièrement pour Monière. Elle avait commencé avec les mêmes préparatifs que toutes les saisons de traite. Le premier drame est survenu le 19 juin 1721, jour de la procession de la Fête-Dieu, en l'absence de Monière. L'Hôtel-Dieu de Montréal et cent soixante-et-onze maisons, dont celle que le marchand voyageur avait louée de madame Viens, ont été réduits en cendres¹²⁴. Les deux plus jeunes Monière se trouvaient à l'abri chez leurs nourrices à la campagne¹²⁵. Marie Louise, enceinte de six mois, s'est réfugiée avec la panise Marie chez madame de Cabanac où l'aînée Lisette était en pension¹²⁶. La sœur Marie Morin, annaliste de l'Hôtel-Dieu, a écrit que les voisins et clients de Monière, les sieurs Saint-Onge, Perthuis, Francheville, Volant Radisson et Picoté de Belestre, ainsi que les demoiselles Renaud et Després avaient perdu leurs maisons¹²⁷. Jean Alexis était rentré à Montréal avant la naissance de la petite Angélique à la

¹²² Cette pratique n'était pas sans risques pour la survie des nourrissons. Voir Danielle Gauvreau, « Note de recherche à propos de la mise en nourrice à Québec pendant le régime français », *RHAF*, vol. 41, no 1 (été 1987), p. 57-61 et Émilie Robert, *La mise en nourrice en Nouvelle-France : l'île de Montréal, 1680-1768*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2012.

¹²³ RPQA – 45360, 1720-05-20. Parrain : Pierre Trottier Desauniers, grand ami de Monière. Marraine : Madeleine Lemoine, remariée avec René Godefroy de Linctôt.

¹²⁴ *Journal no 1*, p. 288, 1722-04. Des meubles ayant aussi brûlé, le menuisier Haguenier a fabriqué une cage à mettre de la *volaille*, il a « racommodé » un buffet et une armoire, il a fabriqué un dressoir, deux tables, une grande cassette avec une serrure, trois autres cassettes et trois caisses pour un total de 122 livres 10 sols.

¹²⁵ Placé d'abord chez La Buette où se trouvait déjà sa sœur Charlotte, Pierre Alexis a ensuite été envoyé chez la Homier. Un dénommé Lamarche a fourni ladite Homier en lait puis en « nourriture pour le petit garsont ».

¹²⁶ *Journal no 1*, p. 243, 1721-09-22 : « Avoir [Mme Cabanac] pour pansion de lizet 12 mois et 12 jours a 10# ... 120#; 3 mois 1/2 pour *marie* a 10# ... 35# 155# ».

¹²⁷ Marie Morin, *Histoire simple et véritable : les annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1659-1725*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1979, p. 292-295.

fin de septembre¹²⁸. Un courrier mettant moins de temps qu'une flotille de canots pour se rendre dans l'Ouest, il avait peut-être eu connaissance de l'incendie et il avait laissé ses fourrures dans le Pays d'en haut pour rentrer plus vite. Il est reparti pour Québec en compagnie de Lestage, député des marchands de Montréal qui allait protester devant le Conseil contre le monopole du commerce du castor qui venait d'être accordé à la *Compagnie des Indes*¹²⁹. Monière était donc absent lorsque Marie Louise est morte des suites de ses couches le 6 octobre 1721¹³⁰. Il n'était pas là non plus, dix jours plus tard, pour l'enterrement de sa mère décédée chez son frère Despins à Boucherville¹³¹. À quarante-et-un ans, Monière venait de perdre sa maison, sa femme et sa mère. Il va organiser les soins aux enfants et préparer l'arrêt de ses déplacements dans l'Ouest.

N'ayant pu obtenir de congé en 1722, Monière s'est « engagé » auprès de son neveu Paul Alexandre Guillet pour pouvoir aller récupérer le produit des marchandises (pelleteries et castor) qu'il avait abandonné l'année précédente. Il a été jeté en prison à son retour par le gouverneur Ramezay qui l'accusait d'être parti illégalement faire la traite¹³². Rapidement relâché, Jean Alexis a acheté, avec l'argent de la communauté qu'il n'avait pas encore fait dissoudre, une maison qui avait été mise en vente par adjudication¹³³. Trop jeune et sans éducation, la panise Marie ne pouvait pas s'occuper seule de petits enfants, mais elle a accompagné à la Pointe aux Trembles les fillettes de quatre et six ans que Monière a fait

¹²⁸ RPQA – 45622, 1721-09-27. Parrain : Jacques Alexis Gamelin (fils d'Ignace I). Marraine : Marie Anne Lemoine, veuve Giasson.

¹²⁹ 1721-09-26. Ils avaient confié à Pierre de Lestage le soin de faire les représentations nécessaires en rappelant que « l'incendie de cent trente de leurs maisons arrivé le 19 juin dernier » leur avait fait perdre « la plus grande partie de leurs biens ». CABAC_PIAF_46916.

¹³⁰ RPQA – 51813, 1721-10-06. Elle a été enterrée sous le banc de Trottier Desauniers qui s'est occupé des funérailles. La petite Angélique a été envoyée en nourrice chez madame Boudrias. *Journal no 1*, p. 348, 1723-01-31.

¹³¹ RPQA – 4548, 1721-10-16. Marie Madeleine de Chavigny avait 80 ans. Le rédacteur a indiqué : « morte subitement », probablement sans recevoir les derniers sacrements.

¹³² BAnQ, TL4,S1,D2790 - 1722-08-16. Monière fut relâché ayant prouvé avoir obtenu un congé valide pour dix-huit mois l'année précédente du gouverneur Vaudreuil.

¹³³ BAnQ, TL4,S1,D2771 - 1722-07-08. Il s'agit d'une partie du lot 27 de l'Ancien terrier. Les Perthuis doivent partager le produit de la vente avec les autres héritiers de Marguerite de Celle Duclos, veuve de Joseph Cartier, remariée à Nicolas Perthuis père qui avait loué un magasin à Monière en 1714.

conduire chez les sœurs de la Congrégation¹³⁴. L'année 1723 marque un tournant. Le marchand réclame d'abord un remboursement à madame Viens dont la maison avait brûlé et que sa défunte femme avait dû quitter¹³⁵. Le petit Pierre Alexis était confié aux soins de sa tante Marie Anne à Boucherville¹³⁶ alors que les filles Monière, retirées de la Pointe-aux-Trembles, étaient envoyées chez les religieuses du même lieu¹³⁷. Les fillettes se trouveront ainsi à proximité de leurs tantes Giasson et Despins. La petite Angélique va demeurer chez sa nourrice Boudrias encore un temps¹³⁸. Monière ne se rendra plus dans le Pays d'en haut par la suite, mais disposant d'une bonne santé, il se déplacera à Québec chaque année, souvent à deux reprises, jusqu'à l'âge avancé de 73 ans. Le monde de la marchandise à Montréal était bien petit ! Décembre 1724 a été l'occasion de célébrer le mariage de la nièce Charlotte Gamelin avec le négociant Jean François Mailhiot¹³⁹. Jean Alexis s'y trouvait en compagnie de René de Couagne, de René Alexandre Despins et de René Boucher de Boucherville, un bon ami de Despins que Monière avait côtoyé à Détroit en 1707. Comme son frère Jacques, René Despins avait été voyageur pour Charles de Couagne, lui-même fournisseur de Jean Baptiste Beauvais et de Madeleine Lemoine, la sœur de Monière. À l'occasion de ce mariage, des rapprochements ont-ils eu lieu avec Marie-Josèphe, sœur de René de Couagne, de quinze ans la cadette de Monière, qui deviendra sa femme quelques mois plus tard ?

Nommé tuteur de ses enfants en février 1725¹⁴⁰, Monière s'est remarié le 12 août de la même année. Il est possible que le mariage ait été négocié avec l'époux de Marie Gaudé,

¹³⁴ *Journal no 1*, p. 505 : état du linge de Lisette et Charlotte à la Pointe aux Trembles. *Journal no 1*, p. 296, 1722-08-30. Tougas Laviolette a conduit les fillettes chez les religieuses. À moins que son ancienne maîtresse Marie Louise ne lui ait montré, la jeune servante a pu apprendre la couture auprès des religieuses à ce moment. Marie Anne, dite « la Moran », fait partie de notre étude sur les couturières.

¹³⁵ *Journal no 1*, p. 352, 1723-02-07.

¹³⁶ On trouve à la fin du *Journal no 1*, p. 504, la liste du linge que Monière a fourni à sa sœur pour le petit garçon.

¹³⁷ *Journal no 1*, p. 395, 1723-11-10. Les fillettes ont emporté des robes et des « corsettes ».

¹³⁸ *Journal no 1*, p. 348, 1723-01-31 et p. 424, 1724-04-27.

¹³⁹ RPQA – 48474. 1724-12-18.

¹⁴⁰ BAnQ, CC601,S1,SS1,D562 - 1725-02-15 : assemblée de parents devant Mr Bouat composée des Sr Ignace Gamelin père (époux de Marguerite Lemoine), Sr Ignace Gamelin fils (cousin germain), Sr François Mailhiot (cousin par mariage), les Srs Pierre Trottier Desauniers, Jacques Pommereau, Julien Trottier Desrivières, René de Couagne et Jean Latour (tous marchands bourgeois) qui ont signé avec Pierre Raimbault.

l'officier Derivon de Budemont, beau-père de la mariée¹⁴¹. La deuxième épouse de Monière était âgée de trente ans au moment du mariage et lui-même avait déjà quarante-cinq ans. On sait peu de choses de Marie Josèphe, fille du remariage de Charles de Couagne avec Marie Gaudé. Contrairement à la mère et aux tantes de Monière, à Marie Louise Kembal et à ses filles, la nouvelle épouse n'est pas allée chez les Ursulines. Elle avait probablement été envoyée chez les sœurs de la Congrégation Notre-Dame. Elle avait été marraine, comme bien des célibataires de la bonne société montréalaise, à plusieurs reprises, entre autres avec Jean François Mailhiot. Sa sœur Thérèse avait épousé François Poulin dit Francheville en 1718 et leur sœur Suzanne était hospitalière à l'Hôtel-Dieu où Marie Josèphe séjournera à quelques reprises. Leur frère Jean Baptiste de Couagne était officier des troupes et ingénieur à Louisbourg. Son demi-frère Jacques Charles, marchand équipier, avait épousé en 1707, Marie Anne Hubert dit Lacroix¹⁴². Marie Josèphe avait aussi un frère aliéné, Nicolas, dont le curateur était leur frère René de Couagne, époux de Louise Pothier Laverdure.

Fille d'un marchand décédé quand elle n'avait que onze ans, régulièrement enceinte ou en relevailles – avant de décéder à son tour en 1743, elle donnera naissance à neuf enfants, dont seulement trois, des filles, atteindront l'âge adulte¹⁴³ –, Marie Josèphe ne s'est pas occupée des affaires de son mari, ni même des enfants des deux fratries¹⁴⁴. L'épouse a servi à

¹⁴¹ Monière le connaissait depuis 1709 alors que Derivon servait à Détroit et c'est lui qui avait acheté la terre de Pointe Claire que Marie Josèphe va réserver à titre de propres. Le mariage a eu lieu en août. Le marchand avait obtenu des Sulpiciens en avril 1725 une concession située à l'arrière de la terre que l'épouse devait se réserver à titre de propres. Voir le tableau des propriétés rurales.

¹⁴² Leur fils épousera Marie Louise (Lisette) Monière en 1738. Devenue veuve, Marie Anne Hubert a épousé en 1728 Louis Lacorne de Saint-Luc, un officier très impliqué dans la traite.

¹⁴³ Son seul fils ayant survécu à l'enfance, Paul Joseph, est décédé à treize ans. Marie Josèphe Monière, fille du deuxième lit demeurée célibataire, est décédée à Montréal en 1760. Sa sœur Amable, témoin-clé du procès de l'esclave Marie-Josèphe Angélique en 1734, a émigré en France sur le navire appartenant à leur sœur Marguerite et à son mari, Louis Pennisseault. Légataire universelle de sa sœur Josette décédée peu avant, Amable Monière a fait la traversée en compagnie du chevalier de Lévis dont Marguerite aurait été la maîtresse. Cette dernière s'est remariée en France, après le décès de son premier époux, d'abord avec le marquis du Fresnoy, puis avec le marquis Mathéi de Fontanille. Ce dernier était le frère du marquis de Valfons, un officier dont les mémoires ont été publiés. Jacqueline Hellegouarc'h (éd.), *Souvenirs du marquis de Valfons, vicomte de Sebourg*, Paris, Mercure de France, 2003. On conserve la mémoire de Marguerite au château de Gravelle à Vernou-sur-Celle (près de Fontainebleau, en Seine et Marne) où elle est décédée en 1786. Nous avons perdu la trace d'Amable (la seule pour laquelle nous n'avons trouvé qu'un seul compépage) qui avait toujours vécu chez une tante ou avec une de ses sœurs.

¹⁴⁴ Les frais de pension des filles, qui ont été élevées par d'autres femmes (dont la veuve Francheville) et par les religieuses, sont éparpillés dans les livres de comptes.

l'occasion d'intermédiaire entre les religieuses cloîtrées de l'Hôtel-Dieu et son mari, peut-être parce qu'elle allait à la messe dans leur chapelle située tout près. Monière ne lui a cependant jamais confié de procuration. On ne retrouve sa signature dans des transactions immobilières que lorsqu'elles concernaient la vente ou l'échange de ses biens propres¹⁴⁵. Ce n'est donc pas par son entremise que la culture marchande a été passée aux enfants, ni par Marie Louise Kembal, décédée trop tôt pour avoir pu transmettre le savoir acquis auprès des Douaire / Pinaud. Comme les neveux Giasson et Despins et le fils Monière, nous savons que deux des filles, Lisette et Josette¹⁴⁶, ont parfois aidé au magasin et, compte tenu de sa « maturité » commerciale, il est possible que Moniche l'ait fait aussi à l'occasion.

Ni la clôture de l'inventaire de la première communauté, ni le contrat de mariage avec Marie Joséphe ne nous permettent d'évaluer la fortune de Monière au moment de son remariage¹⁴⁷. L'inventaire dressé en avril 1725 et clos en juin fournit cependant une idée de l'évolution de la valeur de cette communauté qui avait duré une dizaine d'années¹⁴⁸. Monière déclarait qu'il y avait 17 839 livres en « meubles, marchandises et dettes actives » appartenant la communauté¹⁴⁹. Puisque les deux époux avaient mis ensemble un total de huit mille livres dans la communauté au moment du mariage, celle-ci avait plus que doublé en dix ans¹⁵⁰. La maison de la rue Saint-Paul appartenant à la communauté et comportant « une petite cour, une chambre à feu avec une autre chambre au-dessus, un cabinet et un grenier » ne semble pas habitée à ce moment, car le toit n'avait pas été réparé depuis l'incendie de 1721¹⁵¹. Le marchand qui s'était réservé 14 000 livres dans son premier contrat de mariage possédait aussi

¹⁴⁵ Sauf à l'occasion d'un échange de terres (LC Danré de Blanzay, 1743-06-10), les transactions concernant les terres de Vertu et de la côte Sainte Geneviève sont menées par Monière seul ou avec son fils Pierre Alexis.

¹⁴⁶ Josette va pouvoir vérifier les comptes de la succession de son père en 1757 et certifiés ceux-ci véritables.

¹⁴⁷ Greffe Michel Lepailleur de LaFerté, 1725-08-10 : contrat de mariage. Les époux Gaudé/Budemont et de Couagne/Francheville sont témoins.

¹⁴⁸ Greffe Jean Baptiste Adhémar St-Martin, 1725-04-11 : inventaire de la communauté de Monière et Marie Louise Kembal.

¹⁴⁹ Monière vit alors sur la rue Notre-Dame dans une maison avec deux chambres, cuisine, cour, grenier, cave et magasin où les biens sont inventoriés. BAnQ, CV601,S1,D119 - 1725-06-02 : enregistrement de la clôture d'inventaire. Signé Bouat et Monière.

¹⁵⁰ Le règlement du compte de tutelle avec sa fille Marie Louise et François Marie de Couagne à la suite de leur mariage se trouve dans le *Livre Extrait B* au folio 255 (18 septembre 1738).

¹⁵¹ Greffe Jean Baptiste Adhémar St-Martin, 1725-04-11 : inventaire de la communauté de Monière et Marie Louise Kembal.

en propre des canots et des marchandises qui, ne faisant pas partie de la communauté, n'ont pas été évalués¹⁵². Les quatre enfants de Marie Louise avaient hérité de parts de la maison et de l'argent que leur mère s'était réservé en 1715¹⁵³. Selon le nouveau contrat de mariage, les enfants de Marie Louise Kembal devaient être élevés dans la nouvelle communauté pour le revenu de leurs biens sans qu'on puisse toucher ni aliéner aucun de leurs fonds. L'emploi de belle-mère de quatre enfants d'un « vieux » veuf ne semble pas avoir été un poste convoité¹⁵⁴. La future épouse n'aurait rien apporté dans la nouvelle communauté¹⁵⁵ qui a simplement repris les dix-sept mille livres de la précédente, Monière n'y ayant rien ajouté non plus. Alors que le notaire avait tenu compte en 1715 des créances envers le voyageur, aucune mention n'est faite en 1725. On ignore donc ce que Monière a conservé pour ses affaires. On peut penser qu'il a gardé ce qu'il s'était réservé en 1715, soit 14 000 livres, en y ajoutant les profits qu'il avait tirés de son commerce.

Louise Dechêne a écrit que ce mariage de Monière avec une fille du marchand Charles de Couagne « n'a pu qu'aider à consolider ses affaires¹⁵⁶ ». Notre analyse permet de voir que, si l'intégration de Jean Alexis au réseau de la famille de Couagne a pu augmenter la considération sociale dont il jouissait déjà¹⁵⁷, ce marchand était plutôt un parti très intéressant pour la famille d'une fille majeure, sans véritable fortune personnelle. Si cette alliance ne lui a pas apporté de nouveaux contacts à Montréal, elle a peut-être permis à Monière de rejoindre des fournisseurs illégaux, les Hollandais d'Albany, avec lesquels les de Couagne et le beau-

¹⁵² BAnQ, TL4,S34,P347 - 1725-01-14 : enregistrement de propriété de deux canots de huit places et d'un de six places, selon l'ordonnance de l'intendant Bégon du 23 décembre 1724.

¹⁵³ L'état de comptes de la succession Monière qui tient compte des reprise, préciput et mobiliers à partager avec les autres enfants en 1757 nous en apprend plus. *Livre Extrait no B*, folio 255.

¹⁵⁴ Les veufs chargés d'enfants se remariaient généralement facilement, mais Monière avait attendu plusieurs années avant de convoler à nouveau.

¹⁵⁵ La mère de celle-ci, Marie Gaudé, et le beau-père de Budemont faisaient réserver à titre de propres l'avance d'hoirie sur les biens de sa mère qu'ils faisaient à Marie Joséphe.

¹⁵⁶ Louise Dechêne, « Lemoine dit Monière, Alexis (Jean-Alexis) », notice dans le *DBC*.

¹⁵⁷ Monière est devenu marguillier de la paroisse Notre-Dame le 27 décembre 1725 à la suite de René de Couagne (en 1721), Jacques Pommereau (1722), Jean Pothier Laverdure (1723) et Jean François Mailhiot (1724), tous membres du réseau de Monière. P.G. Roy, « De 1657 à 1913. Marguilliers de la paroisse de Notre-Dame de Ville-Marie. », *BRH*, Vol. XIX, no 9 (septembre 1913), p. 276-284. Un livre de comptes daté de 1728 pour le temps où Monière a été marguillier en charge a survécu.

frère Francheville étaient en relation¹⁵⁸. Peut-être l'évolution de la situation de Monière ne se voyait-elle pas de Québec, car dans la liste des signataires d'une requête que le ministre avait réclamée avant le décès du gouverneur Vaudreuil en 1725, Jean Alexis était désigné comme un « petit marchand et voyageur ». Une description qui, avec le recul, ne semble plus tout à fait d'actualité à cette date. Monière était devenu autre chose : un marchand équipeur. Revenons sur la décennie qui sépare ses deux mariages pour voir comment il a opéré cette transition.

Devenir *équipeur* à plein temps

Monière était passé du statut d'engagé à celui d'*engageur* en 1710¹⁵⁹. Sans être considéré comme équipeur, n'ayant aucun établissement à Montréal, Monière a fourni des marchandises à petite échelle à d'autres voyageurs à compter de 1712¹⁶⁰. Le marchand voyageur qui s'est marié avant la saison commerciale en mars 1715, n'a engagé cette année-là que deux hommes pour l'accompagner dans l'Ouest. Pour quelque temps, son année « type » sera : achats à Québec au printemps et engagements pour la traite, expédition à Détroit et Michillimackinac où il n'hivernera pas, retour à Montréal en août et nouveau voyage à Québec à l'automne pour payer ses fournisseurs et se procurer de nouvelles marchandises pour le commerce à Montréal.

Comme en font foi les notes de son livre de comptes et les obligations envers lui, avant même son installation à Montréal, Monière avait fourni des marchandises à son aîné et à d'autres voyageurs à Détroit et à Michillimackinac. Le 15 octobre 1715, au bas de la première page de son *Journal no 1*, Monière a inscrit que son frère Jacques lui devait, depuis septembre

¹⁵⁸ Nous reviendrons plus loin sur ces fournisseurs.

¹⁵⁹ Greffé Antoine Adhémar, 1710-09-10 et déclaration de départ à Véron de Grandmesnil, commis de Cadillac, par Monière pour lui et François Bougret dit Dufort, Robert Germain, Joseph Langlois « Ouabard » et Joseph, un « panis » appartenant à Germain.

¹⁶⁰ Est-ce le produit de ses gages qu'il mettait de côté et investissait dans l'achat de marchandises vendues à des voyageurs et/ou les sommes provenant d'un partage à l'amiable entre les héritiers qui lui ont permis de changer de statut ? C'est aussi en 1712 que son frère René Despins s'est marié et installé à Boucherville. Les notes de Monière indiquent qu'il avait fait signer des billets à Michillimackinac en 1712.

1714, un canot de huit places valant cent livres et plus de 3 500 livres de marchandises¹⁶¹. Les deux frères pouvaient s'être associés de manière informelle pour un voyage. Nous ignorons si la dette de Jacques envers Jean Alexis a jamais été payée. À compter de 1715, la paix étant revenue, Monière va profiter de nouvelles opportunités comme marchand voyageur. Il va d'abord se procurer ses premiers congés pour la saison 1718¹⁶². Cela lui permettra d'équiper pour Détroit, mais il pourra aussi envoyer des marchandises à Michillimackinac et au fort Saint-Joseph des Illinois. En mars 1720, Monière va racheter un *congé* accordé à deux veuves pour Chagouamigon au Lac Supérieur¹⁶³ et aussi la *permission* accordée à son beau-frère Godefroy qui allait y prendre le commandement à la place de Jean Paul Legardeur de Saint-Pierre¹⁶⁴. Son aire de distribution va s'élargir et elle atteindra la Baie des Puants avant même son remariage en 1725.

À l'automne 1721, Monière dont la maison avait brûlé et qui était en deuil de sa femme, a adressé une plainte au président du Conseil de la Marine, le comte de Toulouse, contre les exactions du commandant Tonty à Détroit trois ans plus tôt. Il y relatait l'achat de deux emplacements à Détroit en 1708 et racontait les difficultés qui étaient survenues en 1718 pour s'y ravitailler. Monière demandait que lui soient confirmés ses droits « d'habitant¹⁶⁵ ». En 1722, à quarante-deux ans, il est retourné aux Outaouais dans le rôle d'engagé de son neveu Guillet afin de récupérer les retours qu'il avait abandonnés l'année précédente. En 1723, ayant renoncé à se rendre lui-même dans le Pays d'en haut, Monière a, en plus d'équiper

¹⁶¹ Monière, *Journal no 1*, page 2 (1715-01-25 et 1715-10-08) et *Livre Extrait no A*, folio 1. *Mon frère Lemoyne*. Monière note aussi les dettes de voyageurs, garanties par billets et par obligations, remontant parfois à 1712.

¹⁶² MG1-C11A, 1718-11-09 : « État des congés accordés en 1717. Congés pour Michillimackinac : Mesdames Clérin et Largeterie (vendu à Monière); congés pour la rivière Saint-Joseph : veuve de Linctôt et Mlle Du Verger d'Aubusson (vendu à Monière) ». Monière aura des difficultés pour exploiter ces congés.

¹⁶³ Il n'inscrit la transaction qu'en novembre. *Journal no 1*, p. 171, 1720-11-20.

¹⁶⁴ *Journal no 1*, p. 134, 1720-05-13. Godefroy faisait partie de l'expédition de 1701 à Détroit avec Monière.

¹⁶⁵ La requête était jointe à la correspondance de Vaudreuil et Bégon. ANOM, lettre du 4 novembre 1721. Vaudreuil et Bégon envoyaient en même temps au ministre le placet d'autres habitants de Détroit au sujet des « vexations et mauvais traitements » que Tonty leur faisait subir et au sujet des injustices qui avaient été commises envers les marchands forains qui avaient accompagné l'officier Dumont. Mention de Langlois, Parent, Trudeau, Magnan, Campost, Mallette et autres habitants de Détroit.

des voyageurs¹⁶⁶, approvisionné le commandant René Damour de Clignancourt¹⁶⁷ à la Baie des Puants. Comme il n'y a presque rien de notarié par Monière cette année-là, c'est dans les livres de comptes qu'on peut suivre les activités pour la traite, incluant le retard du départ du convoi d'au moins deux semaines¹⁶⁸. François Larche et le jeune Louis Mathieu Damour, qui allait rejoindre son père, ont acheté chez Monière près de neuf mille livres de marchandises¹⁶⁹.

L'année suivante, Monière est devenu pour deux ans le partenaire et l'équipeur de la société de René Damour de Clignancourt et Pierre Gamelin Maugras (futur associé de La Vérendrye) pour la Baie des Puants¹⁷⁰. Monière et son neveu Ignace Gamelin (futur équipeur de La Vérendrye) s'engageaient à se fournir auprès des marchands équipeurs de Montréal plutôt qu'à Québec. Jean Alexis a fait enregistrer la permission accordée par Vaudreuil au sieur Maugras pour suivre le convoi du commandant Amariton avec un canot de cinq hommes devant approvisionner Clignancourt et son fils à la Baie¹⁷¹. En mai, Monière fournissait aussi son beau-frère Godefroy qui commandait à Chagouamigon¹⁷² et, pour la première fois, les frères Quesnel qui allaient rejoindre le neveu Paul Guillet à Témiscamingue¹⁷³. À l'automne 1724, Jean Alexis a aussi équipé pour plus de quatre mille livres, Jacques Campost, un client de la première heure installé à Détroit, et une nouvelle société dont un des deux

¹⁶⁶ Jacques Campost, taillandier, dont Monière avait loué le magasin à Montréal en 1714, et Pierre Hubert dit Lacroix, beau-frère de René de Couagne, signent des obligations envers lui.

¹⁶⁷ Greffe J. B. Adhémar Saint-Martin, 1723-06-05 : procuration de Clignancourt à Monière.

¹⁶⁸ *Journal no 1*, p. 375, 1723-06-03 : « Avoir Mde Laraine pour l'homme de Mrs Clignancourt et Larche 17 jours que amelin a ete en pantiont a 20s par jour... 17# ». On voit d'ordinaire des frais de pension pour trois ou quatre jours. Il a aussi fallu payer pour la garde des marchandises.

¹⁶⁹ Greffe J. David, 1723-06-06 : obligation solidaire. *Journal no 1*, p. 447-449, 1724-08-11. Lorsque le marchand Pierre Chartier intente un procès à François Larche pour un recouvrement, les tierces parties saisies, Monière et Damour de Clignancourt, doivent faire leurs déclarations. BAnQ, TL4,S1,D3087, du 1724-08-11 au 1724-08-17.

¹⁷⁰ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1724-05-16. Convention pour deux ans. Monière va enregistrer la permission du Sieur Clignancourt. Le sieur Gamelin sera nourri par la société « comme il est accoutumé parmi les voyageurs ».

¹⁷¹ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1724-05-16 : société. BAnQ, TL4,S34,P126, 1724-05-23 : enregistrement.

¹⁷² Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1724-05-09. Il y restera au moins jusqu'en 1726.

¹⁷³ La pétition des marchands de 1725 demandera qu'il soit défendu à La Gorgendière et à ses sous-fermiers, d'Ailleboust de Coulonges (à la rivière du Lièvre), les frères Baptiste et François Quesnel (section rivière des Outaouais) et Charles Lemaire Saint-Germain (au lac Nipissing), de « faire aucun départ ». Ces individus sont des clients de Monière. Les Quesnel et Saint-Germain seront associés de Paul Marin à La Baie. Jean Laflamme, *Le chemin terrible : la traite des fourrures en Abitibi-Témiscamingue à l'époque de la Nouvelle-France*, Montréal, Maxime, 2002, p. 71.

partenaires, Réaume, était un familier de Jean Alexis depuis longtemps¹⁷⁴. Monière faisait déjà de bonnes affaires.

Il y a une nette augmentation du volume et de la valeur des équipements de traite dont Monière s'est chargé au cours de l'année 1725¹⁷⁵. Pour respecter l'ordonnance de l'intendant Bégon, Monière a d'abord déclaré qu'il possédait alors trois canots¹⁷⁶. Il a aussi fait enregistrer la permission accordée à Clignancourt fils pour un canot et cinq hommes qui devaient apporter des provisions à La Baie¹⁷⁷. Il n'était pas question d'y faire la traite, mais comme Clignancourt était partenaire d'un voyageur depuis 1723, on ne peut pas totalement exclure cette possibilité. À titre d'associé de Gamelin Maugras, Jean Alexis a ensuite signé l'engagement du jeune Jean Chapron qui débutait dans le métier¹⁷⁸. Les frères Gamelin ont réglé une partie de leur compte commun chez Monière. Le *Journal no 1* se termine sur des copies de factures du mois de mai. Il y en a au nom de Maugras et Clignancourt père (pour plus de neuf mille livres¹⁷⁹), Douaire fils et Céloron de Blainville en société (petit équipement d'environ 600 livres), les sieurs Quesnel (plus de 4 200 livres pour le Témiscamingue¹⁸⁰) et le sieur D'Ailleboust Desmusseaux qui lui a signé un billet (moins de 500 livres¹⁸¹). On peut se demander si l'équipement de voyageurs pour le poste de Témiscamingue était dû au fait que le neveu Paul Alexandre Guillet et le cousin Fleury Deschambault y étaient impliqués.

¹⁷⁴ Greffe J. B. Adhémar Saint-Martin, 1724-08-21 : obligation de Pierre Réaume et Jean Baptiste Chapoton pour le Détroit. *Journal no 1*, p. 452-453, 1724-09-01 : facture pour Jacques Campost pour 1 125 livres de marchandises que Monière remet à Réaume et Chapoton. *Journal no 1*, p. 454, 1724-09-05 : doit 12 pièces de drap valant 2 829 livres 14 sols.

¹⁷⁵ Les factures transcrites à la fin du *Journal no 1* (pages 482 à 501) sont d'une autre main. La fin du cahier est écrite « à reculons », en commençant par la fin, et concerne la mort de l'épouse et le linge des enfants.

¹⁷⁶ BAnQ, TL4,S34,P347, 1725-01-14 : enregistrement d'une déclaration de propriété par Alexis Lemoine Monière.

¹⁷⁷ BAnQ, TL4,S34,P156, 1725-05-25 : enregistrement d'une permission accordée par Philippe Rigaud de Vaudreuil gouverneur de la Nouvelle-France, à Louis-Mathieu Damour De Clignancourt.

¹⁷⁸ Greffe Jean Baptiste Adhémar dit St-Martin, 1725-05-02. Le père signe le contrat à titre de tuteur. Monière lui remet un petit équipement. Jean Chapron deviendra marchand voyageur et sera client puis associé de Pierre Alexis Monière.

¹⁷⁹ Monière appose sa signature en page 490 au bas de la facture de Gamelin et Clignancourt au montant de 9 102# 7s 3d. En page 491, Monière réduit la facture de 204# 5s car certaines marchandises dont cent livres de poudre n'ont pas trouvé place dans le canot.

¹⁸⁰ *Livre Extrait no A*, folio 185.

¹⁸¹ Il y a aussi d'autres petits et moyens équipements pour Rivard, Auger, Demoulins...

Au moment de son remariage, la réputation et le crédit personnel permettaient désormais à Jean Alexis d'obtenir un délai pour régler à l'automne une partie des achats faits au printemps¹⁸². Comme chaque année, Monière est allé s'approvisionner et prendre des nouvelles à Québec à l'automne 1725. Chaussegros de Léry avait écrit au ministre que « les marchands et les officiers ont été heureux d'apprendre qu'il y avait ordre d'affermir le poste de Témiscamingue au profit de l'enceinte de Montréal ». Ils auraient même offert de payer un droit pour la sortie du castor qui pourrait servir aux fortifications de Québec si on leur accordait la liberté de ce commerce plutôt qu'à la *Compagnie des Indes*¹⁸³. Cependant, l'attribution de la ferme du Témiscamingue pour un versement annuel de six mille livres à Joseph Fleury de la Gorgendière, cousin de Monière et futur agent de la compagnie¹⁸⁴, allait provoquer un tollé de protestations. La ferme a immédiatement été contestée et un procès a été intenté au sujet des limites du territoire que l'intendant Bégon avait modifiées sans tenir compte des habitudes locales¹⁸⁵.

Le chemin parcouru par Monière au cours de cette décennie est impressionnant. Sans appui visible à Montréal, il est passé progressivement du statut de marchand voyageur, se rendant lui-même traiter dans le Pays d'en haut, à celui de marchand fournissant l'équipement de voyages de traite. Avant 1715, Monière avait fourni des lots de marchandises valant de 1 500 à 2 000 livres (Raymond Baby; Jean Louis Bourgerie). Il a ensuite financé des équipements d'une valeur de 4 000 à 5 000 livres (Robert Germain & Charles Marchand; François Larche & Picoté de Belestre) en 1720¹⁸⁶. Quatre ans plus tard, en 1724 en plus de petits équipements variant de 200 à 500 livres chacun, Monière pouvait avancer de 4 000 à

¹⁸² Cela n'avait pas toujours été le cas, surtout en début de carrière. Voir le rapport au crédit et les pratiques marchandes au chapitre V.

¹⁸³ MG1-C11A. Correspondance, 1724-10-20. CABAC_PIAF_46129.

¹⁸⁴ Les autres enchérisseurs étaient d'Ailleboust, Lestage, Gamelin et Charles Nolan Lamarque, tous de Montréal. Pour connaître les étapes de l'exploitation du poste de Témiscamingue, voir Jean Laflamme, *Le chemin terrible...*

¹⁸⁵ MG1-C11A. Correspondance, 1724-10-25. CABAC_PIAF_46241. Le dossier se poursuit en 1725 car la requête des marchands a semblé suspecte au ministre : elle « n'a point été signée par le syndic ny par les principaux negocians qui equipent pour les pais d'en haut, ny par aucun de ceux qui ont fait des encheres lors de ladjudication... ». Jean Laflamme, *Le chemin terrible...*, p. 76.

¹⁸⁶ Nous reviendrons plus loin sur la part que pouvait représenter les équipements pour la traite sur l'ensemble du commerce de Monière.

9 000 livres de marchandises à quelques clients (Jacques Campost; Larche & Clignancourt fils).

Nous allons aborder maintenant, mais avec beaucoup de prudence, l'évolution du chiffre d'affaires de Monière au cours de ces années, en tenant compte de tout ce qui ne nous était pas accessible. Nous avons choisi de faire des sondages à tous les dix ans. Pour l'année 1715 (celle du mariage et des débuts en ville), nous disposons de la déclaration de Monière en mars et des données du premier livre de comptes pour les mois d'août à décembre. Pour les ventes de l'année 1725, nous n'avons qu'un total partiel, puisque seules les transactions de janvier à avril ont été notées au *Journal no 1* et que le *Journal no 2* n'a pas été conservé. Nous avons donc choisi d'examiner l'année complète de 1720¹⁸⁷ qui précède l'incendie où la maison louée a brûlé. Lors de son mariage au mois de mars 1715, Monière avait déclaré vouloir garder quatorze mille livres « en obligations, billets, monnaie de cartes et marchandises » pour son commerce. La même année, la traite a enregistré près de cinq mille livres de recette alors que le marchand voyageur a fait un peu plus de deux mille livres de ventes au détail au cours de l'automne 1715. La traite en 1720 a rapporté 13 720 livres alors que le commerce au détail se montait à 5 975 livres. Pour l'année 1725, le volet « traite » des affaires de Monière a atteint un total (partiel, rappelons-le) de 17 759 livres, alors que les ventes du « commerce en ville » se montaient à 1 461 livres. Les habitants faisaient alors généralement leurs achats à la fin de l'automne, d'où le petit nombre de ventes au détail en janvier et février. Nous ne pouvons comparer 1715 et 1725 (cette année étant incomplète), mais le chiffre d'affaires total de Monière aurait triplé en cinq ans (1715-1720).

L'apprentissage sur le terrain de Monière lui a permis de progresser assez rapidement et de s'installer à Montréal. Celui de son fils Pierre Alexis sera passablement différent et reflète la réussite du père. Le fait que le fils connaîtra une carrière moins heureuse que son père va mettre en relief les circonstances favorables dont Monière a bénéficié.

¹⁸⁷ Nous aborderons le chiffre d'affaires entre 1725 et 1753 au chapitre suivant.

2.2. Pierre Alexis Monière (1720-1768)

Le seul fils Monière ayant atteint l'âge adulte est né en 1720 alors que son père avait quarante ans¹⁸⁸. Son parrain était un voisin et ami de longue date de Jean Alexis, Pierre Trottier Desauniers¹⁸⁹. La marraine était sa tante paternelle, Madeleine, qui avait épousé en secondes noces l'officier René Godefroy de Linctôt. Placé en nourrice chez « la Buette » à Lachine, le petit Monière a eu comme frère de lait un garçon prénommé Alexis¹⁹⁰ du nom de son propre parrain, le maçon Tabeau. Monière père portait lui-même le prénom de son parrain, l'oncle Jacques Alexis Fleury Deschambault. Alors que Jacques Giasson, âgé de treize ans, était accueilli par son oncle en 1721, le petit Pierre Alexis, devenu orphelin de mère, était confié aux soins de sa tante. Chez Marie Anne Lemoine (Giasson) à Boucherville¹⁹¹, le garçonnet a côtoyé quelque temps ses cousines, les demoiselles Giasson : Marie, Louise et Marguerite¹⁹². Devenu adulte, sauf lors de séjours à Québec, à la côte des Vertus et à Lachine, Pierre Alexis Monière a vécu dans la maison de son père sur la rue Saint-Paul jusqu'au règlement de la succession de ce dernier en 1757.

Éducation humaniste d'un futur négociant

La formation élémentaire des garçons de Montréal avait été assumée par le séminaire de Saint-Sulpice à compter de 1666. N'ayant trouvé aucun frais pour un maître privé, nous supposons que le petit Alexis a fait ses études primaires chez les sulpiciens qui ont disposé à compter de 1725 de trois classes dans un nouveau bâtiment¹⁹³. Après que la nouvelle famille Monière se soit agrandie de deux fillettes (Josette en 1727 et Amable en 1728), Lisette et

¹⁸⁸ RPQA – 45360. 1720-05-20.

¹⁸⁹ Il est le père de Pierre, négociant et syndic des marchands de Québec, qui s'est fixé près de Bordeaux à la fin de la guerre de Succession d'Autriche et celui des demoiselles Desauniers qui furent expulsées de leur magasin du Sault-Saint-Louis par le gouverneur La Jonquière en 1749.

¹⁹⁰ Alexis Buette est né le 5 août 1720. Le fils de l'ancienne nourrice a été engagé par Jean Alexis pour *Gareau & Leduc*. Greffé L. C. Danré de Blanzay, 1743-06-24. Probablement demeuré célibataire, il a été témoin au mariage d'un de ses cousins à Lachine en 1750. Son sort est inconnu du RPQA.

¹⁹¹ On trouve en page 504 du *Journal no 1* la liste du linge que Monière a fourni à sa sœur pour le petit garçon.

¹⁹² Voir Jonathan Fortin, *Le célibat féminin à Québec et à Montréal au XVIII^e siècle : travail, famille et sociabilité*, mémoire de M.A. (histoire), Université de Sherbrooke, 2016

¹⁹³ Ollivier Hubert, *Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion. 1657-2007*, Montréal, Fides, 2007, p. 399.

Charlotte, deux filles du premier lit, ont été mises en pension chez les Ursulines¹⁹⁴. Pierre Alexis, âgé de dix ans, a aussi été envoyé à Québec en 1730 puisque le projet d'un collège jésuite pour les jeunes gens de Montréal ne s'était pas réalisé¹⁹⁵. Il est intéressant de noter que l'enseignement des mathématiques avait été ajouté au *curriculum* du collège de Québec dès 1651 pour répondre aux besoins des commerçants¹⁹⁶. Monière fils a toutefois reçu une éducation de type « humaniste », comme le montre la liste des livres que son père a payés¹⁹⁷. Entre l'âge de dix et treize ans, Pierre Alexis a appris des rudiments de latin, matière pourtant jugée inutile pour les négociants. Dans la chambre où il logeait à son décès, il y avait trois dictionnaires latins, une grammaire anglaise, une *Méthode de tous les plans*, l'*Ordonnance de la Marine*, un dictionnaire géographique, deux volumes d'histoire romaine, la *Coutume de Paris*, les *Mémoires de Pierre Legrand*¹⁹⁸... Le fils Monière possédait aussi une grande carte de la France et une autre de la Nouvelle Angleterre¹⁹⁹. De plus, Pierre Alexis a certainement pu consulter à loisir le *Dictionnaire du Commerce* de son oncle René de Couagne qui a réussi à en conserver trois volumes jusqu'à la fin de sa vie, malgré l'incendie de 1765²⁰⁰.

On retrouve sporadiquement l'écriture maladroite du jeune Pierre Alexis à compter de 1731 dans les livres de comptes de son père. En 1735, il s'essayait même à différentes signatures. À compter de 1736, il vérifiait les comptes sous la supervision de Jean Alexis qui apportait ensuite des corrections. Alors qu'il n'était pas destiné au notariat, on retrouve Pierre

¹⁹⁴ C'est Louise Douaire qui s'est occupée de régler la pension de 235 livres des fillettes. *Cahiers Ursulines de Québec* : Journal 1715-1746, « Le reçu des Pensionnaires » pour le mois de mars 1730, du mois de juillet 1730 et du mois d'octobre 1730. Charlotte est décédée chez sa tante Gatineau à la fin de l'été 1730. PRDH – 109716.

¹⁹⁵ Archives du Séminaire, C-8, [Grand livre 1730-1739] p. 108-109. C-17, [Brouillard recettes. 1730-1738]. C-18 [Brouillard auxiliaire; recette dépense. 1732-1749]. Un jeune de Couagne et un Duplessis Faber doivent partager avec Pierre Alexis les frais de charrette pour leurs bagages, de la barque jusqu'au collège.

¹⁹⁶ Roger Magnuson, *Education in New France*, Montreal & Kingston, McGill-Queens University Press, 1992, p. 160. Des collèges en France offraient aussi des programmes adaptés aux besoins de cette clientèle. « Le marchand à l'école » dans F. Angiolini et D. Roche (1995), p. 159-398.

¹⁹⁷ Dominique Julia, « L'éducation des négociants français au 18^e siècle » dans F. Angiolini et D. Roche (1995), p. 215-256. Voir aussi le chapitre VI pour une discussion sur le changement de formation des négociants en Europe au cours du XVIII^e siècle.

¹⁹⁸ Cette énumération n'est pas exhaustive.

¹⁹⁹ Greffe P. Panet de Méru, 1768-12-28.-

²⁰⁰ Greffe P. Panet de Méru, 1767-12-29. Inventaire fait dans la maison de la veuve du maçon Valade. Les meubles ont été présentés par Charlotte Bertrand, la domestique de René de Couagne.

Alexis durant quelques mois chez le notaire Claude Porlier l'année suivante²⁰¹. Âgé de près de dix-sept ans, le jeune Monière y apprenait sans doute l'écriture (calligraphie) et la rédaction d'actes notariés, ce qui lui a été grandement utile puisqu'il a rédigé plus tard des ententes sous seing privé. Nous n'avons trouvé aucune trace de paiement envers le notaire Porlier alors qu'il y en existe pour la pension de Pierre Alexis au séminaire et de ses sœurs chez les religieuses, ainsi que pour les maîtres d'écriture et d'arithmétique de ses cousins Despins²⁰², de son demi-frère Paul et de sa demi-sœur Marguerite²⁰³.

Apprentissage en ville

Les jeunes hommes qui étaient des fils de marchands établis à Montréal au début du XVIII^e siècle, comme Ignace Gamelin fils, pouvaient désormais ne pas quitter la ville. Ils n'ont pas fait d'apprentissage dans la traite à titre de voyageurs, mais ils ont été formés dans leur entourage et ils sont devenus marchands. Pierre Alexis n'a pas non plus été engagé comme voyageur dans l'Ouest. Il n'a pas été commis chez d'autres marchands de Montréal²⁰⁴. Nous ignorons auprès de quel membre du réseau de son père Pierre Alexis a reçu sa formation négociante. Cependant, compte tenu de sa manière de tenir les livres, de la révision périodique des comptes de son père et de ses partenariats rochelais, nous croyons qu'il a fait un stage à Québec²⁰⁵. Monière fils a commencé sa carrière officieuse aux côtés de son père en 1737 alors que son cousin Antoine s'exerçait à la tenue de livres²⁰⁶.

²⁰¹ Cette découverte est fortuite car Porlier est le dépositaire des obligations envers la *Compagnie des Indes* que nous analysions. À titre de témoin, Pierre Alexis signe d'abord *Moniere* puis il ajoute une initiale, peut-être à la suggestion du notaire afin d'être distingué de son père. Pour un temps, il signera *P Moniere*.

²⁰² Jean Alexis a noté dans divers cahiers toutes les dépenses qu'il a faites pour Antoine et Thérèse Despins, les orphelins dont il avait pris la charge. Nous n'avons pas retrouvé l'acte de tutelle.

²⁰³ *Petit Livre no A*, folios 155, 163 et 165 (années 1744-1746) et *Livre Extrait no C*, folio 75, année 1735.

Marguerite Thérèse Despins a été envoyée chez les sœurs de la Congrégation à Boucherville en 1738. *Brouillard no A*, p. 795.

²⁰⁴ Ce qui est le cas de ses cousins Despins et d'autres jeunes hommes lors de la signature d'engagements ou à l'occasion de procès alors qu'ils doivent déclarer leurs « qualité et emploi ».

²⁰⁵ Le négociant Veyssières avait pris pension chez Louise Douaire. Pierre Alexis a pu le croiser lors de ses études à Québec.

²⁰⁶ Antoine Despins est le rédacteur probable d'une transcription réorganisée des entrées du 29 septembre 1737 au 14 septembre 1738 du *Journal no 4*. Cahier originalement attribué à François Baby. Collection Baby, archives de l'Université de Montréal.

À compter de 1741, Pierre Alexis a révisé les comptes de Monière pour les mettre en ordre et il a modifié la manière de tenir les livres²⁰⁷. Il a aussi commencé à vendre au détail, à son compte, des souliers que lui fournissaient les cordonniers de Montréal. Il faisait payer comptant ce qui lui permettait de « prêter » de petites sommes à son père et de jouer au « banquier²⁰⁸ ». En France, les marchands étaient réputés « majeurs pour leur commerce et banque » à compter du moment où ils faisaient des affaires à leur compte particulier²⁰⁹. Comme le montrent les biographies des marchands canadiens (entre autres dans le *DBC*), les fils n'attendaient généralement pas leur majorité légale à vingt-cinq ans pour se lancer en affaires, seul ou en société. Son père lui faisant de plus en plus confiance, le jeune Monière a agi à titre de procureur en 1742 pour l'engagement des voyageurs de ses cousins Giasson.

En 1743, Pierre Alexis s'est occupé de superviser des travaux importants sur la terre de son père à la côte Vertu. Après l'examen des comptes par son fils, Jean Alexis a commencé à intenter des procès pour se faire payer et le fils a noté les intérêts qui étaient désormais dûs par sentence judiciaire²¹⁰. Durant toute la guerre de Succession d'Autriche, Pierre Alexis a été occupé à gérer les affaires de son père (commerce, traite et terre de Vertu) et il s'est rendu chaque année à Québec avec lui. Alors qu'on était en pleine guerre, Pierre Alexis achetait pour Guiton de Monrepos, un officier de justice qui était leur pensionnaire et à qui la vente au détail était interdite, du vin et du sucre auprès des *forains* venus à Québec²¹¹. Il s'y trouvait au moment du décès de son jeune demi-frère en octobre 1748. Avant son départ pour la Louisiane en 1747, le sieur Michel, commissaire ordonnateur et ancien locataire de Jean Alexis, avait accordé la ferme de La Baie à *Monière, Clignancourt et Léchelle* pour trois ans. Malgré son deuil, Jean Alexis a profité de son séjour dans la capitale pour faire part de ses préoccupations

²⁰⁷ Voir les annexes 6 et 7 pour la liste des livres de comptes des deux Monière.

²⁰⁸ Ces transactions sont notées à la fin du *Petit Livre no A* (1740-1747) qui ne comporte que les soldes des comptes des autres clients.

²⁰⁹ Article 6 de l'*Ordonnance de 1673* et Jacques Savary (édition de 1675), vol. I, page 10. La majorité fut ramenée à 21 ans sous le régime anglais. José E. Igartua, *The Merchants and Negociants of Montreal, 1750-1775 : a Study in Socio-economic History*, thèse de Ph. D. (histoire sociale), Michigan State University, 1974, p. 64.

²¹⁰ *Journal no 4*, page 341. Le cousin René de Couagne ne semble pas avoir procédé de cette manière, puisqu'il y avait des obligations impayées datant de 1721 au moment de la tenue de son inventaire en 1767. José Igartua, « Couagne, René de », notice dans le *DBC*.

²¹¹ Les marchands représentant les firmes de La Rochelle et d'ailleurs désignent ainsi les négociants et les capitaines de navires venant des Îles et apportant des « pacotilles » à vendre : alcools et autres produits de luxe.

au gouverneur La Galissonnière. Il a obtenu une réduction de la ferme pour 1748 et un délai pour payer celle de 1749. Pierre Alexis avait pour sa part obtenu ses premiers congés pour La Baie.

Les activités commerciales de Jean Alexis et de son fils Pierre Alexis, sont véritablement devenus indissociables à compter de 1749. Aucun document n'atteste de ce partenariat familial, mais il est très visible dans la tenue des livres de comptes et dans les archives notariales. Il faut d'ailleurs lire les documents et non pas les simples résumés mentionnant « Alexis Monière », afin de distinguer les signatures très différentes du père et du fils dans les divers contrats. Le père signe simplement « *moniere* » et le fils, « *AP Moniere* », inversant les lettres de son prénom, ce qui est plus facile à calligraphier et forme une sorte de sigle. Pierre Alexis Monière n'a jamais utilisé le vocable « Le Moyne », que l'on retrouve sous la plume d'autres individus, et que son père avait abandonné depuis de nombreuses années.

Après une éducation et une formation commerciale de base, Jean Alexis Lemoine dit Monière est allé se former sur le terrain. Il a pagayé et portagé, il a judicieusement investi ses gages pour ensuite engager lui-même des voyageurs et se rendre faire la traite avec les Autochtones et les Français dans les postes-clés de Détroit et Michillimackinac. Assez rapidement, il s'est révélé capable de fournir des marchandises à d'autres voyageurs (y compris son frère aîné) et même de faire des engagements pour ceux qui restaient dans le Pays d'en haut. Pour sa part, Pierre Alexis Monière a bénéficié d'une éducation humaniste dans un collège. Comme les fils d'armateurs et de négociants, il a commencé sa carrière aux côtés de son père. Il n'a pas eu besoin de se rendre dans l'Ouest, ni même d'être commis chez un autre marchand. Il a bénéficié de la position déjà bien établie de Monière, de son expérience commerciale et des capitaux de celui-ci.

Le chapitre qui suit fera connaître la période méconnue de la carrière de Monière père (1726-1754), un équipier qui avait « le vent dans les voiles » au moment de son remariage. Quant à son fils, alors qu'il avait été bien préparé au métier de négociant, il devra faire face à une période de grands bouleversements (1754-1768) dont il ne pourra pas se relever.

CHAPITRE III

Essor et déclin du commerce des Monière (1726-1768)

Nous venons de voir l'entrée en scène du fils Monière qui va seconder son père pendant plusieurs années. Nous allons maintenant suivre l'entreprise familiale dans la phase ascendante qui s'annonce, puis celle de Pierre Alexis, après le décès de Monière, à travers les difficultés croissantes résultant de la conjoncture. Il importe, nous l'avons dit en introduction, de suivre cette histoire jusqu'à la fin, l'historiographie ayant insisté (à la suite de Louise Dechêne) sur le Monière d'avant 1725. Nous allons nous pencher sur les trente années globalement prospères qui ont suivi et sur les difficultés vécues par le fils, emblématiques de l'ensemble des marchands équipeurs montréalais d'expression française¹. L'ambition de ce chapitre sera de suivre les grandes lignes de l'évolution du commerce des Monière, équipeurs de père en fils, dans des conditions changeantes.

3.1. Documenter croissance et décroissance d'une entreprise

Quel critère de réussite faut-il retenir ? Ce ne sera pas le profit en soi, car le terme « profit » n'était pas utilisé au XVIII^e siècle dans son sens actuel et il est difficile sinon impossible à calculer². Un-e non-initié-e³ peut d'ailleurs facilement confondre profit, marge commerciale et majoration des prix. La différence entre le coût d'achat (ou prix de gros) et le prix de vente (au détail ou au demi-gros) ne représente pas le profit. Une majoration de 125% ne signifie pas que le profit sera de 125%. Les historien-ne-s ont tenté à maintes reprises de calculer les profits générés par les activités des marchands de fourrures. Nous ne l'avons pas tenté car, pour calculer les profits d'un équipeur du XVIII^e siècle, il faudrait pouvoir tenir

¹ José Igartua avait inclus Pierre Alexis dans son analyse sur les marchands après la Conquête, mais sans donner de précisions sur son parcours. L'historien avait donné sa belle-mère, Marie Josèphe de Couagne, comme épouse de Pierre Alexis, et il avait attribué à ce couple les enfants de Monière père. Pierre Alexis aurait eu cinq ans au moment du mariage.

² *Faire profit d'une chose* a été utilisé à compter de 1690. Le pluriel *profits* a d'abord désigné les petites gratifications versées aux domestiques (1616) et est devenu désuet au XIX^e siècle. Le mot est entré dans quelques expressions en comptabilité, dont *profits et pertes*, en 1869. Alain Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1998 (1992), vol III, p. 2959.

³ Ayant été propriétaire d'une entreprise artisanale (de 1992 à 2012), nous étions un peu plus familière que plusieurs de nos collègues avec ces notions. Nous remercions notre comptable de l'époque, Roger Fayolle, pour les intéressantes discussions au sujet de la survivance et des adaptations des façons de faire.

compte de tous les frais que nous ne connaissons jamais, n'ayant pas en mains toutes les informations dont les marchands disposaient alors⁴.

Le profit

Même s'ils connaissaient tous ces coûts, les marchands ne semblent pas avoir été intéressés à calculer ce profit. « Neither the actual bookkeeping practised in the early modern era nor the private standards and public norms governing them then, point to a consistent view of profit as the core goal of merchant activity⁵ ». Il ressort des travaux du MARPROF que ce qui préoccupait les marchands était de savoir où en était leur crédit : ce qui leur était dû et par qui, ce qu'ils devaient eux-mêmes et quand ils devraient payer. À Montréal, Étienne Auger ne cherchait pas à calculer ses profits annuels⁶. Pour lui comme pour Monière, le plus important demeurait l'inventaire des marchandises (souvent noté sur des feuilles volantes) pour savoir ce qu'il devait renouveler, et l'analyse du *Grand Livre* pour connaître les créances qui lui étaient dues. Le grand problème des marchands aurait été d'évaluer de manière juste les liquidités dont ils disposaient⁷. Nos préoccupations étant autres, nous avons renoncé à établir les profits de Monière pour les quarante années où il a été en affaires⁸. Même si nous trouvons les calculs de partage du solde d'une aventure, on peut se demander si lui et ses collègues s'en souciaient vraiment autant que les chercheurs le souhaiteraient.

Pour calculer le profit réel, en plus de connaître le prix de vente, il faudrait pouvoir ajouter au prix d'achat de France, des coûts inconnus : le transport par navire et les assurances, les taxes à l'importation sur certains produits dont les alcools, la commission du facteur ou du négociant à Québec, le déchargement, le transport par barque et / ou par traîne entre le lieu d'achat et le magasin. Il y avait aussi des frais de manutention (emballeur, charretier,

⁴ Nous avons eu la chance de travailler dans une collection de livres bien plus complète que celles, très partielles, à partir desquelles des calculs de rentabilité ont été tentés dans divers pays.

⁵ Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz, « The Many Scales of Profit : Accounting for Norms, Practices and Results in the Age of Commerce » dans *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*, London (UK) et Vermont (USA), Pickering and Chatto, 2014, p. 10.

⁶ José E. Igartua, *The merchants and Negociants of Montreal, 1750-1775: a Study in Socio-economic History*, thèse de Ph. D. (histoire sociale), Michigan State University, 1974, p. 126.

⁷ Voir Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz, « The Many Scales of Profit: Accounting for Norms, Practices and Results in the Age of Commerce » dans *Merchants and Profit...*, p. 1-12.

⁸ Louise Dechêne l'avait tenté. Voir *Habitants et marchands...*, p. 209.

entreposage et garde des canots). Il est impossible de calculer les immobilisations. Le magasin et la maison du marchand, et même l'entrepôt lorsqu'il en avait un, faisaient partie des biens immobiliers personnels du négociant ou de la communauté avec sa femme. Pourtant, depuis Mathieu de la Porte en 1685, on connaissait la distinction entre le patrimoine du négociant (ou comptes du chef) et le patrimoine de l'entreprise⁹. Il semble que beaucoup de négociants des deux côtés de l'Atlantique ne se préoccupaient pas de les distinguer, ni d'ailleurs de calculer la rentabilité de l'entreprise. Il est important de noter les délais de paiement occasionnés par les distances et les retards, ainsi que le fait que plusieurs équipiers faisaient aussi du commerce de détail (à crédit !) à Montréal.

Les négociants en métropole et les marchands impliqués dans la traite au Canada devaient attendre assez longtemps les retours sur leurs investissements. Il fallait pouvoir financer les achats et parfois ceux de plusieurs saisons, lorsque les débiteurs payaient annuellement seulement une partie des avances. Le commerce de deux marchandises absolument nécessaires pour la traite, les toiles et les étoffes de laine, reposait d'ailleurs sur un crédit généralement assez long¹⁰. Suivons donc pas à pas le voyage d'une pièce de molleton de France. À toutes les étapes de son parcours, divers coûts vont s'ajouter dont il faut tenir compte pour ne pas imaginer (à tort), en projetant dans le passé des attentes contemporaines, que le marchand aurait dû payer à Montréal ou dans l'Ouest le prix facturé à Québec par les métropolitains. Nous allons voir qu'à chaque étape, en plus du bénéfice (très variable), des assurances et des taxes, pouvaient s'ajouter des frais de transport et de commission (de 2 à 5%), qui sont difficiles à retracer.

Le négociant achetait d'abord en métropole une pièce de molleton (et beaucoup d'autres) qu'il devait payer comptant, s'il n'était pas associé avec le fabricant. Il pouvait aussi obtenir du crédit, mais seulement pour un mois selon Savary. La pièce était acheminée par voie terrestre ou fluviale au port d'embarquement (La Rochelle, Bordeaux...). Le négociant

⁹ Jean Guy Degos, *Histoire de la comptabilité*, Collection Que sais-je ?, PUF 1998, p. 82. Les comptes sont : ceux du chef (capital, pertes et profits, dépenses, assurances), ceux des effets en nature (caisse, marchandises, effets, vaisseaux) et les comptes de personnes (débiteurs et créanciers),

¹⁰ Pierre Goubert, *Familles marchandes...*, p. 32.

ou l'armateur envoyait les marchandises « sous la marque X » à l'attention d'un négociant ou d'un facteur de Québec¹¹. Ce dernier recevait une facture en gros avec ajout d'un bénéfice à « x% » de son correspondant métropolitain. Le marchand de Québec pouvait avoir envoyé des lettres de change pour payer à l'avance, mais lorsque son crédit était bien établi, il pouvait recevoir des marchandises au-delà de ce qu'il avait payé et régler le solde la saison suivante¹². Suivait alors la vente par le négociant de Québec à l'équipeur de Montréal : une vente en gros, généralement à crédit, avec ajout de bénéfice à « y% » sur le prix de France. Certains marchands, comme Pierre Guy¹³, allaient rarement à Québec et menaient leurs affaires dans la colonie par correspondance. Les Monière allaient entretenir leurs relations et choisir eux-mêmes les marchandises en se rendant sur place une ou deux fois par année. Le négociant de Québec expédiait ensuite les achats de l'équipeur par barque ou sur des traînes à Montréal.

L'équipeur avançait ensuite les marchandises, toujours à crédit, au marchand voyageur, à une société de commerce ou aux marchands ruraux : une vente au « demi-gros » avec ajout de bénéfice à « z% » sur le prix de Québec. Dans le cas où il aurait commandé directement en France, le marchand de Montréal devait verser une commission à celui de Québec qui avait reçu la pièce et qui l'avait entreposée avant son ramassage. Divers frais étaient aussi ajoutés à la commission. La pièce pouvait ensuite être échangée par le marchand voyageur, le commis ou le voyageur contre du castor et d'autres peaux et fourrures avec les Autochtones (vente au détail) ou encore être échangée ou vendue par les mêmes aux colons et aux soldats dans les postes et les forts éloignés (au détail aussi). Finalement, la pièce de molleton pouvait être « détaillée » aux habitants de la colonie par le marchand équipeur lui-même ou par un marchand établi dans les campagnes qui l'avait achetée en ville¹⁴. Le seul moment où un marchand vendait sans bénéfice était pour rendre service à un collègue et il précisait dans le compte : « en troc » ou « à rendre ». Selon les lieux et les périodes, les Autochtones recevaient

¹¹ Nous parlerons plus loin de quelques-uns des fournisseurs des Monière.

¹² Le même phénomène se produisait entre le marchand voyageur et les sociétés avec l'équipeur. Les comptes pouvaient continuer à courir et à s'accumuler.

¹³ Décédé en 1748, une partie de sa correspondance, de celle de sa veuve et de son fils a été conservée dans la Collection Baby, Université de Montréal.

¹⁴ Nous ignorons si un nouveau bénéfice était ajouté par le marchand rural, mais cela serait dans l'ordre des choses.

parfois des avances en marchandises, une forme de crédit accordé par le voyageur de son propre chef, à la demande d'un officier¹⁵ ou d'un garde-magasin¹⁶. En fin de compte, aux deux bouts de la chaîne de la traite, le négociant et, dans certains cas, l'Autochtone, étaient les seuls qui devaient payer comptant, les autres intermédiaires ou consommateurs (les habitants, par exemple) pouvant généralement obtenir du crédit du vendeur. Pour juger de la bonne marche de leurs affaires, les équipeurs retenaient notamment la part des créances qu'ils réussissaient à se faire payer dans un délai jugé raisonnable. On peut cependant supposer qu'ils n'étaient pas insensibles à l'évolution du *volume* de leurs affaires dont ils avaient quelques notions, et nous aussi, rétrospectivement, à partir de la documentation concernant Monière.

L'équipeur de Montréal avançait ses marchandises de traite contre une promesse de paiement (parole donnée, billet ou obligation). Il s'attendait à être payé au retour des voyageurs sous toutes sortes de formes : fourrures, peaux ou castor, parfois du numéraire, parfois des esclaves qui avaient été remis en « cadeau » à des officiers militaires ou échangés à des marchands voyageurs. L'équipeur comme Monière devait remettre le castor récolté à Montréal au bureau de la *Compagnie des Indes* contre des « récipissés du castor ». S'il avait pu obtenir du crédit à Québec en début de saison, il envoyait à ses fournisseurs les peaux et les fourrures récoltées ainsi que les récipissés qui devaient être changés en lettres de change au Bureau du Trésor. L'équipeur ou le négociant de Montréal pouvait aussi parfois (après que les ballots aient été vérifiés et partagés, au besoin) faire parvenir le castor à son correspondant. Ce dernier se chargeait de le remettre au bureau de Québec. Pour régler les achats qu'il avait faits et qui excédaient la valeur des récipissés, l'équipeur pouvait faire parvenir à Québec ou directement en France, s'il s'approvisionnait là-bas, les lettres de change tirées sur des banquiers en France ou sur le trésorier de la Marine.

¹⁵ Même en période de paix, à certaines occasions, les commandants ont forcé les voyageurs à avancer leurs marchandises pour inciter les Autochtones à partir à la chasse. Selon leurs lettres, ce fut le cas de La Vérendrye (mi-1730s) et de Legardeur de Saint-Pierre (début des années 1750) dans les postes de la Mer de l'Ouest.

¹⁶ Cela se fit surtout lors d'ambassades ou de conflits.

Le bénéfice

Les marchands ajoutaient à leurs factures un « bénéfice » que nous appelons aujourd'hui « majoration des prix » (*mark-up*) sur le prix des marchandises. Le niveau de majoration considéré comme acceptable était très subjectif. Les critères pour établir le seuil de normalité a varié selon les périodes. Dans plusieurs des villes rencontrées lors de nos lectures, il y avait des mentions d'un certain « cours ». À Montréal, le prix des marchandises de traite et des fourrures (sauf le castor) était celui du « marchand équipeur ». Le bénéfice variait dans la colonie, non seulement en fonction du niveau de commerce (gros, demi-gros ou détail) et du lieu de vente (Montréal, Détroit, Michillimackinac ou Québec), mais également en fonction de la réputation du client, de la période (guerre ou paix, pénurie ou surplus), et dans le cas des marchandises de traite, du lieu de destination (durée du crédit et risques). Chez Monière, nous avons vu des bénéfices variant de douze (12%) à cent vingt-cinq pour cent (125%).

Nous avons traité au deuxième chapitre de l'évolution du volume des ventes au crédit pour la décennie 1715-1725. Compte tenu des lacunes de la source, les chiffres qui suivent sont également donnés à titre indicatif. Pour connaître l'ensemble des affaires des Monière, il aurait fallu pouvoir examiner des livres qui ont disparu et qui contenaient des informations complémentaires¹⁷. Voyons les résultats estimés, de dix ans en dix ans, jusqu'au décès de Monière père. Nous avons, pour 1735 et pour 1745, des données pour les douze mois (janvier à décembre). Nous disposons de données pour onze mois répartis sur les deux années qui précèdent celle du décès de Jean Alexis en 1754 : d'octobre 1752 au mois d'août 1753. Les fluctuations ne peuvent pas toujours être expliquées. En 1735 (alors que Monière équipait seulement les sieurs de Quindre et Laperrière), la traite n'aurait rapporté que 6 967 livres, mais

¹⁷ Le *Livre de Québec* contenait probablement les achats et les avances en argent faites à d'autres marchands lors de leurs séjours conjoints à Québec. Le *Livre d'échange* (ou de troc) permettrait de comprendre à quel moment les Monière ont commencé à ajouter un bénéfice sur les marchandises « à rendre », nouveauté dont nous avons vu quelques occurrences après 1750. Le *Livre des factures* pourrait nous faire connaître les achats et les fournisseurs, en particulier ceux qui auraient pu être faits en France. Le *Livre des prêts* nous indiquerait les avances de sommes plus importantes que la menue monnaie remise pour faire la charité ou pour des achats au marché, peut-être s'il y avait un seuil à partir duquel on calculait les intérêts. Le *Livre des cargaisons* nous ferait connaître ce que les Monière achetaient directement dans la pacotille des officiers de navires, souvent des alcools que ces derniers avaient le droit de vendre à leur arrivée sans verser de commission à l'armateur. Quant à l'*État du blé*, la *Vente des vins* et l'*État des achats & ventes du lard*, dont nous n'avons que des aperçus, ils nous auraient permis de savoir quelle part ces denrées représentaient dans leur commerce. Enfin l'*État des ouvrages* nous aurait fourni encore plus de noms et de tarifs des couturières pour notre mémoire de maîtrise.

les ventes au détail ont atteint 15 279 livres. Le commerce en ville a chuté à 9 589 livres pour l'année 1745 – une année de guerre où tout a été réservé par l'intendant, ou presque, pour les partis de guerre – alors que les ventes pour la traite de Monière ont atteint 32 295 livres. Il semble avoir choisi de se concentrer sur la traite malgré la pénurie presque générale de marchandises. Pour les onze mois de l'exercice 1752-1753 combinant les activités des deux Monière, le chiffre d'affaires pour la traite était de 20 067 livres, alors que les ventes au détail ont atteint 26 011 livres. La « nouveauté » depuis 1745 était que Pierre Alexis avait commencé à créer un réseau de marchands ruraux dans les campagnes. Les ventes au prix de gros en 1752-1753 ont totalisé 31 363 livres, incluant un bénéfice qui variait selon le client. Le chiffre d'affaires de cette « petite année » de onze mois, a donc atteint plus de soixante-quinze mille livres. Le chiffre d'affaires total aurait donc presque doublé entre 1735 et 1745, plus que triplé entre 1735 et 1753, et presque quadruplé depuis 1720.

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE MONIÈRE¹⁸

	Traite			Gros			Détail			Total annuel		
	Livres	Sols	Den.	Livres	Sols	Den.	Livres	Sols	Den.	Livres	Sols	Den.
<i>1715</i>	4 831	6	11	48	0	0	2 095	0	0	6 974	6	11
1720	13 721	15	0	2	10	0	5 974	22	11	19 699	7	11
<i>1725</i>	17 759	8	1	0	0	0	1 461	9	0	19 230	17	1
1735	6 967	1	7	240	0	0	15 279	16	0	22 536	1	4
1745	32 295	0	10	6	9	6	9 589	8	10	41 891	19	2
<i>1752</i>	8 944	19	7	8 710	7	8	9 883	14	7	27 539	1	10
<i>1753</i>	11 123	2	0	22 553	8	11	16 128	3	6	49 805	14	5
52-53	20 067			31 263			26 011			77 344		

¹⁸ Les années en *italique* sont incomplètes. Nous avons additionné les chiffres de 1752 et de 1753 pour obtenir les données de onze mois de commerce.

En 1742, Pierre Alexis Monière, pas encore majeur, était déjà très actif aux côtés de son père. Il est cependant resté dans l'ombre de Jean Alexis encore quelques années¹⁹ et s'est occupé, entre autres choses, de développer sa propre terre, de faire de la vente de souliers, de vin et d'alcools²⁰. Âgé de vingt-neuf ans en 1749, le fils a ouvert ses premiers livres comptables personnels. À partir de ce moment, nous pouvons plus facilement identifier les fournisseurs de l'informelle société *Monière et fils* à Québec et à La Rochelle²¹. Nous ignorons ce que chacun des deux Monière a investi dans la communauté père-fils. Nous voyons cependant d'importants montants portés au débit et au crédit des nouvelles sociétés de chacun d'eux dans le livre de leur entreprise d'où les fonds sont tirés²². Nous ne pouvons pas déterminer pour quels achats ces sommes, parfois des dizaines de milliers de livres, ont été utilisées ni de quelle manière elles ont été remboursées. Nous ne pouvons pas calculer les profits sur ces transactions. Nous ne pouvons donner qu'une idée des mouvements des fonds.

À compter de 1752, les ventes des marchandises achetées par Jean Alexis et vendues « sous la marque M » ont désormais été créditées à son compte particulier. Puisqu'il n'y a eu aucun inventaire au moment du décès du vieux négociant en 1754, sa fortune est difficile à évaluer de manière précise. L'absence d'inventaire peut s'expliquer par le fait qu'il n'existait plus de communauté entre Monière et une épouse, ni entre lui et ses enfants, tous majeurs. On retrouve toutefois les dettes actives et passives envers Monière dans le compte de succession rendu par Pierre Alexis le 4 janvier 1757²³. Suivant le rapport vérifié par Josette Monière et remis au notaire, les créances envers la succession s'élevaient à ce moment à un peu plus de

¹⁹ Greffe L. C. Danré de Blanzy, 1745-03-06 : obligation de François Dagenais et obligation d'Antoine Libersan de côte Vertu. Monière fils représente son père.

²⁰ Greffe L. C. Danré de Blanzy, 1745-04-08 : achat d'une terre sise à Sainte-Geneviève de 4 arpents sur 25 arpents, « le devant touchant au bois debout longeant la rivière des Prairies » et à l'arrière de la terre de Monière père entre Jean Viau et Jean Baptiste Groulx. Il est impossible de savoir ce que ces ventes lui ont rapporté.

²¹ Cela est rendu possible parce que les avances faites aux fournisseurs sont inscrites au débit jusqu'à ce que les marchandises soient livrées.

²² Alors que Jean Alexis s'est associé pour un tiers avec le chevalier Le Mercier dans l'exploitation du poste des Illinois en 1753-1754, c'est le fils qui a tenu le livre dans lequel on retrouve aussi le compte de la succession.

²³ Arrêté de compte du 4 janvier 1757 signé par Josette Monière. Les dettes étaient réparties par lieu. Elles ont été tirées du *Livre Extrait no D* (disparu), du *Livre des Engagés no 1* et du *Petit Livre no B* (disparu), « sur lesquels trois livres sont en general et sans exception toutes ses creances ». Pierre Alexis a indiqué dans le rapport si la dette était « par compte », par obligation, par billet ou « par sentence ».

vingt deux mille livres. Pierre Alexis, gérant de la succession²⁴, avait récupéré d'autres sommes auparavant, un partage avait déjà été fait à l'amiable et des avances avaient été faites à chacune des héritières. En 1757, on était en pleine guerre et Monière fils considérait la moitié des dettes encore impayées comme « mauvaises²⁵ ».

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE FONDS²⁶
SOCIÉTÉ MONIÈRE - Partie I

Date	Nom	Débit	Crédit	Source
1749	Monière , Jean Alexis	11 897 #	11 897 #	LRA-fo1
1750	Monière , Pierre	828 #	828 #	LRA-fo6
1750	Monière , Jean Alexis	6 195 #	6 195 #	LRA-fo15
1750	Monière , Jean Alexis	9 501 #	9 501 #	LRA-fo19
1750	Monière , Jean Alexis	32 798 #		LRA-fo25
1751	Monière , Jean Alexis		32 798 #	LRA-fo25
1751	Monière , Pierre	708 #	708 #	LRA-fo49
1751	Monière , Pierre	16 613 #	16 613 #	LRA-fo49
1751	Monière , Jean Alexis	18 687 #	18 687 #	LRA-fo51
1752	Monière , Jean Alexis	9 122 #	9 122 #	LRA-fo61
1752	Monière , Jean Alexis	20 300 #	20 300 #	LRA-fo61
1752	Monière , Jean Alexis	3 472 #	3 472 #	LRA-fo61
1752	Monière , P. & Lamaletie	3 999 #	3 999 #	LRA-fo78
1752	Monière , P. & Lamaletie	900 #	900 #	LRA-fo78

²⁴ C'est ainsi qu'il est qualifié dans un document déposé au greffe le 23 mars 1757 à la suite de procès concernant les successions Gaudé / de Couagne et Lemire / de Catalogne. BAnQ, TL4,S1,D5834.

²⁵ À l'exception de celles par sentence de Joseph Phillipeau (4 272 livres) et de Bernard Dumouchel et sa femme (2 488 livres), il y avait beaucoup de petites dettes, parfois très anciennes, envers le défunt s'échelonnant d'une livre à 650 livres.

²⁶ Afin de ne pas surcharger le tableau, nous avons arrondi les sommes.

TABLEAU des MOUVEMENTS de FONDS
SOCIÉTÉ MONIÈRE - Partie II

Date	Nom	Débit	Crédit	Source	Notes
1753	Monière , Pierre A.	161 128 #	161 128 #	LRA-fo84	SOC avec Detchevery
1753	Monière , Pierre A.	171 469 #	171 469 #	LRA-fo84	SOC avec Detchevery
1753	Monière , Pierre A.	28 476 #	28 476 #	LRA-fo84	SOC avec Detchevery
1753	Detchevery fils	40 840 #	40 840 #	LRA-fo84	SOC avec P. A. Monière
1753	Monière, Jean A.	40 071 #	40 071 #	LRB-fo9	
1753	Pennisseault, Louis	1 330 #	1 330 #	LRB-fo25	Avec Maurin
1753	Pennisseault, Louis	10 557 #	10 557 #	LRB-fo26	Payé partie 1754; partie 1755
1753	Monière , Pierre A.	27 474 #	27 474 #	LRB-fo31	Payé partie 1754, partie 1755
1753	Le Mercier	41 044 #	41 044 #	LRB-fo38	SOC avec J. A. Monière
1753	Le Mercier	32 673 #		LRB-fo38	SOC avec J. A. Monière
1754	Monière, Jean A.	8 034 #	8 034 #	LRB-fo42	
1754	Le Mercier		32 673 #	LRB-fo38	SOC avec J. A. Monière
1754	Succession Monière	3 385 #		LRB-fo51	Payé partie 1755, partie 1756
1755	Succession Monière	2 751 #	2 751 #	LRB-fo51	
1754	Le Mercier	141 369 #	141 369 #	LRB-fo55	SOC avec J. A. Monière
1754	Succession Monière	42 769 #	42 769 #	LRB-fo56	Illinois, Vincennes, Rivière Blanche
1754	Succession Monière	49 397 #	49 397 #	LRB-fo56	Envois à Alliez à L. R.

Avant le partage final de l'héritage, il fallait payer la dot de leur sœur Angélique à l'Hôtel-Dieu, soit 1 400 livres de capital et 70 livres de rentes dûes. La succession devait remettre mille livres à une autre des filles, Josette. Elle était aussi redevable de près de quatre mille livres à Pierre Alexis et d'encore 1 725 livres au même pour « restant sur l'adjudication de la maison de la succession Catalogne²⁷ ». Il fallait aussi partager la part des profits (ou

²⁷ Ajouté au bas du compte : il restait 370# 15s 10d à payer à René de Couagne. Somme à laquelle René renonce car il considère qu'« il ne lui est rien dû de l'adjudication de la maison au Sieur Monière » et aussi car « les frais extraordinaires de criées sont et appartiennent au Sr Monière comme les ayant avancés de ses propres deniers ». BAnQ, TL4,S1,D5834.

solde excédentaire) de Monière dans l'exploitation des Illinois (1/8)²⁸, dans celle du poste de Vincennes (sur la rivière Wabash, Indiana) (3/16) et dans celle de la rivière Blanche²⁹ (peut-être la rivière Scioto, Ohio) (aussi de 3/16). Pierre Alexis ayant renoncé à sa part de l'héritage paternel contre la reprise de la ferme des postes de Vincennes et de la rivière Blanche³⁰, le solde à diviser entre les quatre héritières se montait à 8 258 livres 6 sols 9 deniers. Au bout du compte, les deux filles majeures non mariées ont reçu chacune, l'une en 1757 et l'autre en 1758, autour de deux mille livres, sans compter les parts de la maison cédées à leur beau-frère Pennisseault, soit six mille livres chacune³¹. Josette et Amable recevront aussi 2 375 livres chacune de la vente des deux terres de Vertu³².

En supposant que les arrangements aient permis à Pierre Alexis de disposer d'un montant semblable à celui de ses sœurs³³, la fortune de Monière se montait au minimum à plus de cinquante six mille livres. À compter d'une fortune de cinquante mille livres, Pierre Léon considère qu'un individu de province en France était un commerçant aisé et qu'au-dessus de cent mille livres, on est en face d'un négociant³⁴. Louise Dechène a situé les marchands décédés avant 1718 avec des fortunes de trente-cinq à cinquante-cinq mille livres à l'échelon

²⁸ Les dettes aux fermiers des Illinois se montaient à 34 440 livres 18 sols 3 deniers. Les trois quarts de l'exploitation revenaient à Le Mercier. Monière avait cédé la moitié de sa part à Marguerite en mars 1753. Il ne revenait donc que 4 305 livres 2 sols 3 deniers, moins ce que le fils Monière avait déjà avancé aux héritiers en décembre.

²⁹ Voir S. Dale Standen, « Arnaud, Jean Charles d' » et « Charly Saint-Ange, Louis », notices dans le *DBC*. Rivière Blanche est aussi le nom donné à la partie inférieure de la rivière Saskatchewan. Voir Antoine Champagne, « Gaultier de La Vérendrye, Louis Joseph », notice dans le *DBC*.

³⁰ Greffe G. Hodiesne, 1754-07-14. Pierre Alexis avait renoncé sous seing privé le 5 juillet 1754 à la succession de son père. Il avait reçu 2 006 livres 9 sols 6 deniers pour la part lui venant de sa mère, Marie Louise Kembal. La succession paternelle sera partagée en quatre parts entre les demi-sœurs.

³¹ Greffe L.C. Danré de Blanzy, 1757-01-29. Pierre Alexis revendait en avril 1757 à son beau-frère – pour une somme semblable - la part qu'il avait rachetée de Lisette et de François Marie de Couagne. Greffe L.C. Danré de Blanzy, 1757-04-25 et greffe G. Hodiesne, 1754-09-14.

³² Greffe G. Hodiesne, 1756-04-30 : vente d'une terre nommée « Le Bois Franc » pour 3 500 livres à Joachim Fâche et vente d'une terre de Vertu pour 6 000 livres à Jean Baptiste Groulx.

³³ Les héritiers lui ont cédé le 1/6 de la terre de Vertu achetée en août 1749 contre sa part dans les deux autres terres vendues aux voisins le même jour. Greffe G. Hodiesne, 1756-04-30. Pierre Alexis ayant vendu la terre de la côte Sainte-Geneviève qu'il possédait avec son père, il avait inclus la moitié du prix de vente – 1 200 livres - dans le partage de janvier 1757. Greffe G. Hodiesne, 1754-10-05 : vente à Joachim Fâche suivie de la quittance en 1756.

³⁴ Pierre Léon, « Les nouvelles élites » dans F. Braudel et E. Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France. Tome II (1660-1789)*, Quadrige / PUF, 1993, p. 615. Selon lui, les limites et les niveaux sont difficiles à évaluer.

supérieur du commerce à Montréal³⁵, les conditions du métier étant bien différentes de ce côté de l'Atlantique. Nous ne pouvons pas estimer la totalité des avoirs de Monière à sa mort. La maison et l'emplacement de la rue Saint-Paul n'ont pas été estimés à leur pleine valeur puisque les parts ont été transigées à l'intérieur de la famille. Cette maison où le chevalier de Lévis va recevoir des invités à Montréal³⁶ sera vendue cinquante-cinq mille livres à l'automne 1760, moment où il pouvait être difficile de s'en départir³⁷. Nous ignorons aussi quelles sommes pouvaient représenter la garde-robe du père, les meubles garnissant la maison, l'argenterie, le numéraire, les billets, les lettres de change et les ordonnances que la succession s'était partagée.

En plus d'exploiter le poste de la Rivière Blanche, qu'il avait cédé à son père puis repris de la succession, Pierre Alexis s'est occupé au début de la guerre de recouvrer les dettes envers son père, devenues celles de la succession, puis de régler les affaires avec le chevalier Le Mercier. Il a commencé par vendre en 1754 la ferme du poste de Vincennes au voyageur Pierre Robin dit Lapointe pour 6 000 livres³⁸. Il a ensuite chargé ledit Lapointe de récupérer les sommes qui étaient dues à la succession et il s'est associé avec lui pour cette opération³⁹. En 1757, la succession était redevable de plus de 5 500 livres envers Pierre Alexis et les affaires de Pierre Alexis avec le seul Lapointe se sont montées à plus de 69 000 livres⁴⁰. Au cours de la guerre de Sept Ans, Pierre Alexis, qui ne faisait pas partie du réseau des Vaudreuil, n'a pas pu faire affaire à La Baie dont la ferme avait été accordée au frère du gouverneur⁴¹.

³⁵ Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Montréal, Boréal, 1988 [1974], p. 389.

³⁶ « On blâma souvent M. le Chevalier de Lévis d'y manger presque tous les jours comme il le faisoit, et de se confondre avec eux ». Courville parle des commis de Louis Pennisseault, car manger à la table de ses officiers logés hors de la ville faisait partie des recommandations de Montcalm au chevalier. Louis Léonard d'Aumasson de Courville, [attribué à], « Mémoires du S... de C... contenant l'histoire du Canada durant la guerre et sous le gouvernement anglais », *RAPQ* (1924-1925), p. 86.

³⁷ Greffe L.C. Danré de Blanzly, 1760-09-14.

³⁸ Greffe G. Hodiesne, 1754-07-10. Obligation payable en 1758. Le Mercier recevra 4 500 livres et la succession 1 500 livres.

³⁹ Greffe Gervais Hodiesne : 1757-07-09 et 1757-09-10. Un état des sommes à retirer des débiteurs (Autochtones, habitants et voyageurs) se trouve à la suite de l'obligation. Lapointe devait aussi retirer les dettes de la succession de Claude Rougier dit Lafrance que Pierre Alexis avait rachetées en février 1757.

⁴⁰ *Livre de Raison no B*, folio 75. Lapointe aurait remboursé près de 16 000 livres.

⁴¹ Louise Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre...*, p. 318 et p. 608, note 34. Le cousin Jacques Giasson était associé de Rigaud de Vaudreuil et d'Ignace Hubert. Le trio était fourni par Louis Charly Saint-Ange. José E. Igartua, *The Merchants and Negotiants of Montreal, 1750-1775 : a Study in Socio-economic History*, thèse de Ph. D. (histoire sociale), Michigan State University, 1974, p. 96-98.

Comme d'autres, Pierre Alexis aurait été obligé de fournir des marchandises au magasin du Roi de Détroit pendant la guerre. Nous y reviendrons.

TABLEAU DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE FONDS PIERRE ALEXIS MONIÈRE

Date	Nom	Débit	Crédit	Source	Notes
1754	Compagnie des Indes	38,418#	38,418#	LRB-fo6	Tissus reçus en partie en 1755
1757	Lapointe, Pierre	7 669#	7 669#	LRB-fo75	SOC avec P. A. Monière
1757	Lapointe, Pierre	10 557#		LRB-fo75	SOC avec P. A. Monière
1758	Lapointe, Pierre		10 557#	LRB-fo100	SOC avec P. A. Monière
1757	Laramée, Nicolas	19 756#		LRB-fo82	SOC avec P. A. Monière
1758	Laramée, Nicolas		19 756#	LRB-fo82	SOC avec P. A. Monière
1757	Pennisseault, Louis	33 610#		LRB-fo109	⁴²
1757	Pennisseault, Louis	13 185#		LRB-fo109	
1757	Pennisseault, Louis	5 350#		LRB-fo109	
1758	Pennisseault, Louis		33 610#	LRB-fo109	
1758	Pennisseault, Louis		13 185#	LRB-fo109	
1758	Pennisseault, Louis		5 350#	LRB-fo109	
1758	Pennisseault, Louis	41 410#		LRB-fo95	
1759	Pennisseault, Louis		41 410#	LRB-fo95	
1757	Lapointe, Pierre	15 873#	15 873#	LRB-fo100	SOC avec P. A. Monière
1757	Lapointe, Pierre	53 359#	48 359#	LRB-fo100	SOC avec P. A. Monière ⁴³

Le voyageur Lapointe, qui ne serait pas revenu avant 1760, n'a pas récupéré toutes les dettes à la Rivière Blanche. Contre une nouvelle obligation, Pierre Alexis lui a tout de même avancé d'autres marchandises à son compte particulier (soit environ 5 000 livres), sans préjudice de ce qu'il devait encore à leur société⁴⁴. Pierre Alexis a fermé en 1762 le compte de Lapointe qui repartait à Détroit⁴⁵. Monière fils signait ensuite une nouvelle entente avec Jean

⁴² Par l'entremise de son beau-frère, Monière fils pourrait avoir fourni le munitionnaire en 1757 et 1758. Il a été payé pour ces ventes représentant plus de 90 000 livres au total.

⁴³ Solde de 5 000 livres en 1761.

⁴⁴ Greffe Gervais Hodiesne, 1761-05-30 : obligation et *Livre de Raison no B*, fo 75 : 1,274 livres 18 sols 9 deniers au débit.

⁴⁵ Greffe Michel Lepailleur de LaFerté, 1762-09-11 : dépôt d'un compte daté du 2 septembre 1762; mention d'une convention sous seing privé du 30 mai 1760.

Chapron avec lequel il était « de compte pour moitié⁴⁶ ». Ce dernier, ancien engagé de Monière devenu un marchand voyageur d'expérience⁴⁷, devait aller commercer à Détroit et au poste Vincennes pour « retirer les crédits du sieur Monière⁴⁸ ». Son équipée fut l'une des deux seules qui se soient rendues dans cette région, malgré les dangers. Pierre Alexis a envoyé six hommes à son associé Chapron en 1762 et cinq autres en 1763. José Igartua suppose que les marchands montréalais qui, comme Pierre Alexis, avaient envoyé des marchandises dans le Pays d'en haut en 1762 et au printemps de 1763 ont subi des pertes lors des soulèvements autochtones appelés « la révolte de Pontiac ».

La fin de la vie de Monière fils correspond à une période particulière, le changement de régime de la colonie qui est passée officiellement à la Grande-Bretagne après la signature du Traité de Paris en 1763. Pierre Alexis Monière (dernier du nom) est décédé en 1768 à l'âge de quarante-huit ans⁴⁹ chez « le nommé Davaine », rue Saint-Paul⁵⁰. L'inventaire des « meubles, effets, argent, titres, papiers et enseignements », qui a été fait à la demande de François Marie de Couagne avant même l'enterrement⁵¹, ne mentionne que les biens du défunt se trouvant dans la chambre qu'il occupait chez Davennes et quelques autres qui étaient chez l'arpenteur Jean Baptiste Péladeau⁵². Il n'est fait mention d'aucun immeuble. Pourtant, Monière fils avait acheté pour 17 000 livres, dix ans plus tôt, un emplacement avec une maison situés le long des fortifications, sur le côté sud de la rue Saint-Paul⁵³. Il avait aussi acquis des terres à la campagne à compter de 1745⁵⁴. La vente des biens meubles n'a rapporté qu'un peu plus de mille livres, soit près de dix fois moins que celle des biens de sa sœur

⁴⁶ *Livre de Raison no B*, fo 105 : débit de 7 291 livres 14 sols 7 deniers et crédit de 3 404 livres 18 sols 9 deniers.

⁴⁷ Ses engagés avaient des comptes dans les livres de Pierre Alexis. Jean Chapron avait obtenu un permis de traite en 1750 pour Détroit. En pleine guerre, il avait signé une obligation de plus de 22 000 livres à Pierre Alexis. Greffe Gervais Hodiesne, 1758-05-20.

⁴⁸ Greffe G. Hodiesne, 1762-09-11 : dépôt d'un accord et état des papiers remis à Jean Chapron signé le 1^{er} septembre 1762. Voir plus loin l'interdiction de se rendre ailleurs qu'à Détroit.

⁴⁹ RPQA – 363283, 1768-12-29 : enterré sous la chapelle Saint-Amable. Le décès avait eu lieu le 27.

⁵⁰ Probablement Charles II Davennes, maçon. Le père du même nom, maître cordonnier devenu huissier, n'était pas présent au mariage de son fils en 1765 avec Marie Joséphe Descary et il est décédé à l'Hôpital général de Québec en 1775.

⁵¹ Greffe P. Panet de Méru, 1768-12-28.

⁵² Pierre Alexis avait payé 550 livres à Jean Baptiste Péladeau fils, en 1757, pour hiverner au poste Vincennes. Greffe Gervais Hodiesne, 1757-07-15. Le père était charpentier et une des filles était la filleule de Pierre Alexis.

⁵³ Greffe L.C. Danré de Blanzly, 1758-07-09.

⁵⁴ Voir l'annexe 9 pour les propriétés de Pierre Alexis Monière en ville.

Josette huit ans plus tôt. C'est toutefois une somme semblable à l'inventaire, en 1772, des meubles du marchand François Lhuillier Chevalier, un ancien client des Monière⁵⁵.

En 1768, il était trop tard pour que Pierre Alexis, peut-être à bout de ressources et déjà malade, puisse se refaire⁵⁶. Selon le *Livre Extrait no B* mis en ordre par le fils Monière avant sa mort, en tenant compte des derniers crédits, Jean Chapron lui devait plus de 13 000 livres⁵⁷. À la suite de la liste des comptes des Lapointe, Detchevery, *Thouron frères* et Marcheteau Laramée⁵⁸, tous d'anciens associés de Monière fils, le notaire a ajouté qu'il y avait différentes liasses de papiers concernant « différents comptes, billets et obligations qui ont paru être de débiteurs insolubles suivant les nottes de la main dudit defunt Sieur Moniere, lesquels ne nous ont pas paru valoir la peine d'être Inventoriés⁵⁹ ». Pierre Alexis semble près de la faillite. En 1764, il avait confié à Landriève Desbordes près de 25 000 livres en ordonnances, certificats et lettres de change pour en faire le recouvrement en France⁶⁰. Il avait aussi pu confier des lettres de change et d'autres papiers à l'un des marchands ou à l'un des officiers qui sont morts dans le naufrage de l'*Auguste* en 1761⁶¹. Son cousin par alliance, Jacques Joseph Gamelin Maugras décédé en 1762, avait envoyé 25 000 livres en lettres de change du Trésor à *Paillet & Meynardie* de La Rochelle qui avaient en plus, mille livres de marchandises pour lui en entrepôt. La veuve de Maugras, Angélique Giasson, a déclaré au notaire en 1765 que le sieur La Gauchetière avait aussi entre ses mains 4 437 livres en ordonnances. Landriève n'est pas revenu dans la colonie et Monière fils n'a jamais revu cet argent.

⁵⁵ José E. Igartua, *The Merchants and Negociants of Montreal...*, p. 106. Étrangement, les notaires Panet et Robertson n'avaient pas estimé ceux de l'oncle René décédé une année avant Pierre Alexis, disant que « les biens meubles devaient tous être vendus ».

⁵⁶ Pour une réussite qui prend son envol en 1768, voir Robert Englebert, « Gabriel Cerré, marchand canadien » dans Gaston Deschênes et Denis Vaugeois (dir.), *Vivre la Conquête*, tome II, Québec, Septentrion, 2014, p. 48-57.

⁵⁷ *Livre de Raison no B*, folio 91. L'obligation de Chapron était de 22 135 livres. Le notaire qui faisait l'inventaire a trouvé la copie collationnée de l'obligation de Jean Chapron datée du 12 mai 1758.

⁵⁸ Le compte de Laramée Marchesseau se trouve aux folios 82 et 92 du *Livre de Raison no B*.

⁵⁹ Il écrit agir ainsi pour éviter des frais à la succession. Pour la liste des livres de comptes, voir l'annexe 7.

⁶⁰ Le document, daté du 26 septembre 1764, a été coté et paraphé par le notaire avec six lettres écrites par Landriève qui ont disparues. Landriève devait se rembourser 2 293 livres 16 sols 3 deniers qui lui étaient dûs par le sieur Monière. Subdélégué de l'intendant à Détroit en 1752, puis commissaire au fort Carillon (Ticonderoga, NY) en 1758, Landriève avait fait des affaires avec Jacques Joseph Lemoine pendant la guerre de Sept Ans. André Lachance, « Landriève Des Bordes, Jean-Marie », notice dans le *DBC*.

⁶¹ Les deux frères Héry, Jean Léchelle, Louis Hervieux... *The Wreck of the Auguste*, National Historic Sites, Parks Service, 1992, p. 66-69. Aussi disponible en français.

Il semble que Pierre Alexis ait aussi perdu de l'argent au moment de la liquidation des papiers du Canada. Le Roi était débiteur de Pierre Alexis Monière qui n'aurait pas vendu ses papiers à Daniel Vialars de Londres, comme beaucoup de Canadiens l'ont fait à perte⁶². Tel que requis, il avait déposé chez le notaire Panet en 1763 les ordonnances et les lettres de change de l'année 1759 qu'il avait en sa possession. Le bordereau du notaire fait état d'une somme de 16 558 livres 5 sols⁶³. Un arrêt de 1767 a fixé et liquidé à la somme de 1 359 livres 10 sols la créance de Monière, négociant à Montréal, pour « diverses fournitures et journées d'ouvriers faites au service de Détroit et d'autres postes du Canada⁶⁴ ». S'agit-il du même bordereau – si oui, la perte est importante – ou d'états qui auraient été envoyés en France par d'autres voies⁶⁵ ? Alors que la tante Francheville avait confié des lettres de change à sa nièce⁶⁶, il n'existe pas de preuve que Pierre Alexis ait eu recours à sa sœur Marguerite dont le mari a été un des principaux témoins et aussi accusé dans ce qu'on a appelé « l'Affaire du Canada ».

En tenant compte de tout ce qui n'a pu être documenté, on constate tout de même une augmentation du volume des affaires de Monière, marchand voyageur devenu équipeur puis associé de son fils. Les ventes annuelles au crédit de moins de 7 000 livres, en début de carrière, ont totalisé plus de 77 000 livres un an avant la mort de Monière. Alors qu'il avait augmenté, passant de moins de 5 000 livres à plus de 32 000 livres entre 1715 et 1745, le chiffre d'affaires de l'équipeur dans la traite a diminué du tiers lors de son partenariat avec son fils après la guerre de Succession d'Autriche. Il y avait eu régression en 1735, année où les ventes au détail semblent avoir excédé de beaucoup celles pour la traite. Le chiffre des ventes au gros a été multiplié par dix en un peu plus de quinze ans (1735-1752), mais une évolution encore plus marquée eut lieu après que Pierre Alexis se soit tourné vers les ventes aux marchands ruraux. Les ventes au gros ont plus que doublé en une seule année, passant de

⁶² Sophie Imbeault, « Que faire de tout cet argent de papier » dans Sophie Imbeault, Denis Vaugeois et Laurent Veyssière (dir.), *1763. Le Traité de Paris bouleverse l'Amérique*, Québec, Septentrion, 2013, p. 142-183.

⁶³ *RAPQ*, 1924..., page 358. Bordereau no 46.

⁶⁴ FR ANOM COL A 11 F° 252; 24 mai 1767.

⁶⁵ Le travail des commissaires chargés en 1761 des opérations d'enregistrement et de paiement du papier du Canada s'est terminé le 20 février 1768. Sophie Imbeault, « Que faire de tout cet argent de papier... », p. 157.

⁶⁶ Greffe Pierre Panet de Méru, 1764-03-11. Déclaration de Thérèse de Couagne, veuve Francheville dans son testament du 25 février 1764, notée par le notaire à l'inventaire.

8 700 livres (1752) à 22 500 livres (1753). Le volume du commerce de détail à crédit a subi beaucoup de fluctuations au fil du temps suivant la demande des consommateurs.

Compte tenu de l'historique de réussite de son père et de ses cousins, Pierre Alexis pouvait s'attendre à de bons retours sur les postes de la Rivière Blanche et de Vincennes. La guerre de Sept Ans a eu des répercussions de nature diverse au Canada⁶⁷ et en France⁶⁸, et même dans les colonies anglo-américaines. Parmi les gagnants, certains ont perdu. Parmi les perdants, certains ont gagné. Le vieux cousin Ignace Gamelin, ancien partenaire de Jean Alexis et de La Vérendrye, désormais paralysé, sourd, muet et presque aveugle, a laissé une succession compliquée à ses héritiers en 1771⁶⁹. Nous ignorons le montant des dettes considérées comme mauvaises, mais certaines obligations dataient de 1721, ce qui montre que Gamelin ne suivait pas ses affaires de si près. Le cousin Jacques Joseph Lemoine Despins, bien qu'accusé dans l'Affaire du Canada, a réussi à bien faire la transition d'un régime à l'autre en s'alliant avec le négociant Perreault de Québec et les Vialars de Londres. Despins a même pu aider ses fils à se lancer en affaires en leur donnant les parts d'héritage de leur mère, soit 60 000 livres chacun⁷⁰. Cependant, ironie du sort, son fils Jean Baptiste chargé de l'approvisionnement de l'armée britannique, serait mort ruiné par le refus du gouvernement de l'indemniser pour les pertes résultant de sa capture pendant la Guerre d'indépendance américaine⁷¹. D'autres, comme le fils de Pierre Guy et les Baby⁷², ont bien réussi la transition, mais leurs fils, guidés par une nouvelle conjoncture, ont quitté le monde de la marchandise et se sont dirigés vers des carrières libérales et la politique. Quelques marchands, comme Pierre

⁶⁷ C'est ce que nous ont fait voir les coups de sonde dans les biographies de négociants, marchands et voyageurs qui ont été publiées.

⁶⁸ C'est ce que montrent les études sur les ports de France et les diverses histoires de famille de négociants français comme les Lamaignière à Bayonne et d'autres à La Rochelle. Voir notre bibliographie.

⁶⁹ Raymond Dumais, « Gamelin, Ignace », notice dans le *DBC*. Il aurait laissé une dette de 49 719 livres et des comptes à recevoir au montant de 79 543 livres. Pour évaluer la fortune, le partage est plus intéressant que l'inventaire ou même que la vente des biens.

⁷⁰ José Igartua, « Lemoine Despins, Jacques-Joseph », notice dans le *DBC*. Ils reçurent des marchandises, des établissements et des fonds qui leur permirent de former une société pour le « commerce des marchandises propres pour ce pays ».

⁷¹ Denyse Légaré, *Sillery au temps de James MacPherson Le Moine...*, p. 6.

⁷² Étrangement, il n'y a aucun livre de comptes de la famille Baby dans la collection du juge, alors que même l'ancêtre Baby et sa femme, Jeanne Dandonneau, ont été marchands.

Alexis Monière, sont morts endettés et d'autres (peut-être derniers du nom) sont disparus lors du naufrage de l'*Auguste*.

Nous ne croyons pas que Pierre Alexis ait été moins entreprenant que son père, les premiers investissements de Monière fils dans le commerce en gros s'étant avérés rentables. Puisqu'il avait révisé ses comptes et jugé qu'un grand nombre des dettes envers lui étaient mauvaises, Pierre Alexis avait-il pris acte que ses compatriotes, dont même les plus humbles étaient créanciers du Roi, ne seraient jamais remboursés ? Sans enfant dont il devait assurer l'avenir en cherchant à récupérer le moindre sol, Monière fils avait-il décidé de ne pas poursuivre ses débiteurs canadiens ? Était-il défaitiste ou se montrait-il simplement réaliste ? Il devait être conscient que le patronyme Monière disparaîtrait avec lui. N'ayant pas encore atteint la cinquantaine à son décès, il pouvait espérer fonder une famille avec une épouse plus jeune⁷³. S'il y songeait, il souhaitait probablement profiter d'une meilleure conjoncture pour récupérer sa fortune avant de se marier. Cela ne fut pas possible. Voyons maintenant les divers contextes qui ont influencé l'exercice du métier d'équipeur à Montréal, ainsi que l'essor et le déclin des Monière.

3.2. Comprendre la conjoncture

Le contexte de réussite (1725-1754)

Le contexte de la première moitié du siècle, en constante évolution, va offrir à Monière père des occasions à saisir. Celui-ci va multiplier les expériences, brouillant, jusqu'à un certain point, la division classique du travail dans le commerce dit « des fourrures ». Nous aurions souhaité une synthèse sur la traite pour situer le monde du marchand de Montréal au XVIII^e siècle. Cependant, même dans le récent livre de Gilles Havard couvrant l'histoire des coureurs de bois en Amérique du Nord entre 1600 et 1840, certaines périodes et certaines régions sont moins bien décrites que d'autres⁷⁴. À défaut, une partie de la mise en contexte qui suit (1700-

⁷³ Son oncle François de Chavigny l'avait fait, à plus de cinquante ans, avec une jeune femme âgée de vingt ans qui a donné naissance à dix enfants. Claire Gourdeau, « Établir ses enfants au XVII^e siècle... », p. 60-61.

⁷⁴ Gilles Havard, *Histoire des coureurs de bois: Amérique du Nord, 1600-1840*, Les Indes savantes, 2016. Ce qui se passait en Mauricie est encore peu connu.

1742) est tirée de nombreuses publications⁷⁵, y compris les biographies d'officiers dans le *DBC*. Pour la période moins bien connue de 1742 à 1768, nous avons ajouté aux sources secondaires⁷⁶ les congés et les fermes accordés par les autorités coloniales, les enregistrements de départs des canots, les obligations envers la *Compagnie des Indes*, la correspondance du marchand Pierre Guy père, celle du commandant Jacques Legardeur de Saint-Pierre et celle du gouverneur Duquesne avec les officiers de la région des Grands Lacs⁷⁷.

Après la période anarchique dite « des coureurs de bois », les années 1681 à 1695 ont été celles du premier système des congés⁷⁸. En 1696, ce système fut aboli car on voulait restreindre la traite au centre de la colonie et attirer les nations de l'Ouest à la foire de Montréal. L'interdiction de la traite « dans les profondeurs des bois » (par exemple sur la Saint-Maurice) et en dehors de la colonie (par exemple aux Outaouais) a suscité un tollé de protestations à tous les niveaux. La traite des fourrures s'est ensuite restructurée au début du XVIII^e siècle. Après la mise sur pied de la *Compagnie de la Colonie*, le roi accepta de financer l'établissement d'un fort « au détroit » et l'administration coloniale participa à la logistique de l'expédition du printemps 1701⁷⁹. La *Compagnie de la Colonie* fut toutefois chargée de tous les autres frais (transport du matériel, des vivres et des hardes, appointements des officiers...). En contrepartie, elle s'était vue accorder le privilège exclusif du commerce à Détroit, où nous

⁷⁵ Voir la bibliographie pour les ouvrages et les articles de Louise Dechêne, José Igartua, Gratien Allaire, France Beauregard, Jean Laflamme, E. Z. Massicotte, S. Dale Standen, Thomas Wien et autres. Pour connaître ce qui se passait à la ferme de Tadoussac : Michel Lavoie, *Le Domaine du roi 1652-1859...*, Québec, Septentrion, 2010. Nous ne prétendons nullement à l'exhaustivité.

⁷⁶ Antoine Champagne, Sébastien Daviau, José Igartua, Michel Fillion, François Gagnon, Dale S. Standen...

⁷⁷ Les lettres adressées à Pierre Guy entre 1744 et 1748, par *Havy & Lefebvre* et par Lamaletie, éclairent d'un jour nouveau la manière dont les affaires sont conduites en temps de guerre selon le type de marché qu'on veut rejoindre. On y discute beaucoup des prix du vin, de l'eau-de-vie, du sucre et d'autres produits de luxe, parfois de celui du drap, ainsi que du bénéfice qui est demandé par les vendeurs, selon les années.

⁷⁸ « Édît du Roi, Versailles, 2 may 1681 : *Ordonnance* portant qu'il sera donné permission tous les ans d'aller traiter avec les Sauvages dans la profondeur des bois. Québec, 12 octobre 1691 : *Mémoire* de Champigny concernant « le commerce de traite entre les François et Sauvages dans les pays esloignez des Outaouïas, Illinois, Miamis et autres nations ». Cité par Gilles Havard, *Empire et métissages. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Sillery et Paris, Septentrion et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 103, note 127.

⁷⁹ Contrat d'engagement de groupe le 27 mai 1701 signé par l'intendant Champigny. Greffe Antoine Adhémar.

avons vu que les frères Lemoine ont été actifs, et au fort Frontenac [Kingston, Ontario] où se trouvait un de leurs cousins⁸⁰.

Après avoir fait quelques profits avec les premiers canots⁸¹, et malgré plusieurs remaniements pour améliorer sa rentabilité, la *Compagnie de la Colonie* fut finalement dissoute en 1706⁸². On était alors en pleine guerre de Succession d'Espagne (1701-1714). Louis XIV étant décédé, l'année 1715 marque le début de la Régence en France et le retour du système des congés pour la traite dans la colonie, le marché du castor s'étant désengorgé en métropole. La guerre avait interrompu les approvisionnements, mais les marchandises parviendraient désormais régulièrement aux négociants de Québec. Rentré de France en mars 1716 avec toute latitude pour établir désormais dans l'Ouest les postes qu'il jugeait nécessaires, le gouverneur Vaudreuil rétablissait alors les vingt-cinq congés annuels qui avaient été réduits à quinze l'année précédente par la Cour⁸³. La traite des fourrures allait graduellement reprendre à partir de 1717. Le territoire autochtone a alors été découpé par l'administration coloniale, suivant les ordres de la Cour, en aires de traite tributaires de postes dont l'accès était en principe limité. Les autorités envisageaient la traite comme un instrument de contrôle et de diplomatie dans la politique d'expansion impériale dont ils faisaient payer les coûts par les marchands de fourrures⁸⁴. On confiait la supervision de chaque aire à des officiers militaires.

⁸⁰ Voir Jeannette Larouche, *Joseph Fleury de la Gorgendière, 1676-1755, négociant de Québec*, mémoire de MA (histoire), Université Laval, 1983; France Beaugard, *Les actionnaires...*; et Jean Laflamme, *Le chemin terrible : la traite des fourrures en Abitibi-Témiscamingue à l'époque de la Nouvelle-France*. Montréal, Maxime, 2002.

⁸¹ « Compte de la dépense faite pour l'établissement et commerce du fort Pontchartrain du Détroit [...] que le sr. [Volant] Radisson cy devant garde magasin pour le roi a remis aux sieurs Arnault et Nolan commis de la compagnie suivant l'état signé d'eux le 3 septembre 1702 ». Certifié véritable par les directeurs généraux de la Compagnie de la Colonie le 13 novembre 1702. *Collections Canada en ligne* - No Mikan – 3050331.

⁸² Le principal actionnaire et fondateur de la compagnie, Charles Aubert de La Chesnaye, étant décédé et l'exploitation de Détroit s'étant révélée déficitaire à compter des retours de 1702, la compagnie a cédé la ferme au commandant du fort, Lamothe Cadillac, en 1704, pour une somme maximale de 20 000 livres de castor contre la prise en charge de toutes les dépenses du poste : transport des soldats, entretien d'un aumônier, d'un chirurgien et d'un interprète. Il s'est comporté en « seigneur » distribuant des lots dans le fort et des terres à l'extérieur. Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 282-283 et Timothy J. Kent, *Fort Pontchartrain at Detroit : a Guide to the Daily Lives of Fur Trade and Military Personnel, Settlers, and Missionaries at French Posts*. Ossineke, Mich., Silver Fox Enterprises, 2001, vol. 1, p. 45.

⁸³ Gilles Havard, *Histoire des coureurs de bois...*, p. 236.

⁸⁴ Thomas Wien, « Selling Beavers in North America and Europe, 1720-1760 : The Uses of Fur-Trade Imperialism », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 1 (1990), p. 295.

Selon Thomas Wien et Gratien Allaire⁸⁵, les Canadiens n'auraient pas tenu les officiers en haute estime. Après s'en être accommodé et avoir même été leurs partenaires, les marchands auraient réussi à évincer les militaires de la traite⁸⁶. C'est ce système que Monière va devoir maîtriser afin de tirer son épingle du jeu.

Lorsque le marchand voyageur s'est installé à Montréal en 1715, il existait deux façons de faire la traite : par l'obtention de congés ou par le bail d'une ferme. Dans le premier cas, le gouverneur accordait, moyennant une certaine somme versée à l'administration, des congés qui autorisaient leurs détenteurs à « armer » un canot de marchandises piloté par trois hommes « engagés » afin d'aller commercer dans les villages autochtones⁸⁷. Le terme « armer » est intéressant, car il renvoie à celui des navires par les armateurs de cette époque. Dans l'autre cas, à moins que l'attribution n'ait été faite en France, l'intendant vendait au plus offrant le commerce de certains postes sur ordre de la Cour. Le fermier y exerçait un droit exclusif sur la traite se faisant sur le territoire environnant. Certains officiers ont profité de ce privilège pour imposer des droits aux voyageurs qui devaient passer par leurs postes avant de se rendre à leur destination finale. Durant toute la période, dans des circonstances extraordinaires, le gouverneur pouvait réduire le montant, accorder un délai ou annuler le paiement d'une ferme. Étonnamment, les fermes obtenues lors des enchères et les congés de traite étaient revendus au prix qu'ils avaient été achetés, sans ajout de bénéfice. Leur exploitation devait générer des profits pour l'acquéreur. Pour les officiers qui les avaient obtenus gratuitement, ces privilèges représentaient une augmentation de leurs appointements. Ils pouvaient choisir de les exploiter directement ou en partenariat, mais ils pouvaient aussi les vendre et se faire payer à la fin de la saison⁸⁸.

⁸⁵ Gratien Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 424-425.

⁸⁶ Thomas Wien, « Selling Beavers... », p. 296. Nous reviendrons sur cette idée.

⁸⁷ Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 70. Aux débuts de la pêche sédentaire à la morue, « la chaloupe représente l'unité d'exploitation de base, composée de trois hommes qui y mangent, dorment et travaillent ensemble pendant toute la durée de la campagne ». Laurier Turgeon, « Les pratiques proto-industrielles des pêches hauturières », *Une histoire de la Nouvelle-France. Français et Amérindiens au XVI^e siècle*, Paris, Belin, 2019, p. 40.

⁸⁸ L'équipeur payait au nom du fermier en début de saison au gouverneur. Nous n'avons rencontré aucun contrat mentionnant l'étalement du remboursement d'une ferme en payant une rente annuelle.

Les règles concernant le prix et le monopole du castor ont eu des répercussions sur la traite, mais surtout dit-on, sur le détournement illégal de la ressource vers les colonies anglo-américaines. En 1721, le député des marchands de Montréal s'est rendu, en compagnie de Monière, protester devant le Conseil souverain contre le monopole du commerce du castor qui venait d'être accordé à la *Compagnie des Indes*⁸⁹. À plusieurs autres occasions, le syndic a protesté au nom de ses collègues contre le prix proposé par la compagnie⁹⁰. L'application de certaines règles imposées par la Cour causa aussi des maux de tête aux administrateurs coloniaux. En 1725, c'est l'attribution de la ferme de Témiscamingue par l'intendant Bégon à Fleury Deschambault qui provoqua l'ire des marchands montréalais⁹¹. Le nouveau gouverneur Beauharnois, arrivé en 1726, devait favoriser l'expansion de la traite vers le nord-ouest et contenir les ambitions des Anglais sur les frontières de New York et de l'Ohio⁹². Après la rétrocession de la Louisiane au Roi en 1731, les Canadiens qui s'y rendaient réclamèrent que la région des Illinois relève de Québec. Malgré le refus de la Cour, le gouverneur continua de délivrer des congés aux Canadiens, prétextant que les traiteurs de la Louisiane n'étaient pas en mesure de satisfaire les besoins des Autochtones des Illinois⁹³.

Profitant d'une victoire temporaire sur les Renards dans une zone en constante ébullition, Beauharnois va appuyer au cours des années 1730 les projets d'exploration de Pierre Gaultier de La Vérendrye au-delà des Grands Lacs vers le nord-ouest. La traite s'est développée dans les postes de la Mer de l'Ouest à un point tel que La Vérendrye forma en 1735 une deuxième « société générale » pour les exploiter⁹⁴. Cette expansion du territoire va

⁸⁹ 1721-09-26. Ils avaient confié à Pierre de Lestage le soin de faire les représentations nécessaires en rappelant que l'incendie de Montréal leur avait fait perdre « la plus grande partie de leurs biens ». CABAC_PIAF_46916.

⁹⁰ Pour la protestation de 1749, voir Thomas Wien, « Selling Beavers... », p. 294. Nous reviendrons sur les pétitions des marchands de Montréal au chapitre VII.

⁹¹ Les autres enchérisseurs étaient d'Ailleboust, Lestage, Gamelin et Charles Nolan Lamarque. Pour connaître les étapes de l'exploitation du poste de Témiscamingue, voir Jean Laflamme, *Le chemin terrible...* et MG1-C11A. Correspondance, 1724-10-25. CABAC_PIAF_46241.

⁹² Une période de relative stabilité politique s'est installée après 1726 jusqu'à la guerre de Succession d'Autriche (1744-1748). Le mandat de Beauharnois fut cependant marqué par des conflits entre / avec les Autochtones au-delà des Grands Lacs.

⁹³ S. Dale Standen, « Beauharnois de la Boische, Charles de », notice dans le *DBC*.

⁹⁴ Greffe J. B. Adhémar Saint-Martin, 1735-05-18 : société. Le ministre considérait que La Vérendrye semblait plus intéressé par la traite que par la découverte que Beauharnois voulait faire financer par le Roi. Il en fera la remarque d'ailleurs chaque fois que l'explorateur rentrera dans la colonie pour régler des problèmes de dettes et

cependant provoquer la colère des Sioux et causer des problèmes aux voyageurs se rendant dans le Pays d'en haut. Cela va aussi nuire aux officiers d'autres postes, dont Jacques Legardeur de Saint-Pierre qui devra abandonner le fort où il se trouvait en 1737⁹⁵.

Pour empêcher une plus grande détérioration des relations instables avec les Autochtones, Beauharnois voulut alors faire augmenter le budget des « cadeaux » que leur distribuait les garde-magasins et les commandants. Cependant, le ministre Maurepas avait exigé de Hocquart qu'il réduise les dépenses de la colonie et c'est dans le budget militaire – dont relevait la distribution des présents aux Autochtones – que ce dernier a choisi d'effectuer d'importantes coupures. Hocquart a aussi modifié les règles de la traite et la bonne entente entre le gouverneur et l'intendant se serait effritée à partir de ce moment⁹⁶. Comme le montrent l'augmentation des engagements⁹⁷, la traite reprit toutefois de plus belle dans le Pays d'en haut à compter de la fin de la guerre contre les Chicachas (1739). Les efforts des Marin, père et fils, avaient réussi à calmer temporairement les Autochtones de l'Ouest⁹⁸.

Globalement, cette période en est une d'expansion géographique. Les La Vérendrye sont les expansionnistes les plus visibles avec l'établissement des postes de la Mer de l'Ouest, mais La Baie des Puants et les Illinois ont aussi drainé une clientèle autochtone de plus en plus importante au cours des quarante premières années du siècle. Monière faisait d'ailleurs des affaires à Saint-Joseph des Illinois aussi tôt que 1718 et à La Baie, avant son remariage en 1725.

La Cour va imposer de nouvelles règles au début de la décennie suivante. Après que Beauharnois ait modifié les règles du monopole de La Vérendrye peu avant l'expiration de son

d'approvisionnement. Voir Antoine Champagne, *Les La Vérendrye et le postes de l'Ouest*, Québec, Presses de l'université Laval, 1968.

⁹⁵ Rentré dans la colonie où il restera deux ans pour ensuite participer à la guerre contre les Chicachas, Saint-Pierre commandera au poste des Miamis entre 1741 et 1744. Ses équipiers seront alors Pierre Lestage et le beau-frère Nolan Lamarque.

⁹⁶ S. Dale Standen, « Politics, Patronage, and the Imperial Interest: Charles de Beauharn[o]is' Disputes with Gilles Hocquart », *Canadian Historical Review*, vol. 60, no 1, p. 19-40.

⁹⁷ Gratien Allaire, *Les engagés de la fourrure, 1701-1745 : une étude de leur motivation*, thèse de Ph. D., Université Concordia, 1981 et « Les engagements pour la traite des fourrures – évaluation de la documentation ». *RHAF*, vol. 34, no 1 (1980), p. 3-26.

⁹⁸ La ferme de La Baie a été accordée en 1740 à l'officier Paul Marin qui la perdra en 1743. La Vérendrye a obtenu en 1741 celle des postes de la Mer de l'Ouest qu'il avait établis.

partenariat avec *Nolan Lamarque et Cie*⁹⁹, Maurepas informait Hocquart en 1742 que les forts Frontenac et Niagara avaient été affermés au sieur Chalet pour six ans par le Roi¹⁰⁰. Ces forts étaient situés à proximité (l'un à l'entrée et l'autre sur la rive sud du lac Ontario) et en compétition avec celui de Chouagen [Oswego, New York] établi en 1722 par les marchands hollandais d'Albany. Chalet avait aussi été engagé par la *Compagnie des Indes* à titre d'inspecteur. Il devait surveiller les agissements des directeurs, Fleury Deschambault et Fleury La Gorgendière. À compter de 1743, l'intendant devait pour sa part affermer les postes de l'Ouest au plus offrant. La Cour avait promis d'augmenter les appointements des officiers à qui le partage des revenus de la traite était désormais refusé. Le gouverneur avait par conséquent perdu ce « levier » pour les inciter à se rendre dans les forts éloignés. Probablement déçus et prétextant des ennuis de santé, Marin qui commandait à La Baie et La Vérendrye à la Mer de l'Ouest sont rentrés dans la colonie avant même le rappel des officiers en 1745 pour la guerre de Succession d'Autriche.

L'entrée en guerre de la France en 1744 a eu des répercussions dans la colonie¹⁰¹. La capture des vaisseaux du Roi et des navires marchands, dont ceux de la *Compagnie des Indes*, a entraîné une diminution des approvisionnements dans la colonie immédiatement à l'automne. Les négociants de Québec ont craint pour l'approvisionnement en 1745¹⁰², mais aussi durant toutes les années de guerre, comme leurs prédécesseurs l'avaient fait durant le conflit européen précédent (1701-1714). Les années de 1744 à 1746 correspondent de plus à de mauvaises récoltes. On appréhendait chaque année la pénurie de vivres, surtout après l'arrivée à Québec des troupes défaites à Louisbourg et la mise sur pied de grandes expéditions accompagnées d'alliés autochtones en Acadie et dans les colonies anglaises du

⁹⁹ Antoine Champagne, *Les La Vérendrye et le postes de l'Ouest*, Québec, Presses de l'université Laval, 1968, p. 261-263.

¹⁰⁰ Les chiffres manquent pour 1745, mais les rentrées de Niagara et Frontenac en 1743 et 1744, puis en 1746 et 1747 ont été beaucoup plus élevées que celles des années précédant l'attribution de la ferme à Chalet. S. Dale Standen, « François Chalet and the French Trade at the Posts of Niagara and Frontenac, 1742-1747 » dans David Buisseret (ed.), *France in the New World. Proceedings of the 22nd Meeting of the French Colonial Historical Society*, 1998, p. 232.

¹⁰¹ La guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) est la rencontre de trois conflits européens.

¹⁰² La correspondance de Pierre Guy avec Havy & Lefebvre a été utilisée par Dale Miquelon : *Dugard of Rouen : French Trade to Canada and the West Indies, 1729-1770*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1978 et pour « Havy and Lefebvre of Quebec: A Case Study of Metropolitan Participation in Canadian Trade, 1730-60 », *CHR*, vol. 56, no 1 (1975), p. 1-24.

nord-est. Certaines années, pour se procurer des draps auprès de la *Compagnie des Indes* qui éprouvait des difficultés d'approvisionnement, il fallait présenter les congés obtenus du gouverneur. Quelques équipiers et voyageurs ont cependant pu tirer leur épingle du jeu, et même augmenter leurs activités. Ce fut le cas de Monière et des membres de son réseau.

Au printemps de 1747, alors que la guerre se poursuivait, l'intendant Hocquart interdisait qu'aucun navire ne quitte Québec pour la France et, à l'exception des canots du « petit printemps », les départs de Montréal pour la traite furent aussi retardés. Ce retard des canots aurait causé « tout le mal des Pays d'en haut¹⁰³ ». Un agent et traiteur de la Pennsylvanie, George Croghan, aurait profité du mécontentement des Hurons de Sandoské au sud-ouest du lac Érié, pour les inciter à tuer des voyageurs canadiens et à cerner Détroit¹⁰⁴. Paul Joseph Le Moyne de Longueuil, se trouva réduit à l'impuissance quand les Outaouais, les Potéouatamis et les Sauteux se joignirent aux Hurons et brûlèrent l'établissement. Les troubles se propagèrent ensuite vers le nord jusqu'à Michillimackinac et vers l'ouest, au pays des Illinois. Le fragile réseau d'alliances établi par Paul Marin dans l'ouest faillit être démembré. Le calme ne serait revenu, dit-on, que lorsque Beauharnois put enfin envoyer des troupes de Montréal avec des articles de traite. Les officiers détachés en éclaireurs ont toutefois constaté que le calme était revenu *avant* leur arrivée. Les voyageurs partis en juillet étaient parvenus dans l'ouest avec des marchandises, avant même le départ en septembre des convois militaires pour Détroit et Michillimackinac. Les navires apportèrent à Québec en septembre 1747 la mauvaise nouvelle que tous les vaisseaux du roi et les navires de la compagnie qui faisaient partie de l'escadre du nouveau gouverneur La Jonquière avaient été capturés par les Anglais. La Galissonnière, gouverneur par intérim arrivé plus tard à l'automne, aurait renoncé à l'attribution des fermes et serait revenu à l'ancien système des congés durant son mandat¹⁰⁵.

¹⁰³ Lettre de *Havy & Lefebvre* du 11 décembre 1747. Collection Baby (UdeM), U/5604 mf 5159.

¹⁰⁴ William A. Hunter, « Orontony », notice dans le *DBC*. Legardeur de Saint-Pierre avait négocié la « remise » des coupables et les avait envoyés au gouverneur général. Ils se seraient échappés en cours de route. Joseph L. Peyser, *Jacques Legardeur de Saint-Pierre. Officer, Gentleman, Entrepreneur*, East Lansing/Mackinac Island, Michigan State University Press, 1996, p. 93 et lettre du gouverneur général traduite en pages 106-109.

¹⁰⁵ Étienne Taillemite, « Barrin La Galissonnière, Roland-Michel, marquis de », notice dans le *DBC*.

Pourtant, les fermes de La Baie et de la Mer de l'Ouest ont été maintenues par La Galissonnière en 1748 et en 1749. La traite, qui n'avait pas ralenti pour tout le monde durant le conflit, reprit de plus belle au retour de la paix. La Jonquière, libéré et arrivé à l'automne 1749, continua la politique de son prédécesseur dans plusieurs domaines. Toutefois, s'étant vu refuser une ferme pour augmenter ses émoluments, La Jonquière mit sur pied une compagnie dans laquelle il fit participer Paul Marin, commandant du poste de La Baie, et Jacques Legardeur de Saint-Pierre, nouveau commandant de celui de la Mer de l'Ouest, à qui il accorda des monopoles pour le territoire autour de leurs postes¹⁰⁶. Bigot dira à son procès que les parts qu'il avait dans les fermes de La Baie et du poste de l'Ouest lui avait été réservées par La Jonquière en son absence. Les contrats de société précisaient généralement que les fournisseurs seraient les équipiers de Montréal. Le gouverneur va cependant imposer aux fermiers de se procurer les marchandises auprès des négociants de Québec qui lui étaient associés en sous-main. C'est le secrétaire de La Jonquière, le sieur Meret, qui s'occupait de faire parvenir les marchandises à Montréal au « commis gérant » engagé par Legardeur de Saint-Pierre, Jean Léchelle¹⁰⁷. Par conséquent, Nolan Lamarque qui avait auparavant approvisionné son beau-frère Legardeur de Saint-Pierre chez les Sioux se vit fermer le marché du Poste de l'Ouest. Il ne fut pas le seul perdant de ces nouvelles règles : La Vérendrye avait sous-loué la ferme du Lac de la Pluie et du lac des Bois à Monière et à son neveu Gaudé. Ignace Gamelin devait de son côté équiper le chevalier La Vérendrye à qui son père avait cédé les postes de Maurepas et de La Reine¹⁰⁸. La Jonquière va aussi augmenter le prix des congés. Par exemple, il vendra ceux pour les Illinois six cents livres chacun en 1750 et en 1751 plutôt

¹⁰⁶ Le poste de l'Ouest avait été séparé de Kaministiquia et il était devenu autonome à l'hiver de 1740-1741. Kaministiquia eut pour commandant, au printemps de 1741, Lacorne Dubreuil, qui l'exploita en 1742 et 1743 en compagnie de son frère Lacorne de Saint-Luc. Le poste de l'Ouest resta aux mains de La Vérendrye jusqu'en 1744. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 261. Après le décès de La Vérendrye en 1749, l'exploitation de ce poste fut refusée à son fils par La Jonquière. Le « chevalier » La Vérendrye se tourna vers Chagouamigon en 1752, et disputa certains lieux de traite au fils de Paul Marin, nouveau commandant de La Baie. Louis Joseph fut nommé commandant et put exploiter, moyennant 8 000 livres par an, le poste de l'Ouest à compter de 1756. Il ne se rendit pas dans l'Ouest et remit son poste à Desjordy de Villebon pour accepter (et exploiter à nouveau) celui de Chagouamigon avec Jacques Marie Nolan Lamarque. Il s'occupait personnellement de Kaministiquia et de Michipicoton. Antoine Champagne, « Gaultier de La Vérendrye, Louis-Joseph », notice dans le *DBC*.

¹⁰⁷ Voir Joseph L. Peyser, *Jacques Legardeur de Saint-Pierre. Officer, Gentleman, Entrepreneur*, East Lansing/Mackinac Island, Michigan State University Press, 1996, p. 163-194.

¹⁰⁸ Antoine Champagne, *Les La Vérendrye et le poste de l'Ouest*. Québec, Presses de l'université Laval, 1968, p-363-364 et p. 344.

que cinq cents livres comme sous son prédécesseur. Ces sommes furent déclarées au budget de la colonie¹⁰⁹. Il est impossible de savoir si les acheteurs les ont payés plus cher. Connaître ces agissements du gouverneur et de son successeur jette un regard nouveau sur le mémoire (très amer) du chevalier de Raymond adressé à Surlaville, protégé de Choiseul, sur le fonctionnement des postes¹¹⁰.

L'attribution des fermes fut à nouveau modifiée par le gouverneur Duquesne qui succéda à La Jonquière en 1752. Avec l'ouverture vers l'Ohio, de nouvelles possibilités semblaient s'offrir, même s'il fallait compter avec les visées expansionnistes des Anglo-Américains. Les équipiers se montrèrent toutefois frileux et le gouverneur se plaignit d'avoir eu plus de difficultés à « ameuter des négociants qui craignent de perdre malgré le pont d'or que je leur fais de leur épargner les frais de transport jusques au fort Duquesne¹¹¹ ». Monière est décédé en 1754, un an avant le début de la guerre de Sept Ans. Cette dernière guerre sous le régime français et la cession de la colonie à la Grande-Bretagne en 1763 vont changer la donne pour Pierre Alexis Monière et les Canadiens.

Le contexte du déclin (1754-1768)

Même si la réglementation, l'attribution des fermes et la vente des congés sont restées sensiblement les mêmes après le retour volontaire de Duquesne en France et l'entrée en guerre en 1755, les conditions pour la traite vont changer. En plus de l'insécurité causée par l'état de guerre et la fragilisation de l'alliance autochtone dans l'Ouest, la ponction humaine importante occasionnée par le conflit sur la population canadienne a eu des répercussions sur le personnel

¹⁰⁹ BAnQ, TL4,S34,P904, 1750-05-29 : congé pour Antoine Despins. TL4,S34,P924, 1751-06-14 : congé pour Louis Ducharme. TL4,S34,P961, 1752-09-00 : congé pour Frigon et Hamelin vendu 500 livres par Longueuil.

¹¹⁰ Charles de Raymond, *Mémoire sur les postes du Canada* [rédigé en 1754], Québec, publié par Aegidius Fauteux, 1929. Le chevalier de Raymond, pourtant dans la colonie à compter de 1722, mais demeuré célibataire, ne semble avoir réussi à s'intégrer dans aucun réseau de traite. Il a été envoyé à Niagara en 1748 où de Beaujeu vient le remplacer en 1749, puis aux Miamis d'où La Jonquière l'a retiré en 1751. Selon Fauteux, ce serait son lien de parenté avec le gouverneur de la place qui aurait incité La Jonquière à l'envoyer à Louisbourg, mais de Raymond aurait préféré un commandement plus lucratif qui lui fut refusé en 1751 et en 1754.

¹¹¹ « J'aurais plus aisément fait marcher toute la Colonie que de mettre en mouvement pareille race ». Fernand Grenier (éd.), *Papiers Contrecoeur et autres documents concernant le conflit anglo-français sur l'Ohio de 1745 à 1756*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1952, p. 296 : lettre de Duquesne datée du 8 septembre 1754. Seuls Nolan Lamarque, Normand, Baby et Lemoine (Despins ?) ont équipé sept canotées.

de la traite à compter de 1757¹¹². Comme en 1737, il devenait difficile de retourner percevoir les crédits qui avaient été accordés au cours des saisons précédentes par les commis et les marchands voyageurs. Après la capitulation de la colonie, un régime militaire peu favorable à la présence des Canadiens dans l'Ouest a été implanté et des conditions restrictives ont été édictées par les gouverneurs. Pierre Alexis Monière va en subir les conséquences.

L'intendant Bigot qui, dit-on, a profité des fermes accordées en son absence par La Jonquière à La Baie et à la Mer de l'Ouest ne se serait pas opposé à « la futile expédition » de 1752 dans l'Ohio mise sur pied par Duquesne¹¹³. Cette année-là, et au cours des années suivantes, Bigot aurait formé une compagnie secrète pour l'achat des fourrures, provenant des forts Niagara [près de Youngstown, New York], Frontenac [Kingston, Ontario] et Rouillé [Toronto, Ontario], dont les fermes devaient être mises à l'encan et cédées aux plus hauts enchérisseurs à Québec. Selon les témoignages, Bigot détenait 50% des actions dans cette compagnie. Les fourrures étaient envoyées à Denis Goguet, important négociant de La Rochelle. Les accusations de fraudes portées contre Bigot lors de son procès au Châtelet de Paris concernaient le système d'entreprises privées qui fonctionnait avec la collaboration d'autres administrateurs coloniaux et d'un bon nombre d'officiers et de marchands, en vertu d'ententes personnelles ou même dans le cadre de compagnies officiellement constituées. Certaines, nous l'avons vu, touchaient la traite des fourrures et d'autres, des investissements dans des secteurs d'activités encore plus lucratifs¹¹⁴.

¹¹² La mobilisation pour la traite et pour l'entreprise du munitionnaire aurait réduit les effectifs des milices, puisque les voyageurs auraient été exemptés du service. Louise Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p. 315-317. Voir aussi J.F. Boshier et J. C. Dubé qui abordent la pénurie de main-d'œuvre dans la colonie. « Bigot, François », notice dans le *DBC*.

¹¹³ On a beaucoup commenté les agissements de l'intendant Bigot au Canada. Le plus important ouvrage est celui de Guy Frégault, *François Bigot. Administrateur français*, Montréal, Guérin, 1994 (Facsimilié de l'original de 1948). Cependant, « en dépit de la haute qualité de cet ouvrage, on pourrait reprocher à son auteur de n'avoir pas replacé le cas Bigot dans le contexte général des institutions de la France des Bourbons et de rester peut-être trop fidèle à la version diffusée par le Châtelet lors du procès ». F. Boshier et J. C. Dubé « Bigot, François », notice dans le *DBC*. Voir aussi André Côté, *Joseph-Michel Cadet. 1719-1781. Négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 1998.

¹¹⁴ L'entente signée avec Gradis de Bordeaux avant le départ de Bigot devait durer six ans (1748-1754). Elle concernait le commerce des vins et des eaux-de-vie auquel s'est ajouté, lorsque les occasions se sont présentées, la guerre de course et le commerce triangulaire (Québec-Louisbourg-Antilles). Elle fut renouvelée en 1755 et annulée le 16 février 1756. Tous les navires de Gradis ne prirent pas la mer pour cette société. L'armateur négociant assurait aussi, pour le compte du Roi, le transport de cargaisons de provisions et d'équipements, de

Le texte de la capitulation signé le 8 septembre 1760 par Vaudreuil ne donnait aucune indication sur ce qui attendait les marchands. Le nouveau gouverneur de Montréal, le général Amherst, déclara d'abord que la traite serait libre pour « tous ceux qui n'étaient pas en service¹¹⁵ ». En avril 1761, Thomas Gage réitéra que la traite était libre. Il exigeait que les voyageurs partant pour le Pays d'en haut lui remettent un état des marchandises qu'ils emportaient, qu'ils déclarent le nombre de canots et le nom de leurs engagés. Donner ce type d'informations n'était rien de nouveau pour les Canadiens. Les pelleteries obtenues en retour ne pouvaient cependant pas être envoyées en France, d'aucune manière et sous aucun prétexte. Les marchands ne pouvaient pas non plus recevoir les marchandises qu'ils avaient commandées en France pendant la guerre et qui se trouvaient bloquées dans les entrepôts de La Rochelle et ailleurs¹¹⁶. Ce qui empêchait les marchands qui attendaient des retours de leurs partenariats d'avant 1760 et qui avaient des comptes à régler de payer leurs créanciers et fournisseurs en France, et même dans la colonie. Ils pouvaient cependant envoyer les pelleteries dans la vieille et dans la Nouvelle Angleterre¹¹⁷.

La reprise fut de courte durée. À cause de ce qui a été appelé par la suite « la révolte de Pontiac » en 1763, Gage fit défense aux traiteurs d'envoyer ou d'aider à envoyer des marchandises, des fournitures et surtout des munitions de guerre dans le Pays d'en haut. Au printemps de 1764, les marchands canadiens et britanniques adressèrent ensemble une pétition au gouverneur et aux *Lords of Trade* pour que la traite soit ouverte à tous ceux qui rencontraient les exigences de Londres. Il était trop tard et ils n'eurent aucun succès cette année-là. Le nouveau gouverneur Burton fit même publier à Montréal une proclamation interdisant aux voyageurs de se rendre plus haut que Carillon sur la rivière des Outaouais ou plus loin que Les Cèdres sur le Saint-Laurent jusqu'à ce que la paix soit revenue dans le Pays

même que de passagers. Pendant les années de guerre, il a fait des voyages destinés au munitionnaire général Cadet dont Louis Pennisseault, gendre de Monière, fut partenaire. Contrairement à ce qui a été écrit à son sujet, Pennisseault a très peu investi dans la traite des fourrures.

¹¹⁵ Il parlait ici des officiers et des soldats britanniques et peut-être des juges de paix canadiens.

¹¹⁶ Les marchands ont adressé une pétition à George III en 1763 pour laisser entrer au Canada les marchandises restées en France durant la guerre et pour intervenir auprès du roi de France pour hâter le règlement des papiers du Canada. José Igartua, « Courreaud de La Coste, Pierre », notice dans le *DBC*.

¹¹⁷ José Igartua, *The Merchants and Negociants ...*, p. 45-47.

d'en haut. En août 1764, dix-huit mois après la ratification à Londres du Traité de Paris, ce fut le retour du gouvernement civil dans la colonie.

La traite fut ouverte à tous par le gouverneur Murray en janvier 1765. Il suffisait de se procurer un permis sans frais auprès du bureau du Secrétaire à Québec ou à Montréal. Les marchands (anciens et nouveaux) se sont plaints de la valeur trop élevée des cautions (équivalant au double de la valeur des marchandises emportées) exigées par Murray. De plus, avec les permis du gouverneur, la traite ne pouvait se faire que dans les postes avec une garnison anglaise et l'hivernement était interdit. Dans les autres lieux, elle était sous la responsabilité de sir William Johnson, un ancien marchand de fourrures anglo-américain devenu surintendant aux Affaires Indiennes pour le département du Nord, qui imposa ses propres règles.

Dans chaque poste, le commissaire pouvait non seulement inspecter les permis, mais imposer le prix des marchandises et régler les disputes entre voyageurs et Autochtones. En plus de ne pouvoir vendre aucun alcool, les voyageurs ne pouvaient pas faire crédit pour plus de cinquante shillings¹¹⁸. En 1767, le surintendant Johnson se mit tout le monde à dos en exigeant que les traiteurs montrent leurs factures, attendent l'autorisation du commissaire pour déballer les marchandises et lui fassent part du détail de leurs affaires, s'il le demandait. Ces exigences furent contestées car elles constituaient aux yeux des marchands une concurrence déloyale de la part de commissaires souvent eux-mêmes intéressés à la traite. En avril 1768, le nouveau gouverneur fit publier une lettre circulaire annonçant que le *Board of Trade* avait décidé que la réglementation de la traite reviendrait désormais aux colonies. Favorable aux marchands, Carleton était donc maître des décisions concernant la traite à partir de Montréal. Il continua la distribution des permis et l'enregistrement des cautions, mais il laissa tomber les règles plus contraignantes imposées par Johnson. La traite continua sous le gouvernement britannique, mais nous arrêtons ici car Pierre Alexis Monière est décédé à la fin de l'année

¹¹⁸ Cela devait être difficile avec des Autochtones habitués à recevoir le paiement des peaux et des fourrures avant d'aller chasser, comme La Vérendrye et Saint-Pierre l'avaient exigé des voyageurs auparavant.

1768. Voyons maintenant comment les Monière père et fils se sont débrouillés pour s'insérer, avec un succès variable, dans le compétitif domaine de la traite.

3.3. Observer (les) Monière à l'œuvre (1725-1768)

Entre 1715 et 1723, Jean Alexis Lemoine dit Monière a d'abord été engagé puis marchand voyageur à Détroit et à Michilimackinac. Au cours des années 1720, Jean Alexis va commencer à faire des envois à la baie des Puants et aux Ouatanons¹¹⁹. Vers 1729-1730, il a commencé à expédier plus régulièrement des marchandises aux Illinois. Monière a cessé de traiter à Détroit à compter de 1727, mais il y a conservé quelques clients qu'il faisait approvisionner dans les années 1730 par des voyageurs se rendant plus à l'Ouest. L'équipement enverra régulièrement des marchandises aux Illinois jusqu'en 1745.

La décennie suivante (1730-1739) est celle de l'expansion vers le nord-ouest avec les explorations de La Vérendrye. En 1730, Pierre Gaultier de La Vérendrye a obtenu l'emploi de commandant d'un poste à établir aux Népignons¹²⁰. Pour y faire la traite, il s'est associé au voyageur Louis Hamelin, originaire de Grondines et déjà client de Monière¹²¹. Compte tenu de l'ampleur du commerce qu'il prévoyait faire (le monopole de la traite avait été accordé pour trois ans), La Vérendrye mit sur pied entre mars et juin 1731 une société générale de neuf membres, composée de quatre sous-sociétés distinctes¹²². Monière, procureur du voyageur Gamelin Châteauvieux et du forgeron Sarrazin qui faisaient partie d'une des sous-sociétés, a fait des engagements pour eux¹²³.

¹¹⁹ Nous verrons au chapitre IV le rôle des officiers et des voyageurs du réseau de Monière dans cette expansion.

¹²⁰ Alors qu'il habitait à l'île Dupas, La Vérendrye était client de Monière. Greffe J. B. Adhémar Saint-Martin, 1724-06-27 : obligation.

¹²¹ Greffe J. B. Adhémar Saint-Martin, 1730-03-28. Louis étant absent, sa femme Catherine Neveu, signe en son nom. 1730-08-23 : procuration de Louis Hamelin à Monière.

¹²² Elle comprenait La Vérendrye, son fils aîné Jean Baptiste, le neveu Christophe Dufrost de La Jemmerais, Louis Hamelin, Eustache Gamelin Châteauvieux et Ignace Gamelin fils. Hamelin et Châteauvieux sont à ce moment des marchands voyageurs. Yves F. Zoltvany, « Gaultier de Varennes et de La Vérendrye, Pierre », notice dans le *DBC*.

¹²³ Entre autres, ceux des frères Boyer, futurs fermiers à Michillimackinac. Nous rencontrerons à nouveau ces individus du réseau de Monière.

Le 27 mai 1734, La Vérendrye est rentré à Montréal où ses affaires le réclamaient. Quelques-uns des membres de la société formée trois ans plus tôt (en 1731) pour financer l'expédition réclamaient leurs parts puisque le monopole accordé venait à expiration. La Vérendrye se disait incapable de les payer. La traite se développait pourtant dans les postes de la Mer de l'Ouest à un point tel que La Vérendrye, après avoir résilié son entente avec Louis Hamelin à qui il devait près de huit mille livres¹²⁴, a formé en 1735 une nouvelle *société générale* avec son fils Jean Baptiste, des marchands de Montréal et des voyageurs¹²⁵. À moins que ce ne soit à cause de ses liens avec Louis Hamelin qu'il va continuer à équiper, nous ne pouvons expliquer pourquoi Monière n'a pas fait partie de cette nouvelle société. Ignace Gamelin fils était son neveu et Gamelin Châteauvieux était un de ses clients. Avait-il été exclus ou était-ce *son* choix ? Car Jean Alexis deviendra associé du sous-fermier du poste du Lac de la Pluie (qu'il jugeait peut-être le plus payant des huit ?) dans les années 1740, en même temps qu'il sera associé aux fermiers de la Baie des Puants.

N'étant pas partenaire de la société dite pour « le nord » de La Vérendrye, Monière a envoyé en 1736 des marchandises dans plusieurs autres postes: Michillimackinac, Détroit, les Sioux, les Ouatanons et les Illinois, et à nouveau aux Népignons. Malgré la taille de l'organisation pour la Mer de l'Ouest, seulement une partie des pelleteries de la société *La Vérendrye et Cie* se sont rendues à Montréal, faute de main-d'oeuvre¹²⁶. La pénurie a été

¹²⁴ Greffe J. B. Adhémar Saint-Martin, 1735-05-17 : annulation de société. La Vérendrye s'engageait à payer à Louis Hamelin une somme de 1 200 livres pour ses « droits et prétentions dans la société », plus 4 783 livres, 14 sols et 9 deniers, qu'Hamelin avait avancés à la société, plus 1 172 livres, 1 sol et 3 deniers pour la ferme de Kaminstiquia et pour le paiement d'engagés pour le sieur Hurtubise; un paiement fait en 1731 par celui-ci, plus 612 livres et 7 sols pour des fournitures diverses à la société. La somme était payable dans deux ans. L'accord stipulait encore que La Vérendrye se chargeait de toutes les autres dettes et obligations de la société *Hamelin & La Vérendrye*, comme aussi de la société que le dit Hamelin avait faite avec le sieur Rocheleau (forgeron) pour cinq ans, à Michilimackinac, le 28 juillet 1730. À ces conditions, le sieur Hamelin devait remettre à La Vérendrye *tous les livres et papiers de la société* qui ont disparus. Hamelin pourrait garder comme bien personnel les esclaves et pelleteries qu'il avait reçus comme bénéficiaire de la forge de la société *Hamelin & Rocheleau*. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 164-165.

¹²⁵ Ignace Gamelin fils, Christophe Dufrost de la Jemmerais (neveu de La Vérendrye et beau-frère de Gamelin), Charles Nolan Lamarque, Eustache Gamelin Châteauvieux, Jean Baptiste Legras, Jean Marie Nolan, et les nommés Rocheleau et Cartier. 1735-05-18 : société. Entre 1735 et 1741, chacun des partenaires s'associe à d'autres pour une saison ou une autre. De son côté, Louis Hamelin s'est associé à Louis Gatineau Duplessis, beau-frère de Monière. Greffe François Lepailleur La Ferté, 1735-05-25.

¹²⁶ Denis Combet (dir.), *À la recherche de la mer de l'Ouest. Mémoires choisis de La Vérendrye*, Winnipeg, Great Plains Publications, 2001, page 174. Rappelons qu'une vingtaine d'hommes furent tués au Lac des Bois.

occasionnée, entre autres, par l'attaque des Sioux au Lac des Bois. La société générale de La Vérendrye a en effet subi un grand malheur une année seulement après sa mise sur pied. En route vers Michillimackinac avec un chargement de fourrures du Lac de la Pluie, une vingtaine de voyageurs, un des fils La Vérendrye et le père Aulneau furent tués par les Sioux au Lac des Bois et les fourrures furent « volées¹²⁷ ». Comble de malheur, la *Compagnie des Indes* a aussi subi des pertes importantes (plus de soixante mille livres de castor) la même année lors du naufrage près de l'île d'Anticosti de *La Renommée*, navire de *Pascaud frères*¹²⁸. Le navire commandé par Joseph Damour de Fresnaye fut déclaré perte totale le 26 août 1737¹²⁹. Ce castor avait-il déjà été payé aux voyageurs, marchands et équipiers qui avaient remis les peaux à la compagnie ? Si non, ils ont aussi subi des diminutions de rentrées en 1736-1737. Avec tous ces événements tragiques, Jean Alexis a-t-il essuyé des pertes ? À l'analyse de ses livres, nous croyons que ce fut le cas.

On ne trouve aucun engagement ni obligation par Monière chez les notaires en 1737, bien que Jean Alexis ait fourni plusieurs voyageurs en marchandises¹³⁰. Ce fut une année difficile pour tout le monde. La mauvaise récolte de blé et de pois de 1736¹³¹ avait entraîné l'abattage de nombreux animaux¹³². Le nombre d'indigents et de mendiants dans les villes avait considérablement augmenté¹³³. Trois femmes pieuses, dont une couturière travaillant

¹²⁷ C'est ce que nous avons lu sous plusieurs plumes, mais ce n'est vrai qu'en partie. Le voyageur René Bourrassa, commis des marchands dans les postes de l'ouest, avait été dévalisé à douze lieues du fort au Lac des Bois par un groupe de 90 à 130 Sioux venus en trente canots. Cependant, « le 18 août, nous dit La Vérendrye, deux Monsonis qui avaient fait le tour du lac trouvèrent dans le sud deux canots français avec *les paquets pourris* et plus de vingt canots sioux attachés deux à deux [...]. Le troisième canot français fut trouvé dans l'île du massacre ». Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p 180-182.

¹²⁸ Thomas Wien, « Selling Beavers in North America and Europe, 1720-1760 : The Uses of Fur-Trade Imperialism », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 1 (1990), p. 314.

¹²⁹ John F. Bosher, *Men and ships in the Canada Trade, 1660-1760: a Biographical Dictionary*, Ottawa, National Historic Sites, Parks Service, Environment Canada, 1992, p. 179.

¹³⁰ Le beau-frère Gatineau et son partenaire Louis Hamelin avaient obtenu la permission d'envoyer six canots et quarante-quatre hommes aux Illinois. BAnQ, TP1,S35,D9,P81, 1737-06-07 : congé.

¹³¹ Jean Lunn, *Economic Development...*, p. 98. Il y aura disette en 1737. Huit mille quintaux de blé furent expédiés de France en 1738, mais aucun faux saunier ne fut envoyé cette année-là, à cause de la pénurie. Jean Lunn, *Economic Development...*, p. 441.

¹³² Diminution de près de 5 000 têtes de bétail, d'autant de chevaux et de 2 000 cochons entre 1735 et 1737. Jean Lunn, *Economic Development...*, p 444. On se demande ce qu'il est advenu de la viande des bêtes abattues.

¹³³ La charité personnelle du commissaire la Rouvillière est visible dans les cahiers de Monière à compter de 1732. Par exemple, il a fait envoyer quatre minots de blé pour les pauvres de madame Youville en mars 1736, avant même la fondation de la communauté de Sœurs grises. *Journal no 3*, p. 720.

pour Monière, vont alors officieusement fonder la communauté des *Sœurs de la Charité* de Montréal à la fin de l'année¹³⁴. L'intendant Hocquart a attribué la diversion du castor vers Albany et Londres cette année-là à la mauvaise qualité des tissus envoyés par la *Compagnie des Indes* qu'il tenait aussi responsable du détournement de la clientèle autochtone vers les Anglais¹³⁵. Le massacre de 1736 qui avait diminué les retours de la société *La Vérendrye et Cie* ne serait-il pas responsable, du moins en partie, de l'importante réduction de la récolte du castor ?

Monière semble avoir été surtout occupé en 1737 par des transactions immobilières et par un important procès dans lequel il s'est trouvé impliqué avec Julien Trottier Desrivières à titre de cautions pour un fournisseur de blé aux troupes, le boulanger Charles Demers Dessermans¹³⁶. Comme un armateur après un mauvais voyage, Monière s'est repris dans la traite en 1738. Ayant équipé plusieurs gros et petits joueurs¹³⁷, Monière s'est retrouvé en rupture de stock. Contraint de se réapprovisionner en juin à Montréal, il a dû payer 50% de bénéfice alors que celui calculé à Québec était généralement de 25% ou 30% au-dessus de la facture de France¹³⁸. Monière semble cependant n'avoir acheté aucun drap auprès de la *Compagnie des Indes*¹³⁹. Ses clients les achetaient peut-être eux-mêmes. En 1739, Monière a repris les envois pour Marin à la Baie tout en équipant des voyageurs aux Ouatanons et aux Illinois¹⁴⁰. En plus des pelleteries et castor, les voyageurs et les officiers ont réglé leurs

¹³⁴ Résumé de leur fondation et de leurs premières actions dans Suzanne Gousse, « Marie Catherine Demers Dessermans (1698-1785), cofondatrice oubliée. Interrogations sur le pouvoir d'effacement d'une religieuse montréalaise », *RHAF*, vol. 63, no 2-3 (automne 2010), p. 247-251.

¹³⁵ Voir Jean Lunn, *Economic Development...*, tableau des exportations, p. 459-463. Thomas Wien estime que les tableaux « ont de bonnes chances d'être exacts ». « Castor, peaux et pelleteries dans le commerce canadien des fourrures, 1720-1760 » dans B. Trigger, T. Morantz et L. Dechêne (dir.), *Le castor fait tout ...*, Montréal, Lake Saint Louis Historical Society, 1987, p. 79-80.

¹³⁶ Suzanne Gousse, « Marie Catherine Demers Dessermans... », p. 254-257. C'est l'épouse, Madeleine Cauchon Laverdière, qui s'était entendue avec le commissaire ordonnateur, le sieur Michel.

¹³⁷ Le neveu Godefroy (pour 3 550#), la société Grignon et Chapeau (9 500#), les nommés Phillippeau (4 150#) et Langevin (pour 1 000#). En 1730-1731, Louis Chapeau était client de Pierre Guy, alors marié à Elisabeth Gareau, veuve de Jean Lalonde.

¹³⁸ Collection Baby, Université de Montréal (UdeM), U/5471 (mf 5149). Lettre de Havy & Lefebvre à Pierre Guy, 23 mars 1745.

¹³⁹ Monière ne semble pas s'approvisionner en draps auprès de la *Compagnie des Indes* à cette date car il ne signe aucune obligation envers elle avant 1742. Nous n'avons trouvé aucune obligation de qui que ce soit envers la compagnie entre 1726 et 1737, ni en 1746 et en 1750.

¹⁴⁰ Monière a obtenu la permission d'un canot et six hommes pour les Illinois en 1739.

comptes avec lui en 1741 avec des certificats de fournitures à l'armée car, comme en d'autres occasions, ils avaient avancé des marchandises aux magasins du Roi pendant la campagne contre les Chicachas¹⁴¹.

Pierre Alexis Monière a commencé sa carrière officieusement aux côtés de son père en 1737. Ce dernier lui faisant de plus en plus confiance, le jeune Monière a agi comme procureur en 1742 pour l'engagement des voyageurs de ses cousins Giasson. Jean Alexis a continué ses équipements aux Ouatanons et aux Illinois. L'année 1741 avait été riche en événements de toutes sortes. Alors qu'il n'avait pas investi dans l'entreprise de La Vérendrye au cours des années 1730, Monière s'est associé au nouveau sous-fermier du poste du Lac de la Pluie, Michel Gamelin dit Gaucher¹⁴². Cette année fut aussi l'occasion de la visite des maisons des trois villes de la colonie par la *Compagnie des Indes* pour y trouver des marchandises de fabrique étrangère¹⁴³, de l'envoi de la liste de tous les facteurs et marchands protestants installés à Québec¹⁴⁴, du mémoire du syndic sur le commerce du Canada¹⁴⁵, du placet des marchands pour le retour de la monnaie de cartes¹⁴⁶, du début de l'affaire des sœurs Desauniers dans la correspondance officielle... La visite des maisons de Montréal a été faite suite à l'ordonnance qui statuait « pour empêcher l'introduction en cette colonie des marchandises étrangères et toiles peintes¹⁴⁷ ». De son côté, Pierre Alexis a commencé à réviser

¹⁴¹ *Journal no 4* : règlement de comptes avec Godefroy qui a envoyé un certificat pour des fournitures faites pour le compte du Roi en communauté avec le Sieur Auger lors de la guerre des Chicachas. L'intendant Hocquart retranche 150 livres sur 650 livres. Le reçu de 500 livres est signé par l'épouse de Godefroy.

¹⁴² Le 1^{er} novembre 1740, bail du commerce au poste de la Pluie pour 1 200 livres par année incluait « le fort et les bâtiments qui se trouvent construits dans ledit poste et dépendances, sans que le sieur La Vérendrye puisse y faire aucun commerce ». Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 247-257. Gamelin Gaucher prit alors Monière comme associé. Greffe L.C. Danré de Blanzay, 1741-04-06.

¹⁴³ Greffe C.C.J. Porlier, 1741-07-14. La compagnie voulait identifier les marchandises de provenance étrangère à l'aide de sceaux. Il n'était pas question de saisie ni de destruction de marchandises à cette occasion.

¹⁴⁴ En 1755, selon Mouet de Moras qui s'en plaint à Vaudreuil et Bigot, les trois quarts du commerce canadien étaient désormais aux mains de quatorze maisons protestantes arrivées récemment dans la colonie. Jeannette Larouche, *Joseph Fleury de la Gorgendière, 1676-1755, négociant de Québec*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1983, p. 126.

¹⁴⁵ Mémoire adressé par le syndic des marchands de Québec, Pierre Trottier Desauniers (fils), Beauharnois et Hocquart en septembre 1741.

¹⁴⁶ Placet adressé au Comte de Maurepas et signé *Desauniers*.

¹⁴⁷ Ordonnance du 16 juin 1741 réitérant l'arrêt du 4 juin 1719, l'ordonnance du 14 mai 1726 et celle du 12 mai 1741.

tous les anciens comptes de son père pour les mettre en ordre. Il va modifier la manière de tenir les livres et utiliser un nouveau format de factures¹⁴⁸.

Monière, malgré les changements de règles (ou à cause de ceux-ci et de ses contacts), va bientôt ajouter à son statut d'équipeur, celui de fermier de plusieurs postes. On trouve d'abord une première obligation envers la *Compagnie des Indes* en 1742 au nom de Monière qui avait acheté pour une valeur de 3 330 livres de draps et de poudre au magasin¹⁴⁹. L'équipeur a réussi à se procurer en 1743, sous seing privé, le quart de la ferme de La Baie que son cousin La Gorgendière avait obtenue¹⁵⁰. Le poste de la Baie des Puants était bien connu de Monière qui y avait approvisionné des marchands voyageurs et le commandant Marin pendant des années. Il a cédé l'exploitation de sa part (25%), pour les années 1743 à 1746, à Paul Leduc et Jean Baptiste Gareau Saint-Onge, et à leurs épouses, Marie Josèphe Lemire Marsolet et Catherine Lalagüe¹⁵¹. Prudent dans cette aventure d'une toute autre ampleur que les précédentes auxquelles il avait participé, Monière s'était assuré d'être remboursé pour payer sa part de la ferme et aussi de faire de l'argent sur la vente des marchandises, puisqu'il devait fournir l'équipement et la moitié des marchandises. Le fermier principal, La Gorgendière, s'était aussi réservé une part du poste¹⁵².

De leur côté, Louis d'Ailleboust de Coulonges, le marchand Charles Tessier et le voyageur François Auger Lajeunesse¹⁵³ avaient formé une société pour exploiter un autre quart du même poste¹⁵⁴. Les couples Gareau et Leduc ont ensuite joint leurs forces avec ces derniers et leurs épouses, Anne Miray de l'Argenterie, Madeleine Pépin Laforce et Charlotte Lemire Marsolet. Afin de compléter le financement de l'exploitation, des parts ont aussi été

¹⁴⁸ Voir le chapitre V sur la culture et les pratiques négociantes pour la liste des livres.

¹⁴⁹ Greffe C.C.J. Porlier, 22 mai 1742.

¹⁵⁰ Charlotte Fleury Deschambault, fille de Joseph et Claire Mingan, avait épousé en 1745 Joseph, fils de Paul Marin.

¹⁵¹ Greffe L. C. Danré de Blanzly, 1743-04-06 : cession.

¹⁵² BAnQ, TL4,S34 : plusieurs permissions totalisant 6 canots et 36 hommes en 1743, excluant ceux de La Gorgendière. En 1744, il y aura 47 hommes en 7 canots pour les associés, dont deux seront enregistrés par Monière à son nom personnel. TL4,S34,P635, 1744-06-17.

¹⁵³ Auger avait promis de s'approvisionner chez Fleury à un bénéfice de 45%, celui de l'année 1744.

¹⁵⁴ Greffe L. C. Danré de Blanzly, 1743-06-25 : mise de fonds.

vendues à Louis Ducharme et à sa deuxième épouse, Marie Jeanne Pion Lafontaine¹⁵⁵. Louis Ducharme ayant à son tour, cédé une partie de son privilège, une « société en cascade » avait été créée¹⁵⁶ à l'exemple de celle de La Vérendrye¹⁵⁷. Les coûts de l'exploitation et le produit, pour au moins la moitié de la ferme de La Baie, étaient partagés entre dix personnes plus ou moins apparentées. Ce partage montre aussi le « capital » dont il fallait disposer pour exploiter un poste de cette importance¹⁵⁸. Cette société n'était pas encore la *Communauté de La Baie* qui sera en existence de 1747 à 1749. Alors que la France entrait en guerre en 1744, Monière avait obtenu la permission d'envoyer deux canots et treize hommes au poste de La Baie¹⁵⁹.

Il devient difficile de suivre le détail des activités de Jean Alexis au cours de la guerre puisque plusieurs cahiers correspondant à cette période n'ont pas été conservés. Les achats faits au printemps par les marchands auprès de la *Compagnie des Indes* avaient été ni plus ni moins importants qu'à l'habitude¹⁶⁰ car la nouvelle du déclenchement de la guerre n'est parvenue à Québec qu'en juin 1744. L'obligation que Monière a signé se montait à près de deux mille livres¹⁶¹. Jean Alexis avait aussi racheté en 1744, sous seing privé et pour trois ans, les fermes du Lac de la Pluie (où il avait été l'associé de Gamelin Gaucher depuis 1741) et du Lac des Bois au commandant de Noyelles, neveu par alliance de La Vérendrye, qui allait prendre le commandement du Poste de l'Ouest. Monière a ensuite partagé la ferme de ces deux postes entre trois sociétés : *Gareau & Leduc*, les frères Boyer et leur associé Lhuillier

¹⁵⁵ Greffe L.C. Danré de Blanzay, 1743-06-20 : société entre les voyageurs Jean Lefebvre (époux d'Hippolyte Tessier, nièce de Charles) et Pierre Ritchot faisant état d'une entente sous seing privé avec d'Ailleboust, Tessier, Auger, Paul Leduc, Gareau et Ducharme du 22 et déposée le 23 mai 1743.

¹⁵⁶ Les transactions faites sous seing privé ne sont connues que par les livres de comptes et par des mentions dans d'autres contrats notariés.

¹⁵⁷ Voir les différents types de société dans le chapitre IV.

¹⁵⁸ La *Compagnie de la Colonie* qui devait le faire pour Détroit en 1701 estimait qu'il fallait quarante canots. Gilles Havard, *Empire et métissages. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Sillery et Paris, Éditions du Septentrion et PUPS, 2003, p. 293.

¹⁵⁹ BAnQ, TL4,S34,P635. Il enregistrait aussi des congés pour Michillimackinac (TL4,S34,P620) et pour la Mer de l'Ouest et le Lac de la Pluie (TL4,S34,P624). Entre 1744 et 1746, Monière déposait les congés et indiquait le nom des engagés qui partaient, mais il n'a signé aucun engagement. Jusqu'en 1749, il en a signé si peu, qu'on peut croire qu'il s'agissait de remplacements de dernière minute.

¹⁶⁰ Nous avons relevé vingt-cinq obligations entre le 11 et le 20 mai 1744, ce qui correspond sensiblement aux données des deux années précédentes (soit 27 en 1742 et 18 en 1743). Greffe C.C.J. Porlier.

¹⁶¹ Greffe C.C.J. Porlier, 1744-05-17. Les demoiselles Auger et Tessier ont acheté pour 4 269 livres 4 deniers et Louis d'Ailleboust de Coulonges pour 3 113 livres 5 deniers.

Chevalier et *Gamelin et Cie*¹⁶². En plus d'expédier à nouveau à Michillimackinac et aux Illinois, Jean Alexis faisait à ce moment ses premiers envois à la Belle Rivière [rivière Ohio].

La capture des vaisseaux du Roi et des navires marchands, dont ceux de la *Compagnie des Indes*, a entraîné une diminution immédiate des approvisionnements dans la colonie à l'automne 1744. L'année suivante, plusieurs des officiers avec lesquels Monière faisait affaire dans l'Ouest ont été rappelés dans la colonie. En compagnie des milices et d'alliés autochtones, certains de ces officiers vont mener des raids sur l'Acadie et d'autres sur les colonies anglaises du nord-est. Après la chute de Louisbourg, les marchands de Montréal qui étaient officiers de milice vont se rendre à Québec pour discuter de la défense de la capitale¹⁶³. De son côté, Pierre Alexis Monière s'occupait de vendre du vin contre commission, le commerce au détail étant interdit à l'officier de justice Guiton de Monrepos qui en finançait l'achat. La traite ne semble pas avoir ralenti en 1745, du moins pas pour Monière¹⁶⁴ qui a fait des engagements et des équipements pour l'Ouest. Il s'est procuré pour près de 1 500 livres de draps et de poudre, alors que son associé Gamelin Maugras en achetait pour plus de 5 000 livres¹⁶⁵.

Les quantités de marchandises que Monière et son fils ont pu fournir pour l'Ouest (La Baie, le lac de la Pluie et Michillimackinac) en 1745 et en 1746 laissent supposer que leurs fournisseurs ont été parmi les chanceux dont les navires ont réussi à se rendre à Québec. Le négociant Lamaletie, un des correspondants des Monière en 1745 qui avait aussi offert ses

¹⁶² Il est plus probable qu'il s'agisse d'un petit-neveu que d'Ignace Gamelin qui n'était pas voyageur, contrairement aux autres sous-fermiers. Les cousins Gamelin sont d'ordinaire identifiés par leur surnom (Gaucher, Châteaueux, Launière etc).

¹⁶³ Dans une lettre du 3 août 1745 adressée à la demoiselle Guy, Havy & Lefebvre se montrent surpris de ce que son mari, qui vient d'arriver et qui a pris son logement chez eux, préfère manger à la table de ses confrères. Collection Baby (UdeM), U/5491 (mf 5110). Il est venu participer à une consultation sur les fortifications de Québec à titre de colonel des milices de Montréal. Voir Louise Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, note 27 en page 590, sur l'assemblée du 12 août 1745. Le séjour a été court car le 22 du même mois, ils lui font savoir que son mari sera bientôt de retour à Montréal.

¹⁶⁴ Jean Lunn, *Economic Development...*, page 456 : tableau du poids des castors reçus par les compagnies (1706-1748 et pages 464-465 : tableau de la valeur des fourrures parvenues à La Rochelle (1718-1761). Voir surtout les augmentations des pelleteries en 1744, 1749, 1752 et 1754.

¹⁶⁵ Greffe C.C.J. Porlier, 1745-05-19 et 1745-05-30.

services à Pierre Guy¹⁶⁶, a reçu ses commandes de France. Selon *Havy & Lefebvre*, des marchands de Montréal (dont les Monière ?) auraient vidé les magasins des négociants de Québec à l'automne 1745 et ceux-là devaient pouvoir faire de gros profits l'année suivante¹⁶⁷. D'autres s'y étant pris plus tard, comme Pierre Guy, n'ont trouvé que le quart de ce qu'ils auraient voulu acheter, car il n'y avait plus de toile « de brin, de commun, de mélis et de Beaufort » chez les négociants. Même s'il était arrivé des étoffes de laine anglaises « comme des espèces de frisons », tout avait été vendu à bas prix « aux magasins du Roi pour fournir les mille deux cents Français et Sauvages qui vont aller à l'Acadie ». Les marchands impliqués dans la traite et ceux qui voulaient du drap pour les habitants allaient être perdants. Au printemps 1746, tout ce qui s'appelait « traite » avait en effet été « raflé par le Roi », même le cadis drapé et les coupons de drap, mais aussi le tabac et les peaux de loup marin¹⁶⁸. Il n'y avait plus rien, mais fait étrange, Havy disait ne pas pouvoir envoyer de marchandises à Pierre Guy à Montréal sur la goélette de Lamaletie qui était pleine « comme un œuf¹⁶⁹ ». Cela pourrait confirmer que le navire qui approvisionnait ce dernier était bien parvenu à Québec ou que des marchandises et des textiles autres que les toiles et les laines nécessaires pour l'équipement des expéditions militaires et pour les cadeaux du Roi aux Autochtones étaient peut-être disponibles pour le marché de la colonie¹⁷⁰. Le commerce de Monière en ville s'était toutefois ressenti en 1745, nous l'avons vu, de la pénurie de marchandises. Il avait probablement choisi de miser sur la traite.

Les magasins de la *Compagnie des Indes* étant presque vides, aucune obligation n'a été signée envers elle en 1746. Même si plusieurs navires vont parvenir à Québec assez tôt cette année-là avec des draps et des toiles, on manquait déjà à l'automne de marchandises pour la

¹⁶⁶ Pierre Guy a préféré continuer de faire des affaires par correspondance avec *Havy & Lefebvre* qui n'ont pas toujours été bien approvisionnés. Ils font faire parvenir des marchandises à Pierre Guy par l'entremise d'Ignace Gamelin, neveu de Monière, que Guy devra rembourser.

¹⁶⁷ Lettre du 29 octobre 1745. Collection Baby (UdeM), U/5507(mf 5157).

¹⁶⁸ Lettre du 27 mai 1746. Collection Baby (UdeM), U/5529 (mf 5180).

¹⁶⁹ Lettre du 17 juin 1746. Collection Baby (UdeM), U/5532 (mf5174-5175). Il pourrait s'agir de « compétition » entre ces négociants.

¹⁷⁰ Nous pensons particulièrement aux cotons imprimés et aux tissus de soie que certains chroniqueurs de la période trouvaient trop abondants dans la colonie.

traite à cause des nouvelles levées faites à Québec pour de gros partis de guerre¹⁷¹. L'intendant Hocquart a fait charger des vivres pour l'armée sur les navires marchands qu'il avait réquisitionnés. Il a supervisé en personne le départ des cinq barques pour Montréal et, après d'autres levées chez les négociants, il a pu envoyer deux chaloupes chargées d'effets pour les alliés autochtones venus des Grands Lacs à Montréal se joindre aux expéditions¹⁷². L'automne 1746 se révélait donc catastrophique pour ceux souhaitant s'approvisionner à Québec pour la traite. Les négociants et les agents qui avaient reçu des marchandises de France vendaient à 120% et même à 140% de bénéfice. L'intendant décida que les trois navires rochelais qui étaient arrivés très tard en saison avec de nombreux malades, et dont le déchargement prenait du temps, devraient hiverner. Tout était retardé, et par peur de rester pris, on ne chargeait pas les barques pour Montréal. Les marchandises non réquisitionnées attendaient chez les négociants avant de pouvoir être envoyées sur des traînes. Comme nous le verrons, Monière a été en mesure de regarnir son magasin alors que plusieurs marchands et négociants se sont trouvés à court de marchandises¹⁷³.

Des événements imprévus vont de plus frapper le Pays d'en haut. Louis Hamelin, ancien associé de La Vérendrye puis de Louis Gatineau, avait pu repartir en septembre 1746 avec l'autorisation du gouverneur de Montréal pour se rendre à Michilimackinac avec « les canots des Sauvages¹⁷⁴ ». Parmi les sept canots qui eurent la permission de partir en avril 1747, aucun n'était destiné au Pays d'en haut¹⁷⁵. Ce qui, selon des contemporains, aurait été à l'origine des troubles avec les Autochtones de la région. Après le départ de ces premiers canots (et peut-être les premières nouvelles des troubles), le monopole du commerce si

¹⁷¹ Draps et toiles ainsi que poudre. Même les qualités inférieures ont été achetées pour le Roi par ordre de l'intendant Hocquart qui a aussi réquisitionné pois et farine.

¹⁷² Lettre du 16 juillet 1746. Collection Baby (UdeM), U/5538 mf5174.

¹⁷³ Dugard de Rouen a fermé sa succursale de Québec en 1747 et ses facteurs, Havy & Lefebvre, ont changé de fournisseurs en France. Dale Miquelon, « Havy and Lefebvre of Quebec: A Case Study of Metropolitan Participation in Canadian Trade, 1730-60 », *Canadian Historical Review*, Vol. LVI, no 1 (1975), p. 1-24

¹⁷⁴ BAnQ, TL4,S34,P715. Congé le 1^{er} septembre 1746; départ le 5 septembre 1746. Le nombre de canots et d'hommes n'est pas spécifié. Il ne s'agirait donc pas de faire la traite.

¹⁷⁵ BAnQ, TL4,S34,P716 pour Guillet (trois canots, dix-huit hommes); TL4,S34,P719 pour Maugras (deux canots et douze hommes); TL4,S34,P717 pour Héry (deux canots et douze hommes).

important de la Baie des Puants, fut accordé pour trois ans à Monière, à son vieux client Louis Mathieu Damour de Clignancourt et au sieur Léchelle¹⁷⁶.

La Rouvillière était subdélégué de l'intendant à Montréal, mais il n'est pas clair pourquoi ce n'est pas Hocquart lui-même qui a accordé le bail. Était-ce l'officier Clignancourt¹⁷⁷ qui avait la confiance du gouverneur de Montréal ? Monière avait-il démontré qu'il pouvait fournir les marchandises nécessaires pour le retour au calme ? Parce qu'il avait obtenu la ferme, pouvait-il s'approvisionner plus facilement auprès du sieur Chalet à qui l'intendant avait imposé des conditions strictes de distribution des draps¹⁷⁸ ? Sur le peu qu'il avait reçu, Chalet (qui avait le monopole du commerce à Niagara et Frontenac) avait dû livrer soixante-quinze pièces au Roi et il avait été sommé d'en réserver cinquante autres pour le service. Il devait aussi vérifier ce dont chacun aurait besoin « pour entretenir les Sauvages » avant de faire une répartition entre les voyageurs qui avaient obtenu « des postes ». Les ordres « des puissances » étaient tels que Chalet avait dû refuser du drap aux sieurs Desrivières et Lefebvre malgré leurs congés¹⁷⁹. Monière devait avoir les reins solides et accès à des marchandises car il a fourni en 1747 le poste de La Baie *et* les fermiers du Lac de la Pluie.

Étant passé du statut de sous-fermier à celui de fermier du poste de La Baie, Monière a de plus obtenu en 1748, avec son neveu Dominique Gaudé, toujours sous seing privé, la ferme

¹⁷⁶ CABAC_PIAF_48960 : 1747-04-10. Monopole du commerce avec les Français et les Indiens de la région (Puants, Folles Avoines, Renards, Sakis, Sioux); restrictions concernant le nombre d'engagés et la quantité d'eau-de-vie permise; défense au commandant du poste d'y commercer; pouvoirs, privilèges et devoirs de ce commandant (chasse aux coureurs de bois, distribution de présents aux Indiens, etc).

¹⁷⁷ Clignancourt avait été partenaire de Legardeur de Saint-Pierre aux Miamis. Joseph L. Peyser, *Jacques Legardeur de Saint-Pierre*, p. 59 et p. 66.

¹⁷⁸ Le négociant Chalet avait fait des difficultés à son voisin Havy pour lui vendre deux pièces de drap pour Pierre Guy. Lettre du 22 mai 1747. Collection Baby (UdeM), U/5572 (mf5176-5177).

¹⁷⁹ Desrivières est associé de Raymond Quesnel pour Michillimackinac. BAnQ, TL4,S34,P732. Il a aussi deux congés pour les Népignons. TL4,S34,P736. Lefebvre était associé de Joseph Daguilhe pour Michillimackinac. TL4,S34,P734. En juillet, Desrivières s'est procuré un peu plus de 2 000 livres de marchandises chez Charles Douaire et Lefebvre a pu acheter pour 1 500 livres de draps et poudre de la compagnie avec la caution de son père. Greffe L. C. Danré de Blanzzy, obligations des 10 et 11 juillet 1747.

du Lac de la Pluie que La Vérendrye venait de reprendre à de Noyelles¹⁸⁰. Le dépôt de ce contrat sera fait par Monière l'année suivante, juste avant le décès du vieil officier¹⁸¹. Les conditions pouvaient être semblables à celles des années précédentes ou des autres postes, soit un paiement de 1 000 à 1 200 livres par année. Monière avait acheté un peu moins de 1 800 livres de draps et de poudre de la *Compagnie des Indes* en 1748, mais le neveu Gaudé s'en était procuré de son côté pour 3 750 livres¹⁸². Nous constatons que, comme Clignancourt et de Noyelles alors commandant en second de Lacorne de Saint-Luc à Michillimackinac, les officiers participaient encore et toujours à la traite, contrairement à ce qui a été dit, mais qu'ils exploitaient des postes dont ils n'avaient pas nécessairement le commandement.

La poursuite de la guerre en Europe et sur les mers avait des répercussions dans la colonie. Il fallait s'attendre à ce que le « bénéfice de Québec » monte encore car le prix des marchandises avaient augmenté en France « par la rareté des ouvriers que la milice réitérée a enlevés et par l'augmentation qu'il y a eu sur les laines¹⁸³ ». Il fallait ajouter au prix du vin et de l'eau-de-vie, qui étaient à des niveaux exorbitants en France, les droits d'entrée qui avaient été augmentés pour payer les fortifications de Québec, ainsi que le fret océanique et les assurances dont on ignorait le coût¹⁸⁴. Les navires de septembre apportèrent la mauvaise nouvelle que tous les vaisseaux du roi et les navires de la compagnie avaient été capturés par les Anglais. Quelques navires qui se rendirent quand même à Québec cette année-là appartenaient à des marchands forains venus des Îles, dont le comportement fut critiqué par leurs concurrents installés à Québec depuis des années. Le général La Galissonnière, envoyé

¹⁸⁰ Voir les conditions des diverses sous-fermes accordées par La Vérendrye, la société de Gonneville Rupalais avec Pierre Ritchot, la cession par l'entremise de son procureur Ignace Gamelin de l'exploitation des forts Maurepas et La Reine à son fils Boumois et Pierre Julien Trottier Desrivières. « Le sieur Gamelin enverra chaque année aux sieurs La Vérendrye et Desrivières toutes les marchandises demandées par eux, à raison de vingt-cinq pour cent de bénéfice au-dessus des prix de Québec pour les deux dernières années. Outre les marchandises nécessaires dans les postes, il fournira les capots, chemises et autres pièces d'habillement, de même que les vivres, ustensiles et autres denrées nécessaires pour le voyage, aux prix des « marchands-équipiers » de Montréal. Il engagera et paiera les hommes pour conduire les canots ». Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 344-345.

¹⁸¹ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1749-11-08 : dépôt du bail daté du 2 octobre 1748.

¹⁸² Greffe C.C.J. Porlier, 1748-06-15. Gaudé fait aussi des équipements de son côté, comme on le voit par les obligations à son endroit.

¹⁸³ Lettre du 30 juin 1747. Collection Baby (UdeM), (mf5168).

¹⁸⁴ Selon Havy, le vin des cargaisons se vendait à Québec 220 livres le tonneau et l'eau-de-vie était entre 115 et 120 livres la barrique de 32 veltes.

pour assumer le commandement en attendant la libération de La Jonquière, est arrivé en septembre¹⁸⁵. Les négociants furent déçus car les officiers des vaisseaux du Roi avaient apporté bien peu de pacotille à vendre¹⁸⁶.

Alors que c'est rarement le cas pour d'autres individus, plusieurs étapes de la vie personnelle de Monière correspondent à des changements structurels dans la colonie. Cela s'est produit à nouveau en 1748. Monière et Pierre Alexis se sont rendus à Québec à l'automne en compagnie du jeune Paul Joseph. Alors qu'un Monière vieillissant pouvait songer à se retirer graduellement des affaires pour les confier à ses deux fils, « le moineau » est mort subitement avant son entrée au petit séminaire. Malgré son deuil, Jean Alexis a profité de son séjour à Québec pour rencontrer le gouverneur intérimaire, La Galissonnière, afin de discuter de ses préoccupations concernant l'exploitation du poste de La Baie. C'était la deuxième année de la ferme accordée par La Rouvillière et elle s'avérait peu rentable. La veuve Bégon qui a écrit à son gendre au sujet de la visite que lui a rendu Monière à son retour de Québec, avait-elle recommandé Monière à son parent, le gouverneur¹⁸⁷ ? Elle ne le mentionne pas, mais le négociant avait obtenu de La Galissonnière une remise de 10% sur le prix de la ferme de 1748 et une extension du terme pour le paiement de celle de 1749¹⁸⁸.

La Galissonnière n'est pas revenu à la vente de congés, car les fermes de La Baie et de la Mer de l'Ouest ont été maintenues en 1748 et en 1749. C'est sous La Jonquière que des congés vont être vendus, à plus haut prix qu'auparavant, pour ces postes¹⁸⁹. Nous avons vu

¹⁸⁵ Lettre du 15 septembre 1747. Collection Baby (UdeM), mf5161. Sur *Le Northumberland* qui était accompagné de *La Gironde* et de *L'Alcion*.

¹⁸⁶ Pour une discussion de ce terme, voir les pratiques marchandes au chapitre V.

¹⁸⁷ Tout juste arrivé de Québec, le vieil homme, entrecoupant la conversation de « hélas ! » familiers au sieur Michel, lui avait annoncé l'arrivée de Joncaire et des Iroquois. Ayant obtenu ce qu'il voulait, il lui a parlé de la façon aimable dont « le général gouverne tout ». Élisabeth Bégon, *Lettres au cher fils*, Montréal, Boréal Compact, 1994, p. 52 : lettre du 22 novembre 1748.

¹⁸⁸ La raison invoquée par le gouverneur est la disette des draps de la *Compagnie des Indes*. Le paiement de la troisième année était prévu à l'automne 1749 et sera fait l'année suivante. Rapport du 23 octobre 1748 et du 23 novembre 1750. CABAC_MIKAN_3074556 et MIKAN_3075304. Monière a payé la ferme des deux premières années (1747 et 1748) à leur échéance. En 1749, les récipissés du castor de La Baie se monteront à 13 300 livres, soit environ la moitié de l'année précédente. *Livre des Fournitures pour Antoine Despins* [et autres], page 28.

¹⁸⁹ En 1750, La Baie sera exploitée par neuf congés rapportant six cents livres chacun qui permettaient aussi d'aller « aux Sioux ». CABAC_MIKAN_3075307 : 25 octobre 1751.

que la pénurie de marchandises avait fait grimper les prix pendant le conflit. On ne pouvait pas s'attendre à ce qu'ils aient déjà baissé à l'été 1749 puisque les achats avaient été effectués à l'automne précédent. On peut donc se demander si la baisse des prix des marchandises constatée après 1750 par les historien-ne-s a véritablement été le résultat de la nouvelle politique de La Jonquière ou plutôt celui de la reprise des approvisionnements.

Avant même l'arrivée des navires de France à Québec, la nouvelle de la fin du conflit était parvenue à Montréal en avril 1749 parce que deux marchands venus négocier la libération de leurs enfants avaient apporté des gazettes de New York¹⁹⁰. C'était la troisième et dernière année de la ferme de Monière pour La Baie. De son côté, Pierre Alexis avait obtenu du général une première permission à son nom pour La Baie¹⁹¹. Un ami de longue date, Paul Marin, retournait y prendre le commandement, mais selon Verchères qui en arrivait, le poste n'était toujours pas tranquille¹⁹². L'aventure de La Baie semble avoir été profitable à Monière et à ses associés puisqu'il a entièrement payé les trois années de la ferme au nom de la *Communauté*. Ce ne fut pas le cas des divers fermiers de la Mer de l'Ouest qui n'ont rien payé, ayant été déchargés de leur bail de 1747 et de 1748 en considération des pertes qu'ils avaient subies pendant la guerre¹⁹³. Les activités commerciales de Jean Alexis et de son fils s'entremêlent à compter de la fin de la guerre. Pierre Alexis a engagé au nom de l'officier Picoté de Belestre et de son associé, le voyageur Leduc dit Souigny. Monière fils a aussi recruté deux engagés qu'il a envoyés aux Illinois à ses cousins Antoine et René Despins. Les engagements des quatorze voyageurs pour *Gareau et Cie* ont été signés par Pierre Alexis seul, alors que certaines des obligations ont été faites à l'endroit des deux Monière qui fournissaient les marchandises en partenariat.

¹⁹⁰ Élisabeth Bégon, p. 157, lettre du 23 avril 1749. Les Flamands ne sont pas contents que le gouverneur de New York refuse de renvoyer les prisonniers français. Ils ont peur des représailles françaises dans le gouvernement d'Orange. Élisabeth Bégon, p. 171-172, lettre du 15 mai 1749.

¹⁹¹ BAnQ, TL4,S34,P793. Pour deux canots et quatorze hommes. Elle fut enregistrée par son père.

¹⁹² Élisabeth Bégon, p. 187, lettre du 10 juin 1749.

¹⁹³ CABAC_Mikan_3074557 et MIKAN_3075304. Rapports du 17 septembre 1749 et du 23 novembre 1750. Il s'agit de Charly Saint-Ange et de ses partenaires. Nous n'avons pas trouvé de paiement plus tard.

Le nouveau gouverneur La Jonquière est arrivé à la fin de l'été 1749. Monière a pu être témoin, comme Pehr Kalm hébergé à Montréal par le beau-frère de Couagne, du faste des honneurs qui ont été rendus au gouverneur à Québec¹⁹⁴. La Jonquière a continué la politique de son prédécesseur dans plusieurs domaines. Le poste de Détroit fut renforcé et une ordonnance accorda de nombreux avantages aux familles qui se disposeraient à s'y installer. Le fort Rouillé [Toronto, Ontario] fut construit sur le lac Ontario pour concurrencer celui de Chouaguen [Oswego, New York] qui avait été très actif au cours de la guerre. Le commerce du Pays d'en haut, au sujet duquel deux ordonnances du gouverneur furent publiées en mai 1750¹⁹⁵, suscita des plaintes de la part de certains négociants qui prétendaient que la traite avait été monopolisée par « une société particulière formée d'un petit nombre de personnes parmi lesquelles il y avait des officiers des postes¹⁹⁶ ». Il pourrait s'agir de celle que venait de mettre sur pied La Jonquière, un « habitué » du partage du butin provenant de la guerre de course, avec les officiers Paul Marin et Legardeur de Saint-Pierre, et plusieurs autres. Nous soupçonnons que Monière se trouvait parmi les équipiers lésés.

Collaborateur de longue date de Marin, Monière ne semble pas avoir réussi à s'intégrer au réseau du gouverneur. Jean Alexis n'a obtenu aucun congé ni ferme sous La Jonquière¹⁹⁷. Nous avons moins de détails sur les activités des Monière pour les années 1750 à 1752 que pour les années précédentes et les deux suivantes¹⁹⁸ car il ne survit de la comptabilité que les *Livres de raison* comportant uniquement les comptes-clients¹⁹⁹. Si on se fie seulement aux

¹⁹⁴ Jacques Rousseau et Guy Béthune (éd.), *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, Montréal, Pierre Tisseyre, p. 274-275. Le botaniste suédois s'était présenté à Montréal avec une lettre de recommandation d'un marchand d'Albany. Nous n'avons pas réussi à l'identifier, même dans la version anglaise. Peter Kalm, *Travels in North America / the English Version of 1770; Revised from the Original Swedish and Edited by Adolph B. Benson; with a Translation of New Material from Kalm's Diary Notes*, New York, Dover, 1964.

¹⁹⁵ Malgré tous nos efforts, nous n'avons pas réussi à les retracer pour en connaître la teneur exacte.

¹⁹⁶ Étienne Taillemite, « Taffanel de La Jonquière, Jacques-Pierre, marquis de », notice dans le *DBC*.

¹⁹⁷ Le chevalier de Raymond aurait demandé la ferme de La Baie en 1751 pour six ans au ministre Surlaville. Il fait aussi partie des exclus. *Mémoire sur les postes du Canada adressé à M. de Surlaville, en 1754, par le chevalier de Raymond*, Aegidius Fauteux, 1929, p. 320.

¹⁹⁸ Le *Journal no 4* de Jean Alexis se termine en 1749 et le *Journal no A* tenu par Pierre Alexis ne débute qu'en 1752. Le livre à la page couverture arrachée, *Fournitures pour Antoine Despins*, concerne la traite des années 1747 à 1749 et contient aussi les comptes d'autres voyageurs et de la *Communauté de La Baie*.

¹⁹⁹ *Livre de Raison no A* (1749-1753), *Livre Extrait no 1* (1752-1753) et *Livre de Raison no B* (1752-1768).

notaires, Jean Alexis semble même s'être retiré des affaires²⁰⁰. Les Monière ont cependant continué de fournir quelques marchandises à Marin qui avait encore un compte personnel chez eux au moment de son décès²⁰¹. Les remous provoqués par l'expulsion des demoiselles Desauniers, qui commerçaient au Sault Saint-Louis depuis 1726²⁰², ainsi que les dénonciations et les plaintes envoyées à Versailles au sujet de La Jonquière étaient sur le point d'entraîner son rappel au moment de son décès à Québec en 1752.

De son côté, entre 1749 et 1753, alors que commençait le partenariat officieux avec son père, Pierre Alexis s'est associé pour un tiers avec monsieur Detchevery, négociant de La Rochelle installé à Québec²⁰³. Il a ainsi pu avancer à de petits clients, en 1749, pour près de neuf mille livres de marchandises dont une partie lui a été garantie par cinq obligations²⁰⁴. Monière fils a-t-il investi dans le ginseng les profits du partenariat avec Detchevery ? En décembre 1752, il a repris, par entente verbale et à son « compte et risque », le nouvel investissement de son père dans le commerce du ginseng : « tant ce qui avait été vendu au sieur Gazan que ce qui avait été envoyé à messieurs Alliez à La Rochelle²⁰⁵ ». Monière était alors à Québec pour faire les achats de la saison suivante et pour organiser le mariage de sa fille Marguerite avec un négociant du cercle Péan/Bigot²⁰⁶. Cette cession (par le père à son fils) est peut-être un premier geste de la part de Monière pour lancer Pierre Alexis en affaires, car les armateurs achetaient en France des parts de navires ou de voyages pour établir leurs fils

²⁰⁰ Pour mieux connaître les années 1749-1752, nous nous sommes tournée vers les rapports des gouverneurs et la déclaration du remplaçant, Lemoyne de Longueuil, en 1752.

²⁰¹ Marin a payé 11 100 livres en récipissés de castor aux Monière le 23 décembre 1752 à Québec. *Livre Extrait no 1*, fo 23 et renvoi au *Journal no A*, p. 16. Le compte de Marin se poursuit en 1753 (année de l'expédition à la Belle Rivière) et en 1754 (suite au décès de Marin). *Livre de Raison no B*, folio 21. Selon Eccles, entre 1750 et 1752, Marin aurait engagé 190 hommes. W. J. Eccles, « Marin de La Malgue, Paul », notice dans le *DBC*.

²⁰² Soupçonnées de contrebande avec Albany depuis les années 1740, les trois sœurs célibataires étaient les filles du grand ami de Monière, Pierre Trottier Desauniers père.

²⁰³ Il s'agit de Michel Salvat qui aurait quitté la colonie en 1753. Voir John F. Bosher, *Men and Ships...*, p. 59. Le livre de leur société, qui n'a pas été conservé, est mentionné dans l'inventaire de Pierre Alexis en 1768 et l'héritière avait nommé un procureur pour la représenter à Montréal.

²⁰⁴ Il n'y a plus d'autres obligations à son nom avant 1755.

²⁰⁵ *Journal no A*, p. 50, 1753-08-27. Les 944 livres de ginseng valaient 13 752 livres. En août 1753, Jean Alexis recevait encore un quarteron de ginseng valant 8 000 livres, puis ce type d'affaire disparaît. Le prix du ginseng avait diminué, passant de 15 livres l'année précédente à 12 livres 8 sols en 1753. *Journal no A*, p. 54.

²⁰⁶ *Journal no A*, p.17-19. Achats d'alcool (bouteilles de champagne, vin muscat...) et de denrées fines (anchois, olives...) pour la noce qui se prépare.

ou pour doter leurs filles²⁰⁷. Si on en croit le nouveau partenariat de Monière fils en 1753, cette affaire de ginseng aurait été profitable. Monière fils s'est trouvé en mesure d'investir près de 25 000 livres pour le tiers de la société qu'il mettait sur pied avec *Thouron frères* de La Rochelle²⁰⁸. Auparavant commis du sieur Boudet à Québec²⁰⁹, Thouron avait très bien survécu à la guerre de Succession d'Autriche, ce qui n'était pas le cas de Robert Dugard, correspondant de *Havy & Lefebvre* à Rouen²¹⁰. L'année 1753 est celle où, de son côté, Jean Alexis est devenu partenaire du chevalier Le Mercier²¹¹ pour l'exploitation des Illinois²¹². Il semble que les Fleury, Deschambault et La Gorgendière, y avaient aussi une part²¹³. Monière était au courant du potentiel de la région.

De son côté, avec la circulation d'ordonnances de valeur fixe, Pierre Alexis Monière commençait à agir de plus en plus souvent comme banquier²¹⁴. C'est d'ailleurs le qualificatif qui lui sera donné, en plus de celui de négociant, dans un acte notarié en 1764²¹⁵. Des particuliers lui apportaient des ordonnances, mais pas pour régler leur compte. D'autres clients

²⁰⁷ Voir, entre autres, Robert Forster, *Merchants, Landlords, Magistrates : the Depont Family in Eighteenth-century France*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980. p. 7-9. Monière va céder à sa fille Marguerite une part dans l'exploitation des Illinois qu'elle doit se réserver à titre de propres.

²⁰⁸ *Journal no A*, p. 62, 1753-08-30, renvoi au folio 24. Il s'agit des frères Jean Isaac et Bernard Thouron. John F. Boshier, *Men and Ships...*, p. 119. Ceci inclut le solde de plus de 16 000 livres du partenariat de l'année précédente avec Detchevery. *Journal no A*, p. 53, 1753-08-27.

²⁰⁹ Bernard Thouron faisait partie de la « Liste des Personnes de la Religion prétendue réformée qui sont à Québec Commis des negocians de France » jointe à la correspondance officielle. Signé : *Beauharnois Hocquart*. 18 septembre 1741. Il a probablement abjuré afin de pouvoir épouser Élisabeth Gatin à Québec en 1744.

²¹⁰ Ses représentants à Québec, Havy & Lefebvre, se sont tournés vers des négociants de Bayonne et de Bordeaux. Dale Miquelon, « Havy and Lefebvre of Quebec: A Case Study of Metropolitan Participation in Canadian Trade, 1730-60 », *CHR*, Vol. LVI, no 1 (1975), p. 17.

²¹¹ Officier d'artillerie protestant, Le Mercier semble faire partie des protégés du nouveau gouverneur général Duquesne. Il avait connu Péan et Marin lors de la guerre de Succession d'Autriche. Après avoir abjuré, il épousera en 1757 (fin de la société avec le défunt Monière) une fille de la famille Boucher de Boucherville. Jean Pariseau, « Le Mercier, François Marc Antoine », notice dans le *DBC*.

²¹² « La région des Illinois faisait aussi l'objet [des] préoccupations [de La Galissonnière], mais les faibles renforts qu'il se proposa d'y envoyer – une soixantaine de soldats et quelques familles – ne pouvaient jouer un rôle sérieux dans l'arrêt de l'expansion anglaise dans cette direction ». Étienne Taillemite, « Barrin de la Galissonnière, Roland-Michel, marquis de », notice dans le *DBC*.

²¹³ Payable en 7bre 1754 : la ferme du poste à Mr La Gorgendière à Québec : 2 756 livres; à Mr Deschambault : 15 812 livres. *Journal no A*, page 55.

²¹⁴ Selon l'inventaire de la société familiale, en plus des équipements de traite et des pelleteries à son nom, Pierre Alexis avait « en caisse », des pièces d'Espagne, des cartes et des ordonnances valant 1 097 livres, ainsi que des bons du castor, des certificats de fournitures au Roi et un billet de deux mille livres de Mr Péan à Mr Lemoine, négociant, passé à Monière fils. *Journal no A*, p. 59-60, 30 août 1753.

²¹⁵ Greffe André Souste, 1764-08-28. Pierre Alexis Monière est témoin d'un ancien soldat, son perruquier Pierre Guillot dit Latresse, pour une transaction concernant un héritage de ce dernier en France.

venaient emprunter des sommes qui leur étaient avancées en ordonnances et qu'ils devaient rendre sous la même forme quelques mois plus tard²¹⁶. Les ordonnances valant entre douze et cent livres sont aussi devenues un mode de paiement de Pierre Alexis²¹⁷ envers ses petits fournisseurs²¹⁸. Monière fils s'était procuré seul pour plus de 18 500 livres de draps et de poudre auprès de la *Compagnie des Indes* au cours de l'année 1753²¹⁹. Avec des achats chez Leclerc²²⁰ et chez Bedout à Québec²²¹, il a pu fournir des marchandises aux fermiers des Illinois (son père et Le Mercier) qui étaient ses débiteurs au moment du décès de Monière. Une partie a aussi été vendue à d'autres voyageurs et / ou pour la grande expédition de la Belle Rivière²²².

Jean Alexis Lemoine dit Monière s'est éteint le 22 juin 1754. En plus de gérer ses propres affaires, Pierre Alexis s'était occupé de signer des engagements et de tenir les comptes des fermiers des Illinois. Il va continuer à le faire après le décès de son père, car la société s'est poursuivie entre Le Mercier et les héritières jusqu'à son échéance, trois ans plus tard. En mai 1754, Pierre Alexis avait cédé à son père et à son nouveau beau-frère la moitié de l'exploitation du poste de la Rivière Blanche qu'il avait obtenue pour trois ans du gouverneur²²³. Il avait aussi obtenu de Duquesne des parts dans l'exploitation du poste de Vincennes qui sera, avec Détroit, son principal lieu de commerce pendant la guerre de Sept Ans. Tout de suite après le décès de son père à la fin de juin²²⁴, Monière fils a renoncé à sa

²¹⁶ Aucun intérêt n'est calculé pour ces avances de fonds.

²¹⁷ Imprimées à Paris, numérotées et signées par l'intendant Bigot, elles circulaient comme du numéraire dans la colonie. Sophie Imbeault, « Que faire de tout cet argent de papier ? Une déclaration séparée au traité de Paris » dans Sophie Imbeault, Denis Vaugeois, Laurent Veyssière (dir.), *1763. Le Traité de Paris bouleverse l'Amérique*, Québec, Septentrion, 2013, p. 141-142.

²¹⁸ Par exemple, il « redoit » à Paul Baron dont il vient de régler le compte, un montant de mille livres qui, selon le billet qu'il lui a remis, sera payable en ordonnances de 100 livres. *Journal no A*, page 36, 4 juin 1753.

²¹⁹ Pierre Alexis a réglé une partie en récipissés du castor et les autres achats ont été garantis par billet. *Journal no A*, page 41, 18 août 1753.

²²⁰ L'épouse de Jacques Leclerc était une lointaine cousine des Monière, Marie Anne Douaire de Bondy, et lui-même était lié aux de Couagne.

²²¹ *Journal no A*, page 41, 18 août 1753. Antoine Bedout était négociant, major de milice et membre du Conseil supérieur. John F. Bosher, *Men ans Ships...*, p. 37.

²²² Le cousin Gamelin lui avait fourni du lard, des pois secs et des pois verts, des clous à planche et à couvrir, nécessaires pour les vivres des miliciens et pour la construction du fort Duquesne. *Journal no A*, p. 42.

²²³ *Livre Extrait no 1*, folio 35 et *Livre de Raison no B*, folio 38 avec renvois au *Journal no 2* (disparu). Dans CABAC en ligne, nous n'avons pu trouver que le rapport de 1755 de Duquesne.

²²⁴ Greffe G. Hodiesne, 1754-07-14.

part de l'héritage paternel contre la reprise des fermes de Vincennes et de la rivière Blanche, calculant probablement pouvoir faire plus d'argent en exploitant les postes cédés par ses sœurs. Ce ne sera malheureusement pas le cas, car les débiteurs ne paieront pas leurs dettes. Dans les comptes de la société familiale, il y avait plus de 115 000 livres de créances à l'endroit de Pierre Alexis en 1753²²⁵. Il a continué quelque temps l'affaire du ginseng avec le sieur Jayat²²⁶. Entre 1753 et 1760, Monière fils a aussi fait des affaires totalisant des milliers de livres avec sa cousine Manon Giasson qui vendait parfois pour le compte de son cousin et, parfois, fournissait les engagés de ce dernier avec ses propres marchandises²²⁷.

Monière fils (dernier du nom) est décédé à quarante-huit ans en 1768 dans une colonie appartenant depuis cinq ans à l'Angleterre. Seul héritier mâle, Pierre Alexis Monière ne s'était jamais marié et on ne lui connaît aucune descendance illégitime²²⁸. Pierre Alexis était peut-être d'une santé plus fragile que d'autres membres de la famille. Son père était décédé à soixante-quatorze ans²²⁹, le grand-père Lemoine vers soixante-dix ans et son épouse, Madeleine de Chavigny, à quatre-vingts ans. La matriarche qui avait enterré quatre maris, Éléonore de Grandmaison, avait vécu jusqu'à soixante-et-onze ans et la sœur utérine de Pierre Alexis, Lisette, va mourir à l'âge de soixante-dix ans. Le record de longévité appartient toutefois à une des grand-tantes, Élisabeth de Chavigny, veuve d'Étienne Landron, qui s'est éteinte à quatre-vingt-dix-neuf ans²³⁰.

Informé du décès de Pierre Alexis, le beau-frère François Marie de Couagne avait rapidement demandé la nomination d'un curateur aux biens²³¹. Choisi par une assemblée d'amis, le notaire Mézières a ensuite fait procéder à l'inventaire puis à la vente des biens

²²⁵ *Journal no A*, p. 59-60, 30 août 1753.

²²⁶ *Livre de Raison no B*, folio 9.

²²⁷ *Livre de Raison no B*, folios 8, 47, 69 et 98.

²²⁸ Alors que le *RPQA* du *PRDH* a retracé ceux de Jacques Baby, René de Couagne et d'autres individus, hommes et femmes.

²²⁹ La mère de Pierre Alexis était décédée en couches lors de la naissance d'Angélique.

²³⁰ *RPQA* – 57295, 1649-01-31 : baptême. *RPQA* – 169893, 1748-01-24 : sépulture. Elle est décédée à l'Hôpital général de Québec après quarante-sept années de veuvage assumé, dont une partie vécue à Montréal. La veuve Landron était une cliente de Monière.

²³¹ *BAnQ*, CP601,S5,D73, 1769-01-03 : curatelle.

meubles²³². À titre de créancière, la cousine Giasson²³³ s'était opposée à la distribution des deniers « à l'exception des frais de maladie, pensions, chirurgiens, frais funéraires et autres dettes privilégiées ». Le cousin Jacques Lemoine Despins avait aussi déposé une opposition à titre de représentant du mari de la demoiselle Detchevery, héritière de son frère Michel Salvat. Au moment de son décès, Monière fils semble près de la faillite. Peu après la mort de Josette, il avait vendu pour 7 500 livres la maison de la rue Saint-Vincent achetée de la succession Catalogne²³⁴. Il avait reçu un acompte de 3 000 livres. Le solde était grevé d'une rente au denier 20. Monière fils, pour des raisons inconnues, refusait cependant d'être payé avant le terme d'avril 1767²³⁵. De plus, le vendeur faisait, en cas de décès d'un des époux, don « pur, simple et irrévocable » aux acquéreurs de la somme de 1 500 livres à l'un ou l'autre survivant. Le commerçant Chaubert a payé la rente chaque année, mais nous n'avons pas trouvé le dernier paiement²³⁶. Pierre Alexis avait obtenu une concession du père Saint-Pée en 1753 à la côte des Saints-Anges de Laprairie²³⁷, mais on ne sait pas ce qu'il en a fait. Nous ignorons aussi ce qu'il est advenu de la terre du Sault-aux Récollets et de la maison de la rue Saint-Paul. Demeuré célibataire, Pierre Alexis Monière avait investi dans le commerce en gros et dans la traite des fourrures dont il croyait bien maîtriser les rouages. À sa mort, le surnom de « Monière », devenu patronyme, s'est éteint.

Il est difficile d'établir un bilan objectif des affaires de Monière puis de *Monière & fils* car des éléments nous échappent pour faire la part des choses. Cependant, des facteurs contextuels certains peuvent expliquer, en partie, l'essor et le déclin des Monière. Ni le père ni le fils n'ont eu de contrôle sur le facteur « chance ». Une équipée qui revient dans la colonie avec du castor, des pelleteries et des peaux en quantité, un navire qui se rend à bon port avec les indispensables marchandises, ça change tout... Le père était-il plus talentueux que son fils?

²³² Greffe P. Panet de Méru, 1769-01-07 : vente par adjudication.

²³³ Elle était créancière « d'une somme de 6 650# 15s [...] par sentence rendue en la Cour des Plaidoyers communs le 6 octobre 1767 ». Nous n'avons pu la retrouver dans *Advitam* (nouvelle version en 2020 de *Pistard* en ligne).

²³⁴ Greffe G. Hodiesne, 1759-04-04.

²³⁵ Robert Forster donne une piste de réflexion au sujet des rentes : « The main risk was not that capital *would not* be repaid, but that it *would* be repaid ». *Merchants, Landlords, Magistrates...*, p. 72.

²³⁶ *Livre de Raison no B*, folio 94.

²³⁷ BAnQ, E21,S64,SS5,SSS15,D3,P122, 1753-10-29.

Cela aussi est difficile à dire. Le premier a eu une très longue carrière et le second est décédé dans la fleur de l'âge avant même d'avoir fondé une famille. Quoiqu'il en soit, ce survol incite à prendre du recul par rapport à la conjoncture changeante pour voir comment s'exerçait le métier de marchand équipeur.

CHAPITRE IV

Profession : *équiper*

Depuis Louise Dechêne, les grandes lignes du travail d'équiper sont connues, mais le portrait est schématisé¹. Le marchand spécialisé en équipements de traite achetait à Québec des marchandises qu'il vendait aux marchands voyageurs et aux militaires qui leur étaient associés. Il s'occupait aussi des congés et des engagements pour ces petites sociétés. Dans ce chapitre, en insistant sur la période ascendante du commerce, nous allons tenter de voir sur quelles pratiques repose la réussite des Monière. Ces pratiques seront vues à travers l'achat des congés et l'obtention des fermes, la formation des sociétés de commerce et les investissements dans la traite, le choix des engagés et des fournisseurs et la diversification des activités.

4.1 Accéder aux postes : le défi fondamental

Nous avons constaté, au chapitre précédent, une augmentation probable des investissements par les Monière. Une des manières d'augmenter les retours de la traite des fourrures était d'étendre, comme dans les pêcheries, le territoire couvert par les activités. En effet, puisque les cargaisons de poissons pouvaient passer du simple au double d'une année à l'autre, « l'armateur diluait ses morutiers à des endroits différents² ». Il armait plusieurs navires et / ou il s'associait à d'autres armateurs et négociants pour envoyer des marchandises à plusieurs destinations³. Le marchand de Montréal recourait aussi à cette pratique en équipant

¹ Gratien Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 409-428 ; Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle. Essai*, Montréal, Boréal, 1988 [1974] ; Michel Filion, *Les marchands de fourrures canadiens au XVIII^e siècle à travers les congés de traite, les licences de commerce et les engagements pour l'Ouest*, mémoire de M. A. (histoire), Université d'Ottawa, 1985 ; François Gagnon, *Marchands voyageurs et équipiers de Montréal, 1715-1750*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995 ; José E. Igartua, *The Merchants and Negociants of Montreal, 1750-1775 : a Study in Socio-economic History*, thèse de Ph. D. (histoire sociale), Michigan State University, 1974. ; S. Dale Standen, « 'Personnes sans caractères' : Private Merchants, Post Commanders and the Regulation of the Western Fur Trade, 1720-1745 » dans Hubert Watelet (dir.), *De France en Nouvelle -France. Société fondatrice et société nouvelle*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1994, p. 267-295.

² Laurier Turgeon, « Pour une histoire de la pêche : le marché de la morue à Marseille au XVIII^e siècle », *Histoire sociale/Social History*, vol. 14, no 28 (1981), p. 306.

³ Quelques travaux : Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*; Édouard Delobette, *Ces « Messieurs du Havre »*. *Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*, thèse de Ph. D. (histoire), Université de

plusieurs sociétés et / ou en investissant dans plusieurs « voyages ». Examinons l'expansion physique de l'aire commerciale approvisionnée par Monière.

Entre 1701 et 1709, Jean Alexis Lemoine a été engagé et voyageur à Détroit (où il a acheté un lot et une terre en 1708) et à Michillimackinac, deux centres de distribution pour les régions plus éloignées. En 1710, Monière est passé au rôle de « marchand voyageur » en faisant ses premiers engagements et en devenant créancier de voyageurs à qui il vendait des marchandises dans ces deux plaques tournantes de la traite. Ses efforts se sont concentrés dans ces deux postes jusqu'en 1715, année où il s'est installé à Montréal et où il a commencé à commercer en ville pendant la saison morte. Entre 1715 et 1723, Monière se déplaçait encore lui-même à Détroit et à Michilimackinac, pour rencontrer quelques Autochtones, mais surtout pour approvisionner les « Français⁴ ». Par la suite, l'aire de distribution des marchandises que Jean Alexis se procurait à Québec va s'étendre en suivant les expéditions de plusieurs officiers, les explorations de Paul Marin de Lamalgue et de Pierre Gaultier de La Vérendrye et l'établissement de nouveaux postes par ce dernier au-delà du Lac de la Pluie.

À compter de 1725, Jean Alexis a commencé à équiper Paul Marin « chez les Fols Avoines près de la baie des Puants », le fort ayant été détruit. Monière a tout de même conservé à Détroit quelques clients qu'il approvisionnait dans les années 1730 par des voyageurs se rendant aux Illinois où il enverra régulièrement des marchandises jusqu'en 1745. En 1735, Monière a délaissé temporairement la Baie des Puants et il a équipé des voyageurs indépendants à Michipicoton sur la rive nord du lac Supérieur. Il a ensuite régulièrement envoyé des marchandises à La Baie, à divers titres dont celui de fermier, au moins jusqu'en 1749. Il a aussi eu des intérêts au Lac de la Pluie à la fin des années 1740. Monière s'est associé en 1752 avec le chevalier Le Mercier pour l'exploitation des Illinois qui deviendra le lieu principal de ses activités à la fin de sa vie.

Caen, 2005; Madeleine Dupuy, *Les Lamaignère de Bayonne : essor et déclin d'une famille de négociants du XVII^e au XIX^e siècle*, Anglet [France], Atlantica, 2003; Olivier Le Gouic, *Lyon et la mer au XVIII^e siècle. Connexions atlantiques et commerce colonial*, Rennes, PUR, 2011.

⁴ C'est le terme utilisé dans les permis de la période.

Multiplier les investissements simultanés permettait à l'équipeur d'étaler le risque, comme il permettait aux armateurs de le faire dans des participations sur différents navires. À bien y réfléchir cependant même *maintenir* ses investissements, était un exploit. L'accès aux postes de traite n'était pas automatique. Du point de vue organisationnel, l'équipeur devait pouvoir se procurer des permis. Nous allons examiner les règles d'attribution des congés et des fermes qui ont changé de manière importante en 1742.

Les congés

Pour avoir accès aux lieux de traite et progresser dans le milieu, le marchand voyageur Monière a d'abord racheté les congés attribués à d'autres. Devenu marchand, il va équiper des officiers dotés de permissions, des marchands voyageurs et des voyageurs ayant obtenu des congés. Monière va ensuite racheter de certains officiers la ferme de postes qui leur avait été accordée, puis obtenir directement du gouverneur d'autres fermes. Monière exploitera ainsi, à titre de sous-fermier puis de fermier, le poste de la Baie des Puants avec divers partenaires, ceux du Lac de la Pluie et du Lac des Bois établis par La Vérendrye avec d'autres, ainsi que la ferme des Illinois avec le chevalier Le Mercier.

On a dit qu'au cours de la première période de congés comme au cours de la suivante (1696-1715), les expéditions dans l'Ouest se seraient multipliées « plus que de raison », plusieurs gouverneurs ayant été impliqués dans la traite⁵. Frontenac aurait aussi, dit-on, plus souvent réservé les congés à de riches marchands de son réseau, plutôt qu'aux *familles pauvres* de la colonie à qui ils étaient destinés⁶. On parle ici des *familles d'officiers pauvres* qui ne payaient pas pour obtenir leurs congés. Si le gouverneur les leur accordait, les veuves vendaient, partageaient ou sous-louaient leurs congés car, quelle que soit la période, si elles

⁵ Frontenac en accordait, dit-on, un nombre excédant largement les vingt-cinq prévus officiellement. Ce gouverneur est celui dont on a le plus parlé, mais Callière et Vaudreuil auraient fait de même.

⁶ Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 339.

étaient véritablement sans ressources, elles ne pouvaient pas « armer » seules un canot de trois hommes⁷.

Si, au départ, les congés devaient être vendus pour deux cent cinquante livres chacun⁸, entre 1726 et 1746, Beauharnois aurait vendu les congés, en général pour cinq cents livres. On lui a reproché d'en avoir délivré certaines années jusqu'à cinquante, augmentant ainsi le nombre d'exploitants autour de chaque poste⁹. Il faut considérer qu'un congé était souvent accordé pour un seul canot et pas nécessairement à un marchand pour l'ensemble des canots qu'il équipait. Si le gouverneur accordait plus de congés, cela signifie que la demande et les retours augmentaient. À la fin du Régime français, le coût des permis a varié selon la conjoncture et la rentabilité estimée des postes¹⁰. Par exemple, le congé d'un canot pour Détroit coûtait cinq cents livres avant la guerre de Succession d'Autriche¹¹. En 1744, le prix a baissé de moitié¹² pour remonter à quatre cents livres en 1748 et 1749¹³. En 1750, les congés ont été vendus cinq cents livres par La Jonquière pour Détroit, et six cents livres l'année

⁷ Les résumés de la correspondance officielle mentionnent souvent – mais pas toujours – la vente ou le transfert d'un congé à un marchand ou à une société. Tout ce qui s'est fait sous seing privé demeure inconnu. Voir Suzanne Gousse, « Les femmes en affaires » dans *Les couturières...*, p. 194-199.

⁸ En plus des congés, le gouverneur pouvait accorder des permissions pour se rendre dans l'Ouest ou dans les colonies anglaises pour tout autre chose que le commerce : pour aller régler des affaires personnelles, pour des missions diplomatiques ou pour assurer le ravitaillement des garnisons, celui du personnel des missions, mais aussi celui des missionnaires. C'est ce qu'une lecture minutieuse des congés et permissions du fonds de BAnQ, TL4-S34 et de BAC série C11a nous a permis de distinguer.

⁹ Notre analyse des permissions et des congés conservés dans les archives judiciaires de Montréal qui ont été accordés entre 1718 et 1752 nous a invitée à réviser ces chiffres en distinguant bien les « congés » des « permissions » de voyager qui ont été enregistrées. Alors que Gratien Allaire et François Gagnon ont parlé de l'absence de congés entre 1723 et 1728, nous avons constaté qu'il y a eu des permis émis à ce moment. Par exemple, pour l'année 1724, on a enregistré 63 canots menés par 456 hommes pour divers postes. BAnQ, série 34 du fonds TL4.

¹⁰ Au printemps 1744, les congés pour Détroit et Michillimackinac ne coûtaient toujours que 250 livres chacun. En juillet 1747, un congé pour un canot et six hommes se rendant à Michillimackinac se montait à 400 livres. De 1748 et 1752, le coût est passé à 600 livres par canot.

¹¹ BAnQ, TL4,S34,P523, 1743-05-24 : congé pour Héry.

¹² BAnQ, TL4,S34,P585, 1744-05-13 : congé pour Dominique Gaudé. Nous n'avons pas le prix des congés pour tous les postes pour lesquels des permis ont été émis en 1744 et aucun pour les années 1745 et 1746, années pour lesquelles l'intendant Hocquart n'a fait aucun rapport. Pour la terrible année de 1747, nous n'avons le coût que de ceux pour Michillimackinac qui était de quatre cents livres.

¹³ BAnQ, TL4,S34,P746, 1748-05-00 : congé pour Carignan. D'autres ont obtenu un rabais pour avoir accepté de transporter des vivres. TL4,S34,P750, 1748-05-00 : congé pour Lhuillier Chevalier à 300 livres.

suiivante¹⁴. En 1752, les prix demandés par Le Moyne de Longueuil, gouverneur par intérim, redescendirent à cinq cents livres¹⁵. En tout temps, le prix des congés pouvait être réduit, à la discrétion du gouverneur, si les voyageurs acceptaient de transporter des marchandises, des provisions ou des munitions pour le compte du Roi.

Comme Beauharnois le fit avec La Vérendrye et de Noyelles, le général La Galissonnière semble avoir trouvé moyen de compenser les officiers dont la solde n'avait été augmentée que de trois milles livres lorsqu'ils avaient perdu le monopole autour des postes en 1742. Le « commandant général¹⁶ » accorda aussi la distribution de quelques congés à certains officiers, à leur discrétion. Par exemple, en 1749, les nouveaux habitants de Détroit durent obtenir du commandant du poste, Sabrevois de Bleury, les congés pour les Ouatanons car ils n'avaient pas été vendus à Montréal¹⁷. Le gouverneur accorda aussi à Legardeur de Saint-Pierre la permission de délivrer des congés pour les Illinois. Saint-Pierre pouvait aussi, s'il le voulait, interdire aux voyageurs d'hiverner à Michillimackinac avant de continuer, ce qui était pourtant une pratique courante¹⁸. Le gouverneur ne comprenait pas que les voyageurs, ayant acheté des congés à bas prix et ayant été avertis avant leur départ, aient protesté auprès du commandant. Le général omet cependant de dire que, comme en 1748, pour obtenir le rabais, les voyageurs avaient consenti à emporter chacun trois cents livres pesant de provisions pour le Roi, réduisant d'autant la quantité de marchandises qu'ils pouvaient traiter¹⁹.

Le poste de La Baie, qui devait officiellement être affermé, fut vendu par congés sous La Jonquière qui aurait exploité, en sous-main entre 1750 et 1752, le poste de La Baie et celui

¹⁴ BAnQ, TL4,S34,P877, 1750-06-08 : congé pour deux canots pour Pierre Vallée, client de Monière.

TL4,S34,P838, 1751-06-05 : congé pour Louis Gouin, futur client de Pierre Alexis Monière.

¹⁵ BAnQ, TL4,S34,P939 et TL4,S34,P959, 1752-05-30 : congés pour Pierre Vallée et Louis Gouin.

¹⁶ C'est le titre officiel de La Galissonnière qui était gouverneur intérimaire.

¹⁷ La veuve Bégon semble être intervenue dans cette affaire.

¹⁸ Joseph L. Peyser, *Jacques Legardeur de Saint-Pierre, Officer, Gentleman, Entrepreneur*, East Lansing/Mackinac Island, Michigan State University Press, 1996, p. 108. Saint-Pierre avait exigé cette interdiction à cause de l'instabilité de la région. Cela créait une compétition que les voyageurs considéraient « déloyale ».

¹⁹ Chaque canot de six hommes pouvait transporter deux milles livres de marchandises et provisions en ballots de 75 livres chacun. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 116-117.

de la Mer de l'Ouest dont les fermes lui avaient été refusées par la Cour. Les congés pour La Baie, au coût de six cents livres par canot, ont rapporté à l'administration 4 800 livres en 1750, puis 5 400 livres en 1751 et en 1752, ce qui est semblable à la ferme de 5 000 livres payée par Monière et ses associés en 1749. Comme son prédécesseur, La Jonquière a « récompensé » les officiers. En 1751, Lamaletie, négociant à Québec, a enregistré le congé du capitaine d'infanterie De Bonne et de l'enseigne en pied Legardeur de Repentigny, « concessionnaires du Sault Sainte Marie²⁰ ». Il est difficile sinon impossible de savoir si les commandants ont vendu leurs congés à un prix plus élevé que ce qu'ils ont payé à l'administration et gardé une partie du produit de la vente²¹.

Les fermes

Rappelons que, dans les débuts, les appointements des officiers étaient minces et que leurs dépenses étaient élevées. Il leur fallait tout faire venir à grands frais, avec une permission, du cœur de la colonie. La tentation était très forte de s'immiscer, d'une manière ou d'une autre, dans le lucratif commerce de la fourrure. La prise et le partage de butin étant impossibles dans ces contrées, pour compenser leurs maigres revenus sans augmenter les dépenses de la colonie, la traite fut un moment accordée par le gouverneur aux officiers sur un territoire entourant le fort dont ils avaient le commandement. Les commandants devaient voir à l'entretien du poste, mais aussi payer les interprètes et les chirurgiens. Ils cédaient parfois à ces derniers des parts de l'exploitation plutôt que de leur verser un salaire. Les officiers pouvaient aussi accepter et disposer des « présents » des Autochtones (castor, peaux, pelleteries, esclaves...).

Après 1715, et surtout entre 1722 et 1734, les commandants et les officiers ont participé directement au commerce. On les retrouve alors officiellement partenaires dans des sociétés qui ont été de tailles et de durées variées. Incapables de financer seuls leur privilège, les commandants s'associaient en effet pour l'exploiter avec des marchands, des officiers

²⁰ BAnQ, TL4,S34,P832, 1751-05-25 : congé pour deux canots et douze hommes; aucun coût n'est mentionné.

²¹ Selon La Galissonnière, les congés vendus à l'automne 1748 ont rapporté de 200 à 300 livres chacun. Rapports du 23 octobre 1748 et du 17 septembre 1749. CABAC_MIKAN_3074891 et MIKAN_3074557.

servant au même endroit ou des membres de leur famille, souvent des écuyers qui demeuraient dans la colonie. Le nombre de postes et de forts où les traiteurs pouvaient se rendre a augmenté avec les explorations de La Vérendrye vers le nord-ouest. Après le milieu des années 1730, plusieurs commandants auraient, dit-on, préféré bailler leur poste à des marchands contre une « rente » plutôt que d'investir eux-mêmes²². Comme nous le verrons, il ne s'agissait pas d'une rente dans le sens de paiement « d'intérêts », mais bien du règlement *complet* de la ferme au détenteur par un ou plusieurs sous-fermiers avant ou à la fin de la saison. Il existait donc, en même temps, des fermes relevant de l'administration coloniale et d'autres, des sous-fermes « privées », résultant de la vente des premières. Souvent faites sous seing privé, ces ententes sont plus difficiles à documenter.

Après une période difficile (conflits avec les Renards, avec les Chicachas et avec les Sioux) pendant laquelle certains marchands ont tout de même bien réussi²³, la traite reprit de plus belle dans le Pays d'en haut au début des années 1740. Le ministre Maurepas voulut alors que l'exploitation des postes soit accordée directement aux négociants et aux voyageurs plutôt que d'être partagée avec les commandants. Les appointements des officiers devaient être augmentés de trois mille livres et les dépenses des postes devaient être couvertes par le produit de ces fermes²⁴. Le ministre avait-il estimé la perte des revenus provenant des profits sur la traite à un *minimum* de trois mille livres²⁵ ? Le ministre informait aussi le gouverneur que les forts Frontenac et Niagara avaient été affermé en 1742, pour six ans, au sieur Chalet, nommé

²² Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 341. Gratien Allaire, « Les engagements pour la traite des fourrures – évaluation de la documentation », *RHAF*, vol. 34, no 1 (1980), p. 3-26, et « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 409-428.

²³ Il y aurait eu moins de quinze marchands voyageurs actifs en 1730, mais plus de vingt équipiers. François Gagnon, *Marchands voyageurs et équipiers de Montréal, 1715-1750*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995, p. 52 et p. 56. Une diminution des marchands voyageurs est-elle compatible avec une augmentation du nombre d'équipiers ? Peut-être, si ces derniers envoient eux-mêmes des voyageurs dans les zones de conflit, prenant des risques comme les armateurs avec la course en mer, risques que ne peuvent pas se permettre des marchands voyageurs.

²⁴ Tel que promis en 1742, Saint-Pierre reçut en 1747 des appointements supplémentaires de 3 000 livres sur les 5 400 livres des congés vendus. Joseph L. Peyser, *Jacques Legardeur de Saint-Pierre...*, p. 98-99.

²⁵ Marin et La Vérendrye ont été insatisfaits. La Vérendrye, par exemple, pouvait recevoir plus de 9 000 livres par an des fermes des postes de la Mer de l'Ouest, simplement en revendant « en pièces détachées » le monopole qui lui avait été accordé en 1741. La Vérendrye a réussi à rembourser tous ses créanciers en 1742. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 253. Nous y reviendrons plus loin.

de plus inspecteur par la *Compagnie des Indes*. À compter de 1743, l'intendant devait de son côté affermer les postes de l'Ouest²⁶ au plus offrant, alors que Beauharnois venait d'en accorder le monopole à La Vérendrye. Dale Standen a fait remarquer que « for posts other than Frontenac, Niagara, Michillimackinac, and Detroit, the significant effect of the new policy [of 1742] was to replace a group of monopolists, *including* the post commander, with another group of monopolists *excluding* him ». Nous allons constater que ce fut le cas, en effet, des commandants du réseau de Monière, et même de ceux à l'extérieur de son cercle après 1750. Les officiers n'avaient plus le privilège d'exploiter autour des postes où ils commandaient. Ils reçurent ou purent cependant acheter des fermes pour des postes où ils ne servaient pas. Les équipiers et les officiers qui avaient des contacts réguliers avec le gouverneur général avaient-ils eu vent des changements qui sont survenus en 1742 et 1743²⁷ ? Plusieurs qui connaissaient le potentiel des postes où ils avaient servi choisirent de les exploiter eux-mêmes avec des associés.

Pour tenter de comprendre pourquoi Monière a été écarté de l'exploitation de la Mer de l'Ouest, il faut voir que la ferme de ce poste a aussi subi plusieurs modifications. Avant l'établissement de nouveaux postes pour l'exploration de La Vérendrye, Kaministiquia et les Népignons étaient déjà exploités par des officiers. Avec celui de Michipicoton, ils formaient ce qu'on désignait alors comme « le poste du Nord²⁸ ». En 1729, le poste des Népignons fut détaché une première fois de l'autorité de Kaministiquia où Jarret de Verchères (associé de Pierre Hubert dit Lacroix) était désormais commandant alors que La Vérendrye remplaçait son frère – dont il était le second – pour la dernière année de son mandat²⁹. Le poste de l'Ouest fut

²⁶ Il s'agit de Saint-Joseph des Illinois, la Baie des Puants, le lac Alepimigon, Kaministiquia, Michipicoton, Témiscamingue, les Miamis et les Ouatanons, des lieux où Monière envoyait des marchandises.

²⁷ Il faut aussi tenir compte que les années 1741 à 1743 ont été des années de pénurie de blé et cela affecte les équipements pour la traite ainsi que l'approvisionnement des troupes. Jean A. Lunn, *Economic Development...*, p. 100 et Louise Dechène, *Le partage des subsistances au Canada sous le régime français*, Montréal, Boréal, 1994. p. 102.

²⁸ Si on fait abstraction du côté légèrement « hagiographique », le livre d'Antoine Champagne est une mine de renseignements. *Les La Vérendrye et le poste de l'Ouest*, Québec, Presses de l'université Laval, 1968.

²⁹ Le poste des Népignons, détaché définitivement de Kaministiquia en 1733, eut pour commandant, durant la période 1735-1738, Pierre-Paul Margane de la Valtrie qui l'exploitait avec son beau-frère, Paul d'Ailleboust de Cuisy. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 175.

définitivement séparé de Kaministiquia à l'hiver 1740³⁰. On le voit bien dans le tableau de l'attribution des congés pour la Mer de l'Ouest entre 1721 et 1752.

TABLEAU DES CONGÉS POUR LES POSTES DE LA MER DE L'OUEST

Date du permis Date du départ	Source	Lieu	Permission ou congé	Canots	Eng.
1721-05-16 1721-06-00	TL4,S34,P27	Kaministiquia	Madame Lanoue [Catherine Lemoyne]	1	0
1721-05-16 1721-06-00	TL4,S34,P26	Kaministiquia	Capitaine [JB Saint-Ours] Deschaillons	3	15
1722-06-16	TL4,S34,P53	Kaministiquia	Madame Deschaillons [Marguerite Legardeur];	2	8
1723-06-01 1723-06-04	TL4,S34,P90	Kaministiquia, Népignons	Pierre Hubert dit Lacroix	1	5
1723-06-02 1723-06-06	TL4,S34,P95	Kaministiquia	Madame Deschaillons [Marguerite Legardeur]	3	12
1724-05-22 1724-04-24	TL4,S34,P127	Kaministiquia	La dame De Verchères	1	5
1725-05-30 1725-06-04	TL4,S34,P163	Kaministiquia	La dame De Verchères	1	5
1725-06-12 1725-06-15	TL4,S34,P164	Kaministiquia	La dame Deschaillons [Marguerite Legardeur]	3	15
1728-04-00	TL4,S34,P235	Kaministiquia	Madame de Varennes	3	16
1729-06-18	TL4,S34,P276	Kaministiquia, Michipicoton	J.R. Gaultier de Varennes de la Vérendrye	2	12
1729-06-19	TL4,S34,P450	Mer de l'Ouest	Ignace Gamelin	4	28
1731-06-05 1731-06-11	TL4,S34,P975	Népignons	Jarret de Verchères	2	10
1731-06-18 1731-06-22	TL4,S34,P977	Kaministiquia	Hervieux et Pothier	2	10
1732-06-13 1732-06-14	TL4,S34,P1045	Kaministiquia, Winnipegons	Maugras, Hamelin et Hurtubise	8	40
1733-05-30	TL4,S34,P1072	Kaministiquia, Winnipegons	Ignace Gamelin	5	34
1733-06-04 1733-06-11	TL4,S34,P1083	Népignons	Alexis Lemoine Monière	2	12
1734-04-04 1734-05-29	TL4,S34,P1139	Kaministiquia, Lac des Bois	Lajemmerais; commandant en second de La Vérendrye	4	24

³⁰ Le nouveau commandant, François Josué de Lacorne, sieur Dubreuil, l'exploita en 1742 et en 1743 avec son frère, Luc de Lacorne, sieur de Saint-Luc. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 261-264 et p. 273.

Date permis Date départ	Source	Lieu	Permission ou congé	Canots	Eng.
1734-06-04 1734-06-06	TL4,S34,P370	Népignons	Alexis Lemoine Monière	2	10
1734-06-09	TL4,S34,P374	Kaministiquia, Lac des Bois	Eustache Gamelin	4	22
1735-05-09 1735-06-00	TL4,S34,P411	Lac Alepimegon	La Vérendrye, commandant Kaministiquia	3	17
1735-06-07 1735-06-00	TL4,S34,P410	Michipicoton	La Vérendrye, commandant Kaministiquia	1	6
1735-06-07	TL4,S34,P412	Kaministiquia, Winipignons	La Vérendrye, commandant Kaministiquia	10	60
1735-06-09	TL4,S34,P415	Kaministiquia	Bourassa [René], conducteur du canot du Père Aulneau	1	6
1737-03-23 1737-04-30	TP1,S35,D9,P71	Mer de l'Ouest	Charles Nolan Lamarque	4	37
1739-05-20	TL4,S34,P437	Poste de l'Ouest	Ignace Gamelin	3	18
1739-05-31	TL4,S34,P440	Lac Alepimegon	Hervieux	2	12
1739-06-27	TL4,S34,P468	Michipicoton	Marin de Laperrière et de Quindre	1	6
1740-06-02	TL4,S34,P492	Poste de l'Ouest	Ignace Gamelin	5	32
1740-06-04	TL4,S34,P491	Lac Alepimegon	Lacorne de St-Luc	3	16
1743-06-18	TL4,S34,P542	Kaministiquia	Jean Baptiste Courville	3	18
1743-06-12	TL4,S34,P540	Mer de l'Ouest	Maugras pour La Vérendrye	2	12
1743-06-13	TL4,S34,P539	Mer de l'Ouest	Maugras pour La Vérendrye	6	46
1743-06-25	TL4,S34,P561	Michipicoton	Lamothe Douville et Gatineau	1	6
1743-06-23	TL4,S34,P559	Népignons	Charly St-Ange	3	18
1744-05-27	TL4,S34,P602	Kaministiquia	Maugras pour de Noyelles	1	8
1744-05-27	TL4,S34,P603	Kaministiquia	Maugras pour de Noyelles	1	7
1744-05-27	TL4,S34,P604	Kaministiquia	Maugras pour de Noyelles	1	6
1744-05-27	TL4,S34,P587	Lac Bourbon	Maugras pour de Noyelles	3	21
1744-06-02	TL4,S34,P625	Forts La Reine, Lac des Bois, Maurepas & Dauphin	De Noyelles	6	36
1744-06-02	TL4,S34,P629	Michipicoton	Ignace Gamelin	2	12
1744-06-02	TL4,S34,P615	Népignons	Charly St-Ange	2	12
1744-06-05	TL4,S34,P624	Lac de la Pluie	Alexis Lemoine Monière	2	12
1744-06-12	TL4,S34,P630	Kaministiquia	Ignace Gamelin	1	6
1745-05-28 1745-06-01	TL4,S34,P643	Lac Bourbon	Maugras	3	20

Date permis Date départ	Source	Lieu	Permission ou congé	Canots	Eng.
1745-06-10 1745-06-13	TL4,S34,P672	Kaministiquia	Maugras	1	6
1745-06-10 1745-06-13	TL4,S34,P673	Kaministiquia	Maugras	1	6
1745-06-10 1745-06-14	TL4,S34,P675	Népignons	Pierre Julien Desrivières et Charles René de Couagne	3	18
1745-06-11 1745-06-13	TL4,S34P671	Forts St-Charles et Maurepas	Maugras	3	18
1745-06-15	TL4,S34,P678	Michipicoton	Lamothe Douville; enregistré par Gatineau	3	18
1745-06-18 1745-06-21	TL4,S34,P684	Kaministiquia	Maugras	1	6
1745-06-20 1745-06-21	TL4,S34,P685	Forts La Reine et Dauphin	Maugras	5	30
1746-06-01 1746-06-03	TL4,S34,P696	Mer de l'Ouest	Joseph Huno; enregistré par Maugras	1	5
1746-06-13 1746-06-15	TL4,S34,P701	Mer de l'Ouest	Mathurin Laroche; enregistrée par Maugras	1	6
1746-06-20 1746-06-23	TL4,S34,P706	Lac de la Pluie	Pierre Boyer, fermier; enregistré par Jean Alexis Monière	1	6
1746-06-20 1746-06-23	TL4,S34,P707	Michipicoton	Gatineau	1	6
1746-07-01	TL4,S34,P710	Népignons	Julien Rivard	2	10
1746-07-06 1746-07-11	TL4,S34,P713	Mer de l'Ouest	Maugras, négociant	4	20
1747-03-12 1747-04-05	TL4,S34,P719	Mer de l'Ouest	Maugras [ferme]	2	12
1747-04-22 1747-07-04	TL4,S34,P720	Kaministiquia	Maugras	1	6
1747-04-22 1747-07-05	TL4,S34,P723	Fort Dauphin	Maugras	2	12
1747-04-22 1747-07-09	TL4,S34,P731	Michipicoton	Gatineau	2	12
1747-04-22 1747-07-10	TL4,S34,P736	Népignons	Desrivières	2	12
1747-05-18 1747-07-05	TL4,S34,P722	Mer de l'Ouest, Lac de la Pluie et Lac des Bois	La Vérendrye; enregistrée par Maugras	4	24
1748-06-09 1748-06-11	TL4,S34,P753	Kaministiquia	Jean Alexis Monière pour Jean Giasson	1	6
1748-06-10 1748-06-12	TL4,S34,P755	Népignons	Legras et Lepage	2	14

Date permis Date départ	Source	Lieu	Permission ou congé	Canots	Eng.
1748-06-10 1748-06-14	TL4,S34,P760	Forts La Reine et Maurepas	Ignace Gamelin	2	14
1748-06-10 1748-06-14	TL4,S34,P761	Lac de la Pluie et Lac des Bois	Gonneville Rupalais	3	23
1748-06-10 1748-06-14	TL4,S34,P756	Mer de l'Ouest	Chevalier de La Vérendrye (fils)	4	24
1748-06-10 1748-06-14	TL4,S34,P757	Michipicoton	Gatineau	1	6
1749-05-24 1749-06-11	TL4,S34,P814	Forts Dauphin et Bourbon	Maugras [pour Lalanne ?]	2	12
1749-05-24 1749-06-13	TL4,S34,P815	Népignons	Courville	2	12
1749-05-24 1749-06-14	TL4,S34,P816	Lac des Bois, Lac de la Pluie	Gonneville Rupalais	3	18
1749-05-28 1749-05-29	TL4,S34,P792	Kaministiquia, Michipicoton	Toussaint Pothier	4	24
1750-06-14 1750-06-16	TL4,S34,P909	Kaministiquia, Michipicoton	Toussaint Pothier	4	20
1750-06-18 1750-06-19	TL4,S34,P916	Népignons	Lacorne Saint-Luc	2	12
1751-03-20 1751-05-17	TL4,S34,P825	Mer de l'Ouest	Léchelle pour Saint-Pierre	8	48
1751-06-14 1751-06-15	TL4,S34,P922	Népignons	Lacorne Saint-Luc	2	12
1751-06-14 1751-06-16	TL4,S34,P923	Kaministiquia, Michipicoton	Toussaint Pothier	3	21
1752-01-15 1752-05-25	TL4,S34,P938	Mer de l'Ouest	Léchelle pour Saint-Pierre	8	48

En 1731, Pierre Gaultier de La Vérendrye, qui souhaitait établir un poste « aux Ouinipignons », mit sur pied une société générale formée de quatre sous-sociétés. Le gouverneur imposa les conditions d'exploitation du monopole accordé pour trois ans³¹. Ce monopole fut étendu de 1734 à 1735 alors que la Cour obligea Beauharnois à l'accorder « aux

³¹ En font partie, Louis Hamelin et La Vérendrye (société no 1 pour les Népignons qui doit nourrir l'officier); le fils La Vérendrye, Gamelin Châteaueux et Nicolas Sarrazin, forgeron (société no 2); les officiers Lériger Laplante, frères (société no 3); le neveu La Jemmerais (par Ignace Gamelin) et Joseph Marie Lécuyer, gérant (société no 4). Pour les détails : Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 109-115.

bailleurs de fonds, à l'exclusion du découvreur, moyennant certaines conditions³² ». Profitant de l'expiration des diverses ententes et à la suite de la dissolution la société avec Louis Hamelin³³, Beauharnois proposa / imposa à La Vérendrye d'affermier ses postes, présents et futurs, à des marchands équipiers. Bien que le monopole leur ait été cédé, les anciens équipiers de La Vérendrye refusèrent d'accepter de prendre de nouveaux risques et de fournir des équipements. Une nouvelle société fut donc formée pour trois ans, en mai 1735, pour exploiter les postes de Kaministiquia, du lac de la Pluie, du lac des Bois, de « Ouinipigon et autres postes accordés au sieur La Vérendrye ». De son côté, La Vérendrye a affermé une première fois de 1735 à 1738, puis à nouveau jusqu'en 1741, pour 1 500 livres par année, le poste de Michipicoton, qui dépendait de lui, à César Dagneau de Quindre qui en partagea l'exploitation avec Claude Marin La Perrière³⁴. Monière les a équipés et il a signé des engagements en leur nom³⁵.

La Vérendrye et ses associés subirent de lourdes pertes en 1736³⁶ et il revint à Montréal l'année suivante pour mettre ses affaires en ordre. Il céda, le 21 avril 1738, « tout le commerce de l'Ouest » à quatre associés : Charles Nolan Lamarque, marchand de Montréal, son frère Jean-Marie Nolan, représentés tous deux par l'épouse du premier, Marie-Anne Le Gardeur de Saint-Pierre, Jean-Baptiste Legras et Ignace Gamelin fils³⁷. Retourné dans l'Ouest où il a passé l'hiver 1739-1740 en compagnie des Lamarque, La Vérendrye est rentré à

³² Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 116.

³³ Pour les détails dont le paiement de la ferme de plus de 1 000 livres par Louis Hamelin : Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 164-165.

³⁴ L'enregistrement des congés accordés par le gouverneur pour les canots reflètent toutes ces cessions. Par exemple, en 1739, Ignace Gamelin a enregistré trois canots et dix-huit hommes pour le poste de l'Ouest; Hervieux, douze hommes et deux canots exploités par Courville et Lefebvre pour le lac Alepimigon; de Quindre et Marin La Perrière ont enregistré un seul canot et six hommes pour Michipicoton. BAnQ, TL4,S34,P437, 1739-05-20; TL4,S34,P440, 1739-05-31; TL4,S34,P468, 1739-06-27.

³⁵ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1735-06-11 : trois engagements par Monière; 1735-06-12 : obligation de la société de Quindre et Marin envers Monière et Louis Prudhomme.

³⁶ La Vérendrye perdit son neveu Dufrost, mort de maladie au printemps, et un de ses fils fut tué, en même temps que le père Aulneau et une vingtaine d'engagés, lors d'une attaque par les Sioux au Lac des Bois. Sur les six cents paquets de fourrures qui devaient parvenir à Montréal, plus de deux cents furent, soit volés dans une autre attaque contre le marchand voyageur René Bourrassa, soit perdus au Lac des Bois.

³⁷ Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 211-213. La Vérendrye se procura, en plus, pour plus de 9 480 livres de marchandises qu'il garantit par des obligations et des promesses à Louis d'Ailleboust de Coulonges et à François Soumande Delorme.

Montréal en 1740 (encore une fois), malgré les interdictions du ministre de revenir dans la colonie. La Vérendrye désigna comme procureur (en lieu et place de sa défunte épouse) le sieur Pierre Gamelin Maugras et vendit son monopole en « parcelles ». La Vérendrye demanda à Beauharnois de le délivrer de la ferme de 3 000 livres qu'il devait verser pour les postes de l'Ouest, ce qui fut refusé par le ministre. Ce sont les restrictions imposées à son monopole dans l'Ouest, et pas les règles imposées en 1742 aux commandants des autres postes, qui ont fait démissionner La Vérendrye en 1743 qui prétextait alors sa mauvaise santé. Les causes possibles de sa décision : l'exigence du ministre que La Vérendrye se conforme et se tienne au plan d'exploration qu'il avait soumis, qu'un second lui soit nommé pour apprendre sur le terrain et pouvoir prendre sa suite (et pas un de ses fils, considérés trop jeunes); qu'un des fils revienne se former dans la colonie; que le commandant, en plus de transporter gratuitement les effets de son second, le sieur de Muy [cousin germain de La Vérendrye] ou tout autre nommé à sa place, lui verse une juste compensation de 3 000 livres annuellement. Dans ce cas, ce ne serait donc pas le Roi qui paierait l'augmentation des émoluments. La Vérendrye pouvait, bien entendu, sous-affermer ses postes, mais le monopole ne lui serait accordé qu'aux conditions imposées par le ministre³⁸, différentes de ce qui avait été imposé la même année aux autres officiers.

Après avoir pris la relève du commandement de son « oncle » pendant trois années d'instabilité croissante qui l'ont empêché de poursuivre l'exploration, Noyelles de Fleurimont demanda à rentrer en 1747. Il avait peut-être amassé assez d'argent avec les fermes qu'il avait exploitées lui-même ou sous-affermées³⁹. Le poste de commandant de l'Ouest fut de nouveau offert à La Vérendrye qui se prépara à reprendre l'exploitation de son monopole en sous-affermant d'abord le lac de la Pluie et celui des Bois à son second, Rupalais de Gonneville (associé de Ritchot). Le bail devait courir jusqu'en 1750, mais en 1748, La Vérendrye vendit ces deux postes à Monière et à son neveu Dominique Gaudé car Gonneville, constatant l'instabilité de la région, ne semblait pas intéressé à poursuivre. Si Gonneville décidait toutefois de conserver le monopole, la cession (valable pour trois ans) ne débiterait qu'en

³⁸ Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 308-314.

³⁹ Nous parlerons plus loin de l'implication de Monière à partir de ce moment dans les postes de La Vérendrye.

1751⁴⁰. La Vérendrye a cédé ensuite, par l'entremise d'Ignace Gamelin, les postes de Maurepas et de La Reine, pour mille livres par année, à son fils « le chevalier » qui pourrait prendre tel associé qu'il voudrait, en autant que celui-ci serait approuvé par le procureur de son père. Le choix se porta sur Pierre Julien Trottier Desrivères. La Vérendrye est décédé en décembre 1749, juste après l'arrivée du gouverneur La Jonquière qui va modifier les règles d'exploitation.

Le cas des Illinois est aussi particulier car la région relevait (en théorie) du gouvernement de la Louisiane. Après la rétrocession de la Louisiane au Roi en 1731, malgré le refus de la Cour, le gouverneur Beauharnois et ses successeurs ont continué de délivrer des permis pour le pays des Illinois à des Canadiens. La région a été exploitée très tôt⁴¹ par des congés dont le prix a oscillé entre trois cent cinquante et quatre cents livres entre 1743 et 1748⁴². La Jonquière va les vendre six cents livres, puis Longueuil va les ramener à cinq cents livres en 1752⁴³. Duquesne va pour sa part accorder la ferme des Illinois à un de ses officiers, le capitaine le Mercier, qui l'a partagée avec Monière. Le gouverneur Duquesne a remis à Monière (comme à un banquier ?) le montant des neuf congés accordés pour les Illinois en 1753, soit six mille livres⁴⁴.

Le système des fermes et des congés a subi quelques entorses durant la guerre de Succession d'Autriche (1744-1748), à cause des difficultés d'approvisionnement résultant des captures de navires par les Anglais et des pertes occasionnées à certains fermiers par le conflit avec les nations autochtones dans l'Ouest en 1747. Il a été écrit que, suite aux pressions dans la colonie, La Galissonnière aurait renoncé à l'attribution des fermes et serait revenu à l'ancien

⁴⁰ La ferme était de 1 200 livres par an. La Vérendrye devait avoir besoin de liquidités avant son départ, car Monière et Gaudé avaient déjà payé 1 700 livres et devaient régler le solde à la fin du bail.

⁴¹ Monière y a fait des envois à compter de 1718.

⁴² BAnQ, TL4,S34,P563, 1743-06-23 : congé pour Charles Hamelin. De nombreux congés ont été émis auparavant pour cette région, mais les coûts ne sont pas mentionnés dans les archives administratives.

⁴³ BAnQ, TL4,S34,P904, 1750-05-29 : congé pour Antoine Despins. BAnQ, TL4,S34,P924, 1751-06-14 : congé pour Louis Ducharme. TL4,S34,P961, 1752-09-00 : congé pour Frigon et Hamelin vendu par Longueuil

⁴⁴ *Journal no A*, p. 53, 25 août 1753. Les noms des acheteurs sont indiqués. En 1755, Duquesne avait une dette de 18 000 livres (pour les congés de trois années ?) dont un paiement partiel de 12 000 livres sera fait en 1757. *Livre de Raison no B*, fo 34.

système des congés durant son mandat (1747-1749). Nous l'avons dit, les fermes de La Baie et de la Mer de l'Ouest ont été maintenues en 1748 et en 1749. C'est sous La Jonquière (1750-1752) que des congés ont été distribués pour ces postes dont il s'était réservé l'exploitation en formant une société en commandite. L'attribution des fermes et la vente des congés s'est poursuivie durant la courte période de paix qui a suivi, puis pendant la guerre de Sept Ans. La grande nouveauté fut cependant que des privilèges et des monopoles furent accordés à des officiers dans des postes où ils ne servaient pas, les gouverneurs La Galissonnière (1747-1749), La Jonquière (1750-1752) et Duquesne (1752-1755) ayant pris sur eux de « réserver » des congés⁴⁵. Les papiers du régime de Vaudreuil (1755-1760) auraient été brûlés afin d'éviter qu'ils ne tombent entre les mains des Anglais. Si des postes ont été exploités en sous-main et les profits partagés avec les dirigeants de la colonie, on ne peut pas savoir ce qu'ils ont pu leur rapporter. Alors que l'historiographie laissait entendre que les équipiers ne se procuraient pas de fermes en leur nom, Monière a réussi à devenir sous-fermier puis fermier exploitant des postes lucratifs après le changement de règles de 1742.

Les sociétés de commerce

Pour avoir accès aux postes de traite et partager les risques, les marchands voyageurs et les équipiers pouvaient former des partenariats. Après avoir analysé les sociétés pour la traite des fourrures formées entre 1715 et 1760, Gratien Allaire avait conclu qu'elles s'apparentaient au modèle des « sociétés anonymes » décrites par Savary dans le *Parfait Négociant*⁴⁶. Nous rejoignons ses conclusions à l'effet que les sociétés (du moins plusieurs d'entre elles) étaient formées de deux groupes de partenaires : les officiers militaires et les marchands voyageurs. Par contre, nous croyons que le modèle des sociétés pour la traite se rapprochait plutôt de celui des « sociétés générales », car les partenaires étaient habituellement connus de tous dans un milieu aussi petit que celui de Montréal. Notre enquête nous amène aussi à nuancer la

⁴⁵ À l'exception des commentaires des contemporains comme le sieur de Courville, on ne connaît à peu près rien du gouvernement de Vaudreuil à ce sujet.

⁴⁶ Gratien Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 411.

conclusion à l'effet que les marchands équipiers ne faisaient pas partie des sociétés de commerce exploitant les postes.

Nous avons démontré que Monière avait été sous-fermier et fermier de plusieurs postes, en partenariat avec des marchands voyageurs et parfois avec des officiers qui étaient eux-mêmes partenaires d'autres sociétés, et ce, même après les « interdictions » de 1742. Au Canada comme en France, il existait au XVIII^e siècle des sociétés pour « toutes sortes d'affaires », mais nous nous intéresserons ici uniquement à celles qui touchent le commerce au Canada et, plus particulièrement, la traite des fourrures⁴⁷.

Au cours de notre enquête, nous avons rencontré des entreprises individuelles, comme celle de Monière ou de Pierre Guy père, et des « communautés » familiales, comme celle des deux Monière. À La Rochelle, les associations père-fils étaient créées au moment où le père arrivait au terme de sa carrière et où le fils arrivait à sa majorité. Cette association avait pour but d'assurer la continuité de la « maison de commerce⁴⁸ » pendant une période transitoire. Il n'était pas question de mobiliser un capital supplémentaire puisque le fils n'en avait pas encore. Ce dernier profitait des enseignements du vieux négociant qui conservait le contrôle des opérations⁴⁹. Au Canada, nous avons l'exemple de la communauté de la veuve Guy avec son fils, mais aussi les communautés familiales des frères Giasson, des frères Despins ou des sœurs Desauniers.

Quoique « compagnie » et « société » puissent sembler la même chose, « l'usage y met pourtant quelque différence, société se disant de deux ou trois négociants; et compagnie s'entendant pour l'ordinaire d'un plus grand nombre d'associés⁵⁰ ». Une société est un

⁴⁷ Pour des travaux sur l'exploitation de la ferme de Tadoussac, pour celle des pêcheries, des forges et des autres produits de la colonie (bois et céréales), voir notre bibliographie.

⁴⁸ Nous n'avons pas rencontré le terme « maison de commerce » dans les documents canadiens.

⁴⁹ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Université de Rennes, 2013, p. 69-70.

⁵⁰ Jacques Savary, *Dictionnaire du Commerce...*, tome I, p. 1344.

« contrat, acte ou traité qui se fait entre deux ou plusieurs personnes par lequel elles se lient ensemble pour un certain temps, & conviennent de partager les profits et de supporter également les pertes qui se feront dans les affaires pour lesquelles la société est contractée »⁵¹. On retrouve ces termes dans les sociétés canadiennes pour la traite. Monière utilise le terme « communauté » pour désigner ce genre de clients dans ses livres et Pierre Alexis préfère celui de « société ».

Les sociétés entre les marchands, les négociants et les banquiers pouvaient être de trois sortes en France : la société générale, la société en commandite et la société anonyme. Une société générale était celle établie entre deux ou plusieurs marchands qui agissaient tous également pour les affaires de la société et qui faisaient le négoce sous leur nom collectif (*Untel & Compagnie*) connu de tout le monde. Dans une société générale et collective, le « nom social » était celui, convenu entre eux, que les associés devaient signer⁵². À Montréal, si tous les associés étaient présents, ils s'engageaient chacun avec leur signature. Si l'un d'entre eux était absent, l'autre signait *Untel en / et compagnie*. Monière l'a fait lors de son association avec Gamelin fils alors que le neveu signait la même année « *Gamelin et Cie* ». Autrement, chacun signait son nom qui, dans le commerce, était « une signature que le marchand [mettait] à toutes les promesses, lettres de change, souscriptions & autres actes de son négoce pour s'y obliger & s'en rendre garant⁵³ ». Faire le commerce sous son nom, c'était le faire « pour soi-même sans déguiser son nom véritable et sans emprunter le nom d'autrui ». L'emploi d'un prête-nom n'était cependant pas interdit.

La société générale était le mode d'association au Canada entre officiers ou entre des officiers et des marchands, souvent apparentés. L'association pour exploiter la ferme d'un poste et / ou un nombre de canots par congés incluait parfois des voyageurs et / ou des équipiers. Les sociétés pouvaient aussi être formées de marchands équipiers qui s'associaient

⁵¹ À moins d'indications contraires, l'information qui suit a été tiré de l'article « société » de Jacques Savary, *Dictionnaire du Commerce...*, tome II, p. 1549.

⁵² Jacques Savary, *Dictionnaire du Commerce*, tome II, p. 875.

⁵³ Jacques Savary, *Dictionnaire du Commerce...*, tome II, p. 874.

pour les équipements d'une année, mais aussi de voyageurs désirant exploiter un canot ou même une part de canot⁵⁴. Il y a eu aussi des « communautés » entre un voyageur et sa femme, lorsqu'elle engageait ses propres ou qu'elle acceptait que le mari engage les biens de leur communauté de mariage dans une obligation pour financer un voyage de traite. Lorsqu'ils obtenaient un congé pour un poste, les voyageurs formaient des sociétés générales à durée déterminée, variant d'une saison à deux ans, plus rarement pour trois années. Comme les marchands et les négociants qui étaient en société, les voyageurs faisaient généralement « bourse commune⁵⁵ ». Ils consentaient chacun une hypothèque sur les effets de commerce et / ou sur leurs biens immobiliers, selon les exigences de leur équipier. Celui-ci préférerait généralement des retours en castor et pelleteries⁵⁶.

Dans une moindre mesure qu'en France, il a existé des sociétés en commandite dans la colonie. C'était la forme de celle établie entre deux personnes « dont l'une ne faisait que mettre son argent dans la société et l'autre (qui donnait quelquefois son argent, mais toujours son « industrie ») faisait le commerce sous son propre nom des choses dont ils avaient convenu ensemble⁵⁷ ». Mise à part la société formée par La Jonquière avec Marin et Legardeur de Saint-Pierre pour exploiter les fermes de La Baie et de la Mer de l'Ouest⁵⁸, nous n'avons pas rencontré de société en commandite dans le domaine de la traite pour la période étudiée. Car même lorsqu'un des partenaires demeurait peu connu du public, tous les associés investissaient des sommes d'argent, aucun n'étant le commanditaire de l'autre. Il en a existé pour d'autres exploitations. La commandite fut la forme de la société du gendre de Monière

⁵⁴ Un exemple : convention entre Jacques Giasson et Jean Baptiste Legras. « Les marchandises seront prises par moitié par chacun d'eux chez tel marchand qu'ils jugeront à propos ». Obligation envers Gamelin fils et Nolan Lamarque le même jour. Greffe Antoine Adhémar, 1730-06-04. BAnQ, TL4,S34,P309 : permission pour un canot et quatre hommes pour aller faire la traite à Détroit.

⁵⁵ Jacques Savary, *Dictionnaire du Commerce...*, tome I, p. 452.

⁵⁶ Pour connaître ces détails, comme pour mieux distinguer les homonymes, il faut lire les obligations et non pas seulement les résumés de la base de données notariales *Parchemin*.

⁵⁷ Savary ajoute qu'elle est « très utile à l'État et au public car elle permet à toutes sortes de personnes, même des nobles et des gens de robe, peuvent la contracter pour faire valoir leur argent à l'avantage du public; & que ceux qui n'ont pas de fonds pour entreprendre un négoce trouvent les moyens de s'établir dans le monde, & faire valoir leur industrie ». *Dictionnaire du Commerce...*, tome II, p. 1549.

⁵⁸ Meret, le secrétaire de La Jonquière, l'intendant Bigot et d'autres partenaires y ont été associés. La Jonquière était un familier du parage de butin lorsqu'il y avait des captures de navires dans les Antilles.

avec les sieurs Claverie et Péan⁵⁹. Ce fut aussi celle d'une autre société de Louis André Pennisseault pour la fourniture de vivres aux troupes⁶⁰. Pennisseault promettait « de travailler de son mieux et suivant sa capacité indistinctement à toutes les affaires concernant la maison de mondit Sieur munitionnaire à Montréal⁶¹ ». Pour payer « lesdits Srs Pennisseault et Maurin des peines et soins qu'ils se donneront dans la présente société, le sieur Cadet leur a accordé et leur accorde à chacun un quinzième dans les profits qu'il plaira à Dieu leur donner ⁶²». Le gendre de Monière ne semble avoir investi rien d'autre que son « industrie » en s'occupant de trouver blé, farine, lard, foin, attelages, bois de chauffage, planches, barils et tonneaux, avirons et perches⁶³.

La société anonyme était par ailleurs celle qui ne se faisait sous aucun nom, mais dont tous les associés travaillaient chacun « en son particulier », sans que le public soit informé de leur arrangement commun⁶⁴. On comptait quatre espèces de sociétés anonymes. La première était la « société par participation » qui se traitait ordinairement par missive entre un marchand d'une ville et un marchand d'une autre ville. Les partenariats de Pierre Guy avec *Havy & Lefebvre*, ainsi que ceux de Pierre Alexis Monière avec ses partenaires éloignés, Detchevery, Lamaletie et *Thouron frères*, étaient de ce type, mais ils ne concernaient pas directement la

⁵⁹ Greffe H.C. Dulaurent, 1756-07-11. L'acte de dissolution de la société déposé à Québec fait état d'un acte sous seing privé du 1^{er} juillet 1755. Le défunt partenaire « silencieux » était le receveur des finances à Paris, le sieur Drouilhet (un parent du garde-magasin Claverie) qui devait y mettre 40 000 livres. À Paris, Drouilhet aurait consenti verbalement avec Péan de se porter garant pour des achats d'une valeur de plus 137 000 livres.

⁶⁰ Greffe P. Panet de Méru, 1758-04-10 : convention entre le Sieur Cadet et les Srs Pennisseault et Maurin qui durera tant que le sieur Cadet sera munitionnaire. Les associés pouvaient cependant quitter à tout moment, ce que feront Pennisseault et Maurin au printemps 1759. Greffe de P. Panet de Méru, 1759-04-23 : résiliation déposée le 30 avril 1759.

⁶¹ Il devait le faire sur les avis qui lui seraient donnés tant par Cadet et Maurin, que par Corpron qui gérait la maison de commerce de Cadet à Québec. C'est Maurin, l'aide-munitionnaire et ancien partenaire de Pennisseault, qui devait « tenir la caisse et la maison de Montréal de monsieur Cadet, et faire tous les comptes, paiements et autres affaires qui y auront rapport ».

⁶² Au procès tenu à Paris, Louis André avouera avoir fait plus de 900 000 livres, montant sur lequel il devra rembourser 600 000 livres au Roi. Il a déclaré avoir reçu 1 062 000 livres en lettres de change en 1759. D'autres ont avancé le chiffre de 1 900 000 livres. José Igarstua « Penniseaut, Louis », notice dans le *DBC*.

⁶³ Les nombreux contrats de fournitures et d'engagements d'ouvriers ont été déposés dans le greffe de L. C. Danré de Blanzly. Selon André Côté, Pennisseault aurait fait travailler plus de cent cinquante charretiers.

⁶⁴ C'est ici que nous différons d'opinion avec Gratien Allaire. Le milieu de la traite montréalais étant très petit, tous les équipiers devaient savoir qui étaient les associés d'un partenariat. Lorsqu'il manquait de place dans les canots de leur équipier, les voyageurs envoyaient parfois des fourrures dans ceux d'un autre qui les remettait au destinataire.

traite des fourrures. Nous n'avons pas trouvé d'exemple canadien des trois autres types de société anonyme⁶⁵.

Quel que soit son modèle, après qu'une société avait été conclue, aucun associé ne pouvait y admettre un autre individu, sans l'accord de tous. Le partenaire qui le souhaitait pouvait toutefois céder une portion de la part qu'il avait dans la société en formant une nouvelle société qui ne faisait pas entrer les nouveaux partenaires dans la « société mère ». Ce fut le cas de la société formée par La Vérendrye entre 1735 et 1741 pour laquelle chaque associé (officier, marchand ou voyageur) a formé d'autres partenariats. La *Communauté de La Baie* (1747-1749) est aussi un bel exemple d'une société « en cascade » tout comme les sous-fermes créées pour exploiter La Baie entre 1744 et 1747 par Fleury et son cousin Monière.

Avec son enquête sur la période « post Conquête », Michel Filion a montré qu'il n'y a pas eu « un déclin absolu des Canadiens français, mais bien un déclasserment qui, pour être relatif, n'en est pas moins clair. À partir de 1777, les marchands anglo-saxons [ont augmenté] leur présence dans la traite d'une manière démesurée, compte tenu de leur nombre ». On peut attribuer cela « au fait qu'ils s'associaient apparemment plus que leurs homologues francophones, [...] et qu'il y a parmi eux une minorité qui parviendra à s'approprier le monopole de la traite⁶⁶ ». Le décès et la faillite de plusieurs gros joueurs, avant et après la dernière guerre, peut avoir eu un impact sur la « disparition » de leur patronyme. Nous venons de démontrer que, bien avant la cession de la colonie et l'arrivée des marchands anglais, les Canadiens savaient s'associer pour exploiter des postes demandant de gros investissements.

⁶⁵ La deuxième se formait en France à l'occasion des foires et des marchés alors que des marchands s'associaient ensemble pour ne pas avoir à courir d'un négociant à l'autre et ne pas enchérir sur les marchandises. La troisième se faisait entre quelques gros marchands qui « se joignaient ensemble pour accaparer dans tout un Pays certaines marchandises », pour les porter aux foires et marchés et y demander le prix qu'ils voulaient. L'exploitation de certains postes peut ressembler à ce type d'association, puisque le commandant avait obtenu l'exclusivité du commerce. Durant de courtes périodes et en certains lieux, n'ayant aucune compétition, les associés du commandant pouvaient exiger les prix qu'ils voulaient.

⁶⁶ Michel Filion, p. 293-294. Nous avons des réticences sur le fait de supposer que les cautions des anglophones « financent » les traiteurs francophones. Une caution n'est pas du financement, c'est une garantie légale. Si on ajoute les 172 cas cautionnés aux 515 autres licences 100% francophones, cela change la donne.

Voyons maintenant ce que pouvaient représenter les investissements dans la traite pour un équipier.

Les investissements dans la traite

En l'absence de *Livres d'achats* et de factures pour les marchandises achetées à Québec, il faut faire appel aux obligations concernant la traite, aux ventes des équipements et aux paiements des fermes par Monière pour se faire une idée de ce qui était nécessaire à ce type d'exploitation.

Par son contrat de mariage en 1715, nous savons que Monière s'était réservé 14 000 livres pour ses affaires. Au cours de la première communauté (1715-1725), Monière a fait signer trente-deux (32) obligations pour la traite totalisant 42 293 livres 4 sols 6 deniers⁶⁷. Nous ignorons ce que le négociant s'est réservé pour son commerce lors de son deuxième mariage, probablement la mise de fonds originale de 14 000 livres et les surplus que le commerce avait générés. Entre 1726 et sa mort en 1754, Monière a fait signer seulement treize obligations de plus qu'au cours de la période précédente. Les quarante-cinq obligations concernant la traite ont cependant atteint un montant de 144 375 livres 5 sols 3 deniers. Au cours de sa vie, Monière a donc avancé un minimum de plus de 186 000 livres de marchandises qu'il a fait garantir par des obligations. Toutefois, selon les notes dans ses livres, il a utilisé ce moyen beaucoup moins souvent que la signature de simples billets. La difficulté est donc grande pour l'historien-ne qui veut connaître l'ensemble des dettes ou des créances d'un individu par des recherches dans les archives notariales car les billets n'y ont pas été déposés et les obligations faites sous seing privé ont été retirées, sauf oubli, quand elles ont été remboursées.

⁶⁷ Il y a deux obligations totalisant un prêt de mille livres à sa mère Madeleine de Chavigny, et deux ou trois autres par des habitants au cours de cette période (1715-1725). Nous en avons retiré une dizaine qui ne concernaient pas la traite pour la période suivante (1726-1754).

Selon Louise Dechêne, avant 1726 Monière « [menait] de petites affaires avec une grande prudence » et « les avances de 5 000 à 10 000 livres de marchandises [étaient] rarement consenties à un seul individu, mais généralement à une société de voyageurs⁶⁸ ». Selon elle toujours, « la prudence dont il avait fait preuve jusque-là est une des vertus du marchand qui a l'intention de durer ». Nous avons fait la même constatation pour le début de sa carrière. Dès la fin des années 1720 toutefois, sa réputation et son crédit personnel permettaient désormais à Monière d'obtenir un délai pour régler à l'automne une partie des achats faits au printemps. Par exemple, Monière a fourni à ses associés pour la Baie des Puants, Pierre Gamelin Maugras et René Damour de Clignancourt⁶⁹, neuf mille livres de marchandises l'année de son remariage⁷⁰. Jean Alexis avait équipé l'année précédente Louis Mathieu Damour et François Larche, un de ses clients réguliers, et l'obligation solidaire se montait à neuf mille livres⁷¹. Il avait aussi équipé à l'automne 1724, un de ses clients de la première heure, Jacques Campost, qui s'était obligé pour plus de 4 000 livres, et une nouvelle société dont un des deux partenaires était un familier de Jean Alexis depuis longtemps⁷². En 1727, à eux seuls Clignancourt et Maugras devaient pour plus de 42 000 livres de marchandises que Monière leur avait avancées au cours des années précédentes, dette à laquelle se sont ajoutées plus de 20 000 livres en 1728⁷³. À la fin des années 1720, Jean Alexis fournissait donc des équipements valant plus de vingt mille livres chacun à une demi-douzaine de ses bons clients. Au même moment (1726-1729), l'exploitation du poste du Nord par

⁶⁸ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, 1988, p. 184, p. 193 et p. 197.

⁶⁹ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1724-05-16 : société. BAnQ, TL4,S34,P126, 1724-05-23 : enregistrement.

⁷⁰ *Journal no 1*, mai 1725. Monière appose sa signature en page 490 au bas de la facture de Gamelin et Clignancourt au montant de 9 102# 7s 3d. En page 491, Monière réduit la facture de 204# 5s car certaines marchandises, dont cent livres de poudre, n'ont pas trouvé place dans le canot.

⁷¹ Greffe J. David, 1723-06-05 : obligation de neuf mille livres. *Journal no 1*, p. 447-449, 1724-08-11 : facture. Lorsque le marchand Pierre Chartier intente un procès à François Larche pour un recouvrement, les tierces parties saisies, Monière et Damour de Clignancourt, doivent faire leurs déclarations. BAnQ, TL4,S1,D3087, du 1724-08-11 au 1724-08-17.

⁷² Greffe J. B. Adhémar dit St-Martin, 1724-08-21 : obligation de Pierre Réaume et Jean Baptiste Chapoton pour le Détroit. *Journal no 1*, p. 452-453, 1724-09-01 : facture pour Jacques Campost pour 1 125# de marchandises que Monière a remis à Réaume et Chapoton. *Journal no 1*, p. 454, 1724-09-05 : « D[oi]t 12 pièces de drap valant 2 829#14s ».

⁷³ *Livre Extrait no A*, folio 258.

Jacques René Gaultier de Varennes et Louis Hamelin exigeait des équipements tirés chez trois équipeurs totalisant plus de 35 000 livres⁷⁴.

En plus des marchandises importées par les négociants, les équipeurs devaient financer les achats auprès de la *Compagnie des Indes*, remboursables au plus tard l'année suivante en billets ou en récipissés du castor⁷⁵. Les obligations concernaient les achats de poudre et de draps de Carcassonne et « d'Angleterre », rouges et bleus. Alors qu'entre 1738 et 1741, la moyenne des obligations signées par les marchands et les voyageurs de Montréal envers la compagnie avait été d'une vingtaine, le nombre d'obligations est passé à trente-cinq en 1742 qui est la première année où nous en avons trouvé une au nom de Monière⁷⁶. C'était l'année du retrait (théorique) des officiers dans la traite, mais surtout, le début de la supervision des Fleury⁷⁷ par le sieur Chalet.

Avec ses associés « équipeurs », Gamelin fils et Prudhomme, Monière a pu fournir aux voyageurs en 1742 plus de douze mille livres de draps et de poudre, sans compter les autres marchandises achetées à Québec et les équipements produits à Montréal⁷⁸. Les obligations signées en huit ans par Monière envers la compagnie ont totalisé 32 326 livres, excluant les achats auprès de Lanouiller en 1722⁷⁹. En plus de fournir des marchandises, Monière devait

⁷⁴ Le poste du Nord comprenait Kaministiquia, les Népignons et Michipicoton. La ferme payée par Hamelin coûtait 1 200 livres. Les équipeurs étaient Leber de Senneville, Jean Baptiste Charly Saint-Ange et Pierre Chartier. En trois ans, les sous-sociétés mises sur pied par Varennes et ses associés (Hamelin, Godefroy de Vieux Pont, La Vérendrye et Joseph Marie Lécuyer) se font et se défont. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye et le poste de l'Ouest*, Québec, Presses de l'université Laval, 1968, p. 84-87.

⁷⁵ Aucune mention des ventes de cotons imprimés, autre monopole de la compagnie réitéré en 1738, car ces tissus ne faisaient pas partie des équipements de traite. BANQ, E1,S1,P3012 et TP1,S35,D9,P125 : 25 avril 1738. Ordonnance de Gilles Hocquart, intendant de la Nouvelle-France, en faveur de la *Compagnie des Indes Occidentales* pour empêcher le commerce frauduleux des écarlatines, toiles d'indienne, mousselines, cotons et autres marchandises étrangères.

⁷⁶ Greffe C.C.J. Porlier, 22 mai 1742. Les autres : 30 mai 1743, 17 mai 1744. Greffe L.C. Danré de Blanzy, 19 mai 1745, 7 juillet 1747, 15 juin 1748, 9 juin 1749 et 2 juin 1751 pour une valeur totale de 32 326 livres d'achats de draps et de poudre en huit ans.

⁷⁷ Joseph et son épouse, Claire Jolliet Mingan, avaient été témoins au mariage de Monière avec Marie Louise en 1715. Cousin de La Gorgendière, Monière bénéficiait de sa confiance et signait peut-être de simples billets.

⁷⁸ Greffe L. C. Danré de Blanzy, 1742-05-22 et 1742-05-23. Louis Prudhomme en avait acheté pour 3 331 livres et Ignace Gamelin fils pour plus de 6 000 livres.

⁷⁹ *Journal no1*, p. 272, 1722-03-00 : « Avoir Monsieur delanouiller Les Marchandises [...] 2 300#10s. [plus le] bénéfice a 40%... », pour un total de 3 220 livres d'indiennes que Monière a vendues à l'hiver 1723.

aussi effectuer le paiement des fermes ou des congés et, sauf en temps de guerre, cela se faisait avant le début de la saison. Monière a payé un nombre variable de permis de canots et de fermes (selon les années) au nom de ses clients.

Prenons l'exemple de La Baie des Puants. Monière a payé au nom de Paul Marin 1 250 livres pour la ferme de la moitié de l'année 1740 à La Baie que le gouverneur venait de lui confirmer⁸⁰ et 2 400 livres pour l'année suivante⁸¹. La ferme de La Baie obtenue « par adjudication à l'encan » par La Gorgendière en 1743 va rapporter 8 100 livres par année à l'administration⁸². On comprend que certains équipiers se soient plaints à La Galissonière de la hausse faramineuse du prix des fermes qui avait presque quadruplé et que seuls quelques-uns pouvaient désormais se permettre. Fleury va louer le quart de cette ferme, dans une transaction sous seing privé, à Monière contre un versement de 2 025 livres par année. Ce dernier va revendre cette part au même prix, mais imposer ses conditions : « Leduc et Gareau devront se fournir en marchandises chez le Sieur Monière et Ignace Gamelin négociant en cette ville, sans en prendre chez d'autres⁸³ ». Les équipiers entendaient faire de l'argent sur la vente des marchandises.

De leur côté, d'Ailleboust de Coulonges, Tessier et Auger Lajeunesse ont investi ensemble près de trente mille livres de marchandises, dont près de 5 500 livres en draps et poudre de la *Compagnie des Indes*, pour exploiter une autre part de La Baie⁸⁴. L'année suivante, les épouses de Gareau et Leduc ont fourni chacune douze mille livres de

⁸⁰ Le montant a été déduit des 4 450 livres de pelleteries reçues en paiement pour une partie des avances que Monière lui avait faites auparavant.

⁸¹ Monière a payé au gouverneur 1 000 livres pour sa part, ainsi que 1 000 livres au nom de Prudhomme et 400 livres pour Gamelin.

⁸² 1744-10-25 : récapitulation du produit des congés et des fermes de 1743. CABAC_MIKAN_3074508.

⁸³ Greffe L. C. Danré de Blanzly, 1743-04-06 : convention entre les demoiselles Leduc et Gareau..

⁸⁴ Greffe L. C. Danré de Blanzly, 1743-06-25 : mise de fonds. Auger avait négocié 25% de la ferme et promis de s'approvisionner chez Fleury avec un bénéfice de 45%. Les marchandises seraient payables en pelleteries au prix de Montréal. Jeannette Larouche, *Joseph Fleury de la Gorgendière, 1676-1755, négociant de Québec*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1983. p. 95-96. Greffe C. C. J. Porlier, 1743-05-25 : obligation solidaire à la *Compagnie des Indes* pour 5 483 livres 16 sols 8 deniers.

marchandises dont plus de 4 600 livres en draps et poudre achetés de la compagnie⁸⁵. En 1745, la facture des fournitures faites par Jean Alexis pour la moitié de ce qui était nécessaire à l'exploitation du quart de la ferme de la Baie des Puants par Gareau se montait à dix mille livres (avec un bénéfice de 45% sur les marchandises⁸⁶). L'épouse de Gareau avait fourni l'autre moitié (soit 1/8 de l'exploitation). Avant même l'arrivée en 1747 du gouverneur intérimaire, la ferme de La Baie a été accordée en pleine guerre à *Monière et al.* Le taux annuel du bail, valide pour trois ans, avait été réduit, variant de trois mille à six mille livres « suivant les circonstances »⁸⁷. Monière a payé au gouverneur 2 500 livres au nom de son partenaire Clignancourt fils qui avait partagé sa part de l'exploitation. Monière, Léchelle et Clignancourt ont garanti solidairement un achat de onze mille livres de draps et poudre⁸⁸ qui vont être transportés par trente-six hommes dans six canots⁸⁹. Les marchandises que Monière a fournies ont été chargées par l'équipeur d'un bénéfice de 125%, soit 25% de plus que l'année précédente⁹⁰. Si le nouvel approvisionnement de Monière de près de 25 500 livres correspondait à un tiers du partenariat, et que le 1/8 des marchandises fournies par Monière en 1744 était de dix mille livres, cela pourrait signifier qu'il fallait au total entre soixante-quinze et quatre-vingts mille livres de marchandises pour l'exploitation de la ferme de La Baie. Monière devait avoir les reins solides, car il a fourni un nouvel équipement de 21 500 livres au printemps 1748. Les neuf congés accordés en 1750 pour La Baie ont rapporté 5 400 livres à l'administration⁹¹, alors que Monière et ses associés avaient versé une somme très semblable, soit 5 000 livres, pour la ferme de 1749. La ferme de La Baie était passée à neuf mille livres en 1755, ce qui est très près de l'attribution à La Gorgendière en 1743 pour 8 100 livres, et

⁸⁵ Greffe L. C. Danré de Blanzzy, 1744-06-19 : mise de fonds et 1744-05-11 : obligation.

⁸⁶ Selon la convention de 1743, le bénéfice devait être calculé à 45% sur la facture d'achat de France pour la première année (1743) et à 25% de bénéfice au-dessus du prix de gros de Québec pour les deux autres, mais on était en pleine guerre et tout avait augmenté.

⁸⁷ Monopole du commerce avec les Français et les Indiens de la région (Puants, Folles Avoines, Renards, Sakis, Sioux); restrictions concernant le nombre d'engagés et la quantité d'eau-de-vie permise; défense au commandant du poste d'y commercer; pouvoirs, privilèges et devoirs de ce commandant (chasse aux coureurs de bois, distribution de présents aux Indiens, etc). CABAC_PIAF_48960 : 1747-04-10.

⁸⁸ Greffe de L.C. Danré de Blanzzy, 1747-07-07 : obligation solidaire. Quittance le 28 août 1748.

⁸⁹ BAnQ, TL4,S34,P725 : congé le 22 avril 1747; départ le 5 juillet 1747.

⁹⁰ Par contre, celui calculé par Monière pour la nouvelle société de Leduc et Croisille n'a été que de 100%. Nous ignorons la destination des marchandises. Les achats faits par de Croisille « à son particulier » ont été chargés d'un 15% supplémentaire.

⁹¹ CABAC_MIKAN_3075307 : rapport de La Jonquière du 25 octobre 1751 pour l'année 1750.

identique à celle de la Mer l'Ouest la même année⁹². L'aventure de La Baie semble avoir été profitable à Monière et à ses associés puisqu'il a entièrement payé les trois années de la ferme au nom de la *Communauté*.

Le fort Saint-Pierre au Lac de la Pluie a été un autre poste important pour Monière. Il a payé à La Vérendrye, pour ses neveux Giasson, la ferme de 1 200 livres en 1741-1742 et en 1742-1743. Jean Alexis a ensuite racheté en 1744 pour trois ans, sous seing privé, la ferme du Lac de la Pluie et celle du Lac des Bois contre un versement annuel de 2 500 livres. Il a partagé la ferme de ces deux postes entre trois sociétés⁹³. Si nous extrapolons, en affermant les huit postes de la Mer de l'Ouest dont ils ont eu le monopole, La Vérendrye et de Noyelles pouvaient collecter jusqu'à 9 600 livres par année. La ferme de la Mer de l'Ouest payée à l'administration n'a été que de 3 000 livres pendant les troubles de 1747⁹⁴. Fermier du poste de la Baie en 1748, Monière a obtenu avec son neveu Dominique Gaudé, à nouveau sous seing privé, celle du Lac de la Pluie que La Vérendrye venait de reprendre de son neveu par alliance, de Noyelles⁹⁵. Monière n'avait acheté que pour 1 787 livres de draps et de poudre de la *Compagnie des Indes*, mais Gaudé s'en était procuré pour 3 750 livres⁹⁶. La ferme de la Mer de l'Ouest, que la Jonquière s'est réservée entre 1750 et 1752, était de neuf mille livres juste avant la guerre de Sept Ans, alors que les dix-huit congés de Michillimackinac devaient rapporter 10 800 livres à l'administration coloniale⁹⁷.

⁹² CABAC_ MIKAN_3072695. Rapport du 12 juin 1755.

⁹³ Le tiers de la ferme du Lac de la Pluie a coûté 835 livres aux frères Boyer associés avec Lhuillier Chevalier. Les deux autres tiers ont été assumés par *Gareau & Leduc* et par *Gamelin et Cie* pour un total de 2 500 livres.

⁹⁴ Elle ne fut pas payée par le fermier Maugras pour 1747 et 1748 sur remise par le gouverneur pour les pertes occasionnées par la guerre.

⁹⁵ Le dépôt de ce contrat sera fait par Monière l'année suivante, juste avant le décès du vieil officier. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1749-11-08 : dépôt du bail daté du 2 octobre 1748. Ce document ne contient aucun détail sur les conditions du bail. Monière voulait garantir ses droits et ceux de son fils avec lequel il était en « communauté », car La Vérendrye, probablement déjà malade, meurt à Montréal le 5 décembre 1749.

⁹⁶ Greffe C.C.J. Porlier, 1748-06-15. Gaudé fait aussi des équipements de son côté, comme on le voit par les obligations à son endroit.

⁹⁷ CABAC_ MIKAN_3072695. Rapport du 12 juin 1755.

Il fallait aussi généralement prévoir les coûts pour reprendre les marchandises de la société ayant exploité le privilège précédemment. Par exemple, les équipiers à qui le(s) monopole(s) de La Vérendrye avaient été cédés en 1735 s'engageaient à racheter des anciens associés les marchandises qui se trouvaient déjà dans les postes, en ajoutant 10% au prix de Montréal pour celles de Kaministiquia, et 15% pour celles qui seraient « à l'intérieur ». C'était une pratique habituelle qui évitait de ramener les invendus dans la colonie. Cela se fit aussi à La Baie lorsque la ferme est passée à Clignancourt, Léchelle et Monière. La Vérendrye devait faire de même à la fin de la nouvelle société en 1741. Le gouverneur est cependant intervenu le 13 juin 1736, en émettant un ordre à l'effet que les marchandises laissées dans les postes de l'ouest par la sous-société de La Vérendrye seraient reprises par les nouveaux fermiers avec 40% de hausse sur les prix de Montréal⁹⁸.

Même si nous ne pouvons faire de calculs précis des investissements pour toute la période, ceux demandés par la traite dans les postes lucratifs de La Baie et du Lac de la Pluie montrent que Monière avait su se créer une solide réputation de crédit à Québec et à Montréal avant les années 1740 et qu'il a su tirer profit de son réseau de relations⁹⁹. Voyons maintenant ce qui se passait du côté des divers fournisseurs et des employés pour la traite.

4.2 Soigner ses fournisseurs et ses employés

Les voyages à Québec pour faire des achats et entretenir les relations d'affaires ne semblent pas avoir été la règle chez tous les équipiers¹⁰⁰, mais c'est une tradition chez les Monière. Ils suivaient ainsi les traces de Jean Lemoine pour qui la distance était encore plus courte entre Batiscan et Québec. En l'absence de livres d'achats, de correspondance commerciale et de factures, il est difficile d'établir une liste exhaustive des fournisseurs auprès

⁹⁸ Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 168.

⁹⁹ Nous reviendrons sur les réseaux au chapitre VI.

¹⁰⁰ L'idée reçue qu'ils faisaient affaire avec les négociants de Québec par correspondance vient peut-être de l'analyse de celle de Pierre Guy père avec *Havy & Lefebvre*. Dans les cahiers de Monière, on rencontre le nom des collègues qui se trouvaient à Québec en même temps que lui. En plus de pouvoir faire des achats judicieux chez les négociants et auprès des pacotilleurs, l'équipier qui se déplaçait lui-même pouvait surveiller ses envois de fourrures, enchérir pour les fermes et prendre des nouvelles à l'arrivée des navires.

desquels Monière s'est procuré les marchandises importées, mais l'impression générale est celle d'un groupe de fournisseurs très diversifié, peut-être parce que la carrière des deux Monière s'est étalée sur plus d'un demi-siècle.

Les métropolitains, les négociants et les Montréalais

Nous avons mentionné auparavant les membres de la famille qui étaient établis à Québec dans la marchandise à la fin du XVII^e siècle. Nicolas Pinaud, un ancien directeur de la *Compagnie de la Colonie* qui avait épousé une nièce de Jean Lemoine, a pu servir d'intermédiaire entre Monière, à ses débuts, et ses voisins et amis marchands. La solidité de son crédit auprès de la *Compagnie des Indes* et chez les marchands de Québec se trouve d'ailleurs confirmée par l'augmentation de la quantité de marchandises que Monière a pu avancer à ses clients au cours de sa longue carrière. Monière semble avoir su se créer une réputation de fiabilité (et par conséquent, de crédit sûr) assez tôt. L'entretien des relations avec les marchands par des visites régulières à Québec a aussi porté fruit. Ces efforts ont été récompensés, dans la mesure où l'équipeur a réussi à s'approvisionner, même en période de pénurie, auprès des négociants de Québec assez chanceux pour recevoir des marchandises. Il faut ajouter que Monière semble avoir accepté de payer le prix, même en période d'inflation¹⁰¹.

Dans les premiers livres de Jean Alexis, nous avons relevé les noms de marchands inclus dans les transactions concernant d'autres clients. Cela nous permet de soupçonner chez qui il se rendait lors de ses séjours à Québec, deux fois par année. Dans les livres de comptes tenus par Pierre Alexis lors de la communauté avec son père, on trouve aussi les noms de plusieurs négociants de Québec. Par exemple, durant la première période : Monière a donné de l'argent à Charles Catignon lorsqu'ils se trouvaient ensemble chez le sieur Janis à Québec en 1715¹⁰². Il achetait chez le sieur Veyssières et chez Landron (un cousin) qui représentaient

¹⁰¹ Selon sa correspondance, Pierre Guy cherchait toujours à négocier, à obtenir le plus bas prix, il hésitait. Ces allers-retours de courrier lui faisaient perdre du temps et il a raté des occasions pendant la guerre entre 1744 et 1748.

¹⁰² *Journal no 1*, p. 18 : 1715-12-15.

Pascaud de La Rochelle¹⁰³, mais il faisait aussi affaire directement avec le fils Pascaud¹⁰⁴. Monière s'est procuré du vin et de l'eau-de-vie chez son beau-père Pinaud et il servait d'intermédiaire entre Charles Perthuis (associé de Pinaud) et les boulangers Perthuis établis à Montréal. La veuve Pinaud a continué le négoce jusqu'à sa mort. Elle a aussi loué au sieur Veysières une partie de son magasin et elle l'a pris comme pensionnaire¹⁰⁵. Avant sa mort, le beau-frère Francheville avait commandé pour Monière des tissus chez les sieurs Mariette de Montauban qui les avaient envoyés par Thouron de La Rochelle¹⁰⁶. En 1743, Monière se trouvait à Québec en même temps que Charles Boucher de Montarville qui a réglé avec lui une dette remontant à 1726. Montarville a payé, en partie, avec du vin de chez Thouron et avec d'autres marchandises prises chez Mounier, deux marchands protestants¹⁰⁷.

Lorsque Monière a manqué de marchandises dans les années 1720, il s'est tourné vers son ami Pierre Trottier Desauniers à Montréal, mais aussi vers le sieur Poissette, la dame Soumande, et le sieur Volant Radisson¹⁰⁸. Lorsque Pierre Alexis est entré en scène, Monière faisait affaire avec Detchevery¹⁰⁹, les sieurs *Gresleau & Mounier*¹¹⁰, ainsi que messieurs Jayat¹¹¹, Jorian¹¹², Lamaletie¹¹³ et le capitaine Laraguy¹¹⁴. Se sont ajoutés de nouveaux

¹⁰³ *Journal no 1*, p. 28 : 1716-02-18. *Journal no 1*, p. 49 : 1718-03-15.

¹⁰⁴ *Journal no 1*, p. 65 : 1719-09-17. *Journal no 1*, p. 104 : 1720-01-00.

¹⁰⁵ *Journal no 1*, p. 367 : 1723-05-04.

¹⁰⁶ *Journal no 3*, p. 406 : 1734-07-09. Le bénéfice facturé était de 25%. Les sieurs Mariette se trouvaient à Québec en 1741. « Liste des Personnes de la Religion prétendue réformée qui sont à Quebec Commis des negocians de France... ».

¹⁰⁷ *Journal no 4*, folio 67 : avoir [...] 1 000 livres. La sentence exigeait un paiement de 2 600 livres. Le solde de 1 600 livres a été payé par un transport de capital et de rentes de la part de René Boucher La Bruère, et il a servi à payer une partie de la dot d'Angélique Monière à son entrée chez les hospitalières.

¹⁰⁸ *Journal no 3*, p. 435 : 1734-06-10. Achat de cinq pièces de drap pour Desmusseaux.

¹⁰⁹ *Livre de Raison no A*, fo 84 et *Livre Extrait no 1*, fo 35. *Livre de Raison no B*, fo 19. Il a été associé de Pierre Alexis.

¹¹⁰ *Livre de Raison no A*, fo 18. *Livre de Raison no B*, fo 2. Dans le livre *no A*, Gresleau seul avait un compte-client.

¹¹¹ *Livre de Raison no A*, fo 34 et fo 79. *Livre de Raison no B*, fo 17. Jayat fait affaire pour Monière avec les sieurs Alièz à La Rochelle contre un pourcentage.

¹¹² *Livre de Raison no A*, fo 37.

¹¹³ *Livre de Raison no A*, fo 13. *Livre de Raison no B*, fo 1 et fo 2.

¹¹⁴ *Livre de Raison no A*, fo 34.

contacts : Jacques Leclerc fils¹¹⁵, Perrault l'ainé¹¹⁶ et monsieur Soumbrun¹¹⁷, ainsi que *Thouron frères*¹¹⁸. Ces derniers sont devenus, à la suite de Detchevery, les associés de Monière fils. Pour des achats personnels. Monière se rendait chez Lagrange¹¹⁹ et il a exporté du ginseng (en France ou à Albany, ce n'est pas clair) par l'entremise du sieur Gazan¹²⁰. Pierre Alexis qui tenait les comptes de Monière et Le Mercier, fermiers des Illinois, a noté peu après le décès de son père que leur société lui devait des achats effectués chez des négociants de Québec : Bedout, Leclerc, Havy La Tesserie, *Pennisseault & Maurin*, Laporte, *Mounier & Gresleau*, Marchand, Jacquelin et Mathieu Mounier¹²¹. Tous ces négociants vendaient à Monière des marchandises importées de France pour la traite, pour sa maisonnée et pour le commerce en ville. En 1754, Monière avait des dettes envers Baron, Landreville, *Beaulieu et Larche* et chez Ignace Gamelin. Pierre Alexis était aussi créancier de son père, ayant lui-même fourni pour 11 368 livres de marchandises aux fermiers des Illinois.

Selon les périodes, la compagnie qui avait le monopole du castor était cependant la seule à pouvoir vendre les draps de laine et la poudre. Au début des années 1720, Monière a réussi à se procurer des tissus réglementés auprès de Nicolas Lanouiller de Boisclerc, ancien agent de la *Compagnie du Castor*¹²². Car bien que le « petit marchand » Monière avait protesté avec ses confrères contre le monopole du castor, il avait acheté des pièces entières d'indiennes (toiles imprimées très à la mode) qu'on voit sortir dans les ventes locales de 1723¹²³. Comme

¹¹⁵ *Livre de Raison no B*, fo 25 en 1753. Il confie du vin et de l'eau-de-vie à Pierre Alexis qui les vend contre 5% de commission. *Journal no A*, p. 41 : 1753-08-18.

¹¹⁶ *Livre de Raison no B*, fo 73.

¹¹⁷ *Livre de Raison no B*, fo 106.

¹¹⁸ *Livre de Raison no B*, fo 39.

¹¹⁹ *Journal no A*, p. 36 : 1753-05-20 et p. 38 : 1753-07-04.

¹²⁰ *Journal no A*, p. 50 : 1753-08-27.

¹²¹ *Journal no A*, p. 55-57 : 1753-08-27.

¹²² S. Dale Standen, « Lanouiller de Boisclerc, Nicolas », notice dans le *DBC*. Lanouiller était alors membre du Conseil souverain et agent des trésoriers généraux de la Marine à Québec à la suite de Jean Petit. Ce dernier a laissé une succession embrouillée, ses finances personnelles et celles du Roi étant fortement imbriquées. De 1726 à 1732, Lanouiller agira comme agent pour la *Compagnie des Indes*. Il sera remplacé par Fleury La Gorgendière.

¹²³ *Journal no 1*, p. 272, 1722-03-00 : « Avoir Monsieur delanouiller Les Marchandises [...] que jay Obmis de rapporter a leur rends 4 balles marquées *AMO* [des pièces complètes de dizaines d'aunes chacune] ... 2 300#10s. [plus le] bénéfice a 40%... ». Voir Jean Lunn, au sujet de la quantité et de la qualité des textiles envoyés par la *Compagnie des Indes*. *Economic Development in New France. 1713-1760*, thèse de Ph. D. (histoire), Université Mc Gill, 1942, p.159-163.

en témoignent les obligations qui ont été conservées, les achats auprès de la *Compagnie des Indes* se faisaient au magasin de la compagnie à Montréal¹²⁴.

Monière ne fournissait pas seulement des marchandises importées à ses clients. Il se procurait certains articles pour les équipements de traite auprès de tanneurs, de ferblantiers et de forgerons. Il faisait fabriquer tonneaux et barriques par des tonneliers et confectionner capots et chemises par des équipes de couturières¹²⁵ à Montréal. Il fournissait de l'ouvrage à des notaires, à des maîtres d'école, à des huissiers, à des emballeurs, à des fabricants et des réparateurs de canots, à des cordonniers... Pour sa maisonnée, il avait recours aux services de chirurgien, de sages-femmes, de nourrices et de blanchisseuses. Il s'est procuré des médicaments auprès de l'apothicaresse de l'Hôtel-Dieu. Il a eu besoin de charpentiers, de maçons et de menuisiers, de charretiers et de voituriers. Il s'est procuré de la viande fraîche auprès des bouchers, de la farine chez les meuniers et du pain chez les boulangers. Il a acheté les denrées du pays pour sa famille auprès des habitants des environs qui ont aussi fourni les vivres des engagés. Tous ces fournisseurs de biens et de services avaient des comptes-clients chez Monière.

Les fournisseurs illégaux et le détournement du castor

Les Monière ont pratiqué une contrebande judicieuse dont on ignore cependant l'ampleur exacte. Albany, fondée par les Hollandais, offrait un débouché favorable pour le castor et (dans une moindre mesure) pour le ginseng. C'était aussi une source utile, toute l'année, pour des marchandises de qualité¹²⁶. Au début des années 1730, le gouverneur et l'intendant ont fait parvenir à la Cour une copie du *Journal* de la veuve Maray de La Chauvignerie pour montrer que la traite illégale entre Montréal et Albany se faisait par

¹²⁴ Nous avons relevé toutes les obligations envers la *Compagnie des Indes* entre 1737 et 1754. Nous n'avons trouvé aucune obligation envers la compagnie chez un notaire avant 1726 et il n'y en a pas plus aucune autre avant 1737, pendant les années « de contrebande ». Les bons de livraison signés par Daine se trouvent souvent avec l'obligation.

¹²⁵ Voir Suzanne Gousse, *Les couturières de Montréal au XVIII^e siècle*, Québec, Septentrion, 2013.

¹²⁶ Marc Guévin, *Le commerce Montréal-Albany sous le Régime français: histoire d'un phénomène commercial*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995.

l'entremise des Iroquois du Sault Saint-Louis. La veuve de l'ancien interprète ne faisait aucune allusion à Jean Alexis alors que son beau-frère Poulin de Francheville et son « neveu » de Couagne, ainsi que d'autres membres de son réseau, étaient pointés du doigt¹²⁷. Pourtant, Monière semble avoir été en contact avec des marchands d'Albany. Lors du procès de John Hendricks Lydius, marchand hollandais marié à une métisse et installé à Montréal, ses livres de comptes et des lettres (en anglais et en flamand) ont été saisis¹²⁸. Dans une lettre du 2 février 1730, Derek ten Broeck demandait à Lydius d'aller voir monsieur Monière et de lui demander de lui envoyer les 480 livres pesant de castor qui se trouvaient chez Francheville¹²⁹. Monière avait reçu une dizaine de pièces de drap longtemps auparavant et le Hollandais s'impatientait de ne pas recevoir le paiement promis. Il comprenait que la situation était désormais difficile avec l'augmentation des patrouilles, mais que le castor aurait dû être sorti de la ville bien avant¹³⁰.

En 1731, Monière a remis à des voyageurs des « pièce de vingt-deux verges de drap¹³¹ » qui ne lui avaient pas été accordées par la justice pour une dénonciation de sa part. Il pourrait donc s'agir de celles reçues de Ten Broeck. Il est aussi fait mention de *Hans Hansen* et de *Blequer* [Bleeker¹³²] en marge d'un des cahiers de Jean Alexis¹³³. Le marchand signale aussi la présence à Montréal en 1736 du fils « Leveston », venu apprendre le français, qui

¹²⁷ Catherine Dagneau, veuve la Chauvignerie, *Journal, 1729-1730*, C13A, vol.11, fol.287-304, 16 Novembre 1729 au 29 septembre 1730. Nous remercions Gene Tesdahl pour nous avoir communiqué le document. Eugene R. Tesdahl, *The Price of Empire : Smuggling Between New York and New France. 1700-1754*. thèse de Ph. D. (histoire), University of Colorado, 2012.

¹²⁸ BAnQ, TL4,S1,D3374. Procès contre Jean-Henri Lydius, flamand, époux de Geneviève Massé, pour trafic de marchandises étrangères. 28 juillet 1727 - 28 juillet 1728. Le procès s'est poursuivi au Conseil Supérieur de Québec et pour justifier l'envoi de Lydius à Rochefort, le dossier complet a été copié par Daine et envoyé en France en 1730. Nous remercions Sarah Templier de nous avoir communiqué cette information.

¹²⁹ La douzaine de lettres en flamand ont été traduites par Michel Lamy, celles en anglais par Robert fils.

¹³⁰ Ten Broeck avait écrit à Monière à plusieurs reprises. Il en parle dans une lettre adressée à Lydius le 24 septembre 1729.

¹³¹ *Journal no 3*, p. 36 et p. 42. Une autre preuve que les cahiers ne sont que pour le marchand seulement.

¹³² Il pourrait s'agir de Nicholas Bleeker qui a vendu une esclave noire au beau-frère Poulin de Francheville. Celle-ci a été accusée d'avoir mis le feu à la maison de sa maîtresse, la veuve Francheville, et d'avoir ainsi provoqué l'incendie de 1734. Voir Denyse Beaugrand-Champagne, *Le procès de Marie-Josèphe-Angélique*, Montréal, Libre Expression, 2004.

¹³³ On trouve en page 927 du *Journal no 3* de Monière la mention intrigante « O niagara » suivie de noms autochtones qui se trouvent aussi mentionnés aux procès de Lydius en 1729-1730 et dans la correspondance de Robert Sanders en 1752-1755.

avait logé chez la veuve Francheville¹³⁴. La traite illégale a peut-être augmenté entre 1731 et 1735 parce que la *Compagnie des Indes* avait cessé d'envoyer des draps au Canada et ne fournissait plus que des écarlatines¹³⁵. La compagnie aurait aussi tenté à ce moment d'imposer aux marchands de se procurer un certain nombre de pièces, alors que ces derniers affirmaient ne pas pouvoir écouler un stock dont la qualité n'était pas autant appréciée des Autochtones¹³⁶. S'agissait-il de faire pression sur la compagnie par l'entremise des autorités coloniales ? Cela pourrait en tous les cas expliquer l'absence d'obligations envers la compagnie dans les archives notariales au cours de ces années.

Selon La Jonquière lui-même, l'expulsion des demoiselles Desauniers qu'il avait ordonnée en 1750 avait « fort dérangé les négociants » de Montréal qui, selon leurs détracteurs, se seraient enrichis « par un commerce illicite par l'entremise de leurs comparses avec Albany ». Le gouverneur ne tenait donc pas compte de la recommandation que des négociants de Montréal voulaient faire parvenir en France. Soupçonnées de contrebande avec Albany depuis les années 1740, les trois sœurs étaient les filles célibataires du grand ami de Monière, Pierre Trottier Desauniers père. Leur frère, Pierre Desauniers, était syndic des marchands de Québec. Monière et son neveu Gamelin ont signé la lettre qui soutenait que les demoiselles Desauniers, natives de la ville, avaient négocié à Montréal et au Sault Saint-Louis depuis vingt-quatre années « avec toute la droiture et la probité convenables à des negociants, et [qu'elles] se sont toujours conporté avec honneur et distinction dans leur commerce¹³⁷ ».

¹³⁴ *Journal no3*, p. 927. Il pourrait s'agir de John Livingston, né en 1709, troisième fils de Robert R. et de Margarita Schuyler. Son père « Robert the Nephew » avait obtenu la permission du gouverneur de New York pour venir au Canada en 1727 et en 1730. Commerçant ayant épousé Catherine ten Broeck en 1739, John est revenu après la Cession s'installer à Montréal où il a vécu jusqu'en 1774. Cynthia A. Kierner, *Traders and Gentlefolk: the Livingstons of New York, 1675-1790*, Ithaca (N.Y.), Cornell University Press, 1992, p. 62. <<http://www.nysm.nysed.gov/albany/bios/l/jolivingston5017.html>>. Consulté le 6 juillet 2010.

¹³⁵ Il restait 1 600 pièces d'écarlatine dans les entrepôts à l'automne 1737. La compagnie reprenait l'envoi de draps en 1738. Jean Lunn, *Economic Development...*, p 161-162.

¹³⁶ En Louisiane, les Autochtones consommaient du « limbourg ». Voir Alexandre Dubé, *Pierre-Jacques Lemoyne (1709-1778) et l'approvisionnement métropolitain des colonies françaises de l'Amérique du Nord*, mémoire de M. A. (histoire), Université McGill, 2002, p. 73-84. On ne trouve pas ce mot dans le *Dictionnaire du Commerce* de 1723, ni dans aucun article de l'*Encyclopédie* sur les textiles. Il s'agit du nom d'une ville de la Flandre autrichienne.

¹³⁷ MG1-C11A; bobine no. F-97, 1750-09-10. Lettre signée par le syndic et les négociants : Toussaint Pothier, Ignace Gamelin, *Moniere*, Maugras, Jacques Hervieux, St Ange Charly, Courthiau, tous des équipieurs émérites.

Marie Anne Trottier Desauniers a fait quelques affaires avec le vieil ami de son père. En 1734, elle lui a acheté « 31 1/2 aunes de molton blanc et 30 1/2 aunes de molton violet avec bénéfice à 30% et frais du port » se montant à 197 livres 12 sols 6 deniers¹³⁸. Monière a reçu de la part de « Manon » en 1737 quatre pièces d'étoffe à « 36 livres de castor pièce faisant ensemble 144 livres de castor à 38 sols¹³⁹ ». L'année suivante, le marchand a payé à Manon Desauniers plusieurs pièces de molleton rouge et bleu envoyées à partir de Lachine. Ces tissus provenaient peut-être d'Albany. Jean Alexis lui retournait des récipissés du castor et un « certificat de Mr de Léry » pour régler le solde. Il acceptait aussi de remettre deux livres de castor à *Theganatiron Sagogaitay* pour deux livres et demi de peau de chevreuil¹⁴⁰. Monière a aussi acheté un total de six marcs, sept onces un quart d'argent à la demoiselle Desauniers, argent qu'il a revendu au commissaire Michel de la Rouvillière¹⁴¹. On ignore la provenance de cet argent, mais les contrebandiers transportaient aussi des marchandises de luxe entre Albany et Montréal, comme du chocolat et de l'argenterie¹⁴².

Même si nous n'en avons pas trouvé beaucoup de traces, Monière semble avoir maintenu ses contacts avec Albany entre les années 1730 et 1750. Robert Sanders a confirmé à Monière en 1752 avoir reçu de *Ganiengoton* les quarante livres de castor et les trois cent cinquante-sept rats musqués¹⁴³. Sanders lui envoyait en retour diverses marchandises et, suivant la demande de Jean Alexis, quatre pièces de basin rayé « la plus belle qui vient de Chez nous, Propre pour de personne de Premiere place¹⁴⁴ ». Sans cette précision, il lui aurait envoyé du basin « bon marché ». Le Hollandais le remerciait aussi d'avoir fait parvenir à

¹³⁸ *Journal no 3*, p. 509, 1734-12-14.

¹³⁹ *Journal no 3*, p. 865, 1737-02-08.

¹⁴⁰ *Brouillard no A*, p. 781, 1738-09-22.

¹⁴¹ *Journal no 3*, p. 604, 1735-07-21 : « 4 marc d'argent a 48# - 192# » et p. 606b, 1735-07-26 : « 2 marc 7 once et 1/4 donse d'argent a 48# le marc - 139#10s ».

¹⁴² Marc Guévin, *Le commerce Montréal-Albany sous le Régime français: histoire d'un phénomène commercial*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995 et Eugene R. H. Tesdahl, *The Price of Empire...*, 2012.

¹⁴³ Monière avait envoyé 41 livres de castor et 375 rats musqués, mais *Ganiengoton* a déclaré « en avoir perdu en chemin ».

¹⁴⁴ « Lettre d'Albany, le 19 8ber 1752 », New York Historical Society - Glen Saunders family Papers, Box 19, folder Sanders, Robert, Letter Book 1752-1758. Nous remercions Sarah Templier de l'université John Hopkins (Baltimore) de nous avoir communiqué les lettres concernant « Mr M ». Nous avons toutes les deux pu confirmer l'identité de « Mr M » par une lettre adressée à son gendre, François Marie de Couagne, en mai 1755.

Québec une lettre qu'il avait envoyée en même temps que le basin¹⁴⁵ que Monière a vendu à l'officier Péan. Le marchand d'Albany priait aussi Jean Alexis de communiquer « à nos bons amis XII et III » le nom de son correspondant à Londres, *Storke et Champion*¹⁴⁶.

Après un délai que Sanders attribue très justement à une absence de son correspondant, Pierre Alexis (qui venait de reprendre l'affaire du ginseng avec Gazan) lui écrivait en janvier 1753 au sujet de la vente du castor et des rats musqués¹⁴⁷. Dans une lettre du 23 juin, Sanders indiquait qu'il avait envoyé en mai, par le biais de *Ganaquasse*, une petite balle marquée « MP » contenant des porcelaines blanches et noires, peut-être pour les échanges diplomatiques de la grande expédition qui se préparait pour l'Ohio¹⁴⁸. Le marchand hollandais n'avait encore reçu aucune nouvelle de la vente à Londres, mais le castor y était à douze sous la livre ». Il indiquait aussi que le ginseng s'y vendait à un prix « incroyable¹⁴⁹ », c'est-à-dire très bas, car il n'était plus en demande¹⁵⁰. La correspondance entre les Monière et Sanders s'arrête ici. C'est par l'entremise du gendre, François Marie de Couagne qui avait payé la rançon du sieur Johnson capturé avec sa famille par les Abénakis en 1754¹⁵¹, que le Hollandais a appris la mort de Monière¹⁵². Si la contrebande entre Albany et Montréal s'est poursuivie au cours de la guerre, nous n'en trouvons plus de trace ni chez Sanders, ni chez Pierre Alexis¹⁵³.

¹⁴⁵ *Journal no A*, page 5, 1752-11-20. « Doit le sieur Péan à lui envoyé avec une lettre de ce jour par Jean Descarau 4 pieces de bazin ... à 25% ».

¹⁴⁶ L'un de ces amis pourrait être Antoine Gazan avec lequel Sanders correspondait aussi. Voir Cathy Manson au sujet des correspondants nord-américains de *Champion of London*.

¹⁴⁷ Robert Sanders, *Letter Book 1752-1758*. « Albany, 31 Janv. 1753 : Lettre à MP ».

¹⁴⁸ Lettre du 14 avril 1753 de Duquesne à Contrecoeur. Il recevra un collier et les paroles du gouverneur pour les chefs du village du Portage. Fernand Grenier (éd.), *Papiers Contrecoeur et autres documents concernant le conflit anglo-français sur l'Ohio de 1745 à 1756*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1952, p. 73. Ces porcelaines étaient peut-être produites à Albany même. Elizabeth S. Peña, « The Role of Wampum Production at the Albany Almshouse », *International Journal of Historical Archaeology*, Vol. 5, No. 2 (June 2001), pp. 155-174. < <https://www.jstor.org/stable/20852972>>. Consulté le 15 janvier 2019.

¹⁴⁹ Robert Sanders, *Letter Book 1752-1758*. « Albany, le 23 juin 1753. Lettre à MP ».

¹⁵⁰ Robert Sanders, *Letter Book 1752-1758*. « Albany, le 23 juin 1753. Lettre à Mr XII (symbole de calumet) ».

¹⁵¹ Devenue veuve, Susanna Johnson a fait publier le récit de sa captivité. Susanna Willard Johnson, *A Narrative of the Captivity of Mrs. Johnson Containing an Account of her Sufferings During Four Years with the Indians and French*, réédition de la première édition de 1796, Westminster (MD), Heritage Books, 2007.

¹⁵² Robert Sanders, *Letter Book 1752-1758*. « Albany, May 22 1755. Lettre à Mr Frans. Decouagne ».

¹⁵³ Le plus gros de la contrebande se faisait plutôt avec les Antilles françaises. Voir à ce sujet le procès retentissant mené en 1764 à New York. Thomas M. Truxes, *Defying Empire. Trading with the Enemy in Colonial New York*, New Haven and London, Yale University Press, 2008, p. 1-8.

Même dans la période la plus surveillée, Monière ne s'est jamais fait prendre. La traite illégale avec les marchands d'Albany (de par sa nature, difficile à documenter) semble avoir été une activité occasionnelle pour les Monière. Ils s'y sont intéressés à des moments où certaines marchandises n'étaient pas disponibles et quand l'écoulement de certains produits était plus facile (et payant) par l'entremise de ces partenaires illégaux. Voyons maintenant ce que pouvait représenter l'embauche du personnel pour la traite et de quel type de canots ils se servaient.

Les engagés, les commis et leurs canots

Le monde du commerce est un milieu qui fonctionne sur recommandation. En correspondant avec ses associés et ses principaux clients ou à l'occasion de conversations avec eux lors de leurs séjours à Montréal, Monière pouvait s'informer de la fiabilité des engagés et de leur potentiel à devenir commis dans l'ouest ou marchand voyageur¹⁵⁴. On imagine aussi que des amis ou des parents ont envoyé à Monière des jeunes hommes avec un billet le priant de leur procurer un emploi. Force est de constater que, globalement, Monière n'a pas engagé directement beaucoup de voyageurs ni de commis, sauf à la fin de sa carrière.

La tradition des engagements remonte aux tous débuts des installations françaises, même temporaires, au Canada. Il y a d'abord eu les marins et les engagés pour la pêche, la soldatesque des compagnies privées, les donnés, les « truchements » et les soldats des missionnaires, les défricheurs, les artisans et les domestiques engagés en France par des marchands qui revendaient leurs contrats à des habitants au XVII^e siècle¹⁵⁵. Comme le mentionne Gilles Havard, avec la démobilisation de soldats, le système de l'engagement pour

¹⁵⁴ Comme la « science empirique des marins », le savoir des voyageurs était transmis de bouche à oreille et, de génération en génération. Laurier Turgeon, « Pour une histoire de la pêche : le marché de la morue à Marseille au XVIII^e siècle », *Histoire sociale/Social History*, vol. 14, no 28 (1981), p. 309.

¹⁵⁵ François Brière, *La pêche française en Amérique du Nord au XVIII^e siècle*, Montréal, Fides, 1990; Nicolas Landry, « Pêcheurs-engagés à Terre-Neuve sous le Régime français, 1688-1713 », *French Colonial History*, vol. 8 (2007), p. 1-21; Gabriel Debien, « Engagés pour le Canada au XVII^e siècle, vus de La Rochelle », *RHAF*, 6 (1952-1953), p. 177-232;

la traite a permis de peupler certaines régions de la Nouvelle-France¹⁵⁶. Les marchands et les équipiers dépendaient de la migration saisonnière de ces engagés que les moustiques et la fatigue n’effrayaient pas. Le sieur Joutel qui a voyagé dans la région des Grands Lacs et au Mississipi en 1688 a écrit : « il n'y a que la traite qui attire [les individus] et qui puisse [les] faire demeurer dans ces sortes d'endroits », « si ce n'étoit [du] castor et [des] autres pelleteries qui viennent de costé et d'autre, je ne crois pas qu'on voulut prendre la peine d'y rester¹⁵⁷ ».

Un équipier pouvait choisir les voyageurs à titre de procureur ou d’associé, ou à titre d’*engageur* lui-même. Les associés d’un voyage de traite pouvaient aussi choisir leur(s) engagé(s), l’équipier s’occupant alors de procurer l’équipement et les marchandises. Lorsqu’un individu recevait des gages (en biens ou en services, en fourrures et / ou en argent), il n’était généralement pas associé à l’entreprise. Il pouvait donc y avoir, au début du XVIII^e siècle, dans un canot de trois places comme celui de Monière, deux associés et un engagé, ou un *engageur* et deux engagés. Les travaux de Louise Dechêne, de Gilles Havard, de Philippe Jacquin et de Thomas Wien (pour n’en nommer que quelques-uns) ont montré que la traite n’avait pas vidé la colonie de ses forces vives, mais que des membres de certaines familles et de quelques clans en ont fait une spécialité¹⁵⁸. Gratien Allaire a établi qu’avant 1730, seules quatre années n’ont pas atteint la centaine d’engagements, alors qu’ensuite il n’y a eu que trois années qui n’ont pas atteint les deux cent cinquante engagements¹⁵⁹. L’historien ne pouvait expliquer pourquoi il y avait eu une coupure dans les engagements entre 1730 et 1731, mais ce pourrait être la conséquence du conflit avec les Renards¹⁶⁰.

¹⁵⁶ Gilles Havard, *Empire et métissages. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Sillery et Paris, Septentrion et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 74.

¹⁵⁷ Cité dans Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 68.

¹⁵⁸ Philippe Jacquin, *Les Indiens blancs : Français et Indiens en Amérique du Nord, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Payot, 1987 et Thomas Wien, « Carrières d’engagés du commerce des fourrures canadien au XVIII^e siècle » dans L. Lorenzetti, A.-L. Head-König et J. Goy (dir.), *Marchés, migrations et logiques familiales dans les espaces français, canadien et suisse, XVIII^e-XX^e siècle*, Berne / New York, Peter Lang, 2004, p. 133-145. À travers les congés, il serait intéressant de voir si des « clans » se sont spécialisés pour certains lieux de traite.

¹⁵⁹ Gratien Allaire, « Les engagements pour la traite des fourrures – évaluation de la documentation », *RHAF*, vol. 34, no 1 (1980), p. 18. Son enquête couvre la période de 1701 à 1745.

¹⁶⁰ Gratien Allaire, « Les engagements... », p. 5. Le nombre annuel d’engagements pour la traite a fluctué de 46 à 151 entre 1719 et 1727; et ensuite de 153 à 380 entre 1732 et 1738.

Nous avons constaté que, bien que Monière ait équipé de nombreuses sociétés, il a signé peu d'engagements, ce qui ne cadre pas avec le rôle de l'équipeur type. Il a cependant régulièrement payé les engagés de ses clients. Entre 1715 et 1725, nous n'avons retrouvé que onze engagements signés par Jean Alexis, alors marchand voyageur. Il en fit avec son associé Demeule en 1712 pour Détroit, et à deux autres occasions (1724 et 1725) avec Louis Mathieu Damour de Clignancourt. Il n'y a aucun contrat signé de sa main en 1728 et en 1729, ni en 1732, et encore aucun pour les années 1736 à 1739. Avant les années 1740, Monière a donc signé peu d'engagements, même pour les officiers qu'il équipait car ils s'en occupaient eux-mêmes. Il n'a engagé que sept des dix hommes qui sont partis avec Paul Marin pour La Baie en 1740. Le nombre d'engagements de Monière pour Marin est grimpé à plus d'une vingtaine d'hommes en 1741, et Jean Alexis a aussi engagé douze canoteurs pour les frères Giasson, absents de la colonie. Le nombre des engagements s'est maintenu en 1742, mais ils étaient partagés entre plusieurs sociétés et certains contrats ont été signés par son fils, Pierre Alexis¹⁶¹.

Alors que Monière était devenu fermier et qu'il s'occupait toujours d'équipements, le nombre d'engagements a chuté à une douzaine en 1743. Comme il a équipé cette année-là une quinzaine de canots conduits par plus de quatre-vingts hommes, les six engagements signés pour *Gareau et Cie* semblent avoir été des remplacements de dernière minute¹⁶². Après la mise sur pied de la *Communauté de La Baie*, Monière a procédé avec son fils à des engagements aux nom des associés ainsi que pour ses neveux se trouvant dans l'Ouest et aux Illinois¹⁶³. Toujours actif à La Baie pendant la guerre de Succession d'Autriche, Jean Alexis n'a embauché qu'à une seule reprise en 1748 pour *Gareau et Cie*, car Jean Léchelle s'en est occupé de son côté. L'année 1749 est la dernière où Monière s'est occupé d'une quinzaine d'engagements pour la *Communauté de La Baie*. C'est lorsqu'il a obtenu la ferme du Pays des Illinois avec l'officier Le Mercier que ses engagements ont fait un bond énorme. Entre 1753 et 1754, le nombre d'engagements est passé de soixante-dix à plus d'une centaine. Par contre,

¹⁶¹ Un engagé pour les cousins Pierre et Paul Leduc, quinze hommes pour Marin, trois autres pour Quesnel et Lemaire St-Germain qui étaient associés de Marin et encore onze engagés pour les frères Giasson.

¹⁶² Cela semble aussi être le cas de ceux de 1747 (3) et de 1748 (5).

¹⁶³ Il n'en signe cependant aucun entre 1743 et 1745.

son fils n'en signera que cinquante-sept en 1755, alors que la guerre de Sept Ans commençait. Les cinq engagements signés par Monière fils en 1758 l'ont été pour Jean Chapron à Détroit. Après quatre années de conflit sur le continent, nous ne trouvons plus de contrats signés par Monière fils avant 1762 alors qu'il s'est associé au même Chapron pour récupérer ses créances.

TABLEAU DU NOMBRE D'ENGAGÉS ENTRE 1752 et 1763¹⁶⁴

DATE	Eng	Dés	Not	BR	ILL	Mc	RB	PV	N/D
N/D	13	2	0	1	12	0	1	0	0
1753	65	14	70	0	42	31	0	0	0
1754	83	10	107	5	76	37	4	3	0
1755	80	11	57	1	63	3	9	12	3
1756	40	0	25	0	17	4	3	1	6
1757	20	1	14	0	8	7	1	5	7
1758	6	0	5	0	0	0	0	0	7
1759	2	0	1	0	0	0	0	0	2
1760	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1761	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1762	6	0	2	0	0	0	0	6	0
1763	5	0	5	0	0	0	0	5	0
Total	320	38	286	7	218	82	18	32	25

Selon Louise Dechêne, à la fin du XVII^e siècle, les officiers offraient pour une saison de traite des gages de cent cinquante à deux cents livres, payables en castor. Les engagés devaient remettre le castor (dont l'exportation était un monopole) à l'équipier qui payait leurs gages en marchandises. Les engagés qui partaient pour douze à dix-huit mois recevaient entre trois cents et quatre cents livres. Entre 1703 et 1705, la *Compagnie de la Colonie* a payé des gages de cent cinquante livres à ses engagés pour Frontenac et Détroit. Ceux qui faisaient plus que l'aller-retour à Michillimackinac gagnaient de trente à quarante livres de plus par année

¹⁶⁴ CODES : Engagés (eng); déserteurs (dés); engagements notariés (not); Belle Rivière (BR); Illinois (IL); Michillimackinac (Mc); Rivière Blanche (RB); poste de Vincennes (PV).

(soit 180 à 190 livres)¹⁶⁵. Le Roi avait cependant payé entre trois cents et quatre cents livres à Monière et à ses compagnons en 1701 pour le voyage de fondation de Détroit. Était-ce parce qu'ils ne devaient pas revenir à l'automne ? Les engagés de Fleury pour la rivière Ouabache ont reçu trois cents livres en 1714. Dans d'autres domaines, les engagés du même Fleury pouvaient gagner entre trente-cinq et quarante livres par mois, pour un salaire annuel variant de 420 à 480 livres¹⁶⁶. Les gages des voyageurs ne semblent pas avoir augmenté au cours du siècle, mais des distinctions sont apparues entre divers types d'engagés pour la traite. Il s'est aussi ajouté de nouvelles destinations à compter des années 1730 et de l'ouverture vers le nord-ouest.

Les gages promis par les sociétaires de la *Compagnie de La Vérendrye* (1735-1741) à leurs engagés variaient de 150 à 550 livres par an, selon qu'il s'agissait de se rendre à Michilimackinac pour revenir la même année ou de pousser jusqu'au nouveau fort qui serait construit « dans les terres » à l'ouest du lac Supérieur. Quelques-uns des engagés pouvaient se réserver une peau de chevreuil ou quelque autre fourrure, parfois même un fusil et une partie du produit de la chasse¹⁶⁷. En 1745, Charles Tessier (associé pour La Baie) ne payait un engagé qu'entre cent quarante livres et cent soixante livres pour faire l'aller-retour à Michillimackinac durant l'été¹⁶⁸. Chargé de plus de responsabilités, un conducteur de canot devait recevoir deux cents livres pour se rendre au même lieu¹⁶⁹. Pour aller à la rivière Saint-Joseph des Illinois pour deux ans, un engagé de *Dagneau de Quindre et Cie* se voyait promettre 460 livres¹⁷⁰. À la fin de la guerre de Succession d'Autriche, Monière offrait 280 livres pour rejoindre *Gareau St-Onge et Cie* à La Baie¹⁷¹. Alors que Jean Léchelle, associé de Monière, payait deux cents livres pour se rendre à Michillimackinac pour le compte de

¹⁶⁵ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p 227-228.

¹⁶⁶ Jeannette Larouche, *Joseph Fleury...*, p. 41 et p. 45. Ces hommes n'étaient peut-être engagés que quelques mois par année.

¹⁶⁷ Antoine Champagne, *Les La Vérendrye et le poste de l'Ouest*, Québec, Presses de l'université Laval, 1968, p. 114-115.

¹⁶⁸ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1745-05-19 : engagement de Joseph Desmarais et 1745-05-24 : engagement de Joseph Laneuville par *Tessier et Cie*.

¹⁶⁹ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1745-05-23 : engagement de Jacques Lamirande par *d'Ailleboust et Cie*.

¹⁷⁰ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1745-05-25 : engagement de Michel Gendras.

¹⁷¹ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1748-05-27 : engagement de Jean Baptiste Gagné dit Poitevin.

Clignancourt et Cie qui traitaient aussi à la Baie¹⁷². Les salaires ne semblent pas avoir été affectés pendant la guerre de Succession d’Autriche. Durant les périodes de conflit, les expéditions militaires pouvaient être accompagnées d’engagés qui accomplissaient des tâches ne faisant pas partie du mandat des miliciens. En 1747, le lieutenant Saint-Pierre était accompagné de vingt-quatre engagés en plus des cinquante-six miliciens accordés par le gouverneur. Selon l’état de comptes du nouveau commandant de Michillimackinac, les miliciens furent payés entre soixante et cent livres pour aider les engagés à transporter les provisions. Les engagés du sieur Repentigny, le second qui avait raccompagné « les nations », reçurent entre soixante et cent cinquante livres chacun¹⁷³. Quant aux miliciens et aux soldats qui acceptèrent de porter à Niagara en 1753 pour accélérer le transport des vivres, ils furent payés « à la pièce » en marchandises distribuées par l’officier Péan¹⁷⁴. Varin avait donné l’instruction à Contrecoeur de faire payer pour chaque voyage de Niagara à Chatacouin la somme de 18 livres à chaque guide de canot et celle de 15 livres aux autres voyageurs¹⁷⁵.

Selon le *Livre des Engagés* et les contrats notariés avec les Monière, juste avant le déclenchement de la guerre de Sept Ans, un aller- retour à Michillimackinac rapportait entre 160 et 275 livres. Les engagés qui choisissaient de rester au poste au lieu de redescendre devaient se faire remplacer à leurs frais. En 1753 et en 1754, l’aller simple aux Illinois, où l’engagé devenait libre, rapportait cent cinquante livres alors qu’un hivernement était payé trois cents livres, ce qui correspond aux données recueillies par Louise Dechêne pour la période antérieure. Le salaire pouvait être réglé en argent ou en marchandises. Celui qui s’engageait à aller aux lieux de traite, à pêcher et à chasser au besoin, recevait 450 livres alors qu’un autre qui s’engageait deux hivers pour chasser, pêcher et bûcher si nécessaire, gagnait entre quatre cents et cinq cents livres. Les hivernants aux Illinois devaient faire un aller-retour

¹⁷² Greffé J.B. Adhémar dit St-Martin, 1748-05-28 : engagement de Jean Baptiste Rufiange dit Laviolette.

¹⁷³ Joseph L. Peyser, *Jacques Legardeur de Saint-Pierre. Officer, Gentleman, Entrepreneur*, East Lansing/Mackinac Island, Michigan State University Press, 1996, p. 91-95.

¹⁷⁴ Lettre de Péan à Duquesne. Fernand Grenier (éd.), *Papiers Contrecoeur et autres documents concernant le conflit anglo-français sur l’Ohio de 1745 à 1756*, Québec, Presses de l’Université Laval, 1952, p. 90; Aubry, *Mémoire pour Michel-Jean-Hugues Péan, accusé, contre M. le procureur général du roi en la commission, accusateur...*, Paris, Guillaume Despré, 1763, p. 42. Disponible sur gallica.bnf.fr

¹⁷⁵ Lettre de Varin datée du 6 mars 1753. Fernand Grenier (éd.), *Papiers Contrecoeur...*, p. 65.

à Michillimackinac durant l'été pour aller y porter la récolte de la saison. Le voyageur pouvait parfois conserver une partie de la chasse hivernale. Landreville fils s'était négocié un hivernement aux Illinois pour six cents livres et la moitié des peaux provenant de sa chasse qui seraient descendues à ses frais dans les canots de l'engageur. Pour leurs parts, deux guides ont reçu les trois quarts de leurs gages avant le départ (soit trois cents livres sur quatre cents). Ils ont exigé des conditions particulières : un drap de six aunes de toile et la permission d'emporter cinquante livres de farine. Ils étaient aussi exemptés de portager¹⁷⁶. Peut-être parce qu'on manquait de main-d'œuvre qualifiée, des voyageurs incapables de « sauter le rapide » avaient été engagés. Ils ont été remplacés pour le faire par des voyageurs expérimentés, comme Pierre Bigüé qui a été payé à même les gages de ses camarades¹⁷⁷.

En 1754, pour hiverner à Détroit, l'engagé du voyageur Louis Gouin (qui se trouvait lui à la Rivière Blanche), serait payé 280 livres¹⁷⁸. Jean Baptiste Brazeau, hivernant au fort Vincennes, recevrait 450 livres à son retour en 1755. Les bons voyageurs se faisaient rares car même de simples engagés ont été exemptés¹⁷⁹ et d'autres ont refusé, rendus sur place, de faire certains portages. Ainsi Joachim Bissonnette a été payé pour avoir portagé aux Cèdres les charges de plusieurs autres engagés¹⁸⁰. Quant à Vincent Dejean, on apprend sur une feuille volante insérée dans le *Livre des Engagés*, qu'il a quitté son service en 1755 et qu'Antoine Sanspeur l'a remplacé pour deux ans. Jamais rentré dans la colonie, Dejean s'était monté un compte dont le solde était de 710 livres en 1757, selon la note signée par Charles Larche. De son côté, Jacques Joseph Despains aurait offert des gages plus élevés qu'à l'ordinaire à ses

¹⁷⁶ Le nombre d'exemptions de portager nous a étonnée. Marin faisait remarquer à Contrecoeur que beaucoup des 450 hommes qu'il voulait envoyer de la Presqu'Île à Niagara ne « sont pas bons pour porter ». Les miliciens étaient-ils trop jeunes ou la dernière génération des Canadiens, plus sédentaire, était-elle peu habituée aux voyages ? Fernand Grenier (éd.), *Papiers Contrecoeur...*, p. 92 : lettre du 28 août 1753. En 1754, « ces colonnes [de milice] seront composées d'hommes choisis pour leur taille et leur vigueur ». Lettre de Duquesne, datée du 24 décembre 1753, p. 129.

¹⁷⁷ *Livre des Engagés*, folios no 24, no 25 et no 36.

¹⁷⁸ C'est Monière fils qui s'était occupé des engagements pour Louis Gouin.

¹⁷⁹ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1756-06-27: engagement de Joseph Roy.

¹⁸⁰ *Livre des Engagés*, folio no 53 « Joachim Bissonnette »; et aussi folios no 42 et no 43 : comptes d'autres voyageurs.

engagés du Témiscamingue entre 1755 et 1758. Ces derniers s'engageaient cependant à faire trois voyages durant l'année : au commencement de mai, au cours de l'été et à l'automne¹⁸¹.

L'année 1755 a connu la « désertion » de jeunes qui, peut-être appelés par le service de milice, ne se sont pas présentés au départ des canots, malgré leur contrat avec Monière fils. Ayant signé un engagement de conducteur à la dernière minute dans le presbytère du curé Perthuy à Pointe-Claire, Michel Houle devait recevoir trois cents livres à son retour du poste de Vincennes. Pierre Alexis s'engageait de plus à le nourrir « suivant la coutume des voyageurs¹⁸² ». La poursuite du conflit, la conscription pour les milices et la mise sur pied de l'entreprise du munitionnaire en 1757 vont contribuer à la diminution du nombre d'engagements de Pierre Alexis. Exemptés de la milice, les employés de Cadet ne pouvaient pas s'engager ailleurs, faute de temps¹⁸³. Une pénurie se produisit en 1759 lorsqu'il fallut envoyer « cent voyageurs du gouvernement de Montréal » pour remplacer les miliciens du gouvernement de Québec réunis autour de Chaussegros de Léry qui demandaient d'être libérés du service pour aller cacher leurs familles dans les bois¹⁸⁴. Pendant la guerre, les gages sont demeurés comparables, mais ils ont été ajustés selon l'expérience des voyageurs. On parle de gages entre 240 et 280 livres pour Michillimackinac, de 350 livres pour un hiver et de 550 livres pour deux hivernements aux Illinois. Autant qu'il le pouvait, Monière fils reprenait les mêmes individus. Par exemple, François Babin n'ayant pu remplir son deuxième engagement en 1756 (à cause de la milice ?), Pierre Alexis lui chargera des frais, mais le voyageur partira finalement dans les canots de 1758.

La traite reposait sur le travail physique des engagés, mais l'équipeur avait aussi besoin des services de commis dans son magasin et parfois, dans les postes. Un volume important de

¹⁸¹ Jean Laflamme, *Le chemin terrible : la traite des fourrures en Abitibi-Témiscamingue à l'époque de la Nouvelle-France*, Montréal, Maxime, 2002, p. 108-109.

¹⁸² *Livre des Engagés*, folio no 44.

¹⁸³ André Côté, *Joseph-Michel Cadet. 1719-1781. Négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 1998, tableau 10 : Le marché des vivres du 26 septembre 1756, partie IV, article 5.

¹⁸⁴ Gaston Deschênes, citant le Journal de Mr de Léry, *L'année des Anglais, La Côte-du-Sud à l'heure de la Conquête*, Québec, Septentrion, 1988, p. 36.

transactions ne nécessitait pas forcément l'emploi d'un très grand nombre de commis, même en France¹⁸⁵. Selon la taille de leurs affaires, les marchands de Montréal comme Monière pouvaient faire affaire avec deux types de commis. Ils engageaient de jeunes citadins formés à la tenue des livres et au contrôle des inventaires pour leur magasin en ville, et des voyageurs rompus aux fatigues des voyages pour la traite dans les postes éloignés. Il fallait que les deux soient fiables, mais le deuxième encore plus que le premier car il allait travailler sans la supervision de son maître. Si on excepte ceux, informels, de ses neveux Jacques et Antoine, nous ne connaissons aucun engagement de commis chez Monière avant 1753. Charles Larche a été engagé par Pierre Alexis pour deux ans, sous seing privé à Québec, à titre de commis pour les fermiers des Illinois¹⁸⁶. Il devait y « traiter, gérer, commercer, conduire et gouverner les affaires dudit poste ». Il devait suivre les instructions qui lui seraient données. Il devait retirer le crédit qu'il pourrait y avoir consenti au nom de Monière, faire les envois de pelleteries en retour des marchandises et des effets qui lui avaient été adressés. Il ne pourrait rien faire à son compte, sauf retirer le crédit qu'il y avait fait l'année précédente, et ceci sans porter préjudice au sieur Monière. Ses gages étaient de 2 000 livres par année. Pour sa part, Louis Châlons dit Loiseau, fils de notaire et « voyageur libre de sa personne », s'est engagé en qualité de commis pour Détroit. Il ne serait tenu de faire que « ce dont et à quoi est obligé un bon et fidèle commis envers son bourgeois » pour 560 livres. Il était de plus exempté de « porter et de nager¹⁸⁷ » et il serait libre de sa personne à Détroit au bout des deux ans¹⁸⁸.

Quant à Pierre Chartrand qui s'était engagé comme « voyageur commis » pour deux hivers aux Illinois, il était exempté de « porter et nager en montant et en descendant ». Il serait libre en revenant à Michillimackinac en 1756. Pour des gages annuels de 1 000 livres (sous l'une ou l'autre forme), il devait retirer les crédits, rendre compte des marchandises et des pelleteries partout où il serait envoyé par Charles Larche. Il pouvait, lui aussi, régler ses

¹⁸⁵ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement...*, p. 167.

¹⁸⁶ Greffe G. Hodiesne, 1753-06-30 : dépôt d'un acte du 1^{er} juin, signé par Pierre Alexis Monière. Il sera assisté de Louis Charles Aimé, écrivain hivernant (1753-06-08). Le compte de Larche qui a fourni les engagés à Michillimackinac se montera à plus de 30 000 livres pour les années 1753-1754.

¹⁸⁷ Ce qui signifie « portager et ramer ».

¹⁸⁸ Greffe G. Hodiesne, 1754-04-14.

propres affaires sans nuire au sieur Monière¹⁸⁹. De son côté, Jean Baptiste Leduc, que Jean Alexis avait engagé en 1745 pour le lac de la Pluie, était mis sous contrat par Pierre Alexis à titre de commis aux Illinois pour la saison de 1755. Leduc y sera engageur l'année suivante¹⁹⁰.

Peut-on établir des comparaisons salariales ? Sous le régime de Gilles Hocquart et même au début des années 1750, les commis des magasins du Roi gagnaient six cents livres, alors que les petits commis ne touchaient que 210 livres¹⁹¹. Parce que les meilleurs sujets quittaient le service pour entrer chez des négociants de Québec qui leur versaient des traitements plus convenables et qu'il n'avait pour son bureau que des commis médiocres, l'intendant Bigot les augmenta à 720 livres par la suite, afin de concurrencer le marché¹⁹². Le salaire des commis du munitionnaire Cadet envoyés dans les postes, et dont les responsabilités s'apparentaient à celles d'un commis pour la traite, s'échelonnait entre 700 et 3 000 livres, selon le lieu. À ce moment, Jacques Joseph Lemoine payait un commis hivernant au Témiscamingue 1 500 livres par année¹⁹³. Ces chiffres sont comparables à ceux dont nous disposons pour les commis de Monière en 1753 et en 1754. Quant aux commis en chef du munitionnaire à Montréal et à Québec, ils reçurent entre 1 000 et 1 500 livres par an, en plus d'un logement et d'une ration d'officier¹⁹⁴. Était-ce comparable aux gages du commis d'un négociant de Montréal ou de Québec qui pouvait être logé par son maître ? Les ententes étant souvent conclues verbalement, nous n'avons pas trouvé de données à ce sujet, mais on peut le supposer. En fin de compte, au cours de sa longue carrière, Monière a fait peu d'engagements, que ce soit pour lui ou pour ses clients, sauf à la toute fin de sa vie.

¹⁸⁹ Greffe Hodiesne, 1754-05-29. Il pourra prendre à Michillimackinac une couverte de deux points et demi, deux paires de mitasses et quatre chemises de coton, aux frais de Pierre Alexis.

¹⁹⁰ Greffe Hodiesne, 1755-06-11 : engagement rédigé le 1er mai et enregistré le 11 juin. Leduc ne se trouve pas dans le *Livre des Engagés*.

¹⁹¹ Cameron Nish, *Les bourgeois gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal et Paris, Fides, 1968, p. 39-40. Comme beaucoup d'individus, ils complétaient probablement leurs revenus par d'autres activités.

¹⁹² Guy Frégault, *François Bigot. Administrateur français*, Montréal, Guérin, 1994 (facsimilé de l'original de 1948), p. 334; André Côté, *Joseph-Michel Cadet...*, p. 59.

¹⁹³ Jean Laflamme, *Le chemin terrible...*, p. 108-109.

¹⁹⁴ André Côté, *Joseph-Michel Cadet...*, p. 96. Selon les lettres des officiers des troupes de terre, les règlements concernant les rations ont varié au cours de la guerre. En dehors des campagnes, les officiers supérieurs se devaient de tenir leur rang et une table pour les officiers civils et militaires, malgré les pénuries. *Collection des manuscrits du maréchal de Lévis*, Montréal, C.O. Beauchemin & fils, 1889-1895.

Ajoutons ici quelques données sur la taille des canots qu'utilisaient les sociétés pour la traite des fourrures. Monière avait cédé en 1714 un canot de quatre places d'une valeur de cent livres à son frère Jacques Lemoine qui allait hiverner au-delà de Michillimackinac¹⁹⁵. En 1725, sur l'ordre de l'intendant qui voulait connaître la composition de la « flotte » de canots montréalais, l'équipeur a déclaré posséder trois canots : deux de six places et un autre de huit places¹⁹⁶. Comme l'ont constaté les historien-ne-s de la traite, à compter du moment où celle-ci s'est structurée, les enregistrements des congés, des permissions et des départs se sont faits plus détaillés. On peut ainsi situer le moment où les canots ont été de plus grandes dimensions, passant d'une capacité de trois hommes (avec la charge correspondante) à cinq, six et même à huit engagés. Déjà en 1719, les canots enregistrés par Monière pour les Ouatanons et la rivière Saint-Joseph étaient de quatre hommes¹⁹⁷. Quand on déclarait le départ de cinq hommes, c'est que le canot transportait un passager et n'était pas autant chargé de marchandises. En 1721, deux grands canots de dix places auraient emporté à Kaskaskia les vingt hommes de Tonty Deliette qui voyageaient en compagnie du marchand François Arnaud venu chercher sa mère à Montréal et qui y retournait dans un canot de quatre places¹⁹⁸. En 1725, sont apparus les premiers enregistrements de canots de six et de huit places pour le Pays d'en haut¹⁹⁹, mais ceux pour le Témiscamingue n'étaient encore que pour trois ou quatre engagés. C'est aussi à compter de 1725 que les noms et le lieu de résidence des hommes ont été déclarés²⁰⁰. Les grands canots demeuraient rares et, comme les hommes ne rentraient qu'après avoir hiverné, ils n'étaient pas enregistrés la saison suivante. En 1731, en plein conflit avec les Renards, huit canots de six places sont partis pour aller rejoindre Portneuf chez les Sioux²⁰¹.

¹⁹⁵ Monière, *Journal no 1*, page 2 (1715-01-25 et 1715-10-08) et *Livre Extrait no A*, folio 1.

¹⁹⁶ BAnQ, TL4,S34,P347, 1725-01-14 : enregistrement d'une déclaration de propriété par Alexis Lemoine Monière.

¹⁹⁷ TL4,S34,P22 et TL4,S34,P45.

¹⁹⁸ TL4,S34,P28 et TL4,S34,P29. Les deux canots chargés de dix hommes chacun devaient transporter très peu de matériel car plusieurs canots de cette époque ne sont encore que pour trois à cinq hommes.

¹⁹⁹ TL4,S34,P332 et TL4,S34,P333. À compter du mois d'avril, les destinations sont indiquées, y compris celles pour la Nouvelle-Angleterre.

²⁰⁰ TL4,S34,P147. Il s'agit de onze canots et quarante-cinq (45) hommes à l'adresse du commandant Tonty à Détroit sous la conduite de Paul Marin de Lamalgue, commandant du convoi.

²⁰¹ TL4,S34,P983.

Jusqu'en 1734, les canots de huit places étaient peu fréquents. Il se peut aussi qu'on n'y mettait que six hommes pour les charger de plus de marchandises. Suite au massacre de 1736, Nolan Lamarque (associé de La Vérendrye) est parti avec quatre canots et trente-sept hommes pour Kaministiquia, pour une moyenne de neuf engagés par canot²⁰². Entre 1739 et 1752, année où les données ne sont plus disponibles, la grande majorité des canots emportait de cinq à sept hommes. Les mentions exceptionnelles de huit à dix personnes par canot ne semblent pas correspondre à de plus grandes embarcations, mais à un entassement de passagers et à une diminution des charges transportées. Tout autant que leur capacité, la disponibilité des canots pour l'achat ou la location et la destination à rejoindre semble avoir déterminé le choix du marchand équipeur²⁰³.

Entretenir son réseau de fournisseurs aussi bien à Québec qu'à Montréal (et à Albany), soigner ses relations avec les engagés et bien choisir les canots étaient des éléments essentiels du succès d'un équipeur. Voyons maintenant si Monière a diversifié ses affaires, un indice considéré important pour mesurer la réussite.

4.3. Diversifier – modérément – ses affaires

Peut-on parler de diversification des investissements dans le cas des Monière ? Cela reste à voir, mais il faut d'abord questionner l'importance de se diversifier. Les historien-ne-s ont traité la diversification des activités comme étant nécessaire dans l'évaluation de la carrière d'un individu. « Diversifier » signifie investir dans d'autres domaines que le commerce et serait un signe de réussite d'un marchand²⁰⁴. Il faut bien sûr mettre cette notion

²⁰² TP1,S35,D9,P71. Le gouverneur leur commande de suivre les ordres de Lamarque, un marchand qui est aussi officier de milice. Ce fut le seul départ enregistré cette année-là.

²⁰³ Il faudrait comprendre les méthodes de construction des canots pour déterminer lesquels étaient les plus appropriés pour quel parcours. Il faudrait aussi pouvoir confirmer que les mêmes canots étaient utilisés d'un bout à l'autre du voyage, puisque ce n'était pas le cas des déplacements de militaires vers les Illinois, la Grande Rivière et les postes éloignés de la Mer de l'Ouest. Voir à ce sujet, la correspondance des officiers dans Fernand Grenier (éd.), *Papiers Contrecoeur et autres documents concernant le conflit anglo-français sur l'Ohio de 1745 à 1756*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1952.

²⁰⁴ Voir, entre autres, Louise Dechêne, *Habitants et marchands ...*; Jeannette Larouche, *Joseph Fleury de la Gorgendière, 1676-1755, négociant de Québec*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1983; Ginette

en perspective avec les possibilités offertes dans la colonie par le marché. Il faut aussi se demander si la diversification était effectivement recherchée par les contemporains des Monière. Selon Savary, il valait mieux « moins faire d'affaires et qu'elles soient bien réglées, et connoître ce que l'on fait, que d'en embrasser beaucoup sans sçavoir l'état où l'on est²⁰⁵ ». En Europe, les limites tracées par son expérience pouvaient contribuer à dissuader un marchand de se lancer sur un terrain nouveau. « La décision d'abstention, la limitation volontaire d'activité excluant du programme telle ou telle marchandise procédait d'un jugement synthétique dans lequel les considérations techniques relatives à l'objet exclu se combinaient à d'autres éléments d'appréciation²⁰⁶ ». En France, les gens du négoce qui disposaient de plus de fonds que les marchands pouvaient aussi se montrer frileux dans leurs investissements. Selon Yannick Lemarchand, à quelques exceptions près, le négoce n'a pas répondu dans l'enthousiasme aux sollicitations de Colbert d'investir dans l'industrie, entre autres dans celle des textiles²⁰⁷. Pourtant, la propension des marchands français à investir dans la terre ou dans l'acquisition d'une charge pour leurs fils n'était nullement incompatible avec l'achat de quelques actions d'une compagnie. Les marchands étaient toutefois habitués à des sociétés dans lesquelles dominait l'*intuitus personæ* et où ils ne s'engageaient que pour de courtes durées, entre trois et six ans. Colbert leur proposait une immobilisation de fonds qui dépassait l'horizon normal de leurs spéculations.

Pour Cathy Matson, à New York durant la période coloniale, « the city's elite tended to specialize their services and transport a particular commodity exclusively. [...] Diversification was more typical of aspiring traders²⁰⁸ ». France Beauregard a noté le contraire : la diversification des activités des marchands de Québec ne se voit, avant la dissolution de la

Joannette et Claire Joron, *Pierre Guy Marchand-négociant de Montréal : les multiples activités d'un bourgeois canadien-français dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1985; Jacques Mathieu, « Un négociant de Québec à l'époque de la Conquête : Jacques Perreault l'aîné », *Rapport des Archives nationales du Québec (1970)*, tome 48, 1971, p. 29-81. La plupart des biographies de marchands insistent sur la diversification.

²⁰⁵ Natacha Coquery, « Les écritures boutiquières... », p. 165 et Jacques Savary, *Le Parfait négociant*, tome, I, p. 272 et p. 287.

²⁰⁶ Pierre Jeannin, « Distinction des compétences... » dans F. Angiolini et D. Roche (1995), p. 373.

²⁰⁷ Yannick Lemarchand, « Du dépérissement... », p. 108-109.

²⁰⁸ Cathy Matson, *Merchants & Empire...*, p. 150.

Compagnie de la Colonie en 1706, que chez ceux qui étaient entièrement tournés vers le commerce extérieur. Ces marchands investissaient principalement dans les pêcheries. Quelques-uns s'associaient pour l'exploitation de seigneuries, pour la guerre de course (à compter de 1704) ou pour le commerce des vivres²⁰⁹. Plusieurs de ces avenues ont ensuite été empruntées par la plupart des négociants de Québec. Avec la protection de l'intendant, certains gros joueurs et ceux qui aspiraient à le devenir, ont aussi pu investir dans les forges ou dans les chantiers navals. Pour les marchands de Montréal, la diversification pouvait se faire en investissant dans d'autres produits que les fourrures et le castor. L'intendant Hocquart aurait ainsi encouragé de gros marchands de fourrures, comme Lestage et Charly Saint-Ange, à diversifier leurs affaires en investissant dans l'industrie et l'agriculture²¹⁰. Pour ceux ayant de bons contacts auprès « des puissances », les fournitures aux troupes, dans les magasins du Roi ou lors des grandes expéditions militaires représentaient d'autres avenues. Plusieurs de ces activités cependant (pêcheries, fournitures, guerre de course...), si elles permettaient de diversifier les investissements, demeuraient liées au monde du négoce.

Le commerce en ville

Qu'en est-il des Monière ? Après avoir commencé dans la traite des fourrures, Monière a fait du commerce en ville pendant les mois « creux » de l'hiver et du printemps. Pendant qu'il se rendait dans le Pays d'en haut, il confiait ses affaires de Montréal à son épouse, et parfois à sa panise Marie, après le décès de Marie Louise²¹¹. Ce commerce a augmenté, par à-coup, jusqu'à devenir une part importante de l'entreprise. Monière fils a ajouté le volet de la vente en gros aux marchands des campagnes à compter de 1745. Nous avons vu que les ventes au détail ont fluctué, passant d'un total de 2 000 livres en 1715 pour grimper à 15 000 livres en 1735, et redescendre à 5 500 livres en 1745, année de pénurie de marchandises de toutes

²⁰⁹ France Beauregard, *Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie (1700-1706)*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1985, p. 121.

²¹⁰ Hocquart a sollicité la participation du Roi à ces entreprises, quand ce ne fut pas carrément leur sauvetage. Donald J. Horton, « Hocquart, Gilles », notice dans le *DBC*. Pour de nombreux exemples d'essais d'autres productions, voir J.-N. Fauteux, *Essai sur l'industrie au Canada sous le Régime français*, Québec, Proulx, 1927.

²¹¹ Marie Anne rendait compte à son maître de ce qu'elle avait « délivré » ou été chercher en son absence. Monière notait aussi dans ses livres de comptes ce qu'elle avait été porter sur son ordre chez des clients.

sortes. Les ventes au détail ont cependant atteint 26 011 livres entre octobre 1752 et le mois d'août 1753, la majorité du commerce en ville ayant eu lieu entre décembre et avril.

Qui composait la clientèle de ce commerce de (relative) proximité, se déplaçant à pied, en traîne, en voiture ou même en barque et en canot ? D'abord, comme l'a bien vu Louise Dechêne, ce furent des engagés pour la traite. En tout premier lieu, une vingtaine de ceux qui avaient côtoyé Monière en 1701 ou leurs fils. Le marchand, prudent, avait tendance à étendre son crédit à des parents et à des voisins de ses clients qui servaient, en quelque sorte, de « garantie morale ». Selon les calculs que nous avons effectués après avoir jumelé les sept répertoires de clients de Jean Alexis²¹², Monière a eu une clientèle composée (au minimum) de 1 223 individus auxquels il a fait des ventes au crédit. Soixante-neuf (69) d'entre eux faisaient partie de sa famille ou de sa domesticité. La clientèle liée à la traite était composée de deux cent quarante-cinq (245) individus qui se fournissaient seuls ou en société²¹³. La clientèle qui achetait au détail (que nous désignons comme clientèle locale) était composée de neuf cent douze (912) individus des deux sexes.

Qu'en est-il des femmes ? Selon les données des livres de comptes, sur un total de cent soixante-et-onze (171) clientes, dix-huit (18) femmes se situaient à une distance « rapprochée » (famille et domestiques). Certaines clientes, comme Marie Anne Lafayette et la veuve Guenet Landron (cousine de Monière), étaient en réalité de petites marchandes et elles devaient payer un « bénéfice » sur leurs achats. Cent quarante-huit (148) autres ont été des clientes du commerce en ville, mais quarante-cinq (45) de celles-ci (comme plusieurs hommes) fournissaient en contrepartie des produits, des denrées et des services. D'autres

²¹² *Livre Extrait no A* (1712-1728), *Livre Extrait no B* (1728-1735), *Livre Extrait no C* (1735-1740), *Petit Livre no A* (1740-1747), Antoine Despins *et al* (1747-1749), *Livre de Raison no A* (1749-1753) et *Livre Extrait no 1* (1752-1753). Le *Livre de Raison no B* ne concerne que Pierre Alexis Monière et comme le *Livre de Raison no A*, il comprend les fournisseurs / clients.

²¹³ Les achats de la majorité des cinquante-neuf (59) sociétés n'ont pas été garantis par des obligations. Un billet promissoire semble avoir été suffisant pour rassurer l'équipier. Les communautés et les sociétés qui ont fait affaire avec Monière ont été repérées dans les livres de comptes et dans les obligations déposées chez les notaires. Plusieurs partenariats n'avaient aucune existence « notariée » et ils n'étaient connus que des fournisseurs et des clercs qui enregistraient les congés et les départs de canots. Voir le tableau des sociétés équipées par Monière.

clientes ne se déplaçaient que pour faire des achats chez Monière. À travers leur parcours, la contribution et l'agentivité de plusieurs couturières ont été analysés dans notre mémoire de maîtrise. Certaines d'entre elles ont même été partenaires dans l'exploitation de postes de traite.

La clientèle de Jean Alexis était répandue sur un territoire qui dépassait les frontières de l'île de Montréal²¹⁴. Entre 1715 et 1728, la clientèle est venue de quarante-sept (47) lieux différents. La paroisse de Lavaltrie avec vingt-deux (22) individus est suivie par celle de Lachenaie avec dix-sept (17) clients et du Cap Saint-Michel de Varennes avec treize (13) individus. Seulement seize (16) personnes sont identifiées comme étant « de la ville » ou de Montréal et ce nombre va passer à vingt-quatre (24) à la fin de la période²¹⁵. Entre 1728 et 1747, la clientèle de Monière provenait d'une moyenne de cinquante-trois lieux différents (entre 52 et 55). Les records entre 1728 et 1735 sont Lavaltrie (18), Lotbinière (19) et Rivière-des-Prairies (14). Ceux de 1735 à 1740 vont à Longueuil (13) et Laprairie (10) suivies, à égalité, par Repentigny et Pointe-aux-Trembles avec chacune neuf (9) clients. De 1740 à 1747, le record absolu va, avec vingt-six (26) individus, à la côte Notre-Dame des Vertus où Monière avait acquis une terre, suivie par Laprairie avec seize (16) clients²¹⁶. Au total, trente-neuf (39) individus de la Côte Vertu ont fait affaire avec lui. Puisque les expéditions de traite partaient de Lachine, on se serait attendu à ce que Monière y ait plusieurs clients, mais il n'en a eu qu'une quinzaine dans cette paroisse sur toute la période, dont sept (7) entre 1715 et 1728 puis cinq (5) entre 1735 et 1740. Si on regroupe Pointe-Claire, Saint-Rémi et la côte Saint-Jean, Monière a rejoint dans cette partie de l'île vingt-cinq (25) clients au cours de toute la période. Les quarante-trois (43) clients de Repentigny et de la Pointe-aux-Trembles étaient souvent apparentés. Enfin, à elle seule, la paroisse de Laprairie a fourni vingt-neuf clients. La diminution du nombre de lieux d'où provenait la clientèle « locale » entre 1749 et 1753, soit

²¹⁴ Pour identifier les lieux de provenance de la clientèle de Jean Alexis Monière, nous avons utilisé les répertoires des *Livre Extrait no A, no B et no C* (1715-1740) et ceux du *Petit Livre no A* et du *Livre de Raison no A* (1740-1754). Voir l'annexe 21.

²¹⁵ Aucune mention de Ville-Marie, mais pour les gens vivant à l'intérieur des murs Monière utilisait le nom de la rue où résidait le client ou le nom du voisin.

²¹⁶ Si on ajoute Prévile (9 clients) et le Sault Saint-Louis (8 clients), on observe un déplacement vers des lieux d'où proviennent plusieurs engagés. Malheureusement, le *Livre des engagés* de cette période est disparu.

vingt-et-un (21), est reflétée dans la diminution des ventes au détail et la progression de celles faites « au gros ». Les gens des paroisses éloignées avaient désormais accès à des marchandises chez des marchands établis dans les campagnes.

À première vue, Monière fils semble avoir fait affaire avec un plus grand nombre de marchands que son père. Cette impression vient du fait que Pierre Alexis a eu comme clients, à compter de 1755, des marchands des environs de Montréal alors que son père faisait affaire avec ceux « de la ville » dont plusieurs étaient aussi des amis ou des membres de la famille (comptabilisés dans cette catégorie). La clientèle du fils Monière était composée de deux cent six individus dont plusieurs marchands et négociants à qui il vendait au prix de gros. Les clients répertoriés par Pierre Alexis dans le *Livre Extrait no B* (1753-1768) comptaient parmi eux vingt-cinq membres de la famille et des domestiques et quarante-trois individus étaient liés à la traite²¹⁷.

Comme son père le faisait avant lui et comme son fils l'a fait à sa suite, Monière achetait du vin et de l'eau-de-vie dont le commerce était très lucratif²¹⁸. Il revendait les alcools, comme cela se faisait en France, au « demi-gros » à des cabaretiers et à des aubergistes²¹⁹. Il faisait au nom de ses clients des livraisons de petites quantités de vin et d'eau-de-vie à des ouvriers ou à des malades de l'Hôtel-Dieu. À la manière d'un banquier, Monière puis son fils avançaient à des client-e-s de l'argent, de la monnaie de cartes ou des ordonnances qui circulaient comme du numéraire. Il pouvait aussi changer bons et ordonnances pour eux et/ou régler en leur nom les comptes payables à d'autres. Une autre

²¹⁷ Le portrait n'est malheureusement pas complet, car il manque des cahiers. Le *Journal no 2* et le *Livre Extrait no D* (1740-1753 ?) auxquels font référence des entrées dans d'autres livres. Il manque des *Petit Livre* dans lesquels des transactions avec les petits fournisseurs et clients locaux ont été notées. À partir de 1735, un cahier avait été créé pour les voyageurs et on en retrouve donc peu au *Livre Extrait no B* et au *Livre Extrait no C*, bien que les sociétés qui les engageaient y aient leurs comptes-clients. Quant au *Livre de factures* pour Antoine Despins *et al*, il ne comporte rien sur les ventes au détail de 1747-1749.

²¹⁸ La majoration acceptable sur les alcools est plus haute (de 100% à 120%) et le bénéfice est plus élevé que sur les autres marchandises. Marcel Trudel, *La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales. 1663-1674*, Montréal, Fides, p. 65. Notre discussion sur le bénéfice se trouve au chapitre III.

²¹⁹ Monière ne note parfois que leur nom sans mentionner leur métier, mais une recherche sur les aubergistes et les cabaretiers dans la base *Pistard* nous a permis de les identifier.

manière de diversifier les affaires était en effet de tenir une banque privée. Toutefois, comme l'a écrit Charles Carrière, on recherchait avant tout l'addition répétée et sûre de menus profits²²⁰. Et comme à New York, même en prêtant à intérêt, le marchand de Montréal n'était jamais sûr de revoir son argent, ni même de pouvoir percevoir les intérêts²²¹.

Autres essais : ginseng et fournitures aux troupes

Il semble que les Monière aient profité d'une autre avenue commerciale : la « ruée vers le ginseng » du début des années 1750²²². Plante auparavant ignorée, les ventes du ginseng à La Rochelle ont atteint 19% de celles des fourrures entre 1747 et 1752²²³. Le prix payé à Montréal pour une livre de cette racine aurait été multiplié par dix et il s'en serait vendu pour plus de cinq cent mille francs en 1751 en France. Pierre Alexis a payé à monsieur Jayat les droits de sortie du ginseng de la marque « G.M.S.²²⁴ » qui avait été livré à son père à la fin de l'automne. Jayat a retenu le taux habituel de 2% de commission sur la vente faite à Québec à Antoine Gazan²²⁵. Le compte du ginseng, tant ce qui avait été vendu à Gazan que ce qui avait été envoyé à messieurs Allièz à La Rochelle, a été repris par Pierre Alexis à son « compte et risque » par entente verbale avec Gazan en décembre 1752²²⁶. Monière était alors à Québec pour faire les achats de la saison suivante et pour organiser le mariage de sa fille Marguerite²²⁷. Même si globalement la « ruée » vers le ginseng a été un échec (la qualité n'étant pas à la hauteur des attentes des Chinois, le marché s'est effondré²²⁸), si on en croit le

²²⁰ Cité par Yannick Lemarchand, « Comptabilité marchande et crédit au XVIII^e siècle : étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise Chaurand Frères », *Entreprises et histoire*, 2014/4 n° 77, p. 52. <<http://www.cairn.info/revue-entreprises-et-histoire-2014-4-page-43.htm>>

²²¹ Cathy Matson, *Merchants & Empire ...*, p. 154-155.

²²² André Pelchat, « La ruée vers le ginseng », *Histoire Canada en ligne*. <<https://www.histoirecanada.ca>>. Consultée le 2 janvier 2019. Cet article est aussi paru dans le numéro de décembre 2003-janvier 2004 du magazine *The Beaver*.

²²³ *Journal no A* : livraison de ginseng par Prévost en octobre, par Ladéroute et par Boulard en novembre et par Castonguay en décembre. Ce dernier avait livré 499 livres payées 4 990 livres.

²²⁴ Pour « Monière GinSeng ? » ou « Monière Gazan Sanders » ?

²²⁵ *Journal no A*, p. 15, 1752-12-05.

²²⁶ *Journal no A*, p. 50, 1753-08-27. Les 944 livres de ginseng valaient 13 752 livres. En août 1753, Jean Alexis recevait encore un quarteron de ginseng valant 8 000 livres, puis ce type d'affaire disparaît. Le prix du ginseng avait diminué, passant de 15 livres l'année précédente à 12 livres 8 sols en 1753. *Journal no A*, p. 54.

²²⁷ *Journal no A*, p.17-19. Achats d'alcool (bouteilles de champagne, vin muscat...) et de denrées fines (anchois, olives...) pour la noce qui se prépare.

²²⁸ Brian L. Evans, « Ginseng: Root of Chinese-Canadian Relations », *CHR*, 66 : 1, p. 1-26.

nouveau partenariat de Monière fils en 1753, l'affaire de ginseng lui aurait été profitable. La somme des dettes de la communauté envers Pierre Alexis atteignait près de 123 000 livres. Après déduction des dettes du fils envers celle-ci²²⁹, Pierre Alexis s'est trouvé en mesure d'investir près de 25 000 livres pour le tiers d'une société qu'il mettait sur pied avec *Thouron frères* de La Rochelle²³⁰. Monière fils a de plus envoyé, dans une lettre adressée à Thouron en février, mille livres en ordonnances au maître charpentier Henri Parent pour un bateau²³¹. Nous ignorons ce qu'il en est advenu.

Louise Dechêne a bien vu que Monière ne faisait pas un grand commerce de blé, mais que cette denrée servait plutôt de mode de paiement aux habitants²³². Monière aurait signé pour 1736, un premier (et dernier) contrat de fourniture de blé pour les troupes (mille minots) avec le commissaire de la Marine à Montréal, Michel de la Rouvillière, peut-être pour Louisbourg²³³. L'année suivante, le marchand fut compromis dans un important procès où il s'est trouvé impliqué avec son collègue Julien Trottier Desrivières à titre de cautions pour un autre fournisseur de blé aux troupes, le maître boulanger Charles Demers Dessermonts²³⁴. Monière est aussi intervenu une fois sur le marché de Montréal pour acheter cent minots de blé pour sa cousine la veuve Pinaud en 1723²³⁵. Certains des livres de comptes qui ont disparu,

²²⁹ *Journal no A*, p. 60 et p. 62, 1753-08-30, renvoi au folio 24 et au *Livre des Engagés no 1*.

²³⁰ *Journal no A*, p. 62, 1753-08-30, renvoi au folio 24. Il s'agit des frères Jean Isaac et Bernard Thouron. John F. Boshier, *Men and Ships...*, p. 119. Ceci inclut le solde de plus de 16 000 livres du partenariat de l'année précédente avec Detchevery. *Journal no A*, p. 53, 1753-08-27.

²³¹ *Journal no A*, p. 50 : 1753-08-27 et renvoi au *Livre Extrait no 1*, folio 29.

²³² Louise Dechêne, *Le partage des subsistances au Canada sous le régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p. 37.

²³³ MG1-G3; 1735, décembre, 07 : dépôt des papiers publics des colonies; notariat de l'Acadie et du Canada (original). Volume 2040 (2 pages). En 1995, le numéro de contenant des documents originaux a été changé pour le suivant : 21. La veuve d'Youville qui n'avait pas encore fondée sa communauté s'était engagée en 1735 et encore en 1736 à fournir 400 minots de blé. MG1-G3; 1735, avril, 01 et MG1-G3; 1736, mars, 06.

²³⁴ Voir Suzanne Gousse, « Marie Catherine Demers Dessermonts (1698-1785), cofondatrice oubliée.

Interrogations sur le pouvoir d'effacement d'une religieuse montréalaise », *RHAF*, vol. 63, no 2-3 (automne 2010), p. 261-262 au sujet du procès intenté au couple Dessermonts. Jean Alexis a fait établir par le huissier Perrin, le procès verbal de la saisie chez les Dessermonts. Madeleine Laverdière et Charles Demers ont signé chez le notaire Lepaillieur une reconnaissance de dettes envers Monière et les héritiers Desrivières. Greffe du notaire François Lepaillieur de LaFerté, 1737-08-11. La dette fut réglée huit ans plus tard. Greffe L.C. Danré de Blanzé, 1745-02-16 : transport d'une somme d'argent de Madeleine Laverdière à Lemoine dit Monière.

²³⁵ *Journal no 1*, p. 352, 1723-01-00 : ai reçu 200 livres en argent à Québec de la demoiselle Pinaud pour lui acheter du blé. Monière s'est fait promettre par le Sieur Poissette 50 minots de blé « bon et marchand » pour 100#

l'*État du blé* et l'*État des achats & ventes du lard*, dont nous n'avons que des aperçus, nous aurait permis de savoir quelle part du commerce de Monière ces denrées ont pu représenter et surtout si elles étaient réservées, comme nous le croyons, pour les équipements de traite.

Être fournisseur des troupes en temps de guerre s'avérait un pari risqué²³⁶. On pouvait tout à la fois y faire fortune ou y perdre sa chemise. Selon John F. Boshier, au début de chaque guerre, la monarchie française engageait des négociants pour transporter des marchandises et des armes aux colonies et, naturellement, le prestige, l'influence et les promesses ne manquaient pas d'en tenter plusieurs²³⁷. Les négociants faisaient alors d'emblée crédit à la monarchie, mais ce crédit s'épuisait petit à petit. Ce qui fut le cas notamment en 1705, en 1748 et en 1759 alors que la guerre n'était pas terminée. À la fin de chaque guerre, et souvent bien longtemps après, des négociants tentaient de se faire rembourser par l'État. En général, sans succès, de sorte que beaucoup d'entre eux ont fini par faire faillite en France, même après plusieurs années²³⁸. Ce fut le cas de Guillaume Pascaud à Bordeaux et de Jean Baptiste Soumbrun, ancien associé de Louis Pennisseault²³⁹. Ce fut aussi le cas de plusieurs Canadiens après 1764. Il était cependant impossible à un marchand de Québec de refuser la « saisie » de ses marchandises et, à celui qui avait des équipements dans l'Ouest, d'empêcher le détournement ou la réquisition de ceux-ci par les garde-magasins ou les officiers des postes.

à 50 sols qui seront mis sur la première barque du printemps. *Journal no 1*, p. 354. Monière a ensuite trouvé 40 autres minots de blé (à 45 sols) chez le prêtre sulpicien Saladin qu'il a payés 90#. La demoiselle Pinaud a dû payer les frais de charriage du blé. *Journal no 1*, p. 364, 1723-04-28.

²³⁶ On trouve le nom de Monière dans les résumés de l'état des dépenses faites pour le Roi dans l'Ouest pendant la guerre de Succession d'Autriche. Il s'agit de « réquisitions » faites par des officiers des postes dans les marchandises envoyées par le négociant. MG1-C11A, volume 119, fol. 291-316v : 1752, novembre, 04 / Québec. Le rapport du 20 septembre 1752 signé par François Bigot concernait la gouvernance de l'intendant Hocquart : « Bordereau des recettes et dépenses employées dans le compte de l'exercice de 1747 rendu par le sieur Imbert à M. de Selle pour la succession de feu Thomas-Jacques Taschereau ». Il s'agit probablement de marchandises de traite.

²³⁷ John F. Boshier, « Sept grands marchands catholiques français participant au commerce avec la Nouvelle-France (1660-1715) », *RHAF*, vol. 48, no 1 (été 1994), p. 24.

²³⁸ Boshier avait raconté ailleurs le sort de la Veuve Lamaignière de La Rochelle qui, après avoir armé plusieurs expéditions pour le Canada pendant la guerre de Succession d'Espagne, n'avait pu réussir à se faire rembourser par l'État. Voir aussi Madeleine Dupouy sur les Lamaignière de Bayonne.

²³⁹ John F. Boshier, *The Canada Merchants, 1713-1763*, Oxford [Oxfordshire], New York, Clarendon Press, Oxford University Press, 1987, p. 186-187.

À l'exception de l'essai malheureux dans la fourniture de blé aux troupes et d'une incursion dans le commerce du ginseng, Monière a poursuivi jusqu'à sa mort dans les domaines dont il connaissait tous les rouages : la traite et le commerce en ville. L'équipier n'a pas investi dans l'achat de maisons qu'il aurait pu louer en ville. Il a cependant, comme plusieurs de ses confrères, acheté des propriétés en zone rurale. Voyons ce qu'il en a fait.

Les achats, saisies et mise en valeur des terres

Les marchands montréalais contemporains de Monière semblent avoir été peu intéressés par la spéculation immobilière ou la saisie des terres de leurs débiteurs. L'achat de terres à l'extérieur de la cité pouvait représenter un investissement, mais à long terme. Les terres à la campagne pouvaient toutefois fournir une partie du bois de chauffage et des denrées nécessaires à la maisonnée d'un marchand. Situées en dehors de la ville, elles pouvaient aussi permettre aux citadins d'aller profiter à l'occasion d'un air plus sain.

La première transaction immobilière du couple Monière à l'extérieur des murs concerne la terre de Pointe-Claire que Marie Josèphe de Couagne avait reçue de sa mère et de son beau-père Budemont au moment de son mariage²⁴⁰. Compte tenu du peu de développement de cette terre, le couple Monière a d'abord choisi de la vendre²⁴¹. Malheureusement, Bernard Chambly n'a pas rencontré ses obligations. Ayant été « continuée » par concession²⁴², la terre sera affermée, puis reprise et vendue à nouveau²⁴³. La terre de six arpents de largeur sur trente arpents de profondeur consistait « en terres labourables, prairie, pacage et bois debout » et s'étendait du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la côte Saint-Jean. Monière a fait défricher puis exploiter cette terre par des habitants dont les

²⁴⁰ Greffe Michel Lepailleur de LaFerté, 1725-08-10 : contrat de mariage.

²⁴¹ Greffe Pierre Raimbault, 1726-07-12. Le montant de la vente s'élève à 2 500 livres, en « argent monnayé de France » et les rentes annuelles à 125 livres.

²⁴² C'est dans la description de la chaîne de titres lors de la vente que nous apprenons la concession d'une continuation de terre par les seigneurs de l'île à Monière en avril 1725. Voir le tableau des propriétés rurales.

²⁴³ Greffe J.C. Raimbault de Piedmont, 1732-02-04 : vente à Pierre Barbary dit Grandmaison pour 1 200 livres, en lettres de change ou en monnaie ayant cours dans le pays en six ans. Intérêt « au denier vingt ».

terres jouxtaient la sienne²⁴⁴. Les premiers preneurs de ladite terre pouvaient en jouir pendant un an, « la labourer par sol et façon convenable, l'ensemencer de bons grains, et la cultiver en bon père de famille, sans désoler ny désaisonner ladite terre, ni prendre aucun bois pour quelque prétexte que ce soit²⁴⁵ ». Mathieu Pilon et Jacques Chamillard pouvaient aussi semer et récolter à leur profit sur une partie de la terre. L'année suivante, Jean Alexis a donné des instructions très précises pour le défrichage et l'ensemencement de la terre pour les trois années du bail qu'il a accordé à Joseph Charlebois²⁴⁶.

Jean Alexis et Marie Josèphe ont cédé en 1734 une terre de Notre-Dame-des-Vertus provenant de l'héritage de Couagne à Louis Langlois Traversy, l'ancien fermier de leur belle-sœur Francheville²⁴⁷. Monière et son épouse avaient reçu deux ans plus tôt une terre de Daniel Brunet dit Lagiroflée, un immigrant sans famille, en échange de soins pour ses vieux jours²⁴⁸. Nous ignorons à qui le couple en avait confié l'exploitation. Après son décès dix ans plus tard, la considérant sans doute trop éloignée de leurs autres terres, le couple va échanger la terre « du vieux » avec Antoine Libersan, contre une partie de la continuation de la terre de la côte Vertu que Monière avait acquise du père, Léonard Libersan²⁴⁹. En janvier 1737, Léonard Libersan et Jeanne Beaudry avaient en effet cédé une partie de leur concession contre une rente annuelle et le paiement de leurs dettes chez divers particuliers par le marchand bourgeois²⁵⁰. Les fils et le gendre des Libersan, qui possédaient d'autres parts de la concession initiale, avaient consenti à cet « abandon » assorti d'un contrat de fermage. Le couple avait l'autorisation de continuer d'habiter et d'exploiter la terre « en bon père de famille » jusqu'à

²⁴⁴ Greffe J.C. Raimbault de Piedmont, 1727-09-04 : bail à ferme d'un an.

²⁴⁵ Nous remercions le chercheur Jules Guérard pour nous avoir transmis ses transcriptions des documents notariés concernant Monière et de Budemont à Pointe-Claire.

²⁴⁶ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1728-12-09 : bail à ferme pour trois ans à Joseph Charlebois. Détail amusant : il demandait que la clôture de perches soit faite « à l'angloise ».

²⁴⁷ Greffe J.C. Raimbault de Piedmont, 1734-05-09. Traversy sera aussi fermier de Monière après 1743.

²⁴⁸ Greffe Nicolas Guillet de Chaumont, 1732-07-21 : donation. Le couple devait payer les cens et droits seigneuriaux ainsi que quelques petites dettes totalisant soixante livres à des particuliers.

²⁴⁹ Greffe L.C. Danré de Blanzay, 1743-06-10 : échange de terres. Alors que les autres transactions à Vertu ne sont signées que par Monière, Marie Josèphe doit consentir à cet échange car la terre avait été cédée au couple par Daniel Brunet.

²⁵⁰ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1737-01-24. Même s'il comporte des clauses semblables, il ne s'agit pas à strictement parler d'un bail à ferme. Le couple recevait 300 livres et la rente devait être de 90 livres par année.

leur décès. Ils devaient recevoir une rente viagère à prendre au magasin de Monière en marchandises au prix de détail. Leur fille Marie Josèphe pouvait demeurer avec eux et les parents avaient négocié des conditions advenant son mariage, son décès ou celui de ses parents. L’habitant trouvant les conditions de la ferme trop onéreuses, elles ont été modifiées l’année suivante par consentement mutuel²⁵¹. Le vieux couple est déménagé dans la maison qui se trouvait sur la continuation de la terre que Monière venait d’acheter du fils, François Marie Libersan²⁵².

Le marchand a acheté par la suite de Léonard Libersan une autre continuation de la terre située à l’arrière de son habitation et rejoignant le bois longeant la rivière des Prairies²⁵³. La terre a d’abord été exploitée par les Libersan²⁵⁴. Monière a baillé en 1741 pour trois ans l’exploitation de la terre avec maison, grange, étable, écurie et bergerie à Guillaume Cléroux et Jeanne Guyon Bonneau²⁵⁵. Le fermier n’a pas renouvelé le bail et Pierre Alexis s’est occupé de superviser des travaux importants sur la terre de son père à la côte des Vertus en 1743.

TABLEAU DES PROPRIÉTÉS RURALES DE JEAN ALEXIS LEMOINE MONIÈRE

Date	Lieu	Action	Coût	Propriétaires	Acquéreurs
1725-08-10	Pte-Claire 1	Avance d’hoirie	aucun ²⁵⁶	Derivon de Budemont et Marie Gaudé	Marie-Josèphe de Couagne
1725-05-04	Pte-Claire 2	Concession	aucun	Seigneurs de Montréal	J. A. Monière

²⁵¹ Greffe L.C. Danré de Blanzzy, 1738-06-13 : nouvel accord. La ferme a été modifiée d’un commun accord pour trente-cinq minots blé, dix minots de pois, dix cordes bois et 60 livres de rente viagère annuelle en marchandises. Le vieux Libersan devait aller vivre avec sa femme et sa fille dans la maison qui se trouvait sur la terre que Monière venait d’acheter de leur fils François.

²⁵² Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1737-12-20 : achat à François Marie Libersan pour 600 livres.

²⁵³ Greffe L.C. Danré de Blanzzy, 1738-06-18 : achat au vieux Léonard Libersan d’une terre de Sainte-Geneviève, le même jour que le nouvel accord de « fermage ». Le désistement daté du 18 juillet 1745 se trouve à la suite.

Libersan était débiteur de la somme de 300 livres qu’il avait reçue. La terre a été vendue à Pierre Alexis Monière.
²⁵⁴ C’est du moins ce qui ressort des brouillards *no A* et *no B* (1733-1751) et des journaux *no 3* et *no 4* (1731-1751). Libersan, décédé en 1751 à la côte Saint-Laurent, a peut-être quitté la terre en 1741.

²⁵⁵ Greffe L.C. Danré de Blanzzy, 1741-09-22 : bail à ferme. Monière fournira des vaches, boeufs, jument, cochons, poules et coqs. Et plus tard peut-être, des canards, des dindes et des bêtes à laine. Originaires de Saint-Malo et arrivés dans la colonie entre 1734 et 1738, les deux époux ont signé.

²⁵⁶ D’une valeur de 3 000 livres, elle avait été acquise précédemment au nom de la succession de Charles de Couagne dans une vente en justice.

Date	Lieu	Action	Coût	Propriétaires	Acquéreurs
1726-07-12	Pte-Claire 3 (1 et 2)	Vente (annulée)	2 500 # de France	Marie Josèphe de Couagne et Jean Alexis Lemoine Monière	Bernard Chambly
1732-02-04	Pte-Claire 3 (1 et 2)	Vente (annulée)	1 200 #	Marie Josèphe de Couagne et Jean Alexis Lemoine Monière	Pierre Barbary Grandmaison
1738-09-15	Pte-Claire 3 (1 et 2)	Vente ½ terre	1 600 #	Marie Josèphe de Couagne et Jean Alexis Lemoine Monière	Bernard Chambly ²⁵⁷
1738-09-15	Pte-Claire 3 (1 et 2)	Vente ½ terre	800 #	Marie Josèphe de Couagne et Jean Alexis Lemoine Monière	J. B. Barbary Grandmaison
1742-03-05	Pte-Claire 3 (1 et 2)	Reprise et revente ½ t.	n/d	Marie Josèphe de Couagne et Jean Alexis Lemoine Monière	Joseph Barbary Grandmaison
1732-07-21	Côte Vertu 1	Donation	Entretien et soins	Daniel Brunet Lagiroflée	J.A. Monière et M.J. de C.
1737-01-24	Côte Vertu 2	Abandon	300 # et 90 # rente / an	Léonard Libersan Laviolette et Jeanne Beaudry	J. A. Lemoine Monière
1737-12-20	Côte Vertu 3	Vente	600 #	François Marie Libersan et Marie Madeleine Richer	J. A. Lemoine Monière
1743-06-10	Côte Vertu 4	Échange de terres	Contre Côte Vertu 1	Antoine Libersan et J. Devoyau	J.A. Monière et M.J. de C.
1756-04-30	Côte Vertu (nos 2, 3 ?)	Vente	6 000 #	Héritiers Jean Alexis Monière (sauf Pierre Alexis)	Jean Baptiste Groulx
1756-04-30	Côte Vertu (no 4 ?)	Vente du « Bois Franc »	3 500 #	Héritiers Jean Alexis Monière (sauf Pierre Alexis)	Joachim Fâche
1749-08-30	1/6 terre Vertu	Cession	250#	Héritiers Tessier (remboursement de la dette de Prosper Lachesnaye)	J. A. Lemoine Monière
1756-04-30	1/6 terre Vertu	Cession	n/d	Héritiers de Jean Alexis Lemoine Monière	Pierre Alexis Monière

À compter de 1745, Pierre Alexis a commencé à tenir le livre de *Dépense et Recette de la terre de Vertu*²⁵⁸ pour le défrichement de laquelle il a employé quelques soldats en permission et envoyé des vivres pour nourrir les engagés (farine, fèves, lard, biscuit, galette, pains...). Il y a fait construire un four de briques, un fournil et une boulangerie par le maçon Payet dit Saint-Amour qui travaillait aussi cette année-là sur la maison en ville²⁵⁹. Il a noté les recettes (denrées envoyées en ville), l'accroissement du cheptel et de la basse-cour, le produit de la vente des animaux et les remises « par pur don » faites au fermier Traversy par son père.

²⁵⁷ Bernard Chambly devait toujours 1 747 livres à Monière lorsqu'il a vendu la terre en 1748.

²⁵⁸ *Recette et dépense de la terre de Vertu*, p.61. À compter de 1743, Pierre Alexis a tenu ce livre auquel il manque de nombreuses pages (par exemple les pages 43 à 60) et dont les autres sont en partie rongées. On y trouve le nom des hommes et des soldats qui ont travaillé à la terre et des ouvriers qui ont construit maison, bâtiments et clôtures.

²⁵⁹ *Recette et Dépense de la terre Vertu*, page 11: compte de Payet dit Saint-Amour.

TABLEAU D'EXPLOITATION DES FERMES DE J.A. LEMOINE MONIÈRE

Date	Lieu	Action	Conditions	Fermiers
1727-09-04	Pte-Claire 3 (1 et 2)	Bail à ferme	Partie des grains	Mathieu Pilon et Jacques Chamaillard
1728-12-09	Pte-Claire 3 (1 et 2)	Bail à ferme	Partie des grains	Joseph Charlebois
1737-01-24	Côte Vertu 2	Fermage	300 # et 90 # rente / an	Léonard Libersan Laviolette et Jeanne Beaudry
1741-09-22	Côte Vertu (nos 2 et 3)	Bail à ferme	Écrois par moitié	Guillaume Cléroux et Jeanne Guyon
1743-1755	Côte Vertu (nos 2, 3 et 4)	Ferme sans contrat	Par moitié	Louis Langlois Traversy ²⁶⁰

Monière ne semble pas avoir séjourné sur cette terre et il n'y a pas envoyé ses enfants prendre l'air, préférant les mettre en pension à la Pointe-aux-Trembles. Après le départ de Cléroux, l'exploitation de la terre de Monière a été confiée (sans contrat) à Louis Langlois Traversy jusqu'à sa vente par la succession²⁶¹. Les terres de Jean Alexis ont été vendues avec profit par ses héritières en 1756 à des voisins²⁶². Pour simplifier le partage, en échange de ses parts sur ces terres, Pierre Alexis avait repris la part de la terre des Tessier que son père avait acceptée pour régler une dette²⁶³. Le vieux Libersan a revendu au fils Monière en 1745 une portion de terre menant à la côte Sainte-Geneviève qu'il avait auparavant vendue à Jean Alexis. La première vente a donc été annulée en juillet²⁶⁴. Afin de pouvoir se rendre à sa terre, Pierre Alexis a négocié le jour même avec son père un droit de passage²⁶⁵. En décembre de la

²⁶⁰ Ancien fermier de la veuve Francheville ayant acheté une terre de la succession de Couagne, Louis Traversy est décédé en septembre 1756, quelques mois après que les héritières aient vendu la terre qu'il avait exploitée pour Monière.

²⁶¹ À la naissance de leur cinquième et dernier enfant en 1744, les Cléroux habitent la côte de la Visitation.

²⁶² Greffe G. Hodiesne, 1756-04-30 : vente de la terre appelée « le Bois franc » à Joachim Fâche pour 3 500 livres; et vente d'une terre de la côte Vertu à Jean Baptiste Groulx pour 6 000 livres.

²⁶³ Greffe L.C. Danré de Blanzly, 1749-08-30 : vente 1/6 de terre par Marie Hippolyte Tessier seule en l'absence de son mari, Jean Baptiste Lefebvre, voyageur. Cela concerne la dette de sa sœur et de Prosper Lachesnaye. Greffe G. Hodiesne, 1756-04-30 : renonciation.

²⁶⁴ Greffe L.C. Danré de Blanzly, 1745-04-08. Léonard Libersan vend pour 300 livres, à titre de seul et unique héritier de son fils Charles qui avait acheté la terre de son père en 1726. La somme payée par Pierre est remise à son père.

²⁶⁵ Greffe L.C. Danré de Blanzly, 1749-08-30 : accord pour un chemin de charrette contre un déboursé de deux cents livres, valable pour lui, « ses hoirs et ayant cause » ainsi que pour ses gens. L'emplacement du chemin au milieu de la terre de Monière père est spécifié au contrat.

même année, père et fils ont acheté des héritiers de Jean Viau une bande de terre permettant de se rendre de la rivière des Prairies à la côte Sainte-Geneviève²⁶⁶. En 1751, Pierre Alexis a cédé, pour neuf ans, l'exploitation de la terre qui lui appartenait en propre en bordure de la rivière des Prairies à Robert Pépin et à sa femme, Marie Jeanne Lafleur²⁶⁷. Le jeune négociant devait y faire construire, à ses frais, une maison convenable en pièces sur pièces et tous les autres bâtiments qu'il jugerait nécessaires. Il devait aussi faire entourer le terrain « réservé à son profit » de clôtures bonnes et valables à l'épreuve des animaux qu'il devait aussi fournir. Le fermier Pépin étant décédé en 1754, Pierre Alexis a pris arrangement avec un dénommé Bourguignon qui s'est occupé de sa terre de Sainte-Geneviève jusqu'en 1765²⁶⁸.

TABLEAU DES PROPRIÉTÉS RURALES DE PIERRE ALEXIS MONIÈRE

Date	Lieu	Action	Montant	Propriétaires	Acquéreurs
1745-04-08	Côte Vertu	Vente	300 #	Léonard Libersan et Jeanne Beaudry	Pierre Alexis Monière
1754-10-05	Côte Vertu	Vente	2 500 #	Pierre Alexis Monière	Joachim Fâche
1749-12-11	Sault-aux-Récollets	Vente	100 # par JA 200 # par PA	M. Viau et sa femme, M. Cavelier, avec P. F. Viau	J. A. et Pierre Alexis Monière
1752-09-09	Île Jésus	Vente	40# plus cens & rentes dues	François Plouffe	Pierre Alexis Monière
1753-12-02	Île Jésus	Vente	50 # plus cens & rentes dues	Pierre Alexis Monière	Nicolas Périllard dit Bourguignon
1753-10-29	Laprairie	Concession	Aucun	La Compagnie de Jésus (par le père St-Pée)	Pierre Alexis Monière
1758-01-31	Faubourg St-Laurent	Vente	600 #	Vincent Constantin et Madeleine Demers	Pierre Alexis Monière
1758-05-19	Faubourg St-Laurent	Vente ²⁶⁹	1 670 #	Pierre Alexis Monière	Louis Guilbault et M. J. Demers

²⁶⁶ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1749-12-11 : vente par Michel Viau, sa femme, Madeleine Cavelier, et Pierre François Viau.

²⁶⁷ Greffe L.C. Danré de Blanzy, 1751-05-13 : bail à ferme d'une terre sise au Sault aux Récollets [sic] à côté de celui de Jean Viau. Le chemin du Roi traverse la terre et il y aura une taxe pour la construction d'un chemin menant à la côte Vertu.

²⁶⁸ *Livre de Raison no B*, folio 46 : compte de Bourguignon, « mon fermier ». Il pourrait s'agir de celui qui avait racheté une terre non défrichée de l'île Jésus que Pierre Alexis n'a gardée qu'une année. Greffe C.F. Coron, 1752-09-09 : achat de François Plouffe ; greffe G. Hodiesne, 1753-12-02 : vente à Nicolas Périllard dit Bourguignon. Nous ignorons ce qu'il est advenu à son décès des terres de Pierre Alexis, incluant celle qui lui avait été concédée par les jésuites à Laprairie dont il ne semble pas s'être occupé. BAnQ, E21,S64,SS5,SSS15,D3,P122 : 1753-10-29.

²⁶⁹ Pierre Alexis a fait réserver la moitié de la cabane qu'il avait achetée quatre mois plus tôt pour loger l'enfant et la veuve de Constantin, sœur et belle-sœur des acheteurs. Est-ce par charité chrétienne ?

TABLEAU D'EXPLOITATION DES FERMES DE PIERRE ALEXIS MONIÈRE

Date	Lieu	Action	Conditions	Fermiers
1751-05-13	Côte Ste-Geneviève	Bail à ferme	Moitié profits pour 9 ans	Robert Pépin et Marie Jeanne Lafleur
1754-1765	Côte Ste-Geneviève	Ferme sans contrat	N/D	« Bourguignon »

Jean Alexis a acquis des terres et il a agrandi l'exploitation de la côte Vertu par achats et par échanges. Il semble d'ailleurs avoir préféré les ententes à l'amiable, ce qui ne l'a pas empêché de poursuivre en cour certains individus pour se faire payer. Quelques affaires de dettes ont perduré dans le temps et se sont parfois terminées avec la saisie de maisons que Monière a fait vendre. Comme plusieurs de ses confrères, Jean Alexis ne semble toutefois pas avoir trouvé intéressant de faire saisir une terre des côtes environnantes pour récupérer des avances de marchandises. Il semble aussi avoir eu des difficultés pour se faire payer celle de Pointe-Claire venue dans la corbeille de mariage de sa deuxième femme. La situation canadienne diffère en cela de la métropole, les marchands semblant peu intéressés par l'investissement foncier²⁷⁰. Les obligations signées par les voyageurs à l'endroit de l'équipeur étaient plus souvent garanties par le produit de la traite (peaux et pelleteries) que par les biens immeubles. Par contre, quand un couple signait une obligation, les meubles et immeubles de la communauté étaient donnés en garantie. Trois très longs procès menés par Monière montrent le peu de profit qu'on pouvait attendre de la saisie de biens immeubles.

Voyons d'abord comment la justice fonctionnait à Montréal et quelles étaient les modalités pour se faire payer des débiteurs. Lorsque Monière y a emmené sa première épouse en 1715, cela faisait plus de vingt ans que la justice relevait à Montréal de l'autorité royale à tous les niveaux²⁷¹. En plus de se présenter devant le tribunal comme le faisait son père, Monière a fait affaire à maintes reprises avec des huissiers pour faire signifier des comptes et

²⁷⁰ Voir Sylvie Dépatie, « Commerce et crédit à l'île Jésus, 1734-75. Le rôle des marchands ruraux dans l'économie des campagnes montréalaises », *CHR*, Vol 84, no 2 juin 2003, p. 150 (note 7).

²⁷¹ Jean Alexis et Marie Louise se sont mariés le 21 mars 1715 à Québec. Le parrain de Monière, Jacques Alexis Fleury Deschambault, lieutenant général civil et criminel de Montréal, est décédé dix jours plus tard.

réclamer le paiement de billets ou d'obligations²⁷². Ces démarches semblent avoir porté fruit puisqu'on retrouve très peu des nombreux clients de Monière devant le juge pour des comptes impayés²⁷³. Les huissiers avaient des comptes ouverts chez Monière qu'ils payaient en « ouvrages ». Jean Alexis payait aussi les frais de huissier et de justice de certains de ses clients et les portaient à leurs comptes respectifs. Quant à Pierre Alexis, pourtant en difficulté financière à la fin de sa vie, il n'a jamais pris d'action en justice pour des dettes envers lui.

L'huissier que l'on rencontre le plus souvent dans les cahiers est Joseph Saulquin dit Saint-Joseph²⁷⁴. Il se déplaçait aussi bien à Repentigny et L'Assomption, qu'au lieu nommé « les Sources », à la côte Saint-Jean et à Pointe-Claire. Il avait toujours un compte chez les Monière entre 1752 et 1761 et consommait encore beaucoup, mais il ne faisait plus aucun ouvrage pour eux. Durant la difficile année 1737, Monière et ses clients ont été très actifs en cour²⁷⁵. Jean Alexis a fait établir par le huissier Perrin, le procès verbal de la saisie chez les Dessermonts à qui il avait accepté de servir de caution pour la livraison de blé au magasin du Roi²⁷⁶. Il a fait envoyer diverses significations à Gauthier Landreville (Repentigny), à Labombarde père (Saint-Léonard), à messieurs Auger, Montbrun et autres par le sieur Perrin. Ce dernier a aussi signifié des sentences à Louis Prudhomme, pour le procès contre la veuve Dumouchel, à Neveu et Coulon de Villiers, à Pierre Deniau et au beau-frère, Godefroy de Linctôt²⁷⁷. Selon les années et les lieux où habitaient les clients qu'il souhaitait rejoindre,

²⁷² Par exemple, en 1730-1731 : ouvrages payés à Jacques Marchand : *Livre Extrait no B*, fo126. En 1737 : à Girouard, pour très peu d'ouvrages : *Livre Extrait no B*, fo105.

²⁷³ Nous avons jumelé les répertoires existants et ceux reconstitués par nos soins, ce qui nous a permis d'identifier 1 223 individus différents dont 912 forment la portion « locale » de la clientèle de Monière.

²⁷⁴ Compte de Saulquin, devenu huissier royal en 1733 : *Petit Livre no 3*, fo17 (1737); fo53 (1738) et *Petit Livre no A*, fo2 (1741-1742); fo62 (1742); fo96 (1742-1743); fo146 (1744); fo151 (1745); fo169 (1746). *Livre Extrait no 1*, fo19 (1752-1753). *Livre de Raison no A*, fo77 (1752) soldé en 1761 au *Livre de Raison no B*, fo16. On ne connaît pas la date de son décès. Étrangement, son fils Joseph - émigré à Détroit quelque part entre 1777 et 1786 - a déclaré ne pas savoir signer à son mariage en 1754.

²⁷⁵ *Journal no 4*, p. 85-86.

²⁷⁶ Voir Suzanne Gousse, « Marie Catherine Demers Dessermonts (1698-1785), cofondatrice oubliée. Interrogations sur le pouvoir d'effacement d'une religieuse montréalaise », *RHAF*, vol. 63, no 2-3 (automne 2010), p. 261-262 au sujet du procès intenté à Madeleine Cauchon et Charles Dessermonts père.

²⁷⁷ Compte de Perrin : *Petit Livre no 3*, fo19 (1737).

Monière a aussi fait affaire avec les sieurs Guignard²⁷⁸, Brugière²⁷⁹, Davennes²⁸⁰ et, à une occasion, avec le sieur Monmerqué²⁸¹. Alors qu'il ne semble avoir eu aucun problème auparavant avec la gestion de la succession Despins, Monière devait faire appel en 1747 aux services de Guignard pour faire signifier à Laverdure de venir rendre compte de la ferme de la rivière aux Pins. Il payait aussi le huissier, au nom de monsieur le commissaire, pour des assignations à cinq forgerons et à Joseph Parent. Nous ignorons si c'était des démarches personnelles ou à titre de commissaire de la Marine et subdélégué de l'intendant. En 1741 et 1742, Monière a confié à Saulquin et à Guignard les affaires de la pupille qui logeait chez lui, Marie Françoise de Couagne²⁸².

Les procès menés par Monière que nous allons aborder montrent le peu de profit qu'on pouvait tirer de la saisie d'immeubles²⁸³. Par exemple, le règlement d'une obligation de Jean Baptiste Madeleine dit Ladouceur s'est étalé sur près d'une vingtaine d'années. Avant même que Monière ne s'installe à Montréal, cet ancien coureur de bois, avait été accusé d'être allé traiter dans l'Outaouais sans permis ni congé²⁸⁴. Ayant signé une obligation solidaire envers l'équipeur avec Noël Deniau²⁸⁵ en février 1727, Ladouceur a refusé par la suite d'être tenu responsable de la dette de son partenaire²⁸⁶. Monière a obtenu un jugement en sa faveur à la

²⁷⁸ Compte de Guignard : *Petit Livre no 3*, fo67 (1739) et *Petit Livre no A*, fo41 (1741); fo91 (1742); fo114 (1743).

²⁷⁹ Compte de Brugière : *Petit Livre no 3*, fo41 et *Petit Livre no A*, fo40. En 1741, le compte est réglé par compensation avec celui de Mlle de Couagne Budemont. L'épouse de Brugière avait fait porter des pois blancs, du blé, de la farine et du beurre à Monière.

²⁸⁰ Compte de Davennes : *Petit Livre no A*, fo116 (1743) et fo139 (1744). C'est dans la maison de son fils située rue Saint-Paul que Pierre Alexis est décédé en 1768.

²⁸¹ Compte de Monmerqué : *Petit Livre no A*, fo147 (1746).

²⁸² Émancipée le 6 mars 1741 par le Conseil souverain (TP1,S28,P19075), Françoise fait partie de notre recherche sur les couturières. Les significations faites pour Monière et pour Mlle de Couagne Budemont couvrent une page entière où les écritures de Jean Alexis et de son fils sont entremêlées.

²⁸³ Le règlement de sa part d'une obligation solidaire signée en 1727 avec Noël Deniau par Jean Baptiste Madeleine dit Ladouceur s'est étalé sur près d'une vingtaine d'années. Un autre procès pour dettes qui ne s'est réglé qu'en 1749 fut mené en même temps par Monière contre le boulanger Philippe Prosper Lachesnaye.

²⁸⁴ BAnQ, TL4,S1,D1351, 25 avril 1712 - 5 août 1712. Il aurait été condamné aux galères par contumace. Il a profité d'une amnistie et il a intenté des procès après 1719.

²⁸⁵ Individu no 58445. Sort est inconnu du *RPQA*. Le voyageur est disparu après le compromis de 1729.

²⁸⁶ Greffe JB Adhémar St-Martin, 1727-02-28.

fin de l'année²⁸⁷, décision que Ladouceur a immédiatement contestée²⁸⁸. Après avoir été débouté par le Conseil supérieur, Ladouceur a accepté de signer un compromis avec Monière²⁸⁹. Deniau et Ladouceur, qui ne s'entendaient pas sur le montant des factures de marchandises et qui voulaient éviter d'aller en cour, ont désigné ensemble deux arbitres dont ils s'engageaient à respecter la décision. Ladouceur va cependant s'opposer à cette décision arbitrale qui l'obligeait de payer à Monière 1 331 livres. Ce dernier fait alors saisir les pelleteries envoyées par Deniau qui était reparti dans l'Ouest entretemps²⁹⁰.

Un long processus s'est alors engagé car, de son côté, le marchand Hervieux avait fait saisir la terre de Ladouceur pour d'autres dettes²⁹¹. Afin de récupérer l'argent plus facilement (par la vente des pelleteries), Hervieux a réclamé une part de celles saisies par Jean Alexis²⁹². La préséance a cependant été accordée par la cour à la créance de Monière²⁹³. Ce dernier a donc fait signifier le jugement à Ladouceur par un huissier que l'habitant et sa femme ont violenté²⁹⁴. Monière a ensuite fait faire quatre criées pour la terre saisie à Pointe-Claire²⁹⁵. L'ancien voyageur étant mort le 11 mai à cinquante ans, sa veuve entreprit alors de contester à nouveau le jugement, au nom des héritiers²⁹⁶. Monière dut obtenir de nouveaux arrêts du Conseil supérieur pour faire nommer deux personnes et certifier la reprise des criées. Le

²⁸⁷ BAnQ, TL4,S1,D3482, 1727-12-09 : sentence en faveur de Monière.

²⁸⁸ BAnQ, TL4,S1,D3482, 1728-10-06 : enregistrement de départ pour appel par Ladouceur qui réclame les frais de voyage et de son séjour à Québec.

²⁸⁹ Greffe JB Adhémar St-Martin, 1729-06-09. Les arbitres sont Jacques Barbel et Ruette d'Auteuil de Monceaux.

²⁹⁰ Greffe JB Adhémar St-Martin, 1729-07-23 : dépôt de la sentence de saisie rendue la veille.

²⁹¹ BAnQ, TL4,S1,D3700, 1730-03-22 : appel contre la saisie. Occupé aux préparatifs de traite, Monière se fait représenter à Québec par Jacques Barbel. BAnQ, TP1,S28,P17080, 1730-06-26 : procédures d'appel et présentation des pièces au conseiller François Hazeur. TP1,S37,D112, 1730-07-17 : « fol appel » mis à néant.

²⁹² Pour des obligations non payées déposées au greffe de Michel Lepailleur de Laferté, 1726-08-19 et 1727-09-21.

²⁹³ BAnQ, TP1,S28,P17535, 1731-11-19 : mise à néant de la sentence de la Juridiction de Montréal du 29 décembre 1730 au sujet de la contestation d'une saisie de 45 paquets de pelleteries.

²⁹⁴ BAnQ, TL4,S1,D3771, 1730-12-15. L'huissier Guérard poursuit le couple pour voies de fait. Jacques Millet, père de l'accusée, se porte caution pour sa fille Élisabeth.

²⁹⁵ BAnQ, TL4,S1,D3773, du 1730-12-29 au 1731-04-19. Monière ne semble pas intéressé par ce bout de l'île. Il avait vendu la terre donnée en avancement d'hoirie à sa femme. Greffe de Pierre Raimbault, 1726-07-12.

²⁹⁶ BAnQ, TL5,D3683, 1731-07-07 : requête en appel d'un jugement rendu contre son défunt mari et TP1,S28,P17479, 1731-07-30 : requête jugée non recevable.

dossier s'est poursuivi avec la veuve de 1733 à 1738²⁹⁷. La terre était défrichée et il y avait une grande maison qualifiée de « demi-neuve²⁹⁸ ». Il y eut peu d'offres intéressantes et ce n'est qu'après la septième criée que la terre fut finalement adjugée. Charles Legault Deslauriers, qui avait enchéri pour deux mille deux cents livres, ne l'a pas payée comptant. En fin de compte, ni Monière ni Hervieux ne semblent avoir récupéré leur argent puisque seul le comptant remis par l'acheteur a été partagé entre les créanciers. Monière a réclamé le solde en 1749, mais Charles Legault n'a obtenu la quittance de Jacques Hervieux qu'en 1756²⁹⁹. Le vieux négociant était décédé entre temps.

En même temps que l'affaire Ladouceur, Monière a mené un procès contre Philippe Prosper Lachesnaye qui avait été boulanger à Détroit au début des années 1720³⁰⁰. Jean Alexis s'est rendu lui-même à Québec pour s'opposer à l'appel de Lachesnaye contre une sentence rendue à Montréal en faveur du marchand³⁰¹. Le cas s'est ensuite réglé à l'amiable par une obligation solidaire avec l'épouse de Lachesnaye de 387 livres 13 sols. Marguerite Tessier acceptait une hypothèque des meubles et immeubles de la communauté avec son mari³⁰². Après avoir patienté durant cinq ans et avoir même avancé d'autres marchandises à Lachesnaye, le 27 mars 1733, Monière demandait un décret pour « criée, vente et adjudication³⁰³ » d'un emplacement avec une maison et une petite boulangerie situés sur la rue Notre-Dame. Problème : Lachesnaye n'avait pas encore payé l'emplacement qui avait été

²⁹⁷ BAnQ, TL4,S1,D4099, 1733-11-06 - 1738-04-15. Ce sont Nicolas Guillet de Chaumont et François Lepaillieur.

²⁹⁸ Greffe Raimbault, 1730-12-13 : dépôt de la saisie d'une terre située à la côte de la Pointe-Claire pour une dette de 1 330 livres. La terre était de trois arpents sur vingt avec une continuation. Il y avait douze arpents labourables et deux autres en prairies, le reste en pacage, bois debout et fredoches. La maison était de « pieces sur pieces de bois de fresne de trente pieds de long sur vingt pieds de large couverte de planches, [avec] planchers hault et bas, partagés en deux chambres et un cabinet, grenier, cave, y ayant cinq croisée, un tambour de madrier avec deux portes, et cinq contrevents au fenestre, lesdites portes toute garnys de pantures, fiches, loquets et verouïl, les chassis et contrevents sans ferrements, une cheminée de pierre, chaux et sable, dans le milieu de ladite maison ».

²⁹⁹ BAnQ, TL4,S1,D6089, 1749-04-15 au 1756-04-07 : quittance donnée à Charles Legault dit Deslauriers, par Jacques Hervieux pour le restant d'une sentence d'ordre du 15 avril 1749 faite à la requête de Alexis Lemoine Monière.

³⁰⁰ Nous n'avons pas retrouvé l'obligation ni le procès qui s'est tenu avant le mois de mars 1727.

³⁰¹ BAnQ, TL4,S1,D3352, 1727-03-20 - 1727-09-09 : appel d'une sentence rendue le 14 mars 1727 par Lachesnaye et suite. TP1,S28,P16500, 1727-05-05 : défaut à Monière.

³⁰² Greffe J.C. Raimbault de Piedmont, 1728-09-28.

³⁰³ BAnQ, TL4,S1,D4027, 1733-03-28 - 1734-02-25 : enchère et mise à prix, opposition de Paumereau à qui Lachesnaye doit 105 livres 5 sols; opposition de Monière pour 1 704 livres 9 sols 4 deniers.

vendu par les héritiers de Jean Baptiste Ménard à Étienne Roberth. L'adjudication fut finalement faite au marchand Pierre Lestage pour 1 260 livres. Roberth reçut 750 livres pour le capital et les intérêts qui lui étaient dûs. Le « surplus » fut versé à Monière qui devait lui-même payer le marchand Paumereau, un autre créancier. Il restait donc un solde de 1 700 livres sur la dette de Lachesnaye envers Jean Alexis. Au bout du compte, ce n'est qu'en 1749 que les Lachesnaye ont réglé leur dette avec l'aide de la famille Tessier³⁰⁴.

Le cas du cordonnier Bernard Dumouchel s'est aussi étalé sur une longue période³⁰⁵. Dugas, l'associé de Dumouchel, a d'abord contesté les factures qu'il fallait payer au retour d'un voyage de traite³⁰⁶. La part de la dette de Dumouchel, qui fut aussi garde de la *Compagnie des Indes*, n'était toujours pas réglée à son décès. C'est avec la veuve et la succession que Monière va poursuivre les démarches. Il va réclamer l'élection d'un curateur aux biens et d'un tuteur pour les enfants mineurs³⁰⁷. Monière va ensuite intenter un procès pour faire saisir et vendre par décret la maison de la rue Saint-François. C'est seulement après la sentence d'ordre et de distribution des deniers provenant de la vente à la dame Picoté de Belestre, épouse du sieur Dagneau de Quindre, que Monière put récupérer une partie de son argent³⁰⁸. Selon le compte de succession, au décès de Jean Alexis, la veuve Dumouchel n'avait toujours pas payé le solde imposé « par sentence ». Il se montait en 1757 à 2 488 livres et Pierre Alexis considérait la dette comme « mauvaise³⁰⁹ ».

³⁰⁴ Madeleine Pépin, veuve de Charles Tessier, et sa belle-fille Suzanne Tessier, veuve d'Henri Catin, ont versé ensemble 565 livres provenant de la vente d'une maison située rue Saint-Jacques et de celle de la terre « près de Montréal » de la succession Tessier. Quant à Marie Hippolyte Tessier, épouse du voyageur Jean Baptiste Lefebvre, elle a cédé le prix de la vente de sa part, soit 250 livres. C'est Pierre Alexis qui a acheté cette part au nom de son père pour éteindre la dette. Greffe L.C. Danré de Blanzy, 1749-08-30 : vente de 1/6 de terre ; quittance faite le même jour.

³⁰⁵ Marie Anne, épouse de Prosper Lachesnaye, et Marguerite, épouse de Bernard Dumouchel, sont les sœurs du marchand Charles Tessier dit Lavigne. Leur sœur Marie Louise est l'épouse du frère de Bernard, Paul Dumouchel.

³⁰⁶ BAnQ, TL4,S1,D2479 en 1720-1721 et en 1724.

³⁰⁷ BAnQ, TL4,S1,D4443 en 1737-1738.

³⁰⁸ BAnQ, TL4,S1,D5095 de 1744 à 1749.

³⁰⁹ Greffe L.C. Danré de Blanzy, 1757-01-29 : dépôt. L'arrêté de comptes signé par Pierre Alexis et Josette Monière est daté du 4 janvier 1757.

Un marchand n'était donc jamais assuré de pouvoir récupérer les avances faites à ses débiteurs, même en faisant saisir ses biens immeubles. Il se devait d'être très prudent lorsqu'il accordait du crédit et estimer jusqu'à quel niveau d'endettement il devait continuer à le faire. Ayant utilisé les services de huissiers pour signifier les comptes à payer, Jean Alexis n'a intenté de procès à ses débiteurs que lorsqu'il craignait vraiment de ne pas pouvoir récupérer ses avances. Certaines de ces causes se sont étalées sur plusieurs années et elles ont consommé temps, argent et énergie. Autres temps, autres mœurs ? Monière est allé en cour moins souvent que son père. Bien qu'il ait eu recours à la justice à quarante-quatre reprises entre 1720 et 1754, ce ne fut qu'à dix-sept occasions pour faire régler des comptes³¹⁰. De plus, seulement huit de ces procès concernaient des obligations³¹¹. Monière avait pourtant consenti, entre 1715 et 1725, une trentaine d'obligations totalisant près de 43 300 livres; et plus d'une cinquantaine montant à près de 147 000 livres entre 1725 et 1755 (incluant les deux qui furent faites à la succession). En bout de ligne, les actions en justice n'ont même pas permis à Monière de récupérer le total des dettes. Certains des confrères et des voisins nobles de Monière semblent avoir été plus agressifs en cour.

Nous venons de voir tout un ensemble de stratégies qui ont fait tourner le commerce des Monière, mais qui n'étaient pas à l'épreuve de circonstances adverses. Monière a investi dans la traite des fourrures et le commerce en ville. Il a mis en valeur quelques terres à la campagne pour en tirer des provisions, et non pas pour spéculer. Le commerce du ginseng semble être un « coup » que le vieux négociant a tenté (assez tard) pour financer la première société de son fils avec un partenaire métropolitain. Les fournitures aux troupes n'ont pas vraiment intéressé Monière. L'équipeur a plutôt choisi d'augmenter le nombre de lieux et, par conséquent, l'étendue du territoire de traite où il faisait des affaires. Nous ne croyons pas que cette diversification modérée signifie que les Monière n'étaient pas « entrepreneurs », car cela est conforme à l'opinion et aux comportements de plusieurs de ses contemporains.

³¹⁰ Nous avons inclus dans le calcul des règlements de comptes, les règlements de succession lorsque Monière s'opposait à titre de créancier à la distribution des deniers.

³¹¹ Ces calculs ne tiennent pas compte des billets promissaires, ni des petits équipements de moins de cent livres pour lesquels Monière semble avoir fait confiance aux voyageurs.

Pour réussir, l'équipeur devait d'abord relever un défi fondamental : l'accès très réglementé aux postes de traite. À toutes les périodes, malgré les changements de règles, Monière a su établir des relations solides avec les officiers, choisir de bons partenaires et des voyageurs fiables. Il a aussi réussi à obtenir et à entretenir la confiance de ses fournisseurs et soigner ses engagés. Il reste d'autres pratiques sur lesquelles l'équipeur semble avoir eu encore plus de « contrôle » et qui méritent un développement plus ample : la comptabilité, le crédit... et la construction des réseaux.

CHAPITRE V

Pratiques et culture marchandes

Ce chapitre portera sur la comptabilité, le crédit et les réseaux. Chacun de ces phénomènes a été revu par l'historiographie internationale qui s'intéresse, de plus en plus, à la *culture* marchande et s'attache à reconstruire les logiques multiformes qui sous-tendent les pratiques. L'image de la comptabilité des marchands canadiens que laisse l'historiographie est celle d'une pratique particulièrement fruste, comme s'il y avait eu relâchement colonial en la matière. Il existe au Canada des études sur le crédit quelque peu poussées (par exemple, en histoire rurale), mais on s'est peu intéressé aux réseaux (création et entretien de « configurations relationnelles¹ ») comme une pratique marchande *consciente*. Les Monière offrent un observatoire éloquent pour étudier tout cela. Nous commençons par la comptabilité.

5.1. La comptabilité : un savoir marchand spécifique

La culture marchande est une culture de l'écrit. À la fin du XVII^e siècle, l'apprentissage minimal du calcul se faisait très tôt, car il était nécessaire chaque jour, quel que soit le niveau social. Venait ensuite la lecture et, en dernier lieu, l'écriture. Le marchand devait pouvoir écrire des notes dans ses livres de comptes et pouvoir, minimalement, rédiger de courtes missives ou « billets ». Le savoir spécifiquement mercantile était toutefois la comptabilité. Outre le numéraire, pièces « sonnantes et trébuchantes », le marchand acceptait divers modes de paiement qui demandaient de savoir maîtriser l'écriture et le calcul. Pour la tenue de ses livres, le marchand se contentait d'apprendre les quatre opérations incluant les opérations sur les fractions et la « règle de trois ». On avait là la base du calcul des intérêts, des rabais, des commissions, des conversions métrologiques et monétaires utilisées des deux côtés de l'Atlantique². On l'oublie souvent, mais les marchands canadiens acceptaient des paiements de nature diverse qu'ils devaient convertir en monnaie de compte, la livre, une sorte de monnaie « virtuelle ».

¹ Claire Lemerrier, « Analyse des réseaux et histoire de la famille... », *RHMC*, vol. 52, no 2 (avril-juin 2005), p. 88-112.

² Pierre Jeannin, « Distinction des compétences et niveaux de qualification : les savoirs négociants dans l'Europe moderne » dans F. Angiolini et D. Roche (1995), p. 386 et p. 374.

Il existe pour le XVII^e siècle des exemples, en France et au Canada, de réussites honnêtes d'individus peu lettrés, mais ils n'ont généralement pas atteint les plus hauts sommets du commerce. Leurs fils et leurs petits-fils, mieux formés, ont pu continuer sur les traces du grand-père. Selon Jacques Savary, les parents qui songeaient à faire de leur fils un marchand, devaient d'abord vérifier « l'inclination » de l'enfant envers la profession. Savary reprochait d'ailleurs aux parents de croire que ceux qui avaient l'esprit lourdaud ne pouvaient devenir « que commerçant ». Au contraire, disait-il, il n'y avait pas de métier où l'esprit et le bon sens étaient plus nécessaires qu'au commerce !!! Les enfants avaient besoin d'une bonne « imagination ... propre pour les Arts, les Manufactures & le Négoce³ ». Cela signifiait qu'il fallait être habile pour acheter, pour vendre et pour négocier les affaires. « Pour ce qui est du temperament du corps, il doit être fort et robuste pour résister à toutes les fatigues qui se rencontrent en faisant le commerce, pour les voyages, tant par mer que par terre, qu'ils sont obligés de faire... le poids des ballots...⁴ ». C'était aussi des qualités indispensables aux marchands voyageurs et aux équipiers, en début de carrière du moins.

L'orientation précoce des enfants garantissait leur « fidélité au commerce⁵ ». Savary recommandait de faire apprendre aux enfants, dès l'âge de sept à huit ans, l'écriture et l'arithmétique, la tenue des comptes en partie double et simple. Avec la lecture de livres d'histoire, de voyages et du commerce, c'était tout ce qu'il leur fallait pour réussir dans le métier. Le jeune Pierre Alexis a commencé à écrire des notes dans les cahiers de son père à compter de l'âge de onze ans⁶, ses cousins Giasson et Despins, vers l'âge de treize ans. Savary était toutefois contre une éducation trop poussée car la philosophie rendait les jeunes gens imbus d'eux-mêmes. Quant à la langue latine, la grammaire et la rhétorique qui s'enseignaient dans les collèges, elles ne préparaient nullement les jeunes et leur seraient même nuisibles. Sans compter qu'en fréquentant des fils de nobles et d'officiers jusque vers dix-sept ou dix-

³ Jacques Savary, *Le Parfait négociant ...*, édition de 1675, p. 39. Nous avons aussi consulté l'édition de 1749 révisée et augmentée par ses deux fils.

⁴ Jacques Savary, *Le Parfait négociant ...*, (1675), p. 39.

⁵ André Lespagnol, « Modèles éducatifs et stratégies familiales dans le milieu négociant malouin aux 17^e et 18^e siècles : les ambiguïtés d'une mutation », dans F. Angiolini et D. Roche (1995), p. 269.

⁶ C'est aussi à cet âge que la signature de Jean Alexis apparaît dans le registre de sa paroisse natale.

huit ans les jeunes hommes sortaient du collège, selon Savary, paresseux et méprisant la profession de leurs parents.

La comptabilité commerciale

« La comptabilité commerciale, au stade auquel elle est parvenue au XVIII^e siècle, n'a pas du tout les mêmes fonctions [que la comptabilité en finance]. En droit, le commerçant est comptable de sa gestion vis-à-vis de la masse de ses créanciers, mais ceci ne reçoit de traduction pratique que dans le cas de faillite⁷ ». Les relations entre les marchands étaient d'une toute autre nature que celles qui existaient entre l'État et un receveur, ou entre un propriétaire terrien et son régisseur, car elles étaient fondées sur la *symétrie* des positions respectives. Chacun était comptable vis-à-vis de l'autre. « La réflexivité de la relation client - fournisseur se [traduisait] par la réciprocité comptable des comptes courants ; elle [permettait] un contrôle mutuel simple des engagements et des paiements⁸ ». Au Canada, la conformité livraison - facture faisait aussi l'objet d'une grande attention. Après vérification, les erreurs et les omissions étaient généralement corrigées sur demande du correspondant, comme on le voit dans les livres de comptes de Monière et dans la correspondance de Pierre Guy père avec *Havy & Lefebvre* et avec les métropolitains⁹.

L'éducation mercantile se cristallise donc dans la manière dont le marchand tient ses livres. L'intérêt des historien-ne-s pour la tenue des livres a résulté en de nombreux travaux et colloques au cours des vingt dernières années¹⁰. Diverses études ont montré qu'en Europe et en Amérique, le type de comptabilité dépendait grandement du niveau de commerce des individus. Il importe de rappeler, à la suite de Pierre Gervais¹¹, ce qui constituait à l'époque la pratique idéale en la matière pour ensuite étudier les pratiques réelles qui en divergeaient

⁷ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement à l'amortissement : enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable*, Ouest éditions, 1993, p. 167.

⁸ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement...*, p. 167.

⁹ On trouve généralement à la fin des factures et des états de comptes, l'ajout de « sauf erreur et omission ».

¹⁰ Voir les historiographie(s) croisée(s) dans l'introduction et la bibliographie.

¹¹ Pierre Gevais, « A Merchant or a French Atlantic: Eighteenth-Century Account Books as Narratives of a Transnational Merchant Political Economy », *French History*, Vol. 25, No. 1 (2011), p. 28-47; et « Why Profit and Loss didn't Matter: The Historicized Rationality of Early Modern Merchant accounting » dans Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz, *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*, London (UK), Pickering and Chatto, 2014, p. 33-52.

souvent. Nous le ferons en examinant les prescriptions juridiques et les pratiques recommandées. Enfin, nous analyserons les livres tenus par les deux Monière pendant plus de cinquante ans et nous jetterons un coup d'œil sur ceux d'autres marchands qui étaient leurs contemporains.

Les normes juridiques françaises pour les livres des négociants

De ce côté de l'Atlantique, Marcel Trudel a établi que les membres du Conseil souverain de la Nouvelle-France ont exigé une tenue rigoureuse des livres et leur présentation au Conseil à compter du 7 juillet 1664. Les marchands installés à Québec devaient alors tenir un journal exact de toutes les marchandises qu'ils vendaient, au comptant ou à crédit, avec les prix¹². On ignore si l'exigence fut maintenue par la suite, mais cela confirme que ces marchands n'étaient pas arrivés dans la vallée du Saint-Laurent vierges de culture négociante, même si le qualificatif est plus tardif.

Ici et là en France, diverses ordonnances ont aussi été appliquées bien avant la publication de l'*Ordonnance du commerce* de 1673 qui exigeait la tenue de livres comptables et qui a eu force de loi dans la colonie canadienne. On a relevé de telles règles à Avignon dès 1612, en Provence avant 1658, et à Lyon déjà en 1671¹³. Rédigé à l'initiative de Colbert sous Louis XIV, l'édit connu comme l'*Ordonnance du Commerce de 1673* visait à redonner confiance au public en faisant cesser les banqueroutes frauduleuses. Dans cette optique, les fonctions de la comptabilité étaient de pouvoir servir d'instrument de preuve. Cependant, afin de préserver le fameux « secret des affaires », en dehors de quelques cas particuliers, la représentation des livres devant la cour ne pouvait pas être ordonnée par le tribunal. L'ordonnance n'aurait d'ailleurs jamais vraiment été appliquée en France, faute de sanctions pour la plupart de ses dispositions. La majorité des articles ont cependant été repris dans le *Code du commerce* de 1807.

¹² Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France. IV. La Seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales. 1663-1674*, Montréal, Fides, 1997, p. 65.

¹³ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement...*, p.115-116.

L'article premier de l'*Ordonnance* exigeait que : « Les négociants et marchands, tant en gros qu'en détail, auront un livre qui contiendra tout leur négoce... ». Les livres devaient être signés sur le premier et le dernier feuillet par une autorité locale (maire ou consul) et chaque feuillet devait être coté et paraphé. En France, les chercheurs ne rencontrent que très rarement des journaux cotés et paraphés, en dehors de ceux qui l'ont été dans le cadre d'une procédure de faillite. Au Canada, les livres comptables étaient cotés et paraphés par les témoins et par le notaire qui l'indiquait dans l'inventaire après décès.

Les traités comptables et les manuels de formation

Si aujourd'hui, ils ont recours à des comptables professionnels ou à des logiciels, la tenue de livres faisait partie dans le passé des connaissances indispensables au marchand. Les Canadiens apprenaient-ils la comptabilité dans des manuels¹⁴ ? En fait, même en Europe on peine à trouver des manuels de formation comptable dans les inventaires après décès des marchands. Selon Pierre Jeannin, l'absence de mentions ne prouverait rien, puisque souvent les livres (de tous ordres) n'étaient pas identifiés par leur titre, mais estimés selon la qualité de leur reliure. De plus, un manuel était un instrument de travail qui aurait eu sa place au comptoir avec les papiers d'affaires plutôt que dans la bibliothèque¹⁵. Certains auteurs croient que les marchands se passaient de manuels parce que ceux-ci n'avaient rien à leur apprendre, les jeunes étant mis en apprentissage. Il faut cependant savoir qu'en plus des manuels imprimés, il circulait encore au XVIII^e siècle des modèles manuscrits que les futurs marchands pouvaient recopier. Il est d'ailleurs parfois difficile de distinguer dans les cahiers conservés les *vrais livres* comptables d'un marchand des *modèles* manuscrits et des *copies*. Ce qu'a réussi à faire Pierre Jeannin avec un cahier daté de 1722 chez François Dugard à Rouen. Nous avons aussi découvert un bel exercice de copie dans un livre (mal identifié) de la collection Baby conservé aux archives de l'université de Montréal. Ce qui montre que la pratique de la « copie pour apprentissage » existait aussi au Canada.

¹⁴ Voir l'annexe 2 : manuels de formation comptable en France.

¹⁵ Pierre Jeannin, « La diffusion des manuels de marchands : fonctions et stratégies éditoriales », *RHMC*, 45-3 (juillet-septembre 1998), p. 515-557.

Parmi les manuels disponibles en France, il est impossible de connaître tous ceux qui sont parvenus au Canada¹⁶. Les travaux historiques mentionnent évidemment l'ouvrage de Jacques Savary qui avait participé à la rédaction de *l'Ordonnance de 1673* et dont on retrouve des extraits dans tous ses ouvrages. Publié pour la première fois en 1675, *Le Parfait Négociant* se trouvait dans des bibliothèques au Canada¹⁷. Ce n'était cependant pas le seul manuel disponible aux gens du commerce, aux économes des communautés religieuses et aux gens d'affaires, au Canada comme en France. Lors d'un sondage dans les inventaires des marchands, nous avons trouvé par hasard *L'arithmétique et les comptes* de Barresme chez Philippe Peire en 1733, un autre Barresme chez Joseph Laurent Simiot en 1734 ainsi qu'un *Conseil de Savary sur le Commerce* chez Guillaume Gaillard dans son deuxième inventaire en 1730.

5.2. La comptabilité en partie double

Les historien-ne-s n'ont pas toujours une vision claire de la différence entre la comptabilité en partie simple et celle en partie double¹⁸, cette dernière n'étant pourtant pas bien difficile à tenir, selon Savary¹⁹. Il y a « double écriture » pour chaque transaction. Cela se fait toujours, désormais automatiquement, avec les logiciels comptables. « Pour qu'une comptabilité soit « en partie double » chaque enregistrement chronologique doit d'abord être fait en débit et en crédit dans deux comptes différents. Le montant du compte débité doit être égal au montant du compte crédité. Les sommes doivent être définies dans une monnaie de référence unique. Les opérations chronologiques doivent ensuite faire l'objet d'un traitement analytique dans un grand-livre qui contient un ensemble complet et cohérent de comptes [...]»²⁰.

¹⁶ Ceux et celles qui s'intéressent à ce sujet pourront consulter « *Ars Mercatoria* » de Jochen Hoock, Pierre Jeannin et Wolfgang Kaiser et notre bibliographie.

¹⁷ C'est le septième titre le plus fréquemment rencontré. Mario Robert, « Le livre et la lecture dans la noblesse canadienne. 17670-1764 », *RHAF*, Volume 56, numéro 1, été 2002, p. 21. <https://doi.org/10.7202/007215ar>

¹⁸ L'expression daterait de 1755. Jean-Guy Degos, *Histoire de la comptabilité*, Collection « Que sais-je ? », PUF, 1998, p. 50.

¹⁹ Jacques Savary, *Le Parfait Négociant...*, (1675), Livre II, p. 7.

²⁰ Jean-Guy Degos, *Histoire de la comptabilité*, ..., p. 48.

Au XV^e siècle, l'Europe a vu se développer deux systèmes de comptabilité en partie double : le vénitien et le toscan. « Ces deux modèles traduisent des adaptations aux activités spécifiques des deux régions, en liaison avec les formes juridiques qu'elles utilisent²¹ ». Les principales différences entre ces deux modèles concernent les types de comptes utilisés ainsi que la fréquence et le mode de clôture des livres. Le modèle vénitien était celui des villes portuaires dont l'exemple type est le compte de *viazio* ou voyage. « Sans qu'il soit possible de savoir quelles sont les motivations exactes du marchand, on peut penser que la clôture du compte de voyage est tout autant le constat de la conclusion de l'opération que celui du calcul de son résultat²² ». Les contemporains utilisaient également l'expression de tenue des livres *alla veneziana*, en référence au mode de présentation des comptes au *Grand Livre*, le débit et le crédit étant juxtaposés sur deux pages se faisant face et recevant le même numéro, ce qui est différent de la pagination. Cette dernière commence sur le recto d'une feuille et se poursuit à l'endos (comme dans un livre imprimé). Les folios servaient à indiquer la localisation des entrées concernant les comptes dans le *Journal*. Dans les comptes eux-mêmes, elle permettait de préciser celle de la contrepartie : « doit » et « avoir ».

L'utilisation intensive de comptes d'opérations et la détermination de résultats partiels est ce qui caractérisait les registres vénitiens. Sa souplesse le rendant adaptable à n'importe quelle situation, le système a été utilisé pour d'autres catégories d'opérations, parts de navires ou de sociétés d'armement de galères et autres affaires en participation²³. Les livres ne faisaient nullement l'objet d'une clôture régulière, celle-ci n'intervenant qu'une fois les livres remplis. Certains comptes pouvaient rester ouverts plusieurs années, en attendant un règlement définitif, sans même qu'un résultat provisoire ne soit calculé. Le marchand vénitien s'en accommodait, comme l'ont aussi fait Monière, les sociétés de voyageurs et les autres équipiers de Montréal²⁴. Le marchand vénitien ne se posait sans doute pas davantage le problème de l'évaluation de son patrimoine ou, tout au moins, il est vraisemblable qu'il ne

²¹ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement...*, p. 24. Le premier manuel comptable publié en 1494 est celui de Luca Pacioli, moine mathématicien et ancien précepteur chez un marchand. Tous les auteurs en parlent.

²² Yannick Lemarchand, *Du dépérissement...*, p. 25.

²³ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement...*, p. 27.

²⁴ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 189.

comptait pas sur la comptabilité pour lui apporter cette information. La confection d'une balance générale à la fin d'un livre avait pour but premier d'assurer le transfert des comptes, d'un cahier à un autre, sans erreurs, omissions ou confusions. Elle pouvait également être considérée comme un moyen de vérification de l'égalité des soldes et de la cohérence des reports du *Journal* au *Grand Livre*. Pierre Alexis Monière s'est attelé à cette tâche dans les cahiers de son père au début des années 1740.

Les pratiques suggérées dans les manuels

Le seul livre exigé par l'*Ordonnance* et le premier de ceux expliqués dans tous les manuels était le *Journal*. Les auteurs de manuels jugeant insuffisant d'utiliser un seul livre en recommandaient plusieurs autres. Le *Journal* devait idéalement être accompagné d'un *Livre Extrait* qui permettait au marchand de visualiser rapidement les comptes de ses clients. Ce deuxième livre n'était pas nécessaire au très petit commerce, mais il était fortement suggéré à tous ceux qui brassaient un tant soit peu d'affaires. Pour le marchand en gros, Savary suggérait quatre livres dont le *Journal* et le *Livre Extrait* ou *de raison*. Le livre « secret » pour noter le capital des associés était devenu inutile avec l'*Ordonnance*. Ces marchands devaient aussi avoir un livre des copies de lettres qu'ils envoyaient et un *Livre de Numéro* des marchandises en débit et crédit, une sorte d'inventaire suivi. Ceux qui faisaient aussi la banque devaient avoir un livre d'acceptation des lettres de change²⁵. Neuf livres comptables s'avéraient donc nécessaires à ceux qui menaient un commerce considérable. Pour un commerce médiocre (nous dirions « moyen »), seulement trois livres étaient suggérés : un *Livre d'achat* pour noter les achats, les emprunts et l'argent payé, un *Livre-journal de vente à crédit et argent reçu* ainsi qu'un *Livre de caisse* pour le comptant reçu et les dépenses payées comptant, y compris celles de la maison. Pour que l'ensemble de ses affaires ne soit connu que du marchand, il était recommandé que l'épouse et les commis n'écrivent que dans le *Journal des ventes*, mais pas dans les autres livres. Voyons un peu plus en détail comment les livres devaient être remplis.

²⁵ Il suggère aussi un « livre de Carnet ». Jacques Savary, *Le Parfait Négociant...*, (1675), Livre II, chapitre LXIII, p. 6-8.

Il existait trois manières de tenir les livres²⁶. Pour les gens de finances qui avaient recours à la reddition des comptes, la comptabilité se faisait « par Recette, Dépense et Reprise ». C'est celle que Monière a utilisée lorsqu'il était maguillier en charge de la fabrique. Elle était pénible et pouvait être sujette à de longues discussions en justice, comme en témoignent les redditions de comptes des trésoriers de la Marine décédés dans la colonie. La méthode du *Grand Livre*, tenu simplement par « Débit et Crédit », très répandue même au Canada, était considérée par Claude Irson et par d'autres auteurs comme peu sûre parce qu'il était difficile d'y retrouver les erreurs. La comptabilité à partie double, utilisée par les négociants et que Colbert souhaitait voir se répandre, était jugée la plus utile.

Afin de pouvoir comparer les pratiques des Monière avec celles des métropolitains, à défaut de pouvoir connaître ce que les apprentis marchands apprenaient aux côtés de leurs prédécesseurs, nous ferons un détour par les bonnes pratiques suggérées dans les publications. Le premier livre et le plus important, le *Journal* devait « estre escrit d'une mesme suite, jour par jour, sans interposition de datte, sans aucun blanc, & sans interligne, ou apostille en marge²⁷ ». Chaque article devait être composé de sept parties : « la date, le débiteur, le créancier, la somme, la quantité & la qualité, l'action ou comment payable²⁸, & le prix ». Dans le *Grand Livre*, où l'information était transcrite sous une autre forme à partir du *Brouillard* ou du *Journal*, le débit et le crédit d'un client étaient simplement inscrits sur deux pages se faisant face et qui portaient le même numéro (ou *folio*). Les numéros étaient déterminés par l'ordre d'ouverture des comptes, puis par le rythme auquel les pages étaient remplies. Les numéros en marge du *Journal* ou du *Brouillard* renvoyaient à ces *folios*. Un même compte ou client pouvait se voir attribuer plusieurs numéros, si une seule double page ne suffisait pas pour l'enregistrement de toutes les transactions le concernant. Ceci préfigure la numérotation actuelle des comptes-clients dans *MYOB*, *Intuit* et autres logiciels informatiques. Un *alphabet*, répertoire ou *index*, était indispensable à la consultation du *Grand livre* qui était ordinairement

²⁶ Claude Irson, *Méthode pour bien dresser toutes sortes de comptes en parties doubles par débit et crédit et par recette, dépense, et reprise*, Paris, chez l'auteur et chez Jean Cusson, 1678 (2 vols), sans pagination.

²⁷ Claude Irson, *Méthode pour bien dresser toutes sortes de comptes...*, volume I, sans pagination, image 26.

²⁸ Le mode de paiement prévu avait une influence sur le prix des marchandises car celui-ci était négocié, au détail comme au gros.

de « fort grand papier » afin de pouvoir contenir toute l'information. Le répertoire pouvait se trouver au début ou à la fin du livre ou dans un autre carnet, d'où l'absence ou la mauvaise identification de beaucoup d'entre eux dans les archives.

Les pratiques en France et dans les colonies anglo-américaines

Nous connaissons ce qui était suggéré en métropole, mais différentes études ont montré que ces règles étaient peu ou pas respectées. Le fossé était énorme en France entre les régions, entre les négociants et marchands en gros (membres du grand commerce), et les marchands « détailliers » (boutiquiers, artisans et revendeurs de rue). Laurier Turgeon a trouvé des armateurs marseillais qui utilisaient toutes les pratiques modernes : la partie double, la compensation par entrées comptables et le bilan partiel²⁹. Selon Pierre Gervais et Yannick Lemarchand, les pratiques les plus élaborées se rencontraient là où il y avait des actionnaires ou des associés à renseigner : les compagnies par actions et les sociétés de partenaires géographiquement éloignés³⁰. Pour le négociant, il semble que la finalité essentielle de l'outil était le suivi des comptes de tiers et de la trésorerie. La comptabilité n'était pas destinée à produire un compte final, mais une série de comptes permanents, ouverts pour les personnes avec lesquelles le marchand était en relation d'affaires³¹.

José Igartua soupçonnait déjà en 1974 qu'à la fin du XVIII^e siècle, « [the] uncomplicated method of bookkeeping, in which the journals were the main books of record, appears to have been widespread in the North American colonies³² ». Plusieurs historien-ne-s états-unien-ne-s ont utilisé récemment les livres de comptes. Grâce à leurs travaux, nous savons désormais que la société anglo-américaine était encore basée sur le capitalisme marchand, mais connaît-on mieux les manières de faire des marchands ? Peu de chercheurs

²⁹ Laurier Turgeon, « Pour une histoire de la pêche : le marché de la morue à Marseille au XVIII^e siècle », *Histoire sociale/Social History*, vol. 14, no 28 (1981), p. 319.

³⁰ « Why Profit and Loss didn't Matter: the Historicized Rationality of Early Modern Merchant accounting » dans Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz, *Merchants and Profit...*, p. 33-52.

³¹ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement...*, p. 167.

³² José Igartua, « A Change in Climate: The Conquest and the Merchants of Montreal », *Canadian Historical Association Historical Papers* (1974), p. 127. Étrangement, cette phrase contredit la conclusion de l'historien selon laquelle la mentalité des Canadiens était archaïque et peu adaptée au changement, contrairement à celle de leurs concurrents installés dans la colonie après la cession du Canada à la Grande-Bretagne.

ont cherché à définir les pratiques des marchand-e-s³³. Cependant, pour Daniel Vickers, le marchand de campagne Patten dont il a étudié la méthode de travail, réorganisait les entrées de trois *Journaux* sous une forme qui ressemblait à la tenue de livres fortement suggérée par les spécialistes comptables de l'époque. La méthode formelle avec *Brouillard*, *Journal* et *Grand livre* semble n'avoir été utilisée que par les marchands les plus sophistiqués³⁴, ce que confirme l'analyse des livres de comptes de la famille Hasbrouck, installée en 1677 à New Paltz près d'Albany. Pas plus qu'ailleurs, la préparation d'états financiers n'était une préoccupation des entreprises familiales en Amérique coloniale³⁵. Au contraire de la France toutefois, les livres de comptes ne pouvaient pas être utilisés en preuve en Angleterre, mais il y aurait eu des aménagements en Amérique du Nord, peut-être à cause de la survivance du droit commercial hollandais³⁶.

Les « petits » marchands français possédaient aussi des livres de comptes. Fort peu d'entre eux cependant ont appliqué les enseignements des manuels en utilisant la forme des exemples imprimés qui étaient inclus dans les publications. Aucun n'utilisait la partie double. Ce qui tendrait à démontrer qu'ils tenaient des livres pour se « rendre compte » à eux-mêmes ou à leurs clients et non pas pour respecter la loi. Les boutiquiers étudiés par Natacha Coquery³⁷ possédaient généralement trois livres : *Brouillard*, *Journal* et *Grand Livre*. La méthode la plus commune pour les remplir consistait à diviser la page en cinq colonnes (plutôt qu'en sept tel que recommandé dans les manuels). L'historienne a constaté que les espaces individualisés ne contenaient pas les mêmes données d'un registre à l'autre, et parfois même à

³³ Par exemple, Cathy Matson, *Merchants & Empire...*; Thomas M. Truxes, *Defying Empire...* et Aileen B. Agnew, *Silent partners : the Economic Life of Women on the Frontier of Colonial New York*, thèse de Ph. D. (histoire), Université du New Hampshire, 1998.

³⁴ Daniel Vickers, « Errors Expected: the Culture of Credit in New England, 1750-1800 », *Economic History Review*, 63, 4 (2010), pp. 1038-1039. « There were enormous differences between Patten's methods and the rules of formal book-keeping, the care with which he operated his own system did speak to a clear preference for order and an eye for detail. So too did the very language in which he worded his entries ».

³⁵ Sally M. Schultz et Joan Hollister, « Single-Entry Accounting in Early America: the Accounts of the Hasbrouck Family », *Accounting Historians Journal*, vol. 31, no 1 (Juin 2004), p. 142-174. N'ayant aucun partenaire à qui rendre compte, la comptabilité en partie simple leur était suffisante et l'inventaire facile à évaluer d'un coup d'œil. En même temps, la rareté du numéraire et le crédit (sous forme de paiement différé, en biens ou en services) exigeaient de conserver la trace des transactions.

³⁶ Sally M. Schultz et Joan Hollister, « Single-Entry Accounting... », p. 150.

³⁷ Natacha Coquery, « Les écritures boutiquières ... », p. 163-180.

l'intérieur d'un même livre. Le seul emplacement invariable était celui des chiffres, à droite, comme dans les documents notariés et les factures. La marge devait restée vide, mais elle l'était rarement. Le petit marchand y notait le nom du client ou la date, le mode de paiement, un numéro ou une majuscule renvoyant à un autre livre. Cela peut se comprendre car, pour les plus modestes, le *Journal* était un livre universel.

Ayant d'ailleurs constaté l'utilisation de ce « livre universel », Blondel expliquait dans l'article de l'*Encyclopédie* ce qu'il fallait indiquer dans la marge et quels renvois il fallait faire entre *Brouillard* et *Journal*, puis entre *Journal* et *Grand Livre*. Sur une période de soixante-dix ans, Natacha Coquery n'a observé aucun changement dans la tenue des livres des petits marchands. Les deux traits essentiels observés étaient l'appropriation des normes comptables par les boutiquiers (au sens premier d'adaptation) et l'absence d'évolution. Selon elle, il y avait un respect indéniable de l'*Ordonnance* par ces individus qui tenaient tous un *Journal*. Le respect des règles comptables des manuels était toutefois approximatif puisque le *Journal* était tenu de manière très personnelle. Enfin, il y avait ignorance totale de la loi en ce qui a trait aux parafes des feuillets. Les négociants français possédaient généralement un plus grand nombre de livres que les marchands. Le respect des règles par les gros joueurs était cependant loin d'être intégral³⁸. La comptabilité permettait au négociant français de connaître ses liquidités et les créances en souffrance, mais il ne calculait pas le taux de profit et ni la rentabilité que les historien-ne-s veulent absolument connaître en transportant au XVIII^e siècle des préoccupations de l'ère industrielle et même plus récentes.

Le *Grand Livre* était indispensable au marchand en gros. « Faisant un usage intensif du crédit, il [était] nécessaire qu'il puisse suivre l'encours de chacun de ses clients ainsi que ses dettes³⁹ ». L'utilisation du *Grand Livre* renvoie d'ordinaire à l'usage d'un *Journal*. D'ailleurs, ce dernier type de livre pouvait suffire à un détaillant dont les opérations étaient souvent réalisées au comptant. Ce qui ne lui interdisait nullement de les reporter ensuite sur un *Grand Livre*. « Il est cependant vraisemblable que seul le grand négoce utilisait les deux livres, selon

³⁸ Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz (dir.), « Introduction : The Many Scales of Profit... » dans *Merchants and Profit...*, p. 1-12.

³⁹ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement...*, p. 116.

les techniques de la partie double ou de la partie simple⁴⁰». La manière dont Monière a tenu ses comptes laisse supposer que les pratiques coloniales n'étaient pas pires qu'ailleurs et qu'on n'excluait pas, en lui enseignant le métier, que le jeune Jean Alexis connaîtrait une belle réussite un jour⁴¹.

(Les) Monière et les marchands montréalais

Étudiant un long XVII^e siècle à travers les premiers livres de Jean Alexis Lemoine dit Monière, Louise Dechêne a écrit que cet écupeur a laissé un exemple de comptabilité particulièrement fruste. Elle jugeait la calligraphie et l'orthographe exécrables, mais reconnaissait que les calculs étaient justes, même à travers les multiples opérations de change qui compliquaient la tâche du marchand⁴². En examinant de plus près l'ensemble des livres des deux Monière à la lumière d'études parues depuis 1974, on s'aperçoit que les pratiques canadiennes n'étaient pas plus frustes qu'ailleurs. Soulignons pour commencer la richesse du fonds éparpillé dans plusieurs collections⁴³. Le nombre de livres qui ont appartenu aux deux Monière et qui ont été conservés est impressionnant. Si on compare la liste des cahiers existants du fils, Pierre Alexis, avec ceux qui ont été inventoriés à sa mort, on constate que certains livres ont disparu, mais que d'autres qui ont été conservés n'avaient pas été cotés lors de l'inventaire. En l'absence d'un inventaire après décès pour son père, nous avons reconstruit une liste des livres comptables de Jean Alexis : ceux qui ont survécu (une quinzaine) et les livres qui sont mentionnés dans les cahiers même du marchand (vingt-sept autres livres). L'exercice permet d'imaginer un ensemble minimal de quarante-deux livres datés entre 1715 et 1754 qui devait occuper une bonne tablette du comptoir du magasin ou du cabinet de travail

⁴⁰ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement...*, p. 116.

⁴¹ Monière est « disparu de notre radar » entre 1697 et 1700. Nous n'avons trouvé aucun acte dans les registres civils, aucun acte notarié et rien dans les archives judiciaires au nom d'Alexis Lemoine, introuvable à cette époque avec le surnom « Monière » qu'il n'avait pas encore adopté.

⁴² Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 190. Ses préoccupations se situant ailleurs pour sa thèse, elle n'a pas poussé l'analyse des cahiers vraiment au-delà des données économiques. Elle ne s'est pas penchée non plus sur les cahiers des années 1725 à 1754 que nous avons utilisés, mais elle y a fait des sondages pour des études ultérieures.

⁴³ Le juge Baby qui a rassemblé la collection en a légué une partie à la Société historique de Montréal qui l'a confié aux archives de la ville pour en assurer la conservation. La Société d'archéologie et de numismatique (devenue le musée du Château Ramezay) a confié les livres en sa possession à l'entrepôt montréalais de Bibliothèque et Archives nationales du Québec. BANQ est aussi en possession de copies des microfilms qui en ont été tirés (ANC) et d'un original retrouvé par un collectionneur.

de Monière à son décès⁴⁴. La décennie 1730 est celle pour laquelle la collection est la plus complète. L'information des divers cahiers est d'ailleurs complémentaire.

Comme leurs contemporains en métropole, Jean Alexis et son fils utilisaient principalement le *Brouillard*, le *Journal* et le *Livre Extrait* qu'ils tenaient à la manière d'un *Grand Livre*. Formé à la fin du XVII^e siècle, Monière respectait les règles de base du *Journal* : date, identification parfois très détaillée du client, transaction au débit ou au crédit avec parfois le mode de paiement prévu, et le prix. Les entrées n'étaient pas toujours en ordre chronologique car Monière semble avoir, à l'occasion, rempli le *Journal* avec des notes tirées d'autres carnets rédigés par lui-même, sa première femme, son fils ou un commis. Alors que cela aurait dû être le cas, à notre grande surprise, le *Journal* n'était pas la transcription exacte ni même réorganisée d'un *Brouillard*. Les transactions notées au *Brouillard* ne se retrouvaient pas toutes au *Journal*. Quand elles n'étaient pas carrément biffées, elles pouvaient être recopiées dans d'autres livres (souvent disparus) auxquels la note en marge nous renvoie. Dans la collection des Monière, on constate l'absence de *Livres d'achats* et de *Livre de Caisse*. L'absence du *Livre de Caisse* peut s'expliquer par le fait que le numéraire et les nombreuses monnaies de papier [cartes, billets, ordres de paiements, récipissés du castor, notes promissoires, bons, ordonnances et obligations⁴⁵] étaient comptabilisés lors de l'inventaire et confiés à un tiers n'ayant aucune part à la succession. Devenus inutiles, les livres de caisse n'étaient donc pas mentionnés dans l'inventaire après décès d'un marchand. Il est possible qu'un des livres qui n'a pas survécu au passage du temps, le *Livre de Québec*, ait été celui des achats faits par Monière qui allait en personne dans la capitale deux fois par année. Le marchand pouvait aussi, entre ses visites, envoyer à ses fournisseurs des mémoires de commande⁴⁶ qui ont disparu avec sa correspondance et les autres livres, dont celui des factures.

⁴⁴ Voir les annexes 6 et 7 : Livres de comptes de Jean Alexis Lemoine Monière et Livres de comptes de / par Pierre Alexis Monière.

⁴⁵ Voir l'annexe 18 : Petit lexique du vocabulaire du commerce à l'usage des historien-ne-s.

⁴⁶ Monière recevait des lettres et des billets (courts messages) des officiers et des marchands voyageurs qu'il approvisionnait.

L'écriture plus ronde de Pierre Alexis apparaît de manière épisodique dans le *Journal* à compter de 1731. Le jeune garçon, envoyé plusieurs mois par année à Québec entre 1730 et 1733, recopiait pendant ses congés deux ou trois entrées à la suite, puis son père reprenait la plume. À compter de 1735, Pierre Alexis a rempli le *Journal* de plus en plus souvent, mais c'est son père qui attribuait les folios aux différents comptes. On peut le voir dans la différence entre les « mains d'écriture ». On retrouve aussi parfois d'autres calligraphies, mais régulièrement enceinte ou malade, la deuxième épouse de Monière ne semble pas s'être occupée du magasin, ni même de la maison qui était confiée à la femme de chambre. On suppose que Monière a employé ses neveux Giasson et Despins, en plus de son fils et de deux de ses filles au magasin. Il nous serait impossible d'analyser les différentes écritures se trouvant dans les cahiers, mais celles de Monière et de Pierre Alexis nous sont désormais familières⁴⁷. À partir du début des années 1740, il y a des renvois dans les livres à plusieurs autres qui ont disparu au cours des deux siècles suivants. On retrouve la main plus ferme du fils, surtout dans les journaux et les livres extraits, alors que son père écrivait toujours dans le *Brouillard* de sa main arthritique. À compter de 1742, le commerce des Monière a grandement progressé. Le fils a introduit de nouvelles façons de faire, peut-être apprises chez un négociant. La tenue des livres a été modifiée, les ventes locales et les factures pour la traite se sont faites plus détaillées⁴⁸. Tous ces changements dans la tenue des livres ont eu lieu au moment où un grand chambardement s'opérait dans les règles pour la traite.

Pierre Alexis a aussi procédé à la vérification des anciens comptes par comparaison entre les livres. On trouve alors au *Journal no 4* des transcriptions de pages complètes provenant des anciens livres et des corrections de comptes. Par la suite, une vérification plus systématique des comptes a été effectuée en janvier de chaque année par le jeune homme, alors que du temps de son père seul, les entrées en début d'année ne concernaient que les comptes que les clients de la région (ou leurs femmes) venaient régler eux-mêmes. À compter

⁴⁷ Main d'écriture et signature sont parfois très différentes. Il faut disposer de plusieurs textes pour identifier un rédacteur. Cette tâche incombait aux marchands et aux notaires en cas de litige sur l'authenticité d'un document au XVIII^e siècle.

⁴⁸ Pierre Alexis pourrait aussi avoir bénéficié des conseils du juriste Guiton de Monrepos qui avait pris pension chez Monière et qui lui a confié la vente d'alcools contre une commission.

de 1749, Pierre Alexis a commencé à faire des affaires à son compte. Il a tenu les nouveaux livres de *Monière & fils* et les siens propres d'une manière légèrement différente de ceux de son père. Suivant les recommandations des manuels, *Monsieur Monière négociant*, Pierre Alexis lui-même et *La Caisse* y avaient désormais des comptes-clients. La carrière de Pierre Alexis a été freinée par l'entrée en guerre de la France et par la cession de la colonie à la Grande-Bretagne en 1763. À son décès survenu à l'âge de quarante-huit ans, il disposait d'un moins grand nombre de livres que son père. Si l'on tient compte que la carrière de son père à Montréal s'est étalée sur près de quarante ans et que celle de Pierre Alexis n'a duré qu'une vingtaine d'années, cela ne saurait surprendre⁴⁹.

Même si les Monière n'ont pas adopté la comptabilité en partie double, la tenue de leurs livres a changé au fur et à mesure que leur commerce évoluait. Il faut noter de plus que le cahier que le père a rempli pour la Fabrique Notre-Dame de Montréal au moment où il a été marguillier en charge a été tenu par « Recette, Dépense et Reprise » à la manière des financiers. Jean Alexis maîtrisait donc *deux* méthodes comptables. Louise Dechêne n'a pas suivi l'évolution des affaires de Monière sur une longue période, mais elle a tout de même constaté l'essentiel : la comptabilité reflétait le niveau des affaires. Les manières de faire du père et du fils étaient en adéquation avec la période et se comparent à celle des métropolitains. Les Monière savaient où en étaient leurs affaires, même si cela ne correspond ni aux pratiques actuelles ni aux attentes des historien-ne-s.

Qu'en était-il des autres marchands de Montréal ? Les livres de comptes et les lettres d'affaires des marchands montréalais sur lesquels José Igartua s'est penché lui ont semblé de nature et de qualité assez variées pour lui permettre d'évaluer les pratiques commerciales canadiennes, et en particulier, les méthodes comptables⁵⁰. « From the nearly illegible notes hastily scribbled on an ruled notebook by Ambroise Magnan, to the Guy family's neatly preserved invoices and business letters, to Pierre Gamelin's model ledger, the very appearance

⁴⁹ Les historien-ne-s qui analysent les inventaires après décès tiennent aussi compte des cycles de vie.

⁵⁰ Il survit des papiers commerciaux de seulement sept marchands de la période (1750-1775). Ces individus étaient liés entre eux, ce qui pourrait expliquer la survie des cahiers. Voir l'annexe 5 : Livres conservés des marchands de Montréal.

of the account books parallels the diversity of attitudes towards the mechanics of trade⁵¹ ». L'historien a aussi étudié la collection plus complète des cahiers de l'ancien voyageur Étienne Auger qui tenait, selon lui, ses comptes « de manière relâchée⁵² ». Comme chez les boutiquiers étudiés par Natacha Coquery, les entrées dans les journaux d'Auger n'étaient pas toujours en ordre chronologique, mais plutôt selon une suite de clients, comme dans les grands livres⁵³, avec des entrées simples ou doubles, deux ou trois clients par page et l'ouverture de nouveaux comptes quand la page était pleine⁵⁴. La comptabilité en partie double et la fermeture de l'année étaient plus évidentes dans les grands livres. Il y avait quelques fermetures de comptes en fin d'année, mais Auger ne le faisait pas de manière systématique, ce qui était normal pour la période, comme Yannick Lemarchand et d'autres l'ont démontré. Il y avait des références croisées avec les journaux, mais là encore, ce n'était pas régulier. Auger ne préparait aucun état de comptes annuel pour les clients, mais il le faisait pour des partenaires à la fin d'une société. « Thus there was no accounting procedure by which Augé could have determined his yearly profits, his best clients, or the most profitable sectors of his business. He knew all this intuitively, of course⁵⁵ ». C'est aussi le cas des Monière et, au contraire des historien-ne-s, les marchands s'en accommodaient très bien à l'époque.

Pour sa part, Dale Miquelon a perçu dans la correspondance de *Havy & Lefebvre*, des indices à l'effet que ces métropolitains qui ont longuement séjourné dans la colonie, trouvaient que les pratiques coloniales étaient peu sophistiquées⁵⁶. En fait, lorsque leur correspondant Dugard de Rouen reprochait à Havy que les comptes de leurs clients étaient mal tenus ou, à tout le moins mal résumés, ce dernier lui répondait que c'était à cause de la manière « dont le

⁵¹ José Igartua, « A Change in Climate... », p. 126. Le marchand voyageur Étienne Auger avait un petit compte de 258 livres chez Pierre Alexis Monière en 1757. *Livre de Raison No B*, folio 81.

⁵² ANC M-850. « Étienne Augé : Livre no A : 1765-1775; Grand Livre B : 1764-1768; Livre de lettres répondues : 1769-1772; Livre no C : 1769-1773 (Grand Livre); Grand Livre : 1770-1774; Journal no E : 1771-1791. Le voyageur Étienne Auger a été associé de Louis Damour de Clignancourt à La Baie en 1747, peut-être pour un seul voyage, peut-être pour les trois années de la ferme.

⁵³ Quand les couvertures étaient absentes, les titres n'ont pas pu être tirés des livres eux-mêmes. Ils ont été attribués par les archivistes de manière aléatoire et ils ne correspondent pas toujours à l'utilisation que les rédacteurs en avaient fait.

⁵⁴ Nous soupçonnons qu'il y ait eu plus d'un rédacteur, ce qui était acceptable dans un *Journal*, mais il faudrait comparer les « mains d'écriture ».

⁵⁵ José Igartua, « A Change in Climate... », p. 127.

⁵⁶ Dale Miquelon, « Havy and Lefebvre of Quebec... », *CHR*, vol. 56, no 1 (1975), p. 1-24.

commerce se faisait au Canada ». La réponse de Havy était astucieuse car Dugard ne pouvait pas vérifier comment cela se passait véritablement dans la colonie et il devait se fier au rapport de ses agents⁵⁷. À partir de ce commentaire et d'autres conseils adressés à Pierre Guy père, Dale Miquelon avait conclu que les marchands canadiens n'auraient pas été aussi rigoureux que ce métropolitain le souhaitait. Les conseils de Havy s'inscrivaient cependant dans un rapport particulier avec un marchand relativement novice. Dans une sorte de formation à distance, le négociant devait expliquer à son client comment vérifier ses comptes et comment le représenter en cour à Montréal⁵⁸. Ce qui n'est pas étonnant quand on sait que Pierre Guy n'avait pas été formé au commerce depuis son enfance. C'était un ancien sergent des troupes devenu marchand et qui a épousé des femmes du milieu de la traite des fourrures où il entendait se tailler une place⁵⁹.

Pour en avoir le cœur net, il faudrait idéalement disposer de livres de négociants de Québec, mais aucune comptabilité d'un marchand de cette ville ne semble avoir survécu pour la période qui nous intéressait. À partir de la comptabilité des Montréalais, José Igartua en arrive à des conclusions qui concordent avec les nôtres : il semble y avoir une norme partagée, d'abord dans le type de livres que l'on tient. Nous avons relevé des livres de comptes dans vingt-neuf (29) inventaires de trente-cinq (35) des contemporains des Monière sur une sélection initiale de quatre-vingt-dix-sept (97) individus. Il y avait des *Brouillards*, des *Journaux*, des *Grands Livres* et des *Livres de raison* et parfois d'autres cahiers non identifiés par les notaires⁶⁰.

Selon José Igartua, les marchands montréalais auraient tenu des livres de comptes parce que la loi française l'exigeait. Or en France, nous l'avons vu, ce n'était le cas ni pour les boutiquiers ni pour les négociants. La note que Jean Alexis Monière a rédigée sur la page de

⁵⁷ Ce type d'argument est aussi utilisé ailleurs pour justifier des imprécisions ou des erreurs. Donna Merwick « A Genre of Their Own... », p. 669-712 et Daniel Vickers, « Errors Expected: the Culture of Credit in New England, 1750-1800 », *Economic History Review*, 63, 4 (2010), pp. 1032-1057.

⁵⁸ Nous avons utilisé les cahiers de comptes de Pierre Guy père et la correspondance de *Havy & Lefebvre* au moment de la guerre de Succession d'Autriche (1744-1748).

⁵⁹ C'est d'ailleurs de Monière et de sa deuxième femme que Pierre Guy avait acheté sa première maison.

⁶⁰ Voir l'annexe 4 : Livres de comptes chez les marchands canadiens.

son premier *Journal* correspond à celle proposée dans les manuels : « Au nom de Dieu Et de la tres Ste Vierge Soit Commancé Le presant Livre Journal de Vent a Credit et argant resus pour servir a moy Moniere a Montreal Ce 15^e octobre 1715 ». Même lorsque les entrées seront faites par son fils ou par un commis, la rédaction des livres de Monière sera à la « JE ». C'est donc pour se rendre compte à lui-même, plus que pour respecter une quelconque ordonnance, que le marchand tenait des livres qui, comme l'a bien remarqué Louise Dechêne, lui convenaient car ils étaient à la hauteur de son commerce.

5.3. Le rapport à l'argent et au crédit

On lit régulièrement, depuis le XX^e siècle du moins, que le crédit n'était utilisé dans les provinces et dans les colonies éloignées que parce que le numéraire y faisait défaut⁶¹. En Europe même, ce serait aussi à cause du manque de monnaie métallique que les marchands auraient eu recours aux autres instruments de paiement, comme le billet à ordre et la lettre de change. Pourtant, à y regarder de plus près, on se rend compte que les individus, toutes catégories sociales confondues, conservaient plutôt le numéraire pour les occasions où on refusait de leur faire crédit.

Définissons d'abord ce qu'on entend par « crédit ». Il s'agit en premier lieu de « l'estime qu'on s'acquiert dans le public par sa vertu, sa probité, sa bonne foy & son merite⁶² ». Il se dit aussi « dans le commerce, de ce prest mutuel qui se fait d'argent & de marchandises, sur la reputation de probité & de solvabilité d'un negotiant⁶³ ». Le crédit au sens moral est donc un lien de confiance basé sur la réputation d'un individu. Le crédit au sens

⁶¹ Louis Michel, « L'économie et la société rurale dans la vallée du Saint-Laurent aux XVII^e et XVIII^e siècles : bilan historiographique » dans Sylvie Dépatie *et al.*, *Vingt ans après habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queens University Press, 1998, p. 80; Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 135; Frank Lambert, *James Habersham: Loyalty, Politics, and Commerce in Colonial Georgia*, Athens, University of Georgia Press, 2005, p.27-28; Kathryn A. Young, *Kin, Commerce, Community: Merchants in the Port of Quebec, 1717-1745*, New York, Peter Lang, 1995, p. 22-23; Philippe Jacquin, *Les Indiens blancs : Français et Indiens en Amérique du Nord, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Payot, 1987, p. 71-72. Cette liste n'est pas exhaustive.

⁶² Antoine Furetière, édition de 1690, sans pagination. « Se dit aussi de la puissance, de l'autorité, des richesses qu'on s'acquiert par le moyen de cette reputation qu'on a acquise ».

⁶³ Laurence Fontaine, « Antonio and Shylock: Credit and Trust in France, c. 1680-c. 1780 », *The Economic History Review*, 54, 1, 2001, p. 39-57.

financier est un paiement reporté dans le temps et garanti soit par la réputation, soit par un « papier » (billet, obligation, ordre ou bordereau de paiement, lettre de change⁶⁴). Au sens comptable, le crédit s'oppose au débit⁶⁵. Dans l'Europe ancienne, la relation qui liait créanciers et débiteurs, prêteurs et emprunteurs, constituait un lien social fondamental.

« Le crédit qui se pratique dans l'échange économique le plus élémentaire, dans le négoce le plus menu comme dans le commerce à la grosse aventure, qui pèse sur la paysannerie et sur la terre, se trouve également à la cour du Roi, dans les finances de l'État. [...] Ces réseaux qui, loin de renvoyer à un cloisonnement de la société, la traversent verticalement, lient entre eux groupes sociaux, institutions et régions, dans des dépendances où chacun se trouve à la fois prêteur et endetté⁶⁶ ».

Dans *Le Parfait Négociant*, Savary suggérait aux marchands en gros de s'associer car leur négoce exigeait une grosse mise de fonds capable de supporter le crédit qu'il fallait nécessairement accorder aux marchands de détail⁶⁷. « Car de dire que l'on ne fera le Commerce que de son fond capital, sans emprunter de personne, cela ne se peut concevoir ; il n'y a point de négociants quelques riches qu'ils soient; qui ne doivent et à qui il ne soit dû⁶⁸ ». L'équipeur, parce qu'il vendait aussi au détail, devait pouvoir assumer le crédit accordé à toute sa clientèle. Le négociant métropolitain se devait d'être connu des marchands en gros, mais il devait en plus l'être des manufacturiers chez qui il voulait acheter. « Il faut avoir acquis de la réputation parmi eux, sans laquelle il n'y a point de crédit, Et sans lequel il est impossible qu'un Marchand puisse subsister⁶⁹ ». Savary ajoute que le manufacturier ne faisait généralement pas crédit, ou sinon pas plus d'un mois. Monière s'est construit une réputation de bon payeur qui lui a permis d'augmenter graduellement la quantité de ses achats à Québec.

⁶⁴ Voir l'annexe 18 : Petit lexique du vocabulaire du commerce à l'usage des historien-ne-s.

⁶⁵ Yannick Lemarchand, « Comptabilité marchande ... », p. 43-58. DOI 10.3917/eh.077.0043s

⁶⁶ John Brouwers et Laurence Fontaine, « *Homo Creditus* et construction de la confiance au XVIII^e siècle » dans Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet (dir.), *La construction sociale de la confiance*, Paris, Association d'économie financière Montchrestien, 1997, p. 162. « Ainsi le budget de l'État dépend des avances des financiers, le pouvoir des manieurs d'argent [dépend] des espèces qui leur sont confiées par les élites traditionnelles, la fortune des puissants [vient] des crédits consentis par les hommes du négoce et de la boutique, les entreprises des marchands [dépendent] des paiements différés du petit commerce et de leurs clients ».

⁶⁷ Jacques Savary, *Le parfait négociant...*, Livre II p.7. Les partenariats étaient souvent partagés un tiers / deux tiers, comme celui de Pierre Alexis Monière avec *Thouron frères* ou celui de son père avec Le Mercier.

⁶⁸ Jacques Savary, *Le parfait négociant...*, Livre I, p.114. D'où la crainte d'une faillite qui pouvait entraîner la chute de plusieurs par un effet de domino.

⁶⁹ Jacques Savary, « acheter à crédit... », *Dictionnaire du Commerce...*, p. 12.

Pierre Alexis, en digne fils de son père, était bien connu de Detchevery et de Thouron lorsqu'il a pu s'associer avec eux.

Plusieurs auteurs ont confirmé l'utilisation du crédit en Europe et dans les colonies américaines. Pour John Smail, le marchand qui avait établi sa réputation n'avait pas l'obligation de payer immédiatement, et la manière d'augmenter son capital était même d'acheter des marchandises à crédit⁷⁰. Cependant, le crédit était une arme à double tranchant : si le marchand pouvait l'utiliser pour acheter, il devait souvent faire crédit à son tour pour être capable de conclure une vente. Les conditions de crédit consenties par un marchand à ses clients étaient un outil de « marketing » essentiel. Offrir un crédit plus long (même en demandant un prix plus élevé) pouvait rendre ses marchandises plus attrayantes que celles de son confrère⁷¹. En plus de considérer le délai de paiement, au début de sa carrière à Montréal, Monière ajustait les prix consentis à un client selon que ce dernier s'engageait à payer en monnaie de cartes ou en monnaie du pays. Ils étaient plus élevés que pour celui qui garantissait pouvoir régler – plus tard – en argent de France. Nous ignorons comment le marchand estimait le prix qu'il devait exiger.

Ce qui est connu des habitudes de l'époque permet d'avancer que des règlements rapides ne furent pas si nombreux. La durée du crédit s'échelonnait souvent d'un an à quinze mois en France⁷². Le commerce maritime, auquel se comparent la pêche et la traite des fourrures, était caractérisé par la réalisation d'opérations ponctuelles qui mettaient encore plus de temps à obtenir des retours. Le négociant qui expédiait une cargaison vers le Levant ou vers l'Angleterre en XVI^e siècle, au cœur de l'Europe, aux Antilles ou aux Indes au XVIII^e siècle, savait qu'il ne récupérerait le capital avancé qu'un ou deux ans plus tard, parfois plus. Il savait aussi qu'une foule d'événements, sur lesquels il n'avait aucun contrôle, pouvaient entraver le succès de l'opération qu'il avait lancée⁷³. C'était donc le négociant qui supportait toute la

⁷⁰ John Smail, « Credit, Risk, and Honor in Eighteenth Century Commerce », *Journal of British Studies*, Vol. 44(3) July 2005, p. 444.

⁷¹ John Smail, « Credit, Risk, and Honor ... », p. 444.

⁷² Pierre Goubert, *Familles marchandes ...*, p. 31.

⁷³ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement ...*, p. 38.

chaîne de crédit, comme les équipiers le faisaient en grande partie au Canada pour la traite des fourrures. Les Monière ont fait comme les marchands de leur époque. Conscient de l'importance d'être payé dans un délai raisonnable, Pierre Alexis s'est appliqué à compter de 1740 à récupérer des dettes qui étaient dues à son père depuis un certain temps. Les circonstances de la guerre l'ont cependant empêché de faire la même chose pour lui.

Quels types de paiement Monière acceptait-il pour le remboursement des avances de marchandises et des prêts d'argent qu'il avait consentis ? Parmi les 549 entrées que nous avons analysées⁷⁴, près du quart des paiements (105) ont été faits en denrées et nourriture, mais quatre-vingt-dix-huit (98) autres ne sont pas spécifiés. Seize achats avaient été garantis par billets alors que dix autres l'ont été par une obligation. Douze clients ont réglé avec des lettres de change alors que huit ont eu droit à une compensation de comptes, un neuvième ayant réglé avec un transport de créance. Cinquante-deux (52) personnes ont payé en argent, alors que cinquante-et-une autres ont réglé avec des ordonnances, des certificats ou des bons qui ont été escomptés, généralement de 20%. La monnaie de cartes a été utilisée à seize (16) reprises. Vingt-sept (27) clients ont payé en services divers et seize (16) autres ont réglé avec des ouvrages de leur métier. À l'exception des services, on peut imaginer que les paiements des achats réglés « au comptant » étaient de même nature : numéraire certes, mais aussi monnaie de cartes, certificats, bons et ordonnances qui ont circulé comme du numéraire.

Boisguibert a écrit en 1707 que l'argent ne représentait que la dixième ou peut-être la cinquième partie des paiements dans les « temps d'opulence⁷⁵ » en France. Selon Pierre Goubert, il se trouvait du numéraire dans tous les inventaires des maisons des maîtres toiliers du Beauvaisis qui pratiquaient le commerce à grande échelle. Cependant, comme au Canada, ce numéraire se trouvait largement inférieur à la valeur de l'inventaire des marchandises (par

⁷⁴ Voir l'annexe 8 : Types de paiement pour les achats effectués au crédit. Les données ont été tirées des *Brouillard no A, Journal no 1, Journal no 3, Journal no 4 et Journal no A*.

⁷⁵ Thomas M. Luckett et Pierre Lachaier, « Crises financières dans la France du XVIII^e siècle », *RHMC*, vol. 43e, no 2 (Avril - Juin 1996), p. 266-267. Selon les auteurs, la disette d'argent renvoie ordinairement à un manque de numéraire, soit le stock de pièces qui étaient frappées chaque année et dont le cours était prescrit par des édits royaux. Il n'y a pas eu de frappe de monnaie au Canada, mais des émissions de monnaie de cartes.

exemple, 6 600 livres contre 42 000 livres) et, surtout, à celle des créances (55 000 livres⁷⁶). Nous ne pouvons faire de telles comparaisons pour Monière (nous ignorons le comptant que se sont partagé les héritiers), mais selon les biographies des marchands canadiens, les créances excédaient aussi généralement le numéraire dans la colonie. Le négociant disposait rarement d'un volume important de liquidités, ce qui selon Yannick Lemarchand « serait d'ailleurs une erreur de gestion⁷⁷ ».

Il est possible que les historien-ne-s aient sous-estimé la quantité de numéraire et de papier monnaie qui ont circulé en Amérique du Nord. Pour Daniel Vickers, « the evidence for their scarcity rests partly on the evidence of legal prohibitions, partly on the infrequency with which they were mentioned in account books and probate records, and partly on the colonists' complaints about the dearth of currency ». Selon lui, les paiements au comptant éteignaient l'obligation de l'acheteur. « It may well be that straight cash purchases, which had no impact on the balance of accounts, were routinely under-recorded⁷⁸ ». Nous ne croyons pas à un sous-enregistrement par les marchands que nous avons étudiés. Nous avons expliqué que les transactions au comptant étaient enregistrées dans des *Livre de Caisse* qui ont disparu et, avec eux, les traces de l'utilisation du numéraire. Au Canada, la traite reposait au XVII^e siècle sur un double échange de fourrures-marchandises. Les fourrures des Autochtones étaient échangées contre les marchandises du marchand, puis les fourrures récoltées par le marchand étaient envoyées en France contre des marchandises. Tout cela passait par l'unité de compte monétaire exprimée en livres dans les cahiers⁷⁹. Après le retrait de la monnaie de cartes au milieu des années 1710, le mode de remboursement le plus courant des avances au crédit des habitants canadiens dans les livres de Monière est devenu le numéraire⁸⁰, du moins durant une certaine période. Comme le montre le tableau tiré de l'inventaire d'Étienne Charest en 1734, les pièces métalliques de même dénomination n'avaient pas toutes la même valeur.

⁷⁶ Pierre Goubert, *Familles marchandes sous l'Ancien Régime : les Danse et les Motte de Beauvais*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1959, p. 32.

⁷⁷ Yannick Lemarchand, *Du dépérissement...*, p. 111.

⁷⁸ Daniel Vickers, « Errors expected... », p. 1039.

⁷⁹ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 135.

⁸⁰ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 185. Les artisans et les officiers surtout transigeaient en fourrures et en permis de traite à cette époque.

TABLEAU DE LA VALEUR DE LA MONNAIE MÉTALLIQUE EN 1734⁸¹

un louis d'or de 32 #
deux louis d'or de 30 #
un louis d'or de 28 #
onze louis d'or de 25 # 5 sols (total : 277 # 15s)
74 louis d'or de 24 # (total : 1 776 #)
1 louis d'or de 17 # 6 sols
un mirliton ⁸² de 16 #
2 pieces d'or despagne de 17 #
2 pieces d'or de portugal de 25 #
577 écus de 6 # (total : 3 462 #)
809 demy écus de 3 # (total : 2 427 #)
Suivent des pièces de 24 sols, de 12 sols, de 6 sols,
477 écus de 4 # 5 sols 6 deniers (total : 1 996# 8s 6d)
Il y a aussi 3 358 pieces de 28 sols valant 4 785 # 3 s et bien d'autres encore, plus des sous marqués valant 2 sols.

Les Anglo-Américains acceptaient aussi divers modes de paiement. Comme les marchands montréalais l'ont fait avec les diverses monnaies qui ont circulé dans la colonie selon les périodes, les marchands nord-américains devaient jongler avec diverses unités de mesure comptable. Les « pounds, shillings and pence » étaient de valeur différente d'une

⁸¹ Greffe du notaire Barbel : inventaire d'Étienne Charest, veuf de Catherine Duroy. Les louis d'or n'ont pas tous la même valeur, car ils sont de frappe (émission) différente. Le notaire les distingue par les armes et le portrait du Roi qui s'y trouvent, mais surtout par le poids des pièces qu'il pèse avec un trébuchet.

⁸² Le mirliton ne serait donc pas une pièce de faible valeur. Tout ce numéraire se trouvait dans un petit coffre fermant à clé.

colonie à l'autre⁸³. La colonie de New York a eu une monnaie de papier dont la première émission date de 1709. Il circulait aussi dans la colonie new-yorkaise des « bills » tirés sur le trésor colonial portant un taux annuel de 5%⁸⁴. Les marchands d'Albany acceptaient du numéraire anglais, mais aussi des « guilders and stuivers » hollandais. Comme les Canadiens, ils prenaient du castor et des pelleteries des Autochtones, mais ils exigeaient parfois des gages de leurs parts pour des avances de marchandises⁸⁵.

Comme entre la Grande-Bretagne et ses colonies, le numéraire circulait peu par l'entremise des marchands entre la France et le Canada⁸⁶. Le Roi de France devait cependant envoyer de l'argent pour les troupes au Canada car le militaire n'acceptait d'être payé en « papier » d'aucune sorte⁸⁷. L'administration coloniale ne recevait, quant à elle, que des autorisations d'émettre une quantité de lettres de change tirées sur le trésorier de la Marine pour les achats, les services et les fournitures⁸⁸. La confiance des marchands envers les paiements de l'administration pouvait rapidement tomber. Cela s'est produit au Canada au moins à deux reprises. En 1692, il y eut une crise de confiance envers les billets à ordre et les ordonnances de l'administration coloniale parce qu'ils n'avaient pas été remboursés à échéance par le trésorier⁸⁹. À une autre occasion, à la fin de la Guerre de Succession d'Autriche, Bigot qui venait prendre la relève de l'intendant Hocquart écrivait : « plusieurs se

⁸³ Sally M. Schultz et Joan Hollister, « Single-Entry Accounting... », p. 145.

⁸⁴ Voir la discussion sur le papier monnaie dans Cathy Matson, *Merchants & Empire...*, p. 240.

⁸⁵ Les peaux semblent les avoir moins intéressés au début du XVIII^e siècle, selon Evert Wendell (1681-1750), contemporain de Monière père. Kees-Jan Waterman, « *To Do Justice to Him & Myself* ». *Evert Wendell's Account Book of the Fur Trade with Indians in Albany, New York, 1695-1726*, Philadelphia, American Philosophical Society, 2008. La pratique des gages aurait été interdite au Canada en 1674 car cela réduisait les Autochtones « dans une si grande nudité qu'ils se trouvaient hors d'état de pouvoir aller à la chasse, et par conséquent de payer leurs dettes, au grand dommage des bons habitans qui leur avaient fourni dans leurs necessitez des hardes et autres choses pour leur usage ». Marcel Trudel, *Les Indes occidentales, 1663-1674*, p. 576.

⁸⁶ Pierre Gervais, « Neither imperial, nor Atlantic: A Merchant Perspective on International Trade in the Eighteenth Century », *History of European Ideas*, 2008, Vol. 34(4), p. 466.

⁸⁷ Lorsque qu'on a manqué de numéraire pendant la guerre de Sept Ans, Montcalm a fait remarquer à Lévis qu'il serait injuste d'obliger les soldats à accepter d'être payés en « papier » comme les Canadiens faisant affaire avec l'État, alors que les officiers ne voulaient accepter que du numéraire. « Il faut que la règle soit égale et commune ». *Collection des manuscrits du maréchal de Lévis...*, lettre du 25 septembre 1757, volume 6, p. 66. Les officiers qui jouaient gros pendant les longs mois d'hiver n'étaient pas enthousiastes à l'idée de devoir accepter du papier.

⁸⁸ John F. Boshier, « Government and Private Interests », *Canadian Public Administration*, vol. 10 (1967), p. 253.

⁸⁹ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 136.

sont imaginé que les Lettres tirées sur la Compagnie des Indes estoient plus sûres et ont fait achepté des pelleteries en Lettres et ces pelleteries ont esté vendües à 15 ou 20 pour [cent] au dessus de leur valeur ordinaire⁹⁰ ». Ce qui nous amène à aborder le papier.

Quelles que soient les distances, la majeure partie des règlements commerciaux s'effectuait, des deux côtés de l'Atlantique, par « compensation de compte » ou en papier⁹¹. Que peut-on considérer comme « monnaie de papier » ? Il y a bien sûr, les billets « ces feuillets sur lesquels l'acheteur s'engageait à payer à son fournisseur, à telle date, telle somme, correspondant à la réception de telles marchandises, puis signait⁹² ». Les notes promissaires rédigés par un débiteur au moment des achats n'impliquaient que deux parties. Quand ils étaient réglés, les billets et les promesses étaient généralement détruits. Il reste par conséquent peu de ces documents en France. Dale Miquelon a remarqué qu'on utilisait dans la colonie tout cet appareil européen des notes promissaires, obligations, hypothèques, intérêts... Il a noté aussi que le règlement des causes commerciales était basé sur le *Code marchand*⁹³. Les deux Monière mentionnent régulièrement billets et obligations dans leurs cahiers. Au Canada, le terme « obligation » servait uniquement à désigner un acte rédigé par un notaire ou déposé chez lui quand l'acte avait été fait sous seing privé. Monière a exigé des obligations de certains voyageurs et officiers avant leur départ dans l'ouest, mais ce n'était pas systématique. L'équipier a aussi obligé des clients qui avaient tardé à payer leur compte à consolider leur dette sous la forme d'une obligation. Cela lui facilitait une éventuelle réclamation en justice et le marchand évitait ainsi de devoir ouvrir ses livres devant des étrangers pour qu'ils vérifient sa réclamation.

⁹⁰ Guy Frégault, *François Bigot...*, Tome I, p. 312.

⁹¹ Pierre Gervais « Y a-t-il une pratique marchande atlantique au XVIIIe siècle ? Quelques réflexions à partir d'un cas individuel » dans Guy Saupin (dir.), *Africains et Européens dans le monde atlantique. XVe-XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2014, p. 295. Voir aussi Yannick Lemarchand, Cheryl McWatters et Laure Pineau-Defois, « The Current Account as Cognitive Artefact : Stories and Accounts of *La Maison Chaurand* » dans Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz, *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*, London (UK) et Vermont (USA), Pickering and Chatto, 2014, p. 13-31.

⁹² Pierre Goubert, *Familles marchandes ...*, p. 32.

⁹³ Dale Miquelon, « Havy and Lefebvre ... », p. 21. Donna Merwick a montré que le droit maritime et marchand fut le premier code de lois appliqué en Nouvelle Hollande. Donna Merwick, *The Shame and the Sorrow...*, p. 40-41.

Monière a également accepté en paiement des voyageurs les bordereaux rédigés par les garde-magasins et signés par les commandants des postes⁹⁴. Il recevait aussi les bons ou récipissés du castor émis par les commis de la *Compagnie des Indes* et les ordonnances de paiement des bureaux du commissaire de la Marine ou de l'intendant dont il escomptait (réduisait) la valeur de quatre sols par livre (soit 20%). Il acceptait finalement les lettres de change tirées sur le correspondant d'un autre marchand, et encore d'autres lettres de change tirées par l'administration coloniale sur le trésorier de la Marine en France. Le mécanisme de la lettre de change créait une véritable monnaie de papier, utilisée et utilisable à l'intérieur d'un cercle restreint. Ce dernier type de papier impliquait trois parties : le tireur, le payeur et le payé⁹⁵, contrairement au billet qui ne concernait que deux individus. Monière a aussi accepté les paiements en monnaie de cartes qui a suppléé au manque de numéraire certaines années, entre 1711 et 1717 sous Bégon et après 1729 sous Hocquart⁹⁶. Dans les années 1750, Monière et son fils ont accepté les ordonnances valant entre une et mille livres qui circulaient dans la colonie comme de l'argent comptant. Produites par l'imprimerie royale à Paris, elles étaient numérotées et signées par l'intendant⁹⁷.

La comptabilité des deux Monière montre qu'ils acceptaient divers types de paiement, mais pas tous sur le même pied, certains étant même dévalués. Pierre Alexis a subi les effets des politiques concernant le papier sous le régime anglais. Le papier ayant été interdit par le gouverneur anglais de Québec pendant l'année 1760, tous les paiements devaient être effectués au comptant, y compris entre les Canadiens eux-mêmes⁹⁸. Ce qui peut expliquer les

⁹⁴ Ils avaient été émis pour des marchandises fournies lors de pénuries, le plus souvent à l'occasion de conflits ou d'expéditions militaires.

⁹⁵ John Smail, « Credit, Risk, and Honor in Eighteenth Century Commerce », *Journal of British Studies*, Vol.44(3) July 2005, p. 441.

⁹⁶ En 1711, on n'en avait émis que de 50 et de 100 livres. Selon les années, il y eut des cartes de 24 livres, 12 livres, 6 livres, 1 livre ou 20 sols, 15 sols, et de 7 sols 6 deniers. De si petites valeurs permettaient de rendre la monnaie d'un achat. Voir Adam Shortt (éd.), *Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le Régime français avec commentaires*. Ottawa (Bureau des archives), F.A. Acland. 1925-1926. 2 volumes.

⁹⁷ Sophie Imbeault, « Que faire de tout cet argent de papier ? Une déclaration séparée au traité de Paris » dans Sophie Imbeault, Denis Vaugeois, Laurent Veyssière (dir.), *1763. Le Traité de Paris bouleverse l'Amérique*, Québec, Septentrion, 2013, p. 141-142.

⁹⁸ Sophie Imbeault, « Que faire de tout cet argent... », p. 149. Puisqu'il ne concernait pas Montréal, était-ce avant la reddition de la colonie en septembre 1760 ?

déclarations ultérieures des veuves qui disaient ne plus avoir aucun comptant entre les mains⁹⁹. Cette politique a permis à des Britanniques de commencer à racheter le papier à compter de 1761 pour spéculer sur son éventuel remboursement par le Roi de France. Certains négociants canadiens et les agents des négociants de Londres ont sillonné la colonie à la rencontre des marchands et des habitants des campagnes pour racheter leur papier pour 15% à 25% de leur valeur¹⁰⁰. Contrairement à son cousin Giasson, Pierre Alexis n'a pas vendu le sien¹⁰¹. Un arrêt fixant les conditions de la liquidation des papiers du Canada a été promulgué en France le 29 juin 1764. Les lettres de change détenues avant l'Édit du 15 octobre 1759 « par des personnes résidant ailleurs qu'au Canada » seraient payables en entier. Les autres lettres de change devaient être payées à la moitié de leur valeur. Quant aux cartes, ordonnances et certificats, ils devaient l'être au quart (25%) de leur valeur originale¹⁰². Tout le monde, y compris Pierre Alexis, allait y perdre.

Le calcul de l'intérêt et du bénéfice

Selon Pierre Gervais, à l'époque moderne, « interest-free credit was the rule rather than the exception¹⁰³ ». Pourtant, dans *La science des négociants et teneurs de livres*, Mathieu de La Porte indiquait que « les négociants avancent des sommes les uns pour les autres et se comptent réciproquement l'*agio* ou intérêt de leurs avances, à raison de 6 % par an ou 1/2 % par mois¹⁰⁴ ». L'arrêté de compte était accompagné des détails de ce calcul qui pouvaient être vérifiés par le correspondant. Néanmoins, pour diverses raisons, probablement selon le type de relation entre les individus et le degré de réciprocité des échanges, ou encore en fonction des

⁹⁹ C'est le cas d'Angélique Giasson, veuve de Pierre Gamelin Maugras (greffe P. Panet de Méru, 1765-08-22) et de Louise Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Ignace II Gamelin (greffe P. Panet de Méru, 1771-05-08)..

¹⁰⁰ Ils en auraient amassé entre 15 et 18 millions de livres. Ils ont subi la même réduction que les négociants français car l'Angleterre a accepté le 29 mars 1766 la réduction de 1764 qu'elle avait contestée au nom de ses sujets. Sophie Imbeault, « Que faire de tout cet argent... », p. 175. Ils ont tout de même fait des profits sur cette spéculation.

¹⁰¹ Arrêt qui fixe et liquide à la somme de 34 750 livres la créance de Daniel Vialard [sic], de Londres, pour diverses fournitures faites pour les Sioux par Giasson et La Fantaisie dont il est cessionnaire, au service de la Baie-des-Puants (n° 126). 29 septembre 1766. FR ANOM COL A 10 F° 280.

¹⁰² Sophie Imbeault, « Que faire de tout cet argent... », p. 164.

¹⁰³ Pierre Gervais, « Early Modern Merchant Strategies and the Historicization of Market Practices », *Economic Sociology. The European Electronic Newsletter*, Volume 15, Number 3 (July 2014), p. 19.

¹⁰⁴ Cité par Yannick Lemarchand, « Comptabilité marchande et crédit au XVIII^e siècle : étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise Chaurand Frères », *Entreprises et histoire*, 2014/4 n° 77, p. 53

pratiques habituelles d'un secteur d'activité, le calcul d'intérêts ne paraît pas avoir été systématique en France¹⁰⁵. Parce qu'ils faisaient partie d'un autre système d'échanges, les avances à crédit faites aux Autochtones par le marchand Evert Wendell d'Albany n'étaient pas chargées d'intérêts¹⁰⁶. Comme le furent probablement les avances exigées des voyageurs dans les postes de la Mer de l'Ouest¹⁰⁷.

Le calcul d'intérêts n'est pas absent des livres de Monière¹⁰⁸, mais ce n'était pas automatique. Les intérêts ne se calculaient pas à compter du moment de la vente des marchandises. Ils ne commençaient à courir que lorsqu'un compte avait été arrêté. Le calcul des intérêts ne commençait même souvent qu'après avoir obtenu une sentence en cour. Si, par la suite, le solde n'était pas payé dans un délai jugé raisonnable (très élastique semble-t-il¹⁰⁹), le montant (auquel s'ajoutaient les frais de justice) était signifié au client par huissier. Si les choses traînaient encore, les intérêts étaient calculés à compter du jour où la sommation judiciaire avait été envoyée au débiteur en défaut de paiement¹¹⁰. La manière habituelle du marchand pour rentabiliser une transaction au crédit était donc de fixer un prix qui tienne compte au moment de la vente, non seulement de l'éventuel mode de paiement (argent, fourrures, papier), mais aussi du délai avant le règlement (fin de la saison, année suivante...).

Les marchands ajoutaient à leurs factures un « bénéfice » que nous appelons aujourd'hui « majoration des prix » (mark-up) sur les marchandises. Nous avons été surprise de constater que Monière n'ajoutait pas le bénéfice sur l'ensemble d'une facture, mais uniquement sur les marchandises importées. Il payait un bénéfice sur ses propres achats

¹⁰⁵ Yannick Lemarchand, « Comptabilité marchande... », p. 53-54.

¹⁰⁶ Kees-Jan Waterman, « To do Justice to Him... », p. 16. À notre connaissance, les autres livres de comptes de Wendel qui existent n'ont pas encore été analysés.

¹⁰⁷ Ordinairement, les Autochtones réglaient leurs achats au fur et à mesure, sauf en contexte diplomatique. Le Roi devait rembourser les « cadeaux » qui avaient été tirés des marchandises du commerce plutôt que des magasins des forts.

¹⁰⁸ « Doit Jaques Campot pour le pord du paquet de 70# pesant de castor sec que Mr Babis ma liveray a milichimaquinac ... 30#... interay de 936# a 5 par % ... 47# ... 77# ». *Journal no 1*, p. 51, 1718-11-10. C'est le seul calcul d'intérêt de tout le *Journal no 1* (1715-1725).

¹⁰⁹ En Georgie, les marchands locaux écossais faisaient saisir les maisons et les terres des clients qui ne réglaient pas leurs dettes après deux ou trois mois. Frank Lambert, *James Habersham...*, p. 27-28.

¹¹⁰ Ce sont des précisions que l'on retrouve dans la correspondance de Havy & Lefebvre à Pierre Guy à l'occasion de procès qu'ils ont intentés à des débiteurs de Montréal où ce dernier va les représenter.

effectués à Québec, et parfois sur ceux de Montréal, à un taux variant selon la période et le rapport qu'il avait avec le fournisseur. Dans les factures envoyées aux clients de Monière, aucun bénéfice n'était calculé sur les équipements (canots et autres articles fournis aux voyageurs) ni sur les provisions (lard, biscuit, alcool), ni sur la pension des engagés, pas plus que sur les services (emballeur, charretier, garde). Les produits des artisans (tonnelier, ferblantier, forgeron) n'étaient pas non plus majorés. Par contre, le prix des toiles et des laines tirées du stock du magasin et remises aux couturières pour confectionner les chemises et les capots était majoré d'un certain pourcentage, alors que l'ouvrage ne l'était pas. Le marchand ne prenait donc pas de « cote » sur le travail des artisan-e-s qui, nous le soulignons, n'étaient pas à son emploi, mais bien des sous-traitant-e-s.

Le bénéfice variait dans la colonie, non seulement en fonction du niveau de commerce (gros, demi-gros ou détail) et du lieu de vente (Montréal, Détroit, Michillimackinac ou Québec), mais également en fonction de la réputation du client, de la période (guerre ou paix, pénurie ou surplus), et dans le cas des marchandises de traite, du lieu de destination (durée du crédit et risques). Monière a facturé des bénéfices variant de douze (12%) à cent vingt-cinq pour cent (125%). Étonnamment, les fermes obtenues lors des enchères et les congés de traite étaient revendus au prix qu'ils avaient été achetés, sans ajout de bénéfice. Pour les officiers qui les avaient obtenu gratuitement et qui pouvaient choisir de les exploiter en partenariat, ces fermes représentaient une augmentation de leurs appointements. S'ils devaient payer la ferme, la cession leur permettait de la régler et ils trouvaient des modalités pour participer à la traite, officiellement (comme dans le cas de Clignancourt, Léchelle et Monière) ou en sous-main pour faire des profits.

La peur de la faillite

Dans un domaine aussi incertain que le commerce, la peur de la faillite hantait le marchand. Au premier chef la sienne, mais aussi celle de ses débiteurs qui pouvait rejaillir sur lui par un jeu de domino. Dans la littérature du XVIII^e siècle en Angleterre, on compare d'ailleurs la mort à un huissier qui arrive sans prévenir. En Angleterre, « from the late seventeenth century, traders, whatever their religious affiliation, were almost unanimous in believing that failure came as a result of extravagance, lack of industry, and especially

inattention to one's accounts¹¹¹ ». Pourtant, comme l'écrit Cathy Matson, « one bad year of debts, one seasonal miscalculation of prices, or one venture with a deceitful liaison could send a merchant reeling¹¹² ».

Pour Savary, le marchand pouvait en venir à la faillite en France en accordant trop de crédit ou en vendant à vil prix pour payer les termes échus¹¹³. La contrainte par corps était en France, comparativement à l'Angleterre, relativement rare¹¹⁴. Elle n'en restait pas moins l'ultime recours et une réelle possibilité qui hantait chaque personne en faillite¹¹⁵. Ce n'était cependant pas seulement l'emprisonnement que craignait le marchand en défaut de paiement, c'était la perte de son honneur, celle de sa réputation. Une faillite pouvait aussi ruiner la famille qui ne pourrait alors conserver que ce qui avait été réservé à l'épouse dans le contrat de mariage¹¹⁶. Des historien-ne-s ont avancé l'idée que « la faillite [reposait] souvent plus sur un problème de non-synchronisation, de décalages mal gérés, dont le crédit obligé [était] la pierre angulaire¹¹⁷ » plutôt que sur l'ignorance et l'incapacité¹¹⁸. Les marchands de Lorraine qui ont fait faillite et dont Julien Villain a pu examiner les comptes en souffrance détenaient jusqu'à 60% de créances en notes promissaires¹¹⁹. Comme à Montréal, les obligations créées

¹¹¹ Margareth R. Hunt, *The Middling Sort: Commerce, Gender, and the Family in England, 1680-1780*, Berkeley, Calif., University of California Press, 1996, p. 37. Elle ajoute que l'ivrognerie, les débauches sexuelles, de mauvaises fréquentations ou le soutien à de fils extravagants pouvaient aussi conduire à la faillite.

¹¹² Cathy D. Matson, *Merchants & Empire: Trading in Colonial New York*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1998, p. 160.

¹¹³ Jacques Savary, *Le Parfait Négociant...*, Livre I, p. 36.

¹¹⁴ John Brouwers et Laurence Fontaine, « *Homo Creditus...* », p. 163.

¹¹⁵ Pour connaître les étapes avant la déclaration formelle de faillite, voir Laurence Croq, « La vie familiale à l'épreuve de la faillite : les séparations de biens dans la bourgeoisie marchande parisienne aux XVII^e-XVIII^e siècles ». <<http://www.cairn.info/revue-Annales-de-demographie-historique-2009-2-page-33.htm>>. Savary en parle aussi abondamment puisque tout son livre *Le Parfait Négociant* cherche à protéger le public contre les faillites frauduleuses.

¹¹⁶ Voir Suzanne Gousse, « Le contrat de mariage », *Les couturières...*, p. 118-120 et Laurence Croq, « La vie familiale à l'épreuve de la faillite... ».

¹¹⁷ John Brouwers et Laurence Fontaine, « *Homo Creditus* et construction de la confiance au XVIII^e siècle » dans Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet (dir.), *La construction sociale de la confiance*, Paris, Association d'économie financière Montchrestien, 1997, p. 169.

¹¹⁸ En 1720, soixante-cinq villes de France avaient des juridictions consulaires composées de marchands qui s'occupaient des faillites. L'analyse des papiers de ces juridictions a montré que peu de cessation de paiements se sont terminées par une déclaration formelle de faillite.

¹¹⁹ Julien Villain, « Terms of Payment in Retailing: A Tool for Fostering Customer Loyalty or a Form of Managerial Constraint ? A Few Observations Based on Accounting from Lorraine in the Eighteenth Century » dans Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz (dir.), *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*, London (UK) et Vermont (USA), Pickering and Chatto, 2014, p. 53-73.

par ces promesses n'avaient pas été respectées à l'intérieur de la période stipulée. Les marchands lorrains n'ont pas souvent eu recours aux tribunaux (prévôté et bailliage) pour le règlement des dettes. La répugnance des marchands à recourir aux tribunaux et à la saisie des biens du créancier pourrait expliquer la faillite de plusieurs d'entre eux, comme elle expliquerait celle de Pierre Alexis Monière qui n'a poursuivi aucun de ses débiteurs.

Les marchands inscrivaient les dettes de leurs clients dans les actifs, comme Monière l'a fait lors de son premier contrat de mariage¹²⁰. Les notaires les comptaient ainsi lors de la tenue des inventaires après-décès, comme les historien-ne-s le font encore pour évaluer les fortunes. Si ces créances étaient récupérées, elles contribuaient en effet au patrimoine, mais dans le cas contraire, elles ne pouvaient pas servir à régler les dettes passives du défunt. Comme d'autres, Pierre Alexis Monière semble avoir perdu beaucoup d'argent, même s'il n'a pas formellement déclaré faillite. Sans compter les marchandises que Pierre Alexis avait avancées pour la traite et dont le crédit ne fut pas entièrement récupéré, il y avait un bon nombre de dettes particulières insolvables envers lui dont seulement une dizaine avait été garantie par des obligations¹²¹. Le Roi était aussi débiteur pour des fournitures qui avaient été prises dans les marchandises envoyées par Monière fils à Détroit. On a beaucoup parlé des pertes financières canadiennes occasionnées par la guerre de Sept Ans et le règlement du papier du Canada¹²². Toutefois, les premières grandes faillites à La Rochelle avaient commencé à la suite de la guerre de Succession d'Autriche¹²³. Avant la fin de la guerre de Sept Ans et *l'Affaire du Canada*, une *Commission d'examen des dettes de la Marine et des*

¹²⁰ « In justification of Van Rensselaer's anxieties, note that merchants were generally posting debts as assets and therefore thinking themselves safe when in fact close to bankruptcy ». Renvoi à Earle, *Making of English Middle Class*, p. 123. Note 27 dans Donna Merwick | A Genre of Their Own: Kiliaen van Rensselaer as Guide ... | *The William and Mary Quarterly*, LXV.4 | The History Cooperative. Accès le 19 novembre 2009.

¹²¹ En 1749, il en avait signé cinq pour un peu moins de 9 000 livres; une autre de plus de 3 000 livres en 1755, puis trois autres en 1756-1757 ne totalisant pas 1 000 livres. Les deux obligations signées en 1758 totalisent près de 25 000 livres alors que la seule de 1761 se montait à 1 275 livres.

¹²² Le gendre de Monière a été impliqué dans la faillite retentissante (1750 à 1755) de Joseph Durocher, ancien tailleur de son beau-père devenu marchand, qui avait fui la colonie. Selon Louise Dechêne, la notice biographique sur Durocher dans le *DBC* est remplie d'erreurs. *Le partage des subsistances...*, p. 151-152 et p. 271, notes 34-35.

¹²³ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 57. La plus spectaculaire fut celle de Pierre Blavoust qui faisait affaire avec Jayat à Québec. John F. Bosher, *Men and ships in the Canada trade, 1660-1760 : a Biographical Dictionary*, Ottawa, National Historic Sites, Parks Service, Environment Canada, 1992, p. 42-43.

Colonies avait été mise sur pied en octobre 1758 pour les dépenses des années précédentes qui avaient atteint un niveau record¹²⁴. Le but était (déjà !) de pouvoir diminuer les factures présentées au Roi.

Pierre Jacques Lemoyne de Rouen (fournisseur du Roi au Canada et en Louisiane) a été le cas-type sur lequel le commissaire a jugé les affaires des autres négociants¹²⁵. Les documents sur les finances canadiennes ayant été capturés par les Anglais, ils ne purent être examinés qu'en 1764, après que *l’Affaire du Canada* fut terminée¹²⁶. Le dossier ne fut pas rouvert, l'examineur ayant déterminé en 1758 que le profit légitime jugé « honnête » devait être de 10% à 12%. La réfraction sur le prix des marchandises fournies par Lemoyne a été de 300 000 livres en 1761. Lemoyne était alors en difficulté financière, car il détenait aussi plusieurs créances sur les fonds du Canada et que des arrêts du *Conseil de la Marine* avaient suspendu les paiements. La commission a accordé à Lemoyne des intérêts pour le retard de paiement. Quinze ans après la fin de la guerre, il y avait encore un certain nombre de négociants impliqués dans le commerce du Canada parmi les objets douteux de la faillite de Lemoyne en 1777¹²⁷. Au moment de son décès en 1768, Pierre Alexis Monière semble avoir tout perdu. Nous ne croyons pas qu'il ait négligé ses affaires puisqu'il avait investi dans le commerce en gros en plus de s'occuper d'équipements de traite. Il ne fût pas le seul, mais Pierre Alexis Monière fut victime de circonstances exceptionnelles.

L'exemple des Monière permet de voir que les équipiers de Montréal avaient au XVIII^e siècle des pratiques comptables et commerciales tout à fait adaptées à leurs affaires. La culture marchande canadienne semble très proche parente de celle des confrères métropolitains. Ayant tous les deux été formés selon les « règles de l'art » en vigueur à

¹²⁴ Alexandre Dubé, *Pierre-Jacques Lemoyne (1709-1778) et l'approvisionnement métropolitain des colonies françaises de l'Amérique du Nord*, mémoire de M. A. (histoire), Université McGill, 2002, p. 105. Voir aussi Sophie Imbeault, « Que faire de tout cet argent de papier... », p. 147.

¹²⁵ Pierre Jacques Lemoyne possédait une maison à Québec. Acquise en 1748, elle fut vendue en justice en 1751 à la requête de Pierre Papin. L'affaire s'est déroulée entre le 28 mai et le 23 novembre 1751. BAnQ, TL1,S11,SS1,D87,P31; TL1,S11,SS1,D99,P10; TL1,S11,SS1,D99,P237; TL1,S11,SS1,D99,P287; TL1,S11,SS1,P367; CC301,S1,D2496; TL1,S11,SS1,D99,P446; TL1,S11,SS1,D99,P547. Était-il apparenté à l'un ou l'autre des Lemoine / Le Moyne ?

¹²⁶ Sophie Imbeault, « Que faire de tout cet argent de papier ... », p. 154, note 41.

¹²⁷ Alexandre Dubé, *Pierre-Jacques Lemoyne...*, p. 106.

chacune de leur époque, les Monière les ont adaptées selon les circonstances. Nous verrons maintenant que la construction et la transmission des réseaux de relations sont des pratiques utilisées par les marchands au même titre que les techniques comptables.

CHAPITRE VI

La construction des réseaux

« Je suis les liens que je tisse avec les autres¹ ». La nécessité pour un marchand de bien s'entourer découle en grande partie de la peur de la faillite. L'idéal pour lui est de s'insérer dans un réseau de connaissances, seul capable de lui apporter l'information nécessaire et de lui donner les meilleures assurances contre le risque et les incertitudes d'un milieu économique largement imprévisible². Un marchand doit s'entourer d'un réseau de personnes dignes de confiance dont il sollicite la collaboration répétée. Il doit l'entretenir soigneusement, ce qui n'exclut pas des transactions plus ponctuelles avec une gamme plus large de participants à la traite. Il s'agit pour l'équipier de cultiver ses contacts, de solidifier les liens avec les autorités coloniales, avec des officiers, qu'ils lui soient apparentés ou non, et avec un groupe sélect de marchands voyageurs, eux aussi apparentés ou non. Bref, il y a réseaux et réseaux.

La construction des réseaux de relations est, selon nous, en grande partie intentionnelle. L'entretien de ces derniers fait partie des stratégies marchandes et les réseaux peuvent constituer un legs immatériel. C'est le croisement avec d'autres sources que la seule généalogie qui permet cependant de statuer sur le caractère conscient et concerté de cette stratégie et de comprendre le relâchement ou la disparition de certains liens sociaux. Rien n'est statique dans les relations³ et quelle que soit l'importance du réseau mis en place, celui-ci n'est jamais totalement achevé⁴. Les réseaux peuvent être représentés sous diverses formes. Certains préfèrent parler de « cercles » de relations ou de « toiles » plutôt que de « réseaux ». Pour Hugues Neveux et Jérôme Viret, il peut y avoir autant de réseaux que d'activations

¹ Albert Jacquard, *Petite philosophie à l'usage des non philosophes* (1997).

² John Brouwers et Laurence Fontaine, « *Homo Creditus* et construction de la confiance au XVIII^e siècle » dans Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet (dir.), *La construction sociale de la confiance*, Paris, Association d'économie financière Montchrestien, 1997, p. 163.

³ Michel Bertrand et Claire Lemercier, « Introduction : où en est l'analyse de réseaux en histoire ? », *Revista hispana para el análisis de redes sociales*, vol. 21, no 1, décembre 2011. p.19. <<http://revista-redes.rediris.es>>

⁴ John Brouwers et Laurence Fontaine, « *Homo Creditus...* », p. 163.

possibles de la parenté⁵, mais l'individu peut aussi mobiliser des liens en dehors de la parentèle dans diverses occasions. Les membres d'un même réseau ne sont pas nécessairement liés entre eux⁶, mais selon le concept de « multiplicité », qui est le fait d'entretenir des liens d'ordre différent avec les mêmes personnes, un individu peut se retrouver dans plusieurs cercles de relations⁷.

Nous présentons les réseaux de Jean Lemoine et des Monière sous la forme de plusieurs systèmes gravitationnels. Le grand-père, Jean Lemoine, le père et le fils Monière se trouvent chacun au centre d'un système de cercles concentriques qui regroupent des individus dont les relations vont du niveau le plus intime (niveau affectif) au plus distant (celui des échanges marchands⁸). Nous nous sommes concentrée sur l'analyse détaillée des réseaux de Jean Alexis Lemoine dit Monière. Nous avons toutefois évalué le nombre d'individus ayant interagi avec Jean Lemoine qui sont passés aux réseaux de Monière, puis combien de ceux des réseaux de Jean Alexis ont fait partie de ceux de son fils. Il a fallu toutefois circonscrire l'analyse aux individus qui ont été en contact direct avec les protagonistes. Il a aussi fallu établir une grille de « densité » des relations, ce qui a permis d'exclure des parents trouvés dans les recherches généalogiques qui n'ont jamais été côtoyés. La mention d'un individu à une seule occasion, une relation qui n'a jamais ou qui a été peu souvent activée, a donc peu de poids dans nos constats.

⁵ Jérôme Luther Viret, « Alliances et réseaux familiaux en Île-de-France (Milieu XVI^e-Milieu XVII^e siècles) », *Annales de démographie historique*, 2003, no 2, p.155-175.

⁶ Cela diffère des études de réseaux de gens d'affaires ou d'employés d'entreprises étudiés par les sociologues. Voir à ce sujet, Michel Bertrand et Claire Lemercier, « Introduction : où en est l'analyse de réseaux en histoire ? ». <<http://revista-redes.rediris.es>>

⁷ Claire Lemercier, « Analyse des réseaux et histoire », *RHMC*, vol. 52, no 2 (avril-juin 2005), p. 88-112.

⁸ Yvan Lamonde présente les réseaux du seigneur Dessaulles « du plus ancien et intime jusqu'au plus large et distant ». *Louis-Antoine Dessaulles, un seigneur libéral et anticlérical*, Saint-Laurent, Fides, 1994, p. 297.

6.1. Le patrimoine immatériel de Jean Lemoine

La famille et la parenté

Le premier réseau qui est transmis à un individu, quel que soit son sexe, est celui de sa famille. Les membres de la première génération des Lemoine et Chavigny ont évidemment fait partie de la famille, de la parentèle et des réseaux de Jean Alexis dit Monière. Les sœurs et le frère de Madeleine de Chavigny et leurs conjoint-e-s ainsi que Pierre Lemoine dit Lavallée, le frère de Jean Lemoine, et sa femme installée à Québec sont liés à Monière. Cependant, tous ces liens n'ont pas nécessairement été sollicités. Jean Lemoine a transmis à son fils un réseau partagé presque également entre famille et non apparentés. Sur les cent quatre-vingt-deux (182) individus de notre base de données ayant interagi avec Jean Lemoine, seulement vingt-sept ont aussi fait partie des réseaux de son fils Jean Alexis. Quatorze d'entre eux étaient des membres de la famille, alors que treize autres n'étaient pas des parents. Onze des quatorze parents de Jean Lemoine ont fait partie de la clientèle de Monière alors que c'est le cas de neuf des treize autres individus. Dans les réseaux des Monière, on retrouve des individus de la région de Batiscan installés à Montréal, mais Pierre Alexis étant né quatorze ans après le décès de son grand-père, il n'est pas étonnant de ne trouver aucun individu ayant eu des interactions directes avec les deux. La transmission a été encore plus forte entre la deuxième et la troisième génération, ce qui est peu surprenant puisque Jean Alexis et son fils ont été associés. Sur les 554 personnes qui ont été en relation avec Jean Alexis Monière, 84 d'entre elles ont fait partie des réseaux de son fils Pierre Alexis. Monière fils a interagi avec 361 individus de la base de données. Sur les 22 membres de la famille, 15 ont été des clients communs, alors que la totalité des autres relations de commerce (59 personnes) est commune au père et au fils.

Notre base de données contient les noms de personnes des deux sexes qui ont eu deux cent quatre-vingt-treize (293) interactions au niveau de la paroisse, chez le notaire ou devant la justice avec Jean Lemoine lui-même. Cent vingt-cinq (125) actions concernaient le domaine financier et quatre-vingt-onze (91) relevaient du secteur immobilier, ce qui ne saurait surprendre de la part d'un seigneur. Les interactions se produisant au moment d'un baptême ou d'un mariage se montent à cinquante-huit (58) et celles concernant la justice totalisent dix-neuf (19) contacts. Nous ne pouvions pas établir la liste des clients de Jean Lemoine, mais

nous avons documenté qu'il a été impliqué dans la traite des fourrures, le commerce de marchandises importées et celui des denrées de la colonie. D'autres contacts non identifiés ont pu être légués à Monière. Nous pouvons donner quelques indications sur les relations que Jean Lemoine a construites pour établir ses fils Jacques, René Alexandre et Jean Alexis. Leur frère, Louis Lemoine, décédé au début de la vingtaine, semble avoir suivi son oncle, Pierre Lemoine dit Lavallée, à Tadoussac.

Les actes de baptême rédigés par des missionnaires ayant été perdus, nous ne connaissons pas les parrains et marraines des neuf enfants de Jean et de Madeleine, mais ceux dont nous avons les noms étaient des parents ou des amis du couple⁹. Les témoins à la cérémonie des mariages des quatre filles qui ont eu lieu avant le décès de Jean Lemoine étaient aussi des parents et des amis¹⁰. Les rapports des Lemoine et de Monière avec les belles-familles ont généralement été harmonieux, les remariages ont été bien acceptés¹¹. François et Madeleine de Chavigny étaient présents au remariage de leur beau-frère Fleury Deschambault à La Pérade en 1708. Dans son testament, Deschambault a demandé d'être enterré à Montréal « le plus proche que faire se pourra » de sa première femme, Marguerite de Chavigny¹². Le neveu Louis Gamelin était présent au remariage de son oncle René Godefroy de Linctôt, veuf de Madeleine Lemoine, à Sainte-Anne de Bellevue. Alors qu'il se trouvait dans l'Ouest, la deuxième épouse de René, Marie Catherine d'Ailleboust, a demandé qu'un curateur aux biens

⁹ Geneviève de Chavigny est la marraine de l'aîné Jacques, baptisé à Québec. La marraine de Madeleine est la fille du très bon ami de Jean Lemoine, Nicolas Gatineau. Le parrain de Jean Alexis est son oncle Fleury Deschambault et celui de Marie Anne est le demi-frère et filleul de sa mère, Jacques Gourdeau. Les marraines sont des épouses de marchands et amis (Baby et Chorel de Saint-Romain).

¹⁰ Louis et Jacques ne se sont pas mariés. Jeanne, René Alexandre et Jean Alexis l'ont fait après le décès de leur père en 1706.

¹¹ La grand-mère, Éléonore de Grandmaison, a eu quatre époux. L'oncle et trois des tantes Chavigny se sont remariés. Marguerite (veuve Douaire) avec Jacques Alexis Fleury Deschambault; Geneviève (veuve Amiot) avec Jean Baptiste Couillard de Lépinay; Charlotte (veuve Breton) avec Jean Giron. Lorsque François de Chavigny, qui avait eu au moins un enfant illégitime, s'est marié, son épouse était enceinte. Sa femme a été ensuite répudiée pour adultère par l'église, mais il n'a pu se remarier qu'après son décès.

¹² Greffe J. B. Adhémar Saint-Martin, 1715-03-30. La première épouse chargée de six enfants était devenue veuve de Thomas Douaire en 1671. Fleury avait quatre enfants au moment de son remariage avec la veuve du sieur Tarieu de La Naudière, Marguerite Denys de La Ronde, elle-même chargée de trois enfants.

soit nommé pour les quatre enfants du premier lit¹³. C'est Monière qui a été nommé et il s'est occupé, entre autres, de la pension de Marie Charlotte Godefroy et de sa belle-mère.

Jean Lemoine n'a signé seul les registres paroissiaux comme témoin d'un mariage qu'à trois occasions¹⁴. L'année de son arrivée, il a assisté à celui de son ami et futur notaire, Jean Cusson. Une autre fois, il a été témoin à titre d'oncle par alliance du marié, Jacques Douaire, et enfin, il a été invité à celui de Pierre Vaillant à titre de seigneur. Le couple Lemoine a signé le registre lors du mariage d'enfants de deux de leurs amis. Jean n'a été parrain qu'à deux occasions d'enfants de ses censitaires. Madeleine de Chavigny a été beaucoup plus sollicitée à titre de marraine. Ses dix-neuf filleul-e-s sont partagé-e-s presque également entre la famille, le compérage de prestige de l'épouse du seigneur et le voisinage¹⁵. Alors qu'elle habitait chez son fils René Alexandre, Madeleine a même été la marraine de la fille d'une de ses filleules de la nation « acadienne¹⁶ ».

Le réseau commercial

Plus importants peut-être dans la progression de la carrière de Monière sont les liens de ses deux parents dans le monde de la traite et de la marchandise. Rappelons qu'au cours des années 1650, la collecte des pelleteries avait commencé à s'étendre dans les territoires autochtones avoisinant Trois-Rivières. Jean Lemoine y a participé¹⁷. La traite dans l'arrière-pays trifluvien s'est poursuivie quelque temps, même après l'ouverture vers le Pays d'en haut¹⁸. Avec la mise en place des congés en 1681 et la création de la *Compagnie du Nord* en

¹³ BAnQ, CC601,S1,SS1,D830, 1733-10-01 : assemblée de curatelle composée de François Zacharie Hertel Lafrenière, Jean François Mailhiot (subrogé tuteur), Ignace Gamelin fils, Charles Ruelle d'Auteuil, Charles Nolan Lamarque, Pierre Chartier et Pierre Neveu.

¹⁴ On ne peut connaître les signataires des contrats de mariage en interrogeant la base notariale *Parchemin*. Il est donc possible que les Lemoine aient été présents à la signature de plusieurs contrats à titre d'amis de l'un ou l'autre des futurs époux.

¹⁵ Six baptêmes dans la famille, cinq pour des censitaires et huit dans le voisinage. L'un d'eux est même un compérage de réciprocité entre les Lemoine / Chavigny et les Baby / Dandonneau de Champlain.

¹⁶ RPQA – 5875 : 1675-07-03. Baptême de Marie Madeleine, fille d'Eustache *Anahanikouan* et de Madeleine *Quakoniche*. RPQA - 3226 : 1717-08-14. Baptême de Charlotte, « sauvagesse », fille de Madeleine.

¹⁷ Nous avons parlé précédemment de l'enquête sur l'eau-de-vie de 1667 et de la désignation de Jean Lemoine à titre de « collecteur de dettes » en 1677.

¹⁸ Les *Relations* des jésuites témoignent que Trois-Rivières est demeuré pour quelque temps encore un important centre de collecte des fourrures

1682, les expéditions se sont peu à peu structurées. Jean Lemoine s'est alors tourné vers Montréal qui était devenue la plaque tournante de la traite, le secteur commercial le plus prometteur dans la colonie.

En janvier 1689, les directeurs de la *Compagnie du Nord* (en existence de 1682 à 1699), Charles Aubert¹⁹, les beaux-frères Jacques Leber²⁰ et Charles LeMoyne (dits les « marchands de Montréal ») et le vieux Philippe Gaultier de Comporté²¹, ont affermé pour trois ans la traite des lacs Abitibi et Témiscamingue à des amis de Jean Lemoine. Nous soupçonnons que ce dernier s'était associé à l'entreprise. Il est intervenu pour faire obtenir le poste de commis à son fils René Alexandre (alors âgé de 21 ans) qui devait être payé sur la moitié des profits revenant aux fermiers²². Jean Lemoine avait auparavant aidé son fils aîné, Jacques, à se lancer²³. Jean Lemoine et Louis Lecompte Dupré, marchand de Montréal²⁴, se seraient associés pour un voyage de traite « aux Outaouais » dont Jacques aurait fait partie en 1684²⁵. Ce n'était peut-être pas la première expérience de Jacques Lemoine (âgé de 21 ans à ce moment²⁶), mais plutôt le lancement de sa carrière en dehors de la région trifluvienne. Nous avons vu que Jacques Lemoine sera ensuite régulièrement à Montréal où, petit à petit, la majorité des enfants Lemoine va migrer. Le gendre Mathurin Guillet sera le premier. Avant de se rendre à Témiscamingue en 1688, il a demandé à son beau-père Jean Lemoine de louer une

¹⁹ Aubert de Lachesnaye avait-il besoin de capital lorsqu'il a poursuivi Lemoine en 1688 pour une dette de plus de 3 700 livres ? BANQ, TL3,S11,P1852 - 1688-06-28. La dette semble avoir été réglée avant le décès de Jean Lemoine en 1706, car elle n'a pas été réclamée à ses héritiers par ceux de La Chesnaye.

²⁰ Les Leber émigrés au Canada (Jacques, François, Anne et Marie) sont originaires de Notre-Dame de Pîtres / Les Andelys, comme Jean Lemoine et son frère Pierre, dit Lavallée.

²¹ Ce dernier possédait le lieu connu sous le nom du Sault de la Gabelle où Jean Lemoine avait été envoyé en 1677. Le sault se trouvait dans le fief accordé par Frontenac au seigneur de Varennes et du Tremblay en 1673. L'intendant de Meulles s'est plaint en 1685 que Gaultier s'y rendait pour faire de la traite clandestine. W. J. Eccles. « Meulles, Jacques de », notice dans le *DBC*.

²² Jean Laflamme, *Le chemin terrible : la traite des fourrures en Abitibi Témiscamingue à l'époque de la Nouvelle-France*, Montréal, Maxime, 2002, p. 31, note 55.

²³ Nous verrons plus loin comment son parcours croise et influence celui de son frère Jean Alexis.

²⁴ Comme le beau-frère Fleury Deschambault, Dupré était originaire de Luçon. Jean Lemoine avait pu le rencontrer à Champlain où Louis avait été le parrain de Marie, fille d'Antoine Adhémar en 1679. Le curé était alors un dénommé François Dupré qui a œuvré à Champlain jusqu'en 1687 et fut l'exécuteur testamentaire d'Éléonore de Grandmaison en 1692.

²⁵ Greffe de Jean Cusson, 1684-08-10, obligation mentionnée par Raymond Douville dans *Sainte-Anne...*, p. 106 et dans *Sainte-Marie...*, p. 17.

²⁶ Monière aussi sera engagé officiellement à 21 ans et Pierre Alexis commencera à corriger les livres de son père à cet âge. Pourrait-il s'agir de l'âge où un jeune homme était considéré avoir atteint un certain degré de « maturité » même si on ne peut parler de « majorité » avant 25 ans selon le droit français ?

maison pour sa famille à Montréal²⁷. Madeleine Lemoine a suivi son mari Jean Baptiste Beauvais Saint-Jemme à Montréal en 1697 et Marguerite va les rejoindre avec Ignace Gamelin et leurs deux premiers enfants, peu avant 1700. Marie Anne et Jean Giasson se sont installés plus tard sur un fief qu'ils ont acquis près de Boucherville. René Alexandre s'installera dans le bourg après son mariage en 1712 et la veuve Giasson a ensuite eu une maison en ville.

Après avoir abandonné ses droits sur le poste de Témiscamingue en 1694, la *Compagnie du Nord* (parfois appelée *de la Baie d'Hudson*) a été démantelée en 1700. Jean Lemoine a alors investi dans la nouvelle *Compagnie de la Colonie* que venaient de mettre sur pied les membres de « l'aristocratie du castor²⁸ » qu'il connaissait bien. Le petit seigneur et marchand était un client d'Aubert de La Chesnaye qui venait d'être nommé député de la compagnie en France et l'une de ses nièces avait épousé un des directeurs, Nicolas Pinaud²⁹. En proportion de sa population, le gouvernement de Trois-Rivières a fourni le plus grand nombre de sociétaires. Jean Lemoine a acheté mille livres d'actions afin de pouvoir voter en assemblée et d'obtenir des postes pour ses fils. Des amis de la région (où Cadillac serait lui-même venu choisir des engagés) ont investi pour les mêmes raisons. Antoine Trottier Desruisseaux a investi deux mille livres. Edmond de Suève, la veuve Baby (Jeanne Dandonneau) et Joseph Crevier de Saint-François ont investi mille livres chacun. Les frères Baby ont acheté ensemble pour mille livres d'actions et Louis Baby a été engagé pour l'expédition de fondation de Détroit en 1701³⁰.

En plus de celui de leur père qui était présent aux assemblées de la compagnie à Québec où il avait des parents, Jacques et Jean Alexis ont pu bénéficier du « poids » des

²⁷ Greffe Antoine Adhémar, 1688-07-05 : location d'une maison de la rue Saint-François par Jean Lemoine au nom de Mathurin Guillet. Ce dernier avait accompagné le chevalier de Troyes à la Baie d'Hudson en 1686.

²⁸ L'expression est de Guy Frégault cité par France Beauregard, *Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie (1700-1706)*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1985, p. 29.

²⁹ René Despins a rapporté du castor valant 4 030# pour Nicolas Pinaud. *Extrait des Registres de débit et crédit des Castors livrés au Bureau de Québec en 1704*. COL C11A 25/fol. 244 - CABAC_PIAF_44214, 1706-10-22. Ramezay a soupçonné Despins de faire de la traite illégale, comme d'autres, sous prétexte d'aller approvisionner les missionnaires jésuites.

³⁰ Cependant, Jean et René Cuillerier n'ont investi que soixante livres chacun et Lambert Cuillerier a été engagé pour le Roi. Nicolas Gatineau a mis seulement cinq cents livres et ses fils Jean Baptiste et Louis, futur beau-frère de Monière, ont été engagés. Alors que son père n'avait rien investi, Charles Cusson a aussi été engagé.

investissements de membres de la famille : les oncles Étienne Landron et Jacques Alexis Fleury Deschambault, son fils Joseph de la Gorgendière, les beaux-frères Jean Baptiste Beauvais Saint-Jemme, Ignace Gamelin et Jean Giasson (1 000# par chacun d'eux), les cousins Jacques Douaire (500#) et Jacques Gourdeau Beaulieu, nommé aide-commis de la compagnie à Québec (1 300#). René Alexandre Lemoine a investi seulement trois cents livres. Il n'était pas engagé du Roi en 1701 car il était à ce moment à l'emploi de Charles de Couagne qui avait investi cinq mille livres dans la compagnie³¹. C'est probablement Cadillac qui, le connaissant bien, avait fait engager l'aîné des Lemoine. Parvenu à Détroit, le commandant du nouveau fort a immédiatement confié à Jacques la mission de se rendre au Lac de la Pluie avec Claude Rivard Loranger, un fils de Robert qui faisait partie du réseau de Jean Lemoine³².

Même en l'absence des livres de comptes de Jean Lemoine, il nous a été possible de retracer dans les archives notariales et judiciaires les interactions avec des membres de la famille, quelques domestiques et avec des clients et des fournisseurs. Il est cependant possible que des individus ayant côtoyé Jean Lemoine, entre autres à Batisan et à Champlain, puis son fils Alexis nous aient échappé. Nous ne pouvons pas conclure, mais seulement soupçonner, que Monière connaissait depuis longtemps les gens de la région de Trois-Rivières qu'il va croiser plus tard à Montréal. Nous sommes assurée que plusieurs des engagés de 1701 et des membres de leurs cercles ont fait partie des réseaux de Monière.

6.2. Jean Alexis Lemoine dit Monière : créer son / ses réseaux

Les compagnons de route

Voyons qui ont été ces voyageurs, partenaires ou engagés, qui ont parcouru les chemins d'eau en compagnie de Jean Alexis pendant les vingt-cinq premières années de sa carrière. Le premier engagement de Monière auprès de Cadillac deux ans après la dissolution de la *Compagnie de la Colonie* en 1706, s'est fait en compagnie de son neveu Paul Guillet, de

³¹ France Beauregard, *Les actionnaires...*, tableau récapitulatif, p. 156-157. Charles de Couagne lui faisait-il confiance parce qu'il était le frère de Jacques qui avait été son engagé précédemment ?

³² Le père avait acheté une terre du seigneur Lemoine au nom de son fils Claude alors absent. Greffe Daniel Normandin, 1687-03-24. Quittance datée du 1700-03-07.

son ami François Rivard dit Montendre (lié aux Guillet et aux Hamelin de Grondines) et d'Alexis Germain³³.

En 1710, Monière a engagé François Bougret dit Dufort pour monter à Détroit³⁴. Jean Alexis a déclaré ensuite à Véron, notaire et commis de Cadillac, que Joseph Ouabard Langlois³⁵, Robert Germain et Joseph, le panis appartenant à Germain, l'accompagneraient de Détroit à Michillimackinac³⁶. La documentation ne met guère Jean Alexis en contact avec des Autochtones (contacts sans doute fréquents lors de ces voyages), sauf dans le cas des esclaves que l'on a tendance à associer (avec raison chez les Monière) à la sphère domestique. Nous avons cependant ici un « panis » qui voyage en compagnie de Canadiens³⁷. Deux ans plus tard, en 1712, Monière s'est associé à Demeule et il a engagé Joseph Gauthier Landreville pour exploiter un canot avec l'autorisation du nouveau commandant de Détroit³⁸. Ce Landreville fera partie avec ses fils du réseau d'engagés de Jean Alexis qui engageait déjà à cette époque des hommes au nom d'autres individus³⁹. Par exemple, à l'automne 1713, Jean Alexis a engagé pour son beau-frère Gatineau⁴⁰. Monière n'engagera qu'un ou deux individus par

³³ Greffe Antoine Adhémar, 1708-05-19. Décédé à Détroit en 1712, Alexis Germain ne serait pas apparenté à Robert Germain, propriétaire du panis Joseph.

³⁴ Greffe Antoine Adhémar, 1710-09-10 : engagement. Monière a fourni des marchandises à Bougret treize ans plus tard. BANQ, TL4,S34,P86, 1723-06-01 : permission avec Antoine Ménard, interprète.

³⁵ Greffe Antoine Adhémar, 1710-09-10 : déclaration. Originaire du Massachussets, Ouabard a épousé une Charlotte Guillet du Cap Saint-Ignace qui ne semble pas liée aux autres Guillet.

³⁶ Robert Germain, qui habitait chez sa sœur à Cap Santé en 1715, devait de l'argent à Monière. Greffe J.B. Adhémar dit Saint-Martin, 1715-04-06 : obligation de 900 livres et « en noutre 50 martres porté dans lobliation ». *Journal no 1*, p. 24, 1716-02-18. 1718-05-25 : obligation envers Monière avec Charles Marchand de Lévis et à nouveau à Michillimackinac en 1722. Le solde de 1 200 livres a été réglé avec 500 livres pesant de peaux de chevreuil apportées par Gamelin Maugras (associé de La Vérendrye) en 1736.

³⁷ Nous reparlerons de Joseph et d'autres panis, clients de Monière, qui se déplaçaient seuls. Pour d'autres cas, voir Brett Rushforth, *Bonds of Alliance. Indigenous and Atlantic Slavery in New France*, Omohundro Institute of Early American History and Culture and the University of North Carolina Press, 2013.

³⁸ Greffe Antoine Adhémar, 1712-04-29. Installé à Québec, Jean Baptiste Demeule Scott était originaire d'Amsterdam. L'engagé de l'année suivante se nommait Nieuport, mais nous n'avons trouvé aucune autre trace de lui. Greffe Antoine Adhémar, 1713-09-29.

³⁹ Greffe Antoine Adhémar, 1713-10-01 : engagement de Louis Édeline à Louis Gatineau, beau-frère de Monière. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1714-08-24 : engagement de Marien Huet dit Dulude à Claude Robillard.

⁴⁰ Greffe Antoine Adhémar, 1713-09-29 : engagement d'un dénommé Nieuport à Monière; 1713-10-01 : engagement de Louis Antoine Édeline par Monière pour Louis Gatineau.

année, chez un notaire, jusqu'en 1721⁴¹. Il procédera aussi sous seing privé, comme avec Guillaume Longpré dit l'Anglois, en 1720⁴² ou avec Lemay, Beaupré, Bibeau et Cardinal pour Détroit en 1721⁴³ d'où il est revenu sans ses fourrures. Les traces de ces engagements ne sont que dans ses cahiers⁴⁴.

Les officiers dans la traite

Le marchand doit s'entourer, de préférence, d'individus qui comprennent un minimum aux affaires, surtout s'il souhaite leur confier des responsabilités⁴⁵. Dans la colonie canadienne, compte tenu du mode de fonctionnement de la traite avant 1742, le partenariat « marchand/officier » était incontournable. Pour Louise Dechêne qui a été la première à l'étudier, le cercle familial aurait fourni le noyau initial de la clientèle de Monière et son remariage avec Marie Josèphe de Couagne, apparentée à plusieurs officiers, l'aurait aidé à consolider ses affaires⁴⁶. Comme pour bien d'autres du monde du commerce, les relations familiales et d'affaires de Monière étaient en effet très imbriquées. Cependant, les officiers qui ont eu le plus de poids dans la progression de la carrière de Monière ne sont pas venus dans la corbeille de mariage de sa deuxième épouse. Nous avons abordé précédemment l'évolution de l'attribution des fermes. Le gouverneur La Jonquière mis à part, le négociant semble avoir profité de la protection des puissances de la colonie : les officiers militaires et gouverneurs de la colonie Beauharnois, La Galissonnière et Duquesne, et les officiers de plume, de Beaujours

⁴¹ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1716-05-09 : engagement de Pierre Aubuchon; 1718-05-20 : engagement de Jean Baptiste Tessier Lavigne. Greffe J. David, 1721-05-04 : engagement de Joseph Lefebvre Laciseraye. Il va rejoindre femme et enfants aux Miamis. BAnQ, TL4,S34,P38, 1721-08-07 : permission.

⁴² *Journal no 1*, p. p136 et p. 143 : 1720-05-25. Longpré serait retourné à Orange (Albany) cinq ans plus tard. BAnQ, TL4,S34,P166, 1725-06-27 (permis) 1725-07-04 (départ) du canot de Louis Hamelin et Georges Lecompte Dupré qui emporte des peaux de chevreuil allouées à Jean Schuyler, anglais d'Orange, en remboursement des frais du voyage des sieurs La Ronde et La Gesse, officiers envoyés à Boston.

⁴³ *Journal no 1*, p. 222, 1721-06-17 : seul Beaupré est débiteur.

⁴⁴ L'année de son premier mariage, Jean Alexis a choisi deux beaux-frères, Michel Marcot de Cap Santé et Charles François Nault, de la Chevrotière, pour l'accompagner. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1715-04-03. L'année suivante, il a de nouveau engagé Marcot, mais cette fois pour Raymond Baby. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1716-05-09.

⁴⁵ Par exemple, Samuel Lister hésitait à accepter le partenariat de son cousin William Fawcett, un militaire qui n'avait pas grandi dans le milieu du commerce. « He did not fully understand 'the methods of giving credit, drawing bills etc. which seems to me essential' ». John Smail, « Credit, Risk, and Honor in Eighteenth Century Commerce », *Journal of British Studies*, Vol. 44, no 3, July 2005, p. 445.

⁴⁶ Louise Dechêne, « Lemoine dit Monière, Jean Alexis », notice dans le *DBC*.

et Michel de la Rouvillière. Des militaires qui étaient apparentés à Monière et d'autres, pas du tout, ont aussi fait partie de son réseau pour la traite.

Au milieu des années 1670, il y avait déjà des missions installées à Michillimackimac, mais également à la baie des Puants (ou Baie Verte) et autour du lac Supérieur⁴⁷. Les postes établis à proximité servaient avant tout de comptoirs pour la traite. C'était des « Magasins, des factoreries⁴⁸, situés dans un fort où il y a toujours un Commandant & assez de Soldats, pour mettre les Marchandises en sûreté⁴⁹ ». La fonction de commandant d'un poste dans le Pays d'en haut était par conséquent intimement liée à la traite. Il a été écrit que « nommés par le gouverneur avec lequel ils [étaient] de mèche, [ces officiers s'adonnaient] au trafic de la fourrure et se [ravitaillaient] auprès des marchands lors de leur passage dans la colonie ou par l'intermédiaire de coureurs de bois⁵⁰ ». Rappelons que les appointements des officiers étaient maigres (ils s'en plaignent d'ailleurs, surtout les métropolitains), leurs dépenses étaient élevées (il fallait tout faire venir à grands frais) et la tentation était très forte de collaborer, d'une manière ou d'une autre, au lucratif commerce de la fourrure puisque le partage de butin – une longue tradition militaire et navale – était impossible dans ces régions.

Par l'occasion d'un convoi, les épouses d'officiers envoyaient du ravitaillement à leurs maris. Il pouvait se trouver dans le lot des marchandises devant servir à se procurer sur place des denrées et des services auprès des Autochtones, des soldats ou des colons, le numéraire étant peu utile dans ces contrées. Selon les années et le régime en vigueur, la compagnie ayant le monopole ou les associés d'un officier pouvaient aussi envoyer du ravitaillement. Les détenteurs des permis de traite étaient aussi parfois chargés par le gouverneur de « porter les presents destinez pour les sauvages alliez avec les habits et la paye des soldats en garnison

⁴⁷ Gilles Havard s'oppose à Louise Dechêne et à d'autres auteurs. Il n'y avait pas de fort à La Baie avant 1717, mais il y avait une mission (1668-1705), et probablement un poste de traite. Gilles Havard, *Empire et métissages...* p. 319, note 244.

⁴⁸ Terme qui servait à désigner les entrepôts dans les lieux éloignés où les grands marchands envoyaient des *facteurs* (représentants ou commis) que ce soit à Constantinople, en Espagne, en Hollande ou aux Indes orientales.

⁴⁹ Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 71. Dans la note 136, l'auteur renvoie à Charlevoix et Lahontan.

⁵⁰ Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 341. Il faudrait prendre avec un grain de sel les plaintes des missionnaires et des compétiteurs, les rapports des inspecteurs comme Clairambault d'Aigremont en 1708 dont personne ne semble questionner l'impartialité et, en bout de ligne, même les rapports des administrateurs.

dans les postes éloignés⁵¹ ». Pour les officiers, prendre des marchandises dans ces envois, dans le magasin du Roi ou dans les ballots des marchands pour faire de la traite à leur compte ou en société pouvait sembler acceptable⁵². Au début du XVIII^e siècle, Raudot, qui proposait de donner deux congés au commandant de Michillimackinac pour l'empêcher de faire de la traite illégalement, considérait que l'officier totalement désintéressé n'existait pas. L'intendant était persuadé que les officiers qui portaient plainte contre les autres, comme monsieur de Ramezay, ne seraient pas plus honnêtes dans la même situation⁵³. C'est seulement après 1715, et surtout entre 1722 et 1734, que les commandants et les autres officiers ont participé *directement* au commerce. On les retrouve alors officiellement partenaires dans des sociétés qui sont de tailles et de durées variées. Après le milieu des années 1730, plusieurs commandants vont préférer bailler leur poste à des marchands plutôt que de l'exploiter eux-mêmes⁵⁴. Compte tenu de l'ampleur de la traite à ce moment, il fallait probablement disposer de plus de capital que ce que la majorité d'entre eux souhaitait y consacrer.

Les liens d'affaires les plus importants qui ont été développés par Monière pour le poste de La Baie des Puants ont été ceux avec des officiers qui n'étaient pas des parents : les Damour de Clignancourt père et fils, et les Marin, Paul de Lamalgue⁵⁵ et son demi-frère Claude de La Perrière⁵⁶. Pour le poste du Lac de la Pluie⁵⁷, ce seront l'explorateur La

⁵¹ La *Compagnie de la Colonie* qui devait le faire pour Détroit en 1701 estimait qu'il fallait quarante canots. Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 293. Rappelons que Cadillac disposait au départ d'une garnison de cinquante hommes, et non pas d'une dizaine de soldats comme c'était le cas à Trois-Rivières.

⁵² Gilles Havard, « Militaires ou 'traiteurs' », *Empire et métissages...*, p. 341-344.

⁵³ Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 343.

⁵⁴ Gilles Havard, *Empire et métissages...*, p. 341. Gratien Allaire, « Les engagements pour la traite des fourrures – évaluation de la documentation », *RHAF*, vol. 34, no 1 (1980), p. 3-26, et « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 409-428.

⁵⁵ Monière s'est associé d'abord avec Paul Marin pour le fort Saint-Joseph des Illinois. Greffe J.B. Adhémar dit Saint-Martin, 1729-07-01 : convention entre Monière, Marin, Hamelin et Robutel de Lanoue. Ce dernier cédait sa part à Marin dans la société avec Louis Hamelin car il ne retournait pas au poste des Folles Avoines. Dans un engagement de l'année suivante, Monière était associé de Marin.

⁵⁶ Claude de La Perrière a aussi traité à Saint-Joseph des Illinois. Laperrière a épousé la veuve de Duplessis Faber, Madeleine Coulon de Villiers, en 1737. Faber était partenaire de son gendre Coulon de Villiers, et tous les deux furent tués pendant le conflit avec les Renards en 1733. Monière les avait fournis en 1730, année où la dame de Villiers lui a acheté une maison de la rue Notre-Dame. En 1741, le couple Marin / Coulon a loué une maison de la nièce de Monière, Marie Françoise de Couagne.

⁵⁷ Entre 1741 et 1749, Monière sera équipier de voyageurs qui s'y rendaient. Il a été fermier avec Gaucher (1741-1742), il a sous-traité la ferme en 1744 à *Gareau & Leduc* et à *Gamelin & Cie*. Les neveux Giasson avaient obtenu la ferme pour 1743. Après que de Noyelles ait exploité le poste avec Maugras (1745-1746), Monière a signé en 1748 pour reprendre la ferme avec Dominique Gaudé à compter de 1750 ou 1751.

Vérendrye⁵⁸ et son neveu par alliance, l'officier Noyelles de Fleurimont qui ne sont pas non plus des parents de Monière. Les rapports avec ces derniers ne sont d'ailleurs pas tellement visibles ailleurs que dans les cahiers du marchand, beaucoup de transactions ayant été faites sous seing privé. Monière avait peut-être connu La Vérendrye avant que ce dernier ne parte en France en 1708 puisque Jean Lemoine faisait la traite sur la Saint-Maurice au sault de la Gabelle, propriété de René Gaultier de Varennes⁵⁹. L'origine des liens si importants qui se sont développés entre Marin et Monière se trouve peut-être dans ceux avec le beau-frère René Godefroy de Linctôt⁶⁰ qui s'est trouvé en même temps que le fils Clignancourt et l'officier Marin à Chagouamigon [près d'Ashland, Wisconsin]⁶¹. Les officiers partageaient leur quotidien quand ils servaient au même endroit et plusieurs devaient demeurer en contact par correspondance pour le service du Roi. Ils pouvaient ainsi recommander un marchand à leur collègue ou un « ami » à leur équipier. Voyons d'abord les relations avec les officiers membres du clan Lemoine.

Monière a régulièrement approvisionné les officiers Godefroy de Linctôt, père et fils. René Godefroy de Linctôt, fils d'un officier du régiment de Carignan Salière qui fut major de la ville de Trois-Rivières, était le beau-frère de Monière⁶². Il avait fait partie du voyage à Détroit en compagnie de ses trois futurs beaux-frères, puisqu'il a épousé en 1709 Madeleine Lemoine, veuve du marchand Jean Baptiste Beauvais Saint-Jemme. René a été nommé commandant du fort Saint-Louis de l'Île aux Tourtes en 1710. La famille y a partagé au début de son mandat la maison du missionnaire sulpicien de Breslay⁶³. Godefroy était absent en

⁵⁸ La Vérendrye était client de Monière avant 1724. Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1724-06-27: obligation. Le seigneur de l'île Dupas avait obtenu en 1715 la permission du gouverneur par intérim Ramezay de faire la traite chaque année au Sault de la Gabelle. Voir Yves F. Zoltvany, « Ramezay, Claude de », notice dans le *DBC*. En 1731, Monière a été l'intermédiaire entre le voyageur Louis Hamelin de Grondines et La Vérendrye.

⁵⁹ Disparu de notre radar entre 1697 et 1700, Monière avait peut-être croisé le jeune La Vérendrye lors des études de ce dernier au séminaire de Québec (1696-1699). Voir les notices dans le *DBC* du père, René Gaultier de Varennes, et du fils, Pierre Gaultier de La Vérendrye.

⁶⁰ René Godefroy était lié aux Hertel et aux Trottier Desruisseaux.

⁶¹ Marin était enseigne à Chagouamigon en 1722 sous le commandement de Lemarchand de Lignery. Trois ans plus tard, Clignancourt fils a apporté des provisions à Marin qui y servait sous Clignancourt père. BAnQ, TL4,S34,P145, 1725-05-14.

⁶² RPQA – 47979, 1709-01-27.

⁶³ Il aurait obtenu le grade d'enseigne en 1706 ou en 1723. Léon Robichaud et Alan Stewart, *Recherche documentaire sur l'Île aux Tourtes. Mission, fort et poste de traite, 1704-1727*, Remparts, 2000, p. 85-86. Marcel

1715 lors de l'installation de Monière à Montréal, mais il a été le parrain de la panise Marie Louise Renée qui appartenait à ce dernier. René a servi à Chagouamigon en qualité de second sous les ordres de Jean Paul Legardeur de Saint-Pierre⁶⁴ avec lequel il s'était probablement associé pour la traite⁶⁵. Les officiers de cette période étaient très mobiles et leurs déplacements sont parfois difficiles à suivre.

Lorsque Godefroy a obtenu le commandement à Chagouamigon en 1720, Monière a racheté sous seing privé la permission accordée à sa sœur Madeleine d'y approvisionner son mari⁶⁶. Cette pratique était courante, tout comme l'attribution par le gouverneur d'un congé (ou permis de traiter le contenu d'un canot) à plusieurs bénéficiaires⁶⁷. Godefroy et sa femme étaient alors clients de Charles Nolan Lamarque⁶⁸. Après avoir été envoyé à Détroit par le gouverneur, René est retourné commander à Chagouamigon en 1724⁶⁹ où Jacques Hubert dit Lacroix (lié à Monière de multiples façons⁷⁰) lui a apporté des provisions en 1726⁷¹. Après le décès de Madeleine Lemoine, chargé de quatre enfants, René s'est remarié. Il n'a eu qu'un seul fils de sa deuxième épouse, Marie Catherine d'Ailleboust de Coulonges. Monière n'a plus rien envoyé à Chagouamigon à compter de 1731. René venait d'être nommé commandant au

Fournier, *Les officiers des troupes de la Marine au Canada. 1683-1760*. Québec, Septentrion, 2017, p. 365. Il y a souvent des contradictions entre les différentes sources secondaires sur les carrières militaires et la vérification de l'information consomme du temps et de l'énergie.

⁶⁴ Marcel Fournier, *Les officiers des troupes de la Marine...*, p. 407. Chargé de reconstruire le fort, il y est décédé en 1723.

⁶⁵ Greffe P. Raimbault, 1721-04-25 : déclaration de Madeleine Lemoine, épouse Godefroy, à la communauté de Paul Legardeur de Saint-Pierre et à sa fille, Agathe.

⁶⁶ *Journal no 1*, p. 134, 1720-05-13. L'année suivante, Godefroy a remplacé Tonty à Détroit. BAnQ, TL4,S34,P8, 1721-04-28 : deux canots et onze hommes pour Détroit.

⁶⁷ La veille, deux permissions avaient été accordées pour un canot et quatre hommes pour La Baie. La première était partagée entre la famille du sieur Lepailleur et la veuve Hayot. Cette permission a été enregistrée par l'équipier Pierre Lestage qui l'avait vendue aux voyageurs René Bourassa et Nicolas Rose. BAnQ, TL4,S34,P17, 1720-05-12.

⁶⁸ Greffe J. David, 1722-06-01 : obligation par Madeleine Lemoine; 1722-09-02 : obligation de Godefroy en société avec Louis Campost. Selon leurs livres, Lamarque et Monière ont des clients en commun.

⁶⁹ BAnQ, TL4,S34,P117, 1724-05-08 : trois canots pour porter ses effets au poste.

⁷⁰ Jacques a épousé Catherine Neveu en Louisiane en 1728. Par sa femme, il était lié à Louis Hamelin de Grondines. Son frère Pierre Hubert dit Lacroix, époux de Marie Catherine Demers du cercle de Monière, et ses neveux Ignace et Pierre ainsi que le mari de sa nièce, Marie Angélique, ont été partenaires ou conjoints des neveux Giasson.

⁷¹ BAnQ, TL4,S34,P208, 1726-08-20 : un canot et quatre hommes pour Chagouamigon.

fort Beauharnois qui avait été établi chez les Sioux⁷² trois ans plus tôt par Boucher de la Perrière, un autre client de Monière. Godefroy et son associé, le fils Ramezay, ont engagé René Lemoine Despins, neveu de Monière, pour s'occuper de leurs affaires à Montréal⁷³. Monière a continué à s'occuper des affaires privées de son beau-frère qui a participé à la guerre contre les Renards. René Godefroy se trouvait avec son fils aux « Ouatanons » sur la rivière Ouabache où Monière les a approvisionnés entre 1738 et 1740⁷⁴.

N'ayant au départ aucun grade militaire, le neveu Louis René Godefroy était identifié comme « écuyer »⁷⁵. Il a participé à la traite en engageant Jean Chapron, futur associé de Pierre Alexis, pour un voyage en 1730⁷⁶. Ayant finalement obtenu une « expectation » dans les troupes de la colonie, le neveu de Linctôt était commandant en second aux Ouatanons en 1736⁷⁷. L'année suivante, ayant reçu sa commission d'enseigne, il épousait Appolline Blondeau, la mère de son fils de quatre ans, en présence de l'oncle Monière⁷⁸. Muni d'une procuration de son neveu, Monière a cédé une partie de l'exploitation du poste des Ouatanons aux frères Gamelin : Michel, dit Gaucher et Eustache, dit Châteauvieux⁷⁹. Louis René a, de son côté, partagé sa part de la ferme avec François Auger dit Lajeunesse⁸⁰. Monière a fait saisir en 1739 des pelleteries chez Charlotte Lemire, épouse dudit Auger, pour des sommes qui lui étaient dues par son neveu⁸¹. Monière s'est aussi occupé de changer en 1741 les bordereaux de Godefroy et Auger qui avaient fourni des marchandises au Roi durant la guerre contre les

⁷² Louis-Philippe Audet, « Guignas, Michel », notice dans le *DBC*. Il n'existe pas de biographie de René Godefroy de Linctôt.

⁷³ Greffe J.B. Adhémar dit Saint-Martin, 1731-05-00 : engagements divers.

⁷⁴ Il est difficile de dire si celui qui obtient une permission pour Détroit en 1744 est René, son fils Louis René ou le voyageur Godefroy Maubeuf.

⁷⁵ Il est témoin à un mariage à Sainte-Anne de Bellevue en 1728 et parrain avec sa future femme, Appolline Blondeau, en 1729. Le couple aura un enfant hors mariage en 1733.

⁷⁶ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1730-07-21. Jean Chapron avait auparavant été engagé par Monière pour l'officier Clignancourt. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1725-05-02.

⁷⁷ Greffe François Lepailleur de LaFerté, 1736-07-16 : procuration. 1736-07-21 : obligation. Le fils va décéder en 1745 à Montréal et le père, trois ans plus tard.

⁷⁸ RPQA – 20751, 1737-11-11 : mariage en présence de Hyacinthe, quatre ans, qui est alors légitimé. L'épouse est la fille de Maurice Blondeau dont Monière avait racheté un lot sur la rue Saint-Paul.

⁷⁹ Greffe François Lepailleur de LaFerté, 1738-06-03 : cession. Ils se sont associés à Joseph Marie Lécuyer pour l'exploiter.

⁸⁰ Auger et sa femme feront partie de la *Communauté de La Baie* à compter de 1743.

⁸¹ BAnQ, TL4,S1,D4586, 1739-08-22. Les marchands François Foucher et Pierre Lestage avaient aussi demandé la saisie. C'est au procès qu'on parle de cette vente. François Auger avait été partenaire de René Bissonnette Lafaverie et de Louis Mathieu Damour de Clignancourt en 1732 à la Baie.

Chicachas⁸². Les liens entre Monière et les Godefroy ont été réactivés à la génération suivante. La sœur de Louis René (nièce de Monière), Marie Charlotte Godefroy, a épousé Jean François Daniel d'Ailleboust Desmusseaux. Leur fille Angélique va épouser François Marie Ignace de Couagne, petit-fils de Monière. Il est possible que la conservation des cahiers des Monière soit passée par la filière d'Ailleboust car il y a beaucoup de documents de cette famille, aussi liée aux descendants de Pierre Guy, dans la collection Baby.

Non apparentés à Monière, les officiers Damour de Clignancourt, et surtout le fils, ont contribué à la carrière de l'équipier. Jean Alexis a fait parvenir en 1723-1724 des provisions à Louis Mathieu Damour à Chagouamigon⁸³. Il s'y trouvait alors en compagnie de son père René et de Paul Marin sous les ordres de René Godefroy⁸⁴. Les liens établis avant 1724 avec Gamelin Maugras, Larche et les deux officiers Clignancourt ont fait exploser le chiffre d'affaires de Monière par la suite⁸⁵. En 1727, à eux seuls Clignancourt et Maugras devaient à Monière plus de 42 000 livres pour des marchandises qu'il leur avait avancées au cours des années précédentes, dette à laquelle vont s'ajouter plus de vingt mille livres en 1728⁸⁶. Louis Mathieu Damour s'est associé en 1731 à René Bissonnette Lafaverie (que Monière fournissait en marchandises pour la rivière Saint-Joseph) et à François Auger Lajeunesse (futur partenaire à La Baie et associé du neveu Godefroy⁸⁷). À compter de 1734, Louis Mathieu Damour a été l'associé du commandant Jacques Legardeur de Saint-Pierre qui préférait être équipé par son beau-frère, Charles Nolan Lamarque, intéressé dans la société générale de La Vérendrye. C'est

⁸² Godefroy était peut-être installé à Montréal car un enfant naît de son union avec Appolline chaque année entre 1738 et 1742 et le père était présent aux baptêmes.

⁸³ Greffe J. David, 1723-06-05 : obligation solidaire envers Monière. BAnQ, TL4,S1,D3087, 1724-08-17 : procès contre Louis Mathieu et son associé, François Larche, dans lequel Monière qui a été saisi doit témoigner à titre d'équipier. TL4,S34,P126, 1724-05-23; TL4,S34,P156, 1725-05-25 et TL4,S34,P186, 1726-05-17 : permis pour approvisionnements à La Baie.

⁸⁴ BAnQ, TL4,S34,P145, 1725-05-14 : permission à Louis Mathieu pour apporter des provisions à Marin.

⁸⁵ En l'absence du *Journal no 2*, nous avons éprouvé des difficultés pour suivre de près les interactions avec les clients entre 1726 et 1731. Le *Livre Extrait B* regroupant les comptes-clients de 1728 à 1731 ne donne accès qu'aux chiffres, en débit et en crédit.

⁸⁶ *Livre Extrait no A*, folio 258. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1724-05-16 : société entre René Damour, Monière et Gamelin Maugras. BAnQ, TL4,S34,P126, 1724-05-23 : permission à Maugras pour aller à La Baie en suivant les canots du commandant Amariton. TL4,S34,P222, 1727-06-13 : permission pour La Baie. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1725-05-02 : engagements. Parmi les voyageurs, le jeune Jean Chapron qui sera plus tard partenaire de Pierre Alexis. Son père a signé pour lui car Jean était mineur.

⁸⁷ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1732-03-28 : société. Auger a acheté la ferme du poste de Louis René Godefroy en 1736. Voir plus haut.

toutefois avec son vieux client Louis Mathieu Damour de Clignancourt et Jean Baptiste Léchelle que Monière a partagé la ferme de l'important poste de la Baie des Puants pour trois ans (1747-1749).

À compter de 1726, Monière a été associé, de près ou de loin, au sort de l'officier Paul Marin de Lamalgue. Tout de suite après son remariage avec la demoiselle de Couagne, Jean Alexis avait eu pour clients les cadets Boucher de Montarville et de Bonaccueil (frères de René Boucher et neveux de l'ami Trottier Desauniers⁸⁸) qui devaient suivre les canots de Marin à Michillimackinac⁸⁹. En 1729, les beaux-frères Gamelin et Monière étaient témoins d'un accord passé entre les officiers Zacharie Robutel de Lanoue et Paul Marin⁹⁰. Le fort de la Baie des Puants ayant été détruit l'année précédente, le vieux capitaine vendait sa part d'une société avec Louis Hamelin à l'officier Marin qui allait servir « au poste des Folles Avoines près de La Baie ». En l'absence de Hamelin⁹¹, sa femme, Catherine Neveu, s'est engagée avec Marin envers Monière qui devait les équiper. Entre 1732 et 1734, c'est aux Népignons que Monière a envoyé des engagés et des marchandises à Paul Marin⁹². Nous n'osons utiliser le terme « associé » car l'entente n'a pas été retrouvée, mais la comptabilité ne laisse aucun doute au sujet de ce partenariat. En 1735, c'est avec le demi-frère Claude Marin de la Perrière, partenaire de l'officier Dagneau de Quindre, que Monière sera impliqué⁹³. Pendant le temps de la société *Marin, Quesnel et Saint-Germain*, les rapports entre Paul Marin et Monière vont

⁸⁸ C'est par sa femme, Catherine Charest, que Desauniers leur était lié.

⁸⁹ BAnQ, TL4,S34,P1, 1726-05-21. Ils devaient suivre le convoi de Marin qui allait servir sous les ordres de Lignery à La Baie. Le beau-frère Francheville fournissait le fils Lignery. TL4,S34,P231, 1727-07-02 : Bonaccueil se rendait à Michillimackinac avec Mouët de Moras pour approvisionner de Lignery. Ils ont mis du temps à payer Monière.

⁹⁰ BAnQ, TL4,S34,P242; 1728-07-06 : permission pour 3 canots et 15 hommes. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1728-07-07 : obligation envers *Gamelin et Cie et Monière et Cie*. 1729-07-01 : convention.

⁹¹ Greffe J.C. Raimbault de Piedmont, 1729-07-09 : obligation. Hamelin est devenu associé de la Vérendrye en 1731, après avoir été celui de son frère Jacques René Gaultier de Varennes pour le poste du Nord (Kaministiquia, les Népignons et Michipicoton) entre 1726 et 1729. L'exploitation du poste avait demandé, en 1726, 35 000 livres de marchandises fournies par Leber, Chartier et Charly. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye et le poste de l'Ouest*, Québec, Presses de l'université Laval, 1968, Presses de l'université Laval, 1968, p. 84-85.

⁹² « Jusqu'en 1738, il n'avait jamais eu plus de six voyageurs par année à son service pour assurer le transport des marchandises à son poste ; en 1739, il en engagea 11, 23 en 1740, 29 en 1741 et 31 en 1742 ». W. J. Eccles, « Marin de La Malgue, Paul », notice dans le *DBC*.

⁹³ BAnQ, TL4,S34,P410, 1735-06-07 : permis accordé à La Vérendrye; un canot, 6 hommes pour Michipicoton exploité par de Quindre et Laperrière. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1735-06-11 : trois engagements par Monière; 1735-06-12 : obligation solidaire envers Monière et Louis Prudhomme.

s'intensifier⁹⁴. À ce moment, en plus d'enrichir les investisseurs, les envois à la Baie avaient pour but de consolider les fragiles alliances que Paul Marin avait réussi à conclure avec les nations de l'ouest. L'officier Marin, descendu à Montréal pour se faire soigner en 1740, avait été accompagné d'une vingtaine d'Autochtones de plusieurs nations désireux de rencontrer le gouverneur⁹⁵. C'est Jean Alexis qui a réglé et se fera rembourser par l'administration coloniale les frais que le séjour des ambassadeurs va occasionner. Nous ignorons si l'équipier et le chevalier Le Mercier se sont rencontrés par l'entremise de Paul Marin, aux côtés duquel il avait combattu lors de la guerre de Succession d'Autriche. Marin de Lamalgue qui avait perdu en 1742 puis récupéré en 1750 la ferme de La Baie à laquelle Monière ne fut pas associé, est demeuré un client « privé » de Monière jusqu'à son décès en 1753.

Au moment de son décès en 1754, Monière partageait la ferme des Illinois avec le chevalier Le Mercier à qui le gouverneur Duquesne l'avait accordée. Il est certain que cet officier disposait de fonds qu'il souhaitait investir⁹⁶. On ne peut pas savoir si Monière, ayant perdu l'exploitation de La Baie et des postes de la Mer de l'Ouest sous La Jonquière, avait plaidé auprès du nouveau gouverneur pour être associé à cette ferme. Il est aussi possible que le gouverneur ait accordé la ferme à Le Mercier pour avoir accepté d'aller servir à la Belle Rivière. D'autres causes peuvent expliquer ce partenariat : cet officier d'artillerie protestant connaissait bien Paul Marin sous le commandement duquel il partait servir dans la région de l'Ohio et il faisait partie du cercle du gendre de Monière, Louis Pennisseault.

⁹⁴ Nombreux engagements et des envois, dont celui de 1742 avec Louis Prudhomme, aux associés *Marin, Quesnel et Saint-Germain* à La Baie. Greffe J.C. Raimbault de Piedmont, 1732-06-04 : obligation envers *Gamelin fils et Cie et Monière et Cie*. BAnQ, TL4,S34,P1083, 1733-06-11 : permis à Monière pour les Népignons; 2 canots, 12 hommes. Nous n'avons trouvé que six engagements par Monière pour Marin. TL4,S34,P370, 1734-06-06 : permis à Monière pour les Népignons; 2 canots, 10 hommes. Nous avons trouvé sept contrats par Monière pour Marin.

⁹⁵ Quelques-uns sont identifiés par Monière. *Mécaka* (aussi appelé Lemoine), *Bichebichy*, *Monfonfe* et *Neoïastacouffine*, fils de *Oüilamaque*, accompagnaient Marin. En 1744, ce sont *Makatéouaky* (à qui des gages devaient être payés), et les Fols Avoines, Petit Bled et Lamotte *Oylichy*, qui sont venus. Voir le point de vue de Brett Rushforth sur cette ambassade. *Bonds of Alliance. Indigenous and Atlantic Slavery in New France*, Omohundro Institute of Early American History and Culture and the University of North Carolina Press, 2013. [eBook ISBN: 978-0-8078-3817-4, sans pagination]

⁹⁶ Il a investi plus de 140 000 livres pour les 2/3 de la société. Montcalm, qui l'appréciait peu, écrira qu'il jouait gros à l'hiver 1757. François Gaston, duc de Lévis, *Collection des manuscrits du maréchal de Lévis*, Montréal, C.O. Beauchemin & fils, 1889-1895, vol. 6, « Lettres du marquis de Montcalm », p. 103.

Contrairement au portrait type qu'on a tracé de lui, l'équipeur ne s'occupait pas toujours de toutes les facettes de la traite pour un individu ou pour une société. Par exemple, Nicolas Antoine Coulon de Villiers et son gendre étaient des clients de *Gamelin et Lamarque en Cie*, mais Monière s'est occupé des engagements en leur nom pour le fort Saint-Joseph des Illinois⁹⁷. Si ce n'était de leur mort survenue en 1733 lors de la guerre contre les Renards, Coulon de Villiers et Duplessis Faber seraient probablement demeurés de fidèles clients de Monière. Il avait vendu sa maison de la rue Notre-Dame à Angélique Jarret de Verchères, épouse de Coulon de Villiers, en l'absence de son mari⁹⁸. De plus, un des fils Duplessis Faber est allé étudier à Québec avec Pierre Alexis Monière.

Au cours des dernières années de sa vie, Monière a ajouté à son statut de fournisseur et d'équipeur, celui de sous-fermier en investissant dans les fermes cédées par des officiers. En 1741, il a été l'associé de celui du Lac de la Pluie, Michel Gamelin Gaucher, à qui La Vérendrye avait vendu la ferme⁹⁹. Dans ce type de relations, en l'absence de lettres, il est difficile de dire qui était le mieux placé pour obtenir la ferme : Monière ou Gamelin Gaucher ? Les officiers et les marchands étaient en compétition dans leurs milieux respectifs pour l'accès au lucratif marché de la traite des fourrures. Ils devaient créer des alliances avec les uns et les autres, partenariats qui se sont faits et défaits au gré de la conjoncture. En début de carrière, Jean Alexis a forgé des liens avec son futur beau-frère Godefroy, puis ensuite avec Paul Marin et La Vérendrye, mais aussi à des degrés moindres, avec d'autres officiers.

Monière, qui avait quitté Batiscan pour Montréal devenu le point de départ de la traite des fourrures dans l'Ouest, a profité au départ des réseaux de son père et de son frère aîné. Un marchand se devait d'être prudent lorsqu'il accordait du crédit à des membres de son réseau et estimer jusqu'à quel niveau d'endettement il devait continuer à le faire. Monière a augmenté graduellement la quantité de marchandises qu'il avançait à ses clients après avoir évalué leur

⁹⁷ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1729-06-14 : obligation solidaire envers Gamelin et Nolan Lamarque par Coulon et sa fille au nom du mari, Duplessis Faber. 1730-06-17 et 1733-05-29 : engagements.

⁹⁸ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1730-09-01.

⁹⁹ Greffe L.C. Danré de Blanzay, 1741-04-06. Le voyageur Gamelin Gaucher avait obtenu le 1^{er} novembre 1740 la ferme de La Vérendrye, à qui Beauharnois venait d'accorder le monopole de la Mer de l'Ouest.

ponctualité à régler leurs dettes et la qualité des retours qu'ils lui faisaient parvenir. Dans l'ensemble, Jean Alexis a préféré entretenir des liens d'affaires durables avec un groupe restreint d'officiers qui étaient la clé d'accès aux postes de traite. D'autres relations que celles avec ces officiers ont cependant été importantes dans ce domaine. Commençons par celles issues du milieu familial.

6.3. Les membres de la famille : le réseau « 5G¹⁰⁰ » et les autres

« On est rarement un homme seul, dans le monde des affaires ou du commerce. Le père, le fils, le frère, l'oncle ou le neveu sont des associés naturels vers lesquels on se tourne¹⁰¹ ». Les relations entre Monière et les siens n'étaient pas figées. À moins qu'il n'y ait eu le décès d'un fournisseur ou un désaccord menant à un procès, elles ont souvent changé, même au sein de la famille, pour des raisons que nous ignorons. Plusieurs parents ont eu des relations d'affaires d'ordre divers avec Jean Alexis. Parmi eux, ses frères Jacques et René Lemoine dont nous avons déjà parlé, ses sœurs Madeleine, épouse en secondes noces de Godefroy de Linctôt, Marie Anne veuve Giasson et ses fils, Mathurin Guillet, sa veuve et leur fils Paul Alexandre, Ignace Gamelin père et fils, ainsi que les orphelins Antoine et René Lemoine Despins. Nous venons de traiter des rapports avec les officiers Godefroy de Linctôt. Nous examinerons maintenant les relations que Monière a entretenues avec ses autres « parents » en commençant par les Guillet qui furent les premiers à quitter Batiscan¹⁰².

Les Guillet et Cuillierier

C'est à Sainte-Anne de Bellevue où la famille Guillet s'était installée avant 1712 que Monière va envoyer des marchandises à sa sœur Charlotte et à son beau-frère, Mathurin

¹⁰⁰ À Louis René Godefroy dont nous venons de parler, il faut ajouter les neveux Guillet, Giasson, Gamelin et Gatineau. Je remercie infiniment mon conjoint Jean-Pierre pour avoir monté la base de données qui m'a permis d'établir les nombreux liens entre les personnes et de faire des calculs.

¹⁰¹ Alain Chante, « Familles d'alliance dans le milieu cotonnier à Montpellier au XVIIIe siècle » dans Anne Blanchard, Henri Michel et Elie Pelaquier (dir.), *Famille et familles dans la France méridionale à l'époque moderne : actes du colloque organisé par le Centre d'histoire moderne en 1991*, Montpellier, Université Paul-Valéry Montpellier III, 1992, p. 146.

¹⁰² Parmi ses clients, on trouve aussi des enfants de ses cousins, de ses cousines et leurs conjoint-e-s.

Guillet, à Paul Alexandre (seul fils qui ait survécu à l'enfance¹⁰³) qui exploitera le poste de Témiscamingue, et au mari de Charlotte Guillet, le voyageur Jean Baptiste Cuillierier. Ils ont été des clients de la première heure de Monière¹⁰⁴. Paul Alexandre Guillet, plus jeune que son oncle de dix ans, a été engagé pour Détroit avec ce dernier, Robert Germain et François Rivard dit Montendre en 1708 par le sieur Hardouin, commis de Cadillac¹⁰⁵. Paul semble avoir séjourné à Québec entre 1712 et 1714 car il y a été parrain avec ses cousines Lallemand et Douaire. Il a pu y croiser Jean Alexis et la future épouse de ce dernier, Marie Louise Kembal, fille adoptive de Louise Douaire. Monière et Paul Alexandre sont tous deux venus s'installer à Montréal en 1715. Le neveu Guillet a repris alors ses engagements pour Michillimackinac et pour Détroit¹⁰⁶ où Monière se déplaçait encore lui-même. Afin que Monière puisse retourner chercher des effets de commerce aux Outaouais où la traite était interdite en 1722, Paul Alexandre a déclaré avoir « engagé » Jean Alexis. L'oncle et le neveu se sont de nouveau croisés à Michillimackinac où Monière a cédé à Guillet une partie de ses marchandises¹⁰⁷. Enfin, en 1733, Jean Alexis a servi de caution judiciaire à Paul Alexandre représenté par sa femme¹⁰⁸ dans un procès contre Charles Tessier¹⁰⁹, futur exploitant de La Baie avec Monière.

À compter de 1723, le sort de Guillet à Témiscamingue est lié à celui de son beau-frère, Jean Baptiste Cuillierier¹¹⁰. Charlotte et son mari s'étaient installés à Sainte-Anne de Bellevue près des beaux-parents Guillet. L'épouse y tenait peut-être magasin. Jean Baptiste a

¹⁰³ Le RPQA ignore le sort de René Augustin, jumeau de Charlotte (né en 1691) et de Pierre Joseph (né en 1700). Ce dernier a vécu au moins jusqu'en 1720 (année du décès de son père) alors que son frère aîné lui faisait envoyer diverses petites marchandises par Monière. *Journal no 1*. Il est peut-être celui concerné par une dette datée de 1722 du forgeron Jean Baptiste Amiot Villeneuve réclamée par Monière pour lui-même et le « défunt » Guillet le jeune. *Journal no 3*, p. 276, 1733-01-07.

¹⁰⁴ Selon le *Journal no 1*, un parent éloigné, Joseph Guillet Cinq Mars, associé avec Charles Catignon, a aussi fait des affaires avec Monière vers 1715.

¹⁰⁵ Greffe Antoine Adhémar, 1708-05-19. Paul Alexandre a alors dix-huit ans. Jacques Lemoine, *bourgeois*, s'engageait aussi avec Louis Gouin et Joseph Léonard Simon. Greffe Antoine Adhémar, 1708-05-18. À compter de 1710, Paul a été engageur et il était désigné comme « marchand » lors de baptêmes à Détroit.

¹⁰⁶ Il a peu engagé en 1715 et 1716, mais l'année 1717 voit une augmentation du nombre d'engagements de sa part, plus d'une douzaine, alors que c'est une année plus tranquille pour Monière. Le nombre diminue à moins d'une demi-douzaine en 1718 et remonte en 1719. Interrogation du *RPQA*.

¹⁰⁷ *Journal no 1*, p. 439 : 1724-06-22.

¹⁰⁸ Le couple n'a eu aucun enfant. Le mari a passé une grande partie de sa vie au Témiscamingue.

¹⁰⁹ BAnQ, TL4,S1,D4046, 1733-05-29.

¹¹⁰ Jean Baptiste Cuillierier a épousé Louise Charlotte Guillet. RPQA – 15257, 1718-02-02. Selon Dollier de Casson, son père René Cuillierier aurait été prisonnier des *Onneiouts* pendant dix-neuf mois.

été le parrain d'un fils de la panise Marie Anne appartenant à Monière avec Charlotte Gamelin, épouse de Mailhiot¹¹¹. Associé de son beau-frère Paul Alexandre Guillet à plusieurs reprises pour le poste de Témiscamingue, Jean Baptiste Cuillerier a été approvisionné à l'occasion par un « cousin » Gamelin¹¹². Son beau-frère Guillet n'était pas son seul contact dans le réseau Monière. Cuillerier a été partenaire du neveu René Lemoine Despins en 1738 et les associés se sont procurés des marchandises auprès de Godefroy et Guillet¹¹³. Cuillerier agissait aussi pour son compte et il s'est rendu en 1739 (en même temps qu'un des neveux Giasson) à Michillimackinac avec deux canots et dix hommes dont deux Iroquois « pour y porter les effets de la garnison¹¹⁴ ». En 1725, Paul Alexandre Guillet a perdu le droit de commercer à Témiscamingue dont son cousin La Gorgendière avait obtenu la ferme¹¹⁵. Monière a protesté avec les marchands de Montréal contre l'attribution faite à son neveu, même s'il avait approvisionné les sous-fermiers de La Gorgendière (les frères Quesnel et Lemaire Saint-Germain) l'année précédente. Malgré l'ordre de rentrer de l'intendant, Guillet va rester au poste de Témiscamingue où son beau-frère Cuillerier va être autorisé à l'approvisionner, à la fois par le gouverneur général et par celui de Montréal. Ces derniers tenaient ainsi tête à l'intendant Bégon en attendant les ordres de la Cour. Paul Leduc, qui sera plus tard exploitant à La Baie avec Monière et Charles Tessier, figurait parmi les voyageurs envoyés en 1728¹¹⁶. À compter de 1732, alors que Cuillerier, équipé par Monière, se rendait

¹¹¹ RPQA – 145146, 1730-04-06.

¹¹² BAnQ, TL4,S34,P106, 1723-08-06 : permission d'un premier canot enregistrée par Ignace Gamelin fils pour Paul Guillet seul. TL4,S34,P114, 1723-09-01 : permission accordée à Guillet et Cuillerier pour un deuxième canot. TL4,S34,P130, 1724-07-01 : permission enregistrée par Louis Lefebvre pour deux canots et neuf hommes, y compris Guillet. TL4,S34,P133, 1724-08-12 : autre permission enregistrée par Duchouquet en août pour Guillet.

¹¹³ Greffe L.C. Danré de Blanzy, 1738-09-06 : obligation de Lemoine et Cuillerier envers Godefroy et Guillet qui les avaient fournis.

¹¹⁴ BAnQ, TL4,S34,P474, 1739-08-01 : Cuillerier. En même temps, Giasson et Lebeau ainsi que Céloron de Blainville rejoignaient Michillimackinac. François Marie de Couagne, chargé des affaires de Lacorne Dubreuil, y envoyait un canot conduit par Hubert dit Lacroix. TL4,S34,P462, 1739-06-22 : Guillet.

¹¹⁵ BAnQ, TL4,S34,P139, 1725-04-21 : un canot et quatre hommes, pour faciliter l'exploitation du Poste de Témiscamingue, adjugé au sieur De la Gorgendière le 24 octobre 1724, et ramener Guillet et ses hommes. Enregistré par Ignace Gamelin fils. TL4,S34,P168, 1725-07-08 : permission enregistrée par Joseph Gamelin, frère d'Ignace, « pour faire partir le nombre de canots qu'il désirera pour exploiter le poste ».

¹¹⁶ BAnQ, TL4,S34,P245, 1728-07-25 : permission enregistrée par Joseph Gamelin pour un canot et quatre hommes, Cuillerier compris. TL4,S34,P250, 1728-08-31 : permission accordée par Longueuil d'un deuxième canot et quatre hommes. Ce congé accordé à Cuillerier et enregistré par Joseph Gamelin avait été acheté par Fleury Deschambault.

désormais à Détroit avec Trottier Desruisseaux¹¹⁷, le nombre de canots accordés à Paul Guillet et, par conséquent, la quantité de marchandises et de provisions allait augmenter. En 1735, Guillet pouvait utiliser trois canots et quinze hommes¹¹⁸, alors qu'en 1733 et 1734, il n'avait pu employer que deux canots et une dizaine d'hommes¹¹⁹.

Selon le registre paroissial et les notaires, Paul Alexandre est venu régulièrement à Montréal au cours de sa vie¹²⁰, et il serait rentré définitivement avant 1746¹²¹. Avec d'autres marchands importants, dont Monière, il a été témoin à l'inventaire des biens de Jean Baptiste Léonard Hervieux¹²². Guillet a obtenu de nouvelles permissions de Beauharnois pendant la guerre de Succession d'Autriche¹²³ et encore d'autres sous la gouverne de La Galissonnière, puis de La Jonquière¹²⁴. L'ancien voyageur était alors qualifié de « négociant ». Plus jeune, mais peut-être plus usé par sa vie dans les bois, Paul Alexandre est décédé à Montréal en 1753, près d'un an avant son oncle Monière¹²⁵.

¹¹⁷ BAnQ, TL4,S34,P1016, 1732-05-26. Desruisseaux avait une autre permission pour les Tamarois alors que Cuillerier exploitait un deuxième canot pour Détroit avec Barthélémy Métivier. TL4,S34,P1038, 1732-05-30. TL4,S34,P1106, 1733-08-07 et TL4,S34,P391, 1734-09-00 : Cuillerier seul pour Détroit. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1734-09-13 : obligation de Cuillerier envers Monière. Client de Monière en 1735 et chef de canot, Métivier emportait 24 jeux de cartes et 10 mains de papier. *Journal no 3*, p. 573.

¹¹⁸ De plus, le voyageur Louis Lepage de Varennes obtenait la permission « d'un canot et trois hommes, dont lui, pour porter à Guillet au Poste de Témiscamingue, un ballot de couvertures blanches ». BAnQ, TL4,S34,P430, 1735-00-00 : Guillet. TL4,S34,P396, 1735-04-27 : Lepage. Ces derniers devaient obligatoirement emprunter la route de la Grande Rivière (interdite à ceux du fermier Charly) et ils ne pouvaient pas traiter dans les dépendances réservées « pour la ville » jusqu'à Mataouan.

¹¹⁹ BAnQ, TL4,S34,P1101, 1733-08-03 : Guillet. TL4,S34,P390, 1734-09-07 : Guillet.

¹²⁰ Il a été parrain d'enfants autochtones à compter de 1701 aussi bien à Sainte-Anne de Bellevue qu'à Détroit.

¹²¹ Greffe L.C. Danré de Blanzay, 1746-07-23 : société entre Paul Guillet qui représente aussi Joseph Trottier, Louis Leduc et René de Couagne fils.

¹²² BAnQ, TL4,S1,D5309, 1747-05-28 au 1747-09-30. Selon eux, Hervieux n'avait fait aucun testament qui puisse changer le cours ordinaire des successions. Les déclarants sont Alexis Lemoine dit Monière, Ignace Gamelin fils, Louis Charly Saint-Ange, Paul Guillet, Pierre-Noël Courthiau et Pierre Guy père.

¹²³ BAnQ, TL4,S34,P687, 1746-04-22 : deux canots et douze hommes. TL4,S34,P716, 1747-03-03 : trois canots et dix-huit hommes. C'est Cugnet qui avait obtenu la ferme et la conservera alors que Charly Saint-Ange exploitait Chagouamigon.

¹²⁴ BAnQ, TL4,S34,P744, 1748-04-26 : quatre canots et vingt-quatre hommes et 1748-06-17 encore deux canots et quatorze hommes menés par Louis Leduc. TL4,S34,P776, 1749-04-09 : trois canots et dix-huit hommes. TL4,S34,P827, 1751-05-19 : trois canots et dix-huit hommes.

¹²⁵ RPQA – 299947, 1753-06-07. Son épouse était décédée en 1751.

Les neveux Giasson

Monière n'a pas été l'unique équipeur des frères Giasson, Jacques et Jean « dit l'aîné ». La carrière des deux neveux débute au moment où la traite s'étend vers le nord-ouest. Après l'incendie de Montréal en 1721, Jean Alexis a pris chez lui Jacques¹²⁶, le deuxième fils de Marie Anne Lemoine et de Jean Giasson, alors âgé de treize ans, à qui il a confié de petites livraisons en ville¹²⁷. Bien qu'il semble jeune pour commencer à courir les bois, le neveu a été engagé trois ans plus tard (à seize ans) par François Larche, un client de Monière alors associé à l'officier Picoté de Belestre¹²⁸. (C'est vers cet âge que nous avons perdu la trace de son oncle Monière.) Jacques semble avoir apprécié son expérience et il deviendra marchand voyageur. Après avoir exploité un canot à Détroit en 1730 avec un dénommé Legras¹²⁹, le jeune homme s'est associé à Pierre Leduc dit Souigny l'année suivante. Les associés se sont approvisionnés, au moins en partie, chez René de Couagne, mais Monière a été leur procureur¹³⁰. De son côté, équipé par son oncle en 1732, Jean Giasson envoyait à Montréal ses paquets de pelleteries par « les mains » de plusieurs clients de Monière : Hubert dit Lacroix, Provencher et les engagés de monsieur Gamelin Maugras.

Projetant de se rendre aux Illinois en 1736, Jean dut laisser une partie de ses marchandises chez Chénier à Lachine à cause de la pénurie d'engagés provoquée par la mise sur pied de la grande entreprise de La Vérendrye¹³¹. Il envoya un esclave (ou un Autochtone libre qui l'avait accompagné ?) nommé *Quilonchameque* à Montréal prévenir Monière et son

¹²⁶ Né en 1708, il était le filleul du défunt Jacques Lemoine.

¹²⁷ *Journal no 1*, p. 246, 1721-09-21. Livraison à madame Desjordy de Cabanac. Monière lui a peut-être aussi montré la tenue de livres, comme il l'a fait avec Antoine Despins. Jean Giasson père était décédé en 1719.

¹²⁸ *Journal no 1*, p. 446, 1724-08-06. Jacques Giasson a apporté 99 martres de la part de François Larche, associé de Picoté de Belestre. Larche sera l'associé de Louis Mathieu Damour l'année suivante.

¹²⁹ BAnQ, TL4,S34,P309, 1730-06-02 : permission pour un canot et quatre hommes en pleine guerre autochtone. Il s'agit probablement de Jean Baptiste Legras qui va épouser Geneviève Gamelin Maugras en 1733 et qui fera partie de la nouvelle société de La Vérendrye en 1735.

¹³⁰ Jacques s'était vu concéder une terre située « au quartier du Sault aux Récollets » en 1730 alors qu'il était associé de Legras. En 1731, il partait pour Détroit en compagnie de Boutin. BAnQ, TL4,S34,P990, 1731-08-10. Il y a croisé en 1729, Pierre Hubert dit Lacroix, son futur beau-frère et client de Monière, qui s'y rendait aussi. TL4,S34,P991, 1731-08-25.

¹³¹ Jean Giasson était débiteur de Monière et de Mailhiot (époux de la cousine Charlotte Gamelin) en 1735-1736 pour plus de 5 700 livres. *Journal no 3*, p. 774-779 (facture de 1736). Monière a payé les 24 croix d'argent que Giasson avait commandées à l'orfèvre Cotton. Le neveu s'était aussi procuré quatre pistolets au mois de mai. Greffe C.C.J. Porlier, 1736-06-20 : obligation suivie de la quittance du 28 novembre 1736.

partenaire, Jean François Mailhiot. De son côté, Jacques, qui devait escorter des mineurs de cuivre allemands allant rejoindre Louis Denys de La Ronde, a été abandonné par trois de ses engagés. Selon le témoignage de ceux qu'il avait dû renvoyer à Montréal, Giasson, blessé au visage, était resté dans le bois près de la Rivière Creuse durant l'hiver pour surveiller ses marchandises¹³². La pénurie de voyageurs était si grande à ce moment, qu'une amnistie fut accordée par le Roi à tous les « coureurs de bois » qui accepteraient de rentrer dans la colonie en 1737¹³³.

Devenu sous-fermier du Lac de la Pluie, Jean Giasson s'est associé en 1739 à un dénommé Lebeau¹³⁴ qui lui a fait défaut l'année suivante¹³⁵. Deux ans plus tard, Jean s'est tourné vers les Illinois avec Louis Chapeau. Ce dernier était client de Monière depuis six ans avec son associé précédent, Jacques Grignon. Après des problèmes survenus à Michillimackinac, le neveu a fait dissoudre la société l'année suivante. Peut-être à la suggestion de leur oncle, les deux frères se sont alors associés. Ils ont acheté de La Vérendrye la ferme du Lac de la Pluie, un poste de la Mer de l'Ouest où Monière a été très actif¹³⁶. En 1742-1743, l'oncle a été l'équipeur de ses neveux. Monière et son fils Pierre Alexis ont signé pour les Giasson plusieurs engagements. Alors qu'il était devenu fermier de La Baie des Puants, Monière a continué à approvisionner les très mobiles frères Giasson dans les lieux où ils allaient faire la traite¹³⁷. En 1744, Monière a procédé à des engagements, mais c'est son

¹³² BAnQ, TL4,S1,D4499, 1737-11-04 à 1738-04-30. Procès mené par Marie Anne Lemoine pour son fils Jacques Giasson contre Joseph Pominville, François Pillet et Antoine Bourbonnais, voyageurs.

¹³³ BAnQ, TP1,S36,P792, 1737-04-01 au 1737-04-30 : « déclaration du Roi portant amnistie pour les habitants de la Nouvelle-France qui sont allés courir les bois et faire le commerce avec les nations sauvages sans congé ni permission [...] ».

¹³⁴ BAnQ, TL4,S34,P443, 1739-06-07. Ledit Lebeau était lui-même partenaire d'un des frères d'Ailleboust pour traiter à Michillimackinac. Il pourrait s'agir du marchand Pierre Lebeau dit Beaufiles qui avait épousé Marguerite Delaunay. Avec sa sœur Charlotte, Pierre Alexis Monière était parrain d'un fils Lebeau. La société Giasson / Lebeau avait envoyé des peaux de cerf de la Baie des Puants à Monière en 1738.

¹³⁵ *Journal no 4*, p. 230-233, 1741-06-27 : facture de plus de 10 000 livres pour Jean Giasson et Louis Chapeau, fermiers du Lac de la Pluie. Monière avait reçu de son neveu des lettres apportées par des Autochtones.

¹³⁶ Monière a payé la ferme de 1 200 livres pour ses neveux qui lui ont fait parvenir des peaux valant plus de 8 000 livres.

¹³⁷ Les factures pour les Giasson et la *Communauté de la Baie* de 1742 qui se trouvent en pages 288 à 296 sont illisibles. L'encre est très pâle et la copie microfilmée est très foncée.

neveu Gamelin qui a enregistré le départ de Jean Giasson en compagnie de Nicolas Volant fils pour Michillimackinac¹³⁸.

Jacques Giasson a épousé à l'âge de trente-sept ans, Marie Anne Hubert dit Lacroix, dont les frères et les cousins participaient à la traite¹³⁹. Jean « dit l'aîné » a convolé deux ans après son frère en 1747 avec Marie Josèphe, fille du négociant Julien Trottier Desrivières et de Marie Catherine Rimbault¹⁴⁰. Jacques était alors associé avec son « doublement » beau-frère, Pierre Hubert dit Lacroix¹⁴¹, pour exploiter un canot à Michillimackinac¹⁴². Jean et Jacques en exploitait un autre chacun au même endroit¹⁴³. En 1748, Monière a enregistré les permissions de Jean, marchand voyageur, qui retournait y traiter en plus de se rendre à Kaministiquia [Thunder Bay, Ontario] dont il était devenu sous-fermier¹⁴⁴. Son frère Jacques s'était associé avec un autre beau-frère, Ignace Hubert, pour les Illinois¹⁴⁵. Les affaires allaient bien pour les deux frères. Bon an, mal an, les factures des Giasson « en société » se montaient à environ 10 000 livres chez Monière seulement. À la fin de la guerre de Succession d'Autriche, plusieurs membres du « clan » des Giasson se rendaient à Michillimackinac en compagnie d'individus du réseau de Monière. C'était surtout d'anciens engagés devenus voyageurs qui exploitaient un canot dont le congé coûtait six cents (600) livres. Jean avait acheté deux

¹³⁸ BAnQ, TL4,S34,P622, 1744-05-31 : congé pour un canot et six hommes qui a coûté 250 livres. Monière venait de perdre sa deuxième épouse.

¹³⁹ Les cousins de Jacques, Charles Douaire et Ignace Gamelin, ainsi que le frère de la mariée, le voyageur Pierre Hubert Lacroix, étaient témoins au mariage. RPQA – 150258, 1745-04-26. Il y a ici renchément d'alliances.

¹⁴⁰ Jean Giasson était alors le dépositaire des pelleteries de Deschamps de Boishébert, Trottier Desrivières fils et Renoche de Couagne provenant des Népignons.

¹⁴¹ Pierre Hubert Lacroix avait épousé Marie Catherine Giasson, sœur de Jacques et de Jean, en 1746. RPQA – 150302, 1746-11-21.

¹⁴² BAnQ, TL4,S34,P724, 1747-04-22 : un canot et six hommes, 400 livres. 1747-07-05 : départ. Le début de la saison de traite a été retardé à cause du conflit dans l'Ouest. Monière les a fournis.

¹⁴³ TL4,S34,P726, 1747-04-22 congé pour Jean et 1747-07-05 : départ sous la conduite de Nicolas Brousseau. TL4,S34,P729, 1747-04-22 : congé pour Jacques Giasson et 1747-07-08 : départ sous la conduite de Joseph Saint-Germain.

¹⁴⁴ BAnQ, TL4,S34,P752, 1748-06-09 : congé pour Michillimackinac, un canot et six hommes sous la conduite de Nicolas Volant (600 livres). TL4,S34,P753, 1748-06-09 : congé pour Kaministiquia, un canot et huit hommes y compris Jean Giasson (800 livres). Monière a enregistré les canots. Pierre Hubert dit Lacroix (époux Giasson) se rendait aussi avec sept hommes à Michillimackinac. TL4,S34,P754, 1748-06-10.

¹⁴⁵ BAnQ, TL4,S34,P764, 1748-06-10 : congé pour Saint-Joseph (500 livres).

congés¹⁴⁶. Jacques exploitait un seul congé, tout comme leur beau-frère, Ignace Hubert¹⁴⁷. Les Giasson ont pu acheter de nouveaux congés en 1750 sous la gouverne de La Jonquière intéressé personnellement en sous-main dans les postes les plus lucratifs, La Baie des Puants et la Mer de l'Ouest, dont Monière était exclus. On ne trouve plus les frères Giasson dans les livres de Monière par la suite, mais Jean se trouve dans le répertoire de Pierre Alexis. Pendant la Guerre de Sept Ans, Jacques a été l'associé de Rigaud de Vaudreuil pour la ferme de La Baie et il a vendu son papier du Canada à Vialars de Londres¹⁴⁸.

Les Gamelin : père, fils et cousins

Ignace Gamelin fils n'a pas été voyageur et son oncle ne lui a pas fourni de marchandises pour le lancer en affaires. À la suite de son père, tout de suite à ses débuts, il a été reconnu « marchand », comme le sera Pierre Alexis Monière¹⁴⁹. Ce sont les affaires de Monière avec les cousins d'Ignace Gamelin de la région du lac Saint-François qui ont atteint une certaine ampleur. Au départ clients et fournisseurs de produits locaux, ces Gamelin ont fait la traite dans l'Ouest à divers titres et certains d'entre eux se sont établis plus tard à Montréal. Si on ne porte pas attention aux surnoms, on a parfois de la difficulté à les distinguer de leur cousin. Ignace Gamelin n'a pas été client de son oncle. Ce dernier ne s'est pas joint aux aventures auxquelles le fils Gamelin a participé : ni à l'entreprise de La Vérendrye soutenue par le gouverneur Beauharnois (du moins pas officiellement), ni à l'aventure des Forges du Saint-Maurice mise sur pied avec l'appui de l'intendant Hocquart par le beau-frère Poulin de Francheville. Monière et Gamelin fils ont cependant collaboré au cours

¹⁴⁶ BAnQ, TL4,S34,P795, 1749-05-24 : congé pour Jean Giasson deux canots et douze hommes (1 200 livres) dont Pierre Hubert (beau-frère ou neveu) et Nicolas Volant. Il en avait exploité deux en 1746.

¹⁴⁷ BAnQ, TL4,S34,P801, 1749-05-24 : congé pour Jacques Giasson, un canot et six hommes (600 livres). TL4,S34,P800, 1749-05-24 : congé pour Ignace Hubert, un canot et six hommes (600 livres). Un autre parent, Jean Noël Desrivères exploitait un canot mené par sept hommes au même endroit.

¹⁴⁸ Arrêt qui fixe et liquide à la somme de 34 750 livres la créance de Daniel Vialard [sic], de Londres, pour diverses fournitures faites pour les Sioux par Giasson et La Fantaisie [...] au service de la Baie-des-Puants (n° 126). 29 septembre 1766. FR ANOM COL A 10 F° 280.

¹⁴⁹ Il avait dix-huit ans de moins que son oncle et il a commencé par être associé de Charles Nolan Lamarque en 1721. Raymond Dumais, « Gamelin, Ignace », notice dans le *DBC*.

des années 1720¹⁵⁰, et le neveu a été procureur de son oncle au début des années 1730. Jean Alexis et son neveu (alors associé de La Vérendrye qui payait mal) ont équipé ensemble Paul Marin entre 1733 et 1735¹⁵¹. Avec Louis Prudhomme, Monière et Gamelin ont ensuite fourni les équipements de Marin qui a exploité La Baie en partenariat avec Quesnel et Lemaire Saint-Germain en 1740¹⁵². Le neveu Gamelin a aussi été partenaire ou représentant de partenaires dans des sociétés qui incluaient ses cousins Gamelin de Saint-François et les Monière dans les années 1740. Gamelin fils a été impliqué en sous-main avec son oncle en 1743 à La Baie, avant la formation de la *Communauté*¹⁵³. Monière et son neveu se sont aussi trouvés mêlés aux difficultés financières du gendre, François Marie de Couagne : Gamelin à titre de procureur de Pascaud de La Rochelle et Monière à titre de caution pour son gendre avec le beau-père de ce dernier, Louis Lacorne de Saint-Luc. Un frère d'Ignace, Jacques Alexis Gamelin, a été le parrain d'Angélique Monière en 1721¹⁵⁴. Leur cousin Jacques Joseph Gamelin, fils de Pierre dit Châteauvieux et de Marie Josèphe Maugras, a épousé Jeanne Angélique Giasson, nièce de Monière¹⁵⁵. C'est par l'entremise de ce client que Monière avait fait envoyer « aux petits Giasson » du plomb royal pour aller à la chasse en 1721¹⁵⁶.

¹⁵⁰ Monière lui envoyait parfois ses cousins Gamelin de Saint-François pour des marchandises qu'il n'avait pas en inventaire. Oncle et neveu se faisaient mutuellement de petits prêts de numéraire. Gamelin fils a fourni du drap et du plomb aux frères Volant au nom de Monière. *Journal no 1*, p. 340, 1722-12-24.

¹⁵¹ En 1733, Gamelin fils rachetait de Monière un congé de traite au nom de Clignancourt dont Monière avait été fournisseur auparavant. Il lui remettait ensuite des pelleteries et des récipissés se montant à plus de 12 000 livres au nom de Marin. *Journal no 3*, p. 364, 1733-00-00. Pour rembourser Monière, Gamelin remettait la moitié des pelleteries et du castor que Marin avait envoyés (la ½ valant 9 000 livres) *Journal no 3*, p. 558, 1735-08-05.

¹⁵² *Journal no 4*, p. 252-258 : 1741-09-19. Les paquets sont arrivés dans un canot du cousin Gamelin. Monière a reçu le quart de la valeur des peaux, pelleteries et castor (soit 10 000 sur 40 000 livres).

¹⁵³ *Journal no 4*, p. 373, 1743-09-27 : Gamelin a reçu des pelleteries de *Gareau & Leduc* et réglé le 1/8 de la ferme au gouverneur, alors que Monière a réglé l'autre 1/8. *Journal no 4*, p. 422 : partage de l'année 1744 entre Gamelin et Monière : recette de plus de 10 500 livres pour *Gareau & Leduc*. Nouveau partage moitié-moitié en 1745. *Journal no 4*, p. 466.

¹⁵⁴ Il était le filleul du défunt Jacques Lemoine. Jacques étant absent de la colonie lors du baptême, Jean Alexis avait été parrain substitut. Il s'agit donc d'un compérage de réciprocité. RPQA – 7641, 1697-06-14.

¹⁵⁵ RPQA – 48341, 1720-12-02. Ignace Gamelin père, présent au mariage avec son fils Ignace et Monière, était l'oncle des deux époux. Le cousin René Lemoine Despins, âgé de sept ans, a été témoin avec son père.

¹⁵⁶ *Journal no 1*, p. 237, 1721-09-04. Les neveux ont alors treize et quinze ans et ils résident dans le fief Saint-Jean que gère leur mère au nom de la succession de leur père. Jacques viendra habiter chez son oncle.

En 1720, le marchand avait équipé François Gamelin dit Launière et son cousin Michel « dit Gaucher », un Gamelin qui a plus tard épousé Julie Charlotte de Catalogne¹⁵⁷. Compte tenu de l'ampleur du commerce qu'il entendait faire, après des entretiens avec Beauharnois, La Vérendrye mit sur pied, entre mars et juin 1731, une société générale de neuf membres, composée de quatre sous-sociétés distinctes¹⁵⁸. Le monopole de la traite leur avait été accordé pour trois ans. Monière, procureur des voyageurs Gamelin Châteaueux et du forgeron Sarrazin qui faisaient partie d'une des sous-sociétés, a fait des engagements pour eux en 1731. Procureur de son neveu Godefroy de Linctôt, Monière a accordé en 1738 la ferme du poste des Ouatanons aux frères Gamelin, Michel « dit Gaucher » et Eustache « dit Châteaueux ». Il connaissait bien ces hommes qui s'étaient associés à Jean Marie Lécuyer pour exploiter la traite à cet endroit¹⁵⁹. Monière est devenu le procureur et l'associé de Gaucher en 1741¹⁶⁰ alors que ce dernier (absent depuis 1738 aux Ouatanons) se rendait au Lac de la Pluie dont La Vérendrye lui avait cédé la ferme l'automne précédent¹⁶¹. Cette ferme lucrative va passer aux mains des frères Giasson l'année suivante. Impossible de dire si Monière, banquier du vieil officier, était intervenu. Michel Gaucher va s'associer aux deux officiers Tarieu de la Pérade pour les Ouatanons où il retournera avec six canots. Peut-être déçu, Gaucher ne s'approvisionnera plus chez Monière et se rendra à Détroit entre 1749 et 1752. Rappelons

¹⁵⁷ Jean Alexis s'est porté acquéreur des droits successifs de la demoiselle Catalogne en 1750, vente à laquelle son époux, Gamelin Gaucher, a consenti.

¹⁵⁸ Elle comprenait La Vérendrye, son fils aîné Jean Baptiste, le neveu Christophe Dufrost de La Jemmerais, Louis Hamelin, Eustache Gamelin Châteaueux et Ignace Gamelin fils. Hamelin et Châteaueux sont à ce moment des marchands voyageurs. Yves F. Zoltvany, « Gaultier de Varennes et de La Vérendrye, Pierre », notice dans le *DBC*.

¹⁵⁹ Greffe François Lepailleur Laferté, 1738-06-03 : cession. La société est dissoute le 5 juin 1743.

¹⁶⁰ En septembre 1739, l'épouse de La Vérendrye, Marie Jeanne Dandonneau qui gérait ses affaires à Montréal, était décédée. La Vérendrye était à nouveau empêtré dans un procès concernant une obligation de 6 693 livres envers Soumande Delorme qui avait fait saisir 4 000 livres de fourrures à Michillimackinac. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 247-257. Le 1^{er} novembre 1740, bail du commerce au poste de la Pluie pour 1 200 livres par année incluant « le fort et les bâtiments qui se trouvent construits dans ledit poste et dépendances, sans que le sieur La Vérendrye puisse y faire aucun commerce ». Gamelin Gaucher prit alors Monière comme associé. Greffe L.C. Danré de Blanzay, 1741-04-06.

¹⁶¹ Nolan Lamarque réclamait alors à La Vérendrye ce que lui, son frère, Gamelin et Legras avaient avancé en marchandises pour l'exploration tel que convenu dans l'accord de 1738. Les arbitres Neveu et Charly Saint-Ange firent la déclaration suivante, le 25 septembre 1740: « Nous avons estimé la traite que le sieur de Laveranderie a faite ou fait faire à la somme de 21,553 livres, 3 sols, 6 deniers pour l'année 1739 et à 31,350 livres, un sol, pour la présente année 1740 » avec les fourrures provenant des postes. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 252.

cependant que Monière a perdu l'accès à La Baie et à la Mer de l'Ouest sous le régime de la Jonquière (1750-1752). On perd ensuite la trace de Gaucher.

Pour sa part, Pierre Gamelin dit Maugras, qui était un cousin d'Ignace Gamelin fils, est devenu son beau-frère en épousant Clémence Dufrost de La Jemmerais¹⁶². Client régulier de Monière pendant trente ans (1718-1748), il a été son associé en 1724-1725, puis avec Damour de Clignancourt et Monière en 1727 à La Baie. En 1732, Maugras était partenaire de Louis Hamelin et de Marin Hurtubise (clients de Monière) pour Kaministiquia et les « Winnipigons¹⁶³ ». Alors que Monière se tournait vers La Baie en 1743, Maugras représentait La Vérendrye (qui lui était apparenté par sa femme) et il a enregistré un total de huit canots et cinquante-huit hommes pour la Mer de l'Ouest¹⁶⁴. Avec les nouvelles règles de 1742, La Vérendrye a malheureusement (théoriquement) perdu le monopole accordé par Beauharnois. L'officier de Noyelles, aussi parent de La Vérendrye, va pouvoir le reprendre. Maugras va alors s'associer pour trois ans à compter de 1744 avec le commandant de Noyelles et « Flipe » Leduc (client de Monière) pour la « Mer du Ouest » et Michillimackinac¹⁶⁵. Devenu par la suite « marchand bourgeois », Maugras va désormais équiper des voyageurs et enregistrer lui-même les permissions¹⁶⁶. Il ne fera plus partie du réseau commercial de Monière.

Les envois par le négociant Maugras dans l'Ouest vont diminuer au milieu de la guerre de Succession d'Autriche et certains enregistrements seront faits au nom des voyageurs plutôt

¹⁶² Elle était la sœur de Marie Louise, épouse de Gamelin, et de Marguerite, veuve d'Youville, fondatrice des Sœurs de la Charité ou Sœurs Grises.

¹⁶³ BAnQ, TL4,S34,P1045, 1732-06-13 : congé pour huit canots et quarante hommes. Maugras pouvait en exploiter un autre à Michillimackinac. TL4,S34,P1044, 1732-06-05.

¹⁶⁴ BAnQ, TL4,S34,P539, 1743-06-12 et TL4,S34,P540, 1743-06-13.

¹⁶⁵ BAnQ, TL4,S34,P605, 1744-05-31.

¹⁶⁶ BAnQ, TL4,S34,P453 et TL4,S34,P450. Trois permissions enregistrées par Maugras pour Kaministiquia (3 canots, 21 hommes) et une autre pour le Lac Bourbon (même nombre). Leduc est retourné au Lac Bourbon en 1745 avec 3 canots et 20 hommes. TL4,S34,P643, 1745-05-28. Les trois canots pour Kaministiquia ont été confiés à Jean Baptiste Réaume, Charles Deslauriers et Paul Latraverse. TL4,S34,P672 et TL4,S34,P673, 1745-06-10; TL4,S34,P684, 1745-06-18. Trois autres pour les forts Saint-Charles et Maurepas ont été menés par Pierre Primeau, TL4,S34,P671, 1745-06-11. Maugras a confié la conduite des cinq canots pour les forts La Reine et Dauphin aux frères Ladouceur. TL4,S34,P685, 1745-06-20.

qu'au sien¹⁶⁷. En avril 1747, année de traite compromise par un soulèvement dans l'ouest, il a enregistré cinq canots à son nom pour Kaministiquia et le fort Dauphin, et quatre autres pour le Lac de la Pluie et le Lac des Bois au nom de La Vérendrye. Les canots n'ont cependant pu partir qu'en juillet et Monière va reprendre la ferme de ces postes avec son neveu Gaudé en 1748. Maugras s'était aussi tourné vers le Témiscamingue dont il n'a finalement pas payé la ferme de 3 000 livres à cause des pertes subies durant les troubles de 1747-1748. Il va reprendre ses envois à Michillimackinac et aux forts Dauphin et Bourbon en 1749¹⁶⁸. Maugras va décéder (en 1757) trois ans après Monière qui l'avait choisi comme parrain du panis Joseph Marie en 1729.

Les Gatineau, père et fils

Les Gatineau père et fils n'ont eu que des rapports commerciaux épisodiques avec Monière. Né en 1674, Louis Gatineau a fait partie avec ses futurs beaux-frères Lemoine et Godefroy de l'expédition à Détroit. Il était un des fils de Nicolas Gatineau qui avait probablement initié son jeune ami, Jean Lemoine, à la traite sur la Batiscan et la Bécancour. À la dissolution de la *Compagnie de la Colonie*, Louis Gatineau s'est associé à Jacques Lemoine et à René Besnard Bourjoly pour commercer à Détroit où ils ont acheté une maison¹⁶⁹. Gatineau a épousé (à 36 ans) en 1710 la sœur de son ancien associé, Jeanne Lemoine¹⁷⁰. Monière a parfois rendu service à son beau-frère Gatineau en faisant décharger ses pelleteries ou les marchandises expédiées de Québec à son attention à Montréal¹⁷¹. Le remembrement du

¹⁶⁷ BAnQ, TL4,S34,P696, 1746-06-01 : un canot, 5 hommes pour Joseph Huno. TL4,S34,P701, 1746-06-13 : un canot, 6 hommes pour Mathurin Laroche. TL4,S34,P713, 1746-07-06 : 4 canots, 20 hommes menés par Primeau pour la Mer de l'Ouest.

¹⁶⁸ Avec Joseph Lalanne, établi à Laprairie comme chirurgien puis notaire, ayant épousé des femmes dont les familles étaient liées à la traite.

¹⁶⁹ Greffe Antoine Adhémar, 1706-06-21 : obligation solidaire de Jacques Lemoine, Louis Gatineau et René Besnard Bourjoly envers Michel Fafard Longval. Greffe Véron de Grandmesnil, 1706-06-22 : société et engagement de Denis Baron. 1707-07-05 : vente des deux tiers d'une maison de la rue Saint-Louis à Détroit par ses associés à Lemoine.

¹⁷⁰ Greffe Trottain dit Saint-Surin, 1710-01-21 : contrat de mariage. RPQA – 8312, 1710-01-22 : Jacques Lemoine et sa mère, Madeleine, François de Chavigny (oncle maternel de Jeanne), Jean Baptiste Duplessis (frère de Louis), les officiers de La Pérade et Bécancour, les dénommés Marchand, Rivard et Duclos étaient présents à la cérémonie.

¹⁷¹ *Journal no 1*, 1719-09-01; *Journal no 4*, p. 162, 1740-05-17: déchargement de la barque de Frichet et charroyage par le nommé Roy.

fief Sainte-Marie a aussi impliqué les deux beaux-frères¹⁷², mais Louis a mis du temps à payer sa part à Jean Alexis¹⁷³. Gatineau a réglé plus rapidement les obligations signées par sa belle-mère envers Monière¹⁷⁴.

Les affaires et la famille sont parfois bien distinctes. Monière a envoyé ses filles chez leur tante Jeanne au cours de l'été 1730¹⁷⁵. Pourtant, suite aux ennuis que lui avaient occasionnés Tonty à Détroit¹⁷⁶, il avait été désolé d'apprendre que le commandant allait former une société avec les sieurs Gouin et Gatineau qui étaient alors clients de Charles Nolan Lamarque, beau-frère de Tonty. Jean Alexis a tout de même fait de petites affaires¹⁷⁷ avec Gatineau, même lorsque ce dernier se rendait approvisionner le commandant Tonty à Détroit¹⁷⁸. Gatineau était qualifié de « marchand voyageur » dans les permis de 1727, mais dix ans plus tard, on le disait « seigneur » et, âgé de 63 ans, il ne se déplaçait plus lui-même dans le Pays d'en haut depuis quelques années. Nous avons repéré quelques individus de la côte Sainte-Geneviève, située près de la côte Vertu à Montréal, qui se sont engagés soit pour Monière *et al* ou pour Louis Gatineau. Il faudrait examiner plus en détail les enregistrements de départs pour les lieux de traite où Louis Gatineau et Jean Alexis envoyaient des marchandises pour identifier les individus qui sont passés de l'un à l'autre, peut-être sur recommandation de leur engageur. Entre 1735 et 1741, Louis Gatineau s'est associé à Louis Hamelin (ancien partenaire de La Vérendrye) pour la rivière Saint-Joseph où Monière faisait

¹⁷² Greffe M. Lepailleur de LaFerté, 1720-08-26 : accord concernant le fief Sainte-Marie entre la veuve et les enfants Lemoine et Louis Gatineau.

¹⁷³ *Journal no 1*, 1723-01-06 : Gatineau devait encore 122 livres 10 sols pour l'achat de 1720.

¹⁷⁴ *Journal no 1*, 1720-09-12: Gatineau verse 730 livres, argent de France, valant 1 000 livres, pour régler les deux obligations de Madeleine de Chavigny envers son fils. Greffe M. Roy dit Châtellerault, 1708-03-07 (800#) et greffe Antoine Adhémar, 1712-04-19 (200#).

¹⁷⁵ RPQA – 109716, 1730-08-16. C'est sous le banc du seigneur Gatineau à Sainte-Anne de la Pérade que Charlotte Monière, décédée chez sa tante, a été enterrée.

¹⁷⁶ ANOM, lettre du 4 novembre 1721 jointe à la correspondance du gouverneur. Monière craint pour ses propriétés à Détroit. Notes dans le *Livre Extrait no C*.

¹⁷⁷ *Journal no 1*, p. 497 : vente d'écorce à cabaner à Gatineau qui lui envoie trente pots d'eau-de-vie. Facture à/de Claude Germain pour un « trente-six mois » qui se trouvait chez Gatineau.

¹⁷⁸ BAnQ, TL4,S34,P112, 1723-09-01 : permis à Gatineau et son associé (Gouin ?); un canot, cinq hommes pour Détroit; TL4,S34,P116, 1724-05-07 : un canot, cinq hommes pour aller chercher à Détroit les pelleteries qui lui appartiennent; TL4,S34,P212, 1727-05-08 : permis à Gatineau, marchand voyageur, 4 canots, 24 hommes pour approvisionner Tonty. TL4,S34,P992, 1731-08-12 : permis à Gatineau, un canot, sept hommes pour Détroit.

affaire depuis 1718¹⁷⁹. Gatineau et Hamelin *en Cie* ont eu un compte chez Monière au cours de ces années¹⁸⁰. Le vieux Louis Gatineau est décédé à Sainte-Anne de la Pérade le 18 février 1750¹⁸¹.

Parmi les hivernants de 1739 à la rivière Saint-Joseph, il y avait le fils du seigneur, Louis Joseph Gatineau¹⁸². Né en 1716, Louis Joseph Gatineau a commencé sa carrière au moment où les règles pour la traite ont changé. En 1742, il se trouvait aux Illinois, en même temps que les sieurs Chapeau et Grignon, des clients de Monière. En 1743, Louis Joseph a décroché pour trois ans avec Lamothe Douville (aussi client de son oncle) la ferme de Michipicoton sur le lac Supérieur pour un versement annuel de 3 650 livres¹⁸³. Les associés n'ont enregistré qu'un seul canot la première année, mais Douville est parti avec trois canots l'année suivante¹⁸⁴. En 1746, le « bourgeois » Gatineau âgé de trente ans était identifié comme passager du canot qu'il avait enregistré pour se rendre au poste¹⁸⁵. La ferme a été renouvelée en 1747 pour un paiement de mille livres, mais le départ de ses deux canots a été retardé comme tous les autres. Les douze hommes étaient sous la conduite de l'associé de Gatineau, d'Ailleboust de la Madeleine, que Monière avait équipé¹⁸⁶. L'année suivante, les conditions dans l'Ouest étant toujours incertaines, d'Ailleboust est reparti avec un seul canot et six hommes¹⁸⁷. Amable Monière qui se trouvait chez sa tante Jeanne et sa cousine à Trois-

¹⁷⁹ Greffé F. Lepailleur de LaFerté, 1735-05-25 : société. BAnQ, TL4,S34,P425, 1735-06-09 : 4 canots, 27 hommes; BAnQ, TP1,S35,D9,P81, 1737-06-07 : permis à Gatineau, seigneur, et Louis Hamelin, 6 canots et 44 hommes. François Ménard, interprète à la rivière Saint-Joseph, fait parvenir ses pelleteries à Monière par l'entremise de Gatineau. *Journal no 3*, p. 908, 1737-08-23.

¹⁸⁰ BAnQ, TL4,S34,P511, 1740-06-15 : 5 canots, 32 hommes. *Journal no 4*, p.167, 1740-06-15 et *Journal no 4*, p. 188, 1740-08-01: règlements de comptes. Gatineau a aussi rapporté des paquets de Giasson. *Journal no 4*, p. 229, 1741-06-30. Monière a acheté 2 onces ½ de thériaque à l'apothicairresse et une boîte de fer blanc à Pistolet pour Hamelin et Gatineau et des opiacées pour Marin. *Journal no 4*, p. 250, 1741-09-01: règlements de comptes de *Gatineau et Cie*.

¹⁸¹ RPQA – 261101. Il était âgé de 76 ans. Son frère Jean Baptiste était décédé le 9 février 1750 à Trois Rivières où il était lieutenant de milice. RPQA-309444.

¹⁸² BAnQ, TL4,S34,P435, 1739-03-05 : un canot, 10 hommes pour la rivière Saint-Joseph.

¹⁸³ BAnQ, TL4,S34,P561, 1743-06-25 : permis pour un canot et six hommes.

¹⁸⁴ BAnQ, TL4,S34,P678, 1745-06-15 : 3 canots, 18 hommes pour Michipicoton.

¹⁸⁵ BAnQ, TL4,S34,P707, 1746-06-20 : un canot, 6 hommes pour Michipicoton.

¹⁸⁶ BAnQ, TL4,S34,P731, 1747-04-22 (enregistrement du permis), 1747-07-09 (départ).

¹⁸⁷ BAnQ, TL4,S34,P757, 1748-06-10. La ferme est de mille livres, mais les associés ont payé 600 livres comptant et 400 livres par un billet qui ne sera honoré que s'ils peuvent se rendre au poste.

Rivières, était présente au mariage de son cousin Louis Joseph avec Marie Renée Crevier en 1750¹⁸⁸.

Les Lemoine Despins

Voyons maintenant les liens qui ont uni Monière aux enfants de son seul frère qui se soit marié. Après une fructueuse carrière de voyageur puis d'engageur¹⁸⁹, René Alexandre Despins a épousé en 1712 Marie Renée Leboullanger dit Saint-Pierre de onze ans sa cadette. Les Despins ont eu un enfant presque chaque année entre 1713 et 1727, dont cinq n'ont pas survécu à la petite enfance. Les parrains et marraines ont été choisis parmi la famille et les amis, dont René Boucher de la Perrière, et parmi les notables de Boucherville (petits seigneurs, notaire, chirurgien). Lorsque son père est décédé, l'aîné prénommé René avait quatorze ans. Le cadet des garçons n'était âgé que de six ans et il était suivi par des garçonnetts de deux et trois ans¹⁹⁰. Leur mère, qui ne s'est pas remariée, est décédée neuf ans plus tard. Monière a pris charge de deux des orphelins, Antoine et Thérèse, les autres ayant probablement été confiés à d'autres membres de la parenté.

Né en 1713, René avait assisté en 1720 en compagnie de son oncle et de son père, au mariage de sa cousine Giasson avec un « cousin d'un cousin », Jacques Joseph Gamelin. On retrouve le jeune René à Montréal quatre ans après le décès de son père. Il signe alors des engagements pour « les Sioux » à titre de représentant de son oncle Godefroy (1731-1732)¹⁹¹. Âgé de dix-huit ans, il est aussi à ce moment commis des frères Jacques et Louis Charly Saint-

¹⁸⁸ RPQA – 268967, 1750-06-01. Son père étant décédé en février 1750, Louis Joseph était alors seigneur de Sainte Marie. Une dispense avait été accordée par l'évêque pour troisième degré de consanguinité, l'épouse étant liée aux Leboullanger. Le couple n'aura aucun enfant. Louis Joseph avait eu une fille en 1748 qui sera baptisée et légitimée en 1753 et dont il fera son héritière. RPQA – 268484.

¹⁸⁹ Selon le RPQA, il aurait engagé trois hommes pour les Outaouais en 1715, au moins deux en 1716 et encore deux en 1717.

¹⁹⁰ Il s'agit de Jacques Joseph qui fera partie des fournisseurs du munitionnaire Cadet, de Jean Baptiste (associé de son frère Jacques et de Louis Pennisseault) décédé à Montréal en 1761, et d'Antoine dont on perd la trace dans l'Ouest après 1751. Il y avait aussi deux filles : Thérèse âgée de cinq ans, future religieuse, et Marguerite âgée de six ans, future épouse de Jean Baptiste Amable Adhémar, fils de notaire.

¹⁹¹ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, années 1731-1732.

Ange à Montréal où il signe des obligations en leurs noms (1731-1733)¹⁹². Il logeait peut-être chez son oncle car il a été parrain en 1733 avec sa cousine, Lisette Monière. Il s'est ensuite occupé des engagements pour l'officier Denys de la Ronde et son associé, Simon Guillory, pour Chagouamigon (1734-1737)¹⁹³. L'année suivante, René Despins est devenu partenaire de Jean Baptiste Cuillierier (le beau-frère de son cousin Guillet). Il a signé une obligation envers ce dernier et une procuration à Charly Saint-Ange¹⁹⁴. Il s'est associé ensuite pour deux ans à un petit-cousin, Jean Baptiste Le Moyne de Martigny, et c'est Charly qui lui a alors fourni les marchandises¹⁹⁵. Les liens entre René et Charly ont été assez intimes pour que René soit devenu le parrain d'une fille du marchand et d'Ursule Godefroy lors d'un de ses séjours à Montréal¹⁹⁶. Après les changements de règles imposées par la Cour et au début de la guerre de Succession d'Autriche, René Despins a repris son poste de commis chez Charly¹⁹⁷. Il a fait plusieurs engagements en son propre nom à la fin de la saison 1747¹⁹⁸. L'aîné Despins est ensuite parti aux Illinois où son jeune frère Antoine est venu le rejoindre en 1750¹⁹⁹ avec Joseph Tellier. René a épousé Marie Jeanne Beauvais Saint-Jemme en 1751 à Kaskaskia²⁰⁰. Décédé en 1775 aux Illinois, René n'est jamais revenu dans la colonie, mais il a été en contact avec sa famille au moins jusqu'en 1771²⁰¹.

¹⁹² Greffes J.C. Raimbault de Piedmont, J.B. Adhémar Saint-Martin et F.J. Lepailleur LaFerté, années 1731-1734.

¹⁹³ Greffe J.C. Raimbault de Piedmont et C.C.J. Porlier, années 1734-1737.

¹⁹⁴ Greffe L.C. Danré de Blanzly, 1738-09-06 : obligation.

¹⁹⁵ Fils de Jacques et d'Angélique Guillet, de Martigny a épousé Marie Hébert, fille du capitaine de milice, au fort de Chartres en 1745. Les Hébert étaient originaires du Cap Saint-Michel près de Varennes. Greffe L.C. Danré de Blanzly, 1739-09-06 : obligation. 1740-09-09 : obligation et procuration à Charly Saint-Ange. On trouve des Hébert du Cap Saint-Michel dans les cahiers de Monière père.

¹⁹⁶ RPQA – 147669, 1741-11-08.

¹⁹⁷ Engagements chez François Simonnet, le notaire qui avait montré l'écriture à son frère Antoine Despins chez Monière.

¹⁹⁸ BAnQ, TL4,S34,P733, 1747-04-22 : congé pour un canot et six hommes pour Michillimackinac (600 livres) et 1747-07-10 : départ. René serait alors associé du « sieur Bertrand, bourgeois ».

¹⁹⁹ BAnQ, TL4,S34,P904, 1750-05-29 : congé pour les Illinois (600 livres). Un des engagés est le « frère de lait » de son cousin Monière, Alexis Buet, qui avait été engagé par Monière en 1742 pour *Gareau et Cie* à La Baie. Greffe L. C. Danré de Blanzly.

²⁰⁰ Elle était la petite-fille de Raphaël Beauvais Saint-Jemme, dont le frère Jean Baptiste avait épousé Madeleine Lemoine, sœur de Monière.

²⁰¹ Greffe P. Panet de Méru, 1762-07-20 et 1764-05-25 : notoriété. Greffe J. Delisle, 1771-05-07 : procuration des membres de la famille Guertin de la région de Montréal à René Lemoine Despins, négociant des Illinois, pour régler la succession de Pierre Guertin.

Né en 1724, Antoine Despins a été accueilli avec sa sœur Thérèse par leur oncle Jean Alexis après le décès de leur mère²⁰². Monière a formé le jeune Antoine âgé de treize ans²⁰³ et l'a ensuite engagé à titre de commis en 1742²⁰⁴ jusqu'à ce qu'il puisse être équipé pour son premier voyage de traite²⁰⁵. Jean Alexis a équipé son neveu pendant la guerre de Succession d'Autriche (1744-1748) et il lui a facturé le même bénéfice qu'à ses autres clients. Les envois de 1745 ont été adressés à *Gareau & Leduc*²⁰⁶ et une partie de ceux de 1746 ont été envoyés dans les canots de Lacorne, commandant à Michillimackinac, qui devait les faire suivre au Lac de la Pluie où Antoine se trouvait avec son cousin Jean Giasson²⁰⁷. Une autre partie des marchandises de 1746 a été mise dans les canots de *Gareau & Leduc* qui retournaient à La Baie²⁰⁸. À la fin de l'été, Antoine fit envoyer ses pelleteries dans les canots de son cousin Giasson²⁰⁹. En 1747, à cause de la pénurie de marchandises, mais surtout à cause des craintes de l'intendant, les canots ne sont partis qu'en juillet pour le Pays d'en haut. Les envois à l'adresse de Tellier et d'Antoine ont été mis dans les canots de Despins l'aîné et dans ceux de Ritchot et Gonnevill²¹⁰.

Ayant mis leurs ressources en commun, les frères Despins devaient moins de 7 000 livres aux Monière au printemps 1750, mais le compte se montait à plus de 20 000 livres en

²⁰² Antoine a signé le registre de la paroisse Boucherville en 1733 et en 1734 avec le curé d'Ailleboust, entre autres à l'occasion de l'enterrement d'un fils de Simon Guillory dont son frère, René Despins, était le commis.

²⁰³ La copie du *Journal no 4* datée de 1737 est probablement l'œuvre du jeune Despins. Il a appris l'écriture avec le futur notaire François Simonnet. *Journal no 4*, p.103, 1739-07-11 : une année à 3 livres par mois fait 36 livres.

²⁰⁴ C'est ainsi qu'Antoine est désigné lors du procès du pensionnaire de Monière, Guiton de Monrepos, contre le chirurgien Sullivan. BAnQ, TL4,S1,D4907, 1742-12-31 au 1743-02-20. Monière et une de ses servantes ont aussi été appelés à témoigner.

²⁰⁵ *Journal no 4*, p. 404, 1743-03-04 : équipement pour Michillimackinac sous la marque [AD P] 922# 16s 9d, garanti au retour par obligation. Greffe Danré de Blanzky, 1744-06-09.

²⁰⁶ *Journal no 4*, p. 448-449, 1745-06-20 : facture de 1 558# 16s 1d dont une partie est chargée d'un bénéfice à 80%. Despins devra à *Gareau & Cie* 140 livres pour le port de huit pièces de drap à Michillimackinac. Il a fait un petit envoi de pelleteries en 1745.

²⁰⁷ *Journal no 4*, p. 477, 1746-06-25 : facture dont une partie est chargée d'un bénéfice à 100% « à son compte et risque ». Monière s'engageait à payer le port des quinze pièces de drap aux voyageurs avec quatre minots de blé qui leur seraient remis à Michillimackinac.

²⁰⁸ *Journal no 4*, p.482, 1746-07-07 : facture des marchandises sous la marque [LCP] se montant à 1 021# 11s 8d.

²⁰⁹ Sur le produit de la vente du castor sec remis au Bureau, Monière va déduire 40 livres pour payer le port des deux paquets à Jean Giasson. Rien n'était gratuit, même entre membres de la famille.

²¹⁰ *Journal no 4*, p. 518, 1747-07-11 : facture des marchandises dont une partie est chargée de 125% de bénéfice, 1 798# 9s. *Journal no 4*, p. 530-533, 1747-10-18 : compte de Tellier et Antoine Despins. Selon l'arrêté de compte, après déduction des pelleteries et castor envoyés, Despins redoit 1 416# 8s.

juin²¹¹. Antoine et Joseph Tellier, guide du canot de René, sont partis ensemble pour aller rejoindre l'aîné Despins aux Illinois. Pierre Alexis Monière a fait deux engagements (de dernière minute ?) en 1751 aux Cèdres pour *Despins frères*²¹². En plus de celui de la société avec son frère, Antoine Despins avait toujours un compte particulier qu'il a complètement réglé en octobre de la même année²¹³. En 1753, alors que Pierre Alexis allait retirer sa part de la communauté des Monière pour investir avec *Thouron frères* de La Rochelle, il a révisé les comptes de tous leurs clients. Après déduction des ordonnances reçues en paiement pendant l'année et du produit de la vente de vieilles chaudières trouvées au grenier, la communauté *Despins frères* devait encore 2 892 livres à celle des Monière en 1753²¹⁴. On perd ensuite la trace d'Antoine qui ne serait jamais revenu à Montréal.

Avec sa sœur Thérèse devenue supérieure des Sœurs de la Charité²¹⁵ (ou Sœurs grises), Jacques Joseph est le seul Lemoine Despins de cette génération qui ait eu droit à une biographie²¹⁶. Né en 1719, il est devenu commis du garde-magasin de Montréal, Jean Baptiste Martel, juste avant d'atteindre sa majorité²¹⁷. Absent de Boucherville entre 1728 (décès de son père) et 1736 (décès de sa mère), il avait peut-être été se former à Québec chez un des nombreux parents ou amis de sa famille. On le retrouve à Montréal en 1738. Jacques Joseph était alors à l'emploi d'un marchand ou du garde-magasin Joseph Roberth, dont il épousera la fille en secondes noces. Jacques a été le parrain d'enfants ou témoin à des mariages de plusieurs soldats des troupes de la colonie. Il est possible que ce soit son poste au magasin du

²¹¹ *Livre de Raison no A*, folio 18 et folio 22. Suite au folio 26 et solde en octobre de 2 865#, après réception des effets de commerce.

²¹² Greffe J.B. Adhémar dit Saint-Martin, 1751-06-16 : engagements d'Augustin Barrette de Laprairie et de Pierre Bigüé de Sainte-Anne de la Pérade.

²¹³ *Livre de Raison no A*, folio 24 : solde de 260 livres.

²¹⁴ *Livre de Raison no B*, folio 4.

²¹⁵ Claudette Lacelle, « Lemoine Despins, Marguerite-Thérèse », notice dans le *DBC*. Voir aussi Suzanne Gousse, « Marie Catherine Demers Dessermonts (1698-1785), cofondatrice oubliée. Interrogations sur le pouvoir d'effacement d'une religieuse montréalaise », *RHAF*, vol. 63, no 2-3 (automne 2010), p. 243-273.

²¹⁶ José E. Igartua, « Lemoine Despins, Jacques Joseph », notice dans le *DBC*.

²¹⁷ Varin avait remplacé Michel de la Rouvillière en 1736 à titre de commissaire de la Marine et délégué de l'intendant à Montréal pendant que La Rouvillière occupait le poste d'intendant en l'absence de Hocquart. Varin a aussi remplacé Bigot pendant son absence à l'Île Royale à l'été 1749 alors que La Jonquière mettait sur pied une société de commerce avec les officiers Saint-Pierre et Marin pour exploiter La Baie et la Mer de l'Ouest. Voir les différentes sociétés dont il aurait fait partie en 1752-1755 et en 1755-1757. André Lachance, « Varin de La Marre, Jean-Victor », notice dans le *DBC*.

Roi qui l'ait fait solliciter. Aucun membre d'importance de son réseau (officiers de plume et grands marchands) ne l'a jamais demandé. Les parrains des enfants de ses deux mariages ont été choisis dans les familles de l'un ou l'autre des parents. Le cousin Pierre Alexis a d'ailleurs été le parrain du premier fils né en 1748. Au moment de son premier contrat de mariage en 1747 avec Marguerite, fille du marchand français Jean Baptiste Guillon (à ne pas confondre avec les Guyon canadiens), il déclarait posséder 16 000 livres « en argent comptant et en marchandises » dont il se réservait les deux tiers à titre de propres, ce qui signifie qu'il comptait investir un peu moins de 10 000 livres dans ses affaires²¹⁸. Malgré ce qu'a écrit son biographe, la clause n'était pas inhabituelle dans le monde de la marchandise. En 1715, Monière s'était réservé 14 000 livres pour ses affaires, soit près de 40% de plus que son neveu. Comme plusieurs membres de sa famille, Lemoine Despins s'est intéressé au commerce des fourrures. De retour à Montréal en 1751, il aurait engagé quelques voyageurs. On peut supposer que ce voyage a été fructueux car le compte de Jacques Joseph se montant à 6 799 livres chez les Monière a été entièrement payé²¹⁹. L'année suivante, il s'est associé à Louis de La Corne pour l'exploitation « du poste de l'Ouest ». Il aurait eu par la suite des intérêts dans la traite des fourrures à Détroit et, dès 1753, au fort Témiscamingue où se trouvait auparavant son cousin Paul Alexandre Guillet²²⁰.

En 1755, Jacques Lemoine s'est remarié à Québec avec Marguerite Roberth, fille de Joseph²²¹ et de Marguerite Petit Levilliers, remariée avec Antoine Lacorne de Chaptès. Les témoins à la cérémonie étaient le beau-père de l'épouse²²², le chevalier Louis de Lacorne

²¹⁸ Selon Igartua, « cette clause inhabituelle lui permettait d'affecter la plus grande partie de ses biens à son commerce sans entraves légales ». Son oncle avait pourtant déclaré « la somme de vingt mil livres tant en obligation, Billets, marchandises, quen monnoye de cartes ayant cours en ce pays, De laquelle somme leg futur Epoux met celle de six mil livres en lag future communauté ». Greffe Rivet, 1715-03-21.

²¹⁹ *Livre Extrait no 1*, folio 25 et *Livre de Raison no B*, folio 22 : compte de Mr Lemoine, négociant à Montréal, entre 1753 et 1768.

²²⁰ Jean Laflamme, *Le chemin terrible...*, p. 108-109. Jacques Lemoine payait à un commis hivernant au Témiscamingue, 1 500 livres par an.

²²¹ Comme son père Étienne avant lui, Louis Joseph Roberth (1697-1743) avait été garde-magasin du Roi à Montréal.

²²² Il y a erreur : Antoine Lacorne de Chaptès ne peut pas être le beau-frère.

(ancien associé de l'époux), Louis Pennisseault (gendre de Monière et cousin par alliance²²³), Jean Hugues Péan Livaudière (un associé ?) et Ignace Perthuis (négociant et procureur du Roi). En 1757, Jacques Joseph, partenaire de son frère Jean Baptiste, a engagé comme commis, un ancien voyageur de Québec devenu négociant, Joseph Delestre. Auparavant voyageur, ce dernier avait été engagé par *Jean Léchelle, Monière et Cie* en 1744 pour Michillimackinac²²⁴. En parallèle avec ses activités de traite, le négociant Lemoine s'est engagé en 1756 comme fournisseur envers Cadet, le munitionnaire général du Roi. Nous ne connaissons pas les transactions commerciales entre Pierre Alexis et Jacques Joseph pendant la guerre car les *Journaux* de Monière fils ont disparu. Lemoine devait cependant encore 1 200 livres en 1768 à son cousin et il n'avait payé que 620 livres avant le décès de Pierre Alexis²²⁵.

Les deux fratries de Couagne

Voyons maintenant dans quelle mesure les membres de la famille de la deuxième épouse ont eu des liens d'affaires avec Monière. L'ancêtre Charles de Couagne s'est marié à deux reprises : d'abord avec Anne Mars, puis avec Marie Gaudé qui s'est remariée avec l'officier Derivon de Budemont. Mis à part celui avec sa femme (enfant du deuxième lit), le lien le plus étroit (mais pas toujours harmonieux²²⁶) de Monière a été avec son gendre, François Marie de Couagne²²⁷. Le neveu de Marie Josèphe que Monière a choisi en 1738 pour son aînée, Lisette, était le fils orphelin de Marie Anne Hubert dit Lacroix²²⁸ et de Jacques Charles, lui-même fils de Charles de Couagne et de sa première épouse. François Marie avait

²²³ Entre 1755 et 1757, Pennisseault et ses « cousins » Jacques Joseph et Jean Baptiste Lemoine auraient été associés, mais il n'est pas facile de déterminer pour quelles affaires. Voir les biographies dans le *DBC* de Varin, Martel, Péan etc. Juste avant le décès de Jean Baptiste, un procès fut intenté à Pennisseault rentré en France. MG1-E. Fonds des Colonies. Série E. Dossiers personnels. Lemoine-Despins, Jacques et Lemoine-Despins, Jean-Baptiste. Négociants à Montréal contre le sieur Penisseau [sic]. 1761, litige.

²²⁴ Delestre avait été celui de Guillet en 1748 pour le Témiscamingue.

²²⁵ *Livre de Raison no B*, folio 111, annoté par Monière fils avant son décès.

²²⁶ BAnQ, TL4,S1,D4241, du 1735-05-25 au 1738-08-23 : poursuite intentée par François-Marie de Couagne contre Derivon pour le règlement des comptes de la succession de Charles de Couagne, époux de Marie Gaudé décédée en 1728. René de Couagne et Thérèse de Couagne ont délégué Alexis Lemoine Monière en cour.

²²⁷ Le mariage avec Lisette a eu lieu en janvier 1738. François Marie et sa mère avaient des contacts à Albany au début des années 1730. Son demi-frère René de Couagne en avait aussi établi, entre autres avec celui qui lui a recommandé le botaniste suédois Pehr Kalm en 1749.

²²⁸ Marie Anne Hubert avait épousé en secondes noces l'officier Louis Lacorne Saint-Luc. Elle avait un fils prénommé René dont Lacorne, son deuxième époux, puis François Marie ont été tuteurs. La famille Hubert dit Lacroix a fait partie de l'entourage de Monière et surtout de celui de ses neveux.

été émancipé quatre ans plus tôt (en 1734) par le Conseil souverain, mais un curateur aux biens avait été nommé à Montréal²²⁹. Jean Alexis a fait peu de commerce avec ce gendre qu'il devait croire compétent, mais il a dû l'aider à rétablir ses affaires entre 1744 et 1748²³⁰. Le petit-fils François Marie Ignace de Couagne, « négociant en ville », a fait partie des clients de son oncle, Pierre Alexis Monière²³¹.

Les rapports les plus conflictuels de Monière avec un de Couagne ont été ceux avec le frère de François Marie, Charles René, qui avait lui aussi demandé son émancipation avant de se marier²³². Le futur marchand s'était installé à Québec avec son épouse, Marie Louise Cartier, et il voulait obtenir de l'argent pour financer un voyage de traite. Son beau-père, Louis Lacorne de Saint-Luc, a protesté contre l'émancipation car il craignait la dissipation des biens de la succession. Une proposition fut faite par l'assemblée de parents et d'amis de « prêter » à Charles René la somme de 3 000 livres. On lui nomma, comme à son frère, un curateur : le menuisier sculpteur, Paul Jourdain Labrosse²³³. Charles a par la suite renié un accord signé par son curateur²³⁴ et il a réclamé des parts de l'héritage de son grand-père²³⁵. Monière devra se présenter en cour ou se faire représenter pour défendre le dossier. Des liens plus agréables et fructueux ont été réactivés à Québec dans les années 1750 entre les Monière et le négociant Jacques Leclerc, le fils de Marie Anne de Couagne né à La Rochelle où elle avait été envoyée après le décès de sa mère, Anne Mars.

²²⁹ BAnQ, TP1,S28,P18030, 1734-09-06 : lettres d'émancipation et de bénéfice d'âge. TL4,S1,D4170, 1734-09-28 : homologation de l'émancipation et nomination de François Maillot, en qualité de curateur.

²³⁰ Greffe J.B. Janvrin Dufresne, 1744-08-02 : obligation de 4 737#. Greffe J.B. Adhémar, 1746-03-30.

Séparation de biens avec Lisette le 16 avril. Greffe L.C. Danré de Blanz, 1748-03-21 : arrangement avec Pascaud de La Rochelle impliquant le beau-père Lacorne Saint-Luc, Monière et Ignace Gamelin fils.

²³¹ *Livre de Raison no B*, folio 53, compte entre 1754 et 1757 et renvoi au *Journal no 2* qui a disparu. Le cousin né en 1739 devait alors 6 374# 10s 10d à Monière fils. L'oncle était installé à Repentigny. L'un des deux aurait racheté les membres de la famille Johnson car Sanders l'en remercie : « Lettre d'Albany, 22 May 1755 », New York Historical Society - Glen Saunders family Papers, Box 19, folder Sanders, Robert, Letter Book 1752-1758.

²³² BAnQ, TP1,S28,P18399, 1736-11-12 : lettres d'émancipation et bénéfice d'âge.

²³³ BAnQ, TL4,S1,D4393, 1737-01-25 au 1737-12-31 : demande d'homologation. RPQA – 164854 : 1737-10-05. C'était la saison des achats à Québec, son frère François Marie et son cousin Jacques Leclerc sont présents, ainsi que les marchands Joseph Riverin, Jacques Fleury Desmarais [sic] et le voyageur Charles Larche. Le père de la mariée, René Cartier, était simplement « bourgeois ».

²³⁴ Greffe JB Adhémar dit St-Martin, 1738-02-17 : accord.

²³⁵; BAnQ, TP1,S37,D188, 1742-07-02; TP1,S28,P19275, 1742-07-02; TL4,S1,D4921, du1743-01-31 au 1743-02-25; TP1,S28,P19392, 1743-03-18; greffe C.H. Dulaurent, 1743-10-24 : accord.

Dans la fratrie née de Charles de Couagne avec Marie Gaudé, les rapports les plus étroits de Monière seront avec leur fils René, l'époux de Marie Louise Pothier Laverdure. René de Couagne a fourni, à l'occasion, à des clients que Monière lui envoyait, certains produits que ce dernier n'avait pas en magasin²³⁶. À l'exception d'un équipement en mai 1726, c'était plutôt de l'entraide fraternelle que des échanges strictement commerciaux²³⁷. Il est d'ailleurs possible que cet équipement de plus de 2 200 livres²³⁸ ait été fourni par Monière parce que René ne se trouvait pas en mesure d'honorer une entente avec l'officier Amariton, commandant à La Baie, puisque son partenaire Nolan Lamarque lui avait fait défaut²³⁹. Notons au passage qu'au cours de sa longue carrière, Monière va, à plusieurs occasions, prendre la suite de Nolan Lamarque²⁴⁰. Monière et René ont de plus été chargés de gérer et ils ont ensemble rendu des comptes de succession concernant les nombreux de Couagne. En pleine pénurie de la guerre de Succession d'Autriche, Monière a équipé un des fils de René, son neveu « Renoche » et ses associés, Paul Guillet²⁴¹, Louis Leduc et Joseph Trottier pour le Témiscamingue²⁴². Jean Alexis avait déjà payé des achats de Renoche à Québec alors qu'il s'y trouvait en même temps que lui²⁴³. Le vieil oncle de Couagne a fait quelques affaires avec son

²³⁶ Par exemple en 1734, pour 31#10s de panne noire à la femme de chambre Cataux. *Journal no 3*, p. 397.

²³⁷ La pratique du troc de « marchandises à rendre » était courante. *Le Livre de troc* a disparu.

²³⁸ *Livre Extrait no A*, folio 188a1, « comme au *Journal no 2* » : de Couagne achète un canot valant 120 livres et pour 1 291 livres de marchandises. La suite du compte se trouve au folio 247. Note : il y a deux pages portant le folio « 188 » dans ce cahier. *Brouillard no A*, p. 642, 1737-04-09 : transcription de divers comptes depuis 1735 dont le solde est de 707# 7s.

²³⁹ BANQ, TL4,S1,D3246, 1726-03-22 – 1726-03-26 : assignation à René de Couagne par Nicolas Sarrazin, voyageur, associé du sieur Amariton et de François Auger « afin qu'il lui fournisse pour 2 000 livres de marchandises ». TL4,S1,D3250, 27 mars 1726 : appel de l'épouse d'Amariton, Marie Millon; TL4,S1,D3338, [1726] : renvoi de l'appel de René de Couagne contre Lamarque; TL4,S1,D3824, 1731-06-04 – 1731-07-01 : signification à de Couagne pour justifier un état de compte de 2 000 livres de marchandises fournies aux associés Amariton, Sarrazin et Auger.

²⁴⁰ Le 21 avril 1738, devant Porlier, notaire à Montréal, La Vérendrye faisait « abandon de tout le commerce de l'Ouest » à Charles Nolan Lamarque, marchand de Montréal, et à son frère Jean-Marie Nolan, Jean-Baptiste Legras et Ignace Gamelin fils. Antoine Champagne, *Les La Vérendrye...*, p. 211. Lamarque, alors âgé de 44 ans, va passer l'hiver dans l'ouest avec La Vérendrye pour superviser ses affaires. Lamarque avait été l'équipier de son futur beau-frère, Legardeur de Saint-Pierre, entre 1729 et 1732, puis entre 1734 et 1737. Il reprit les équipements de Saint-Pierre avec Lestage de 1741 à 1743.

²⁴¹ Neveu de Monière, Paul Guillet n'est pas apparenté à Renoche.

²⁴² Greffé L.C. Danré de Blancy, 1746-07-23. Rétrocession par le sieur Héry du poste de Témiscamingue et société. Selon les notes de son oncle, Renoche se trouvait à Michillimackinac avec Louis Leduc en 1744.

²⁴³ *Journal no 4*, p. 119, 1739-09-11 : facture avec bénéfice à 15% pour la Baie des Puants. *Journal no 4*, p. 510, 1747-05-29; *Livre de Raison no B*, folio 68 : 1756 : petits comptes se montant à 240 et 300 livres. *Brouillard no A*, p. 751, 1738-05-17 : Doit ... pour avoir payé les ouvrages du serrurier et du ferblantier Bastien à Québec.

neveu Pierre Alexis à la fin du régime français²⁴⁴. Renoche de Couagne se retrouve aussi dans le répertoire du *Brouillard des ventes* de Pierre Alexis. Était-ce René fils, âgé de sept ans, ou son frère, Jean Baptiste de Couagne, futur voyageur et transfuge²⁴⁵, né en 1720 comme Pierre Alexis, qui avait été envoyé au séminaire en même temps que son cousin Monière et un jeune Duplessis Faber vers 1730 ?

Les liens d'affaires de Monière avec les membres de la parenté ont été d'intensité et de durée variées. En l'absence de correspondance, on ne peut pas savoir sur quels critères Monière se basait pour les entretenir. S'agissait-il uniquement de la rentabilité ou de « l'affection » qu'il éprouvait, par exemple, pour l'un des parents ? Se fiait-il aux recommandations de personnes de confiance ? Devenu patriarche de sa lignée, il a aidé plusieurs de ses neveux, prenant même chez lui des adolescents de treize ans pour les former (Giasson et Despins). Il a aussi aidé, avec des équipements, des jeunes hommes de la parentèle éloignée à s'établir dans ce domaine. Qu'ils aient été voyageur ou officier, certains déplacements des neveux s'imbriquent dans le parcours de Monière, précédant ou suivant l'approvisionnement des postes de traite par l'équipeur. Monière n'a cependant jamais eu l'exclusivité de leur clientèle. Qu'en est-il des autres partenaires de traite ?

6.4. Les autres partenaires dans la traite

L'honnêteté d'un partenaire était postulée et le principe du respect de la parole donnée sous-tendait l'ensemble des relations marchandes, ici comme ailleurs²⁴⁶. « L'idéal commercial de l'honneur [s'est] construit d'abord pour parer à la double crainte de l'insolvabilité individuelle et de la faillite collective : il [agissait] à la fois comme garantie contre le risque et

²⁴⁴ *Livre de Raison no B*, folio 76. Rembourse 1 207 livres en 1753. Entre 1757 et 1760 : doit » et « avoir » de 1 550 livres. Son fils est dénommé « Renoche ».

²⁴⁵ Il ne faut pas le confondre avec son oncle, ingénieur militaire à Louisbourg. Jean Baptiste aurait été capturé et adopté par les *Cherokees* à la fin des années 1730. Il commerçait à Détroit en 1747 et au Lac des Bois en 1749. Il a vécu au fort Lydius à l'hiver 1750-1751. Il a aussi vécu chez les Six-Nations plusieurs années. Il a été interprète pour William Johnson à compter de la prise du fort Niagara en 1759 jusqu'à la fin de sa carrière. Jane E. Graham, « Couagne, Jean Baptiste de », notice dans le *DBC*.

²⁴⁶ Yannik Lemarchand, « Transformation de la pensée comptable », *Du dépérissement à l'amortissement : enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable*, Ouest éditions, 1993. p. 167.

comme une société de secours mutuel²⁴⁷ ». On faisait donc confiance à l'autre, jusqu'à preuve du contraire. Le marchand cherchait autour de lui des individus honnêtes comme partenaires. Il regardait d'abord dans sa famille, même lorsque celle-ci se trouvait géographiquement éloignée, peut-être parce que le lien de parenté offrait, en principe, un peu plus d'influence à distance. Le marchand pouvait aussi se tourner vers des compagnons rencontrés en cours de route (collège, apprentissage, voyage de commerce) ou vers des personnes qui lui avaient été recommandées par des connaissances mutuelles. Peut-on saisir comment Monière a choisi ses partenaires et les hommes dont il a accepté de financer les voyages de traite en leur faisant crédit ?

Plusieurs tentatives ont été faites pour estimer la taille des divers groupes impliqués dans la traite des fourrures²⁴⁸. À la suite de Louise Dechêne, José Igartua et Gratien Allaire, François Gagnon a tenté d'évaluer les effectifs des marchands voyageurs et des équipiers entre 1715 et 1750²⁴⁹. Nous n'avons pas repris ces divers calculs car nous voulions simplement connaître qui Monière avait choisi comme partenaires, entre autres, parmi les marchands de Montréal. Nous avons monté un fichier contenant les noms d'un maximum de marchands et de négociants établis dans la colonie afin de repérer les inventaires après-décès où nous espérions trouver des mentions de livres de comptes²⁵⁰. Pour le créer, nous avons utilisé les résultats de recherche du démographe Carles Simo Noguera et de l'historien José

²⁴⁷ John Brouwers et Laurence Fontaine, « *Homo Creditus...* », p. 175.

²⁴⁸ Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*. Essai, Montréal, Boréal, 1988 [1974]; Gratien Allaire, « Les engagements pour la traite des fourrures – évaluation de la documentation », *RHAF*, vol. 34, no 1 (1980), p. 3-26; José E. Igartua, *The Merchants and Negociants of Montreal, 1750-1775 : a Study in Socio-economic History*, thèse de Ph. D. (histoire sociale), Michigan State University, 1974 et « The Merchants of Montreal at the Conquest : Socio-Economic Profile », *Histoire sociale / Social History*, vol. 8, no 16 (1975), p. 275-293.

²⁴⁹ François Gagnon, *Marchands voyageurs et équipiers de Montréal, 1715-1750*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995. Les chiffres sont à prendre avec des « pincettes » car un écuyer (Louis d'Ailleboust de Coulonges) ainsi que des marchands dont nous soupçonnons qu'ils n'ont jamais été voyageurs (Ignace Gamelin fils, Poulin de Francheville et Pierre Lestage) ont été inclus dans la sous-catégorie de « voyageurs équipiers ». Quant à la *Compagnie des Indes*, même si on retrouve de nombreuses obligations envers elle, car celle-ci vendait draps et poudre aux marchands et aux voyageurs, elle ne peut pas être considérée comme un équipier. Elle était un « grossiste » avec un monopole.

²⁵⁰ Nous avons retiré de nos calculs les maîtres artisans qui étaient, par exemple, « marchands tanneurs », mais nous avons conservé les données à leur sujet.

Igartua²⁵¹. Nous avons ajouté les résultats de l'interrogation des résumés de *Parchemin* (avec marchand et négociant) et les individus trouvés au hasard de nos lectures. Notre fichier comprend les noms de 672 individus établis au Canada dans le monde de la marchandise entre 1650 et 1770²⁵². Parmi les cent dix-sept (117) marchands actifs à Montréal entre 1744 et 1754, quarante-cinq (45), soit 38,5%, faisaient partie de la clientèle de Monière et vingt-trois (23) lui étaient apparentés²⁵³.

Nous avons vu avec quels membres de sa famille Monière a collaboré. Nous verrons ici les civils non apparentés et qui furent les plus importants dans la traite pour l'équipéur. Ce furent d'abord des épouses et des veuves d'officiers. En 1720, après avoir racheté la permission accordée à sa sœur Madeleine pour envoyer à Chagouamigon des provisions à son mari, Jean Alexis a repris les congés de sa voisine, la veuve d'Ailleboust de Manthet, et de la veuve Desjordy de Cabanac, une autre voisine qui va accueillir Marie Louise après l'incendie de 1721²⁵⁴. Le deuxième canot n'a pas été exploité par Monière, mais par Antoine et Julien Rivard que Jean Alexis connaissait et qu'il a équipés²⁵⁵. Il a aussi fourni des marchandises à Julien Rivard quand celui-ci a exploité seul un canot de madame de Beaujeu²⁵⁶.

Au début des années 1730, pendant les troubles avec les Renards, le marchand a commencé à exiger plus régulièrement la signature d'obligations de la part des voyageurs indépendants²⁵⁷. Voyait-il ces équipements comme l'investissement dans la guerre de course

²⁵¹ Carles Simo Noguera, *Le comportement démographique de la bourgeoisie en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (démographie), Université de Montréal, 1994; José E. Igartua, *The Merchants and négociants of Montreal...*, 1974.

²⁵² Nous avons inclus le nom des épouses, des enfants et de leurs conjoint-e-s espérant que ce fichier puisse servir un jour à d'autres recherches. Nous avons réussi à repérer, en utilisant de multiples orthographes, 346 inventaires après-décès concernant ces individus dans la base *Parchemin*.

²⁵³ Ils n'ont pas nécessairement été actifs durant toute cette période.

²⁵⁴ BAnQ, TL4,S34,P10, 1721-05-07 : congé accordé par Vaudreuil le 12 mars 1720, un canot et 3 hommes pour Chagouamigon. TL4,S34,P8 , 1721-04-28 : pour Détroit.

²⁵⁵ *Journal no 1*, p. 207.

²⁵⁶ BAnQ, TL4,S34,P59, 1722-08-06 : permission. Selon le *Journal no 1* et le *Livre Extrait no A*, Monière a fourni les marchandises.

²⁵⁷ Greffe J.C. Rimbault de Piedmont, 1731-06-28 : obligation de Joseph Deguire Desrosiers. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1731-06-29 : de Pierre Hubert dit Lacroix. 1731-07-01 : de Besnard Carignan et Faucher;

des armateurs qui prenaient de grands risques en achetant des parts de navires, mais en espéraient de gros retours ? Monière faisait confiance à des gens dont il connaissait la réputation. Il a équipé des voyageurs qui se rendaient « aux Tamarois » plutôt qu'à Détroit comme auparavant²⁵⁸ : les associés Jacques Grignon (originaire de La Pérade), Gilbert Parent (fils d'un maître taillandier de Montréal), et Louis Chapeau²⁵⁹. Nous avons vu précédemment les sociétés que le neveu Jean Giasson a formé avec Grignon et avec Chapeau. De son côté, Monière a été procureur de Jacques Grignon entre 1738 et en 1741 et il l'a équipé à nouveau pour les Illinois au début de la guerre de Succession d'Autriche²⁶⁰. Quant à Louis Chapeau, il s'est associé avec Charles Larche en 1743²⁶¹ avec lequel il a continué ses voyages aux Illinois²⁶². Louis Chapeau a fait partie de ceux qui sont passés du réseau de Monière à celui de son fils²⁶³. De son côté, avec sa longue expérience des lieux, Charles Larche a été engagé à titre de commis par les fermiers des Illinois, Monière et Le Mercier, en 1753²⁶⁴. Nous n'avons pas élaboré ici sur tous les collaborateurs de Monière dans la traite, ni sur le partenariat de celui-ci avec son fils Pierre Alexis dont nous avons abondamment parlé. Monière a reçu régulièrement des nouvelles des frères Hamelin et de Louis Gatineau, ainsi que des peaux de Jean Giasson, des associés Grignon, Chapeau et Parent, ce qui lui a permis de connaître le potentiel de la région des Illinois. Il est probable que ce sont les bons retours financiers et les rapports entretenus avec tous ces clients qui ont convaincu Monière de devenir partenaire du chevalier Le Mercier en 1753.

1731-07-01 : de Urbain Gervaise; 1731-07-03 : de Joseph Joliette; 1731-07-06 : de Pierre Gareau Saint-Onge et Pierre II Robineau de Porneuf (enseigne en second aux Sioux) pour lesquels Monière fait des engagements. Ces derniers ont aussi acheté chez la veuve Soumande.

²⁵⁸ BAnQ, TL4,S34,P296, 1729-09-08 : permis à Grignon et Parent. Greffe J.C. Raimbault de Piedmont, 1729-09-14 : obligation solidaire de Parent, Grignon et Chapeau envers Monière.

²⁵⁹ BAnQ, TL4,S34,P302, 1730-05-26 : permission; Greffe J.C. Raimbault de Piedmont, 1730-06-02: obligation solidaire envers Monière; Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1731-09-18 : engagements pour les Illinois.

²⁶⁰ BAnQ, TL4,S34,P637, 1744-06-30 : permis, pour un canot et 8 hommes.

²⁶¹ BAnQ, TL4,S34,P564, 1743-06-25 : permis à Monière; un canot et 7 hommes conduits par Chapeau et Larche. Greffe L.C. Danré de Blanzy, 1743-06-26 : règlements de comptes entre les associés Chapeau et Larche. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1747-07-10 : société Chapeau et Larche.

²⁶² BAnQ, TL4,S34,P926, 1751-06-03 : congé à Louis Chapeau pour un canot et 7 hommes (600 livres). Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1751-06-2 : obligation envers Monière. TL4,S34,P848, 1751-07-03 : congé pour hiverner à Charles Larche, négociant, pour un canot et 7 hommes (600 livres).

²⁶³ Greffe G. Hodiesne, 1758-07-04 : obligation envers Pierre Alexis Monière.

²⁶⁴ Greffe G. Hodiesne, 1753-06-30 : contrat d'engagement rédigé sous seing privé le 1^{er} juin à Québec et déposé le 30 juin à Montréal.

Le changement de règles de 1742 a permis à Monière de racheter des parts de la ferme de La Baie, pour les revendre ensuite à des gens de confiance de son réseau. Il a pu obtenir à nouveau cette ferme à un moment critique (1747), puis encore d'autres fermes de la part des « puissances » de la colonie. Comment Jean Alexis a-t-il choisi les individus auxquels il s'est associé pour les fermes ? Lorsqu'il a racheté le quart de la ferme de son cousin Fleury et qu'il l'a ensuite sous-loué à *Gareau & Leduc*, le poste de la Baie des Puants était bien connu de Monière. Il y avait approvisionné le commandant Paul Marin et des voyageurs pendant des années. L'un des sous-fermiers, Jean Baptiste Gareau, était le fils de Pierre Gareau Saint-Onge, ancien associé de Robineau de Porneuf, que Jean Alexis avait équipé au début des années 1730. Jean Baptiste, qui habitait alors la maison en face de celle de Monière, avait été son engagé en 1727. De son côté, Paul Leduc avait été l'associé de Giasson et de Pierre Leduc Souigny que Monière avait équipés en 1731. Paul était le beau-frère de François Auger Lajeunesse que Monière connaissait depuis 1732²⁶⁵. Ce dernier était alors partenaire de Louis Mathieu Damour de Clignancourt, avec son beau-frère René Bissonnette Lafaverie. Lorsqu'il eut obtenu la ferme de La Baie en 1747 avec les négociants Monière et Léchelle, Clignancourt a partagé sa part de l'exploitation avec Étienne Augé²⁶⁶ et Jean Baptiste Gareau²⁶⁷. Quant à Charles Tessier, il était connu de Monière, depuis au moins la fin des années 1720, alors que Jean Alexis s'était occupé de récupérer d'un naufrage les marchandises de plusieurs notables et marchands de Montréal. Jean Alexis et Charles Tessier ont aussi été impliqués ensemble dans le procès pour dettes avec la sœur de Charles, la veuve de Bernard Dumouchel. Paul Leduc est décédé en juin 1747 et Charles Tessier en décembre de la même année.

Entre 1744 et 1746, Monière a revendu l'exploitation du Lac de la Pluie et du Lac des Bois qu'il avait obtenue de La Vérendrye et de Noyelles²⁶⁸. Il a fait confiance à *Boyer*

²⁶⁵ Les épouses Leduc et Auger, Marie Josèphe et Charlotte, étaient les filles du maître boucher Joseph Lemire Marsolet, fournisseur du Roi à Montréal.

²⁶⁶ Des livres de comptes d'Étienne Auger (ou Augé) ont été conservés.

²⁶⁷ L'ex-associé de Gareau, Paul Leduc était alors partenaire de Legardeur de Croisille et Monière leur a engagé son panis Baptiste.

²⁶⁸ Greffe J.B. Adhémar dit Saint-Martin, 1744-06-05. Acte rédigé le 6 mars 1744 et déposé le 5 juin, Pour trois ans, contre un montant de 2 500 livres par an.

*frères*²⁶⁹, à *Gareau et Leduc* (sous-fermiers de La Baie dont il connaissait les capacités) et à *Gamelin et Cie*. Les « conducteurs de canot » Charles et Pierre Boyer ont fait l’aller-retour en 1744 alors que certains de leurs engagés ont hiverné au Lac de la Pluie avec « Charles Lallier²⁷⁰ ». Pierre Boyer a été enregistré comme sous-fermier du poste pour 1746²⁷¹. Après avoir racheté la ferme du Lac de la Pluie en 1748 (pour 1750 ou 1751), Jean Alexis en a partagé l’exploitation avec un neveu, Dominique Gaudé. Enfin, à la toute fin de sa vie, Monière a cédé sous seing privé la moitié de la part qu’il possédait dans l’exploitation des Illinois avec le chevalier Le Mercier à sa fille Marguerite à l’occasion de son mariage à l’hiver 1753²⁷². En fin de compte, Monière choisissait tout d’abord ses partenaires parmi les officiers ayant accès aux postes qui lui semblaient les plus lucratifs et parmi les voyageurs et les marchands qu’il connaissait bien et dont il avait pu mesurer la probité.

TABLEAU DES SOCIÉTÉS ÉQUIPÉES PAR MONIÈRE

Désignation	Partenaires
	Catignon (Charles) et Joseph Guillet Cinq Mars
	Rivard Loranger et Lacroix (Hubert dit)
	Deniau Haudecoeur et Latreille Lacombe
	Baby (Raymond) et Larche (François)
	Dumouchel (Bernard), Dugas (Joseph), Lépine (Joseph Chevaudier)
	Rivard : Claude Loranger et Mathurin Feuilleverte
	Gouin (Louis) et Rivard (Nicolas)
Société	Germain (Robert) et Charles Marchand
Société	Desjardins (J.B. Duverger) et Pierre Réaume
Société	Chapoton (J.B.) et Réaume (Pierre)
	Larche (François) et Picoté de Belestre
	Dumouchel (Bernard) et Tougas (Joseph)

²⁶⁹ Charles François et Pierre Étienne, fils de Charles, étaient originaires de Charlesbourg. Pierre est « disparu » après 1749 et le sort de son frère est inconnu. Il y a des Boyer (Antoine, Claude, Germain, Jacques, Joseph, Paul) de différentes paroisses dans les canots des années 1735 à 1750. Il existait une « côte aux Boyer » à Laprairie. Voir TL4,S34,P698, 1746-05-31.

²⁷⁰ BAnQ, TL4,S34,P624, 1744-06-05 : permis à Monière; 2 canots, 12 hommes. Il pourrait s’agir d’une mauvaise transcription. Greffe L.C. Danré de Blanzzy, 1744-06-09 : obligation solidaire avec Charles Lhuillier Chevalier envers Monière et Louis Prudhomme, beau-frère de Claude Marin La Perrière.

²⁷¹ BAnQ, TL4,S34,P706, 1746-06-20 : permis à Monière, un canot, 6 hommes, qui avait sous-loué son privilège.

²⁷² Le gendre a déposé cette cession et une autre transaction faite sous seing privé entre les deux Monière et lui. Greffe L.C. Danré de Blanzzy, 1754-06-17. Marguerite devait se réserver la ferme à titre de propres.

Désignation	Partenaires
Société	Gamelin Gaucher (Michel) et Gamelin Launière (François)
	Baribeau (Michel) et Lamontagne (Pierre)
	Chesne (Charles) et Godefroy (Jacques Maubouef)
	Petit (Étienne Boismorel) et Séguin (Joseph Ladéroute)
	Clignancourt (L.M. Damour) et Larche (François)
	Clignancourt (René Damour) et Gamelin Maugras (Pierre)
	Sieurs Quesnel
Société	Deniau Haudecoeur (Noël) et Ladouceur (J.B. Lamadeleine)
Société	Dufresne (Antoine) et Lasource (voyageurs)
	Coulon de Villiers (N.A.) et Marin Hurtubise
	Hamelin (Louis) et Robutel de Lanoue
	Coulon de Villiers (N.A.) et Duplessis Faber
	Hamelin (Louis), Paul Marin et Robutel de Lanoue
Société	Hamelin (Louis) et Paul Marin
Société	Parent (Gilbert), Joseph Grignon et Louis Chapeau
	Coulon de Villiers (N.A.) et Dagneau Douville (Alexandre)
Communauté	Clignancourt (L.M.), Bissonnette (René Lafaverie) et Auger (François)
	Joliette (Joseph) et Lanouette (Antoine)
	Giasson (Jacques) et Leduc Souigny (Pierre)
Société	Carignan (J.B. Besnard) et Faucher (J.B.)
Société	Porneuf (Pierre Robineau) et Saint-Onge (Pierre Gareau)
	Couvrette (Joseph) et Bissonnette (René)
Société	Lamadeleine Desmusseaux et ses frères d'Ailleboust (lui seul au LEA)
	Blondeau (Joseph) et Foucher (François)
Société	Marin (Claude Laperrière), Dagneau de Quindre Douville (César)
Société	Grignon (Jean) et Louis Chapeau
	Gamelin Gaucher (Michel) et Gamelin Châteauvieux (Eustache)
Société	Gamelin Gaucher (Michel), Gamelin Châteauvieux (Eustache) et Michel Lécuyer
Société	Gatineau (Louis) et Hamelin (Louis)
Société	Giasson (Jean) et Lebeau (Pierre)
Société	Lefebvre Duchouquet (J.F. ?) et Petit
Société	Blondeau (Thomas), Dulongpré (J.B. Forestier) et Parmier Beaulieu (Michel)
Communauté	Pillette et Chénier (beau-père et gendre)
Société	Marin (Paul), Quesnel (J.B.) et Saint-Germain (Bernard Lemaire)
	Giasson (Jean) et Chapeau (Louis)
	Giasson frères (Jacques et Jean)
	Gareau Saint-Onge (J.B.) et Leduc (Paul)
Société	Boyer Frères et Lhuillier Chevalier
Communauté	Poudret (Vincent) et Charles Hamelin

Désignation	Partenaires
	Boyer Frères (Pierre et Charles)
Société	Saint-Germain frères (Bernard, Hyacinthe, Joseph et Charles)
Communauté	Clignancourt (L.M.), Saint-Onge (J.B. Gareau) et Auger (Étienne)
	Antoine Despins et Tellier (Joseph)
	Despins frères (Antoine et René)
	Plouffe (Pierre) et Dumoulin (J.)
Communauté	Bourassa et Lamonaudière
Communauté	Pennisseault (Louis André) et Maurin (François)

6.5. Les intermédiaires et les collaborateurs autochtones

Entre 1715 et 1723, Monière s'est déplacé lui-même à Détroit et à Michilimackinac, pour rencontrer des Autochtones sur lesquels nous n'avons aucune information. Nous avons cependant trouvé dans les livres de comptes les noms de trente-cinq Autochtones de plusieurs nations qui sont entrés en contact avec Monière, à Montréal, pour diverses raisons²⁷³. Il y a des indices que l'équipeur avait recours à des Iroquois du Sault Saint-Louis pour la traite illégale avec des marchands d'Albany (dont Hansen et Sanders). Ces Autochtones ayant eu des rapports plus qu'épisodiques, nous ne les avons inclus dans aucun des réseaux de Monière. Ils se trouvent dans une sorte de « galaxie » à l'extérieur du système gravitationnel. Plusieurs de ces Autochtones ont été envoyés chez Monière par des membres d'un des réseaux : des officiers ou des voyageurs. Une liste des « Indiens » débiteurs des fermiers du poste de Vincennes a aussi été remise par Pierre Alexis Monière à Pierre Lapointe en 1756²⁷⁴. Il n'y a cependant pas de véritable clientèle autochtone dans les cahiers de Monière. À l'exception des années où il s'est déplacé dans le Pays d'en haut et où il a parfois traité lui-même avec les Autochtones²⁷⁵, les clients de Monière ont été les colons établis près des postes, les voyageurs,

²⁷³ C'est beaucoup moins que ce qu'a pu faire Kees-Jan Waterman avec le livre d'Evert Wendell. « *To Do Justice to Him & Myself* ». *Evert Wendell's Account Book of the Fur Trade with Indians in Albany, New York, 1695-1726*, Philadelphia, American Philosophical Society, 2008.

²⁷⁴ Greffe G. Hodiesne, 1757-07-10 : récapitulation générale des crédits restés dûs à messieurs les fermiers des Illinois déposée par le sieur Monière et contenus dans deux livres remis au sieur Lapointe en 1756. Nous ignorons quel voyageur ou commis avait dressé cette liste.

²⁷⁵ Nous n'avons aucun nom de clients autochtones à qui Monière aurait fait crédit, même dans des notes rédigées après 1715, puisqu'il avait été payé sur place en pelleteries et castor.

les marchands voyageurs et les officiers. Ce sont eux qui choisissaient et qui payaient les assortiments de marchandises qui leur étaient livrés pour « leur » clientèle autochtone.

Les rapports de Monière avec les « panis²⁷⁶ » qui étaient la propriété d'autres maîtres que lui-même ont été du même type que ceux qu'il entretenait avec les voyageurs. En 1716, un panis nommé Jean Baptiste Callière lui devait 14 livres 10 sols pour un billet qu'il lui avait signé en mai 1711²⁷⁷. En 1719, Monière faisait crédit à Joseph *Quiscacon*, le panis de Robert Germain, avec lequel il était allé à Détroit en 1710²⁷⁸. En 1738, Joseph Larose, panis de François Rivard dit Montendre de Grondines, signait un billet pour des dettes remontant à 1731²⁷⁹. Les trois panis mentionnés ici savaient signer, ce qui ne signifie pas qu'ils savaient lire. Les maîtres n'avaient pas besoin de garantir les dettes et le total de celles de chacun des panis envers Monière ne dépassait ordinairement pas cinquante livres. L'équipieur a été aussi patient envers ces esclaves qu'avec plusieurs de ses petits clients. Quant aux Autochtones libres de leurs déplacements, ils sont venus d'aussi loin que des Illinois ou d'aussi près que le Sault Saint-Louis pour voir Monière dans sa maison de la rue Saint-Paul. Lorsque Paul Marin est descendu à Montréal en 1740, il était accompagné de vingt-trois Autochtones de plusieurs nations venus rencontrer le gouverneur. Quelques-uns, s'étant présentés de la part du neveu Giasson chez Jean Alexis, sont revenus en 1742, 1743 et 1744. S'ils y avaient des esclaves parmi eux (comme le soupçonne Brett Rushforth), Monière ne les identifie pas comme tels.

²⁷⁶ *Panis* est un terme générique désignant dans la colonie tous les esclaves autochtones, sans lien avec leurs origines. Voir à ce sujet Marcel Trudel et Micheline D'Allaire, *Deux siècles d'esclavage au Québec* suivi du *Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires au Canada* français sur CD-ROM, Montréal, Hurtubise HMH, 2004 [1960]; et Brett Rushforth, *Bonds of Alliance. Indigenous and Atlantic Slavery in New France*, Omohundro Institute of Early American History and Culture and the University of North Carolina Press, 2013. [eBook ISBN: 978-0-8078-3817-4; sans pagination].

²⁷⁷ *Journal no 1*, p.27, 1716-02-18, folio 18. Est-il lié à Aubin Callière dit Jasmin, propriétaire en 1731 d'une terre à la côte des Vertus ? Collectif, *L'Archipel de Montréal* (carte et index onomastique), publication du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal / Pointe-à-Callière.

²⁷⁸ *Journal no 1*, p. 61, 1719-09-02, folio 41: capot de molleton bleu ... 30#; 2 grosses chemises de chanvre ... 19#. Il a payé son compte en pelleteries à Michillimackinac en 1720, année où Monière est devenu son parrain. *Journal no 1*, p. 500, 1725-05-23, folio 108 : Joseph lui devait alors 39 livres 10 sols pour divers articles et pour le travail de l'armurier.

²⁷⁹ *Brouillard no A*, p. 752, 1738-05-28. Larose s'était procuré des marchandises et s'était fait avancer de la monnaie de cartes. Il a payé en peaux de chevreuil. Il faisait encore de petits achats en 1732 incluant des bas fins et des peignes.

TABLEAU DES NOMS AUTOCHTONES DANS LES CAHIERS DE MONIÈRE

Nom	Date	Désignation	Notes
Tahontanéga	1730	Agnier	Dit Pitre Flamand
Canacaroncoy Brante	1730	Ami de Pitre Flamand	
Nedechiongau	1730	Agnier	
Cascarin	1731	Homme des terres	Beau-père de Charles François Hamelin
La Grosse Graisse	1732		Envoyé par Charles Hamelin
Onyate	1734	Ouatouais	A descendu Mme Hamelin et Mr de Croisille fils
Anonyme	1734	Un Adhenaquis [Abénaki]	Va accompagner François Ménard
Anonyme	1735	Un sauvage	A fait sauter le canot de La Madeleine
Tihoguinras Beauvais	1736		Au niagara
Quilonchameque	1736	Sauvage	Lié à Mr Langevin et aux Giasson
Anarindiaque	1736		Au niagara pour Mr Hans Hansen
Ganiengauton	1736		Doit lui rapporter du riz etc
Le Guerlot	1738-39	Sauvage; Puant de nation	
Sagouayté Théganotatiron	1738-39	Sauvage	Aussi en 1740
Canaratoncoy	1739	Sauvage; Agnier de nation	
Pierre Ônassataguin	1740	Sauvage du Lac	
Méquafféliné	1740	Chef Renard borgne	Venu avec Marin; apporte une lettre de Giasson; de retour en 1742
Mécaka	1740	Autrement Lemoine	Venu avec Marin; de retour en 1742 et en 1743
Bichebichy	1740		Venu avec Marin et 22 sauvages
Monfonfe	1740		Venu avec Marin
Neouastacouffine	1740	Fils de Oüilamaque	venu avec Marin
Ouabécouche	1740	Sauvage	Envoyé par Giasson; lui a donné un fusil valant 10 livres pour le port des pelleteries
? Pemiffé nantoüa ?	1740	Sauvages	Et deux autres descendus avec les Sieurs Dubois et Richard
Makatéouaky	1742	Sauvage	À qui des gages sont dûs
fils Dotassogau	1743		Lui a remis une couverture
Petit Bled	1744	Fol Avoine	Venu pour Giasson
Lamotte Oylichia	1744	Fol Avoine	Venu pour Giasson
Canaratonquoy	1744	Sauvage; Agnier de nation	
Couque	1745	Sauvage du Sault St-Louis	
Abrahambouté	1746	Monsieur; Sauvage du Lac	
Joseph Nicolas	1750	Sauvage de La Présentation	Filleul de Josette Monière baptisé à 7 mois
Kionhatonni	1750	Orateur de La Présentation	Père de Joseph Nicolas
Onhatsouatan	1750	Dame du conseil de La Présentation	Mère de Joseph Nicolas

Il a été calculé que les panis des deux sexes décédaient, en moyenne, vers l'âge de 17-18 ans, mais ceux qui ont traité avec Monière semblent plus vieux et avoir été en mesure de courir les bois aux côtés des voyageurs²⁸⁰. Il faudrait poursuivre l'enquête sur le sort des panis et des panises ayant survécu à l'adolescence dans la colonie. Ceux et celles qui ont épousé des Canadien-ne-s, qui sont passé-e-s en cour ou qui se sont engagé-e-s, seront probablement les plus faciles à repérer dans les sources²⁸¹. Nous reviendrons plus loin sur ceux et celles qui ont fait partie de la domesticité de Monière.

En plus de l'extension des lieux de traite, une des stratégies de Monière pour augmenter les retours du commerce des fourrures a été, à partir de ses débuts, le choix des clients et des associés. Même s'il dépendait d'eux pour rejoindre la lointaine clientèle autochtone, l'équipier n'était pas « captif » de ses clients ni des commandants, même au moment où ces derniers avaient le monopole de la traite autour des postes où ils étaient envoyés pour le service du Roi. L'équipier décidait à quels voyageurs et à quels marchands voyageurs il accordait du crédit et avançait des marchandises. Il en était de même avec les officiers qui ne pouvaient pas financer la traite à même leurs émoluments et dont les familles n'étaient souvent pas assez riches pour les aider. Officiers et marchands étaient en compétition dans leurs milieux respectifs pour l'accès au lucratif marché de la traite des fourrures. Ils devaient créer des alliances avec les uns et les autres qui se sont faites et défaites au gré de la conjoncture. Ce sont des liens de confiance personnels qui semblent avoir influencé les choix de Monière.

Au fil du temps, tous les métiers ont hérité d'un mode de transmission. La culture marchande des équipiers déterminait le mode de transmission « par apprentissage » du métier, mais aussi l'idéal de formation et d'éducation de ces gens de la marchandise. Cette culture intervenait dans le choix des mariages et des alliances. Elle définissait aussi les contours de

²⁸⁰ Marcel Trudel, *L'esclavage au Canada ...*, p. 178-179. Brett Rushforth mentionne aussi quelques cas de panis qui voyagent seuls. *Bonds of Alliance. Indigenous and Atlantic Slavery in New France*, [sans pagination].

²⁸¹ Pour une première étude, voir Dominique Deslandres : « Un cas d'histoire intersectionnelle dans les archives judiciaires de la juridiction de Montréal », *Les Cahiers des Dix*, numéro 72 (2018), p. 145-175. <<https://id.erudit.org/iderudit/1056415ar>>.

l'honorabilité de ceux qui faisaient partie du groupe « sélect » des équipiers, mais déterminait également le mode de transmission des réseaux. Nous allons maintenant nous pencher sur les comportements observables des Monière afin de voir s'ils correspondent aux attentes et à la culture de leur groupe social.

CHAPITRE VII

Pratiques socio-culturelles

« Utiles. Voilà le mot. Qu'un homme soit philosophe, qu'il soit savant, qu'il soit sobre, économe et brave : eh bien... tant mieux pour lui.
L'utilité [...] est la balance où je pèse leur mérite ».
*Aurelly*¹

« Je ne sais pourtant qui est le plus utile à l'État, ou un seigneur bien poudré qui sait précisément à quelle heure le roi se lève, [...] ou un négociant qui enrichit son pays [...] ».
*Voltaire*²

Nous adhérons à l'idée que la culture est un « ensemble d'habitudes et de représentations mentales propres à un groupe donné, avec ses coutumes et ses croyances, ses lois et ses techniques, ses arts et ses langages, sa pensée et ses médiations³ ». La culture permet à un groupe humain d'assurer sa survie sociale en définissant la place et le rôle de l'individu dans le groupe et ceux du groupe dans la société. Après avoir examiné les pratiques commerciales des Monière pour déterminer leur culture marchande, nous allons observer les pratiques socio-culturelles qui sont le reflet de l'identité et de la conception de soi des équipiers.

Monière a fait partie des quelques marchands voyageurs qui se sont hissés au niveau des équipiers. Son parcours est toutefois exceptionnel puisqu'il a réussi, nous l'avons vu, à se positionner en haut de la pyramide. Nous examinerons dans ce chapitre le parcours de

¹ Caron de Beaumarchais, *Les deux amis ou le négociant de Lyon* (1770) cité par Marc Régaldo, « Le drame et la réhabilitation du commerce au XVIII^e siècle », dans J.M. Thomasseau (dir.), *Commerce et commerçants dans la littérature: actes du colloque international organisé par le Département Techniques de commercialisation de l'I.U.T. "A", Université de Bordeaux I, 25-26 septembre 1986*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, p. 74. Nous remercions monsieur Benoît Melançon pour les pistes de lecture du théâtre français dépeignant les marchands et négociants de manière plus positive que Molière.

² Voltaire, *Lettres philosophiques* (1734) cité par Marc Régaldo, « Le drame et la réhabilitation du commerce au XVIII^e siècle », 1988, p. 69.

³ Michel Humm : Saeculum /61/ii (2010)/p.11.

Monière de deux manières. Nous allons d'abord tenter de comprendre les « identités sociales plurielles et plastiques⁴ » des gens de la marchandise à travers les divers rôles et les différentes fonctions de ces derniers dans la milice, la paroisse, le système politique et celui de la justice. En utilisant les désignations dans les actes, nous examinerons ensuite la construction de l'image de ces marchands qui se considéraient eux-mêmes, avec les nobles et les « anciens habitants⁵ », comme les « principaux⁶ » de Montréal. Nous analyserons enfin la reproduction sociale à travers la survivance du métier.

7.1. Rôles et fonctions des marchands

Il est possible que Monière ait adhéré à la vision de la société canadienne que décrivait le chevalier de La Pause. Pour ce militaire, le second ordre était composé des marchands et des officiers de plume de la colonie⁷. À l'exception des rentiers, les bourgeois de cette période travaillaient bien sûr, mais plutôt mentalement que manuellement. Cela s'accompagnait généralement d'une certaine richesse ou, du moins, d'un certain style de vie qui n'était ni celui du peuple, ni celui de la noblesse. Comme ailleurs, il existait fort probablement dans la colonie canadienne un découpage en plusieurs strates, plus fin que ce qui a été écrit au sujet du milieu marchand.

La pyramide de la bourgeoisie urbaine (des plus humbles détaillants aux plus grands marchands) présentait des formes variables en métropole, selon l'intensité de l'activité économique locale et selon l'initiative et l'intelligence des groupes en présence⁸. À La Rochelle, une ville où les Canadiens s'approvisionnaient encore au XVIII^e siècle et qui a

⁴ Nous empruntons l'expression à Jacques Revel. *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996, p. 24.

⁵ Voir Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle. Essai*, Montréal, Boréal, 1988 [1974]. p. 403-404.

⁶ Le terme est utilisé dans des pétitions adressées à l'administration coloniale.

⁷ Charles de Plantavit de Margon, chevalier de LaPause, « Mémoire et observations sur mon voyage au Canada (1755-60) », *RAPQ* (1931-32), p. 10.

⁸ Pierre Léon, « Les nouvelles élites » dans F. Braudel et E. Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France. Tome II (1660-1789)*, Quadrige / PUF, 1993 (1970), p. 607. Pierre Bourdieu rejette cependant l'approche traditionnelle de la pyramide sociale et, dans le prolongement des œuvres de Max Weber, il analyse la société en termes de strates. Patrice Bonnewitz, *La sociologie de Bourdieu*, Paris, PUF, 2002 [1998], p. 41.

fortement défendu la colonie contre la cession à la Grande-Bretagne, les élites marchandes auraient toujours été quelque peu effacées⁹. Cependant, les négociants catholiques et huguenots étudiés par Brice Martinetti « regroupés derrière leur chambre de commerce, avaient une influence certaine sur la vie de la cité et ils pesaient de tout leur poids face aux membres de la petite noblesse de robe¹⁰ ». La dynamique sociale de la bourgeoisie ne revêtait pas les mêmes aspects dans une ville comme Grenoble (ville militaire et parlementaire), ou Lyon (commerce et manufacture), ou Marseille, Nantes ou Bordeaux (ports et armements¹¹). Comme l'ont montré les études sur les négociants de Québec et celles sur les équipiers et les voyageurs de Montréal, il existait de telles différences dans la vallée du Saint-Laurent.

En Angleterre, à compter de la fin de la guerre en 1713, « trade and finance became socially accepted professions which English gentlemen could pursue and thus many younger sons of the gentry quality merged into the merchant group¹² ». Au Canada, les officiers militaires et les petits nobles, les gens de justice et les marchands étaient si intimement liés que Cameron Nish a parlé de « bourgeois gentilhommes¹³ ». Selon Louise Dechêne, ce n'était pas la bourgeoisie qui se lançait à l'assaut des retranchements nobiliaires, mais les gentilshommes qui envahissaient le commerce¹⁴. Si la noblesse du Canada investissait la traite,

⁹ Pour l'importance de La Rochelle, voir John Garretson Clark, *La Rochelle and the Atlantic Economy during the Eighteenth Century*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1981; Mickaël Augeron, « Une interface portuaire, une dynamique régionale : La Rochelle et la Nouvelle-France au XVIII^e siècle », *Champlain ou les portes du Nouveau Monde*, La Crèche, Geste Éditions, 2004. Pour en savoir plus sur la « mobilisation à contre-courant » et les pétitions de la chambre de commerce de La Rochelle et des autres ports de France, voir Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 216-221.

¹⁰ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 13-14.

¹¹ Pierre Léon, « Les nouvelles élites... », p. 608.

¹² Søren Mentz, *The English Gentleman Merchant at Work: Madras and the City of London. 1660-1740*, Copenhagen, Museum Tusulanum Press, University of Copenhagen, 2005, p. 12-13. En Angleterre, des historien-ne-s parlent de « gentlemanly capitalism » pour désigner ce phénomène.

¹³ Lorraine Gadoury, *Comportements démographiques et alliances de la noblesse en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 1988 et *La noblesse de Nouvelle-France. Familles et alliances*, Montréal, HMH, 1992. Cameron Nish, *Les bourgeois gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal et Paris, Fides, 1968.

¹⁴ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 413. Les marchands étaient, selon elle, « forcés de se coller à eux, de les financer, de les supporter pour bénéficier des privilèges qui ne sont pas directement accordés aux roturiers et sans lesquels, assez ironiquement, le commerce finirait par leur échapper. Une situation en vérité fort curieuse et conflictuelle que les marchands acceptent passivement jusqu'à la fin du régime ». Nous différons d'opinion à ce sujet, Monière ne nous apparaissant pas « dépendre » des officiers. Il pouvait refuser de faire crédit à l'un ou l'autre. Il y avait de la place pour tout le monde sur le territoire, mais pas nécessairement dans

le négoce et la guerre de course (ce qui ne faisait pas déroger), elle ne touchait pas directement au commerce de détail. À l'origine, les marchands de la colonie étaient divisés entre les forains¹⁵ ou saisonniers et les domiciliés ou « habitués au pays ». Par la suite, l'administration a distingué ceux nés dans la colonie (les Canadiens), les Français, les marchands des villes et ceux des côtes et des campagnes. Comme avant, les forains arrivés sur des navires de France ou des Îles allaient et venaient, ne se fixant nulle part¹⁶.

Ici comme en France, le vocabulaire a évolué au début du XVIII^e siècle. Des distinctions de degrés se sont installées et on est passé du terme de « marchand » à celui de « négociant » pour distinguer en France et au Canada ceux oeuvrant dans l'import-export¹⁷. Le terme « équipieur » a été utilisé de ce côté de l'Atlantique pour désigner ceux qui se concentraient à Montréal dans les expéditions de traite. Puisqu'ils vendaient tous un peu de tout¹⁸, on peut maintenant diviser entre eux les marchands de la colonie canadienne selon le marché qu'ils rejoignaient. Ces divisions ne sont pas étanches. Des équipieurs comme Monière vendaient au détail aux habitants des campagnes qui se déplaçaient en ville. Des négociants de Québec tablaient à la fois sur le marché transatlantique, intercolonial et intracolonial en vendant leurs marchandises aux Montréalais. Les activités des négociants de Québec étaient liées à des cités maritimes en France, à l'île Royale et aux Antilles¹⁹. Celles des marchands de Montréal, désignés comme négociants à partir du début du XVIII^e siècle, étaient reliées par les voies navigables de l'intérieur du continent au Pays d'en haut et aux Illinois, mais aussi à Québec. Certains d'entre eux rejoignaient le monde atlantique par des rapports directs avec des correspondants en France. Le milieu des négociants de Montréal était plus homogène que

tous les postes en même temps. Ceux (marchands et officiers) qui avaient accès aux postes considérés les plus lucratifs faisaient l'envie des autres.

¹⁵ Voir en annexe le Petit lexique du vocabulaire du commerce à l'usage des historien-ne-s.

¹⁶ Dans les années 1740, on désignait sous le vocable « forain » les capitaines et les marchands qui venaient des Îles pour vendre leur pacotille à Québec. Voir les parcours de vie des Monière pour les plaintes formulées à l'endroit des forains et plus loin, les pétitions les concernant.

¹⁷ Voir la discussion de Guillaume Daudin à ce sujet. *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Paris, PUPS, 2011, p. 145-147.

¹⁸ Même ceux dont la spécialité était les équipements de traite. Voir entre autres, Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, et Sébastien Daviault, *Factures et équipements: aspects du commerce des marchandises au Canada, 1720-1760*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1997.

¹⁹ Les négociants de Québec, souvent qualifiés de « marchands » par les historien-ne-s, peu préoccupé-e-s de l'évolution des mots, ont été étudiés par Kathryn A. Young, Jacques Mathieu et John F. Boshier.

celui des grands ports français où se retrouvaient des Européens de toutes origines²⁰ ou même que Québec, où séjournaient, parfois pour de très longues périodes, des huguenots²¹.

François-Joseph Ruggiu estime que le renouvellement dans la marchandise était d'environ un tiers à chaque génération en France²². À La Rochelle, « 61,28% des négociants [étaient] fils de négociants [...] et 63,83% des petits-fils [embrassaient] le métier à La Rochelle ou ailleurs²³ » ce qui laissait, au XVIII^e siècle, la place libre à des individus entreprenants. À Montréal, il y aurait eu une vingtaine de marchands à la fin du XVII^e siècle dont la moitié inférieure s'était renouvelée par des nouveaux venus de France, de Trois-Rivières et de Québec devenus « équipiers²⁴ ». Léon Robichaud, qui étudiait les réseaux d'influence à Montréal, s'est arrêté en 1703 lorsqu'il a constaté qu'il y avait un grand nombre de nouveaux arrivants après la signature de la Grande Paix. Il mentionne que l'ancienne et la nouvelle génération de marchands se sont côtoyées au sein de la *Compagnie de la Colonie*, en existence de 1700 à 1706²⁵. En établissant une liste des marchands et des négociants pour notre enquête, nous avons constaté qu'il y avait un nombre important de nouveaux venus dans les années 1740-1750, autant dans les villes de Montréal et de Québec que dans les

²⁰ Par exemple au XVIII^e siècle, La Rochelle comptait des fils de capitaines de navire saintongeais, de nobles irlandais, de bourgeois rentiers picards, de marchands au détail néerlandais et de descendants de lignées séculaires du négoce rochelais. Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 27.

²¹ En 1741, l'intendant a dû fournir au ministre une liste des commis des négociants de France « ou personnes de la religion prétendue réformée », qui se trouvaient à Québec. COL C11A 75/fol.15. Il y venait aussi des capitaines hollandais. Voir John F. Bosher, *Men and Ships in the Canada Trade, 1660-1760: a Biographical Dictionary*, Ottawa, National Historic Sites, Parks Service, Environment Canada, 1992. Monière a lui-même eu un associé d'origine hollandaise, Demeule Scott, en 1712.

²² François-Joseph Ruggiu, « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisiens au cours des années 1650 et 1660 », *Histoire, Économie et Société*, vol. 17, no 4 (1998), p. 561-582.

²³ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 62. Il renvoie à Stéphane Minvielle pour qui le même phénomène de reproduction se voit à Bordeaux (soit 67,33%).

²⁴ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 178. Le groupe a diminué car il y avait entre trente-cinq (p. 94) et trente-neuf (p. 173) marchands en 1681. La moitié de ces derniers étaient des marchands venus de France, une grande partie d'entre eux était toutefois des gentilshommes et des officiers. Ne faisant pas de commerce au détail, mais de la traite, ils devaient considérer qu'ils ne dérogeaient pas.

²⁵ Léon Robichaud, *Les réseaux d'influence à Montréal au XVII^e siècle*, thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 2008, p. 296-300. France Beaugard a montré que, si la plupart des marchands de Montréal ont été actionnaires, ils ont peu investi dans la compagnie. *Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie (1700-1706)*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1985, p. 1 et p. 85. Elle a signalé que plusieurs membres faisaient partie des mêmes familles que celles qui avaient fondé la *Communauté des Habitants* et que les directeurs étaient ceux de la défunte *Compagnie du Nord*.

campagnes. Nous avons aussi remarqué qu'au moins deux douzaines de marchands contemporains des Monière, qui avaient été partenaires ou équipiers de sociétés de traite, sont décédés entre 1747 et 1758. Quelques autres gros joueurs ont péri dans le naufrage de *l'Auguste* en 1761. Ces deux phénomènes (nouveaux venus et disparitions) n'ont pas encore été étudiés.

Des études sur trois à cinq générations de négociants anglais et français ont montré que leur disparition de certains champs d'activité s'est faite sans qu'un quelconque archaïsme mentalitaire ne soit en cause, alors que cet élément a servi à expliquer la disparition des Canadiens comme investisseurs dans la traite des fourrures. L'absence de descendance mâle²⁶, des déboires financiers, des catastrophes naturelles, des changements de régime politique, des choix personnels de la part des fils et petits-fils peuvent expliquer, aussi bien que l'ambition de devenir rentier, la disparition de certaines familles et l'apparition de nouveaux joueurs²⁷. Des indices repérés à la lecture de parcours canadiens individuels montrent que certains marchands ont bien survécu au changement de régime et que le milieu de la marchandise se reproduisait encore au XIX^e siècle alors que les gens du commerce établissaient certains de leurs fils ou choisissaient des gendres dans le même milieu²⁸. D'autres individus se sont orientés vers les professions libérales : notaire, avocat, parlementaire...

²⁶ Ce phénomène a aussi été observé dans la famille d'Ailleboust où il y a eu à la fois des militaires et des marchands. Les cinq garçons de Charles d'Ailleboust ont eu un nombre d'enfants considérable dans la première moitié du XVIII^e siècle; cependant dès la troisième génération, le nombre d'individus qui se marient baisse considérablement. Seulement cinq fils se marient au Canada. On en arrive à une extinction presque complète de la famille dès la quatrième génération à la fin du XVIII^e siècle. Lorraine Gadoury, *Une famille noble en Nouvelle-France : les d'Ailleboust*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1982, p. 14.

²⁷ Olivier Chaline, retraçant le parcours d'un procureur général du parlement de Rouen, « réhabilite l'idée d'un choix personnel qui ne serait pas entièrement confisqué par un lignage soucieux de satisfaire certaines ambitions ». Cité par Stéphane Minvielle, *Dans l'intimité des familles bordelaises: les élites et leurs comportements au XVIII^e siècle*, Bordeaux, Éditions du Sud-Ouest, 2009, p. 23. Brice Martinetti a étudié les facteurs de sortie du négoce à La Rochelle. Pierre Goubert et Madeleine Dupouy l'ont fait aussi, l'un avec les Danse et les Motte à Beauvais, et l'autre avec les Lamaignère à Bayonne.

²⁸ Il est plus difficile de suivre le parcours à travers les gendres puisque le patronyme des petits-fils n'est pas celui de l'aïeul. Une petite-fille de Monière a épousé le lieutenant Simon Evans. Nous savons seulement que, proche des marchands de Montréal, Evans a été accusé dans une étrange affaire de voies de fait par un marchand anglais en 1764-1766. Lewis H. Thomas, « Walker, Thomas », notice dans le *DBC*.

L'historiographie internationale a constaté un fort roulement intergénérationnel et un non-investissement dans l'industrie, même au XIX^e siècle. L'absence de lien avec le « progrès » économique ne veut pas dire que les marchands n'avaient pas de valeurs communes. Du coup, l'étude des rôles et des fonctions qui permettaient aux gens de la marchandise de s'afficher, de se situer socialement et de se distinguer des plus humbles, mais aussi de la noblesse à Montréal (si tant est qu'ils pouvaient le faire dans une colonie où les familles étaient si imbriquées) se révèle intéressante.

Le service du Roi

Sujet du roi de France en Amérique, Monière se considérait-il comme « Canadien²⁹ » ? Aucune lettre n'ayant été conservée, nous ignorons ce que Jean Alexis ou ses correspondants pensaient à ce sujet. Monière était cependant un individu de sexe masculin né au Canada dans le dernier quart du XVII^e siècle. Il devait s'attendre à devoir servir dans la milice et à prendre les armes si nécessaire, comme tout homme devait le faire entre l'âge de seize et soixante ans, si cela lui était commandé. On considère que « l'impôt du sang » ou service militaire ne concernait que les fils de la noblesse. Il est en effet assez rare de trouver des marchands ou des officiers de plume dont les fils ont fait carrière à l'armée³⁰. On oublie toutefois que les marchands pouvaient aussi être blessés ou perdre la vie en servant le Roi.

Par exemple, malgré son caractère honorifique, la milice bourgeoise des villes pouvait être mobilisée, fait remarquer Brice Martinetti au sujet de celle de La Rochelle lors de la Guerre de Sept Ans³¹. Il y avait aussi des négociants rochelais parmi les milices garde-côtes.

²⁹ Ce vocable a été utilisé par les administrateurs et certains officiers militaires français. Gervais Carpin, *Histoire d'un mot. L'ethnonyme Canadien de 1535 à 1691*, Sillery (Qc), Les Cahiers du Septentrion, 1995.

³⁰ Le beau-frère de Monière, Jean Baptiste de Couagne, fils de Charles et de Marie Gaudé, était ingénieur et officier à l'Île Royale. F.J. Thorpe, « Couagne, Jean-Baptiste de », notice dans le *DBC*. Marcel Fournier ne parle que de la carrière de son fils Michel, lui aussi officier ingénieur. Marcel Fournier, *Les officiers des troupes de la Marine au Canada. 1683-1760*, Québec, Septentrion, 2017, p. 320. Jean Baptiste Lemoyne de Martigny, cousin des Longueuil, était fils de marchand bourgeois. Ses cousins étaient eux-mêmes fils du marchand et seigneur Charles Le Moyne, venu au Canada en qualité de soldat des jésuites. Marcel Fournier, *Les officiers...*, p. 412-415. Quant au procureur de roi Pierre Raimbault, il a vu deux de ses fils et trois de ses petits-fils devenir officiers. Marcel Fournier, *Les officiers...*, p. 458-460. Robert Lahaise, « Raimbault, Pierre », notice dans le *DBC*. D'autres ont fait le chemin inverse, passant du statut d'officier à celui de marchand, comme François Augustin Bailly de Messein. Marcel Fournier, *Les officiers...*, p. 285-286.

³¹ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 157 et p. 160.

On retrouvait les négociants au sein de la milice bourgeoise où ils occupaient des fonctions honorifiques, les officiers du roi et les membres des corps de villes étant exemptés du service actif en France. Rappelons que l'ordre du Roi du 3 avril 1669 adressé à Courcelles de « diviser » les sujets du Canada par compagnies « ayant égard à leur proximité » et d'établir des capitaines, lieutenants et enseignes ne fut réellement exécuté que par son successeur. Le gouverneur Frontenac se serait inspiré de la milice garde-côte française car « la milice canadienne offre beaucoup de parenté avec elle³² ». La composition des compagnies (généralement une cinquantaine d'hommes) était cependant calquée sur celle des troupes régulières. À Montréal, les compagnies de milice étaient plus petites et plus nombreuses qu'à Québec. La ville comptait cinq compagnies en 1721 et douze en 1750³³.

Au fil du temps, les miliciens de Montréal se seraient montrés particulièrement enthousiastes pour participer aux expéditions, ceux qui avaient été voyageurs étant les plus aguerris³⁴. Les « Montréalistes » qualifiaient les gens de Québec de « moutons³⁵ » (animal de ferme) alors que les gens de Québec traitaient ceux de Montréal de « loups » (animal des bois). Ces qualificatifs ont été mentionnés à plusieurs reprises par différents auteurs pour expliquer les rivalités entre les deux villes de la colonie. En 1754, Duquesne recommandait d'ailleurs à l'officier Péan de laisser au fort de la Belle Rivière des miliciens du gouvernement de Québec, de préférence à des « Montréalistes », car ils étaient de « meilleurs terriens³⁶ » et s'occuperaient plus efficacement des champs qu'il fallait semer.

À mesure que la colonie s'est développée, les milices des villes se sont qualifiées de « milices bourgeoises³⁷ » pour se distinguer de celles des paroisses rurales. Leurs officiers

³² René Chartrand, *Le Patrimoine militaire canadien, d'hier à aujourd'hui. Tome 1 (1000-1755)*, Montréal, Art Global, 1993, p. 73-74.

³³ Louise Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p. 229. On ne parle pas ici du gouvernement, mais bien de la ville de Montréal.

³⁴ Pour une description des tâches effectuées par les miliciens et par les voyageurs lors des expéditions, voir René Chartrand, *Le patrimoine...* p. 96-101 et la correspondance de Péan et Duquesne publiée par Fernand Grenier (éd.). *Papiers Contrecoeur et autres documents concernant le conflit anglo-français sur l'Ohio de 1745 à 1756*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1952.

³⁵ René Chartrand, *Le Patrimoine militaire canadien...*, p. 96.

³⁶ Fernand Grenier (éd.), *Papiers Contrecoeur...*, p. 233.

³⁷ René Chartrand, *Le Patrimoine militaire canadien...*, p. 99.

étaient souvent des marchands, dont « plusieurs parmi les plus considérables du pays³⁸ ». Dans chacun des gouvernements, il y avait un état-major composé d'un colonel, d'un lieutenant-colonel et d'un major qui étaient responsables des compagnies des côtes, des campagnes et de la ville³⁹. Au début du XVIII^e siècle les officiers généraux de la milice ont été tirés de l'administration de la justice⁴⁰, mais par la suite le poste de colonel fut réservé au plus ancien capitaine⁴¹.

Dans les campagnes et dans les côtes, le capitaine de milice servait généralement de lien entre les habitants et l'administration coloniale. En ville, il pouvait être chargé d'assister la maréchaussée dans ses recherches ou de superviser les travaux publics. Marchand de profession, l'officier de milice citadin savait lire et écrire et il était doté d'une certaine aisance financière. Le poste d'officier, comme celui de marguillier, n'était pas rémunéré. Louise Dechêne a identifié les individus qui ont été nommés capitaines de milice de Montréal entre 1710 et 1760, dont le marchand Pierre Guy⁴². Il survit malheureusement peu de commissions d'officier signées par le gouverneur général, mais nous avons pu voir celles conservées par la famille Guy⁴³. L'avantage que Pierre Guy a pu avoir sur d'autres marchands dans l'obtention de sa première commission, est qu'il avait servi comme sergent dans les troupes. Responsable, entre autres, du logement des soldats et de la distribution des rations, il connaissait mieux le fonctionnement administratif de l'armée. Il ne s'est toutefois pas rendu à l'état-major du gouvernement, car il est décédé à seulement quarante-sept ans⁴⁴.

³⁸ Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 230 et p. 578, note 43 : enseigne, lieutenant, capitaine et premier capitaine.

³⁹ René Chartrand, *Le Patrimoine militaire...*, p. 74.

⁴⁰ Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 578, note 45. Liste des colonels : Jacques Alexis Fleury Deschambault (v1690-1715), et François Marie Bouat (1725-1726 ?), tous deux lieutenants généraux civils et criminels de la juridiction de Montréal.

⁴¹ Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 578, note 45. Liste des colonels après la mort de Vaudreuil : Jean Baptiste Charly St-Ange (1726-1728); Étienne Volant (1728-1735); Jean Baptiste Neveu (1735-1754); René de Couagne (1751-1760) dont le mandat semble chevaucher celui de Neveu.

⁴² Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 237-238. Les tableaux 6.1 et 6.2 sont des statistiques des années 1744 et 1750 et ne comportent pas le nom des individus.

⁴³ Collection Baby, P1/10 (mf 2548, 2549) Montréal, 30 juillet : commission d'enseigne d'une compagnie de milice; P1/1 (mf 3078, 3079) Montréal, 15 juin 1731 : commission de lieutenant; P1/13 (mf 2549) Montréal, 1^{er} août 1738 : commission de capitaine. José E. Igartua précise qu'il est « capitaine en second ». « Pierre Guy », notice dans le *DBC*.

⁴⁴ Il est qualifié de « gros ventre » par Havy qui lui écrit qu'il devra faire allonger le ceinturon qu'il lui a envoyé. Collection Baby, U/5589, (mf5159) : 1747-09-01. Pierre Guy se déplace rarement à Québec, alors que Monière le fera deux fois par année jusqu'à l'âge de soixante-treize ans.

En 1744, en pleine guerre de Succession d’Autriche, les forces militaires étant réduites à peu de choses et ne pouvant accomplir le service du guet à Montréal, on fit murer et barrer huit des quinze portes de la ville. La surveillance de l’enceinte fut confiée aux capitaines de milice sous l’autorité de l’état-major militaire⁴⁵. Pierre Guy (43 ans), Jean Alexis (54 ans) et Pierre Alexis Monière (24 ans) ont-ils fait le guet avec leurs collègues ? En 1752, Duquesne mit sur pied des compagnies dites « de réserve » dans les villes de Québec et de Montréal. Ces nouvelles compagnies regroupaient des « commerçants bons et bourgeois » commandés par des officiers des troupes régulières qui ne servaient plus⁴⁶. Louise Dechêne mentionne qu’en 1756, René Gaultier de Varennes se disait « capitaine de la compagnie des gentilshommes du gouvernement de Montréal⁴⁷ » qui comprenait peut-être, selon elle, des négociants.

En formant les compagnies de réserve en 1752, le gouverneur voulait-il créer des places parmi les officiers de milice trop âgés et injecter du sang neuf pour aller servir jusqu’à la rivière Ohio⁴⁸ ? C’est à cette occasion que le marchand Louis Charly, âgé de seulement quarante-neuf ans, a demandé de quitter le service actif tout en conservant « les rangs, honneurs, exemptions et prérogatives attachés à ladite charge⁴⁹ ». Selon Louise Dechêne, il faisait surtout référence à l’exemption du logement des gens de guerre. Charly a cependant fait sa demande au moment où les tâches de capitaine de milice allaient s’alourdir. Une grande expédition se préparait qui – s’il avait dû assumer le commandement d’une compagnie – l’aurait empêché de s’occuper de ses affaires, alors qu’il ne s’était pas encore relevé des pertes subies avec la ferme des postes de la Mer de l’Ouest au cours de la guerre précédente⁵⁰. Si des officiers français ont pu reprocher aux officiers des troupes de la colonie (compagnies franches de la Marine) de ne pas connaître les miliciens placés sous leurs ordres lors de la

⁴⁵ Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 232.

⁴⁶ René Chartrand, *Le Patrimoine militaire canadien...*, p. 99-100.

⁴⁷ Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 316, avec renvoi en page 607, note 27, au greffe de Pierre Panet, 1756-04-24.

⁴⁸ Après le demi-échec de l’expédition de 1753, Duquesne va exiger que le rôle des milices fasse état des métiers des paroissiens afin de pouvoir choisir et envoyer les meilleurs artisans pour la construction des forts et des embarcations. *Papiers Contrecoeur...*

⁴⁹ Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 230-231.

⁵⁰ À cause des pertes, il avait été exempté de payer la ferme. CABAC_MIKAN_3074557 et MIKAN_3075304. Rapports du 17 septembre 1749 et du 23 novembre 1750. Il avait aussi refusé d’être marguillier en 1729, puis à nouveau en 1734. S. Dale Standen, « Charly Saint-Ange, Louis », notice dans le *DBC*.

Guerre de Sept Ans⁵¹, en était-il de même des négociants dont les clients ou ceux de leurs voisins faisaient partie de la compagnie de milice portant leur nom ?

L'épisode de la commande d'un couteau de chasse et d'un ceinturon par le marchand et officier de milice Pierre Guy⁵² remet aussi en question l'idée reçue que « la place marginale de l'institution [de milice] dans la communauté ne justifiait pas les étalages vestimentaires rencontrés à Saint-Domingue et décrits par Moreau de Saint-Méry⁵³ ». C'était peut-être le cas des simples miliciens dont Payen de Noyan devait exiger qu'ils se présentent à la procession de la Fête-Dieu avec leur capot et leur chapeau, plutôt qu'en simple veste et la tuque sur la tête⁵⁴. Pour les marchands citadins, les apparences étaient importantes en toutes occasions, comme le montre l'adoption d'un habit rouge par les compagnies de réserve, la demande de Charly de conserver ses honneurs et la dispute de préséance entre des officiers de milice de la ville et un capitaine des côtes, plus ancien, lors d'un grand rassemblement⁵⁵.

Chez les Monière, il existait peut-être une tradition familiale de servir le Roi. Rappelons d'abord que le grand-père Chavigny était noble et que son petit-fils Chavigny a été enseigne en second dans les troupes régulières⁵⁶. Jean Lemoine a sûrement fait partie de la milice volontaire car, avant que Louis XIV ne reprenne la colonie, la défense des habitations n'était pas assurée par des soldats. Le bourg du Cap-de-la-Madeleine, où Jean Lemoine avait obtenu un lot, disposait de trois réduits palissadés⁵⁷. Avec d'autres volontaires habitués à courir les bois en hiver, il a peut-être accompagné les soldats du régiment de Carignan Salières

⁵¹ Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 324, et p. 609-610, note 56.

⁵² En 1745, *Havy & Lefebvre* n'ont pas trouvé les couteaux de chasse que Pierre Guy avait demandés. Ils pouvaient lui envoyer un couteau de chasse et un ceinturon galonné à son usage. L'année suivante, ils n'avaient toujours pas pu trouver de couteaux de chasse ni de petits sabres. Pierre Guy cherchait au même moment à se procurer des habits de drap envoyés de France. Était-ce pour vendre à ses confrères officiers de milice ?

⁵³ Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 234.

⁵⁴ Archives du Séminaire de Québec, *Saberdache rouge de Jacques Viger*, vol. M1, no 26, p. 66.

⁵⁵ Lettre au capitaine de milice de Couagne du 12 août 1746 cité par Lanctôt, « Les troupes de la Nouvelle-France », p. 47 et Louise Dechêne, *Le Peuple...*, note 47 en page 579.

⁵⁶ Marcel Fournier, « Chavigny de la Chevrotière, Joachim François », *Les officiers...*, p. 316-317.

⁵⁷ Il y avait une redoute sur l'île Saint-Christophe à l'embouchure du Saint-Maurice et les jésuites avaient une redoute sur leurs terres du côté. Enfin, le fort dit *du moulin à vent* lui aussi protégé par une redoute se trouvait à une quinzaine d'arpents en amont. Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. III : *La seigneurie des Cent-Associés, 1627-1663*; tome 1. *Les événements*, p. 221.

lors de l'expédition en Iroquoisie de janvier 1666⁵⁸. Il a aussi pu faire partie de celle commandée par Prouville de Tracy à l'automne suivant. Nous savons aussi que le gendre Guillet a accompagné le chevalier de Troyes, Pierre Le Moyne d'Iberville et ses frères lors de l'expédition de 1686. Nous croyons que les concessions qui ont été accordées à Jean Lemoine et à quelques autres dans la région par le gouverneur Rémy de Courcelle ont pu l'être pour services rendus⁵⁹.

S'il était théoriquement « miliciable », nous ignorons si Monière a servi contre les Renards quand il est allé dans l'Ouest au milieu des années 1710. L'expédition que Laporte de Louvigny a menée en 1716 contre les Renards était formée de quelque quatre cents « coureurs de bois » et d'un nombre à peu près égal d'Autochtones⁶⁰. Comme celle du chevalier de Troyes à la baie d'Hudson en 1686, cette expédition de Louvigny ressemblait autant à une opération commerciale qu'à une campagne militaire. Elle était en grande partie financée par les voyageurs⁶¹ et leurs équipiers⁶², et tous les Français et les Canadiens étaient « chargés de marchandise⁶³ ». Une nouvelle amnistie des coureurs de bois avait été proclamée et « l'une des conditions du retour en grâce, avant de revenir dans la colonie, était de se rendre à Michillimackinac pour servir à nouveau contre les Renards sous l'autorité du commandant local⁶⁴ ». Monière était du nombre des hommes qui se sont rendus à la baie des Puants en passant par Détroit et Michillimackinac car, comme les voyageurs mettaient du temps à

⁵⁸ Le témoignage de Jeanne Bouchard, au cours de l'enquête sur la traite de l'eau-de-vie en mars 1667, permet de comprendre que les miliciens avaient fourni leur propre équipement. Elle affirme avoir traité de l'eau-de-vie l'automne précédent pour des souliers sauvages et de la graisse « pour son mari qui partait en guerre ». Jean-Pierre Chartier (dir.), *Les Filles du Roy (1663-1673). Champlain, Batiscaan, Sainte-Anne-de-la-Pérade*, Histoire Québec / Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 2013, p. 97.

⁵⁹ BAnQ, E1,S4,SS1,D16,P2 - 1669-01-03 au 1669-06-04 : certificats par monseigneur de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle-France... La concession est enfin mesurée et officialisée au retour de Talon (absent de 1668 à 1670). Le sieur Lemoine peut alors « en jouir en titre de fief et seigneurie ». E1,S3,P43; 1672-11-03.

⁶⁰ Yves F. Zoltvany, « Laporte de Louvigny, Louis », notice dans le *DBC*.

⁶¹ Le nombre plus élevé d'engagements « semble avoir été le résultat de permis spéciaux émis en échange de la participation de leur détenteur à la guerre des Renards ». Gratien Allaire, « Les engagements pour la traite des fourrures – évaluation de la documentation », *RHAF*, vol. 34, no 1 (1980), p. 10.

⁶² Voir Samuel Mourin, « Le nerf de la guerre. Finances et métissage des expéditions françaises de la première guerre des Renards (1715-1716) », *French Colonial History*, Volume 12 (2011), p. 67-86. DOI:10.1353/fch.2000.0026. Consulté le 26 juin 2016.

⁶³ Gilles Havard, *Empire et métissages. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Sillery et Paris, Septentrion et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 342.

⁶⁴ Gilles Havard, *Histoire des coureurs de bois...*, p. 236.

revenir à l'automne, c'est Marie Louise Kembal qui a signé la pétition des marchands de Montréal à la place de son mari. Nous reviendrons sur le rôle « politique » des marchands.

Nous n'avons trouvé aucune commission d'officier pour Jean Alexis ni pour son fils, mais il y avait une compagnie du nom de « Monière » en 1755⁶⁵. Jean Alexis a certainement fait partie de la milice « de réserve » créée en 1752 par Duquesne dont les membres s'étaient dotés d'un uniforme écarlate à parements blancs⁶⁶, un habit semblable à celui des officiers des villes portuaires en France⁶⁷. Nous ignorons si Monière était officier de cette compagnie de réserve et s'il s'est procuré l'habit et les insignes de sa charge : le hausse-col, l'épée et l'esponon⁶⁸. Monière fils a peut-être servi, du moins en ville, car il possédait à son décès veste et culotte écarlate, ainsi qu'une épée et un couteau de chasse⁶⁹ comme ceux que Pierre Guy père s'était procurés pendant la guerre de Succession d'Autriche⁷⁰.

Le service dans « la cité »

Jean Lemoine et son fils Monière furent tous les deux marguilliers, l'un à Batiscan et l'autre à Montréal. En 1691, déjà connu de plusieurs habitants, Jean Lemoine avait été nommé marguillier de la paroisse érigée canoniquement en 1684⁷¹. C'est d'ailleurs probablement parce que son père occupait ce poste que Jean Alexis, âgé d'à peine onze ans, a pu signer le registre de la paroisse à plusieurs reprises avec le curé⁷². Comme au Canada et à La Rochelle, dans les villes de province anglaises, les *chief inhabitants* étaient généralement ceux qui étaient appelés à gérer la paroisse et à qui on confiait l'administration des biens des pauvres.

⁶⁵ *Papiers Contrecoeur...*, p. 366. Nous ignorons si Pierre Alexis avait « hérité » de celle de son père et même si Monière père en avait eu une à son nom, mais ce serait très possible.

⁶⁶ René Chartrand, *Le Patrimoine militaire canadien...*, p. 100 (description de l'habit) et p. 82 (illustration).

⁶⁷ Tableaux des principaux ports de France par Joseph Vernet et portraits de directeurs de la *Compagnie des Indes* par divers artistes.

⁶⁸ René Chartrand, *Le Patrimoine militaire canadien...*, p. 154. L'esponon (ou demi-pique) est un objet de parade que se procuraient certains officiers.

⁶⁹ Greffe Pierre Panet de Méru, 1768-12-28. Le port de l'épée était réservé aux nobles et aux officiers de milice.

⁷⁰ L'achat de ce couteau fait l'objet de plusieurs lettres avec Havy & Lefebvre entre 1745 et 1747. Collection Baby : U/5475 (mf5150), 1745-04-28; U/5541 (mf5173), 1746-08-11; U/5574 (mf5167), 1747-06-17.

⁷¹ La paroisse de Champlain avait été érigée la même année et comptait 285 âmes. Celle de Sainte-Anne n'en avait alors que 92 et elle devra attendre en 1714 pour l'érection canonique.

⁷² Une première fois comme « parrain substitut » en l'absence de son frère René Alexandre. RPQA – 7543, 1691-10-27. La deuxième fois pour la sépulture d'un tout jeune enfant. RPQA – 8429, 1691-11-27.

« They had to be individuals of greater ‘ability’, ‘substance’, and ‘credit’ than most of their neighbors⁷³ ».

Puisqu’il faisait partie des hommes importants d’une ville catholique canadienne, à défaut de pouvoir siéger sur le conseil d’administration de l’hôpital général de Montréal⁷⁴ ou d’un bureau des pauvres, institutions qui ne semblent pas en avoir eu, Jean Alexis a pris au sérieux ses responsabilités. Il a accepté un poste de marguillier de la paroisse Notre-Dame en décembre 1725⁷⁵. Il rejoignait ainsi ce cercle restreint (auquel la noblesse ne participait pas) à la suite de ses beaux-frères, Poulin de Francheville (1720) et René de Couagne (1721), de Jacques Paumereau (1722), Jean Pothier Laverdure (1723) et Jean François Mailhiot (1724), tous membres de son réseau. Ses beaux-frères Mathurin Guillet et Ignace Gamelin ainsi que son grand ami, Pierre Trottier Desauniers, avaient aussi occupé un poste au tournant du siècle⁷⁶. Après son année d’office à titre de marguillier en charge en 1728, Monière devait remettre des copies conformes de son administration et en faire un état dans le livre de la fabrique⁷⁷.

Monière a rempli le livre de la fabrique par « dépense, recette et reprise »⁷⁸. Puisque ce cahier a été conservé, nous connaissons les travaux de réfection de l’église paroissiale qu’il a supervisés : travaux aux planchers de la tour, bancs du jubé des enfants, voûte de l’église, rendu des murs, cloison de tambour et porte, lucarnes de la tour, vitres du rond-point de la grande porte. La cloche réalisée sous son mandat a coûté près de 660 livres dont quatre cents

⁷³ H. R. French, *The Middle Sort of People in Provincial England, 1600-1750*, Oxford University Press, 2007, p. 111.

⁷⁴ Fondé par le marchand François Charon de la Barre. Collaboration de Albertine Ferland-Angers, « Charon de la Barre, François », notice dans le *DBC*.

⁷⁵ P.G. Roy, « De 1657 à 1913. Marguilliers de la paroisse de Notre-Dame de Ville-Marie. », *BRH*, Vol. XIX, no 9 (septembre 1913), p. 276-284.

⁷⁶ Cécile Verdoni, *Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de Montréal en Nouvelle-France : étude prosopographique*, mémoire de M. A., Université de Montréal et Université Lumière Lyon II, 1999.

⁷⁷ Claude Perreault, *Bref historique de l’église Notre-Dame de Montréal sous le Régime français*, 1974, p. 16. Disponible à la Grande Bibliothèque. Les papiers de la fabrique ayant été négligés avant 1694, Mgr de Saint-Vallier avait ordonné d’en faire l’inventaire et de les placer dans un coffre à double clef dont l’une serait remise au curé et l’autre au marguillier en charge.

⁷⁸ Collection Baby, H3/9 (mf 2057-2060) : 1728. *Livre De Recepte et Depense Pour L’eglisse de montreal pour Le tems que Monniere Sera en Charge*.

sont allées aux fondateurs. Les armes du général Beauharnois, le nom de Marie et la frise de Jésus ont été gravés par Jourdain Labrosse pour huit livres. Après avoir collecté tous les dons, il manquait encore un peu plus de deux cents livres, montant que la fabrique a fourni⁷⁹. Les quêtes pouvaient rapporter des sommes variées. Alors que Monière était en charge, les montants se sont étalés entre trois et cinquante-huit livres, cette somme ayant recueillie par madame la baronne de Longueuil à l'occasion de Pâques. Chargé de jeunes enfants qui ne vivaient pas chez lui, Jean Alexis avait loué, comme la majorité de ses concitoyens, un banc pour sept livres dix sols par année. Durant son mandat, Monière dut intenter au nom de la fabrique des poursuites pour retard de paiement qui ne se sont réglées qu'en 1731⁸⁰.

L'église Notre-Dame que Monière a connue est disparue⁸¹. Elle occupait le centre de l'actuelle rue Notre-Dame⁸². Dans sa forme primitive, l'église n'était constituée que d'une simple nef coupée aux deux tiers de sa longueur par un transept aux extrémités duquel se trouvaient deux chapelles. En 1720, la tâche de refaire la façade de l'église avait été confiée à l'ingénieur militaire Chaussegros de Léry. Les travaux de la façade et du clocher ont été exécutés entre 1723 et 1725. Les travaux notés par Monière et effectués par Jourdain Labrosse et d'autres artisans en 1728 ne nous semblent pas connus des chercheurs⁸³. La construction des bas-côtés fut entreprise au nord en 1734, et au sud, en 1739. Avec ces agrandissements, la largeur intérieure de l'église fut égale à celle du transept d'origine.

⁷⁹ *Livre De Recepte et Depenses...*, p. 20-21.

⁸⁰ BAnQ, TL4,S1,D3808 - 1731-05-04. Le résumé dit que la Fabrique poursuit Monière, mais c'est une mauvaise lecture. Voir aussi Collection Baby, H3/10 (mf 2057) et H3/11 pour les cas de Lachapelle et Campault. Le compte de reprise de l'année de Monière a été signé par Prudhomme, et le sieur Hervieux lui a remis une quittance pour les 348 livres 13 sols remis à la fabrique. Il est fait mention d'une quittance de reprise datée de 1739. C'est cependant une erreur de lecture car il s'agit de « 1731 ». Collection Baby, H3/12 (mf2056) : quittance par L. Prud'homme, marguillier en charge, à monsieur Monniere pour la « reprise de son année ». Montréal, le 3 septembre 173[1].

⁸¹ Claude Perreault, *Bref historique de l'église Notre-Dame de Montréal...* Il y a un plan reconstitué en p. 34-35.

⁸² Jacques Lachapelle, *La première église Notre-Dame de Montréal : l'architecture d'un monument disparu*, Éditions de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, c2011. Disponible à la Grande Bibliothèque.

⁸³ Il est possible que l'unique copie du livre de 1728 soit celle de la collection Baby conservée aux archives de l'Université de Montréal.

Suite à l'incendie de la ville en 1734, le curé Antoine Déat y avait fait construire une chapelle spacieuse en l'honneur de saint Amable, réputé pouvoir éteindre les feux⁸⁴. Le sulpicien y avait fait placer un jubé et plusieurs bancs qui furent tous loués à des marchands. Nous ignorons si Monière s'en est immédiatement procuré un, mais il payait quinze livres par an pour la rente du banc qu'occupait sa fille Marie Josèphe en 1752⁸⁵. Cette dernière a fini par partager avec sa sœur Amable ce banc que Pierre Alexis a repris au moment du règlement de la succession de Monière en 1757⁸⁶. La chapelle, construite aux frais du curé et non par la fabrique⁸⁷, devint aussi le siège de la nouvelle *Confrérie de l'Adoration perpétuelle du Saint Sacrement et de la Bonne Mort*⁸⁸. En 1741, année où la fabrique avait concédé un banc à Josette Monière en présence de son père⁸⁹, on délibéra pour décider si un autel avec retable serait dressé dans la chapelle. Quelques années plus tard, la décoration de la chapelle fut financée par une quête. Antoine Déat fit ensuite un don de huit cents livres à la fabrique pour qu'une grand-messe avec diacre, sous-diacre et quatre prêtres y soit célébrée à perpétuité le 6 novembre⁹⁰.

L'appartenance à une confrérie et la charité « visible » étaient des marqueurs sociaux. L'investissement des marchands sur le plan religieux et charitable est évidemment dicté par « des préceptes de vie nés d'un enseignement religieux⁹¹ ». Toutefois, si leur implication fait figure de devoir social, elle peut aussi leur amener une plus grande reconnaissance de leurs concitoyens. Nous n'avons pas pu établir si les Monière ont été membres d'une des confréries religieuses montréalaises. Il serait toutefois logique que le père ou le fils, et même les deux, aient fait partie d'une des confréries de Montréal, surtout que ce fut le cas de plusieurs

⁸⁴ Suite au tremblement de terre de 1732 déjà, une grande messe avait été célébrée en l'honneur de ce saint dont le culte est vite devenu populaire dans une ville où la crainte des incendies était journalière. <http://www.recitus.qc.ca/histoire/1997-1998/sulpiciens/sainta.htm>. Voir aussi la correspondance de madame Bégon.

⁸⁵ *Journal no A*, 1752-10-08 : compte de monsieur Monière.

⁸⁶ Greffe L. C. Danré de Blanzay, 1757-01-29 : transport d'un banc de la paroisse Notre-Dame. Est-ce celui sous lequel leur père avait été enterré ?

⁸⁷ Claude Perreault, *Bref historique de l'église Notre-Dame...*, 1974, p. 13.

⁸⁸ Antonio Dansereau, « Déat, Antoine », notice dans le *DBC*.

⁸⁹ Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1741-08-04 : concession à Marie Josèphe Monière et à sa cousine, Marie Françoise de Couagne, du consentement de Monière.

⁹⁰ Cette fondation fut autorisée par une ordonnance épiscopale le 13 septembre 1744.

⁹¹ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 189.

marchands et de quelques-uns de leurs proches. Toussaint Cavelier, visiteur du castor de la *Compagnie des Indes*, fut le premier administrateur de la confrérie dite « de la Bonne Mort ». Le beau-frère de Monière, René de Couagne, en a été le premier trésorier⁹².

Brigitte Caulier a recensé au moins neuf confréries qui ont été en existence à Montréal avant la mort de Monière, dont quatre furent établies entre 1719 et 1749⁹³. Monière n'a pu manquer la fondation de la *Confrérie de la Sainte Trinité* en 1719 puisqu'elle dépendait de l'Hôtel-Dieu et que la maison qu'il louait était située juste de l'autre côté de la rue. Pas assez populaire, celle du *Sacré Cœur de Marie* qui avait sa chapelle dans l'église paroissiale dès 1722 fut incorporée par l'évêque à la *Confrérie de la Bonne Mort* dix ans plus tard. Enfin, en 1749, la *Confrérie du Sacré-Cœur de Jésus* a commencé à s'assembler à l'Hôpital général sous la direction de Louis Normand de Faradon, supérieur du Séminaire⁹⁴. Les règlements des confréries prévoyaient une participation des laïcs comme Monière à la direction, en tant qu'officiers et membres du conseil chargés de les administrer.

Antoine Déat a mis sur pied la *Confrérie de l'Adoration perpétuelle du Saint Sacrement et de la Bonne Mort* le 1^{er} novembre 1732. Contrairement à d'autres confréries plus restrictives dans leur recrutement, elle était ouverte à tous, hommes et femmes, célibataires et gens mariés, laïcs, ecclésiastiques et religieuses. L'organisation avait une structure de direction légère où la participation laïque semble cependant avoir été limitée. Beaucoup plus ancienne (en existence depuis au moins 1690) la *Congrégation des Hommes de Ville-Marie* poursuivait toujours ses activités au XVIII^e siècle. Contrairement à d'autres confréries, « la participation laïque à la direction de la Congrégation des hommes a toujours été effective⁹⁵ ». Les douze conseillers se divisaient en deux groupes égaux, les anciens et les nouveaux. Pour favoriser le renouvellement des effectifs et une plus large participation aux décisions les

⁹² Brigitte Caulier, « Bâtir l'Amérique des dévots... », p. 50.

⁹³ Brigitte Caulier, « Bâtir l'Amérique des dévots : Les confréries de dévotion montréalaises depuis le Réisme français », *RHAF*, vol. 46, no 1 (été 1992), p. 45-66. < <https://doi.org/10.7202/305047ar> >. Elle a analysé plus en détail trois d'entre elles.

⁹⁴ Brigitte Caulier, « Bâtir l'Amérique des dévots... », p. 49.

⁹⁵ Brigitte Caulier, « Bâtir l'Amérique des dévots... », p. 61. En plus du préfet et de ses deux assistants, il y avait un secrétaire, un trésorier, ainsi qu'un lecteur, un portier et des sacristains, tous guidés par un directeur spirituel.

élections pour remplacer la moitié des officiers avaient lieu tous les six mois avant 1734. Elles furent tenues annuellement par la suite⁹⁶. Monière en a-t-il fait partie ? Il n'existe aucune trace dans ses cahiers à ce sujet.

La plupart de ces associations étaient strictement encadrées par des religieux. À la vocation dévotionnelle de ces confréries s'ajoutait, en arrière-plan, un volet de charité chrétienne dirigée en premier lieu vers leurs membres. Pour venir en aide aux nécessiteux, un *Bureau des pauvres* avait théoriquement été établi dans les trois villes de la colonie par le Conseil souverain en 1688⁹⁷. Aucun document ne confirme la mise sur pied d'un tel organisme de charité à Montréal avant 1694 et, après 1699, on ne trouve plus aucune trace de l'éphémère *Bureau des pauvres*⁹⁸. Il n'y eut jamais de mont-de-piété à Montréal pour venir en aide aux « bons pauvres⁹⁹ ». Pour sa part, suivant ses lettres patentes, l'hôpital général ne s'occupait pas des mendiants des deux sexes, mais uniquement « des pauvres enfants orphelins, estropiés, vieillards, infirmes et autres nécessiteux » de sexe masculin¹⁰⁰. Les religieuses hospitalières soignaient gratuitement les filles et les femmes malades, mais ne pouvaient pas héberger les « pauvresses » en bonne santé à l'Hôtel-Dieu.

Il n'y avait par conséquent aucun organisme officiel pour venir en aide aux miséreux à Montréal lorsque Monière s'y est installé. Dans certaines régions de France, un membre

⁹⁶ Pour le détail du mode d'élection et des rôles de chacun, voir Brigitte Caulier, « Bâtir l'Amérique des dévots... », p. 59-61.

⁹⁷ André Lachance, « Le Bureau des pauvres de Montréal, 1698-1699 : contribution à l'étude de la société montréalaise de la fin du XVII^e siècle », *Histoire Sociale*, vol. 2, no 4 (novembre 1969), p. 99-110. C'est en 1662 qu'une déclaration royale avait généralisé les hôpitaux généraux en France. Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 205.

⁹⁸ Il survit dix-sept billets signés par des prêtres de Saint-Sulpice adressés à Adhémar dit Saint-Martin « l'instruisant de prêter ou faire la charité de blé appartenant au bureau des pauvres ». TL4,S1,D341 - 26 avril 1699 - 21 août 1699.

⁹⁹ À Avignon, le mont-de-piété était « à la fois institution d'assistance transformée en établissement de crédit et centre d'échanges de fripe et de brocante ». Madeleine Ferrières, *Le bien des pauvres. La consommation populaire en Avignon (1600-1800)*, quatrième de couverture.

¹⁰⁰ Les lettres patentes de 1694 stipulent que « cette Maison de Charité est autorisée pour y recevoir les pauvres enfants orphelins, [les] estropiés, vieillards, infirmes et autres nécessiteux de leur sexe [...] pour apprendre des métiers aux dits enfants et leur donner la meilleure éducation que faire se pourra, le tout sous la juridiction des chefs de la colonie ». « Charon de la Barre, François », notice dans le *DBC*.

important de la paroisse gérait le fonds des pauvres avec le curé¹⁰¹. Cela semble avoir été le cas à Montréal. Le produit de la quête de l'Enfant-Jésus de la paroisse Notre-Dame leur était réservé et distribué par le marguillier en charge¹⁰². Quelques autres quêtes faites par les confréries à l'occasion de leurs messes étaient distribuées directement aux membres moins fortunés. Pour les autres, il semble qu'on comptait surtout sur la charité personnelle (entre autre par des legs testamentaires à des individus pauvres ou au curé de la paroisse) et parfois sur celle du Roi¹⁰³. À La Rochelle, les négociants qu'ils soient catholiques ou protestants ne donnaient pas « aux pauvres, mais à *leurs* pauvres¹⁰⁴ ». À l'exception de celui de Jean Lemoine en 1701, et de Marie Josèphe qui lègue trois mille livres au curé Déat pour les pauvres, nous n'avons retrouvé aucun testament pour les Monière¹⁰⁵.

La charité individuelle traverse parfois les cahiers de Monière. Par exemple, en 1735, madame Marin et le sieur Michel font remettre de l'étoffe à des aveugles¹⁰⁶. D'autres clients faisaient envoyer du vin à des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu¹⁰⁷. D'autres encore faisaient donner de petites sommes d'argent¹⁰⁸ quand ils rencontraient un démuné au marché ou dans la rue. Une entrée comptable rédigée par Monière nous livre un cas touchant : celui où le sieur Michel demande « par sont orde liveray a un pauvre qui avoit entre cest bras une fille de quatre année aveugle une aune de mazamet sans liziere » valant trois livres¹⁰⁹. Comme on ignore d'où vient l'argent des paiements, il est difficile de déterminer si les dons du sieur Michel étaient faits à titre privé ou s'ils émanaient de ses responsabilités de subdélégué de

¹⁰¹ Jean Vassort, *Les papiers d'un laboureur au siècle des Lumières. Pierre Bordier : une culture paysanne*, Seyssell, Champ Vallon, 1999, p. 68. Son père a été « fabricant » (marguillier) pendant trois mandats.

¹⁰² *Livres des recettes et dépenses ... pour le temps que Monnières sera en charge*, p. 17-18. La quête de l'Enfant-Jésus avait eu lieu le 9 janvier et avait rapporté un peu moins de soixante livres en 1728. Il y avait cependant aussi eu des dons en nature : bas, minots de blé, souliers...

¹⁰³ Des rations ou des demi-rations étaient parfois accordées par l'intendant, tirées des magasins du Roi de Québec et remises aux veuves et aux estropiés.

¹⁰⁴ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 209-213.

¹⁰⁵ Jean Lemoine avait aussi fait un legs aux pauvres dans son testament.

¹⁰⁶ *Brouillard no A*, p. 247 : 1735-02-17. Aussi au *Journal no 3*, nombreuses entrées : dons de marchandises diverses par le sieur Michel entre 1732 et 1735.

¹⁰⁷ *Journal no 1*, p. 123 : 1720-03-21. Compte de Mlle Picoté de Belestre qui loge chez Nafrechou.

¹⁰⁸ *Journal no 3*, p. 508 : 1734-12-11. Par un billet, madame Marin fait donner vingt sols.

¹⁰⁹ *Journal no 3*, p. 539 : 1735-02-17.

l'intendant¹¹⁰. Pour sa part, Monière a consenti des réductions de comptes aux héritiers de clients pauvres qui lui avaient rendu service, entre autres les « nourriciers ». Pour aider les Sœurs grises à leurs débuts, Monière leur a fourni de l'ouvrage. Il leur a aussi confié sa nièce Thérèse, leur première pensionnaire payante, permettant ainsi à la communauté d'assumer ses charges¹¹¹. Ces cas ne sont que quelques indices d'une charité de proximité, que celle-ci soit géographique ou de réseau.

Les attentes des parents et amis du marchand, mais aussi les convocations des officiers de justice, ont amené Monière à se présenter en cour. Monière a ainsi pris part à des procès concernant des réglements de succession. Avant de s'installer à Montréal, Alexis Lemoine n'avait été en cour qu'à deux occasions. Avec son frère Jacques, il avait témoigné en faveur de l'épouse lors d'une demande de séparation (en 1706) et il a signé lors de la vente d'une maison à Montréal (en 1712). Il y eut ensuite le procès que son futur gendre, François Marie de Couagne, a intenté à l'officier Budemont, veuf de la deuxième épouse de son grand-père paternel¹¹². Jean Alexis fut aussi concerné par celui intenté par un autre « neveu », Charles René de Couagne, installé Québec¹¹³. Il fut partie prenante avec les héritiers de Couagne à l'opposition de la distribution des deniers de la succession d'Olivier de La Durantaye¹¹⁴ et de celle d'Antoine Coulon de Villiers et Angélique Jarret de Verchères¹¹⁵. Il fut aussi concerné par la vente de la terre des enfants mineurs de Jacques Gaudé et Marguerite Duguay. L'opposition fut enregistrée au greffe par René de Couagne et Monière, pour eux et leurs « frères et sœurs », en tant qu'héritiers de Marie Gaudé, veuve de Couagne¹¹⁶. Jean Alexis a

¹¹⁰ Comme lorsqu'il fait envoyer quatre minots de blé à la veuve Youville pour les pauvres. *Journal no3*, p. 720 : 1736-03-26. La communauté des Sœurs grises n'est pas encore fondée.

¹¹¹ Suzanne Gousse, « Marie Catherine Demers Dessermonts (1698-1785), cofondatrice oubliée. Interrogations sur le pouvoir d'effacement d'une religieuse montréalaise », *RHAF*, vol. 63, no 2-3 (automne 2010), p. 243-273. Les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu, et plus tard, les administratrices de l'Hôpital général comptaient aussi sur la pension des veuves qu'elles hébergeaient pour financer leurs œuvres.

¹¹² BAnQ, TL4,S1,D4241 - 1735-05-25 au 1738-08-23. François Marie est le neveu de l'épouse de Jean Alexis, Marie Joséphe de Couagne.

¹¹³ Charles René est le fils de Jacques Charles et de Marie Hubert Lacroix, remariée à Lacorne de Saint-Luc. Greffe J.B. Adhémar Saint-Martin, 1738-02-17 : accord. Il réclame ensuite ce qui lui revient de son aïeul par son défunt père. BAnQ, TP1,S37,D188 - 1742-07-02; TP1,S28,P19275 - 1742-07-02; TL4,S1,D4921 – du 1743-01-31 au 1743-02-25; TP1,S28,P19392 - 1743-03-18; greffe C.H. Dulaurent, 1743-10-24 : règlement.

¹¹⁴ BAnQ, TL5,D1199 – du 1737-02-18 au 1739-01-29; BAnQ, TP1,S28,P18784 - 1739-01-12.

¹¹⁵ BAnQ, TL4,S1,D4409 – du 1737-03-07 au 1740-04-03. *Petit Livre no A*, folio 1691 (Saulquin) 1746-12-31.

¹¹⁶ BAnQ, TL4,S1,D4671 – du 1739-11-14 au 1742-04-13.

été témoin de l'apposition de scellés chez des marchands (Soumande¹¹⁷ et Hervieux¹¹⁸) et il s'est aussi opposé à la distribution des deniers des Lecomte Dupré, père et fils¹¹⁹. Monière fut aussi le procureur à Montréal de son beau-père Nicolas Pinaud, puis plus tard de sa veuve, contre Joseph Deniau Destailly qui avait encore une dette envers eux en 1742¹²⁰.

Jean Alexis fut témoin à quelques occasions dans des procès criminels. Tout d'abord dans le rocambolesque procès entre deux de ses voisins pour la démolition d'un mur mitoyen¹²¹. Il fut aussi un témoin mineur au procès de Marie Joséphe Angélique soupçonnée d'avoir mis le feu à la maison de sa maîtresse, la veuve de Couagne, qui s'était propagé à une grande partie de la ville¹²². Bien que son témoignage au procès soit peu important, Monière est le père de la petite Amable dont les déclarations ont permis de clore l'enquête et de condamner l'esclave. Jean Alexis dut aussi témoigner au procès que son pensionnaire, le lieutenant général Guiton de Monrepos, a intenté pour voies de fait au chirurgien Timothée Sullivan dit Sylvain. Une servante de la maison de Monière, Charlotte Daragon, ainsi que le neveu et commis Antoine Despins, ont aussi été témoins des événements, mais le bouillant Sullivan a récusé leurs témoignages¹²³.

En plus de responsabilités dans la milice et dans la paroisse, des charges civiles pouvaient incomber temporairement aux marchands comme celle de collecteur de taxes pour les fortifications ou de superviseur de travaux¹²⁴. Monière ne semble en avoir obtenu aucune.

¹¹⁷ BAnQ, TL4,S1,D5309 – du 1747-05-28 au 1747-09-30 : Léonard Jean Baptiste Hervieux.

¹¹⁸ BAnQ, TL4,S1,D4541, du 1738-03-28 au 1738-04-20 : Chapoux et Soumande.

¹¹⁹ BAnQ, TL4,S1,D2697 entre mai 1720 et juillet 1724.

¹²⁰ BAnQ, TL4,S1,D2703 - 1722-03-03 : appel d'une sentence rendue en faveur de Deniau le 25 février 1722. TL4,S1,D4841 du 1742-04-11 (assemblée de parents) au 1746-07-01 (décès de la veuve Pinaud). Pierre Alexis va racheter la maison en juillet 1758.

¹²¹ BAnQ, TL4,S1,D3020 - 1724-01-26 au 1724-08-29 : procès de Maurice Blondeau à Pierre Mercereau et sa femme, Louise Guillemot. Monière va racheter les deux lots mitoyens en 1729 et 1731 pour agrandir sa propriété.

¹²² BAnQ, TL5,D1036 – du 1734-04-11 au 1734-06-04 : procédures criminelles contre Marie Joséphe Angélique, esclave noire de Thérèse de Couagne, veuve Poulin Francheville.

¹²³ BAnQ, TL4,S1,D4907 - 1742-12-31 au 1743-02-20. Ce procès n'est pas le seul contre Sullivan pour voies de fait. Sa femme avait demandé une séparation de biens pour mauvais traitements. TL4,S1,D4510 - 1738-01-20 au 1738-02-25 et TL4,S1,D4509 - 1738-01-13 au 1738-02-10 : procès de Sullivan à ses beaux-frères pour « enlèvement » de sa femme.

¹²⁴ Voir le cas du beau-frère, René de Couagne, en 1730. Louise Dechène, *Le Peuple...*, p. 264 et José Igartua, « Couagne, René de », notice dans le *DBC*.

Il a cependant occupé, comme plusieurs de ses collègues et parents, un poste de marguillier, puis celui de marguillier en charge. Pierre Alexis ne semble pas avoir été marguillier, mais il est décédé dans la fleur de l'âge.

Les marchands et la sphère politique

Aucune des trois villes canadiennes ne s'est dotée d'une chambre de commerce ou de corps de marchands comme il en existait en France. Cependant, « même en l'absence de véritables supports institutionnels, les communautés [...] parfois parlent d'une seule voix¹²⁵ ». Nous l'avons vu dans la nomination de Jean Lemoine suite à la décision du Conseil souverain qui fut renversée à cause des réactions populaires. Après la suppression des syndics municipaux en 1673, ce sont les assemblées officieuses de marchands qui sont devenues, à plusieurs reprises, « la voix réunie¹²⁶ » face à l'administration coloniale¹²⁷. À titre de principaux des villes, les bourgeois (ceux qu'on appelle en anglais les *burghers*), marchands et négociants, ont joué un rôle « politique », entre autres, en soumettant des pétitions de groupe aux gouverneurs et intendants¹²⁸. Les marchands veillaient-ils uniquement à leurs intérêts, se préoccupant seulement du commerce, ou d'autres enjeux pouvaient-ils les faire réagir ?

Par un arrêt signé à Paris le 11 mai 1717, le Régent a accordé officiellement aux marchands de Québec et de Montréal l'autorisation « de s'assembler tous les jours dans un endroit convenable dans chacune desdites villes [...] pour y traiter de leurs affaires de commerce¹²⁹ » et de nommer l'un d'eux pour faire les représentations qui seront nécessaires auprès des autorités. Il ne survit aucun registre de ces assemblées de marchands montréalais et québécois qui ont dû être très nombreuses au cours des quarante années qui ont suivi. Les

¹²⁵ Lettre de Colbert à Frontenac du 13 juin 1673, à propos de la suppression des syndics. Cité par Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 574, note 5.

¹²⁶ L'expression est de Louise Dechêne. *Le Peuple...*, p. 221-222.

¹²⁷ L'idée proposée en 1700 par Champigny de « faire de la colonie un pays d'état » ne s'est pas réalisée. L'intendant avait réfléchi à la composition de l'assemblée : députés du clergé et des marchands, représentants des seigneurs, officiers de justice, etc. CABAC_MIKAN 3050122.

¹²⁸ Kathryn A. Young, *Kin, commerce, community : merchants in the port of Quebec, 1717-1745*, New York, Peter Lang, 1995, p. 116-118.

¹²⁹ C.ABAC_MIKAN 3064991; 1717-05-11 : délibération du Conseil de Marine sur une requête présentée par Mathieu-Benoît Collet. Nous n'avons pas trouvé la requête.

marchands des deux villes se côtoyaient aussi à Québec lors de la « saison des affaires¹³⁰ » après le retour des voyageurs et des pelleteries à Montréal et l'arrivée des navires à Québec.

On trouve quelques mentions des assemblées dans la correspondance officielle et dans les pétitions adressées à l'administration. Toutefois, dans les archives coloniales, on ne trouve que celles qui ont été portées à l'attention d'un ministre. Tout ce qui faisait partie des archives privées des gouverneurs et des intendants et qui a disparu ne peut pas être étudié. Jusqu'à présent avec nos recherches en ligne, nous avons retrouvé moins d'une dizaine de plaintes et de requêtes des marchands de Montréal. Elles étaient parfois signées par plusieurs d'entre eux, parfois seulement par le syndic désigné en assemblée. Il en existe d'autres des marchands de Québec et des marchands rochelais qui faisaient le commerce du Canada. Si nous incluons celle signée par sa première femme, Jean Alexis a participé à toutes les requêtes des marchands de Montréal que nous avons retracées¹³¹ et que nous décrirons ici afin de mieux saisir quelles étaient leurs préoccupations.

Les archives coloniales gardent la trace d'assemblées de marchands. Au Canada, il y eut celles de la *Communauté des Habitants* (1645-1663) et celles de la *Compagnie de la Colonie* (1700-1706). Dans la correspondance conservée en France, il y a des références à des assemblées convoquées par l'intendant ou le gouverneur. Par exemple, l'assemblée des notables de la colonie convoquée en 1684 par de Meulles pour discuter de la ferme du castor¹³², ou celle des « habitants » réunis par Champigny pour « l'affaire du castor » en 1699¹³³. Des décisions du Conseil de la Marine ou du Conseil du Roi font aussi état de demandes des marchands. Par exemple, dans la réponse donnée par le Régent en décembre 1718 à une requête des négociants porteurs de lettres de change « tirées de Canada pour la monnaie de cartes » et qui concerne John Law¹³⁴. Louise Dechêne mentionne aussi que les

¹³⁰ L'expression est tirée de la correspondance de *Havy & Lefebvre*.

¹³¹ Comme ses collègues marchands, Monière n'a pas signé celles où on ne retrouve que la signature du syndic.

¹³² CABAC_MIKAN 2318692; 1699-09-21. On trouve avantageux que les négociants « canadiens » entrent dans la ferme. Il s'agit ici de ceux de France qui commerçaient avec le Canada, et pas nécessairement d'individus qui étaient nés dans la colonie.

¹³³ CABAC_MIKAN 3050015; 1699-09-21.

¹³⁴ CABAC_MIKAN 3075785; 1718-12-13.

« députés de la ville et des communautés » s'étaient prononcés en 1729 contre l'impôt de répartition pour les fortifications de Montréal¹³⁵.

Privés d'un député en France depuis la dissolution de la *Compagnie de la Colonie*, les marchands de Montréal se sont réunis pour discuter, au moins aussi tôt que 1712¹³⁶. Ils l'ont fait à nouveau à l'automne 1716. Vaudreuil avait distribué les vingt-cinq congés de traite annuels, mais les voyageurs accompagnant l'expédition contre les Renards tardaient à revenir¹³⁷. L'arrangement qui avait été pris pour le paiement des castors qu'ils rapporteraient ne convenait pas aux équipiers de Montréal. En l'absence de son mari, Marie Louise Monière a signé la lettre adressée par les marchands montréalais à ceux de Québec. Puisqu'on trouve aussi la signature d'Anne Chapoux, veuve Soumande, deux femmes, dont l'une venait tout juste de s'installer à Montréal, ont donc signé cette pétition¹³⁸.

Les marchands de Montréal, qui avaient écrit plusieurs lettres à leurs collègues de Québec auparavant, s'opposaient à l'accord de la firme *Néret & Gayot* avec Leclerc et Pascaud¹³⁹. En attente de leurs pelleteries, ils ne pouvaient envoyer aucun d'entre eux à Québec. Ils priaient les marchands de Québec de répondre favorablement du jugement qui leur avait été accordé à Montréal de déposer leurs castors chez le garde-magasin Roberth plutôt que chez Lanouiller, l'agent de *Néret & Gayot* à Montréal, en qui ils n'avaient plus confiance¹⁴⁰.

¹³⁵ Louise Dechêne, *Le Peuple...*, p. 589, note 17.

¹³⁶ TP1,S28,P9155 - Premier août 1712 : *Arrêt déboutant les marchands [et habitants de Montréal] des fins de leur requête au sujet du commerce avec les sauvages [...]*.

¹³⁷ Gilles Havard, *Histoire des coureurs de bois : Amérique du Nord, 1600-1840*, Paris, Les Indes savantes, 2016, p. 236. Leur nombre avait été réduit à quinze.

¹³⁸ CABAC_MIKAN 3066510. Copie collationnée signée par Lacetière et Bégon. On n'y retrouve pas les signatures originales, mais tous les signataires sont mentionnés. Il s'agit de Charly, Anne Chapoux veuve Soumande, Desauniers, Quenet pour lui et pour monsieur Poisset, Hervieux, B. Neveu, François Poulin, de Coüagne, Jean Pottier, Duchouquet, Réaume, Pierre Biron, Desmusseaux et *Marie Louise Monière*.

¹³⁹ Selon la pétition, ce dernier ne cherchait qu'à ruiner les commerçants de la colonie puisqu'il avait fait mettre dans ce traité que ses lettres de change seraient réglées de préférence à toute autre. Selon les équipiers, déjà en 1716, Pascaud n'avait travaillé que pour lui et ses intimes, ayant envoyé de grosses cargaisons de marchandises au Canada pour le commerce de détail. Les autres porteurs de lettres de change disaient « qu'ils n'en ont pu trafiquer aucune » et que, par conséquent, ils n'avaient pas pu recevoir de marchandises.

¹⁴⁰ CABAC_MIKAN 3064875; 1716-10-03. Il s'agit, entre autres, de Mlle Soumande, Jean Pothier, Jean Quenet, François Poisset, Charles de Couagne, Neveu, Gatignon, Charly, Lestage, Poulin, Duchouquet, La Découverte, Des Muceaux, Biron, Saint-Romain, Nafrechoux, *Mlle Monière*, Rhéaume et la veuve Lafond. Ils disent n'avoir « aucune sûreté pour le paiement des lettres de change » du castor.

Les marchands de Montréal voulaient que *Néret & Gayot* soient tenus de leur donner « un bon et solvable accepteur » pour les lettres de change du castor. Ils voulaient aussi pouvoir commettre un ou plusieurs « honnêtes gens » pour faire rendre compte à Pascaud et Leclerc. Suite aux protestations de leurs collègues de Montréal, les marchands de Québec ont déposé une pétition auprès de l'intendant qui l'a acheminée au ministre¹⁴¹.

La première requête que nous avons retrouvée après l'Arrêt du Régent de 1717 qui leur accordait le droit de s'assembler chaque jour, faisait suite à une assemblée des marchands montréalais tenue chez le sieur Desauniers (dont la maison n'avait pas brûlé) en septembre 1721¹⁴². Les marchands y avaient élu un syndic, le sieur Lestage, qu'ils avaient chargé de porter leurs doléances au gouverneur et à l'intendant¹⁴³. Suite au renversement de l'ordre du 16 mai 1720 qui avait accordé en mai 1721 le monopole du castor à la *Compagnie des Indes*, les marchands « craignaient la ruine ». Surtout que, en l'absence d'assurances, ils devaient se relever de l'incendie de l'Hôtel-Dieu et de cent trente des maisons de leur ville. Les signataires étaient B. Neveu, Desauniers, de Coüagne, CN Lamarque, JG Gamelin, Magnan, Gamelin, Francheville, R Babie, P. Chartier, Desrivières, Jean [G...] et *Monière*. Ce dernier a d'ailleurs accompagné le député à Québec, et il était absent lors du décès de sa femme, Marie Louise Kembal.

Les marchands de Montréal se sont aussi ligués, en 1724¹⁴⁴ et en 1725¹⁴⁵, contre l'adjudication du poste de Témiscamingue par l'intendant Bégon. Ils protestaient non seulement contre le montant de la ferme, mais surtout contre les limites territoriales du monopole que Bégon avait modifiées sans tenir compte de la géographie des lieux, de la

¹⁴¹ 1716-10-08. Copie collationnée de la délibération de l'assemblée des principaux négociants et habitants présents à Québec jointe à la lettre de Bégon du 14 octobre 1716. Les signataires sont : de Lino, La Gorgendière, J. Crespin, Peyre, Grandmesnil, Pinaud (beau-père de Monière), Desauniers (de Montréal), Perthuis, Bouat, Guillimin, Frontigny, Anne Aubert veuve Baudouin, Baraqué, P. Normandin, Fornel, Barolet, Ch.s Fr.s Gaillard, J. Guion, Mirambeau et Bouffard.

¹⁴² Il en existe pour ceux de Québec et pour les « Canadiens » de La Rochelle en 1719 et 1720.

¹⁴³ CABAC_MIKAN 3066661. Il existe une deuxième copie : CABAC_MIKAN 3065557. Ajouté sur la deuxième copie : « Mme Pascaud écrit elle-même au Comte de Toulouse ».

¹⁴⁴ CABAC_PIAF_46241, 1724-10-25 : placet des habitants et négociants de Montréal.

¹⁴⁵ CABAC_MIKAN 3065992, [1725], placet adressé à Vaudreuil et Bégon. MIKAN 3065945, 1725-04-14 : lettre de Vaudreuil à Bégon en appui aux négociants de Montréal.

« coutume » observée dans la colonie ni de l'avis de personne¹⁴⁶. Le premier placet des « habitants et négociants » de Montréal avait été signé par Mailhiot, CN Lamarque, son frère Nolan, Poulin Francheville et René de Couagne. Bégon affirmait au ministre que la plainte qu'il avait reçue n'était signée ni par le syndic, ni par les marchands de Montréal qui équipaient pour la traite¹⁴⁷. La deuxième plainte des « marchands et habitants » sur le même sujet fut signée par un grand nombre de personnes de Montréal. Parmi eux, les marchands Neveu, Desautniers, Francheville, Mailhiot et Robert qui était « détailleur », et les petits marchands voyageurs, *Monière*, P. Chartier, Duchouquet, F. Lepailleur, Paumereau et Desrivières. Des voyageurs et des « ci-devant voyageurs » exerçant un autre métier avaient aussi signé, avec beaucoup d'autres personnes de conditions variées, incluant des commerçantes¹⁴⁸.

L'année 1727 a été fertile en pétitions montréalaises. Il y a eu d'abord les remontrances et supplique « des négociants de la Nouvelle France » adressée au gouverneur et à l'intendant au sujet de la concurrence anglaise qui faisait grand tort au commerce canadien¹⁴⁹. Ils ne parlaient pas du fort Oswego récemment construit par les Flamands d'Albany près du lac Ontario. Il s'agissait du commerce qui s'était établi entre les habitants de l'île Royale et les Anglais privant les négociants du Canada de débouchés pour les denrées qu'ils ramassaient dans la colonie pour l'avitaillement des navires (farines, biscuits, lard). Ils demandaient l'interdiction du commerce avec les Anglais de la côte est-américaine ainsi que l'abolition d'une ordonnance qui empêchait les Canadiens de commercer à l'île Royale avec les navires de France. Cette règle ne profitait qu'aux habitants de l'île en leur permettant le contrôle du commerce et des prix au détriment des négociants canadiens et des capitaines et armateurs français. Même s'ils peuvent sembler peu concernés, CN Lamarque, Ignace Gamelin, Mailhiot, Francheville et *Monière* de Montréal ont signé avec leurs collègues de Québec.

¹⁴⁶ Yves F. Zoltvany, « Bégon de la Picardière, Michel », notice dans le *DBC*.

¹⁴⁷ CABAC_MIKAN 3066732, 1725-06-10 : lettre de Bégon au ministre.

¹⁴⁸ Le ministre avait exigé de connaître la qualité des signataires. CABAC_MIKAN 3065991, [1725]. Il s'agit de la veuve You Ladécouverte (Madeleine Just) et de Marie Anne Lafayette (ancienne servante chez Leber de Seeneville qui lui « donne » des marchandises à vendre au détail).

¹⁴⁹ CABAC_MIKAN 3066788 et CABAC_MIKAN 3066237, 1727-10-23. Le premier original contient les signatures et celle de *Dupuy*. Les deux copies proviennent de deux cahiers différents car la pagination et l'ordre des signatures ne sont pas les mêmes dans les deux versions microfilmées.

Monière a signé la deuxième copie d'une lettre adressée à Beauharnois et d'Aigremont protestant contre le prix du castor décrété par l'Arrêt du 22 mai 1727¹⁵⁰. Les marchands de Québec ont aussi protesté en 1727 contre la permission donnée aux forains venant de l'Île Royale, des Îles d'Amérique et de France, ces « étrangers qui ne font que passer » de pouvoir « détailler aux habitants et vendre à petites mesures¹⁵¹ ». Ce commerce devait être réservé, selon eux, aux marchands établis et domiciliés qui contribuaient au pays. Puisque les forains saisonniers ne venaient pas jusqu'à Montréal, leurs ventes au détail affectaient surtout les marchands de Québec. Encore une fois, Ignace Gamelin, *Monière*, Mailhiot, Francheville, CN Lamarque et Desauniers, venus dans la capitale pour affaires, ont signé en appui à leurs collègues¹⁵². Ils espéraient peut-être qu'ils seraient appuyés par leurs fournisseurs dans un projet qui leur tenait à cœur.

Les arguments en faveur de l'établissement d'un collège à Montréal, contenus dans la lettre soumise par « tout ce qu'il y a dans l'étendue de gouvernement de la ville de Montréal, d'officiers de guerre et de justice, de bourgeois, de marchands et d'habitans » adressée au gouverneur Beauharnois, méritent qu'on s'y attarde¹⁵³. Tous ces gens, « touchés très sensiblement de l'ignorance et de l'oisiveté de leurs enfants qui donnent occasion aux désordres qui les font gémir », suppliaient très humblement le gouverneur de seconder leur projet et d'employer tout le poids de son autorité auprès du Roi pour le faire réussir. L'expérience leur montrait tous les jours que la fondation d'un collège était le moyen le plus

¹⁵⁰ CABAC_MIKAN 2312765 et MIKAN 2312786, 1728-11-08. Il y a deux copies originales et signées, mais pas exactement par les mêmes individus. Il existe une troisième copie sans signatures avec un début de réponse de la *Compagnie des Indes* en date du 6 février 1729. Le privilège avait été accordé en 1722 à la *Compagnie des Indes* pour vingt-cinq ans à certaines conditions. Les marchands demandaient de ramener le castor au prix de 1722 et de réduire le prix des draps d'Angleterre à 5 livres l'aune qui était le prix des Anglais. Aucune réduction de prix ne devait être accordée à la compagnie qui avait fait de gros profits depuis son monopole à cause de l'augmentation des espèces en France au détriment de la colonie. Il fallait aussi réduire le prix des écarlatines et en envoyer de meilleure qualité. Enfin, pour empêcher les voyageurs d'aller traiter avec les Anglais, il fallait envoyer des fonds au Canada pour payer comptant (et non pas en papier) le castor qu'ils apporteraient au bureau, comme le Roi l'avait imposé en 1722. La première copie portait les signatures des « marchands, négociants et habitants du Canada » dont Ignace Gamelin, Mailhiot, Lestage, Courthiaud, CN Lamarque, F. [Le]Pailleur, Charly, Desauniers, F. Poisset et Foucher de Montréal.

¹⁵¹ Le commerce de détail ne sera pas interdit aux forains, mais ils seront obligés de vendre des pièces de tissu complètes et non pas à l'aune.

¹⁵² CABAC_MIKAN 3066788, [1727] : requête des marchands et habitants de Québec adressée à Beauharnois.

¹⁵³ CABAC_MIKAN 3066148. Le document sans date ne comporte aucune signature et pourrait n'être qu'un modèle de lettre. Ce collège n'a jamais vu le jour.

efficace « pour maintenir la jeunesse dans l'ordre, et lui inspirer les sentiments de soumission nécessaires pour rendre leurs enfans de bons serviteurs du Roy, en même tems qu'ils les rendront bons serviteurs de Dieu ».

Ils souhaitaient confier l'éducation de leurs enfants aux jésuites. Il leur semblait nécessaire que « la jeunesse soit élevée depuis sa plus tendre enfance jusqu'à un âge plus mûr » dans une institution « qui les mette en état de prendre le parti le plus convenable à leurs dispositions naturelles, à leur condition, et encore plus à leur salut éternel ». Ils ajoutaient : « Vous connaissés encore mieux que nous les talens particuliers que Dieu leur a donnés, et qui sont connus partout, et singulièrement en France, ce qui attire dans leurs Collèges toute la jeunesse la plus florissante et la plus distinguée du Roïaume ». Les marchands voulaient surtout que le Roi leur accorde une aide financière. Les fonds que les révérends pères jésuites demandaient pour un établissement si utile paraissaient « à la vérité bien modiques ». Mais si peu élevés qu'ils soient, poursuivait le rédacteur, « vous sçavés assés combien peu nous sommes en état de les fournir par nous-mêmes. Nous n'ignorons pas, Monseigneur, les dépenses considérables que sa Majesté fait pour un païs qui ne luy rend presque rien. Mais nous osons dire qu'elle n'en a guère fait de plus utile pour l'État, que celles qu'elle pourra faire pour l'établissement que nous demandons ». Cette requête est restée lettre morte.

Nous n'avons trouvé aucune autre requête des marchands de Montréal avant le début de la guerre de Succession d'Autriche, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'ont pas fait pression ou qu'ils n'ont pas discuté des enjeux les concernant avec les autorités coloniales¹⁵⁴. Après une année catastrophique à tous points de vue, les négociants de Québec se sont plaints en 1747 du long délai pour régler les lettres de change en France, un enjeu qui concernait aussi les Montréalais. Cette année-là, le gouverneur et l'intendant ont débouté les négociants de

¹⁵⁴ CABAC_ MIKAN 3069350, 1744-10-30 : mémoire des négociants et habitants du Canada, remontrants, au comte de Maurepas. Le mémoire soumis à l'automne 1744 contenait des recommandations pour la protection des navires allant à Terre Neuve, Louisbourg, les Îles et Québec l'année suivante. Il n'a été signé que par Desauniers, syndic de Québec, et par Saint Ange Charly, syndic de Montréal. Par contre, le syndic de Québec, Pierre Trottier Desauniers a été actif en 1740 et en 1741. À l'exception de l'augmentation de la monnaie de cartes, les remarques et les demandes qu'il a adressées au ministre suite à son élection comme syndic en 1740 ont toutes été jugées « ridicules » par Beauharnois et Hocquart. CABAC_ MIKAN 3068901.

Montréal [dont nous n'avons pas retrouvé la requête] du remboursement demandé pour la perte de leurs castors en 1745 lors des captures de navires¹⁵⁵. La guerre terminée, les marchands de Montréal, par l'entremise de leur syndic Ignace Gamelin fils, ont accepté l'imposition de 3% portée par l'Édit de février 1748 sur les marchandises qui entraient ou qui sortaient du Canada. Ils dénonçaient cependant dans une lettre la manière de percevoir cette taxe et en proposait une autre qui leur semblait plus juste¹⁵⁶.

Les plaintes reçues par La Jonquière et plusieurs réponses qu'il a adressées en 1750 au ministre pour justifier ses actions indiquent les « remontrances » que les marchands de Montréal lui auraient adressées¹⁵⁷. Le gouverneur aurait fait assembler « les plus raffinés dans le commerce des pelleteries » qui auraient formulé des objections à propos de chaque article d'une ordonnance concernant les défenses insérées dans les congés. « Les plus opulents » d'entre eux, dont comme nous l'avons démontré Monière faisait partie, avaient soutenu que les postes de l'Ouest et de La Baie devaient être affermés plutôt qu'exploités par congés. Les marchands avaient aussi réclamé une diminution du prix des congés qui sont quand même passés à six cents livres sous La Jonquière. Selon ce que le gouverneur avait appris de compétiteurs (marchands ou officiers insatisfaits), c'était en grande partie par un commerce illicite par l'entremise des demoiselles Desauniers avec Albany que les négociants de Montréal se seraient enrichis. Monière et les de Couagne sont-ils visés ici ? Le gouverneur ne se souciait nullement de la lettre de recommandation que les négociants de Montréal vont faire parvenir en France et que Monière et son neveu Gamelin ont signée¹⁵⁸. Parmi les négociants qui ont pu être lésés par les nouvelles règles imposées par La Jonquière se trouvait Monière. Il avait en effet obtenu une partie de la ferme de La Vérendrye sous seing privé pour 1750-1751 avec Dominique Gaudé¹⁵⁹, alors qu'Ignace Gamelin était le fournisseur attitré du fils de La

¹⁵⁵ CABAC_MIKAN 3070865 et MIKAN 3070827, 1747-10-15 : ordonnance en deux copies.

¹⁵⁶ CABAC_MIKAN 30714, 1748-11-28 : requête adressée au gouverneur et à l'intendant.

¹⁵⁷ CABAC_MIKAN 3071968, 1750-09-29.

¹⁵⁸ MG1-C11A; bobine no. F-97, 1750-09-10. Lettre signée par le syndic et les négociants : Toussaint Pothier, Ignace Gamelin, *Moniere*, Maugras, Jacques Hervieux, St Ange Charly, Courthiau. Sont-ils ceux que La Jonquière avait fait assembler et qu'il qualifie de raffinés et d'opulents ?

¹⁵⁹ Selon les congés accordés par le gouverneur, en 1750-1751, Gaudé s'est tourné vers les postes de Détroit, les Miamis et les Ouatanons où il se trouvait déjà en 1725. En 1752, il était le concessionnaire du Sault Sainte-Marie avec les officiers de Bonne et Repentigny, mais il approvisionnait aussi Détroit et Michillimackinac.

Vérendrye dit « le chevalier », détenteur d'une autre part de la ferme. Font-ils partie de ceux qui ont envoyé des plaintes en France ?

La dernière pétition que Monière a signée en 1751 réclamait d'accorder définitivement l'administration de l'Hôpital général aux *Sœurs de la Charité* (ou Sœurs grises) qui en avaient assumé la gestion depuis 1747. Adressée à l'évêque, au gouverneur et à l'intendant qui souhaitaient fermer l'institution, la pétition contenait les signatures de plus de quatre-vingts personnes de toutes les catégories sociales : gouverneur de Montréal, lieutenant de roi, major, officiers, clergé, seigneurs, magistrats, négociants, bourgeois et habitants de la ville et du gouvernement de Montréal¹⁶⁰.

Comme on le voit dans les pétitions qui ont été conservées, les marchands de Montréal comme ceux de Québec, conscients de leur poids vis-à-vis « des puissances », se préoccupaient surtout de leur sort et du commerce dans la colonie. Pour influencer l'administration, ils utilisaient l'argumentaire que la colonie ne pourrait pas survivre sans les marchands et surtout, sans le commerce avec les Autochtones qui soutenait les efforts diplomatiques du Roi. Ceux de Montréal toutefois, en plus de défendre leurs affaires, n'ont pas hésité à faire pression pour l'éducation de leurs enfants et les soins aux plus démunis, les désœuvrés pouvant représenter une menace à l'ordre public. Nous ignorons si Monière a été impliqué dans les discussions entourant ces pétitions, mais il a été très régulier dans son appui à ces requêtes. Peut-on penser que ses présences annuelles à Québec pouvaient faire de lui un des représentants de ses confrères montréalais lors des discussions entre marchands dans la capitale ? Si oui, ce rôle lui incombait probablement parce qu'il avait acquis une réputation honorable.

7.2. Recherche de noblesse ou de notabilité ?

« Mon père était négociant et armateur, ce qui dans une ville de commerce, est le premier des états¹⁶¹ ». Selon Louise Dechêne, à Montréal au XVII^e siècle, « la voie de

¹⁶⁰ COL C11A 97/fol.124-126v; CABAC_PIAF_59794 : 1751-00-00.

¹⁶¹ Jean Jacques Proa, *Mémoires destinés à mon fils*, sans date (probablement Premier Empire), cité par Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2013, p. 13.

promotion par excellence, accessible aux éléments les plus dynamiques des classes inférieures » était la marchandise¹⁶². Début XVIII^e, les marchands équipeurs dominaient l'économie des fourrures et jouaient un rôle de premier plan dans cette petite ville coloniale. Gilles Havard considère que les équipeurs de Montréal étaient, à l'instar des marchands et des boutiquiers de toutes sortes du royaume, « d'honorables hommes et bourgeois¹⁶³ ». Plusieurs auteur-e-s se sont attaché-e-s à définir les termes désignant les gens de la marchandise, en français et en anglais, afin de pouvoir stratifier la bourgeoisie citadine¹⁶⁴. Valait-il mieux utiliser la « profession » ou la « fonction » pour déterminer la position sociale que cherchait à atteindre un individu ? Devrait-on se fier aux « appellations », si importantes dans une société où le titre et la préséance jouaient un rôle primordial¹⁶⁵ ?

François Joseph Ruggiu insiste sur « la réelle désinvolture avec laquelle les Anglais et les Français du XVIII^e siècle employaient, par exemple dans les rapports administratifs ou dans les écrits du for privé, ces mots dont les chercheurs tentent péniblement de fixer le sens et de retracer les évolutions¹⁶⁶ ». Nous ne cherchons pas à définir un groupe social (la petite ou la grande bourgeoisie), mais à analyser le parcours de quelques individus. Nous allons par conséquent examiner la construction identitaire des Lemoine et Monière à travers la manière dont ils ont été désignés dans les documents car le langage des contemporains est « issu lui-même de la représentation qu'ils se faisaient – à un moment donné – des métiers des uns et des autres¹⁶⁷ ».

¹⁶² Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 389.

¹⁶³ Gilles Havard, *Histoire des coureurs de bois: Amérique du Nord, 1600-1840*, Paris, Les Indes savantes, 2016, p. 158.

¹⁶⁴ Entre autres, Pierre Léon, « Les nouvelles élites » dans F. Braudel et E. Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France. Tome II (1660-1789)*. Quadrige / PUF, 1993 (1970), p. 601-650; Pierre Jeannin, *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*. Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2002; François-Joseph Ruggiu, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*, Paris, Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 2007; Cathy D. Matson, *Merchants & Empire : Trading in Colonial New York*. Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1998; Margaret R. Hunt, *The Middling Sort : Commerce, Gender, and the Family in England, 1680-1780*. Berkeley, Calif., University of California Press, 1996.

¹⁶⁵ Pierre Léon s'est questionné sur la taxinomie. Pierre Léon, « Les nouvelles élites... », p. 605.

¹⁶⁶ François-Joseph Ruggiu, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*, Paris, Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 2007, p. 13.

¹⁶⁷ Patrice Poujade, *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008, p. 128.

Sieur ou Monsieur ? Marchand ou négociant ?

Il est certain que le sens des termes « Sieur » et « Monsieur » utilisés dans les documents peut nous échapper. Cependant, quand une personne est qualifiée de « négociant » par les contemporains plutôt que de « marchand » à un moment où les deux termes se côtoient, cela en dit long sur la manière dont ils étaient considérés. Nous avons extrait de la base de données que nous avons construite à partir des archives civiles, administratives, notariales et judiciaires¹⁶⁸, les occupations et les qualités sociales attribuées à Jean Lemoine et aux deux Monière.

Comme nous nous y attendions, Jean Lemoine est plus souvent qualifié de « seigneur » qu'autrement dans les archives. Il n'a été identifié comme « marchand » qu'à une seule occasion en 1680. Cependant, nous l'avons montré, il a fait du commerce de toutes sortes de marchandises avec les Français et de la traite avec les Autochtones, ce que son statut « d'habitant » lui permettait de faire. Il a fait partie de la *Compagnie du Nord* qui a engagé deux de ses fils¹⁶⁹ et il a été actionnaire de la *Compagnie de la Colonie*¹⁷⁰. Jean Lemoine devait d'ailleurs s'être construit une bonne réputation « commerçante » pour pouvoir obtenir du crédit auprès des marchands de Québec et des emplois pour les trois fils qui lui ont survécu.

Jean Alexis est pour sa part identifié comme engagé entre 1701 et 1709. Contrairement à son frère Despins, nous ne l'avons pas trouvé commis chez un autre marchand. Entre 1710 et 1718, il se comportait en « marchand voyageur » sans le titre, et il était fournisseur de son aîné Jacques, « coureur de bois » expérimenté. Entre 1714 et 1754, Monière a régulièrement été qualifié de « marchand », mais on le désigne beaucoup plus souvent comme « négociant » à partir de 1738. Le terme « bourgeois » - qui n'est ni un métier ni une occupation, mais plutôt une qualité sociale comme être « écuyer » - a été utilisé pour

¹⁶⁸ Je remercie mon conjoint Jean-Pierre pour avoir créé la base de données et pour m'avoir soutenue tout au long de la recherche et de la rédaction.

¹⁶⁹ Cette entreprise a été peu étudiée. Quelques mentions dans les notices des gros actionnaires dans le *DBC*. Jean Laflamme en parle dans *Le chemin terrible : la traite des fourrures en Abitibi Témiscamingue à l'époque de la Nouvelle-France*, Montréal, Maxime, 2002. Il y a aussi E. H. Borins, *La Compagnie du Nord, 1682-1700*, mémoire de M. A. (histoire), Université McGill, 1968.

¹⁷⁰ Ses trois fils ont été à l'emploi du Roi, de Lamothe Cadillac et de la *Compagnie de la Colonie* elle-même entre 1700 et 1706.

Monière à de nombreuses reprises entre 1722 et 1754, accolé à l'un ou l'autre des termes « marchand » ou « négociant ». Cela se comprend puisqu'il habitait à l'intérieur des murs de la ville, dans le « bourg ». Même s'il y a des références au rôle des équipeurs dans d'autres documents de la période, nous n'avons trouvé aucune mention de « marchand équipeur » pour qualifier le métier d'un individu dans les archives consultées. Paraphrasant Jean Meyer, nous pouvons dire qu'isoler les équipeurs de leur groupe social [les marchands] serait un non-sens¹⁷¹. En France, le marchand en gros et le marchand au détail pratiquaient tous les deux « la commission, la participation, le change, quelque peu la banque, l'entrepôt et la redistribution des marchandises... ». Les marchands canadiens faisaient partie de ces « Messieurs du commerce », mais le mot « équipeur » était d'utilisation restreinte parmi les marchands de Montréal.

L'équipeur qui se serait occupé uniquement de la traite n'existait pas¹⁷². La participation à la traite, qu'elle soit réduite ou bien majoritaire, était habituelle à Montréal. Elle donnait aux plus modestes marchands voyageurs l'opportunité de se hisser dans la hiérarchie du commerce, même si tous n'atteignaient pas les plus hauts sommets comme Monière. Quant à Pierre Alexis, il n'a pas été voyageur comme son père l'avait été ou comme le furent ses cousins Gatineau, Giasson et Guillet¹⁷³. Il n'a pas été commis comme l'ont été ses autres cousins, Antoine et René Despins, sauf peut-être pour son père qui ne lui donne évidemment pas ce qualificatif. Il est « marchand » à huit occasions au début du partenariat avec son père entre 1749 et 1752, alors qu'il agissait comme procureur pour des engageurs¹⁷⁴. Il est passé rapidement au statut de « négociant » comme quelques cousins et amis faisant partie de la deuxième ou de la troisième génération dans la marchandise à Montréal : les Gamelin, les de Couagne¹⁷⁵, les Trottier, les Hubert dit Lacroix... Le terme « bourgeois » a

¹⁷¹ Jean Meyer, *L'Armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, cité dans Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 36.

¹⁷² Nous avons préféré utiliser le terme « fournisseur » quand Monière ne remplissait pas toutes les fonctions attribuées aux équipeurs par les historien-ne-s, entre autres la signature des engagements.

¹⁷³ Cela pourrait expliquer que, unique fils survivant, il ne se soit jamais marié.

¹⁷⁴ Entre autres pour son père, pour Jean Baptiste Gareau Saint-Onge et pour l'officier François Marie Picoté de Belestre qui poursuivait sur les traces de son propre père.

¹⁷⁵ Le fils du négociant René de Couagne (Renoche pour les intimes) a commencé comme marchand voyageur dans l'Ouest. Son père n'avait peut-être plus les moyens de l'établir en ville.

été ajouté à un autre (marchand ou négociant) à de nombreuses occasions pour le désigner. Mais, qu'entendait-on au juste par « négociant » à cette époque ?

Commençons par la définition qu'en donne Savary : c'est un « banquier ou marchand qui fait négoce. Il est important aux négociants de conserver leur crédit sur la place¹⁷⁶ ». Le négoce est le « commerce ou trafic de marchandises ou d'argent. En France, le négoce en gros ne déroge point à la noblesse¹⁷⁷ ». Selon l'article IV de l'Édit de décembre 1701, « seront censés et réputés marchands et négociants en gros, tous ceux qui font leur commerce en magasin, vendent leurs marchandises par balles, caisses ou pièces entières, et qui n'auront point de boutiques ouvertes, ni aucun étalage et enseignements à leurs portes de maisons¹⁷⁸ ». Un négociant ne vendait donc pas en petites quantités et il n'affichait pas où il faisait ses affaires car tout le monde savait où trouver sa maison de commerce ou son hôtel particulier. La société française était hiérarchique et formaliste et une des stratégies de distinction des groupes sociaux a été d'acquérir des distinctions formelles en leur faveur. « L'utilisation du terme de négociant est peut-être issue du succès d'une de ces stratégies menées par les marchands les plus importants¹⁷⁹ », car négociant est un qualificatif dont l'utilisation a évolué au XVIII^e siècle en France. Né d'une volonté de l'élite économique de se démarquer du monde marchand, « ce vocable distinct tend à mettre en exergue l'honorabilité et l'extrême polyvalence d'un métier mosaïque¹⁸⁰ ». Faire partir des « équipeurs » de Montréal au XVIII^e siècle pourrait relever du même désir de se distinguer. Selon Pierre Jeannin, le négociant peut, bien sûr, se définir comme un marchand en gros par opposition au détaillant, mais il peut l'être en plus par l'étendue et les longues distances sur lesquelles jouent ses relations. C'est ce qui définit, à Québec bien sûr, mais aussi à Montréal, de grands marchands et des équipeurs qui se

¹⁷⁶ Il s'agit de la réputation de solvabilité d'un individu sur les places du commerce en France. L'article renvoie au *Parfait Négociant*, ouvrage qui a connu un échec cuisant en France, mais qui fut très populaire à l'étranger. Voir Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2013, p. 30-31.

¹⁷⁷ Jacques Savary, *Dictionnaire universel de Commerce [...] continué sur les mémoires de l'auteur par Louis Philémon Savary*, Paris, Jacques Estienne, 1723-1730, p 856-857. La définition de « marchand » s'étale de la page 648 à 655.

¹⁷⁸ Cité par Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 32.

¹⁷⁹ Guillaume Daudin, *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2011 [2005], p. 143.

¹⁸⁰ Pierre Jeannin, *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2002, p. 282-283.

disent négociants au XVIII^e siècle. Les marchands apparaissent alors comme des commerçants « moyens », agissant plutôt à l'échelle du marché intérieur¹⁸¹.

Pour Savary, le commerce de détail est quelque chose de servile alors que « dans le gros, il n'y a rien que d'honnête et de noble¹⁸² ». Au-dessus des modestes boutiquiers et des artisans, les marchands et plus encore les négociants, faisaient figure d'aristocratie dans les villes. Les différences entre marchands et négociants étaient toutefois plus subtiles que la simple division entre grossistes et détaillants. Les distinctions étaient flottantes dans ce domaine du moyen et du haut commerce en France. Par exemple, le terme de « négociant » est demeuré imprécis à La Rochelle jusque vers 1730. Brice Martinetti a constaté que le statut d'un individu rochelais oscillait, tout au long de sa carrière, entre « marchand » et « négociant¹⁸³ ». Ce fut aussi le cas de Monière à Montréal qui a été en même temps un marchand qui vendait en petites quantités à des individus, et un négociant qui fournissait des balles, des pièces et des assortiments complets pour la traite. D'où, peut-être, le chevauchement des deux désignations au cours de sa carrière. Comme les notaires de la période, les historien-ne-s ont eu tendance à utiliser les deux termes de manière interchangeable dans leurs écrits.

L'appellation de « sieur » qualifiait généralement le bourgeois et servait à le distinguer des hommes du peuple, simplement désignés par leur nom, précédé ou non (en France du moins) de l'étiquette « le nommé ». « Monsieur » était généralement réservé aux nobles, mais des bourgeois s'arrogeaient parfois ce titre. Monière lui-même ne distinguait pas, parmi ses clients, les maîtres artisans des militaires et des officiers de plume en donnant la qualité de « sieur » à tous. Puisque le vocabulaire a évolué au XVIII^e siècle, ce ne sont pas tellement les mots utilisés pour les désigner qui peuvent permettre de situer les Monière dans la pyramide de la marchandise à Montréal. Ce serait plutôt leur mode de vie, car après s'être intéressé d'abord aux chiffres d'affaires et aux niveaux de fortune, les études sur les marchands et les

¹⁸¹ Pierre Léon, « Les nouvelles élites... », dans F. Braudel et E. Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France. Tome II (1660-1789)*, Quadrige / PUF, 1993 (1970), p. 612.

¹⁸² Cité par Pierre Léon, « Les nouvelles élites... », p. 612.

¹⁸³ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 43.

négociants ont plus récemment abordé la reproduction sociale à travers le style de vie¹⁸⁴. Les stratégies éducatives et maritales, le rapport à la propriété, la culture matérielle, les manières de vivre, de se vêtir et de s'alimenter ont été scrutés¹⁸⁵. Nous allons maintenant aborder ces pratiques sociales dans le parcours de Monière *et al.*

La famille et le clan

Quel poids peut avoir eu dans la vie d'un voyageur devenu négociant, le fait que par sa mère, fille aînée de François Chavigny de Berchereau, « Monière était apparenté à des gens en place dans le commerce et dans l'administration¹⁸⁶ » ? La famille Chavigny faisait partie des grands propriétaires de fiefs et de seigneuries. À lui seul, l'ancêtre François de Chavigny avait reçu 10 584 arpents en seigneurie¹⁸⁷. La seigneurie de la Tesserie avait été accordée à sa femme Éléonore de Grandmaison, alors veuve de son quatrième époux. Située entre celle des Grondines et de Deschambault, cette seigneurie prendra le nom de « La Chevrotière » après l'échange entre la veuve et son seul fils. La seigneurie de Vincelotte au Cap Saint-Ignace avait été accordée à Geneviève de Chavigny, veuve de Charles Amiot. Ensemble, le « clan » détenait 74 228 arpents, soit environ 5 000 arpents de moins que les très connus Le Moyne¹⁸⁸. En comparaison de ces propriétés, le fief Sainte-Marie de Jean Lemoine paraît bien petit. Aucun des fils ne voulant prendre la relève de la veuve Lemoine pour gérer le fief après la disparition du fils aîné, Jacques, il est possible que le mariage de Jeanne Lemoine avec Louis Gatineau et la cession de leurs parts par les héritiers aient été une stratégie afin de le conserver

¹⁸⁴ Selon le sociologue Pierre Bourdieu, « un style de vie est un ensemble de goûts, de croyances et de pratiques systématiques caractéristiques d'une classe ou d'une fraction de classe donnée ». Patrice Bonnewitz, *La sociologie de Bourdieu*, Paris, PUF, 2002 [1998], p. 61. Nous préférons parler de groupes sociaux.

¹⁸⁵ Entre autres par Jérôme Fehrenbach, *Une famille de la petite bourgeoisie parisienne de Louis XIV à Louis XVIII : les Gaugé et leurs alliances à travers les archives, 1680-1820*, Paris, L'Harmattan, 2007; H. R. French, *The Middle Sort of People in Provincial England, 1600-1750*, Oxford University Press, 2007; Stéphane Minvielle, *Dans l'intimité des familles bordelaises: les élites et leurs comportements au XVIII^e siècle*, Bordeaux, Éditions du Sud-Ouest, 2009; Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Université de Rennes, 2013.

¹⁸⁶ Louise Dechêne, « Lemoine dit Monière, Jean-Alexis », notice dans le *DBC*.

¹⁸⁷ C'est la reine-mère elle-même qui aurait fait de Chavigny l'un des trois membres du premier Conseil en 1647. Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, Vol. III : *La seigneurie des Cent-Associés, 1627-1663; t. 1. Les événements*, p. 194; *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. IV : *La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales, 1663-1674*, p. 190. Après donation à sa fille Marguerite de la terre située à l'île d'Orléans, puis échange entre la dame de Chavigny et les époux Fleury Deschambault, la seigneurie de Chavigny prendra le nom de Deschambault. Claire Gourdeau, « Établir ses enfants », p. 59-60.

¹⁸⁸ Marcel Trudel, *Compagnie des Indes occidentales...*, p. 349.

dans la « famille ». Les pères des deux époux avaient en effet été de grands amis et Louis Gatineau avait été l'associé de Jacques Lemoine, en 1706.

Le grand-père Chavigny étant décédé en 1651 lors d'un voyage en France, il n'a pu avoir aucune influence sur le parcours de son petit-fils, né trente ans plus tard. Avant même la naissance de Jean Alexis en 1680, sa grand-mère Éléonore de Grandmaison veuve Chavigny, s'était remariée à deux reprises. Elle avait eu quatre enfants et elle était à nouveau veuve. Elle est décédée alors que Monière n'avait que douze ans. Quant aux oncles de Monière¹⁸⁹, ils semblent avoir eu peu ou pas du tout d'influence sur son parcours. Nous avons aussi montré dans sa biographie le peu d'impact que son remariage avec une fille de la famille de Couagne a eu sur sa carrière et que c'était des liens qu'il avait développés lui-même avec des officiers dans l'Ouest et avec des compagnons de route qui l'avaient aidé à se lancer et à se maintenir.

Madeleine de Chavigny n'avait pas épousé Jean Lemoine sans le consentement de sa mère car, même si nous n'avons pas retracé le contrat de mariage¹⁹⁰, personne de sa famille ne l'a reniée. Elle était la marraine de son demi-frère, né deux ans avant son propre mariage¹⁹¹. Madeleine a gardé contact avec son beau-frère Deschambault, même après qu'il se soit remarié, et avec son frère, François Chavigny de la Chevrotière, au moins jusqu'en 1710 alors qu'elle est allée vivre chez son fils René à Boucherville¹⁹². La grand-mère Éléonore s'est occupée de la pension d'une des filles Lemoine. De plus, le dernier époux de la veuve Chavigny, le sieur de la Tesserie, a été procureur de Jean Lemoine à au moins une occasion pour l'engagement d'un ouvrier de ferme¹⁹³. Bien accepté par sa belle-famille, Jean Lemoine ne pouvait espérer une promotion sociale de cette alliance avec une fille de la noblesse¹⁹⁴. Il

¹⁸⁹ Monière sera en contact avec ses cousins et cousines Amiot, avec les Douaire et les Fleury Deschambault, et avec sa tante Élisabeth Lemoine, veuve d'Étienne Landron qui s'installa à Montréal. Les liens que nous considérons importants sont ceux qui ont été régulièrement réactivés.

¹⁹⁰ Les deux beaux-frères, Thomas Douaire et Charles Amiot, ont signé le registre de la paroisse. RPQA – 66582.

¹⁹¹ Jacques Gourdeau fils sera lui-même parrain de Marie Anne, fille de sa demi-sœur à Batiscan. RPQA – 8699.

¹⁹² RPQA – 9269, 1708-07-09 : remariage de Jacques Alexis Fleury Deschambault, veuf de Marguerite de Chavigny; RPQA – 56131, 1710-02-27 : mariage de François Rivard Montendre et Marie Josèphe Hamelin. La fille de François, Angélique de Chavigny, sera la filleule de Jacques et Jeanne Lemoine. RPQA – 56856, 1709-10-13. Le seigneur Chavigny sera témoin au mariage de Jeanne Lemoine avec Louis Gatineau. RPQA – 8312, 1710-01-22.

¹⁹³ Greffe Romain Becquet, 1671-10-06.

¹⁹⁴ Il pouvait cependant espérer s'insérer dans un réseau de marchands.

aurait fallu qu'il puisse lui offrir de mener une vie noble, ce qui n'a pas été pas le cas. D'ailleurs, des six bourgeois qui ont épousé des filles nobles à cette époque, (comme Jean Lemoine et Charles Amiot l'ont fait), seuls Denys de la Ronde et Jean Godefroy de Linctôt ont franchi par la suite le seuil de la noblesse¹⁹⁵. La noblesse de Madeleine Chavigny n'a pas été transmise à leurs enfants puisque le petit seigneur Jean Lemoine n'a jamais été anobli¹⁹⁶.

Quatre des filles de Jean Lemoine ont épousé des voyageurs et des marchands et la plus jeune avait choisi un maître artisan¹⁹⁷. Seule Madeleine Lemoine, avec son remariage avec René Godefroy de Linctôt, a rejoint le milieu de la petite noblesse d'épée. Elle habitait au fort Saint-Louis au bout de l'île de Montréal et son mari, comme plusieurs officiers, a été impliqué dans la traite des fourrures. De son côté, en demandant la main de Barbe Margane de Lavaltrie, qui lui sera refusée par la mère, René Alexandre avait peut-être voulu s'intégrer à la petite noblesse seigneuriale militaire¹⁹⁸. Pour sa part, Monière ne tentera pas de rejoindre ce milieu, mais un de ses neveux Despins s'en approchera¹⁹⁹. Celle qui s'est le plus élevée dans la société est Marguerite Monière qui deviendra marquise après avoir émigré en France, mais son père (décédé en 1754) et son frère (mort en 1768) ne l'ont jamais su.

Nous avons abordé l'influence considérable qu'a pu avoir Jacques, l'aîné des fils Lemoine, sur le parcours de Monière. Les archives notariales conservent peu de traces de l'implication dans la traite de son autre frère survivant, René Alexandre²⁰⁰, mais on le retrouve

¹⁹⁵ Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. III : *La seigneurie des Cent-Associés*, t. 2. *La société*, p. 511.

¹⁹⁶ « Lorsqu'un bourgeois épouse une noble, il n'acquiert pas pour autant la noblesse, mais il pénètre un milieu social plus élevé, ce qui peut faciliter l'accès à la noblesse ». Marcel Trudel, *La société...*, p. 512.

¹⁹⁷ Charlotte, épouse Mathurin Guillet; Marguerite, épouse Ignace Gamelin; Madeleine, épouse Jean Baptiste Beauvais Saint-Jemme, en premières noces; Marie Anne, épouse du menuisier Jean Giasson. Toutes se sont installées sur l'île de Montréal. Jeanne a épousé Louis Gatineau et elle a vécu à Batiscan, puis à Trois-Rivières.

¹⁹⁸ Greffe Antoine Adhémar, 1704-08-03 : contrat de mariage signé à Montréal. Greffe Louis Chambalon, 1704-10-25 : annulation d'un contrat de mariage et 1704-11-04 : dépôt d'un jugement arbitral à Québec. Barbe n'avait pas encore 25 ans et devait obtenir l'autorisation maternelle. Elle épousera finalement Étienne Bragelonne en 1719. RPQA – 48314.

¹⁹⁹ Jacques Joseph Despins a épousé en secondes noces en 1755, Marguerite Roberth, nièce d'Élisabeth Bégon et petite-fille du garde-magasin Étienne Roberth. RPQA – 249851.

²⁰⁰ La base *Parchemin* a été interrogée avec tous les orthographes « Lemoine » et « Despins » imaginables.

mentionné à quelques reprises dans la correspondance officielle²⁰¹. Il était absent de la colonie en 1696 au moment où François Hardouin, futur commis de Cadillac à Détroit, signait en son nom une obligation envers le marchand Antoine Pascaud²⁰², alors installé à Montréal. René était aux Miamis à titre de commis où il a signé des billets pour ses associés²⁰³. Dans sa déposition lors d'un procès entre Charles de Couagne et le sergent Pierre Richer en 1699, il se disait « voyageur demeurant ordinairement à Batiscan²⁰⁴ ». Après son échec pour épouser une demoiselle Margane de Lavaltrie en 1704, René Alexandre s'est fixé à Boucherville. Lui, qui avait été commis au Témiscamingue²⁰⁵, puis engagé de Charles de Couagne²⁰⁶ et des jésuites²⁰⁷, s'est ensuite concentré sur le développement de ses terres après son mariage avec la fille du petit seigneur Leboullanger de Saint-Pierre²⁰⁸. Installé au bourg de Boucherville, il est devenu marchand puis rentier. Bien que les parcours de Monière et de son frère René semblent peu liés, c'est Jean Alexis qui va prendre soin de la veuve chargée de six enfants, puis de deux des orphelins au décès de leur mère²⁰⁹. Malgré les distances qui pouvaient séparer les membres de la famille et du « clan », ils savaient qu'ils pouvaient compter les uns sur les autres en cas de besoin.

La reproduction sociale

À Montréal comme à La Rochelle, « la reproduction socioprofessionnelle et l'homogamie sont des phénomènes marqués, encadrés en premier lieu par le poids du projet familial d'ascension socio-économique²¹⁰ ». Le milieu négociant de Québec établi depuis au

²⁰¹ On le rencontre à compter de 1700 avec le surnom de Despins, qui permet de le distinguer à Détroit de son frère Jacques Lemoine et de Jean Alexis qui prend alors le surnom de « Monière ».

²⁰² Greffe Adhémar, 1696-09-08 : obligation.

²⁰³ BAnQ, TL4,S1,D238. Déposé sous seing privé : état de compte de ce que M. de Coulonge, présent aux Miamis, doit suivant ses billets signés par le sieur Despins. En 1698, Richer est le sergent de la compagnie de Maricourt.

²⁰⁴ BAnQ, TL4,S1,D334, procès du 1699-04-03 au 1699-06-06.

²⁰⁵ René devait être payé sur la moitié des profits qui reviendraient aux deux fermiers du poste, Michel Roy dit Châtellerault et Robert Rivard dit Loranger. Jean Laflamme, *Le chemin terrible...*, p. 31 (note 55).

²⁰⁶ Greffe Antoine Adhémar, 1701-10-01.

²⁰⁷ ANOM en ligne, COL C11A 22/fol.71-81, 1704-11-14 : lettre de Ramezay au ministre qui se plaint du « commerce de Despins et Des Ruisseaux sous prétexte de ravitailler les missions jésuites ».

²⁰⁸ Greffe Antoine Adhémar, 1712-01-23 : contrat de mariage. RPQA – 48056, 1712-02-02 : mariage.

²⁰⁹ René laissait à son décès en 1727 un fils de quatorze ans ainsi que trois garçons et deux fillettes âgés entre deux et huit ans. Seul Jacques Joseph restera dans la colonie avec ses sœurs, Antoine et René s'étant installés aux Illinois.

²¹⁰ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 62.

moins 1610 par des correspondants des compagnies françaises se reproduisait dans le négoce et la navigation. Celui de Montréal était jeune, à peine soixante-dix ans quand Monière s'y est installé en 1715, et il pouvait et devait même accepter de nouveaux venus pour progresser. La famille de Couagne, dont l'ancêtre Charles était arrivé avec Frontenac comme maître d'hôtel, en était à la deuxième génération née dans la colonie. Des fils de grands marchands montréalais anoblis s'engageaient alors dans la filière militaire, mais ils conservaient des liens avec la traite.

À Londres, la majorité des gens du commerce qui pouvaient établir leurs fils comme « landed gentlemen » ne faisait pas ce choix. Pour Margareth Hunt, ceux qui étaient moins bien nantis et qui ne pouvaient espérer atteindre cet état, ni pour eux ni pour leurs enfants, ne passaient certainement pas leur vie à courir après un plan si futile²¹¹. Cependant, certaines familles de négociants anoblis, profitant d'une mutation décisive des mentalités due en partie à l'expansion maritime, ont toutefois continué leurs activités en France. Ils progressaient dans leur milieu. À Montpellier, la volonté d'ascension sociale des marchands est évidente, mais il n'y avait pas nécessairement de visée nobiliaire : le père était maître menuisier, le fils, marchand puis négociant, le petit-fils négociant et banquier ou fabricant de toiles peintes²¹². Même si la « dynamique nobiliaire²¹³ » demeurait au XVIII^e siècle un des principaux facteurs de sortie du négoce en métropole, cette ambition, caricaturée à maintes reprises, n'était pas universelle. Le phénomène de l'anoblissement revêtait un caractère exceptionnel et souvent, elle ne touchait l'individu méritant qu'à la fin de sa vie²¹⁴.

Sur les quelque cent-vingt marchands de Montréal qui, à un moment ou à un autre entre 1650 et 1724, ont mené leurs opérations avec un certain succès, trois ont acquis cette

²¹¹ Margareth R. Hunt, *The Middling Sort...*, p. 3. Au sujet du désir de nobilité, elle renvoie à Henry Horwitz qui n'a pas pu trouver plus de 3/10 des fils aînés du niveau supérieur des hommes d'affaires londoniens qui abandonnaient le commerce pour vivre de leurs rentes comme des nobles.

²¹² Alain Chante, « Familles d'alliance dans le milieu cotonnier à Montpellier au XVIII^e siècle » dans Anne Blanchard, Henri Michel et Elie Pelaquier (dir.), *Famille et familles dans la France méridionale à l'époque moderne*, Montpellier, Université Paul-Valéry Montpellier III, 1992, p. 151.

²¹³ C'est l'expression que choisit d'utiliser Brice Martinetti afin de couper court au débat entre véritable « fusion des élites » et simple « rapprochement ». *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 96-97.

²¹⁴ Pierre Léon, « Les nouvelles élites » dans F. Braudel et E. Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France. Tome II (1660-1789)*. Quadrige / PUF, 1993 (1970), p. 639.

consécration sociale de leur vivant (dont les Le Moyne et Leber anoblis par Louis XIV), quatre autres ont laissé des descendants qui y sont parvenus²¹⁵. Il faut noter que, contrairement à la France métropolitaine, aucun anoblissement n'était possible au Canada par l'achat d'une charge (qui n'accordait la noblesse qu'au deuxième degré) pour un fils ou par un gendre. Il fallait s'insérer parmi elle par des mariages. Au Canada, l'élite marchande se mêlait donc à la petite noblesse militaire²¹⁶. Jean Lemoine ayant choisi la région de Trois-Rivières pour s'établir, Jean Alexis est le premier de sa lignée à Montréal. Membre de la première génération des Lemoine née dans la colonie, Monière ne semble pas avoir eu de visée nobiliaire, même si la progression de sa carrière et le choix des époux de ses filles pointent vers un évident désir d'ascension. Jean Alexis était probablement pragmatique car, en France, une famille pouvait mettre trois générations pour parvenir à la noblesse, après bien des efforts et quelques succès de l'ancêtre. De plus, ni le Régent ni Louis XV ne semblaient intéressés à anoblir des Canadiens, comme leur aïeul l'avait fait au XVII^e siècle. Monière a assuré sa reproduction sociale en initiant son fils au négoce et en choisissant, pour deux de ses filles, des époux avec de belles possibilités d'avenir dans le même milieu.

Lorsqu'un futur époux avait déjà plusieurs années de carrière derrière lui comme Monière, les conditions du contrat de mariage, surtout les apports et les biens propres que les fiancés se réservent, peuvent être vues comme un portrait de la situation au moment de la rédaction. Lorsque les parents des futurs époux sont vivants, ils apportent également leur contribution, que ce soit financièrement, dans le choix de l'épouse ou par leurs conseils pour la teneur du contrat²¹⁷. Les conditions de ce contrat peuvent aussi être vues comme une projection des ambitions du marchand. Dans le cas du premier mariage de Monière, les deux époux étaient majeurs et la jeune femme était une ancienne captive anglo-américaine. Chacun déclarait ce qu'il apportait dans la communauté et ce qu'il se réservait à titre de propres et pour ses héritiers (côté et ligne). Les conditions du remariage de Jean Alexis laissent entrevoir

²¹⁵ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 407. Selon elle, la très forte mobilité sociale de la fin du XVII^e siècle à Montréal se faisait plutôt du haut vers le bas. Le rapport entre les effectifs du groupe supérieur et l'ensemble de la population baissait progressivement, ce qui aurait eu pour résultat de rejeter dans la masse l'excédent des individus issus de la première génération de marchands.

²¹⁶ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 412-413.

²¹⁷ Suzanne Gousse, « Le contrat de mariage », *Les couturières de Montréal...*, p. 116-135.

que le négociant croyait qu'il décéderait avant Marie Josèphe de Couagne. L'épouse ne lui faisait aucune donation. La mère de celle-ci et son beau-père avaient fait réserver à titre de propres l'avance d'hoirie qu'ils lui faisaient, une terre non développée située à Pointe-Claire. Pour « l'amitié » qu'il avait envers elle et pour le soin que Marie Josèphe devait prendre des enfants de l'union précédente²¹⁸, Jean Alexis faisait don à sa deuxième épouse « pur simple et irrévocable » d'une part d'enfant dans sa succession « comme le moins prenant de ses enfants²¹⁹ ». De son côté, Marie Josèphe de Couagne n'apportait rien à la communauté, mais elle acceptait de se charger de quatre jeunes enfants. Tout ce qu'elle se réservait devait revenir de son côté et ligne, un peu comme si le couple ne prévoyait pas avoir d'enfants.

La hantise des faillites frauduleuses rendaient suspectes une séparation de biens demandée après le mariage. En France, il était d'ailleurs exigé que les mariages en séparation de biens soient affichés pour que les négociants puissent évaluer le niveau de risque de leurs transactions. Dans le cas d'une séparation de biens après le mariage (sous quelque prétexte que ce soit), les créanciers craignaient qu'elle serve à mettre les biens de la communauté à l'abri de saisies et de ne pas pouvoir récupérer leur argent²²⁰.

Mariées en communauté de biens, comme le voulait la coutume du pays (celle de Paris), les deux filles de Monière ont réclamé des séparations de biens afin de récupérer et de protéger leur patrimoine²²¹. Seule enfant du premier lit à s'être mariée, Marie Louise Monière a épousé en 1738 un neveu de sa belle-mère. François Marie de Couagne était le petit-fils de Charles et de sa première femme²²². Le jeune marchand avait vingt-neuf ans et la fiancée en

²¹⁸ Ces enfants seront régulièrement mis en pension et vivront peu avec leur belle-mère.

²¹⁹ Cette clause questionne la notion de partage égalitaire entre les héritiers.

²²⁰ Savary aborde ce problème à plusieurs reprises dans ses livres et suggère fortement la séparation de biens. Dans le cas de la faillite d'un négociant en communauté de biens, l'épouse pouvait réclamer sa dot, le préciput et les autres biens réservés dans son contrat de mariage avant le règlement avec les créanciers.

²²¹ « La vie des couples séparés de biens à Paris apparaît, à la fois, comme le résultat de choix assumés, de décisions subies, mais aussi de compromis négociés ». Laurence Croq, « La vie familiale à l'épreuve de la faillite : les séparations de biens dans la bourgeoisie marchande parisienne aux XVII^e-XVIII^e siècles ». <http://www.cairn.info/revue-Annales-de-demographie-historique-2009-2-page-33.htm>

²²² Il était le fils du demi-frère de Marie-Josèphe, Jacques Charles, et de Marie Louise Pothier Laverdure. Greffe

J. B. Adhémar dit St-Martin, 1738-01-04 : contrat de mariage. RPQA – 149958, 1738-01-07 : mariage. Greffe L. C. Danré de Blanzy, 1738-09-18 : quittance par de Couagne à Monière, tuteur de Marie Louise, au montant de 2

avait vingt, différence d'âge habituelle dans ce milieu. Lisette avait une certaine expérience du commerce car on trouve des mentions de sa présence au magasin dans les cahiers de son père. De son côté, le jeune de Couagne était en affaires depuis 1734 et il avait des contacts à Montréal, à Québec et même à Albany. Après avoir signé la quittance pour la succession de sa mère quelques mois après son mariage en 1738, Marie Louise Monière a ensuite engagé ses propres en signant deux obligations conjointes avec son mari en 1744 et en 1745²²³. En 1746, craignant de perdre ses biens dans les affaires embrouillées de son mari, Lisette a demandé et obtenu une séparation de biens²²⁴. L'aînée des Monière la réclamait (sur l'avis de son père ou d'amis de la famille ?) pour mauvaise gestion de ses biens résultant de la consommation d'alcool du mari²²⁵. Monière et le deuxième époux de la mère de François Marie – Louis Lacorne de Saint-Luc – vont assister le marchand dans le redressement de ses affaires²²⁶.

La reproduction sociale s'est poursuivie par la suite chez les de Couagne. Deux des fils de François Marie sont devenus négociants. François Marie Ignace s'est établi à Repentigny avec Marie Angélique d'Ailleboust Desmusseaux²²⁷. Charles s'est installé à Sorel après avoir épousé la veuve d'un ancien capitaine de gardes du Domaine et négociant, Marie Charlotte Trudel, elle-même marchande²²⁸. Quant à Louis Mars qui vivait à Montréal, il a épousé Marie Judith Godu, alors enceinte²²⁹. Il a été déshérité par ses parents et il a vécu à Varennes puis à Montréal et à Saint-Régis où son dernier-né est mort à l'âge de cinq ans. En 1799, Louis Mars

006 livres 9 sols 8 deniers pour sa part d'héritage. Les calculs tiennent compte des « reprise », préciput et mobiliers à partager. *Livre Extrait no B*, fo 255.

²²³ Greffe L.C. Danré de Blanzay, 1744-09-24 : envers Thérèse Bouat, veuve Courval; 1745-10-07 : envers Anne Benoist, veuve de Louis Jean Lobinois. L'époux avait contracté seul d'autres obligations. Greffe J. B. Janvrin Dufresne, 1744-08-02 : obligation de 4 637 livres envers Monière.

²²⁴ BAnQ, TL4,S1,D5220, 15 avril 1746. Il pourrait s'agir d'un prétexte. Le contrat de mariage était en communauté de biens. TL4,S1,D5220, 1746-04-15. Les époux resteront ensemble et auront un autre enfant en 1752.

²²⁵ Les témoins de la demanderesse sont Jean-Baptiste Guillon, négociant de la place d'Armes, et Julien Rivard, négociant de la rue Saint-Paul. Nous ne pouvons exclure que cette demande ait été faite d'un commun accord.

²²⁶ Greffe L.C. Danré de Blanzay, 1748-03-21 : obligation de François Marie de Couagne assisté de Louis Lacorne de Chapt envers Pascaud de La Rochelle représenté par Ignace Gamelin fils. Greffe J. B. Adhémar Saint-Martin, 1748-09-07 : quittance de Monière.

²²⁷ Fille de Jean François Daniel (client de Monière) et de Marie Charlotte Godefory de Linctôt (petite-fille de Madeleine et nièce de Monière). Le fils est décédé plus d'une douzaine d'années avant son père.

²²⁸ RPQA – 226140, 1766-04-09 : mariage.

²²⁹ RPQA – 310285, 1764-08-18 : mariage; RPQA – 310184, 1764-09-02 : naissance à terme d'un garçon qui est mort un an plus tard.

était qualifié « d'écuyer » au mariage de son fils aîné, Jean Louis, qui était marchand. On disait Louis Mars « commissaire et juge de paix²³⁰ » au mariage de sa fille avec un notaire royal la même année. Leur sœur, Catherine Louise de Couagne, a épousé un lieutenant du *28th Regiment of Foot* vers 1765²³¹, et l'arrière-petite-fille de Monière, Adélaïde Evans, a épousé le marchand Matthew Lymburner à Québec²³². C'est le peu que nous sachions à ce jour du parcours des descendants de Couagne dont la majorité s'est maintenue dans le monde du commerce.

François Marie de Couagne faisait partie de l'entourage de Monière dans les années 1730, ce qui peut expliquer le choix de ce dernier par / pour Lisette. Il est plus difficile de saisir ce qui a pu influencer sur le choix du conjoint de Marguerite, surnommée Moniche, la seule des trois filles survivantes du deuxième lit à avoir pris mari. Louis Pennisseault faisait partie du réseau de l'officier Péan et de l'intendant Bigot. Bien que ce dernier ait été présent à la signature du contrat de mariage des futurs époux, nous ignorons quels rapports Monière entretenait avec Bigot. Jean Alexis semble plutôt avoir été en bonnes relations avec le gouverneur Duquesne qui a aussi signé le contrat de mariage. Associé de François Maurin à Québec, le futur époux n'était dans la colonie que depuis quelques années. Fils d'un ancien avocat du présidial de Poitiers²³³, il avait œuvré dans l'import-export avant son mariage. L'ancien commis Courville a écrit de Louis Pennisseault qu'il était « vif et entreprenant, excellent pour le dehors, comme à faire des marchés, à faire travailler et avoir en même temps l'oeil à différentes choses », mais qu'il était « de mauvaise foi et double dans toutes ses démarches²³⁴ ». Contrairement à ce qui a été écrit à son sujet, le gendre semble avoir peu investi dans la traite, même après son installation à Montréal²³⁵. C'est à Moniche que Monière

²³⁰ Il était juge de paix lors de son décès à Vaudreuil en 1822. RPQA – 2593315.

²³¹ RPQA – 120087, fiche individu : Marie Joséphe Catherine Louise de Couagne.

²³² RPQA – 2340163, 1803-07-24 : mariage.

²³³ Le présidial, situé entre la sénéchaussée et le parlement, se prononçait sur de petites affaires. Brice Martinetti, *Les négociants...*, p. 156.

²³⁴ Louis Léonard d'Aumasson de Courville, [attribué à], « Mémoires du S... de C... contenant l'histoire du Canada durant la guerre et sous le gouvernement anglais », *RAPQ* (1924-1925), p. 86.

²³⁵ Nous n'avons trouvé qu'un seul engagement pour deux voyageurs. Greffe Gervais Hodiesne, 1754-04-05. Au cours de la première année de son mariage, Pennisseault a dû régler de vieilles affaires à Québec dont celle des dettes de Joseph Durocher qui concernait plusieurs autres négociants et qui a duré jusqu'en 1757.

a donné une part de la ferme des Illinois qu'il avait acquise du chevalier Le Mercier²³⁶. Pierre Alexis a cédé à son beau-frère et à son père (juste avant son décès) une partie de la ferme de la Rivière Blanche qu'il avait obtenue du gouverneur²³⁷. Cependant, Monière fils l'a reprise par entente avec ses sœurs presque immédiatement. Après avoir dissous la compagnie en commandite dont il faisait partie²³⁸, le gendre de Monière a investi tous ses efforts – et peut-être l'argent de sa femme qui va le lui réclamer lors de la séparation de biens à Paris – dans l'entreprise du munitionnaire Cadet en 1758²³⁹. Le couple n'a eu aucun enfant qui ait survécu. Après sa séparation de biens et devenue veuve, Marguerite a très bien réussi en France en épousant deux marquis, le premier étant un ancien officier de cavalerie qui habitait à Paris « vis-à-vis l'Hôtel Montmorency²⁴⁰ ».

Même s'il ne se doutait pas que sa lignée s'éteindrait avec son unique fils, à travers ses petits-fils de Couagne et aussi en collaborant aux carrières des neveux Gamelin, Giasson, Guillet, Godefroy, Gatineau et Despins, Monière a participé à la reproduction de sa famille dans la marchandise. Nous allons maintenant nous pencher sur la conception de soi de Monière *et al.*

²³⁶ Greffe G. Hodiesne, 1754-06-17 : dépôt d'un acte sous seing privé daté du 2 mars 1753.

²³⁷ Greffe G. Hodiesne, 1754-06-14 : dépôt d'un acte sous seing privé daté du 8 mai 1754. Monière est décédé le 23 juin et sa part est devenue la propriété de la succession.

²³⁸ Greffe C.H. Dulaurent, 1756-0-611 : dépôt de la dissolution de la société en commandite par Pierre Claverie, garde des magasins du Roi, faisant tant pour lui que pour Péan et Pennisseault, ses associés.

²³⁹ Greffe J.C. Panet, 1758-09-12 : convention entre Cadet, Pennisseault et Jean Corpron.

²⁴⁰ Greffe de Pierre Panet, 1774-02-05. Dépôt d'une lettre de la veuve Moniere de Pennisseault datée du 22 septembre 1773.

CHAPITRE VIII

Conception de soi

« Quel état, mon fils, que celui de l'homme qui, d'un trait de plume, se fait obéir d'un bout de l'univers à l'autre ! Son nom, son seing n'a pas besoin, comme la monnaie d'un souverain, que la valeur du métal serve de caution à l'empreinte; [...] il a signé, cela suffit ».

« Nous sommes, sur la surface de la terre, autant de fils qui tiennent ensemble les nations et les ramènent à la paix par la nécessité du commerce. Voilà, mon fils, ce que c'est qu'un honnête négociant ».

*Monsieur Vanderk*¹

La crédibilité d'un marchand passe par la construction et l'entretien de sa réputation. En partie transmis par leurs parents, l'*habitus* des marchands était aussi modulé par leur socialisation : éducation, apprentissage, expériences vécues et relations de toutes sortes². Jean Lemoine était un petit seigneur qui faisait du commerce. Il était respecté par les habitants du gouvernement de Trois-Rivières, comme on l'a vu dans le mandat qui lui a été accordé pour aller récupérer les dettes des Autochtones. Il avait fait ce qu'il pouvait pour engager ses fils dans le commerce, la voie d'ascension sociale par excellence. Marchand à Boucherville et propriétaire terrien, René Alexandre s'est approché du statut de rentier. Monière a réussi à rejoindre le plus haut niveau de la marchandise à Montréal. Il semble répondre au portrait du marchand en métropole dont « l'honnêteté se construit autour d'une personnalité clivée - quelqu'un dont les intérêts imposent qu'il soit à la fois froidement calculateur et chaudement compatissant³ ». Nous avons déjà aperçu que Monière pouvait se comporter comme l'un et

¹ Sedaine, *Le Philosophe sans le savoir* (1763) cité par Marc Régaldo, « Le drame et la réhabilitation du commerce au XVIII^e siècle » dans J.M. Thomasseau (dir.), *Commerce et commerçants dans la littérature...*, p. 74.

² « L'*habitus* est un système de dispositions durables acquis par l'individu au cours du processus de socialisation. Les dispositions sont des attitudes, des inclinations à percevoir, sentir, faire et penser, intériorisées par les individus du fait de leurs conditions objectives d'existence, et qui fonctionnent alors comme des principes inconscients d'action, de perception et de réflexion ». Patrice Bonnewitz, *La sociologie de Bourdieu*, Paris, PUF, 2002 [1998], p. 62.

³ Nous paraphrasons John Brouwers et Laurence Fontaine. « *Homo Creditus* et construction de la confiance au XVIII^e siècle » dans Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet (dir.), *La construction sociale de la confiance*, Paris, Association d'économie financière Montchrestien, 1997, p. 176.

l'autre. Nous allons examiner la conception de soi qui se reflète dans le choix de l'éducation des filles et des garçons, dans celui des compérages, des domestiques et du style de vie.

8.1. L'importance de l'éducation

Nous avons vu que l'instruction primaire des quatre fils Lemoine a pu se faire auprès d'un des amis notaires de Jean Lemoine, auprès d'un curé, d'un soldat lettré ou d'un maître itinérant. La mère, qui était allée chez les Ursulines, ou le père, qui savait tenir les comptes de la fabrique, ont aussi pu leur montrer à écrire et à calculer. Nous n'avons retracé la présence d'aucun des frères au séminaire de Québec. Jacques, René, Louis et Jean Alexis ont fort probablement couru les bois assez tôt et ils ont tous été voyageurs pendant une période de leur vie⁴. Nous croyons que l'éducation des fils Lemoine a été moins poussée que celle de leurs sœurs, mais Monière avait tout de même une meilleure orthographe que les officiers militaires de sa génération dont nous avons pu lire la correspondance.

Le modèle éducatif traditionnel des négociants, celui que recommandait Savary et suivant lequel Jean Alexis Lemoine dit Monière a été formé, privilégiait la formation pratique sur le tas, en décalage avec le modèle de formation des collèges dit « des humanités ». Les caractères fondamentaux du modèle commerçant en France était une base minimale de formation générale par les petites écoles, par des maîtres privés et parfois la grande école⁵. La socialisation du jeune homme était ensuite nécessaire pour qu'il puisse prendre sa place et jouer son rôle dans le milieu du négoce. « Une telle socialisation [supposait] l'assimilation de certains modèles de comportement et l'acquisition d'aptitudes sociales précises⁶ ». Suivait donc l'apprentissage « dans le monde » par le comptoir et / ou la navigation, qui pourrait se traduire au Canada par des voyages de traite dans l'Ouest. Les fils de négociants de Québec de leur côté allaient parfois séjourner chez des parents dans les ports de France. Les commerçants

⁴ La carrière de Jean Lemoine est liée à deux compagnies « canadiennes » qui ont eu le monopole de la traite du castor : la *Communauté des Habitants* (1645-1663) et la *Compagnie de la Colonie* (1700-1706). Il avait aussi des beaux-frères et des amis qui étaient navigateurs et/ou marchands. Les rapports avec la *Compagnie du Nord*, quelquefois mentionnée, sont plus difficiles à cerner.

⁵ André Lespagnol, « Modèles éducatifs... », dans F. Angioloni et D. Roche (1995), ..., p. 261.

⁶ Willem Frijhoff, « La formation des négociants de la République hollandaise » dans F. Angioloni et D. Roche (1995), p. 175-198.

n'avaient généralement pas les moyens des négociants pour envoyer leurs fils en pension. Ils n'en voyaient probablement pas l'utilité non plus. « Pour ceux-là [dominait] la formation sur le tas, acquise par la pratique dans la boutique, complétée par l'enseignement du maître d'école, parfois d'un maître privé et des manuels d'apprentissage⁷ ». Cela correspond à la formation, à la fin du XVII^e siècle, de Jean Alexis qui poussera ses fils un peu plus loin.

Car entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, on est passé en Europe du modèle éducatif traditionnel négociant à un nouveau modèle humaniste. En Hollande, ce nouveau type de *mercator sapiens*, s'il ne connaissait pas le latin, était versé dans les langues modernes à commencer par le français⁸. À moins que leurs ancêtres n'aient été des huguenots ayant fui la France, c'est peut-être pour cette raison que les correspondants d'Albany de Monière maîtrisaient un minimum de français, en plus du flamand et de l'anglais, langue de leurs conquérants en Amérique⁹. Dans les villes marchandes et portuaires en France, l'éducation d'un futur négociant se poursuivait désormais au collège. À Saint-Malo par exemple, au-delà de 1720, « le collège - au moins pour quelques années - constituait désormais un passage obligé pour ces grandes familles soucieuses de donner à leur fils une « honnête éducation », quel que fut leur choix ultérieur¹⁰ ». Les programmes offraient parfois des formations complémentaires, selon les demandes et les besoins¹¹. Bon nombre de négociants malouins du XVIII^e siècle étaient donc « d'honnêtes hommes », frottés de culture classique. L'envoi systématique de leurs enfants au collège constituait l'indice qu'une mutation sociale s'opérait à Saint-Malo au sein de la bourgeoisie marchande qui connaissait une promotion sociale accélérée. La capitale canadienne n'était pas en reste car Québec s'était doté très tôt d'un collège jésuite qui offrait diverses formations (humanités, arpentage, pilotage...)

⁷ André Lespagnol, « Modèles éducatifs ... » dans F. Angiolini et D. Roche (1995), ..., p. 268.

⁸ Willem Frijhoff, « La formation des négociants... » dans F. Angiolini et D. Roche (1995), ..., p. 181.

⁹ Selon Monière, un Livingston (anglo-hollandais) avait envoyé son fils apprendre le français chez Francheville à Montréal.

¹⁰ « Ces divers cursus d'apprentissage [ont donné] aux négociants malouins du 17^e siècle une large ouverture sur le monde, une expérience directe des pays étrangers dont ils ont pu tirer de multiples dividendes : des outils comme les langues étrangères [...], des techniques commerciales - telle la comptabilité en partie double - [...], une connaissance concrète des marchés et de leur fonctionnement, enfin des relations humaines durables nouées lors de ces séjours à l'étranger [...] qui pouvaient être à la base de relations d'affaires essentielles ». André Lespagnol, p. 269. Quelques-uns d'entre eux ont commercé avec le Canada.

¹¹ Voir Dominique Julia, « L'éducation des négociants français au 18^e siècle » dans F. Angiolini et D. Roche (1995), p. 215-256.

L'enseignement des mathématiques avait d'ailleurs été ajouté au *curriculum* du collège en 1651 pour répondre aux besoins des commerçants¹². Monière a fait suivre cette filière à son fils aîné et il avait planifié faire de même avec le plus jeune, le projet d'un collège jésuite à Montréal ne s'étant pas réalisé¹³. Monière, comme les marchands et les officiers de plume, a envoyé son fils parfaire son éducation à Québec, les fils de militaires apprenant généralement le métier sur le tas en suivant leurs pères. Selon les livres de comptes du collège des jésuites¹⁴ et le contenu de sa bibliothèque¹⁵, Pierre Alexis Monière a suivi le cursus des humanités et il avait appris le latin. Qu'en est-il de l'éducation des filles de l'entourage de Monière ?

L'éducation que Madeleine de Chavigny a fait donner à ses filles correspond à celle qu'elle et ses sœurs avaient reçue. Jeunes filles nobles, les sœurs de Chavigny avaient été pensionnaires chez les Ursulines, et plus longtemps que pour simplement se préparer à leur première communion¹⁶. Alors qu'il y avait une école pour les fillettes à Champlain¹⁷, comme leur mère, leurs tantes maternelles et quelques cousines, les filles de Jean Lemoine ont été envoyées à Québec afin de parfaire leur instruction religieuse et leur éducation. C'est la grand-mère Grandmaison qui a conduit l'aînée des fillettes Lemoine au pensionnat en 1675¹⁸. Charlotte, alors âgée de dix ans, y a croisé sa cousine Louise Douaire. Celle-là même qui a

¹² Roger Magnuson, *Education in New France*, Montreal & Kingston, McGill-Queens University Press, 1992, p. 160.

¹³ Requête adressée à Beauharnois par les officiers de guerre et de justice, les marchands et les habitants du gouvernement de Montréal dont nous avons parlé précédemment. CABAC_PIAF_46403.

¹⁴ Archives du Séminaire, C-8, C-17, C-18.

¹⁵ Greffe Pierre Panet de Méru, 1768-12-28 : inventaire.

¹⁶ Madeleine Chavigny y est allée avec Marguerite en 1647-1648 et cette dernière y est retournée en 1654. Geneviève seule en 1650-1651. Marguerite de Chavigny avec Geneviève et Charlotte en 1656. Charlotte seule à son tour en 1657-1658 puis avec Élisabeth en 1659-1660. Marcel Trudel, *Les écolières des ursulines de Québec. 1639-1686*, Montréal, Éditions HMH, 1999 et les *Cahiers Ursulines de Québec* que nous avons consultés sur place : cote PENSION NAT - 1/NG, 1, 1.1.

¹⁷ À compter de 1676 à Champlain, il y a eu une petite école tenue par une fille séculière de la Congrégation Notre-Dame venue de France, Marie Raisin, qui se trouvait beaucoup plus près de la maison paternelle. Patricia Simpson, *Marguerite Bourgeois et la Congrégation de Notre-Dame, 1665-1700*, McGill-Queens' University Press, Montréal, 2007, p. 65-66.

¹⁸ Marcel Trudel, *Les écolières des ursulines...*, p. 312. Charlotte Lemoine en 1675-1677, Marguerite en 1684 et 1687, Madeleine en 1688-1690, Marie Jeanne en 1691-1693 puis Marie Anne de 1692 à 1696. Marie Anne a côtoyé sa cousine Catherine Lemoine dit Lavallée ainsi que les demoiselles Desruisseaux, Godefroy, Grandmesnil et Baby, et ses petites-cousines Lallemand et Deschambault. La deuxième année de pension de Charlotte a été payée par son père. La première avait été payée par l'époux de Geneviève Macart, Charles Bazire, receveur général des droits et du Domaine du roi, seigneur, négociant, associé de Charles Aubert de la Chesnaye, qui fut *agent de la Compagnie des Indes occidentales*.

plus tard envoyé ses filles Lallemand chez les Ursulines, mais qui a aussi payé pour l'instruction de captives anglaises¹⁹. Parmi elles se trouvait la future épouse de Monière, Abigail Kembal²⁰. Le couple Lemoine a dépensé plus de mille livres pour faire donner une éducation de qualité à leurs cinq filles²¹ qui ont pris mari dans le monde du commerce. Avec l'aide de leur « grand-mère » Louise Douaire, Monière a envoyé deux des filles de son premier mariage chez les Ursulines²². La petite Angélique et, par la suite, les filles de Marie Josèphe de Couagne (qui n'avait pas fréquenté les Ursulines) ont été pensionnaires chez les Filles de la Congrégation Notre-Dame à la Pointe-aux-Trembles²³.

Le couvent, tout comme le collège, était un milieu propice à la création de réseaux de sociabilité durables. En l'absence de correspondance, ceux des femmes sont encore plus difficiles à cerner que ceux des hommes. Nous savons cependant que Marie Louise Kembal a poursuivi ses relations avec d'anciennes captives à Montréal en devenant marraine de leurs enfants ou témoin à leur mariage. Si les filles de Monière ne sont pas toutes allées au pensionnat des Ursulines, elles ont appris les bonnes manières afin de pouvoir tenir leur rang dans la société montréalaise. Marie Josèphe Monière a fréquenté des officiers français avec lesquels elle a été marraine. Marguerite a été l'hôtesse dans la maison de son défunt père des réceptions que le chevalier de Lévis offrait à ses officiers, suivant les recommandations de Montcalm, lors de ses séjours à Montréal pendant la guerre de Sept Ans²⁴. « Elle était belle et avait des qualités d'esprit qui la faisoient regarder avec admiration; sa conversation étoit libre

¹⁹ Au total, nous avons trouvé sept captives dont le séjour a été payé par Louise Douaire entre 1697 et 1710. Élisabeth Chavigny, veuve Landron, a aussi payé en 1691 pour Marie Françoise, une captive qui se trouvait en pension en même temps que la jeune Marie Anne Lemoine.

²⁰ La première épouse de Monière, Marie Louise (née Abigail) Kembal y avait été placée par Louise Douaire qui l'avait rachetée des Abénakis. *Cahiers Ursulines de Québec*, cote PENSION NAT - 1/NG, 1, 1.1; f.110a.

²¹ Les parents ont généralement payé en « louis d'or », mais quelques-unes ont reçu des demi-années sur la fondation de madame de la Peltrie ou de particuliers comme Charles Bazire (un an pour Charlotte).

²² Il s'agit de l'aînée, Marie Louise (13 ans) et de Marie Charlotte (11 ans). C'est Louise Douaire qui s'est occupée de régler la pension de 235 livres des fillettes. *Cahiers Ursulines de Québec* : Journal 1715-1746, « Le receu des Pensionnaires » pour le mois de mars 1730, du mois de juillet 1730 et du mois d'octobre 1730.

²³ Entrées diverses au *Journal no 1*, au *Journal no 3*, au *Brouillard no A* et au *Journal no 4*.

²⁴ Lévis avait son logement chez le ferblantier Beaumont dit Pistolet. « Votre hôte, Pistolet, a été deux fois commandé et je l'en ai tiré, m'ayant dit que vos effets demandaient sa présence ». *Post-scriptum* d'une lettre de Péan au chevalier. François Gaston, duc de Lévis, *Collection des manuscrits du maréchal de Lévis*, Montréal, C.O. Beauchemin & fils, 1889-1895, vol. 10 : *Lettres de divers particuliers à Lévis*, p. 55.

et enjouée; elle avoit de répandu dans ses manières quelque chose de grand...²⁵ ». Cette éducation, en plus de ses charmes (et peut-être de sa fortune), lui ont permis de s'élever au rang de marquise en France.

8.2. Les compérages

Les parents de l'époux assemblés à l'occasion du contrat de mariage de Monière étaient tous liés à sa mère, Madeleine de Chavigny. Alors âgée de soixante-quatorze ans, elle ne s'était pas déplacée de Boucherville à Québec pour le mariage de son fils. Ont signé le contrat de mariage : Charles Macart et Jeanne Gourdeau (négociant et tante maternelle de Monière), Jean Baptiste Couillard, sieur de Lespinay et Geneviève de Chavigny (noble et tante maternelle), Elisabeth de Chavigny veuve du sieur Landron (tante maternelle), Jean Giron et Charlotte de Chavigny (marchand et tante maternelle), Joseph Fleury de la Gorgendière (noble cousin du côté maternel) et sa femme, Claire Jolliet Mingan. Du côté de l'épouse, en plus du sieur et de la demoiselle Pinaud (parents adoptifs de Marie Louise²⁶), il y avait les deux filles du premier mariage de cette dernière : Marie Thérèse et Louise Lallemand, veuve en secondes noces de Jean Baptiste Charest Dufils. Les contacts seront maintenus à Montréal entre Monière et la veuve Landron, avec Joseph Fleury et même avec le couple Pinaud, Marie Louise Douaire étant une cousine du côté maternel de Monière.

Monière et Marie Louise ont eu quatre enfants qui ont tous survécu à la petite enfance dont trois sont devenus adultes. À l'exception de Pierre Trottier Desauniers que Monière avait connu à Batiscau, les parrains et marraines des enfants de Marie Louise et Jean Alexis ont été choisis parmi la famille étendue²⁷. Desauniers, marchand plus âgé de huit ans que son voisin Jean Alexis, a pris soin de Marie Louise, décédée en l'absence de son mari²⁸. Les parrains et

²⁵ Louis Léonard d'Aumasson de Courville, [attribué à]. « Mémoires du S... de C... contenant l'histoire du Canada durant la guerre et sous le gouvernement anglais », *RAPQ* (1924-1925), p. 86.

²⁶ Jean Giron et Nicolas Pinaud étaient aussi présents à la célébration du mariage le lendemain.

²⁷ Nicolas Pinaud et Marguerite Lemoine (Gamelin) pour Lisette; Ignace Gamelin père et la cousine Fleury Deschambault (Leverrier) pour Charlotte; Madeleine Lemoine (Godefroy) et Pierre Trottier Desauniers pour Pierre Alexis; Jacques Alexis Gamelin et Marie Anne Lemoine (Giasson) pour Angélique.

²⁸ C'est dans les compérages qu'on voit les liens d'amitié unissant Monière au sieur Desauniers. 1716-10-27 : baptême d'un enfant Barsalou; Pierre est parrain, Marie Louise est marraine. 1717-09-06 : baptême d'un enfant Carderaycolle; Alexis est parrain, Catherine Charest épouse Desauniers est marraine. 1720-05-20 : baptême de Joseph, panis de Robert Germain; Alexis est parrain et Madeleine, fille de Pierre marraine.

marraines de la deuxième fratrie (neuf enfants ont été baptisés) ont été choisis parmi les familles des deux conjoints, mais aussi parmi les amis et les collègues. Marie Anne Chapoux, veuve Soumande, a été la marraine d'une fille Monière décédée à l'âge de quatre jours. Son fils Jean Pascal a été choisi ensuite comme parrain du dernier fils de Jean Alexis qui n'a vécu que trois jours²⁹. Le choix d'Agathe de Saint-Père, épouse de Legardeur de Repentigny, avec Zacharie Robutel de Lanoue en 1731 peut sembler être un compépage de prestige. Cependant, l'officier Lanoue et son associé Louis Hamelin étaient clients débiteurs de Monière, et Agathe de Saint-Père était la marraine et la cousine de sa femme, Marie Josèphe de Couagne³⁰.

Jean Alexis a été parrain de cinq enfants de sa famille³¹, de six de sa parenté et de quatre enfants auxquels il n'était pas lié, pour un total de quinze parrainages. Marie Louise, décédée en 1721 après seulement six ans de mariage, n'a été marraine qu'à sept occasions. À Montréal, elle a été la marraine de Marie Louise Giasson, puis d'une fille du couple Otis / Waber avec Pierre Lestage dont l'épouse était aussi une anglaise qui avait vécu chez Louise Douaire. Pour sa part, Marie Josèphe de Couagne a été demandée à vingt reprises comme marraine dont douze fois après avoir épousé l'important marchand que Monière était devenu. Dans la famille de son époux, seuls le neveu Ignace Gamelin et la nièce Charlotte Cuillerier ont demandé à Marie Josèphe d'être marraine d'une de leurs filles.

Fils d'un important bourgeois négociant et négociant lui-même, Pierre Alexis a été le parrain (en moyenne deux fois par année à compter de l'âge de neuf ans) d'enfants de membres de sa parenté qui étaient marchands et marchands voyageurs³², de plusieurs enfants de gens du commerce³³, d'artisans qualifiés³⁴ et de voisins à la côte Vertu³⁵, mais également

²⁹ Marie Josèphe a été la marraine d'une de ses filles.

³⁰ Agathe était la fille unique de Jean de Saint-Père et de Mathurine Gaudé (remariée avec Jacques Lemoyne de Sainte-Hélène) et la nièce de Marie Gaudé, grand-mère de l'enfant.

³¹ Une fille des Giasson / Lemoine, deux petits-enfants Pennisseault, un fils du beau-frère René de Couagne et une fille de la nièce Charlotte Cuillerier, épouse Héry.

³² Les couples Giasson / Hubert, Héry / Cuillerier, Despins / Guyon et Giasson / Trottier ainsi que le couple Jean Baptiste Péladeau St-Jean qui avait épousé en secondes une petite-cousine Lemoine de Martigny.

³³ Le marchand Pierre Lebeau et le voyageur Pierre Boyer/ Gatién.

³⁴ Jean Baptiste Cousineau; le boucher Jean Serré et Marguerite Sargeant (à deux reprise); le cordonnier Cardinal; le laboureur Maillot; le navigateur Halay; Julien Saillant ; le forgeron Huet Dulude; le perruquier Vauquier;

³⁵ Le couple Bonin Deslauriers / Plouffe.

d'esclaves panis³⁶. Pierre Alexis a été témoin au mariage de la femme de chambre Cataux Custeau en 1743. Il avait peut-être assisté à celui de la panise Marie Anne avec le menuisier Jean Louis Morand en 1729 et il a été parrain de leur fille, Marie Louise, en 1734 avec sa sœur Lisette. Pierre Alexis semble avoir été proche de sa demi-sœur Josette, de sept ans sa cadette, avec laquelle il a été parrain à trois reprises³⁷. Il lui a servi de banquier et de conseiller financier. Pierre Alexis a été témoin au mariage de sa sœur aînée, Marie Louise, avec François Marie de Couagne en 1738, à celui de sa cousine Marie Charlotte Cuillerier avec le marchand Charles Héry en 1740 et à celui de Marguerite de Couagne (nièce de sa belle-mère) avec l'officier Drouet de Carqueville en 1747. Il était avec son père à Québec pour les préparatifs et il a assisté au mariage de sa demi-sœur Moniche avec le négociant Louis Pennisseault à Montréal en mars 1753.

Selon Louise Dechêne³⁸, le cercle familial aurait fourni le noyau initial de la clientèle et le mariage de Monière avec Marie Josèphe de Couagne, apparentée à plusieurs officiers, l'aurait aidé à consolider ses affaires. L'analyse des marrainages de sa deuxième épouse confirment que le mariage de Jean Alexis avec une fille de Couagne ne lui a pas amené des contacts utiles pour la progression de ses affaires. Les filleul-e-s de sa deuxième femme étaient les enfants ou les esclaves de membres de la famille de Couagne. Les artisans qui avaient choisi Marie Josèphe pour marraine avant son mariage ne sont pas devenus des clients de Monière. Ceux qui l'ont fait après 1725 faisaient partie d'un des réseaux de son mari. C'est à cause de la place qu'occupait son mari dans la société montréalaise qu'elle a été sollicitée pour être marraine.

Selon la place qu'il occupait dans la famille et son statut dans la société, des responsabilités incombaient au marchand. Après le décès de son père en 1706, ceux de ses beaux-frères Giasson, Guillet et Gamelin et de son frère René Alexandre, Monière s'est

³⁶ Il s'agit de Pierre, enfant panis de Budemont, en danger de mort; de Jean Baptiste, celui de Julien Rivard; et de Baptiste Gengoulou, panis de 7 ans, appartenant à Drouet Carqueville.

³⁷ La fille de l'horloger Dubois Filiau, client de leur père, le neveu Joseph Alexis de Couagne et le panis Joseph Alexis appartenant à Monière.

³⁸ Louise Dechêne, « Lemoine dit Monière, Jean Alexis », notice dans le *DBC*.

retrouvé à l'âge de cinquante ans, « patriarche » de la famille³⁹. Cette position lui a fait accepter certaines responsabilités envers ses sœurs et ses neveux. Nous n'avons retrouvé ni testament, ni inventaire du couple Despins, ni tutelle de leurs enfants après la mort de la veuve⁴⁰. Cependant, Antoine Despins et sa sœur Marguerite Thérèse sont venus vivre dans la maison de leur oncle⁴¹. Thérèse a ensuite été confiée aux toutes nouvelles sœurs de la Charité dont Monière connaissait bien une des fondatrices pour avoir régulièrement utilisé ses services de tailleuse⁴². Antoine a appris l'écriture et la tenue de livres avec le futur notaire Simonnet, puis il est devenu commis au magasin de son oncle⁴³. Il est d'ailleurs possible que la copie d'une partie du *Journal no 4* que nous avons identifiée soit un exercice donné au jeune Despins⁴⁴.

Antoine Despins a été voyageur à compter de 1746 et il avait un compte personnel chez son oncle entre 1747 et 1749. Son frère aîné René, âgé de quatorze ans au décès de leur père, a été commis entre 1731 et 1742 pour les frères Charly, pour les associés Denys de Laronde et Simon Guillory, pour Ramezay fils et Godefroy, ainsi que pour Louis Charly Saint-Ange. Antoine et René se sont associés en 1750. Leur compte « en société » chez les Monière s'élevait à près de trois mille livres en 1753. René, négociant aux Illinois, était toujours en correspondance avec sa famille en 1768, mais nous avons perdu la trace d'Antoine. Quant aux deux autres frères, Jacques Joseph Lemoine (commis du garde-magasin Martel) et Jean

³⁹ Beauvais Saint-Gemme, premier mari de Madeleine, avant 1709 ; Jean Giasson : en avril 1719 ; Mathurin Guillet : en mars 1720 ; Ignace I Gamelin en janvier 1739. Godefroy père, deuxième époux de Madeleine, remarié en 1728 est décédé en mars 1748.

⁴⁰ René Alexandre Lemoine Despins : en décembre 1727; Marie Renée Leboullanger, veuve Despins : en novembre 1736. Monière parle dans ses cahiers de « sa sœur Despins ».

⁴¹ Thérèse avait d'abord été placée chez les sœurs de la Congrégation Notre-Dame à Boucherville. Elle deviendra supérieure des Sœurs grises au décès de Marguerite d'Youville qui l'avait formée à la tenue de livres.

⁴² Suzanne Gousse, « Marie Catherine Demers Dessermons (1698-1785), cofondatrice oubliée. Interrogations sur le pouvoir d'effacement d'une religieuse montréalaise », *RHAF*, vol. 63, no 2-3 (automne 2010), p. 243-273.

⁴³ Paul Joseph Monière et Marguerite Thérèse Despins ont appris à écrire avec un soldat nommé Pontoise en 1744. *Petit Livre no A*, folios 155 et 163.

⁴⁴ Transcription réorganisée des entrées du 29 septembre 1737 au 14 septembre 1738. Originellement attribué à François Baby. Collection Baby, archives de l'Université de Montréal.

Baptiste Despins, ils se sont associés avec le gendre de Monière, Louis Pennisseault, en 1755⁴⁵.

Monière s'est de plus occupé de sa nièce par alliance, Marie Françoise de Couagne, alors que Marguerite, la sœur de cette dernière, était confiée aux soins de la veuve Francheville⁴⁶. Jean Alexis a aussi été nommé curateur aux biens des enfants mineurs de sa sœur Madeleine Lemoine avec René Godefroy de Linctôt, un officier impliqué dans la traite⁴⁷. Ces responsabilités envers la famille étendue, en plus de la famille immédiate⁴⁸, font partie de celles qu'on s'attendait à ce qu'un homme de sa stature et de son niveau social acceptent.

8.3. La sphère domestique et les femmes

Notre mémoire de maîtrise portait sur des femmes qui ont fourni à Monière des vêtements pour sa maisonnée et pour la traite⁴⁹. Poursuivant sur cette lancée, nous analyserons maintenant le rôle des filles et des femmes faisant partie de l'un ou l'autre des cercles de relations du marchand. Pour mieux traiter l'agentivité et le rôle de ces femmes dans la transmission de la culture marchande, il nous aurait fallu reprendre la démarche micro-historique menée avec les personnages masculins. Il y a d'abord la grand-mère maternelle,

⁴⁵ La société était pour le fort Témiscamingue. José E. Igartua, « Lemoine Despins, Jacques Joseph », notice dans le *DBC*. Jacques n'était pas témoin au mariage de sa cousine Moniche, mais Pennisseault l'était au remariage de ce dernier avec Marguerite Rocbert. Les deux frères ont intenté un procès en 1761 à leur associé. MG1-E; dossiers personnels.

⁴⁶ Françoise était légataire universelle du veuf de sa grand-mère, Derivon de Budemont. BAnQ, TL4,S1,D4752, 1741-01-26 – 1741-04-28 : succession de Budemont et tutelle de Françoise. BAnQ, TP1,S28,P19075, 1741-03-06 : émancipation par le Conseil souverain. Ses frères et sœurs ont aussi été placés sous tutelle suite au décès de leur père à Louisbourg en 1740. BAnQ, TP1,S28,P20480, 25 mai 1750 : émancipation de Michel et de Louise. Nous ignorons où ont été placées les filles qui se marieront à Montréal. Marguerite a épousé Claude Drouet de Carqueville et ensuite Jean Baptiste Godefroy de Vieux-Pont. Louise s'est mariée avec Louis Baby (décédé à Détroit en 1785) et Marie Anne a épousé le négociant Jean Baptiste Léchelle, associé de Monière. Françoise épousera tardivement Georges de Gannes de Chamelay avec lequel elle émigrera en France. Suzanne Gousse, *Les couturières de Montréal au XVIII^e siècle*, Québec, Septentrion, 2013, p. 201-202.

⁴⁷ CC601,S1,SS1,D830, 1733-10-01 : assemblée de curatelle des quatre enfants demandée par la deuxième épouse de René Godefroy de Linctôt, Catherine d'Ailleboust de Coulonges.

⁴⁸ On ne perçoit pas ici de resserrement sur la famille nucléaire. Il est peut-être tôt dans le siècle pour voir apparaître ce phénomène, mais une étude plus approfondie serait à faire.

⁴⁹ Ce mémoire a été publié. Suzanne Gousse, *Les couturières de Montréal au XVIII^e siècle*, Québec, Septentrion, 2013. Nous y abordions la pratique du métier, mais aussi la marge de manœuvre de femmes qui étaient soumises à la Coutume de Paris. Voir aussi Dominique Deslandres *Femmes devant le tribunal du roi : la culture judiciaire des appelantes dans les archives de la juridiction royale de Montréal (1693-1760)*. *Les Cahiers des dix*, (71 ; (2017), 35–63. <https://doi.org/10.7202/1045194ar>

Éléonore de Grandmaison qui a eu des enfants de deux mariages, ses filles (tantes de Monière) et ses petites-filles (cousines de Monière), la mère et les soeurs de l'équipeur, ses épouses et les filles de ses deux mariages, sans compter ses nombreuses nièces... Puisque nous l'avions fait avec des couturières, femmes d'origine souvent encore plus « modestes » qui ont laissé moins de traces dans les archives que les bourgeoises et les nobles, nous savions que cela était possible, mais ardu. Un autre chapitre, et même un livre entier, aurait pu leur être consacré et le sera peut-être dans l'avenir.

Si l'aïeule a laissé des traces dans près d'une centaine de documents notariés repérés par Claire Gourdeau qui n'a examiné qu'une trentaine de transactions matrimoniales et immobilières, il reste encore beaucoup de matériel à analyser (contrats et engagements, actions en justice...) simplement pour déterminer, en examinant son implication dans ce milieu, si sa culture était marchande ou si elle agissait en noble avisée en accumulant des biens fonciers. On pourrait ensuite vérifier si cette stratégie a été continuée par ses descendants qui ont opté pour la marchandise sans toutefois, s'ils le pouvaient, renoncer à la noblesse. Examinons ce qu'il a été possible de découvrir dans les documents étudiés.

À compter de sa naissance en 1680, Monière a vécu entouré de femmes : sa mère et ses sœurs. L'aîné des fils Lemoine, Jacques, avait déjà dix-sept ans, les deux autres étaient âgés de dix et douze ans et le poupon ne devait pas les intéresser⁵⁰. Les épouses des censitaires de Sainte-Marie ou des paroissiens de Batiscan venaient peut-être servir ou aider la dame Lemoine. Les filles Lemoine sont parties à tour de rôle entre 1684 et 1691 pour aller chez les Ursulines alors que la presque jumelle de Jean Alexis (née en 1681) a quitté la maison lorsque son frère avait douze ans⁵¹. À l'exception de Jeanne qui est restée auprès de sa mère, les sœurs Lemoine se sont installées l'une après l'autre près de Montréal où Monière les a rejointes en 1715. L'aînée des filles, Charlotte, est probablement celle qu'il a le moins connue durant son

⁵⁰ À compter de 1684, Jacques sera dans l'Ouest. Louis et René sont alors à Champlain pour se former au commerce. C'est la signature des jeunes Lemoine dans le registre de la paroisse où résident plusieurs marchands, qui confirme leur présence.

⁵¹ Après avoir suivi son oncle Pierre Lemoine dit Lavallée au Saguenay, Louis est mort alors que Jean Alexis n'avait que treize ans.

enfance, mais il l'a retrouvée plus tard à Sainte-Anne de Bellevue⁵². Avec la petite dernière, sa sœur Jeanne (qui a épousé le fils d'un grand ami de son père en 1710) est celle que Jean Alexis a côtoyée le plus longtemps⁵³. À titre d'assistant du curé, le jeune homme a aussi croisé les voisins à l'église lors des messes dominicales, mais aussi à l'occasion des baptêmes et des enterrements de leurs enfants. Il a lui-même été parrain d'enfants ou témoin de mariages de voisins avant de quitter définitivement Batiscan.

Nous soupçonnons que Monière avait une grande affection pour sa première épouse qu'il a emmenée de Québec à Montréal. Après le décès de Marie Louise, Monière ne s'est remarié que quatre années plus tard alors qu'il était chargé de quatre tous petits enfants, ce qui ne correspond pas aux habitudes de la plupart des veufs dans une telle situation⁵⁴. Entre temps, il a bénéficié des services de nourrices⁵⁵, de ceux de la panise Marie Anne et de logeuses, puis il a confié ses filles aux religieuses de la Congrégation Notre-Dame. Il a aussi profité du soutien de ses sœurs. Marie Anne a accueilli le petit Pierre Alexis⁵⁶. Sa « sœur Despins » s'est occupée de deux des fillettes. La cousine (et belle-mère) Louise Douaire s'est chargée de Lisette et de Charlotte lors de leur séjour chez les Ursulines à Québec. Jeanne a reçu chez elle à La Pérade Charlotte, la fille de Marie Louise, puis plus tard Amable, la fille de Marie Josèphe. La deuxième épouse Monière a été choisie, entre autres, pour prendre soin des enfants du premier mariage. Marie Josèphe de Couagne était cependant d'une santé fragile et régulièrement enceinte. C'est la tante Francheville qui a pris soin à l'occasion de Josette et d'Amable, avant et après le décès de leur mère. Les enfants des deux fratries ont donc souvent vécu en dehors de la maison sous la responsabilité d'autres femmes.

⁵² Charlotte avait épousé le voisin, Mathurin Guillet, en 1681 et, après avoir vécu à Batiscan, le couple s'est installé à Montréal en 1688.

⁵³ La terre de la paroisse de Batiscan où la famille s'est fixée en 1689 était à proximité du fief de Jean Lemoine.

⁵⁴ Nathalie Pilon, *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2000. Josette Brun, *Vie et mort du couple en Nouvelle-France. Québec et Louisbourg au XVIII^e siècle*, Montréal-Kingston, McGill/Queen's University Press, 2006.

⁵⁵ La Homier et la Buette, mesdames Boudrias, Robillard, Aubuchon et Denault et les femmes de Vincent et Brossard Lépine. On rencontre aussi dans les cahiers d'autres nourrices ou des hommes qualifiés de « nourriciers » qui ne semblent pas avoir fourni de services à Monière, mais qui étaient des clients. Les logeuses ont été la demoiselle veuve Cabanac et les trois sœurs Gaudet de la rivière Saint-Pierre.

⁵⁶ En échange, Monière a pris chez lui Jacques Giasson alors âgé de treize ans.

Comme celle des Chavigny-Lemoine, les deux fratries Monière n'ont pas souvent habité ensemble, tout au plus quelques mois par année, ce qui ne semble pas les avoir empêchés de créer des liens solides. Les parents ont envoyé les nouveaux-nés en nourrice pour leurs deux premières années de vie. Ils les ont ensuite placés chez des femmes mariées (pour les garçons), chez des demoiselles ou chez des veuves en ville (pour les fillettes). Pour leur instruction, les deux aînées de Marie Louise, d'abord en pension à Boucherville et à Pointe-aux-Trembles chez les missionnaires de la Congrégation Notre-Dame, ont été envoyées chez les Ursulines de Québec. Charlotte est décédée chez sa tante Jeanne à Sainte-Anne de la Pérade avant le retour en classe de 1730. Lisette est alors revenue vivre avec son père et elle s'est, à l'occasion, occupée du magasin. De son côté, Pierre Alexis a été mis en pension au séminaire de Québec entre 1730 et 1733. Angélique a vécu chez les demoiselles Gaudet et elle a aussi été pensionnaire chez les sœurs de la Congrégation Notre-Dame. Elle a été admise comme novice en 1741 à l'Hôtel-Dieu et elle a prononcé ses vœux perpétuels en 1743⁵⁷. Les archives des Hospitalières n'étant pas accessibles au moment de nos recherches, nous ignorons si, en plus d'être choriste, Angélique a occupé un poste d'importance (apothicairesse, dépositaire des pauvres ou économe de la communauté...).

Lorsque les filles de Marie Josèphe ont été en âge de s'instruire, elles ont aussi été mises en pension à la Pointe-aux-Trembles⁵⁸. Paul Joseph Monière a d'abord bénéficié de maîtres à la maison, puis comme son demi-frère Pierre Alexis, il a été emmené au séminaire de Québec, mais il est décédé avant même de commencer l'année⁵⁹. En 1737, peu avant le mariage de Lisette, les filles des deux fratries étaient soit en pension, soit en « retraite » chez les sœurs de la Congrégation. Même si elle n'était pas en âge de fréquenter l'école, la présence chez ses parents (ou chez sa tante Francheville) de la petite Amable lors de l'incendie de 1734,

⁵⁷ Louis Pelletier, *Le clergé en Nouvelle-France. Étude démographique et répertoire biographique*, Montréal, PUM, 1993, p. 274.

⁵⁸ Nous n'avons pas retracé de séjour chez les Ursulines pour les trois dernières qui semblent savoir tenir leur rang à Montréal.

⁵⁹ Archives du Séminaire, C-22 '1748' [Brouillard Recette].

témoin très important au procès de l'esclave noire Marie Josèphe dite Angélique, est assez inhabituelle⁶⁰.

Pour sa part, en plus de superviser l'éducation de ses propres enfants, Monière s'est occupé plus particulièrement des affaires d'une des nièces de sa femme, Marie Françoise de Couagne, qui a vécu chez lui⁶¹. Nous ne connaissons pas les liens qui pouvaient unir Monière et le père, ingénieur militaire à Louisbourg, Jean Baptiste de Couagne. Françoise, née en 1722, a été envoyée à Montréal avant le décès de sa mère survenu en mai 1733⁶². Après le départ de Catherine Custeau en 1737, la nièce semble avoir pris la relève de la femme de chambre auprès de l'épouse Monière⁶³, un rôle qu'elle avait peut-être occupé auprès du veuf de sa grand-mère qui lui a légué tous ses biens. Françoise semble avoir été très liée à sa cousine Josette Monière dont elle partageait le banc à l'église paroissiale⁶⁴. À la différence de ses frères et sœurs qui ont été placés sous tutelle au décès de leur père en 1740, Marie Françoise de Couagne, émancipée d'âge à dix-neuf ans par décision du tribunal, est un exemple d'agentivité féminine⁶⁵. Elle a ajouté le vocable « de Budemont » à son nom lorsqu'elle est devenue légataire universelle du deuxième époux de sa grand-mère paternelle, Pierre Derivon de Budemont⁶⁶. Plusieurs événements montrent les liens de confiance qui ont existé entre

⁶⁰ Nous comprenons de son témoignage qu'elle était probablement en pension chez sa tante Francheville où elle vivra à nouveau avec sa sœur Josette dans les années 1750. Il est possible qu'elle y ait aussi séjourné après le décès de sa mère en 1743.

⁶¹ BAnQ, TL4,S1,D4510, 20 janvier 1738 - 25 février 1738 : Françoise, logée chez son oncle, est appelée à témoigner avec une domestique de la maison dans la demande de séparation de Marie Renée Gauthier de Varennes contre son mari violent, Timothée Sullivan. *Journal no 4*, p. 498, 1746-10-15 : Doit Mlle de Couagne Budemont pour quatre mois de pension échus au 1er septembre dernier à 200 livres par an.

⁶² Jean Baptiste de Couagne était à Montréal d'août à décembre 1732 pour régler la succession de la grand-mère Gaudé, décédée en 1728. Françoise a été marraine d'un panis de monsieur de Budemont (veuf de sa grand-mère Gaudé) avec Pierre Alexis Monière en 1735. RPQA – 146268, 1735-06-10. Deux mois plus tard, elle est devenue la marraine, avec le même, d'une petite cousine Monière.

⁶³ Elle a signé avec l'épouse de Monière le carnet de la visite des maisons de Montréal par la *Compagnie des Indes* en 1741.

⁶⁴ Greffe J. B. Adhémar Saint-Martin, 1741-08-04 : concession d'un banc à Josette Monière et à mlle de Budemont. Les deux cousines ont été témoins au mariage d'Antoine Galipeau et de Madeleine Raymond Passecampagne qui avait été servante chez Monière. RPQA – 112526, 1748-01-22.

⁶⁵ BAnQ, TP1,S28,P19075, 1741-03-06 : lettres d'émancipation et bénéfice d'âge. Le Conseil supérieur ne lui a pas nommé de curateur.

⁶⁶ C'est du moins comme cela que Monière l'identifie à compter de 1741. BAnQ, TL4,S1,D4752, 26 janvier 1741 - 28 avril 1741 : règlement de la succession de feu Pierre Derivon de Budemont et tutelle de Marie Françoise de Couagne, mineure. *Journal no 4*, p. 219-221 : plusieurs entrées pour le règlement de la succession Budemont.

Monière et sa pupille⁶⁷. Avant son émancipation, elle avait confié à Jean Alexis, la signature d'un bail au couple Marin La Perrière⁶⁸. En 1745, elle a vendu un emplacement au notaire François Simonnet, très lié à Monière. Au cours des années suivantes, elle a géré elle-même son patrimoine et signé plusieurs obligations et constitutions de rentes, mais son oncle pourrait l'avoir conseillée.

Marie Françoise a épousé à Montréal en 1751 l'aide-major de Trois-Rivières, Georges de Gannes de Chamelay, qui y servait en compagnie d'un oncle⁶⁹. Marie Françoise a pu apporter dans la communauté près de 400 livres de rentes annuelles sur les obligations qu'elle avait consenties⁷⁰ ainsi que tout ce qui lui était échu par succession de ses père et mère et par la démission de sa grand-mère (qui assistait au mariage) en sa faveur sur la succession de son oncle Louis François⁷¹. Le couple s'est installé à Trois-Rivières où Marie Françoise est mentionnée au recensement de 1760 avec deux enfants, fille et garçon, et une domestique⁷². Les de Gannes sont rentrés en France quelque temps après. Comme son père, Pierre Alexis fut mêlé aux complexes règlements de succession de cette branche de la famille de Couagne⁷³. Même s'il ne les a pas hébergées, Monière a côtoyé les sœurs de Marie Françoise. Il a été témoin avec Guiton de Monrepos et René de Couagne au premier mariage de Marguerite avec l'officier Claude Drouet de Carqueville⁷⁴. Une autre sœur, Marie Anne, qui était en pension

⁶⁷ *Journal no 4*, p. 323, 1742-09-18 : Godefroy de Linctôt était le locataire de Marie Françoise.

⁶⁸ Greffe L.C. Danré de Blanzly, 1741-04-08 : bail à loyer par Monière agissant pour mlle de Couagne d'une maison de la rue Saint-Sacrement à Claude Marin Laperrière et Madeleine Coulon de Villiers. Françoise a signé ensuite des quittances à son oncle Monière et à son tuteur, Charles Nolan Lamarque. Greffe L.C. Danré de Blanzly, 1741-08-12 : quittance à Monière.

⁶⁹ L'oncle Charles Thomas de Gannes de Falaise était aide-major de Trois-Rivières au moment de son mariage avec Angélique Coulon de Villiers en 1749.

⁷⁰ À 6% par an, les sommes prêtées devaient totaliser un peu plus de 6 650 livres. En 1750, elle avait envoyé avec ses frères, ses sœurs et ses beaux-frères une procuration à « Eustache, du quartier des Fauteurs de l'île de la Grenade » pour régler une succession. Greffe J. H. Bouron, 10 juin 1750.

⁷¹ Greffe L.C. Danré de Blanzly; 1751-05-23 : contrat de mariage. Le fiancé, un officier français de dix-sept ans son aîné, lui promettait 6 000 livres de douaire. La très courte biographie de Françoise par le chroniqueur du *Nouvelliste* de Trois-Rivières, François Roy, ne fait pas état des découvertes contenues dans notre mémoire de maîtrise. Gaston Deschênes et Denis Vaugeois (dir.), *Vivre la Conquête (tome I)*, Québec, Septentrion, 2013, p. 53-54.

⁷² RPQA – 404098, 1760-09-00 : recensement. Le mari est alors absent.

⁷³ Greffe P. Panet de Méru, 1764-09-04 : transport de rentes par Pierre Alexis Monière, représentant sa cousine Marie Françoise de Couagne et son mari, à Louis Baby, tuteur de Marie Josèphe Barbe, fille des défunts Claude Drouet de Carqueville et Marguerite de Couagne.

⁷⁴ RPQA – 150319 : 1747-05-08.

chez sa tante Francheville a pu rencontrer son futur mari Jean Léchelle chez Monière, car il lui était associé pour l'exploitation de La Baie⁷⁵. Quant à Louise, quatrième fille de Jean Baptiste et future épouse de Louis Baby⁷⁶ que Madame Bégon surnommait « Couagnette la grosse tête⁷⁷ », elle logeait chez son oncle René de Couagne.

Monière a aussi accueilli chez lui Marguerite Thérèse Despins et son frère Antoine, après le décès de leur mère en 1736⁷⁸. Après l'avoir laissée quelque temps à Boucherville chez les sœurs de la Congrégation, il a fait instruire Thérèse chez lui⁷⁹, puis il l'a confiée aux soins des Sœurs grises, une communauté charitable qui commençait à œuvrer à Montréal sous la direction de la veuve d'Youville⁸⁰. En pension dès 1739 chez les religieuses⁸¹, Thérèse a mis longtemps avant d'être convaincue de sa vocation, et elle n'est devenue novice qu'en 1751. Elle a prononcé ses vœux quelques mois après avoir été témoin du mariage de sa cousine Marguerite Monière en mars 1753. La communauté a reçu ses lettres patentes du roi la même année et Thérèse est devenue la deuxième supérieure au décès de la veuve d'Youville en 1771.

⁷⁵ RPQA – 150348 : 1748-01-08.

⁷⁶ RPQA – 298806 : 1758-07-24.

⁷⁷ Élisabeth Bégon, *Lettres au cher fils*. Montréal, Boréal Compact, 1994, p. 77. Couagnette avait été invitée à danser chez Landriève en décembre 1748 avec ses deux sœurs mariées (Marguerite, épouse en 1747 de Drouet Carqueville et Marie Anne, épouse en 1748 de Jean Léchelle), Mlle de Gannes (Madeleine Angélique Coulon de Villiers) et Mlle de Couagne (Marguerite ou Charlotte, filles de René). Pehr Kalm parle aussi de Couagnette en la distinguant bien de son hôtesse, Mlle Charlotte de Couagne décédée en 1750. *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, traduction annotée du journal de route par J. Rousseau et G. Béthune, Montréal, Pierre Tisseyre, 1977, folio 923, 1749-10-01.

⁷⁸ Cet événement n'est peut-être pas étranger au départ de la femme de chambre, Catherine Custeau, et à la démission, au bout de trois mois de services, de celle qui l'a remplacée en 1737. En plus du couple Monière, des enfants des deux mariages (au nombre de cinq à ce moment), Monière logeait le vieux Lagiroflée et le sieur Michel avec son domestique François et un petit esclave. Avec les deux nièces (de Couagne et Despins) et le neveu Despins, tous les trois orphelins, cela faisait une grande maisonnée à gérer, même avec l'aide de domestiques et de petites servantes.

⁷⁹ Les frais sont chargés au compte de la succession Despins. Avant son décès, Monière tenait un petit livre pour le compte de la veuve Despins. Nous n'avons pas retrouvé d'acte de tutelle. *Petit Livre no 3 – comptes de la maison*, folio 60.

⁸⁰ Voir Suzanne Gousse, « Marie Catherine Demers Dessermonts (1698-1785), cofondatrice oubliée. Interrogations sur le pouvoir d'effacement d'une religieuse montréalaise », *RHAF*, vol. 63, no 2-3 (automne 2010), p. 243-273; et Claudette Lacelle, « Lemoine Despins, Marguerite-Thérèse », notice dans le *DBC*.

⁸¹ Le paiement de la pension de Thérèse et les travaux de couture réalisés pour Monière ont permis à la communauté naissante d'aider les pauvres qu'elle accueillait.

Quant à Charlotte Guillet, fille de Mathurin et de Charlotte Lemoine, qui a épousé le voyageur Jean Baptiste Cuillerier, elle a eu un compte à son propre nom chez Monière à compter de 1721. Elle recevait les marchandises que Monière envoyait à l'attention de son mari à Sainte-Anne de Bellevue. Elle était peut-être aussi une petite marchande, métier difficile à documenter car, en dépit de la loi, toutes n'étaient pas officiellement enregistrées comme « marchande publique ». Sa sœur Marie Angélique Guillet a épousé le seigneur Jacques Le Moyne de Martigny (cousin des Lemoyne de Longueuil) qu'on rencontre à l'occasion dans les cahiers de Monière entre 1715 et 1720. Quant à Élisabeth Guillet, entrée en religion sous le nom de sœur Sainte-Barbe, elle a fait des affaires chez Monière pour sa communauté alors qu'elle était supérieure de la Congrégation Notre-Dame.

La mère des Giasson, Marie Anne Lemoine, la « presque jumelle » à qui Monière avait confié le petit Alexis au décès de sa mère, a été cliente et collaboratrice de son frère. Elle a supervisé le travail d'une partie des couturières qui ont fourni ses fils voyageurs par l'entremise de Monière dans les années 1740. Quant à Manon Giasson, une de ses filles demeurées célibataires, elle a été cliente de son oncle, puis à la fois cliente et fournisseuse de son cousin Pierre Alexis Monière. Ce dernier, qui lui avait envoyé des engagés pour Vincennes ou les Illinois avant leur départ, avait une dette envers elle à son décès en 1768. Une autre cousine, Charlotte Gamelin, fille d'Ignace et de Marguerite Lemoine, a épousé François Mailhiot, marchand et lieutenant particulier de Montréal, qui fut à l'occasion partenaire de Monière. Charlotte a été la marraine d'un enfant de la panise Marie Anne⁸².

Le couple Monière a aussi régulièrement confié ses filles à Thérèse de Couagne, la veuve de François Poulin de Francheville, qui habitait à deux pas. À compter de 1734, la veuve a eu un compte chez son beau-frère dans lequel se croisent transactions personnelles et commerciales⁸³, une indication qu'elle vendait peut-être au détail sans tenir boutique ni

⁸² Le parrain était Jean Baptiste Cuillerier, neveu par alliance de Monière. Le frère de Charlotte, Ignace II, et son cousin Maugras étaient les beaux-frères de Marguerite Dufrost, veuve de François Madeleine You dit Youville.

⁸³ *Journal no 3*, p. 397, 1734-03-03 : compte pour deux pièces de ruban à 15% de bénéfice; p. 405, 1734-07-03 : compte pour la recherche de Marie Josèphe Angélique en février; p. 441, 1734-06-27 : envoi à l'automne 1733 de castor sec à Lachine à Courval, commis de Lamoureux Saint-Germain.

magasin. Elle a poursuivi les affaires jusqu'en 1761 avec son neveu Pierre Alexis, chez lequel elle a eu un petit compte à compter de 1751⁸⁴. Quant à Marie Joséphe de Couagne, nièce de son homonyme qui avait épousé Jean Alexis, elle est devenue religieuse hospitalière comme sa tante Suzanne de Couagne et sa « cousine », Angélique Monière. Les femmes de la famille (dont l'agentivité mériterait une analyse plus détaillée) ont été sollicitées pour donner un coup de main, mais en contrepartie, Monière s'est aussi occupé de ses nièces, et de plusieurs neveux dont nous avons parlé plus tôt.

8.4. La domesticité : esclaves et serviteurs

Il a existé à Montréal, à compter des années 1690, un autre commerce lié à la traite des fourrures : celui des esclaves autochtones. Des études ont tenté de les dénombrer, de les identifier ainsi que leurs maîtres / maîtresses, et, plus récemment, de comprendre les origines de cet esclavage dans la colonie⁸⁵, bien différentes de celui des Antilles. Cependant, le rôle exact des marchands et les conséquences de ce commerce ont été peu étudiées⁸⁶. Nous allons tenter d'apporter ici quelques éléments pour éclairer la réflexion sur les rapports que pouvaient entretenir les Montréalais avec les Autochtones et les esclaves de toutes origines au XVIII^e siècle⁸⁷.

⁸⁴ 1753-1757 : *Livre de Raison no A*, folio 50; *Livre de Raison no B*, folio 33, et suite au *Livre de Raison no B*, folio 83. 1757-1761 : solde reporté en 1757 : 2 803# 19s10; « Avoir » en 1757 : 1 601# 5s; « Doit » en 1758 : 3 217#. Le solde est à zéro en 1761.

⁸⁵ Marcel Trudel, *L'esclavage au Canada français. Histoire et conditions de l'esclavage*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1960. Avec la collaboration de Micheline D'Allaire, *Deux siècles d'esclavage au Québec*. Suivi du *Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires au Canada français* sur CD-ROM. Montréal, Hurtubise HMH, 2004; Daniel S. Usner Jr, *Indians, settlers & slaves in a frontier exchange economy : the Lower Mississippi Valley before 1783*. Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1992; Brett Rushforth, *Bonds of Alliance. Indigenous and Atlantic Slavery in New France*, Omohundro Institute of Early American History and Culture and the University of North Carolina Press, 2013. [eBook ISBN: 978-0-8078-3817-4]

⁸⁶ Brett Rushforth mentionne un procès entre les religieuses de la Congrégation Notre-Dame et Jean Giasson qui leur avait « loué » son esclave en 1714. L'artisan menuisier Giasson, décédé en 1719, était propriétaire d'un arrière-fief de Boucherville et le beau-frère de Monière, celui de Jacques Lemoine, d'Ignace I Gamelin et de René Alexandre Lemoine Despins tous alors actifs dans le Pays d'en haut. *Bonds of Alliance. Indigenous and Atlantic Slavery in New France*, Omohundro Institute of Early American History and Culture and the University of North Carolina Press, 2013 (epub sans pagination).

⁸⁷ Malgré les difficultés, nous espérons que d'autres suivront les « chemins de traverse » qu'il faut emprunter pour documenter ce type de relations. Voir aussi Dominique Deslandres, « Un cas d'histoire intersectionnelle dans les archives judiciaires de la juridiction de Montréal », *Les Cahiers des Dix*, Numéro 72, 2018, p. 145–175, <<https://id.erudit.org/iderudit/1056415ar>>.

Comme l'ont montré diverses analyses sur les esclaves, ceux d'origine africaine étaient beaucoup moins nombreux dans la colonie que les panis-es⁸⁸. Compte tenu de leur rareté, un-e esclave noir-e représentait une acquisition plus importante qu'un-e panis-e, que même les voyageurs et les habitants pouvaient se permettre⁸⁹. Considérés comme des biens meubles, les esclaves faisaient partie des éléments permettant au propriétaire d'afficher sa prospérité. Il semble que Monière (ou son fils) ait possédé au moins un esclave africain, « notre nègre Jacques », esclave qui a échappé à Marcel Trudel qui n'a pas consulté de livres de comptes. Nous ignorons à peu près tout des relations avec Jacques ou avec d'autres Afro-américains, à l'exception de ce qui se trouve dans des procès, notamment celui de Marie Josèphe Angélique sur lequel nous reviendrons⁹⁰. Montréal comptait aussi un certain nombre d'esclaves affranchis, comme le nommé Valentin que Monière a engagé à titre de forgeron en 1754⁹¹. L'équipier a aussi croisé les esclaves d'origine africaine de ses collègues, parents et amis⁹².

Jean Alexis a logé Jason, le petit esclave du commissaire Michel⁹³. Le marchand a été le parrain de Marie Josèphe dite Angélique, l'esclave noire originaire du Portugal, que son beau-frère Poulin de Francheville avait achetée d'un marchand d'Albany en 1725⁹⁴. La jeune femme a vécu chez Monière pendant quelques mois après le décès de son maître en 1733. Selon les déclarations de Marie Josèphe au cours de son procès pour avoir mis le feu à la maison de sa maîtresse, le défunt Francheville la traitait mal. Elle ajoute cependant que les mauvais traitements, même ceux de l'épouse qui étaient surtout verbaux, auraient cessé au

⁸⁸ Marcel Trudel avec la collaboration de Micheline D'Allaire, *Deux siècles d'esclavage au Québec*, Montréal, Hurtubise HMW, 2004 [1960]; Denyse Beaugrand Champagne, *Le procès de Marie-Josèphe-Angélique*, Montréal, Libre Expression, 2004.

⁸⁹ Voir Suzanne Gousse, « Les domestiques et les esclaves », *Les couturières...*, p. 105-110.

⁹⁰ Des données se trouvaient peut-être dans de petits livres de la maison dont il ne survit que le *Numéro 3*.

⁹¹ Cet ancien esclave de la veuve Lestage aurait été affranchi vers 1750. Marcel Trudel, *Dictionnaire des esclaves...* (édition de 1994), p. 373.

⁹² Voir l'annexe 11 : Nombre d'esclaves et de panis-e-s des voisin-e-s et l'annexe 12 : Panis-e-s que Monière mentionne dans ses cahiers.

⁹³ *Journal no 3*, 1735-01-02 : compte du sieur Michel, commissaire, en pages 519 et 530 et 1735-04-17 en page 562. Monière a commandé des culottes au tailleur Dessermonts, et fourni des bas de Saint-Maixent et une paire de boucles d'acier pour les chaussures de Jason. En partant pour la Louisiane, le sieur de La Rouvillière a laissé Jason aux soins de sa belle-mère, la veuve Bégon.

⁹⁴ RPQA – 145120. Née au Portugal, Marie Josèphe, que sa maîtresse appelle Angélique, avait été vendue par Nicolas Bleeker d'Albany à François Poulin de Francheville. On la dit âgée de vingt et un ans lors de son baptême.

décès du mari⁹⁵. De son côté, le commissaire Michel, pensionnaire chez Monière au moment où Marie Josèphe y vivait, lui faisait donner « un petit coup à boire le matin » comme il le faisait avec une autre servante de la maison⁹⁶. Monière était-il violent ? Le marchand ayant été obligé de se lever et de faire lui-même le tour de la maison en pleine nuit de février, selon Denyse Beaugrand-Champagne, la femme de chambre Cataux aurait conclu que son maître frapperait Marie Josèphe s’il apprenait que l’esclave était couchée trop près du poêle de la salle quand sa couverture avait pris feu⁹⁷. Aucun autre incident ne laisse supposer que Monière aurait pu être violent avec qui que ce soit, au contraire de ce qu’on connaît du chirurgien Sullivan⁹⁸.

Il est plus facile de suivre les esclaves autochtones dont Monière a été propriétaire et même les autres panis-e-s⁹⁹ qui appartenaient à ses client-e-s. Nous en avons parlé, Jean Alexis notait les achats de marchandises des panis appartenant à des voyageurs. Nous avons aussi trouvé le baptême ou le décès de quelques-uns qui ont été ses domestiques, alors que d’autres sont mentionnés dans les livres de comptes. Monière aurait eu un panis à Détroit¹⁰⁰. La panise Marie Louise Renée, baptisée en 1719, a eu pour marraine Marie Louise Kembal et pour parrain, le beau-frère René Godefroy de Linctôt¹⁰¹. Elle est décédée en 1733, lors d’une grande épidémie de variole, en même temps qu’un panis nommé Joseph baptisé en 1729¹⁰².

⁹⁵ Denyse Beaugrand Champagne, *Le procès...*, p. 133.

⁹⁶ Denyse Beaugrand Champagne, *Le procès...*, p. 148 et p. 151.

⁹⁷ Denyse Beaugrand Champagne, *Le procès...*, p. 61-62. Nous ne voyons pas comment on peut conclure du témoignage de Cataux que son maître aurait battu Angélique. Elle dit simplement que « pour éviter qu’il se fâcha » puisqu’il s’était levé une première fois la même nuit pour voir d’où venait l’odeur de brûlé. Angélique dormait dans une grande salle, et non pas dans la cuisine située à l’arrière de la maison. Cataux ajoute qu’elle ne le lui avait pas dit immédiatement, mais seulement le lendemain matin, mais qu’elle avait averti la demoiselle Monière le soir même. Il y a eu deux débuts d’incendie ce soir-là. Le témoignage de Cataux se trouve ici : <https://www.canadianmysteries.ca/sites/angelique/proces/rumeurcircule/1896fr.html>.

⁹⁸ Des membres de la maisonnée de Monière ont été convoqués lors de procès pour séparation de corps et voies de faits concernant Sullivan.

⁹⁹ Rappelons que « panis » est un terme générique pour désignés les Autochtones réduits en esclavage sans égard à la nation à laquelle ils appartenaient et le lieu où ils avaient été capturés. Voir Brett Rushforth, *Bonds of Alliance. Indigenous and Atlantic Slavery in New France...*, [sans pagination.]

¹⁰⁰ Marcel Trudel, « Monière », *Dictionnaire des esclaves...* [CD-ROM], 2004.

¹⁰¹ RPQA – 45130 : 1719-03-16.

¹⁰² *Journal no 3*, p. 310 (1733) : Mr Clérimbert, économiste du séminaire « ... pour les deux enterrements de mes deux panis marie et joseph avec les sierge du pain benit compris ceux qui lont mis aux c(...) 26#15s ».

Jean Alexis a fait baptiser un autre jeune panis, Joseph Alexis, en 1745¹⁰³. Monière a accepté en paiement de son neveu Giasson, en 1738, un panis nommé Baptiste¹⁰⁴. Le marchand l'a fait soigner à deux reprises à l'Hôtel-Dieu (1742 et 1744). Monière a parfois loué les services de ce panis (1744) et il l'a aussi engagé à des voyageurs (1747 et 1749). Étonnamment, Baptiste était exempté de ramer et de porter, un privilège généralement réservé aux commis et aux guides. Baptiste a cependant brisé son contrat d'hivernant pour rentrer à Montréal, sans en subir de conséquences, semble-t-il. Le forgeron Baptiste, panis engagé par Pierre Alexis pour la rivière Blanche en 1754, pourrait être le même individu.

On trouve dans les cahiers à compter de 1722 une panise nommée Marie Anne qui s'est occupée de la maison et de faire des livraisons. Elle a suivi les filles de Monière chez les sœurs de la Congrégation. Marie Anne pourrait être une fille illégitime ou une esclave de Jacques Lemoine, disparu dans l'Ouest vers 1720, que Monière aurait ramenée à Montréal. Elle a été baptisée par un missionnaire dans le Pays d'en haut car elle ne l'a pas été dans la colonie avant son mariage en 1729 avec un charpentier français, Jean Louis Morand¹⁰⁵. Il est possible que le couple Morand ait habité la maison de Monière ou tout près car, même si elle a eu quatre enfants entre 1730 et 1735, Marie Anne dite « la Morand » a fait du raccommodage pour le sieur Michel et son domestique François jusqu'en 1737, année du mariage du commissaire avec la demoiselle Bégon¹⁰⁶. Monière n'ayant aucun fils en âge d'y être placé, il est probable que le petit garçon qu'il dit avoir « retiré de chez la nourrice » en 1733 soit Antoine, le fils de Marie Anne né en 1731¹⁰⁷.

¹⁰³ RPQA – 148639. Pierre Alexis est parrain et Marie Josèphe est marraine. Une panise anonyme qui logeait chez Marie Josèphe Monière est décédée à l'Hôtel-Dieu en 1757 à l'âge de 14 ans. RPQA – 303773 : sépulture.

¹⁰⁴ *Journal no 4*, p. 52. Porté au crédit du neveu pour la somme de 250 livres.

¹⁰⁵ RPQA – 48645, 1729-08-01. Monière avait certainement consenti au mariage et une panise nommée Marie (Louise Renée ?) a été témoin. Jean Louis travaillait peut-être avec les Morand canadiens sur la maison de Monière. Marie Anne, parfois appelée Desroches, a été témoin aux mariages des compagnons de Jean Louis.

¹⁰⁶ Après cette date, nous ne trouvons plus de paiements de pension dans les livres de comptes alors que le sieur Michel et son domestique François sont toujours clients. Transactions diverses de 1730 à 1737 au *Journal no 3* et aux folios-clients des *Livre Extrait no B* et *no C*. Les travaux pour la chambre du commissaire et pour son écurie sont dans le *Livre des Ouvrages de la maison*.

¹⁰⁷ *Brouillard no A*, p. 678. La mise en nourrice des enfants des domestiques et même de ceux des esclaves par leurs maîtres était pratiquée à Montréal. Voir Suzanne Gousse, *Les couturières...*, p. 102-103 et Émilie Robert, *La mise en nourrice en Nouvelle-France: l'île de Montréal, 1680-1768*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2012, p. 40.

Selon ses cahiers, Monière a aussi côtoyé au moins une quinzaine de panis et de panises appartenant à des parents et des amis. Si on additionne tous ceux et toutes celles que Marcel Trudel a trouvé-e-s pour les Gamelin, Gatineau, Godefroy, Giasson, Guillet, de Couagne et Francheville, on arrive à une soixantaine de panis-e-s et autres Autochtones (renard, mascoutin, outagami, kancé) ayant appartenu à des membres de la famille ou de la parenté de Monière. Marie Anne s'étant mariée et les autres panis étant décédés¹⁰⁸, Monière, qui ne semble avoir eu aucun serviteur auparavant, a engagé des domestiques à compter de 1732¹⁰⁹. On connaît une partie du personnel de la maisonnée de Monière par ses déclarations et celles de ses domestiques au cours du procès de l'esclave noire Marie Josèphe en 1734. Les employés de Monière allaient et venaient à leur guise et ils emmenaient même des ami-e-s se chauffer chez leur maître en hiver. Le marchand n'était pas toujours au fait de qui logeait dans son immense maison à étages (la cuisine étant en retrait et l'écurie dans la cour) et il a suggéré au juge de s'adresser à ses principaux domestiques, Cataux et Jacques, pour en savoir plus¹¹⁰.

Le premier serviteur engagé par Monière était, en effet, un nommé Jacques Jalleteau, faux-saunier arrivé l'année même dans la colonie¹¹¹. Comme son cousin La Gorgendière qui n'a pas hésité à inviter les faux-sauniers à s'installer dans sa seigneurie en plein développement¹¹², Monière ne semble pas avoir craint ce type de criminels de droit commun. Il connaissait la condition des trois qui se trouvaient chez lui en même temps. Monière a aussi accepté de prendre chez lui au cours de l'hiver 1733-1734¹¹³, avec l'esclave Marie Josèphe,

¹⁰⁸ Alors qu'auparavant, il en mourait moins d'une douzaine chaque année, cinquante-huit esclaves autochtones auraient été victimes d'une épidémie de variole qui a sévi dans toute la colonie, en 1733, y compris à Détroit. Marcel Trudel, *L'esclavage au Canada français. Histoire et conditions de l'esclavage*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1960, p. 181.

¹⁰⁹ Voir l'annexe 13 : Domestiques et engagés en ville.

¹¹⁰ Voir Denyse Beaugrand Champagne, *Le procès...*, p. 145. Selon Monière, le cocher du commissaire Michel en 1734, le sieur Julien, était aussi faux saunier.

¹¹¹ Greffe JB Adhémar dit St-Martin, 1733-09-17. Originaire de Cholet près de La Rochelle, région productrice de toiles, il est qualifié de tisserand en 1742.

¹¹² Voir les articles de Régnald Lessard, « Les faux sauniers et le peuplement de la Nouvelle-France » dans la revue *l'Ancêtre* (1987-1988) et la thèse de Jeannette Larouche, *Joseph Fleury de la Gorgendière, 1676-1755, négociant de Québec*, mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1983.

¹¹³ Poulin de Francheville est décédé en novembre et Monière a pris les deux employés chez lui jusqu'à leur évasion en février 1734. C'est lui qui a payé « messieurs [sic] francois le ber lange lafontaine et josephe brosaute pour avoir été cherchée La négresse 18# chacun --- 54# ». *Journal no 3*, p. 405 et renvoi au fo 198. Il s'agit d'Ange Guérin Lafontaine, époux de Marie Anne (fille de François Leber), qui est capitaine de milice à Laprairie

l'engagé de la veuve Francheville, Claude Thibault, lui aussi faux saunier¹¹⁴. À l'emploi de la maison depuis 1732, la femme de chambre Catherine Custeau, que Monière surnommait Cataux, était dédiée principalement au service de l'épouse¹¹⁵. D'où son titre (plutôt que servante), la chambre qu'elle occupait seule et la qualité des vêtements qu'elle se procurait par l'entremise de son maître. Cataux semble avoir dirigé la maison à la place de sa maîtresse, régulièrement souffrante. Elle s'occupait probablement de faire les courses au marché et de surveiller la cuisine, mais la lessive était confiée à des blanchisseuses et à des habitantes de la campagne. Madame Roy, engagée à Québec sur la recommandation de Louise Douaire en 1737 pour remplacer Cataux, a quitté le service après moins de trois mois¹¹⁶.

La femme de chambre est revenue jouer le rôle de garde-malade auprès de son ancienne maîtresse en 1743 pendant trois mois avant que cette dernière ne soit envoyée à l'Hôtel-Dieu pour finir ses jours. Catherine Custeau s'est mariée le jour de la fête de sa sainte patronne en novembre 1743¹¹⁷, quelques semaines avant le décès de Marie Joséphe de Couagne qu'elle avait soignée presque jusqu'à la fin¹¹⁸. Monière a aussi eu à son service plusieurs servantes¹¹⁹. Il n'a pas hésité à engager Charlotte Daragon, une ancienne servante de Pierre Guy qui avait été accusée de recel¹²⁰. Ces femmes et les hommes qui l'ont servi n'ont pas tous été présents au même moment chez le négociant, mais plusieurs s'y sont croisés. La

en 1730. Sans autre précision de la part de Monière, on ne peut savoir s'il s'agit du père ou du fils Leber. Quant à Joseph Brosseau, lui aussi de Laprairie, il épousera une Pinsonneault Laflour en 1738. Ces hommes connaissaient le corridor entre Montréal et Albany. BAnQ, TL4,S1,D3557 et TL4,S34,P256, 1729-03-27 : enregistrement d'une permission accordée par Le Moyne à René Bourassa, L'ange Lafontaine [sic] et Baptiste Leber pour porter des lettres en Nouvelle-Angleterre.

¹¹⁴ Il était arrivé en 1732 avec une douzaine de condamnés - incluant notre ancêtre auvergnat Jean Baptiste Goursson - après un long périple et un séjour à Louisbourg.

¹¹⁵ RPQA - 145560, 1732-05-26. Nous n'avons pas sa date d'entrée chez Monière. C'est peut-être Marie-Josèphe qui l'avait engagée. Cataux a été la marraine d'un des jumeaux que l'esclave des Francheville a eu de Jacques César, esclave noir appartenant à Ignace Gamelin fils.

¹¹⁶ *Journal no 3*, p. 865, 1737-02-08, renvoi au fo 113. Monière lui avait crédité cent livres pour ses gages annuels et il avait payé des soins au chirurgien Puibareau en son nom.

¹¹⁷ RPQA - 150191 : 25 novembre 1743. Pierre Alexis Monière était témoin. Catherine avait des parents, clients de Monière, à Montréal : peintre, tonnelier... Elle leur faisait parfois envoyer du vin.

¹¹⁸ RPQA - 150191. *Journal no 4*, p. 390, 1744-04-17, renvoi au folio 29. Cataux s'est occupée de sa maîtresse entre le 26 août et le 26 octobre 1743. L'épouse Monière a été enterrée le 2 décembre 1743 après avoir été soignée à l'Hôtel-Dieu, peut-être par sa sœur ou sa belle-fille Angélique qui venait de prendre le voile.

¹¹⁹ Dorothée, épouse de *Latchiége*, Catherine Dalet, Charlotte Daragon et Françoise Passecampagne.

¹²⁰ BAnQ, TL4,S1,D4251, 1735-06-06 au 1735-08-22 : procès contre Jean-Baptiste Thomas, esclave noir chez Louise Lecompte, veuve de Magnan, accusé de vol.

maisonnée a aussi compté le vieux Daniel Brunet Lagiroflée entre 1732 et 1742¹²¹. Monière a de plus logé les domestiques de ses pensionnaires.

Pierre Alexis et sa sœur Josette ont aussi engagé des domestiques. Par l'inventaire de Marie Joséphe à son décès, on apprend qu'elle avait un domestique français nommé Paul Giroux à qui les biens meubles ont été confiés par le notaire en attendant qu'ils soient vendus par criée. Dans son testament, Josette laissait trois cents livres à Giroux pour le reste de ses gages, mais aussi pour le soin qu'il avait pris d'elle. Pour assurer de bons soins jusqu'à la fin de sa vie à Marie Jeanne Monet Boismenu, sa servante estropiée, Josette a laissé à l'Hôpital général une somme de trois mille livres. Quant à Pierre Alexis, il a eu à son emploi Jeannette Lépine comme servante en 1757, puis Louis Provost comme domestique en 1760-1761. Sur les quarante-trois (43) domestiques qui ont servi la famille Monière (incluant ceux de Pierre Alexis, de Josette et de Moniche), douze étaient des femmes et trente-et-un étaient des hommes. Nous avons aussi identifié cinq panis et quatre panises, quatre esclaves noirs (deux de chaque sexe) ayant vécu chez Monière, dont la malheureuse Marie Joséphe Angélique. Jean Alexis a aussi côtoyé des panis-e-s qui appartenaient à des ami-e-s et client-e-s.

8.5. Le style de vie

La maison, son ameublement, la garde-robe sont étroitement associés à l'image que le marchand veut projeter. C'est une question de *standing* ! Voyons d'abord où Monière a choisi d'installer sa famille. Au contraire des marchands montréalais de deuxième génération, Monière ne pouvait pas compter sur un emplacement hérité de ses parents. Le marchand voyageur a tout mis en œuvre pour se tailler une place importante à Montréal et pour afficher le statut qu'il souhaitait atteindre. Il a acheté un emplacement sur la rue Saint-Paul, la rue commerciale la plus importante, à proximité de la Place du marché et d'un accès au port. Il a ensuite investi dans l'agrandissement de la maison comprenant magasin, cave et grenier et aussi dans le décor.

¹²¹ Lagiroflée était déjà âgé de 70 ans au moment de la donation de sa terre au couple Monière. Greffe N.A. Guillet de Chaumont, 1732-07-21.

La qualité des habits et des accessoires qui ont été commandés aux couturières, tailleuses, tailleurs, cordonniers et bijoutiers et le soin apporté à l'hygiène personnelle et à la santé distinguaient aussi les membres de la famille Monière du reste de la population citadine. Ces services étaient fournis par les perruquiers, les blanchisseuses, les chirurgiens ou par l'apothicairresse de l'Hôtel-Dieu. Les domestiques de la maison cherchaient d'ailleurs à imiter leurs maîtres et leurs maîtresses. On le constate par les achats qu'ils faisaient au magasin et qu'ils devaient rembourser à même leurs gages. Enfin, les livres de comptes nous permettent de connaître les habitudes alimentaires de la maisonnée. Examinons d'abord le voisinage où Monière a choisi de s'installer.

Les résidences et le voisinage

Selon le marchand Samuel Jacobs, arrivé à Québec en 1759 et qui a choisi de ne pas investir dans la traite des fourrures¹²², faire le commerce à la campagne n'exigeait « ni un mode de vie prétentieux ni de louer une grande maison, et on ne fait pas non plus de grandes dettes qui peuvent se révéler très risquées si elles sont mauvaises¹²³ ». Pour installer sa première épouse à Montréal, Jean Alexis a d'abord loué du boulanger Nicolas Perthuis un magasin situé sur la rue Saint-Paul comportant une chambre, un cabinet et une cave pour entreposer les alcools au coût de 320 livres « du pays » par année¹²⁴. Pour loger la petite famille qui allait s'agrandir, Monière a loué ensuite une maison située au coin de la rue Saint-Joseph en 1718. Elle appartenait à un couple qu'il avait côtoyé à Michillimackinac¹²⁵. Le corps de logis comportait deux étages et deux cheminées et la cour était couverte « en appentis ». Monière voulait y faire de multiples aménagements dont les frais seraient déductibles du loyer¹²⁶. Le 19 juin 1721, la maison qu'il louait de madame Viens a cependant

¹²² Allan Greer, *Habitants, marchands et seigneurs : la société rurale du bas Richelieu, 1740-1840*, Sillery (QC), Septentrion, 2000 [1985], p. 192. Les fourrures ont toutefois été parmi les premiers produits qu'il a rapportés de Montréal et Trois-Rivières, mais il semble les avoir achetés de commerçants de l'arrière-pays.

¹²³ Allan Greer, *Habitants, marchands et seigneurs...*, p. 198.

¹²⁴ Greffe Jean Baptiste Adhémar Saint-Martin, 1714-10-06. Il s'agit du lot 143 de l'Ancien terrier, voisin de celui des Leblanc Bouchard qui avaient accepté d'annuler un bail précédent.

¹²⁵ Madame Viens, Angélique Dandonneau Dusablé, veuve de Charles Chaboillez, avait donné naissance à deux enfants à Michillimackinac en 1714 et 1716. Ignace Viens avait racheté un congé pour aller à la Baie des Puants. Angélique restait à Montréal et Monière lui a avancé la somme de 314 livres pour des travaux sur la maison. *Journal no 1*, p. 86 : 1719-11-29.

¹²⁶ Il pouvait faire installer des vitres aux châssis des fenêtres et il avait la permission de faire « griller » les fenêtres du magasin. Il pouvait remporter les grilles à la fin du bail. Greffe M. Lepailleur, 1718-05-09. Lot 47A.

été réduite en cendres¹²⁷. Avant même que le feu ne ravage cette maison et l'expiration de son bail, Monière avait signé pour trois ans un contrat de location d'une grande maison de pierre à deux étages avec des chambres, une cave, un grenier et une cour pour 250 livres « en monnaie de France » par an¹²⁸. Le propriétaire s'était réservé une chambre pour y entreposer les pelleteries qu'il enverrait de Détroit où il allait s'installer comme forgeron. Jacques Campost s'engageait aussi à faire mettre une porte à la cave. Par souci d'hygiène, Monière l'obligeait de plus à creuser un petit canal pour « écouler les eaux ». De son côté, pour empêcher le froid et la neige d'entrer, Monière va faire installer un tambour à la porte de cette maison qu'il va occuper lors de ses séjours à Montréal après le décès de Marie Louise¹²⁹.

Toujours locataire, Jean Alexis a acheté en 1722 avec l'argent de la communauté avec sa défunte femme, un emplacement de la rue Saint-Paul situé à proximité de la Place du Marché et de la porte donnant sur la commune et le port au bout de la rue Saint-Joseph¹³⁰. Le lot tenant « d'un côté au Sr Desmusseaux d'autre côté [à] Pierre Mercereau¹³¹ » avait été estimé par les voisins, Pierre Trottier Desauniers et Jean Pothier Laverdure, à quatre mille livres. Il s'agissait d'un emplacement de vingt-six pieds de large sur soixante-deux pieds de profondeur, la maison de pierre faisant la largeur du terrain sur trente-deux pieds de profond, le surplus servant de cour¹³². La maison comprenait deux étages avec un cabinet, une chambre à feu, une autre chambre au-dessus et un grenier. Monière a emporté l'enchère avec une somme de 5 220 livres, seulement dix livres de plus que l'offre de Julien Trottier

¹²⁷ *Journal no 1*, p. 288 : 1722-04-00. Des meubles de Monière ayant aussi brûlé, Aguenier a fabriqué une cage à mettre de la volaille, « racommodé » un buffet et une armoire, fabriqué un dressoir, deux tables, une grande cassette avec une serrure, trois autres cassettes et trois caisses pour un total de 122 livres 10 sols.

¹²⁸ Greffe Jacques David, 1720-08-13. Située plus à l'ouest sur la rue Saint-Paul du côté sud (lots 40-41 de l'Ancien terrier) entre les rues Saint-Nicolas et Saint-François-Xavier, la maison comportait deux étages. Il y avait une porte tout près dans l'enceinte de la ville pour accéder au fleuve.

¹²⁹ *Journal no 1*, p. 356, 1723-03-08 : compte de Pierre Aguenier et renvoi au folio 103.

¹³⁰ BAnQ, TL4,S1,D2771, 1722-07-08. Il s'agit d'une partie du lot 27 de l'Ancien terrier. Avant 1704, la *Compagnie de la Colonie* avait loué une maison de pierre à deux étages, située sur ce lot.

¹³¹ Il est le fils de Pierre Mercereau, parrain avec Madeleine Chavigny à Champlain, d'une fille de Jacques Baby et Jeanne Dandonneau en 1683. Trois de ses sœurs ont épousé des Trottier. Monière est en terrain de connaissances.

¹³² BAnQ, TL4,S1,D2771, 1722-07-08. Les pieds français sont plus longs que les pieds du système impérial par environ un pouce du système impérial, soit 2,5 centimètres de plus pour chaque pied linéaire.

Desrivières¹³³. Les autres voisins, Mercereau, Blondeau et Desmusseaux avaient aussi enchéri. Monière va ouvrir des comptes pour les boulangers Perthuis, et il s'acquittera de sa dette en marchandises et en leur fournissant de l'argent sur demande. Il paiera en argent, selon la valeur de leurs parts, et obtiendra les quittances des autres héritiers Decelles et Cartier, en 1723 et en 1724. Juste avant son remariage en 1725, Monière habitait sur la rue Notre-Dame car le toit de la maison achetée des héritiers Decelles était encore en mauvais état¹³⁴. Nous ignorons où se trouvait cette maison de la rue Notre-Dame, mais ce n'est pas celle qui sera terminée en 1727 sur un lot acheté de Jean Baptiste Ménard et que Monière a revendue à Angélique Jarret de Verchères et son mari, Coulon de Villiers, deux ans plus tard¹³⁵.

La maison seigneuriale de Jean Lemoine à Sainte-Marie avait été terminée tout juste avant la naissance de Jean Alexis¹³⁶. Monière a-t-il voulu recréer une grande maison comme celle de son enfance ? Puisqu'il avait épousé une femme de quinze ans sa cadette qui avait commencé à lui donner des enfants, prévoyait-il devoir loger une grande famille ? Voulait-il pouvoir accueillir des pensionnaires ? Voulait-il se situer socialement avec un type de résidence correspondant à ses ambitions¹³⁷ ? Toutes ces raisons ont pu motiver les modifications qu'il va faire apporter à l'emplacement de la rue Saint-Paul. Monière a d'abord

¹³³ Fils d'Antoine Trottier Desruisseaux et de Catherine Lefebvre, ce dernier était le neveu de Pierre Trottier Desauniers.

¹³⁴ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1725-04-11. Nous ignorons de qui il la louait.

¹³⁵ Greffe J.C. Raimbault de Piedmont, 1727-12-09 : achat d'une carcasse de maison et d'un solage probablement sur le lot 169, au coin de la rue Saint-Joseph. Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1728-06-29 : contrat de maçonnerie détaillé qui contenait un plan aujourd'hui disparu avec Payet dit Saint-Amour et 1730-09-01 : vente.

¹³⁶ Cette maison où Monière a grandi mesurait trente-cinq pieds de long, elle comportait deux cheminées de pierre et elle était couverte de lambris avec une structure et des pignons en bousillage. Greffe Michel Roy dit Châtellerault, 1678-12-27 (contrat avec des ouvriers) et 1680-03-17 (accord signé dans la maison seigneuriale).

¹³⁷ À Toulouse au XVIII^e siècle, « la vie des grands marchands reste simple ; [...] le mobilier est fort rudimentaire, voire rustique ». Par contraste, au XVII^e siècle, les maisons du grand commerce de Rouen et de La Rochelle étaient luxueuses. Pierre Léon, « Les nouvelles élites » dans F. Braudel et E. Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France. Tome II (1660-1789)*, Quadrige / PUF, 1993 (1970), p. 632. Dès le début du XVIII^e siècle, un rapport officiel décrit les Rochelais comme employant surtout leur fortune à vivre luxueusement et joyeusement : « Tous les marchands sont magnifiques en meubles et en habits et communément fiers, ce qui est assez ordinaire dans ce climat (...) aussi fait-il cher vivre en cette ville, à proportion d'autres villes du royaume ». Vanessa Martin, *Pierre-Jean Van Hoogwerff : chronique d'une ascension sociale à La Rochelle, 1729-1813*, Paris, Association pour le développement de l'histoire économique, 2002, p. 58. Voir aussi Brice Martinetti, « Une hiérarchie des apparences dans un art de vivre au quotidien » dans *Les négociants de La Rochelle...*, p 287-328.

plus que doublé la superficie en acquérant celui de son voisin Mercereau en 1729¹³⁸. Le nouvel emplacement ainsi créé couvrait près du quart de la longueur entre la rue Saint-Joseph et la Place du Marché, sur le côté sud de la rue Saint-Paul¹³⁹. Au moment de l'*Aveu et dénombrement* de 1731, la maison de pierre de Monière ne comportait qu'un seul étage et occupait un espace de cinquante-cinq pieds de large sur vingt-neuf pieds¹⁴⁰. Après avoir acheté l'emplacement situé derrière le sien appartenant au sieur Blondeau, Monière va entreprendre les travaux qu'il avait en tête¹⁴¹. Après arrangement avec le sieur Desmusseaux, son voisin à l'ouest¹⁴², pour la construction de « lieux de commodité » commandés par souci d'hygiène, Monière a engagé les entrepreneurs maçons, Guillaume et Jean Baptiste Valade¹⁴³.

La maison existante devait être démolie et les maçons devaient récupérer les matériaux, y compris les pièces de bois. La nouvelle construction devait avoir deux étages sur la rue Saint-Paul, mais le terrain étant en pente vers la rue Capitale et le fleuve, elle devait avoir trois étages du côté de la cour. La maison devait comporter des cheminées, des voûtes

¹³⁸ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1729-09-23 : vente par Pierre Mercereau et Louise Guillemot pour 5 000 livres. Les dimensions du terrain et de la maison ne sont pas spécifiées au contrat. Mercereau avait d'abord obtenu un emplacement de 21 pieds sur la rue Saint-Paul par 40 pieds sur Saint-Joseph. Marcel Fournier, *La population de Montréal en 1741. Ville et faubourgs. Un recensement reconstitué*, Montréal, Éditions Histoire Québec, 2018, p. 100-101. Il y a eu un procès en 1724 pour un empiètement sur la ruelle par la cheminée refaite par le voisin Blondeau après l'incendie de 1721. Un autre procès de Blondeau pour « destruction de maison » par Mercereau a duré jusqu'en 1728 : BAnQ, TL4,S1,D3020; TL4,S1,D3320; TL5,D797; TP1,S28,P16027 et TP1,S28,P16662. Monière a été témoin de la dispute.

¹³⁹ L'Hôtel Nelligan occupe au 100-104 rue Saint-Paul Ouest, depuis 2002, cet espace (lot no 27) et le lot voisin, (no 26) du sieur Desmusseaux. Le lot original avait été concédé à Jean Baptiste Migeon de Bransat en 1666. Voir Roger Chartrand, *Le Vieux-Montréal. Une tout autre histoire*, Québec, Septentrion, 2007, p. 177-182 et les plans (XVII^e et XXI^e siècles) en p. 146-147. Voir aussi, en annexe, le plans tiré du site *Adhémar* et modifié par nos soins pour indiquer les emplacements achetés ou loués par Monière.

¹⁴⁰ L'*Aveu et dénombrement de Messire Louis Normant...* daté du 3 septembre 1731 est disponible en ligne : E1,S4,SS3,P230. Nous avons préféré utiliser cette version car nous avons remarqué des erreurs de transcription dans le *RAPQ, 1941-1942*. Nous supposons que la maison Decelles-Perthuis avait été démolie entre temps.

¹⁴¹ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1731-06-12 : accord avec Blondeau pour boucher une fenêtre et 1731-09-16 : vente par Maurice Blondeau et Suzanne Cabazier pour 3 500 livres. Cet emplacement avec une maison de pièces sur pièces que Blondeau possédait depuis 1711 n'était pas le seul emplacement dont il était propriétaire.

¹⁴² Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1730-09-20 : ajout d'un mur au-dessus de la muraille existante pour les lieux de commodité, dédommagement pour l'empiètement, réparation du pignon mitoyen aux deux parties... Desmusseaux est décédé le 2 octobre 1730. L'*Aveu* de 1731 mentionne que les propriétés sur Saint-Paul et Capitale appartiennent alors à la veuve et aux héritiers Desmusseaux.

¹⁴³ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1731-07-26. La mesure de 52 pieds a été rayée et, pour les mesures et les instructions de Monière, le notaire renvoie à un plan qui avait été fourni et qui a disparu. Le marchand s'engageait à leur verser 4 300 livres.

pour l'entreposage et deux trappes pour descendre dans les voûtes¹⁴⁴. Les entrepreneurs devaient fournir « toute la pierre tant pour le quarré de ladite maison que la pierre de taille et autres choses nécessaires pour pareil ouvrage » sans que Monière soit obligé de rien fournir. Les murs devaient être « renduits à plein » à l'intérieur et « renduits à pierre apparente » à l'extérieur. Il a fallu près de 280 voyages de pierre de taille grise¹⁴⁵. Quant au dénommé Caron, il a fait 69 voyages de sable et il a « tiré » une toise de pierre noire. Le soldat Larose a tiré 45 toises, alors que Jacques Tessier en a tiré encore huit autres avec son neveu Louizon¹⁴⁶. Lorsqu'elle serait achevée, la nouvelle construction aurait une allure comparable à la maison du voisin Desmusseaux et à celle du marchand Jean Baptiste Léonard Hervieux située à deux pas. Sur le côté sud de la rue Saint-Paul, entre Saint-Joseph et la Place du Marché, il n'y avait plus à ce moment qu'une seule maison de bois : celle à deux étages du neveu Guillet¹⁴⁷.

La charpente, le comble de la maison avec ses six lucarnes, la construction de la cuisine et des lieux de commodité, des deux escaliers intérieurs (l'un de deux et l'autre de trois étages) ont été commandés au charpentier Jean Morand dit Lagrandeur, beau-frère des Valade¹⁴⁸. Le maître charpentier devait aussi ajouter une galerie du côté de la cour et faire un appentis. Pour faciliter la réception et l'entreposage des marchandises au grenier, Morand devait installer deux palans¹⁴⁹. Le projet était de grande envergure et Morand a demandé l'aide de son frère Nicolas, charpentier du roi, pour choisir douze madriers au moulin à scie¹⁵⁰. Morand devait aussi installer les poutres des plafonds qui ont été finis par d'autres ouvriers¹⁵¹.

¹⁴⁴ Selon notre enquête, les voûtes situées actuellement sous l'Hôtel Nelligan ont été transformées en stationnement.

¹⁴⁵ *Journal no 1*, p. 201 et p. 202 : compte de Louizon Tessier Lavigne de 1732.

¹⁴⁶ *Journal no 1*, p. 230.

¹⁴⁷ Mathurin Guillet, époux de Charlotte Lemoine, était décédé en 1720.

¹⁴⁸ Greffe J.B. Adhémar dit St-Martin, 1731-12-23 : contrat d'une valeur de 800 livres. Jean Morand est décédé en mai 1734.

¹⁴⁹ Morand devait installer à l'une des lucarnes un châssis de porte au niveau du plancher et un comble portant palan. Il devait aussi faire un châssis de porte dans le pignon du côté du nord-est (rue Saint-Joseph) et installer une pièce de bois au-dessus de ladite porte pour recevoir un autre palan, avec mortaise celui-ci.

¹⁵⁰ *Journal no 3*, p. 380, compte du charpentier Morand en décembre 1733. Après avoir reçu vingt-et-un voyages de bois de charpente, Morand a eu de la difficulté pour la livraison d'un cageux de bois qui avait calé au lac Saint-Louis. *Journal no 3*, p. 316. En plus des hommes qui ont aidé à monter la charpente (p. 329 et p. 360), il a fallu payer un garde.

¹⁵¹ *Journal no 3*, p. 371, compte de Deguire dit Larose en décembre 1733 pour avoir fait le plafond; *Journal no 3*, p. 520, compte du même en décembre 1735 pour peinture de plafond.

Le sieur Gibeau, assisté de Baron, a finalement réalisé un des escaliers¹⁵². Les ouvriers non qualifiés qui ont été employés ont généralement reçu deux livres par jour et, parfois, des pots de vin. Au total, entre 1722 et 1732, Monière a investi 18 820 livres dans cette propriété, sans compter les meubles meublants. Cette maison n'a subi aucun dommage lors de l'incendie de 1734, alors que plusieurs confrères de Monière ont dû faire reconstruire. De menus travaux de maçonnerie ont été faits par la suite, entre autres dans la chambre du vieux Lagiroflée et dans la cuisine¹⁵³. En 1739, après le départ du sieur de la Rouvillière, Monière a carrément fait modifier l'intérieur de la maison¹⁵⁴. Le *Livre des ouvrages* précise aussi qu'on a fait en 1745, en pleine guerre, un « ajout de massonne » et un étage additionnel au-dessus de la cuisine. Était-ce pour ajouter d'autres chambres ou des magasins pour entreposer des marchandises ? Les principaux ouvriers des années 1730 ont été les mêmes que ceux que Monière avait engagés pour les travaux à l'église lorsqu'il était marguillier en charge en 1728. Les travaux majeurs se sont échelonnés de 1731 à 1733. Au fil du temps, Monière a aussi fait affaire avec le sieur Laflèche¹⁵⁵, avec le menuisier Gibeau¹⁵⁶ et avec le tonnelier Jacques Daniel qui a plané des planchers¹⁵⁷.

Les pensionnaires successifs de Monière, les sieurs Michel de la Rouvillière (années 1730) et Guiton de Monrepos (années 1740) ont fait installer un poêle à chauffer dans la salle qu'ils ont utilisée à tour de rôle pour recevoir des visiteurs¹⁵⁸. Enfin, en 1753, la cheminée de la cuisine fut refaite et une autre fut ajoutée dans la chambre de Pierre Alexis¹⁵⁹. Lors de sa vente en 1757, la maison consistait « en un corps de logis a deux étages y compris le rez de

¹⁵² *Journal no 3*, p. 378, compte du menuisier Gibeau en décembre 1733.

¹⁵³ *Brouillard no A*, p. 600 : comptes des maçons Bizet et Payet Saint-Amour en décembre 1736. *Journal no 4*, p.116 et *Brouillard no B*, p. 32, 1739-08-31 : compte de Payet St-Amour, maçon. Ouvrages sur la maison en 1738 et 1739, dont l'ajout d'un poêle de briques dans la chambre du vieux Lagiroflée qu'il a ensuite fait défaire et refaire dans la cuisine.

¹⁵⁴ *Journal no 4*, p.136, 1739-12-02 : compte d'Étienne Gibeau. Pour avoir démonté et remonté une armoire, ouvert une cloison, bouché une porte, installé une porte et son chassis dormant, ajouté une grille à la glacière, avoir raccommodé des tiroirs et la laiterie, avoir agrandi un cabinet, ajouté une porte à la dépense...

¹⁵⁵ *Journal no 3*, p. 305 : compte du sieur Laflèche en 1733.

¹⁵⁶ *Journal no 4*, p. 331, compte de Gibeau en décembre 1742 pour un total de 146 livres 10 sols.

¹⁵⁷ *Journal no 3*, p. 3, 1731-03-07 : compte du tonnelier Daniel.

¹⁵⁸ *Journal no 3*, p. 552, compte du Sieur Michel en mars 1735 pour un poêle acheté à Québec; *Journal no 4*, p. 379, compte de Guiton Monrepos en octobre 1743 pour un poêle de fonte et son tuyau en feuilles. Il était arrivé dans la colonie à l'automne 1741.

¹⁵⁹ *Journal no A*, p. 52 : compte du maçon Roy en août 1753 pour un total de 150 livres.

chaussée composé de salle, chambres, cabinets, cuisine, grenier au dessus, cave au dessous, avec des latrines et écurie en icelle...¹⁶⁰ ». L'écurie avait servi à loger le cheval du commissaire Michel¹⁶¹, puis la calèche et le cheval de Guiton de Monrepos. Nous ignorons où le couple Monière a logé pendant les travaux des années 1730. Les enfants des deux lits étaient en pension la plupart du temps et l'épouse (probablement enceinte) a peut-être été hébergée par des parentes ou des amies. Le marchand devait cependant disposer de magasins pour entreposer ses marchandises¹⁶². Il est possible qu'il ait loué d'un collègue à cette occasion, comme l'a fait Nolan Lamarque qui a mis des marchandises dans un magasin au-dessus de chez François Mailhiot en 1752¹⁶³¹⁶⁴. Monière pouvait s'être adressé à l'ami Pierre Desauniers qui possédait deux emplacements sur la rue Capitale dont l'un du côté nord avec cour et jardin adossés à la cour de Monière¹⁶⁵. Le beau-frère Poulin dit Francheville habitait sur la rue Saint-Paul, en face de l'hôpital, entre le marchand Volant Radisson et l'officier Berey des Essarts qui avait repris la maison que Monière avait louée en 1720¹⁶⁶. Ces maisons seront incendiées en 1734 alors que celle de Monière ne subira aucun dommage et qu'il ne déclarera aucune perte¹⁶⁷. S'il a utilisé des espaces chez les deux derniers, il avait eu le temps de faire déménager ses marchandises, les travaux ayant été complétés avant l'incendie.

Lors de la visite des officiers de la *Compagnie des Indes* en 1741, le tissu urbain avoisinant Monière, toujours composé de marchands et d'officiers militaires, avait peu changé. Louise Lecompte Dupré, veuve d'Antoine Magnan Lespérance, habitait avec ses trois filles

¹⁶⁰ Greffe L.C, Danré de Blanzay, 1757-01-29. Description de l'emplacement lors de la vente par les héritiers à Marguerite Monière et à son mari.

¹⁶¹ *Journal no 3*, p. 866 : compte du Sieur Michel en février 1737 pour quatre madriers fournis par Gibeau pour le plancher de l'écurie et pour les maçons qui l'ont « pierroté », ainsi que pour avoir réparé la porte de la cour qui avait été brisée par le cocher du commissaire.

¹⁶² Monière faisait parfois livrer le blé des habitants chez son ami Desauniers qui disposait de greniers et de magasins.

¹⁶³ Greffe L.C. Danré de Blanzay, 1752-09-28 : inventaire de la communauté de Charles Nolan Lamarque et Marie Anne Legardeur (décédée en 1742) tenu avant le mariage de leur fille, Marie Anne Lamarque, avec André Grasset de Saint-Sauveur. Charles Nolan Lamarque est décédé en 1754.

¹⁶⁴ Voir l'annexe 10 : Voisinage de Jean Alexis Lemoine Monière.

¹⁶⁵ BAnQ, E1,S4,SS3,P230 : la description des lots situés dans l'enceinte commence en page 290 de la pagination originale.

¹⁶⁶ La maison, saisie pour dettes (1 688 livres) par Derivon de Budemont au nom de Marie Gaudé, veuve de Couagne, avait été acquise par Berey lors de la vente par licitation. TL4,S1,D3340 – 1726-12-28 à 1729-04-13.

¹⁶⁷ Cet événement dramatique pour une grande partie des résidents de Montréal n'est pas visible dans les livres de comptes de Monière dont la maison a été épargnée, comme toutes celles situées à l'ouest de la rue Saint-Joseph.

célibataires au coin de la Place du Marché¹⁶⁸. Léonard Hervieux habitait la maison voisine avec son épouse, Catherine Magnan¹⁶⁹. Une partie de l'emplacement des Hervieux était désormais la propriété de Toussaint Pothier dit Laverdure qui avait épousé Geneviève Hervieux¹⁷⁰. Le neveu Paul Alexandre Guillet, époux de Catherine Pinguet de Montigny, possédait toujours l'emplacement de 1731, mais la maison de bois avait peut-être été reconstruite en pierre. Nous n'avons pas pu déterminer qui habitait la maison Desmusseaux, voisine de Jean Alexis¹⁷¹. L'ami Trottier Desauniers avait échangé en 1733 sa maison de la rue Capitale avec le marchand François Marie Soumande Delorme, fils de Jean et de Marie Anne Chapoux, qui avait épousé une Gauthier de Varennes¹⁷². La maison voisine appartenant aux héritiers Desmusseaux sur la rue Capitale était occupée par le sergent René Bracard dit Saint-Laurent et sa femme, Marie Josèphe Gatien Tourangeau¹⁷³. Quant à la maison située de l'autre côté de la rue Saint-Paul, celle du vieux client Pierre Gareau, elle était occupée par son fils Jean Baptiste, époux de Catherine Lalagüe et futur partenaire de Monière à la Baie des Puants¹⁷⁴. Avec une belle et grande maison de pierre grise et noire de deux étages avec beaucoup d'espace d'entreposage (grenier et voûtes) située sur la principale rue commerçante

¹⁶⁸ Lot 23D de l'Ancien terrier tel que reporté dans le projet *Adhémar* du Groupe de recherche sur Montréal. <http://www.remparts.info/adhemar_php/>

¹⁶⁹ Catherine Magnan est la belle-sœur de sa voisine, Louise Lecompte Dupré.

¹⁷⁰ Geneviève est la fille du marchand Jean Baptiste Léonard Hervieux et de Catherine Magnan.

¹⁷¹ Il pourrait d'agir des Gamelin, car leur maison (no 165) a été visitée entre celle de Guillet (no 164) et Monière (no 166). Marcel Fournier leur a attribué le lot 48A, cependant assez éloigné sur le côté sud de Saint-Paul. Marcel Fournier, *La population de Montréal...*, p. 101. Les numéros des maisons ne se trouvent pas sur le document original déposé au greffé de C.C.J. Porlier en juillet 1741. Ils ont été ajoutés par E.Z. Massicotte dans « Un recensement inédit de Montréal en 1741 », *Mémoires de la Société Royale du Canada*. Série III, vol. XV (mai 1921), p. 1-51.

¹⁷² Partie du lot 27 de l'Ancien terrier. Marcel Fournier, « habitations rue de La Capitale », p. 195 (maison no 363). Le frère de François Marie, Jean Pascal, avait été assassiné en 1740 à Paris où il était allé pour affaires. *BRH*, vol. 51, p. 164-165 et *RPQA*, no individu 68856. Cette maison qui se trouvait face à des entrepôts qui avaient appartenu à Pierre Trottier Desauniers n'a pas été incendiée en 1734, mais son nouveau propriétaire l'aurait fait reconstruire à compter de décembre 1734. Voir Mario Lalancette, « Image retrouvée d'un Montréal perdu. La maison Soumande-Delorme », *Cap-aux-Diamants*, No 36 (hiver 1994), p. 53. La maison de sa mère la marchande Marie Anne Chapoux, où l'on dit que le fils Soumande logeait alors, située plus à l'est et faisant face aux fortifications avait brûlé. Le plan conservé est-il celui la maison de cette veuve ? Nous émettons ce doute à cause de la largeur de la façade (120 pieds) qui excède celle du lot 27 (le 26 appartenant aux Desmusseaux) et de l'emplacement du mur d'enceinte sur le plan.

¹⁷³ Partie du lot 26 de l'Ancien terrier. Marcel Fournier, « habitations rue de La Capitale », p. 194 (maison no 360).

¹⁷⁴ Lot 152D de l'Ancien terrier.

à proximité du port, Monière s'affichait comme un marchand prospère. Il disposait dans la cour de latrines et d'une écurie où ses pensionnaires ont pu loger cheval et calèche.

Les dimensions de la maison de Monière nous ont permis de saisir pourquoi ce dernier avait déclaré qu'il ne connaissait pas exactement qui logeait chez lui ni où chacun dormait lors de l'incendie de 1734¹⁷⁵. En l'absence d'un inventaire après sa mort, que peut-on connaître de l'intérieur de la maison ?

Le décor et les habits

On peut supposer que ce qui se trouvait dans la maison de la rue Notre-Dame que Monière occupait avant son remariage a été transporté dans la maison de la rue Saint-Paul car si les meubles avaient été loués ils n'auraient pas été inventoriés. La nouvelle épouse y a probablement ajouté les quelques meubles de sa chambre garnie, même s'il n'en est pas fait mention au contrat de mariage. On peut aussi supposer que le mobilier textile a été remplacé au besoin¹⁷⁶, car les tissus qualifiés de « vieux » dans un inventaire ne peuvent pas avoir été utilisés plus de quelques années, surtout le linge de maison, compte-tenu de la manière dont les lessives étaient faites¹⁷⁷. Monière avait garni la chambre d'entrée de la maison de la rue Notre-Dame où il logeait en 1725 d'un fauteuil et de sept chaises faites « de mauvais crin et de vieille tapisserie » et d'une table de merisier à pieds tournés avec un tiroir sans serrure¹⁷⁸. On y trouvait aussi le lit du maître de céans (pailleasse, matelas couvert de siamoise, lit de plume couvert de coutil, traversin, draps, couvertes, courtepointe¹⁷⁹, tour de lit de drap, vergettes), une petite armoire en bois de pin, deux tables avec leurs pliants et un miroir à cadre doré. La

¹⁷⁵ Denyse Beaugrand-Champagne, *Le procès de Marie Joséphe Angélique*, Montréal, Libre Expression, 2004, p. 143-145.

¹⁷⁶ Après le décès de sa femme, Monière a noté le linge de maison (draps, nappes, serviettes) qui appartenait à la communauté avec Marie Louise pour en rendre compte à ses enfants. *Journal no 1*, p. 502-509 (rédigé à reculons).

¹⁷⁷ Monière payait entre quatre-vingts et cent livres par an pour le blanchissage. Lorsqu'elles se trouvaient à Pointe-aux-Trembles, celui du linge des fillettes était réglé à part, les religieuses ne s'en occupant pas.

¹⁷⁸ Pour le vocabulaire de l'ameublement, voir E. Z. Massicotte, « L'ameublement à Montréal aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Bulletin des recherches historiques*, vol. XLVIII, 1942, p. 34-42, p. 75-86 et p. 202-205 ainsi que Nicole Genêt, Luce Vermette et Louise Décarie-Audet, *Les objets familiaux de nos ancêtres*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1974.

¹⁷⁹ Probablement réalisée par la demoiselle Doménic avec les six aunes d'indienne valant 24 livres qu'il lui avait envoyées. *Journal no 1*, p. 423a : 1724-04-09.

chambre située à l'arrière contenait quatre tabourets couverts de serge, un vieux buffet et une armoire à deux corps dotée de tiroirs à serrure. Dans la cuisine équipée de tous les ustensiles nécessaires, il y avait de la vieille vaisselle d'étain, mais Monière possédait aussi 288 livres de vaisselle et d'ustensiles en argent.

Il y avait aussi dans cette maison un bois de lit estimé à cent livres avec toute sa garniture dont une courtepointe d'indienne et satin toute usée, ainsi que deux petits lits de plume et un autre couvert d'une peau de cerf, peut-être pour les séjours des enfants et de la panise Marie chez Monière. Lorsque cette dernière a accompagné les fillettes à Pointe-aux-Trembles, Monière a noté lui avoir fait porter un lit de plume de toile de mélis, une couverture bleue et une autre de deux points¹⁸⁰. Monière a éventuellement fait affaire avec des artisans pour des meubles supplémentaires, comme ce bain commandé au tonnelier Daniel en 1731¹⁸¹. Étienne Gibeau lui a fait une bibliothèque, des bancs, un baudet (lit pliant), une couchette, six tréteaux et aussi un ciel de lit pour Mlle Despins¹⁸². Le couple Pennisseault n'a pas habité les maisons que l'époux a achetées ou fait construire¹⁸³. Après leur mariage, Marguerite et son mari ont partagé pour un temps la maison avec les Monière père et fils¹⁸⁴. Gibeau a alors plaqué une armoire, fait une couchette avec un ciel de lit et une table avec poignée de fer pour Jean Alexis qui avait peut-être cédé sa chambre garnie à Marguerite¹⁸⁵.

Lors de la visite d'inspection de la *Compagnie des Indes* en 1741¹⁸⁶, au cours de laquelle on n'a pas demandé à voir les vêtements confectionnés en indienne¹⁸⁷, l'épouse de Monière a déclaré qu'il y avait dans la maison trois grands rideaux d'indienne à fond blanc et petites fleurs violettes, trois courtepointes d'indienne à fond blanc et petites fleurs rouges, et

¹⁸⁰ *Journal no 1*, p. 395, 1723-11-10.

¹⁸¹ *Journal no 1*, p. 423a : 1731-03-07 : compte du tonnelier Daniel. Cet objet de luxe a coûté dix livres.

¹⁸² *Journal no 4*, p.136, 1739-12-02 : compte d'Étienne Gibeau.

¹⁸³ Greffe L. C. Danré de Blanzay, 1758-03-23 : terrain de Julien Trottier Desrivières rue Saint-Paul; 1758-03-24 : terrain de Pierre Pécaudy Contrecoeur rue Saint-Paul. Vendus au munitionnaire Cadet en 1759 avec d'autres emplacements situés au faubourg Sainte-Marie.

¹⁸⁴ *Journal no A*, p.19, 1752-12-24 : livraison par Bourguignon en octobre de six chaises en paille valant sept livres pour la chambre de Monière fils.

¹⁸⁵ *Journal no A*, p. 23, 1753-01-09 : raccommodage d'un tuyau de poêle. *Journal no A*, p.46, 1753-08-27 : compte d'Étienne Gibeau, menuisier.

¹⁸⁶ Voir l'annexe 14 : Visite des maisons [...] pour ce qui se trouvait chez les voisins et parents.

¹⁸⁷ Il y en a cependant dans les inventaires de la période et dans ceux de la décennie suivante.

deux courteloupes d'indienne à fond blanc et fleurs bleues. La pupille et pensionnaire de Monière, Marie Françoise de Couagne, avait dans sa chambre un tapis de table à fond blanc et fleurs bleues, trois grands et deux petits rideaux d'indienne à fond blanc et fleurs rouges et une taie d'oreiller d'indienne¹⁸⁸. Ce n'était pas l'ensemble du linge de lit, ni du linge de maison, mais uniquement ce qui était confectionné dans des tissus prohibés... et qu'on avait choisi de montrer aux inspecteurs. Cela semble peu car, en comparaison, chez le marchand voyageur François Demers dit Monfort, en plus de beaucoup d'articles en indienne de différentes couleurs, il y avait neuf chaises couvertes de calmande anglaise bleue, une autre marchandise de fabrique étrangère¹⁸⁹. Les tissus d'ameublement chez Monière étaient peut-être d'autres matières (soie ou laine française), comme ceux des meubles qui se trouvaient chez Marie Josèphe Monière en 1760.

Afin de pouvoir apprécier le décor, nous avons choisi d'examiner les inventaires d'une partie des vingt-et-un marchands et négociants qui sont décédés entre 1747 et 1768 à Montréal¹⁹⁰. Dix des quinze individus choisis¹⁹¹ étaient des membres de la famille étendue (souvent aussi des clients) de Jean Alexis : beaux-frères, neveux et petits-neveux, directs ou par alliance¹⁹². Les salles et les chambres des maisons de ces gens de la marchandise étaient remplies de meubles semblables à ceux que nous avons repérés chez Monière, chez sa fille Josette et chez Pierre Alexis. On y trouvait des poêles à chauffer et des tapisseries couvraient les murs. On peut imaginer que Monière avait lui aussi une pendule, soit dans un cadre, soit « à répétition », soit « à sonnerie ». Il peut avoir lui aussi possédé des cadres dorés avec des

¹⁸⁸ Le commerce des indiennes avec les marchands d'Albany, bien qu'illégal, avait été très florissant à la fin des années 1720 et au début des années 1730.

¹⁸⁹ La calmande est un satin de laine très résistant à l'usage. Élisabeth Hardouin-Fugier *et al*, *Les Étoffes: dictionnaire historique*, Paris, Éditions de l'Amateur, 1994, p. 119-120.

¹⁹⁰ Nous avons constitué une liste assez exhaustive des marchands et négociants actifs dans la colonie à partir de celles établies par Charles Simo Noguera et José Igartua, ainsi qu'avec la base de données *Parchemin* et des mentions rencontrées dans nos lectures.

¹⁹¹ Les cinq autres marchands non apparentés sont : Charles Nolan Lamarque, Toussaint Pothier Laverdure, Jacques Paumereau, Julien Rivard et Marie Anne Hervieux, veuve de Lecompte Dupré.

¹⁹² Il s'agit de Jean Baptiste Cuillerier (époux d'une nièce Guillet), Paul Alexandre Guillet (neveu), Jean François Mailhiot (époux d'une nièce Gamelin), Charles Dominique Douaire (neveu), Pierre Gamelin Maugras (veuf d'une nièce Giasson), Thérèse de Couagne (belle-sœur), Jacques Joseph Gamelin Maugras (époux d'une nièce Giasson), René de Couagne (beau-frère), Ignace II Gamelin (neveu). Nous n'avons pas trouvé celui de Pierre Hubert dit Lacroix (époux d'une autre nièce Giasson).

paysages, des portraits de famille ou un Christ doré sur fond de velours noir. Il est possible qu'il y ait eu un instrument de musique dans la maison puisqu'un client musicien a réglé son compte « en chansons¹⁹³ » et qu'Angélique, devenue religieuse choriste en 1743, avait appris le chant.

Les héritiers de Monière semblent s'être partagés à l'amiable les meubles et les objets garnissant la maison peu après la mort de Monière. Les filles célibataires se sont installées chez leur tante Francheville avant même de vendre leurs parts de la maison de leur père à leur beau-frère¹⁹⁴. De son côté, pour laisser toute la place aux réceptions des époux Pennisseault, Pierre Alexis a acheté une maison le long des fortifications en 1758¹⁹⁵. Nous supposons que Josette avait emporté de la résidence paternelle les meubles qui se trouvaient dans la maison qu'elle habitait à son décès en 1760. Sa chambre était garnie d'une tenture en tapisserie de bergame. On y trouvait un canapé couvert de damas [de soie] vert avec son matelas et son traversin, une couchette garnie d'une paille piquée, d'un matelas et d'un lit de plume avec son traversin couvert de coton¹⁹⁶, une petite table à pieds de biche, un petit buffet de bois de pin avec sa ferrure et serrure à clé, une petite table de bois de pin avec son ployant, un écran de cheminée de drap vert, une petite commode et un miroir à cadre doré avec son trépied ainsi qu'un crucifix d'or monté sur bois avec un pied¹⁹⁷. Les murs étaient garnis de trois petits tableaux avec leurs cadres dorés, de deux autres « garnis de leurs gorges » et d'un dernier représentant une Vierge dans un petit cadre doré. Il y avait deux rideaux de fenêtre de serge verte et un rideau de porte soutenus par des vergettes de fer. De grandes armoires étaient disposées de chaque côté de la cheminée.

¹⁹³ Nous ne pouvons préciser si c'est pour avoir fait des copies de musique ou pour avoir chanté à l'occasion d'une fête tenue chez les Monière. *Petit Livre no A*, folio 50 : compte du Sieur Mignon, musicien, juillet 1741. Il pourrait s'agir d'un soldat.

¹⁹⁴ Greffe L. C. Danré de Blanzay, 1757-01-29. Les deux sœurs ont quitté la maison de la tante Francheville à une date inconnue. Amable s'est installée chez Marguerite qu'elle a ensuite suivie en France.

¹⁹⁵ Greffe L.C. Danré de Blanzay, 1758-07-09. Elle se situait sur le lot no 62 de l'Ancien terrier. Monière fils y a signé de nombreux documents.

¹⁹⁶ Greffe L. C. Danré de Blanzay, 1760-03-14 : inventaire. Le canapé a été estimé à 120 livres. C'est le beau-frère François Marie de Couagne qui a acheté la couchette et ses garnitures (estimées à 400 livres) pour une somme de 1 110 livres.

¹⁹⁷ On croirait se trouver dans un tableau du peintre François Boucher ou de Jean Siméon Chardin.

Dans la salle, il y avait un poêle de fer « à lions » avec son tuyau contenant quinze feuilles de tôle, deux chaises tournées couvertes de panne¹⁹⁸, quatre chaises tournées empaillées et trois autres empaillées d'écorce et deux images avec leurs gorges de bois étaient accrochées au mur. Dans la cuisine, se trouvaient un baudet (lit pliant) avec ses sangles, deux petits matelas, quatre couvertes pour domestiques et un oreiller. Il y avait aussi une moyenne table avec son ployant, trois chaises empaillées d'écorce et une autre tournée, semblables à celles de la salle, ainsi qu'un « Enfant Jésus dans sa niche¹⁹⁹ ». Il y avait de plus un carré de commodité (petit siège) avec un pot de chambre de faïence. La chambre attenante à la cuisine était meublée d'une couchette garnie d'une paille et d'un matelas couvert de coton, d'un lit de plume avec son traversin couvert de coutil, d'un tour de lit de coton blanc avec les deux rideaux, peut-être à l'usage de la servante Boismenu. Les murs étaient tendus de quatre morceaux de toile peinte. On y trouvait les hardes ainsi que le linge de tête, de corps et de maison de la défunte ainsi que cinq rideaux de fenêtre de toile blanche. Au grenier, on avait rangé une grande table avec son ployant, deux vieilles couvertes de deux points et demi, deux vieux couvre-pieds dont un de taffetas et l'autre de toile peinte piquée²⁰⁰. Monière fils était dans une situation financière difficile au moment de son décès²⁰¹. Dans la chambre louée où il est décédé en 1768, il y avait un poêle et son tuyau, un petit lit de serge verte avec son ciel de lit et ses targettes, un très vieux matelas de laine, un lit de plume couvert de coton et son traversin, un vieux tapis de table en serge, deux vieux rideaux, une chaise de commodité et un guéridon, ce qui est bien peu et ne pouvait avoir servi à meubler toute la maison qu'il avait habitée auparavant²⁰². Qu'en est-il de l'habillement de ces bourgeois ?

¹⁹⁸ Velours de soie à poil plus long que le velours, mais plus court que la pluche. Élisabeth Hardouin-Fugier *et al*, *Les Étoffes: dictionnaire historique*, Paris, Éditions de l'Amateur, 1994, p. 293.

¹⁹⁹ Estimé à six livres, il a été vendu avec sa boîte au Sieur Joseph Perrin de la rue Notre-Dame pour soixante-dix livres.

²⁰⁰ Nous n'avons noté que les articles considérés comme des meubles meublants.

²⁰¹ 18 mai 1765 : incendie de 182 bâtiments, dont l'Hôpital général des Sœurs grises et 108 maisons abritant 215 familles. Le feu a détruit tous les bâtiments des rues Saint-Paul, Saint-François, Saint-Louis et de la Place du Marché. L'incendie avait commencé dans le grenier de la maison du marchand John Livingston.

<<http://ville.montreal.qc.ca/sim/histoire/marguerite-dyouville-et-lincendie-de-lhopital-general>>

²⁰² Greffe P. Panet de Méru, 1768-12-28. Il n'y avait qu'une couverture verte et une autre vieille et blanche, six vieilles petites taies d'oreiller et trois vieux draps.

« L’habit aide à avoir ce que l’on n’a pas et aide aussi à devenir ce que l’on n’est pas²⁰³ ». Les manières de se vêtir et de paraître des élites sociales font maintenant l’objet de nouvelles approches historiques et anthropologiques. En partant d’une analyse fine du contenu des garde-robes dans les inventaires après décès (même incomplets), l’historien-ne peut retracer une économie et une culture du paraître et appréhender la conscience de groupe par l’habit²⁰⁴. Dans le cadre de cette thèse, nous ne pouvons pas analyser les garde-robes de tous les marchands et négociants actifs à Montréal au milieu du XVIII^e siècle et les comparer à ceux d’autres groupes sociaux. Nous avons cependant tenté un coup de sonde chez les Monière²⁰⁵. Nous ne connaissons pas toute la consommation vestimentaire de la famille car il manque deux de ces *Petit Livre* concernant la maison auxquels renvoient plusieurs entrées dans les cahiers qui ont survécu²⁰⁶. De plus, selon les règles comptables, les tissus tirés du magasin devaient être notés au *Livre de Caisse* qui n’a pas été conservé. Nous pouvons toutefois connaître la qualité des tissus des vêtements de Pierre Alexis et de Josette par leurs inventaires. Bien que nous puissions le présumer par d’autres indices (la commande de deux paires de souliers de styles différents la même année), nous ne saurons jamais si Monière a suivi les changements de mode au cours de sa très longue vie. Avec les comptes qu’elles et qu’ils ont présentés en fin d’année, nous connaissons cependant le travail des tailleuses et des tailleurs et les fournitures d’autres artisan-e-s. Ce sont les années 1737-1738 ainsi que celles de 1752-1753 (années entourant les mariages des deux filles) pour lesquelles nous avons le plus de données.

²⁰³ Daniel Roche, *La Culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Fayard, 1990, cité par Philip Mansel dans « Le pouvoir de l’habit ou l’habit du pouvoir », *Apparence(s)* [Online], 6 | 2015, Online since 25 August 2015, Connection on 30 June 2019. URL : <http://journals.openedition.org/apparences/1313>.

²⁰⁴ Voir Simon Surreaux, « La distinction d’une élite sociale par l’habit au siècle des Lumières. Les maréchaux de France et leur garde-robe », *Apparence(s)* [Online], 4 | 2012, Online since 07 February 2012, Connection on 30 June 2019. URL : <http://journals.openedition.org/apparences/1217>.

²⁰⁵ Notre expertise première étant la reproduction de vêtements historiques, notre projet de mémoire initial était d’étudier le « costume » canadien d’un long XVIII^e siècle à partir de sources notariales, littéraires et iconographiques, en suivant les démarches de Daniel Roche, Eileen Ribeiro, Madeleine Ferrières, Nicole Pellegrin... Nous avons finalement étudié les couturières, mais cette histoire nous interpelle toujours.

²⁰⁶ Par exemple : « Doit Marie ride nostre servent 1 paire de souliers francois - 6#; [...] qui a comencée le 3e fevrier 1735 a raizont de 5# par mois ». *Journal no 3*, p. 536, 1735-02-10.

Pour le trousseau d'Angélique à son entrée comme religieuse de chœur chez les hospitalières en 1743, Monière a pu déboursier entre neuf cents et mille livres, et peut-être plus, seulement pour les habits de religion, les voiles et les guimpes²⁰⁷. Selon les *Constitutions* de 1643 et le règlement de 1686, la cellule de la religieuse devait être garnie d'un petit lit avec des vergettes, d'une table, de deux chaises, d'un oratoire et d'un petit coffre ou armoire sans serrure. Il est possible que le tout ait été tiré de la maison et/ou de la chambre d'Angélique. Si on ajoute que le père devait aussi fournir le trousseau²⁰⁸ et la dot de trois mille livres, on peut douter qu'il ait été plus économique de mettre une fille au couvent que de la marier. Des cousines d'Angélique étaient religieuses²⁰⁹ et, comme le montrent les études sur les milieux négociants, l'entrée en religion donnait du lustre à une famille marchande. Cependant, « un bon contrat, des noces opulentes, voilà ce qui pouvait mieux que tout consacrer la réputation²¹⁰ » d'un négociant.

Avant le mariage de Lisette, Monière a payé pour le raccommodage d'une robe de taffetas et pour la « taille » d'une autre robe que la jeune femme (ou une servante) aurait cousue²¹¹. Il a aussi payé pour la confection d'un jupon de taffetas piqué, d'une robe de satin bleu, d'un jupon de damas ainsi que de deux robes de « commodité », dont l'une ouatée en gros de Tours²¹². En plus de réparer plusieurs bijoux et de fabriquer quelques pièces d'orfèvrerie, le sieur Joseph Paradis a réalisé une bague d'argent et une foy d'or pour la future mariée²¹³. De son côté, Josette a eu droit à un corps à baleines, un habit, une jupe et un jupon, une cape et une robe de calmande, alors que « le moineau », âgé d'à peine deux ans, a reçu

²⁰⁷ Micheline D'Allaire, « Conditions matérielles pour devenir religieuse au XVIII^e siècle », *L'Hôtel-Dieu de Montréal (1642-1973)*, Montréal, Hurtubise HMH, 1973, p. 187.

²⁰⁸ Souliers, bas, chemises, camisoles, robes, tabliers et gants; paillasse, matelas de laine, traversin, oreiller de plume, couvertures, rideaux de serge verte pour l'hiver et de toile blanche pour l'été, sans compter le linge de lit et la vaisselle personnelle.

²⁰⁹ Angélique a côtoyé à l'Hôtel-Dieu sa tante Suzanne de Couagne, ses cousines Madeleine Guillet et Marie Josèphe de Couagne, sa petite-cousine Louise Françoise Mailhiot et les filles d'amis de son père. Louis Pelletier, *Le clergé en Nouvelle-France. Étude démographique et répertoire biographique*, Montréal, PUM, 1993.

²¹⁰ Paul Butel, *Les négociants bordelais, l'Europe et les Iles au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1974, p. 121.

²¹¹ Ceci confirme que la pratique de faire tailler un vêtement par une couturière pour ensuite l'assembler soi-même avait cours au Canada comme dans les colonies anglaises. Marla Miller, *The Needles' Eye. Women and Work in the Age of Revolution*, Amherst & Boston, University of Massachusetts Press, 2006, p. 66-67.

²¹² *Petit Livre no 3*, fo 15 : compte de la Dlle Dessermonts.

²¹³ *Petit Livre no 3*, fo 39 : compte du sieur Paradis.

une robe de « récollet » probablement munie de boutons et facile à enfiler. Tout cela a été confectionné par la demoiselle Dessermonts, future Sœur grise. Quant à la petite Amable, elle ne portait pas encore de robe « à la française », mais on lui avait fait faire de beaux corsages : un casaquin en panne garni de dentelle et une camisole garnie de taffetas²¹⁴. Les comptes de ces années permettent aussi de savoir ce qui a été fourni à Antoine Despins à même le compte de son oncle.

Quinze ans plus tard, Monière a payé 282 livres pour l'habillement de noces de Marguerite qu'il s'est procuré à Montréal chez Michel Avrard, négociant de La Rochelle²¹⁵. Il a aussi payé la veuve Francheville pour du fil, de la soie et de la dentelle pour le trousseau de la future épouse²¹⁶. D'autres dépenses faites pour le mariage nous sont aussi connues, car elles ont été réglées par la communauté de *Monière & fils*²¹⁷. Ce n'est sûrement pas le total des frais, mais il est impossible de distinguer dans les paiements de viande des mois de janvier à mars, ce qui a pu être servi aux nombreux invités de la noce qui a eu lieu à la veille du Carême. À Montréal, comme dans toutes les villes des provinces françaises et dans la capitale canadienne, il n'y avait pas de véritable fête sans bals ni réceptions²¹⁸, comme le montrent bien les anecdotes que la veuve Bégon raconte à son gendre²¹⁹. L'ingénieur Franquet, qui faisait partie cette année-là du cortège de l'intendant, lui-même présent au contrat de mariage, raconte qu'il y a eu par la suite « carnaval et masques²²⁰ ».

²¹⁴ *Petit Livre no 3*, fo 15 : compte de la Dlle Dessermonts. Casaquin et camisole sont des corsages de coupe différente comportant des manches. Suzanne Gousse et André Gousse, *Lexique illustré du costume en Nouvelle-France. 1740-1760*, Chambly, La Fleur de Lyse, 1995, p.10-12.

²¹⁵ *Journal no A*, p. 33. Avrard va épouser Charlotte, fille de Gareau et Catherine Lalagüe, en 1757.

²¹⁶ *Journal no A*, p. 47 : 1753-08-27. Ce montant de 48 livres devra être remboursé par Pennisseault avec des avances qui ont été faites à Moniche pendant les absences de son mari à Québec au cours de l'été 1753.

²¹⁷ *Journal no A*, p. 32 : compte de monsieur Monière. Il y a d'abord les victuailles achetées en décembre à Québec chez Jayat et chez Lagrange. Il a fallu ensuite payer soixante livres à monsieur Lenormant pour la dispense, douze livres à monsieur le curé pour le mariage et six livres au bedeau qui a aussi reçu une paire de souliers neufs. La rédaction du contrat de mariage a rapporté vingt-quatre livres au notaire Danré de Blanzly.

²¹⁸ Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle...*, p. 182.

²¹⁹ Élisabeth Bégon, *Lettres au cher fils*, Montréal, Boréal Compact, 1994. Entre autres, page 59, pour les noces de Mademoiselle La Ronde.

²²⁰ Louis Franquet, *Voyages et mémoires sur la Canada (1752-1753)*, Montréal, Élysée, 1974, p. 153 (8 mars 1753). L'ingénieur accompagnait le général et l'intendant à Montréal au moment du mariage et mentionne les bals qui se sont tenus au début de mars. En 1753, le Mercredi des Cendres était le 15 mars.

Josette Monière a légué par testament en 1760 toute sa garde-robe à sa nièce Marie Josèphe de Couagne, fille de sa demi-sœur Lisette²²¹. Sa tante, la veuve Francheville décédée quatre ans plus tard à soixante-sept ans, avait arrêté de porter le deuil depuis plusieurs années, comme en fait foi son inventaire²²², alors que Josette avait encore une robe noire²²³. Les pièces qui composaient les garde-robes de la nièce et de sa tante étaient semblables à ce qu'on pouvait trouver en France chez la noblesse de province et dans les familles de négociants. L'une et l'autre arboraient des robes de soie, ainsi que des mantelets et des jupons réalisés dans divers cotons fleuris, parfois ouatés et piqués pour la saison froide. On peut imaginer que Marguerite, qui était l'hôtesse des soupers offerts par le chevalier de Lévis à ses officiers, portait des vêtements d'aussi belle fabrique²²⁴. La qualité des tissus des vieux habits que possédaient Pierre Alexis (velours, pluche, droguet et cannelé de soie, drap d'or, taffetas d'argent et divers tissus de laine, plus ou moins résistants²²⁵) nous indique qu'il avait les goûts des hommes de sa qualité et de son époque. Cette impression est confirmée par la présence d'une boîte à perruque, d'éventails, d'une canne et d'une montre d'argent avec sa chaîne dorée, d'une bibliothèque assez bien garnie, d'un couvert en argent, d'une salière en cristal et de deux moutardiers de porcelaine à couvercle d'argent avec leurs cuillères et de bien d'autres objets. Le couteau de chasse et l'épée à poignée d'argent dont l'usage était interdit aux non-nobles sont des indices du statut d'officier de milice du fils Monière²²⁶. De plus, contrairement à son père qui se faisait mener par des charretiers, Pierre Alexis se déplaçait à cheval (loué ou

²²¹ Greffe Jean Henri Bouron, 1760-03-03 : testament. Elle fait aussi un don de 100 livres à Marie Josèphe Lalande, sœur de Babé, pour les soins que la religieuse lui a donnés pendant sa maladie. Josette fait des dons totalisant 6 400 livres dont 3 000 livres au curé Déat pour les pauvres et 3 000 livres aux Sœurs grises pour l'entretien, sa vie durant, de sa servante estropiée, Jeanne Boismenu.

²²² Greffe P. Panet de Méru, 1764-03-11 : inventaire des défunts François Poulin de Francheville et Thérèse de Couagne, décédés sans enfants.

²²³ Pierre Alexis déclare qu'elle se trouve chez les sœurs pour raccommoage. Il pourrait s'agir de celle portée pour le deuil de son père en 1754.

²²⁴ Voir les annexes 16 et 17 : Garde-robe féminine en 1760 et Garde-robe masculine en 1768.

²²⁵ Pour les définitions de ces textiles, voir Jacques Savary, *Dictionnaire universel de Commerce [...] continué sur les mémoires de l'auteur par Louis Philémon Savary*, Paris, Jacques Estienne, 1723-1730 et Elisabeth Hardouin-Fugier et al., *Les Étoffes: dictionnaire historique*, Paris, Éditions de l'Amateur, 1994.

²²⁶ Son oncle René de Couagne possédait deux épées, mais elles étaient à poignée de cuivre. Greffe P. Panet de Méru, 1767-12-29. Il avait aussi huit espontons et quatre hausse-cols de cuivre à l'usage des officiers de sa compagnie de milice.

emprunté pour l'occasion) puisqu'il possédait une selle, un petit fouet, des guêtres et des bas de peau pour se protéger les jambes au lieu de bottes²²⁷.

Jetons un coup d'œil aux habits que possédait La Vérendrye, alors capitaine des gardes du gouverneur, dont on a dit qu'il est mort « pauvre » en 1749, dont quelques-uns sont de même type et qualité que ceux de Pierre Alexis²²⁸. Les meubles de la chambre qu'il avait louée en ville, comme ceux de bien d'autres, étaient vieux et comprenaient un portrait de Louis XV, possible cadeau du gouverneur. La garde-robe était composée d'habits et uniformes à boutons et garnitures dorés, chapeaux de castor neufs et vieux, manteau, veste et culottes d'écarlate avec galons d'or, bas de soie blanche et bas de castor et de soie de différentes couleurs, habits d'ordonnance dont un avec veste galonnée d'or, une perruque à la cavalière, une paire de bottes molles, une canne de jonc à poignée d'or, agrafes de col et boucles d'argent pour jarretières, quelques douzaines de mouchoirs, vieux et neufs, et d'autres douzaines de serviettes, chemises de toile de Rouen et de toile Royale et autres, nombreux collets de mousseline, une montre et chaîne d'argent, une paire de pistolets... Dans sa bibliothèque : un dictionnaire de botanique et plusieurs livres de médecine, quelques livres religieux... Il y avait aussi des marchandises qui avaient été avancées par le sieur Lamaletie, marchand de Québec, pour le prochain voyage dans l'Ouest: quatre barriques de vin rouge, deux quarts de vin blanc, quatre quarts d'eau-de-vie, que le fournisseur a repris à son compte comme créancier. Monière et son neveu Gaudé ainsi que Maugras et Ignace Gamelin, tous intéressés dans les sous-fermes, étaient présents à l'inventaire.

À moins qu'il n'y ait eu un carnet (devenu inutile à son décès) pour noter les dépenses de l'épouse, Marie Josèphe de Couagne semble avoir réglé la confection de son linge, de ses hardes et de ses habits à même sa cassette personnelle. Nous ne connaissons que ce qui a été inclus dans les factures de la demoiselle Dessermonts²²⁹. Nous pouvons toutefois imaginer que

²²⁷ Il avait aussi un gilet et un capot de couverture, un manchon et des mitaines pour les temps froids.

²²⁸ Antoine Champagne, *Les La Vérendrye et le postes de l'Ouest*, Québec, Presses de l'université Laval, 1968, p. 385-386. Il y aurait une intéressante recherche à faire sur tous ces vieux qui décèdent dans une chambre louée, et non pas chez des membres de la famille, comme La Vérendrye.

²²⁹ Voir l'annexe 15 : Tableau comparatif – habits féminins « maîtresse et domestique ».

l'épouse faisait souvent affaire avec cette dernière et avec d'autres tailleuses et couturières. Si nous considérons qu'une maîtresse était généralement mieux vêtue qu'une domestique, en examinant la qualité des tissus et le type de vêtements que se procurait sa femme de chambre, on a une bonne idée de ce qui pouvait constituer la garde-robe de madame Monière. Catherine Custeau se fournissait en beaux tissus, elle achetait et faisait réparer des souliers de cuir, mais elle possédait aussi des chaussures brodées de tissu fin²³⁰. Elle se faisait tailler et confectionner des robes qui se fermaient avec un compère, un accessoire de mode adopté tout récemment pour sa facilité d'utilisation²³¹.

Les domestiques masculins semblent avoir profité du temps où ils travaillaient chez Monière pour se procurer eux aussi une garde-robe de base²³². Par exemple, le faux-saunier Jacques Jalleteau s'est fait faire un capot et une veste de mazamet avec une culotte de mélis par le sieur Durocher. Le tailleur Perras lui a fait d'autres culottes et Monière lui a vendu un chapeau de feutre et un fichu de soie. En 1734, avant de quitter son service, « Jacquot » s'est fait faire un autre capot par Perras. Il a acheté une paire de bas de Saint-Maixent et quatre paires de souliers, en plus de faire raccommoder les vieux. De son côté, le nommé Pierre à l'emploi de Jean Alexis entre 1735 et 1737, a fait livrer du mazamet et payer des ouvrages par Monière « à son tailleur ». Il a acheté chez son maître un fichu de soie, une paire de bas de Saint-Maixent et un chapeau Caudebec qu'il a fait garnir de galon par une tailleuse. Il s'est fait faire des guêtres avec une demi-aune de toile commune. À la fin de son service, il a acheté une paire de souliers de loup marin, du carisé pour doubler ses mitaines, une peau de cerf de Gamelin Gaucher et une paire de souliers de bœuf de Guyon Després²³³. Ces hommes d'un statut plus humble avaient adopté l'habillement canadien, plus pratique en toutes saisons, préférant le capot au justaucorps.

²³⁰ La panne et le satin flammé sont des tissus de soie, le camelot est un tissu résistant en laine fine, la « persienne » est un coton imprimé semblable à l'indienne.

²³¹ La fermeture habituelle d'une robe était une pièce d'estomac épinglée sur les devants de la robe. Le compère est une pièce d'estomac en deux parties qui se boutonnent l'une sur l'autre à la manière d'un gilet pour hommes. F. A. Garsault, « L'Art de la Couturière », *Descriptions des arts et métiers faites ou approuvées par ces messieurs de l'Académie royale des sciences*, Paris, Saillant & Nyon, Veuve Desaint, 1769, p. 51 et planche XV, fig. 6.

²³² Comme en Nouvelle-Angleterre, les apprentis d'artisans montréalais se faisaient d'ordinaire promettre des vêtements à la fin de leur contrat. Suzanne Gousse, *Les couturières de Montréal...*, p. 58-60.

²³³ Diverses entrées au nom des deux domestiques au *Journal no 3*.

Comme ils étaient logés, nourris, chauffés et blanchis, les domestiques, hommes et femmes, dépensaient aussi leurs gages en vin et en eau-de-vie. Quant aux esclaves, ils étaient logés, nourris et vêtus, mais nous disposons de moins d'informations au sujet de leur habillement car les frais étaient généralement inclus dans ceux de la maison et notés au *Petit Livre*. La panise Marie Anne avait emporté chez les religieuses de la Congrégation des chemises, des coiffes de nuit, un mantelet, une camisole et des jupes²³⁴. Nous savons que le panis Joseph a reçu, une fois, trois grosses chemises confectionnées par la demoiselle Petit en 1719²³⁵. Le panis Baptiste a reçu en 1740 un « habit » [capot, gilet et culotte] confectionné par le tailleur Perras²³⁶. Son maître l'a envoyé à l'Hôtel-Dieu, en même temps que Josette Monière en 1744, pour y être soigné²³⁷.

Les soins personnels et la consommation alimentaire

Ce qui nous amène à aborder les soins fournis aux membres de la maisonnée. Concernant l'hygiène personnelle, nous avons établi qu'il y avait un bain et des lieux de commodité [latrines]. Il y avait aussi dans la maison des pots de chambre et des chaises de commodité. Monière avait un compte avec le perruquier Monbuge en 1719, avec Lasonde (ou Lalonde?) en 1723 et un autre avec le perruquier Janisse dans les années 1730-1740, pour lui, son fils et le vieux Lagiroflée²³⁸. Tous les trois se faisaient faire la barbe, mais les deux Monière faisaient aussi accommoder leurs perruques. Ils achetaient régulièrement de la poudre à poudrer, pour eux et pour leurs nobles pensionnaires, les sieurs Michel de la Rouvillière et Guiton de Monrepos. C'est avec le sieur Mayet dit Saint-Louis qu'ils faisaient affaire entre 1742 et 1745, puis Pierre Alexis a préféré les services de monsieur Vauquaire. Même s'il a vécu dans les bois plusieurs mois par année pendant près de vingt-cinq ans, nous n'avons

²³⁴ *Journal no 1*, p. 395, 1723-11-10.

²³⁵ *Journal no 1*, p. 61, 1719-09-01.

²³⁶ *Brouillard no B*, p. 30 et *Journal no 4*, p. 158.

²³⁷ *Journal no 4*, p. 384, 1744-02-08 et p. 411, 1744-07-01 : compte de la sœur Lafrenière, dépositaire des pauvres de l'Hôtel-Dieu.

²³⁸ Monière règle aussi les comptes de plusieurs clients, dont le sieur Michel, au perruquier Janisse. *Brouillard no A*, p. 714-715. Le compte des Monière pour 1737-1739 se monte à 135 livres. *Brouillard no B*, p. 27 et *Journal no 4*, p. 155.

décelé chez Monière aucun « ensauvagement²³⁹ ». À la fin de sa vie, lors d'un voyage à Québec, le vieil homme s'est même procuré de la savonnette pour la barbe, de l'essence et de la poudre pour sa perruque²⁴⁰.

Alors que nous avons trouvé les frais de sage-femme pour des épouses d'artisans et même pour la panise du beau-frère Godefroy²⁴¹, nous ne savons rien des soins pour les accouchements et les relevailles de l'épouse, Marie Josèphe de Couagne. Nous savons que Catherine Custeau est revenue chez Monière, à titre de garde-malade, pour soigner sa maîtresse lors de sa dernière maladie. Les frais des chirurgiens que Monière a notés pour des saignées et pour faire arracher des dents concernent les membres de la famille et les domestiques²⁴², mais jamais madame Monière. On peut connaître les moments où les gens de la maison ont été hospitalisés à l'Hôtel-Dieu ainsi que les remèdes que préparait la sœur apothicairresse pour les membres de la maisonnée. Comme Jean Alexis réglait aussi les comptes de ses clients, on sait que la religieuse pouvait fournir des opiacées à ceux qui partaient dans l'Ouest, comme les frères Saint-Germain et monsieur Marin²⁴³. Entre 1743 et 1753, c'est auprès du chirurgien d'armée Feltz, un de ses nouveaux clients, que Monière s'est procuré les médicaments²⁴⁴.

Au sujet de la consommation alimentaire, nous avons mentionné les achats faits à Québec en décembre 1752 pour le mariage de Marguerite. Chez Lagrange, Jean Alexis s'était procuré raisins en boîte, cannelle, riz, amandes, chocolat, thé, café, flacons d'anchois, olives, morue sèche, douze bouteilles de vin muscat, treize bouteilles de champagne, des anguilles,

²³⁹ Voir Gilles Havard, « Virilité et « ensauvagement ». Le corps des coureurs de bois (xviiie- xviiiie s.) », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 27 | 2008, mis en ligne le 05 juin 2010. URL : <http://clio.revues.org/index7392.html>

²⁴⁰ *Journal no A*, p. 18, 1752-12-24 : compte de monsieur Monière pour ses dépenses à Québec.

²⁴¹ *Journal no 3*, p. 900, 1737-07-10 : compte de René Godefroy de Linctôt père.

²⁴² *Brouillard no A*, p. 814 et *Journal no 3*, p. 72, janvier 1739 : mémoire de Puibareau « pour médecine pour lagiroflée; saignée pour la femme de roy ma servante, Pierre, mon fils, ma fille et Dorothée; dent à ma fille, Angélique et Despins; opiacée pour Mde Despins ».

²⁴³ *Journal no 4*, p. 185-186, 1740-08-16 : mémoire de la sœur Saffé. Les boîtes de fer blanc ont été fabriquées par le sieur Beaumont dit Pistolet.

²⁴⁴ *Journal no 4*, p. 367, 1743-08-31 : mémoire pour 178 livres 4 sols dont une petite partie est portée au compte de la pupille, Françoise de Couagne. *Journal no 4*, p. 422 : compte de 1744 : 159 livres 15 sols pour la maisonnée. *Journal no A*, p. 44, 1753-08-24, compte de 85 livres 9 sols de monsieur Monière pour sa maison.

deux livres de tabac d'Hollande et deux bouteilles de tabac à priser. Chez Jayat, il avait acheté du vin en barriques, de l'eau-de-vie et du fromage de gruyère²⁴⁵. Le gouverneur et l'intendant devaient se trouver à la signature du contrat de mariage. Il s'agissait de bien les recevoir. Ce sont les livraisons de denrées créditées aux client-e-s qui nous en apprennent un peu plus sur les habitudes alimentaires. Nous n'avons pas comptabilisé les livraisons de blé et de farine car, sauf dans le cas où elles étaient faites aux sœurs de la Congrégation pour l'usage des fillettes, il est parfois difficile de dire si c'était pour la maison ou pour vendre à des clients. Même les entrées de petites quantités sont peu utiles car le blé et la farine étaient parfois livrés ensuite à d'autres individus²⁴⁶. La famille Monière consommait régulièrement des œufs et beaucoup de viandes délicates : tourtes, poules, poulets, chapons et dindes, agneau et veau. À l'hiver 1737, Jean Alexis s'est fait livrer de l'île Dupas soixante-deux chapons et dix dindes qui ont été entreposés dans des caisses au grenier²⁴⁷. Monière achetait du suif et du beurre, du porc frais, des porcelets ou des cochons de lait, ainsi que du mouton. On mangeait assez régulièrement du bœuf apporté par des habitants. Les comptes des bouchers parlent tout simplement de « viande²⁴⁸ ». Le poisson, qu'il soit « de barbie » ou autre, était souvent livré par les Robidoux de Longueuil. Monière faisait aussi transformer le porc en lard salé, mais ce produit semble avoir été réservé pour les équipements de traite, tout comme une partie des farines qui était transformée en biscuit²⁴⁹.

Avec des latrines, un appentis et une écurie, il n'y avait pas beaucoup de place pour un jardin dans la cour de la maison, alors que le voisin Desautiers en avait un. Selon les saisons, les habitants apportaient chez Monière des pois verts ou blancs, des pois tendres, petits pois ou pois « écalés », des fèves, des betteraves, des carottes et des choux. En plus de garder la vache de Monière qui fournissait du lait, les Hospitalières ont livré des herbes, un cent de céleri et

²⁴⁵ *Journal no A*, p. 17-19 : compte de Mr Monière en décembre 1752.

²⁴⁶ Par exemple, en mars 1720, Filion et Désilets viennent livrer un total de 31 minots de blé et Monière fait porter 26 minots à sa sœur Madeleine. *Journal no 1*, p. 120. La consommation annuelle a été estimée à douze minots par adulte. Louise Dechêne, *Le partage des subsistances au Canada sous le régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p. 17.

²⁴⁷ *Journal no 3*, p. 858-859 : compte d'Alexis Houré. Ce dernier lui livrait régulièrement du tabac.

²⁴⁸ Le boucher Moquin (1739), mais aussi Brunet Lasablonnière (1721) et Aguenier (1722).

²⁴⁹ Deux cochons pesant l'un 114 et l'autre 115 livres ont donné 228 livres de lard en 1719. *Journal no 1*, page 94 : compte de Mr Pomainville dit Fouquet de Lachine. Cinq cochons, pesant entre 125 et 160 livres chacun, ont donné 705 livres pesant de lard en 1752. *Journal no A*, page 19 : compte de Ladouceur de Lachine.

deux cents de poireaux en 1737. La famille consommait en saison des citrouilles, melons, melons d'eau et melons français. À au moins une occasion, madame Desauniers a envoyé deux cents de cerises à son ami. On trouvait dans la maison du poivre, du clou de girofle et de la muscade, épices alors indispensables à la cuisine française. D'autres produits de luxe étaient consommés : cassonade et sucre (remplacé par le sucre d'érable en 1723), prunes, amandes en coques et fromage de gruyère. Les mentions d'aliments disparaissent en 1744 des brouillards et des journaux de Jean Alexis. À compter de cette date, nous connaissons ce que Pierre Alexis Monière a tiré de la ferme de la côte Vertu : des œufs, du beurre, du veau, des poulets, de la farine et du blé, des pois de toutes sortes et de l'avoine pour le cheval logé à l'écurie²⁵⁰.

Avec sa maison située à proximité de la Place du marché, de l'église paroissiale, de l'Hôtel-Dieu et du port, Monière se distinguait comme un membre important de la communauté négociante de Montréal. Le style de vie de Monière à ses débuts montréalais correspondait probablement à celui des marchands de la fin du XVII^e siècle. La sobriété constatée par Louise Dechêne²⁵¹ pourrait être l'héritage culturel de la réforme tridentine, encore bien présent à Montréal à ce moment. Cependant, même au XVII^e siècle, il y avait en métropole des différences régionales. À Toulouse par exemple, la vie des grands marchands restait simple et le mobilier était fort rudimentaire, voire rustique. Par contraste, au même moment, les maisons du grand commerce de La Rochelle et de Rouen (d'où Jean Lemoine était originaire) étaient luxueuses²⁵². Au milieu du siècle, Jean Alexis faisait toutefois partie, avec Charles Nolan Lamarque et Ignace Gamelin, des « plus raffinés dans le commerce des pelleteries » et même « des plus opulents » équipiers que La Jonquière ait rencontrés à Montréal. Le commissaire ordonnateur puis ensuite le lieutenant de justice ont pris pension chez lui, et il a reçu en sa maison des confrères, des officiers, l'intendant et le gouverneur. Ce que nous connaissons de sa domesticité, du décor de la maison, des habits et des soins accordés aux gens de la maisonnée laissent entrevoir que Monière avait adopté, comme de

²⁵⁰ *Recette et dépense de la Terre de Vertu* : folio 28 et suivants.

²⁵¹ Louise Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 391.

²⁵² Voir Pierre Léon, « Les nouvelles élites », p. 632 et Brice Martinetti, « Une hiérarchie des apparences dans un art de vivre au quotidien » dans *Les négociants de La Rochelle...*, p 287-328.

nombreux collègues en France au XVIII^e siècle, de nouvelles manières de vivre et d'afficher sa réussite.

Conclusion

Cette thèse, dont le sujet était la culture des marchands de Montréal au XVIII^e siècle, s'inscrit dans un courant de l'histoire culturelle qui a profité de la micro-histoire. Nous voulions cerner, autant que possible, le point de vue des acteurs de la période sur la formation, sur les modalités d'exercice du métier et sur les ambitions des *équipeurs*, ces marchands spécialisés en équipements pour la traite. Nous ne disposions pas de sources à caractère littéraire (correspondance ou journaux personnels) ni de témoignages devant la justice, plus élaborés, où Monière *et al* se seraient exprimés à titre personnel et qui ont souvent fait le miel de la micro-histoire. Nous avons cependant suivi la démarche à travers le parcours de vie et les livres de comptes de Jean Alexis Lemoine dit Monière, un des marchands qui ont contribué à la croissance économique de Montréal au XVIII^e siècle.

L'*équipeur* Monière était connu puisque Louise Dechêne avait étudié la première moitié de la longue carrière commerciale de ce marchand pour tirer des conclusions sur le métier, sur les rouages du commerce des fourrures montréalais ainsi que sur la *mentalité* du marchand. Nous sommes revenue sur cette carrière, mais cette fois, sur l'ensemble du demi-siècle d'activités de Monière. Suivre Monière jusqu'à son décès et examiner de près la collaboration avec son fils a donné une autre image de lui : celle d'un négociant à la réussite plus rapide et plus impressionnante que celle qui avait été soupçonnée à partir de sa position à Montréal en 1725.

Nous avons souhaité répondre à trois questions. Nous voulions tout d'abord établir si la culture des marchands était du même ordre que celles des métropolitains qui avaient des commerces semblables. Deuxièmement, nous voulions cerner la marge de manœuvre individuelle face au poids des conditions ambiantes ainsi que le rôle des réseaux dans l'évolution de la carrière des marchands. Enfin, nous souhaitions définir la conception de soi que ces derniers avaient à travers l'examen de leur style de vie et des rôles qu'ils pouvaient jouer dans leur milieu. Pour le faire, nous avons choisi de ratisser « en largeur » dans des sources multiples, y compris des livres de comptes, et de creuser « en profondeur » pour en extraire le maximum de données.

Alors que d'autres études sur les marchands canadiens ne s'étaient penchées que sur un groupe ou sur une génération d'acteurs, en plus de suivre Monière jusqu'à la fin de sa vie, nous avons suivi à la trace les membres des trois générations de la famille, du migrant rouennais Jean Lemoine jusqu'à Pierre Alexis, dernier de la lignée. Nous avons d'abord vu surgir chez le premier une orientation commerciale. Nous avons ensuite suivi à travers lui et à travers ses fils l'émergence de ce qui ressemble à une culture marchande familiale, principal legs transmis, avec les réseaux, à la génération suivante.

La culture marchande a été transmise à Jean Alexis Lemoine Monière par une formation, faite surtout sur le tas, qui suggère toutefois qu'on prévoyait de grandes choses pour le jeune homme. Alors qu'un cheminement-type avait été imaginé pour devenir équipier, nous avons montré que ni l'un ni l'autre des Monière n'y correspond totalement. La formation de Jean Alexis peut sembler emblématique de la profession de marchand équipier, mais elle modifie quelque peu les étapes qui avaient été définies par le passé. Après avoir été engagé un temps assez court, Jean Alexis Lemoine dit Monière a très tôt investi ses gages pour pouvoir engager lui-même des voyageurs et se rendre faire la traite dans les postes-clés de Détroit et Michillimackinac. Assez rapidement, il s'est révélé capable de fournir des marchandises à d'autres voyageurs (y compris son frère aîné) et même de faire des engagements pour ceux qui restaient dans le Pays d'en haut. La formation du fils, Pierre Alexis Monière, est par ailleurs une sorte de consécration. Pierre Alexis n'a pas eu besoin de se rendre dans l'Ouest, ni même d'être commis chez un autre marchand. Comme les fils d'armateurs et de négociants en France, il a bénéficié d'une éducation humaniste dans un collège et il a commencé sa carrière aux côtés de son père. Le métier d'équipier ayant atteint son rythme de croisière à ce moment, il se reproduisait, ses règles étant en quelque sorte désormais fixées.

Nous avons aussi documenté le travail de Monière père et fils comme équipiers face à la conjoncture économique et politique de la colonie entre 1726 et 1768. Les Monière ont assez bien réussi à traverser celle de Succession d'Autriche, mais le fils, s'est tiré plus difficilement de la guerre de Sept Ans et de ses suites. Monière fils avait pourtant bénéficié de la position déjà bien établie de son père, de son expérience commerciale et des capitaux de celui-ci. Le père était-il plus talentueux que son fils ? Cela est difficile à dire. Il fallait à l'équipier réagir à

une conjoncture économique, stratégique et réglementaire changeante où les guerres se sont révélées particulièrement dangereuses. Plus largement, pour réussir, il s'agissait pour Monière de savoir bien jouer ses cartes. Afin de pouvoir rejoindre le marché de la traite, le défi fondamental était d'établir et de maintenir de bonnes relations avec les gouverneurs, les officiers, les fermiers et les acheteurs de congés. Il fallait aussi soigner les fournisseurs à Québec et, dans une moindre mesure, à Albany.

Une des manières d'augmenter les retours de la traite des fourrures avait été d'étendre le territoire couvert par les activités. Monière avait recours à cette stratégie en équipant plusieurs sociétés et / ou en investissant dans plusieurs « voyages ». L'aire couverte par les entreprises de Monière s'est étendue en suivant les nominations, les expéditions et les explorations de plusieurs officiers et l'établissement de nouveaux postes. Nous avons de plus démontré que Monière avait été sous-fermier et fermier de plusieurs postes, rôles qui n'avaient pas été attribués aux équipiers. Nous avons aussi établi que, pendant la guerre de Succession d'Autriche et par la suite, les officiers participaient encore et toujours à la traite, mais qu'ils exploitaient des postes dont ils n'avaient pas nécessairement le commandement. Les équipiers n'avaient donc pas réussi à se débarrasser d'eux. Monière semble même avoir profité des conditions imposées après 1742. Tout ce travail s'est soldé par une enviable accumulation de capitaux réinvestis dans les affaires. En principe, tout cela constituait une excellente plateforme de lancement pour le fils qui devra cependant composer avec les très difficiles conditions de la fin d'un régime et les débuts du régime britannique. La carrière du fils souligne la fragilité de la réussite et des assises – très récentes – du père.

La réussite de Monière repose aussi sur un ensemble de pratiques comptables et commerciales, apprises ou élaborées par Jean Alexis. Ce constat permet de répondre à une de nos principales interrogations : la culture marchande de Monière est-elle du même ordre que celle des métropolitains qui avaient des commerces semblables ? Tout indique que oui. À cet égard, la comptabilité peut servir de pièce à conviction majeure. Nous avons démontré que la tenue des livres de comptes des Canadiens n'était pas si fruste, qu'elle était appropriée à leur niveau de commerce et qu'elle était semblable à celles de leurs contemporains en métropole. Les Monière ont même adapté leurs pratiques en suivant l'évolution de leurs affaires. Nous

avons confirmé que, comme en France, les marchands de Montréal ne cherchaient pas à calculer le profit et que leurs livres permettent difficilement de le faire avec précision. Nous avons aussi exposé tous les coûts inconnus des historien-ne-s qui rendent pour le moins anachroniques (et téméraires ?) les calculs de rentabilité. Même si nous l'avons tenté (avec beaucoup de prudence), nous considérons qu'en l'absence de plusieurs livres comptables, il est périlleux de vouloir suivre l'évolution du chiffre d'affaires d'un marchand au cours d'une vie. Nous avons aussi montré que le marchand n'avait pas de préoccupations « capitalistes » autres que d'augmenter sa marge de crédit auprès de ses fournisseurs. De plus, la diversification et l'investissement dans la terre ne semblent pas avoir intéressés les Monière, car à l'exception d'un seul essai de fourniture de blé aux troupes, de l'ajout du commerce au gros à compter de 1745 et d'un « coup » dans le commerce du ginseng, Monière père a concentré ses efforts dans la traite et le commerce en ville.

Pour répondre à une autre de nos interrogations centrales, les Monière ont disposé d'une marge de manœuvre considérable, habilement exploitée par Monière père, aidé peut-être par la chance (par exemple, une équipée qui revient dans la colonie avec du castor, des pelleteries et des peaux en quantité, des navires qui arrivent à bon port en pleine guerre...). Les circonstances pèsent lourd néanmoins, comme le montre le douloureux parcours du fils. Enfin, pour répondre à une dernière interrogation, étudier la culture marchande au sens de « conception de soi » nous a permis de constater que Monière n'avait pas de visée nobiliaire. Cependant, une évidente volonté d'ascension sociale se confirme dans le niveau d'éducation des garçons et des filles, dans le choix des mariages et des alliances, dans l'acceptation de divers rôles au sein de la « cité » et par le style de vie (résidence, domesticité, décor...).

En conclusion, avec ce projet d'une micro-analyse du monde d'un équipier de Montréal au XVIII^e siècle jumelant l'étude d'une riche source comptable avec l'analyse d'une variété de sources complémentaires, nous espérons avoir répondu au vœu de Dale Miquelon de regarder le monde de la marchandise avec les yeux des acteurs de la période pour mieux saisir toutes les subtilités. Nous avons démontré que les pratiques commerciales des équipiers étaient tout à fait adaptées à leurs affaires. Nous avons innové en étudiant la stratégie de construction des réseaux comme une *pratique consciente* des gens du commerce, une part transmissible de leur

culture, au même titre que les outils financiers et les méthodes comptables. Monière ayant connu un succès certain, peut-être même exceptionnel pour son milieu et sa période, il a servi d'exemple éloquent d'un espace des possibles qu'il a su exploiter à fond. Après avoir ainsi examiné le monde de ces marchands, nous pouvons conclure que chacun des Monière s'était conformé aux usages de *son* métier et qu'il était, somme toute, en adéquation avec *son* temps et *son* milieu social.

Il reste cependant des zones d'ombre. Si la mentalité ne peut justifier la « disparition » des Canadiens au sommet de la traite des fourrures, il faudrait ouvrir une enquête sur les autres causes possibles. Il faudrait aussi tenter de comprendre les liens de Montréal avec les marchands métropolitains, étude qui doit passer par une approche plus microhistorique que celles sur les marchands de Québec. La réflexion sur la conception de soi pourrait être reprise en comparant le style de vie des familles des marchands contemporains des Monière, qu'ils soient métropolitains, Canadiens ou fraîchement émigrés, avec celui des petits nobles militaires canadiens, alliés à la fois naturels et obligés des équipiers.

Bibliographie

I. Instruments de recherche

- Adhémar. Bases de données du Groupe de recherche sur Montréal. Propriété, bâti et population à Montréal, 1642-1805. <http://www.remparts.info/adhemar_php/>
Archives nationales d'outre-mer. [En ligne]
<<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ir?ir=FRANOM>>
- Augeron, Mickael et Mona Huerta. *Les Amériques à La Rochelle : ressources documentaires (XVI^e – XXI^e siècles)*. La Rochelle, Univ., Espace Nouveaux Mondes (LEMRI), 1999.
- Bibliothèque et Archives Canada. *ArchiviaNet : Recherche en ligne. Archives coloniales*. Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, 2000-2003. [En ligne]
<http://www.collectionscanada.ca/archivianet/020112_f.html>
- F.A.R. Trois-Rivières. *Histoire de Trois-Rivières*. Société de conservation et d'animation du patrimoine. [En ligne] <<http://citoyen.v3r.net/portail/index.aspx?sect=0&module=30>>
- Holzl, Joe F. *Les dossiers de la juridiction royale de Montréal : inventaire analytique 1692-1764*. Rapports manuscrits, 1998-1999. 12 volumes.
- Lafortune, Hélène et Normand Robert. *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765*. Montréal, Société de recherche Archiv-Histo; Chambre des notaires du Québec; Archives Nationales du Québec, 1999. CD-ROM.
- Pistard. Banque de données judiciaires. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, [En ligne] <http://pistard.banq.qc.ca/unite_chercheurs/recherche_simple>
- Registre de population du Québec ancien (RPQA) du Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal (PRDH) [En ligne]
<www.genealogie.umontreal.ca/fr/>
- Roy, Pierre-Georges. *Inventaire des ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives provinciales de Québec*. Beauceville, L'Éclaireur, 1919, 4 volumes.
- Roy, Pierre-Georges. *Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France de 1717 à 1760*. Beauceville, L'Éclaireur, 1932-1935, 6 volumes.

II. Ouvrages de référence

- Bosher, John F. *Men and Ships in the Canada Trade, 1660-1760 : a Biographical Dictionary*. Ottawa, National Historic Sites, Parks Service, Environment Canada, 1992. 251 pages.
- Brunot, Ferdinand. *Histoire de la langue française des origines à nos jours, tome VII : La Propagation du français en France jusqu'à la fin de L'Ancien Régime*. Paris, Armand Collin, 1973.
- Coyer, abbé (Gabriel François). *La noblesse commerçante*. Paris, Duchesne, 1756. 151 pages.
- Cugnet, François-Joseph. *Traité abrégé des anciennes loix, coutumes et usages de la colonie du Canada [...]*. Québec, Chez Guillaume Brown, 1775. [En ligne]

- <http://www.canadiana.org/ECO/mtq?doc=33321>
- Defoe, Daniel. *The Complete English Tradesman*. New York, B. Franklin, 1970. 2 vol.s en 1.
- Delsalle, Paul. *La recherche historique en archives. XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles*. Paris, Ophrys, 2007. 214 pages.
- Dictionnaire biographique du Canada en ligne*. <<http://www.biographi.ca/fr/index.html>>.
- Diderot et d'Alembert (dir.). *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*. [En ligne.] <<http://enccre.academie-sciences.fr/encyclopedie/>>
- Diderot et d'Alembert (dir.). *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*. Nouvelle impression en facsimilé de la première édition 1751-1780. Stuttgart-Bad Cannstatt, 1966.
- Fournier, Marcel. *Les officiers des troupes de la Marine au Canada. 1683-1760*. Québec, Septentrion, 2017. 524 pages.
- Fournier, Marcel. *La population de Montréal en 1741. Ville et faubourgs. Un recensement reconstitué*. Montréal, Éditions Histoire Québec, 2018. 292 pages.
- Furetière, Antoine. *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes [...]*, 1690. 3 volumes.
- Ferrière, Claude-Joseph de. *La science parfaite des notaires, ou, Le parfait notaire ...* Nouv. éd., rev., corr. & augm. sur celle de feu Me Claude-Joseph de Ferrière. Paris, Durand, 1752. 2 volumes.
- Harris, R. Cole et Louise Dechêne (dir.). *Atlas historique du Canada. Vol. I : Des Origines à 1800*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1987. 198 pages.
- Haudrère, Philippe. *La Compagnie française des Indes au XVIII^e siècle (1719-1795)*. 2e éd. revue et corr. Paris, Les Indes savants, 2005. 2 volumes.
- Irson, Claude. *Méthode pour bien dresser toutes sortes de comptes à parties doubles, par débit et crédit, et par dépense, recette et reprise [...]*. Paris, chez l'auteur, 1678. 2 volumes.
- Jetté, René. *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983. 1 176 pages.
- Langlois, Michel. *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*. Sillery (Qc), Maison des ancêtres québécois, 1998-2001. 4 volumes.
- Larue, Jean. *Bibliothèque des Jeunes Négociants ou l'Arithmétique à leur Usage [...] et les Principes des Arbitrages*. Paris, Briasson, 1747. 656 pages.
- Larue, Jean. *Bibliothèque des Négociants contenant le commerce des matieres d'argent, avec les différents tarifs qui le concernent, & une table du rapport des mesures pour les grains, ensuite leurs divisions & leurs poids*. [...] Quatrième édition revue et corrigée. Lyon, V. Réguilliat, 1769.
- Pelletier, Louis. *Le clergé en Nouvelle-France. Étude démographique et répertoire biographique*. Montréal, PUM, 1993. 324 pages.
- Rapport de l'archiviste de la province de Québec (1949-50 et 1950-51)*. « Le Canada militaire ». [Liste des marchands officiers de milice.]
- Robert, Jean-Claude. *Atlas historique de Montréal*. Montréal, Art Global et Libre Expression,

1994. 167 pages.
- Rey, Alain (dir.). *Dictionnaire historique de la langue française*. Paris, Le Robert, 1998 (1992), 3 volumes.
- Savary, Jacques. *Le parfait négociant, ou, Instruction générale pour ce qui regarde le commerce de toute sorte de marchandise, tant de France que et des pays étrangers*. [...]. Paris, Louis Billaine, 1675. 324 pages.
- Savary, Jacques. *Le parfait négociant, ou, Instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers [...]; enrichi par le feu Sieur Jacques Savary des Bruslons*. [...] Nouvelle édition revue et corrigée par Louis Philémon Savary [...]. Contenant la vie de l'auteur. Paris, veuve Estienne et fils, 1749. 3 volumes.
- Savary, Jacques. *Dictionnaire universel de commerce : contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde, par terre, par mer, de proche en proche, & par des voyages de long cours tant en gros qu'en détail ; explication de tous les termes qui ont rapport au négoce ... les édits, déclarations, ordonnances, arrêts, et règlements donnés en matière [sic] de commerce / ouvrage posthume du sieur Jacques Savary des Bruslons ... ; continué sur les mémoires de l'auteur par Louis Philémon Savary*. Paris, Jacques Estienne, 1723-1730. 3 volumes.
- Shortt, Adam (éd.). *Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le Régime français avec commentaires*. Ottawa (Bureau des archives), F.A. Acland. 1925-1926. 2 volumes.
- Trudel, Marcel. *Catalogue des immigrants, 1632-1662*. Montréal, Hurtubise HMH, 1983. 569 pages.
- Trudel, Marcel. *Le terrier du Saint-Laurent en 1674*. Tome 2. *Du lac Saint-Louis à la Gaspésie*. Montréal, Éditions du Méridien, 1998.
- Trudel, Marcel. *Les écolières des Ursulines de Québec. 1639-1686 : Amérindiennes et Canadiennes*. Montréal, Hurtubise HMH, 1999. 429 pages.
- Vaugelas, Claude Favre de. *Remarques sur la Langue française*. Paris, Billaine, 1663. 577 pages.

III. Historiographie et méthodologie

1. Bilans historiographiques

- Blain, Jean. « Économie et société en Nouvelle-France. L'historiographie des années 1950-1960. Guy Frégault et l'école de Montréal ». *RHAF*, vol. 28, no 2 (septembre 1974), p. 163-186.
- Blain, Jean. « Économie et société en Nouvelle-France. L'historiographie au tournant des années 1960. La réaction à Guy Frégault et à l'école de Montréal ». *RHAF*, vol. 30, no 3 (décembre 1976), p. 323-362.

- Blain, Jean. « Économie et société en Nouvelle-France. Le cheminement historique dans la première moitié du XXe siècle ». *RHAF*, vol. 26, no 2 (septembre 1972), p. 3-32.
- Comeau, Robert, et Paul-André Linteau. « Une question historiographique : une bourgeoisie en Nouvelle-France ? » dans Robert Comeau (dir.), *Économie québécoise*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1969, p. 311-323.
- Dechêne, Louise. « Coup d'oeil sur l'historiographie de la Nouvelle-France ». *Études canadiennes / Canadian Studies*, vol. 3 (1977), p. 45-58.
- Desbarats, Catherine. « Agriculture within the Seigneurial Regime of Eighteenth-Century Canada : Some Thoughts on the Recent Literature ». *Canadian Historical Review*, vol. 73, no 1 (1992), p. 1-29.
- Gagnon, Serge. « The Historiography of New France 1960-1974 : Jean Hamelin to Louise Dechêne ». *Journal of Canadian Studies*, vol. 13, no 1 (printemps 1978), p.80-99.
- Gagnon, Serge. « Trente ans d'historiographie : de Ouellet à Linteau ». *Le passé composé*, Montréal, VLB Éditeur, 1997, p. 115-141.
- Gousse, Suzanne. « Les femmes en Nouvelle-France. Survol historiographique des vingt-cinq dernières années ». *Cahiers d'histoire*, vol. XXVII, no 1 (automne 2007), p. 95-116.
- Michel, Louis. « L'économie et la société rurale dans la vallée du Saint-Laurent aux XVII^e et XVIII^e siècles : bilan historiographique » dans Sylvie Dépatie *et al.*, *Vingt ans après habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*. Montréal/Kingston/London/Buffalo, McGill-Queens University Press, 1998, p. 69-89.
- Miquelon, Dale. « The Merchant in the History of the 'First Canada' » dans Sylvie Dépatie *et al.*, *Vingt ans après habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*. Montréal/Kingston/London/Buffalo, McGill-Queens University Press, 1998, p. 52-68.
- Ruggiu, François-Joseph. « Historiographie de la société canadienne. XVIIe XVIIIe » dans Cécile Vidal et F.-J. Ruggiu (dir.), *Sociétés, colonisations, esclavages dans le Monde atlantique. Historiographie des sociétés américaines des XVIe-XIX siècles*. Bêcherel, Les Perséides, p 57-94.
- Vidal, Cécile. « Le(s) monde(s) atlantique(s), l'Atlantique français, l'empire atlantique français ». *Outre-Mers*, T. 97, no 362-363 (2009), p. 7-37.
- Walker, Stephen P. « Accounting in History ». *Accounting Historians Journal*, vol. 32, no 2 (Décembre 2005), p. 235-259.
- Wien, Thomas. « Une lacune dans l'histoire : la paix de Trente Ans (1713-1743) dans l'historiographie de la Nouvelle-France » dans Y. Frenette, C. Vidal et T. Wien (dir.), *De Québec à l'Amérique française : histoire et mémoire : textes choisis du deuxième colloque de la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs (2003)*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, p. 65-95.

2. Méthodologie

- Artières, Philippe et Dominique Kalifa (dir.). « Histoire et Archives de soi ». *Sociétés et Représentations*, no 13, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002. 372 pages.
- Beaudry, Mary C. « Above Vulgar Economy » dans James F. Brooks, Christopher R.N. DeCorse et John Walton (dir.). *Small Worlds : Method, Meaning, and Narrative in Microhistory*. Santa Fe (NM), School for Advanced Research Press, 2008, p. 173-198.
- Bardet, Jean-Pierre et François-Joseph Ruggiu (dir.). *Au plus près du secret des cœurs? : nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005. 262 pages.
- Bogaert, Catherine. « Déchiffrer une vie à travers un livre de comptes ». *La faute à Rousseau*, no 38 (février 2005), p. 36-37.
- P. O. Brien, « Inseparable Connections : Trade, Economy, Fiscal State, and the Expansion of Empire, 1688-1815 » dans P. J. Marshall (ed.), *The Oxford History of the British Empire*, vol. II, *The Eighteenth Century*, Oxford, 1998, p. 60-61.
- Cassan, Michel, J.P. Bardet et F.J. Ruggiu (dir.). *Les écrits du for privé : objets matériels, objets édités : actes du colloque de Limoges, 17 et 18 novembre 2005*. Limoges, PULIM, 2007. 347 pages.
- Corbin, Alain. « Prélude ». *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot : sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*. Paris, Flammarion, 1998, p. 7-15.
- Dedieu, J.P. et Z. Moutoukias. « Approche de la théorie des réseaux sociaux » dans J. L. Castellano et J.-P. Dedieu (dir.). *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*. Paris, CNRS Éditions, 1998, p. 7-30.
- Foisil, Madeleine. « L'écriture du for privé » dans Philippe Ariès et Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, tome III, Paris, Éditions du Seuil, p. 331-369.
- Foucault, Michel. « L'écriture de soi ». *Corps écrit*, 5 (1983), p. 3-23.
- Lamonde, Yvan. « Réflexions méthodologiques ». *Louis-Antoine Dessaulles, un seigneur libéral et anticlérical*, Saint-Laurent, Fides, 1994, p. 338.
- Latour, Bruno. *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*. Paris, La Découverte, 1997. 206 pages.
- Lavallée, Louis. « Les archives notariales et l'histoire sociale de la Nouvelle-France ». *RHAF*, vol. 28, no 3, (décembre 1974), p. 385-403.
- Lejeune, Philippe. « Traces d'argent », *La faute à Rousseau*, no 38 (février 2005), p. 26.
- Lejeune, Philippe. « Le livre de raison, « garde-mémoire » familial ». *La faute à Rousseau*, no 48 (juin 2008), p. 50.
- Lepore, Jill. « Historians Who Love Too Much: Reflections on Microhistory and Biography », *Journal of American History*, vol. 88, no 1 (juin 2001), p. 129-144.
- Ruggiu, François-Joseph. « De la méthode aux problématiques ». *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*. Paris, PUPS, 2007, p. 24-43.
- Stewart, A.M. et Bettina Bradbury « Marriage Contracts as a Source for Historians » dans Donald Fyson, Colin M. Coates et Kathryn Harvey (dir.), *Class, Gender and the Law in*

Eighteenth- and Nineteenth-Century Quebec : Sources and Perspectives. Montréal, Montreal History Group (coll. « Occasional Papers of the Montreal History Group », no 1), 1993, p. 29-54.

Tricard, Jean. « Les livres de raison français au miroir des livres de famille italiens : pour relancer une enquête », *Revue historique*, CCCVII/4, 2002, p. 993-1011.

i. Concepts : ego documents, biographie et micro-histoire

AHR Roundtable. « Historians and Biography ». *American Historical Review*, June 2009, p. 573-661.

Bourdieu, Pierre. « L'illusion biographique ». *Actes de la recherche en sciences humaines*, vol. 62-63 (juin 1986), p. 69-72.

Bonnwitz, Patrice. *La sociologie de Bourdieu*. Paris, PUF, 2002 [1998]. 124 pages.

Bourdieu, Pierre. *La Distinction. Critique sociale du jugement*. Paris, Les Éditions de Minuit, 1979. [Édition électronique 2016.] 670 pages.

Bourdieu, Pierre. *Le sens pratique*. Paris, Les Éditions de Minuit, 1980. [Édition électronique 2017.] 475 pages.

Brooks, James F., Christopher R.N. DeCorse et John Walton. *Small Worlds : Method, Meaning, and Narrative in Microhistory*. Santa Fe (N.M.), School for Advanced Research Press, 2008. 332 pages

Burke, Peter. « The Social Microscope », *History and Social Theory*, Ithaca (N.Y.), Cornell University Press, 1993, p. 38-43.

Cassan, Michel. « Qu'est-ce qu'un « livre de raison » ? », *La faute à Rousseau*, no 38 (février 2005), p. 32-33.

Charle, Christophe. « Micro-histoire sociale et macro-histoire sociale. Quelques réflexions sur les effets des changements de méthode depuis quinze ans en histoire sociale » dans C. Charle (dir.), *Histoire sociale. Histoire globale ? Actes du colloque des 27-28 janvier 1989*. Paris, CNRS/ Maison des Sciences de l'Homme, 1993, p. 45-57. Suivi de la discussion, p. 59-77.

Dolan, Claire. « Défense de la biographie, défense de l'histoire ». *RHAF*, vol. 54, no 1 (été 2000), p. 111-122.

Foisil, Madeleine. « L'écriture du for privé » dans Philippe Ariès et Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, tome III, Paris, Éditions du Seuil, p. 331-369.

Foucault, Michel. « L'écriture de soi ». *Corps écrit*, 5 (1983), p. 3-23.

Gingras, Yves. « Pour une biographie sociologique ». *RHAF*, vol. 54, no 1 (été 2000), p. 123-131.

Ginzburg, Carlo. « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice ». *Le Débat*, vol. 6 (1980), p. 3-44.

Le Goff, Jacques. « Comment écrire un biographie historique aujourd'hui ? ». *Le Débat*, vol. 54 (mars-avril 1989), p. 48-53.

Lejeune, Philippe. « Écrire l'argent », *La faute à Rousseau*, no 38 (février 2005), p. 30.

- Lejeune, Philippe. « Le livre de raison, « garde-mémoire » familial ». *La faute à Rousseau*, no 48 (juin 2008), p. 50.
- Lejeune, Philippe. « Traces d'argent », *La faute à Rousseau*, no 38 (février 2005), p. 26.
- Lejeune, Philippe. *Signes de vie. Le pacte autobiographique 2*. Paris, Seuil, 2005. 274 pages.
- Lévesque, Andrée. « Réflexion sur la biographie historique en l'an 2000 ». *RHAF*, vol. 54, no 1 (été 2000), p. 95-102.
- Levi, Giovanni. « Les usages de la biographie ». *Annales ESC*, vol. 54, no 6 (novembre-décembre 1989), p. 1325-1336.
- Marcus, Laura. « The Newness of the 'New Biography' : Biographical Theory and Practice in the Early Twentieth Century » dans Peter France and William St. Clair (ed.), *Mapping lives : the uses of biography*. Oxford University Press, 2002, p. 193-218.
- Morton, Suzanne. « Faire le saut : la biographie peut-elle être de l'histoire sociale ? ». *RHAF*, vol. 54, no 1 (été 2000), p. 103-110.
- Mouysset, Sylvie. *Papiers de famille : introduction à l'étude des livres de raison, France, XV^e-XIX^e siècle*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007. 347 pages.
- Revel, Jacques, dir. *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*. Paris, Gallimard/ Seuil, 1996. 243 pages.
- Revel, Jacques. « L'histoire au ras du sol » dans Giovanni Levi. *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*. Paris, Gallimard, 1989. p. I-XXXIII.
- Ursch, Jacqueline. « Livres de compte, livres de raison, livres de vie » dans Cassan, Michel, J.P. Bardet et F.J. Ruggiu (dir.). *Les écrits du for privé : objets matériels, objets édités : actes du colloque de Limoges, 17 et 18 novembre 2005*. Limoges, PULIM, 2007, p. 115-131.
- Vovelle, Michel. « Histoire sérielle ou « *Case studies* » : vrai ou faux dilemme en histoire des mentalités » dans M. Vovelle, *Idéologies et Mentalités*, Paris, Gallimard, 1992 [1982], p. 335-356.

ii. Identités

- Barry, Jonathan. « Identité urbaine et classes moyennes dans l'Angleterre moderne ». *Annales ESC*, septembre-octobre 1993, p. 853-884.
- Caron, Xavier. « Images d'une élite au XVIII^e siècle : quarante négociants anoblis face à la question sociale ». *Histoire, Économie et Société*, Vol. 3, no 3-3 (1984), p. 381-426.
- Carpin, Gervais. *Histoire d'un mot. L'ethnonyme Canadien de 1535 à 1691*. Sillery (QC), Les Cahiers du Septentrion, 1995. 226 pages.
- Carr, Lois Green, Russell R. Menard, et Lorena S. Walsh. *Robert Cole's World. Agriculture and Society in Early Maryland*. Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1991. 362 pages.

- Daumard, Adeline. « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIII^e et XIX^e siècles. Projet de code socio-professionnel ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 10, 1963, p. 185-210.
- Daumard, Adeline. « Structures sociales et classement socio-professionnel. L'apport des archives notariales au XVIII^e et au XIX^e siècle ». *Revue historique*, 226, janvier-mars 1962, p. 139-154.
- Daumas, Maurice. *Le syndrome des grioux : la relation père / fils au XVIII^e siècle*. Paris, Éditions du Seuil, 1990. 294 pages.
- Delumeau, Jean et de Daniel Roche. *Histoire des pères et de la paternité*. Paris, Larousse, 1990. 477 pages.
- DuPlessis, Robert S. et Martha C. Howell. « Reconsidering the Early Modern Urban Economy : the cases of Leiden and Lille ». *Past & Present*, no 94 (1982). P. 49-84.
- Earle, Peter. *The Making of the English Middle Class : Business, Society, and Family Life in London, 1660-1730*. Berkeley, University of California Press, 1989. 446 pages.
- French, H. R. *The Middle Sort of People in Provincial England, 1600-1750*. Oxford University Press, 2007. 320 pages.
- Ginzburg, Carlo. *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*. Traduit de l'italien par Monique Aymard. Paris, Flammarion, 1980. 220 pages.
- Havard, Gilles. *Empire et métissages. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*. Sillery et Paris, Éditions du Septentrion et PUPS, 2003. 858 pages.
- Havard, Gilles. « Virilité et « ensauvagement », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 27 | 2008. <<http://clio.revues.org/index7392.html>>
- Hoffman, Ronald, Mechal Sobel et Fredrika J. Teute (ed.). *Through a Glass Darkly. Reflections on Personal Identity in Early America*. Chapel Hill/London, University of North California Press, 1997.
- Hunt, Margareth R. *The Middling Sort : Commerce, Gender, and the Family in England, 1680-1780*. Berkeley, Calif., University of California Press, 1996. 343 pages.
- Jacquin, Philippe. *Les Indiens blancs : Français et Indiens en Amérique du Nord, XVI^e-XVIII^e siècles*. Paris, Payot, 1987. 285 pages.
- Jetté, René. « La stratification sociale : une direction de recherche ». *RHAF*, vol. 26, no 1 (juin 1972), p. 33-53.
- Léon, Pierre. « Les nouvelles élites » dans F. Braudel et E. Labrousse (dir.). *Histoire économique et sociale de la France. Tome II (1660-1789)*. Quadrige / PUF, 1993 (1970), p. 601-650.
- Levi, Giovanni. *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*. Paris, Gallimard, 1989. 230 pages.
- Maza, Sarah. « Luxury, Morality and Social Change : Why There Was No Middle-Class Consciousness in Prerevolutionary France ». *Journal of Modern History*, 69, 1997, p. 199-229.

- Maza, Sarah. *The Myth of the French Bourgeoisie : an Essay on the Social Imaginary, 1750-1850*. Cambridge, Mass. / London, Harvard University Press, 2003. 255 pages.
- Merwick, Donna. *Possessing Albany (1630-1710). The Dutch and English Experiences*. Cambridge / New York, Cambridge University Press, 1990. 312 pages.
- Merwick, Donna. *Death of a Notary. Conquest & Change in Colonial New York*. Ithaca, NY, Cornell University Press, 1999. 281 pages.
- Merwick, Donna. *The Shame and the Sorrow. Dutch-American Encounters in New Netherland*. Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2006. 332 pages.
- Moogk, P. N. « Rank in New France, Reconstructing a Society from Notarial Documents ». *Histoire sociale / Social History*, vol. 8, no 15 (1975), p. 34-54.
- Nish, Cameron. « Une bourgeoisie coloniale : une hypothèse de travail ». *Les bourgeois gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*. Montréal et Paris, Fides, 1968, p. 7-23.
- Pietri, Valérie. « Vraie et fausse noblesse. L'identité nobiliaire provençale à l'épreuve des réformations (1656-1718) ». *Cahiers de la Méditerranée*, 66 | 2003, mis en ligne le 25 juillet 2005. <<http://cdlm.revues.org/index117.html>>. Consulté le 15 novembre 2010.
- Ruggiu, François-Joseph. « Introduction ». *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*. Paris, PUPS, 2007, p. 13-35.
- Ruggiu, François-Joseph. « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisiens au cours des années 1650 et 1660 ». *Histoire, Économie et Société*, vol. 17, no 4 (1998), p. 561-582.
- Seaver, Paul S. *Wallington's World : a Puritan Artisan in Seventeenth-century London*. Stanford, CA, Stanford University Press, 1985. 258 pages.
- Vassort, Jean. *Les papiers d'un laboureur au siècle des Lumières. Pierre Bordier : une culture paysanne*. Seyssell, Champ Vallon, 1999. 240 pages.
- White, Richard. *The Middle Ground. Indians, Empires and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815*. Cambridge, Cambridge University Press, 1991. 544 pages.

iii. Réseaux

- Altman, Ida. *Transatlantic Ties in the Spanish Empire*. Stanford University, 2000. 254 pages.
- Beauvalet, Scarlett et Vincent Gourdon. « Les liens sociaux à Paris au XVII^e siècle : une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665 et 1670 ». *Histoire, Économie et Société*, vol. 17, no 4, 1998, p. 583-612.
- Beauvalet, Scarlett, V. Gourdon et F.-J. Ruggiu. « Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVII^e siècle ». *Histoire, Économie et Société*, vol. 17, no 4, 1998, p. 547-560.
- Beauvalet-Boutouyrie, Scarlett, V. Gourdon et F.-J. Ruggiu, (dir). *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVI^e-XVIII^e siècles)*. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005. 268 pages.
- Castellano, J. L. et J.-P. Dedieu (dir.). *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*. Paris, CNRS Éditions, 1998.

- Delille, Gérard. « Réflexions sur le système européen de la parenté et de l'alliance (note critique) ». *Annales HSS*, 2, mars-avril 2001, p. 381-444.
- Derouet, B. « Quelques réflexions sur la place de la parenté et de la famille dans l'histoire sociale » dans Annie Antoine, dir., *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire sociale*, Rennes, PUR, 2000, p. 263-272.
- Derouet, B. « Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation », *Annales HSS*, 2, mars-avril 2001, p. 337-368.
- Deroy-Pineau, Françoise. *Marie de l'Incarnation. Marie Guyart femme d'affaires, mystique, mère de la Nouvelle-France. 1599-1672*. Montréal, Fides, 1999. 295 pages.
- Fagerlund, Solveig. « Women and Men as Godparents in an Early Modern Swedish Town ». *History of the Family*. Vol. 5, no 3, 2000, p. 347-357.
- Fine, Agnès. *Parrains, marraines : la parenté spirituelle en Europe*. Paris, Fayard, 1994. 389 pages.
- Gourdon, Vincent *et al.* « Histoire de la famille et analyse de réseaux ». *Annales de démographie historique*, Paris, Belin, 2006. 260 pages.
- Imizcoz Beunza, J. M. « Communauté, réseau social, élites. L'armature sociale de l'Ancien Régime » dans J. L. Castellano et J.-P. Dedieu (dir.). *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*. Paris, CNRS Éditions, 1998, p. 31-66.
- Lemercier, Claire. « Analyse de réseaux et histoire ». *RHMC*, vol. 52, no 2 (avril-juin 2005), p. 88-112.
- Moutoukias, Z. « La notion de réseau en histoire sociale : un instrument d'analyse de l'action collective » dans J. L. Castellano et J.-P. Dedieu (dir.). *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*. Paris, CNRS Éditions, 1998, p. 231-246.
- Robin-Romero, Isabelle et Giulio Romero Passerin d'Entreves. « Les maris, les femmes, les parents. Les contrats de mariage parisiens au début du 17^e siècle ». *Histoire, Économie et Société*, vol. 17, no 4, 1998, p. 613-622.
- Viret, Jérôme Luther. « Alliances et réseaux familiaux en Île-de-France (Milieu XVI^e - Milieu XVII^e siècles) », *Annales de démographie historique*, 2003, no 2, p.155-175.

IV. Études

1. Ouvrages généraux

- Ariès, Philippe et Georges Duby (dir.). *Histoire de la vie privée. Tome III. De la Renaissance aux Lumières*. Paris, Seuil, 1986. 634 pages.
- Becchi, Egle et Dominique Julia. *Histoire de l'enfance en Occident*. Paris, Seuil / Points, 1998. 2 volumes.
- Braudel, Fernand et Ernest Labrousse (dir.). *Histoire économique et sociale de la France. Tome II. (1660-1789)*. Quadrige / PUF, 1993 (1970), 775 pages.
- Burguière, André (dir.). *Histoire de la famille*. Paris : Colin, 1986. 2 vol.

- Desan, Philippe. *L'imaginaire économique de la Renaissance*. Paris, Presses Paris Sorbonne, 2002. 362 pages.
- Havard, Gilles et Cécile Vidal. *Histoire de l'Amérique française*. Paris, Flammarion, 2003. 560 pages.
- Lebrun, François, Marc Venard et Jean Quéniart (dir.). *Histoire de l'enseignement et de l'éducation. II. 1480-1789*. Paris Perrein/ Tempus. 1981. 681 pages.
- Ouellet, Fernand. *Histoire économique et sociale du Québec. 1760-1850*. Montréal, Fides, 1966. 2 vol.
- Poirie, Jean (dir.). *Histoire des mœurs I vol. 2*. Paris, Folio / Histoire, 1990. 1733 pages.
- Taylor, Graham D. et Peter A. Baskerville. *A Concise History of Business in Canada*. Toronto, Oxford University Press, 1994, 491 pages.

2. Monographies, thèses et mémoires

i. Histoire du Canada (Régime français) et de la Nouvelle-France

- Balesi, C. J. *The Time of the French in the Heart of North America, 1673-1818*. Édition révisée. Chicago, Alliance française, 1996 (1992). 348 pages.
- Charbonneau, Hubert. *Vie et mort de nos ancêtres. Étude démographique*. Montréal, Presses de l'université de Montréal, 1977. 267 pages.
- Chartrand, René. *Le Patrimoine militaire canadien, d'hier à aujourd'hui. Tome 1 (1000-1755)*. Montréal, Art Global, 1993. 239 pages.
- Dechêne, Louise. *Le partage des subsistances au Canada sous le régime français*. Montréal, Boréal, 1994. 283 pages.
- Dechêne, Louise. *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*. Montréal, Boréal, 2008. 664 pages.
- Dépatie, Sylvie et al., *Vingt ans après habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*. Montréal/Kingston/London/Buffalo, McGill-Queens University Press, 1998. 297 pages.
- Dépatie, Sylvie, Mario Lalancette et Christian Dessureault. *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*. Lasalle, Hurtubise HMH, 1987. 290 pages.
- Eccles, W. J. *France in America*. Édition révisée. Markham, Ont., Fitzhenry & Whiteside, 1990. 312 pages.
- Eccles, W. J. *The Canadian Frontier, 1534-1760*. Montréal, Holt, Rinehart and Winston, 1969. 234 pages.
- Frégault, Guy. *Le XVIII^e siècle canadien : études*. Montréal, Editions HMH, 1968. 387 pages.
- Frégault, Guy. *La civilisation de la Nouvelle-France (1713-1744)*. Montréal, Fides, 1969. 242 pages.
- Frégault, Guy. *François Bigot. Administrateur français*. Montréal, Guérin, 1994 (Facsimilé de l'original de 1948). 2 vol.
- Hamelin, Jean. *Économie et société en Nouvelle-France*. Québec, Presses de l'Université

- Laval, 1960. 137 pages.
- Harris, Cole. *The Reluctant Land : Society, Space, and Environment in Canada before Confederation*. Vancouver, UBC Press, 2008. 486 pages.
- Horguelin, Christophe. *La Prétendue république : pouvoir et société au Canada. 1645-1675*. Sillery (QC), Les Cahiers du Septentrion, 1997. 168 pages.
- Lachance, André. *La vie urbaine en Nouvelle-France*. Montréal, Boréal, 1987. 148 pages
- Le Boulch, Théo. *La Guerre des Renards, Histoire de la violence dans le Pays d'en Haut, 1712-1738*. Mémoire de Master 2 (histoire), Université de Rennes, 2016. 150 pages.
<<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01393277>>
- Lortie, Richard. *La guerre de Renards, 1700-1740 ou quatre décennies de résistance à l'expansionnisme français*. Mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1988. 134 pages.
- Lunn, Jean A. E. *Economic Development in New France. 1713-1760*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université McGill, 1942. 495 pages.
- Lunn, Jean A. E. *Développement économique de la Nouvelle-France. 1713-1760*. Traduction de Brigitte Monel-Nish. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1986 [1942]. 348 pages.
- Major, Éric. *Profil socioprofessionnel de la noblesse canadienne aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1997. 65 pages.
- Mathieu, Jacques et Serge Courville. *Peuplement colonisateur aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Collection « Cahiers du CELAT », no 8. Sainte-Foy, CELAT, 1987. 292 pages.
- Miquelon, Dale. *New France 1701-1744. A Supplement to Europe*. Toronto, McClelland & Stewart, 1987. 345 pages.
- Moogk, Peter N. *La Nouvelle-France. The Making of French Canada – a Cultural History*. East Lansing (Michigan), Michigan State University Press, 2000. 340 pages.
- Nish, Cameron. *Les bourgeois gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*. Montréal et Paris, Fides, 1968. 202 pages.
- Noel, Jan. *Les femmes en Nouvelle-France*. Ottawa, Société historique du Canada, brochure no 59, 1998. 31 pages.
- Noel, Jan. *Along a River. The First French-Canadian Women*. Toronto, University of Toronto Press, 2014. 337 pages.
- Séguin, Robert-Lionel. *La civilisation traditionnelle de « l'habitant » au XVII^e et XVIII^e siècle*. Montréal, Fides, 1967. 701 pages.
- Simo Noguera, Carles. *Le comportement démographique de la bourgeoisie en Nouvelle-France*. Thèse de Ph. D. (démographie), Université de Montréal, 1994. 444 pages.
- Trudel, Marcel. *L'esclavage au Canada français. Histoire et conditions de l'esclavage*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1960. 432 pages.
- Trudel, Marcel. Avec la collaboration de Micheline D'Allaire. *Deux siècles d'esclavage au Québec*. Suivi du *Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires au Canada français* sur CD-ROM. Montréal, Hurtubise HMH, 2004 [1960]. 405 pages.

- Trudel, Marcel. *Histoire de la Nouvelle-France*. Vol. III : *La seigneurie des Cent-Associés, 1627-1663*; t. 1. *Les événements*, t. 2. *La société* ; vol. IV : *La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales, 1663-1674* ; vol. IX : *La guerre de la conquête, 1754-1760* ; vol. X. *Le régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*. Montréal, Fides, 1963-[...].
- Turgeon, Laurier. *Une histoire de la Nouvelle-France. Français et Amérindiens au XVI^e siècle*. Paris, Belin, 2019. 286 pages.
- Usner, Daniel H. Jr. *Indians, Settlers & Slaves in a Frontier Exchange Economy : the Lower Mississippi Valley before 1783*. Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1992. 294 pages.

ii. Histoire de Montréal

- Beaugrand-Champagne, Denyse. *Le procès de Marie-Josèphe-Angélique*. Montréal, Libre Expression, 2004. 296 pages.
- Bouchard, Dominique. *Le niveau de vie des artisans du fer à Montréal et à Québec entre 1730 et 1780*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1992. 108 pages.
- Briand, Yves. *Auberges et cabarets de Montréal (1680-1759) : lieux de sociabilité*. Mémoire de M. A., Université Laval, 1999. 162 pages.
- Charland, Stéphanie. *Les soldats français à Montréal au XVII^e siècle : activités et intégration sociale des soldats vues à travers les sources judiciaires*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2006. 107 pages.
- Chartrand, Roger. *Le Vieux-Montréal. Une tout autre histoire*. Sillery, Septentrion, 2007. 343 pages.
- D'Allaire, Micheline. *Les communautés religieuses de Montréal*. Montréal, Méridien, 1997, 2 volumes.
- D'Amour, Valérie. *Les réseaux de sociabilité des Montréalais au XVIII^e siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2002. 142 pages.
- Dechêne, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle. Essai*. Montréal, Boréal, 1988 [1974]. 532 pages.
- Deslandres, Dominique, John A. Dickinson et Ollivier Hubert (dir.). *Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion. 1657-2007*. Montréal, Fides, 2007. 670 pages.
- Gallat-Morin, Élisabeth. *Jean Girard. Musicien en Nouvelle-France*. Sillery (QC), Septentrion, 1993. 349 pages.
- Grabowski, Jan. *The Common Ground : Settled Natives and French in Montreal, 1667-1760*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 1994. 445 pages.
- Lambert, Phyllis et Alan M. Stewart (dir.). *Montréal, ville fortifiée au XVIII^e siècle*. Montréal, Centre Canadien d'Architecture, 1992. 93 pages.
- Lamonde, Robert. *Les boulangers de Montréal, de la fondation à 1760*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1997. 105 pages.

- Landry, Yves. *Pour le Christ et le Roi. La vie au temps des premiers Montréalais*. Montréal, Libre Expression, 1992. 320 pages.
- Langlois, France-Isabelle. *Familles de charpentiers et de menuisiers à Montréal au XVIII^e siècle : alliances matrimoniales et reproduction sociale*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1996. 212 pages.
- Laperle, Dominique. *Les meuniers de la région de Montréal à l'époque de la Nouvelle-France (1642-1760)*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1997. 197 pages.
- Lauzon, Gilles et Madeleine Forget (dir.). *L'histoire du Vieux-Montréal à travers son patrimoine*. Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2004. 292 pages.
- Maurault, Olivier. *La paroisse. Histoire de l'église Notre-Dame de Montréal*. Montréal, Thérien Frères, 1957. 240 pages.
- Perrier, Jocelyne. *Tanneurs et tanneries dans le gouvernement de Montréal au XVIII^e siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2002. 136 pages.
- Pilon, Nathalie. *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2000. 136 pages.
- Query, Jacques. *Montréal sous l'occupation américaine, 1775-1776 : répercussions socio-économiques*. Mémoire de MA (histoire), Université de Montréal, 1978. 290 pages.
- Rheault, Marcel J. *Le rôle des chirurgiens-barbiers et des chirurgiens militaires sur la santé et la vie quotidienne des Montréalais sous le régime français (1642-1760)*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2000. 2 tomes.
- Robichaud, Léon. *Les réseaux d'influence à Montréal au XVII^e siècle : structure et exercice du pouvoir en milieu colonial*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 2008. 358 pages.
- Roy, Emmanuelle. *Les familles de tisserands de la plaine de Montréal au XVIII^e siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1998. 159 pages.
- Trudel, Marcel. *Montréal, la formation d'une société 1642-1663*. Montréal, Fides, 1976. 328 pages.
- Villeneuve, Nathalie. « *La mauvaise herbe* ». *Familles turbulentes à Montréal au XVIII^e siècle*. Mémoire de MA (histoire). Université de Montréal, 2005. 96 f.

iii. Histoires locales

- Bardet, Jean-Pierre. *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles : les mutations d'un espace social*. Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1983. 2 volumes.
- Chartier, Jean-Pierre. *Fiefs et seigneurie de Champlain. Une approche géographique et chronologique de l'évolution de l'espace champlainois*, Histoire Québec / Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 2005, 183 pages.
- Chartier, Jean-Pierre (dir.). *Les Filles du Roy (1663-1673). Champlain, Batiscan, Sainte-Anne-de-la-Pérade*. Histoire Québec / Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 2013. 420 pages.

- Clark, John Garretson. *New Orleans, 1718-1812; an economic history*. Bâton Rouge, Louisiana State University Press, 1970. 395 pages.
- Coates, Colin. *Les transformations du paysage et de la société au Québec sous le régime seigneurial*. Sillery (QC), Septentrion, 2003. 255 pages.
- Dépatie, Sylvie. *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIII^e siècle*. Thèse de Ph. D. (histoire). Université McGill, 1988. 442 f.
- Douville, Raymond. *La seigneurie de Batiscan : chronique des premières années, (1636-1681)*. Trois-Rivières, Editions du Bien public, 1980. 89 pages.
- Douville, Raymond. *La seigneurie Sainte-Marie : ses premiers seigneurs, ses premiers colons (1669-1775)*. Trois-Rivières, Editions du Bien public, 1979. 69 pages.
- Douville, Raymond. *Les Premiers seigneurs et colons de Sainte-Anne de La Pérade, 1667-1681*. Les Trois-Rivières, Editions du Bien public, 1946. 165 pages.
- Douville, Raymond. *Visages du Vieux Trois-Rivières*. Trois-Rivières, Éditions du Bien public, 1955. 201 pages.
- Faribault-Beauregard, Marthe. *La population des forts français d'Amérique (XVIII^e siècle)*. Montréal, Éditions Bergeron, 1982-1984, 2 volumes.
- Foley, Jean-Paul. *Batiscan s'érige*. Trois-Rivières, Éditions du bien public, 1981. 93 pages.
- Girouard, Désiré. « Les anciens postes du lac Saint-Louis ». *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 1 (oct. 1895), p. 145-169.
- Gouger, Lina. *Le peuplement colonisateur à Détroit. 1701-1765*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université Laval, 2002. 341 pages.
- Kent, Timothy J. *Fort Pontchartrain at Detroit : a Guide to the Daily Lives of Fur Trade and Military Personnel, Settlers, and Missionaries at French Posts*. Ossineke, Mich., Silver Fox Enterprises, 2001. 2 volumes.
- Lavallée, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France. 1647-1760. Étude d'histoire sociale*. Montréal et Kingston, McGill-Queens University Press, 1992. 301 pages.
- Légaré, Denyse. *Sillery au temps de James MacPherson Le Moine. La Villa Bagatelle*. Québec, Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire.
- Marleau, Julie. *La Juridiction royale des Trois-Rivières en Nouvelle-France : la ville, les officiers et les habitants (1667-1760)*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Sherbrooke, 2014, 130 pages.
- Periers, Hélène. *Une ville à la campagne : Trois-Rivières sous le Régime français, profil démographique*. Mémoire de M. A. (démographie), Université de Montréal, 1992. 157 pages.
- Sulte, Benjamin. *Histoire de la ville des Trois-Rivières et de ses environs [depuis la découverte du Canada, jusqu'à l'année 1637]*. Montréal, Sénécal, 1870. 126 pages.
- Tessier, Albert. *Les Trois-Rivières : quatre siècles d'histoire, 1535-1935*. Trois-Rivières, Le Nouvelliste, 1934. 167 pages.
- Wien, William Thomas. *Peasant Accumulation in a Context of Colonization : Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université McGill, 1988. 364 f.

iv. Commerce et marchands

a) Les pratiques et la culture du monde du commerce

- Angiolini, Franco et Daniel Roche (dir.). *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1995. 593 pages.
- Biollay, Léon. *Études économiques sur le XVIII^e siècle : les prix en 1790*. Paris, Librairie Le Guillaumain, 1886. 508 pages.
- Bosher, John F. *Business and Religion in the Age of New France. Twenty-two Studies*. Toronto, Canadian Scholar's Press, 1994. 530 pages.
- Coquery, Natacha, François Menant et Florence Weber. *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*. Paris, Rue d'Ulm, 2006. 277 pages.
- Daudin, Guillaume. *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2011 [2005]. 655 pages.
- Degos, Jean-Guy. *Histoire de la comptabilité*, Collection Que sais-je ?, PUF, 1998.
- Gervais, Pierre, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz. *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*. London (UK) et Vermont (USA), Pickering and Chatto, 2014. 228 pages.
- Goody, Jack. *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*. Paris, Les éditions de Minuit, 1979 [1977].
- Grenier, Jean Yves. *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*. Paris, Albin Michel, 1996. 489 pages.
- Heers, Jacques. *Le livre de comptes de Giovanni Piccamiglio, homme d'affaires Génois, 1456-1459*. Aix-en-Provence, Éditions Ophrys, 1959. 375 pages.
- Jeannin, Pierre. *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*. Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2002. 468 pages.
- Jenson, John R. (ed.). *Journal and Letter Book of Nicholas Buckeridge, 1651-1654*. Minneapolis, University of Minnesota Press, 1973. 104 pages.
- Lemarchand, Yannick. *Du dépérissement à l'amortissement : enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable*. Ouest éditions, 1993. 716 pages.
- Mason, Frances Norton (ed.). *John Norton & Sons, Merchants of London and Virginia : Being the Papers from their Counting House for the Years 1750-1795*. New York, A. M. Kelley, 1968. 573 pages.
- Perez, Béatrice, Sonia V. Rose et Jean-Pierre Clément. *Des marchands entre deux mondes : pratiques et représentations en Espagne et en Amérique, XV^e-XVIII^e siècles*. Paris, Presses de la Sorbonne, 2007. 436 pages.
- Poirson, Martial, Yves Citton et Christian Biet. *Les frontières littéraires de l'économie : XVII^e-XIX^e siècles*. Desjonquères, 2008. 217 pages.
- Ramsay, G. D. *John Isham. Mercer and Merchant Adventurer. Two Account Books of a London Merchant in the Reign of Elizabeth I*. Durham, Northamptonshire Record Society, 1962. 197 pages.

- Schama, Simon. *The Embarrassment of Riches : An Interpretation of Dutch Culture in the Golden Age*, New York, Knopf Editions, 1987. 698 pages.
- Sombart, Werner. *Le Bourgeois*. Paris, Payot, 1966 [1913 en allemand; 1928 en français]. 2 volumes.
- Thomasseau, Jean-Marie. *Commerce et commerçants dans la littérature: actes du colloque international organisé par le Département Techniques de commercialisation de l'I.U.T. "A", Université de Bordeaux I, 25-26 septembre 1986*. Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1988. 313 pages.
- Truxes, Thomas M. (ed.). *Letterbook of Greg & Cunningham, 1756-57 : Merchants of New York and Belfast*. New York, Oxford University Press, 2001. 430 p.
- Zylberberg, Michel . *Capitalisme et catholicisme dans la France moderne : la dynastie Le Couteulx*. Paris , Publications de la Sorbonne. 377 pages.

b) La traite des fourrures en Nouvelle-France

- Allaire, Bernard. *Le commerce des fourrures à Paris et les pelleteries d'origine canadienne en France (1500-1632)*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université Laval, 1995. 740 pages.
- Allaire, Bernard. *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor: les fourrures nord-américaines à Paris, 1500-1632*. Paris, Presses Paris Sorbonne, 1999. 304 pages.
- Allaire, Gratien. *Les engagés de la fourrure, 1701-1745 [microforme] : une étude de leur motivation*. Thèse de Ph. D., Université Concordia, 1981. 284 pages.
- Beauregard, France. *Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie (1700-1706)*. Mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1985. 159 pages.
- Borins, Edward Harold. *La Compagnie du Nord, 1682-1700*. Mémoire de M. A. (histoire), Université McGill, 1968. 248 pages
- Brown, J. H. *et al* (éd.). *The Fur Trade Revisited*. East Lansing, Michigan State University Press, 1994. 536 pages.
- Champagne, Antoine. *Les La Vérendrye et le poste de l'Ouest*. Québec, Presses de l'université Laval, 1968. 589 pages.
- Combet, Denis (dir.). *À la recherche de la mer de l'Ouest. Mémoires choisis de La Vérendrye*. Great Plains Publications, Winnipeg, 2001. 191 pages.
- Daviau, Sébastien. *Factures et équipements: aspects du commerce des marchandises au Canada, 1720-1760*. Mémoire de MA (histoire), Université de Montréal, 1997. 186 pages.
- Delisle, Jean. *Les interprètes sous le Régime français*. Mémoire de M. A. (traduction), Université de Montréal, 1975. 152 pages.
- Filion, Michel. *Les marchands de fourrures canadiens au XVIII^e siècle à travers les congés de traite, les licences de commerce et les engagements pour l'Ouest*. Mémoire de M. A. (histoire), Université d'Ottawa, 1985. 133 pages.

- Fournier, Martin. *Pierre-Esprit Radisson 1636-1710. Aventurier et commerçant*. Sillery (Qc), Septentrion, 2001. 314 pages.
- Gagnon, François. *Marchands voyageurs et équipiers de Montréal, 1715-1750*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995. 129 pages.
- Guévin, Marc. *Le commerce Montréal-Albany sous le Régime français: histoire d'un phénomène commercial*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1995. 145 pages.
- Havard, Gilles. *Histoire des coureurs de bois: Amérique du Nord, 1600-1840*. Paris, Les Indes savantes, 2016. 885 pages.
- Igartua, José E. *The Merchants and Négociants of Montreal, 1750-1775 : a Study in Socio-economic History*. Thèse de Ph. D. (histoire sociale), Michigan State University, 1974. 369 pages.
- Innis, Harold Adams. *The Fur Trade in Canada : an Introduction to Canadian Economic History. With a New Introductory Essay by Arthur J. Ray*. Toronto, University of Toronto Press, 1999 (1929). 463 pages.
- Keene, David J. *Beyond Fur Trade : the Eighteenth Century Colonial Economy of French North America as seen from Fort de Chartres in the Illinois Country*. Partie de thèse de Ph. D. (anthropologie), University of Wisconsin-Madison, 2002. 288 pages.
- Laflamme, Jean. *La traite des fourrures dans l'Outaouais supérieure (1718-1760)*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1975.
- Laflamme, Jean. *Le chemin terrible : la traite des fourrures en Abitibi-Témiscamingue à l'époque de la Nouvelle-France*. Montréal, Maxime, 2002. 144 pages.
- Robert, Dhyana. *La contrebande à Montréal, 1729-1752 : passages, pratiques et protagonistes*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Sherbrooke, 2016. 126 pages.
- Tesdahl, Eugene R. H. *The Price of Empire : Smuggling between New York and New France. 1700-1754*. Thèse de Ph. D. (histoire), University of Colorado, 2012. 209 pages.

c) Les autres activités commerciales en Nouvelle-France

- Bosher, John Francis. *The Canada Merchants, 1713-1763*. Oxford [Oxfordshire], New York, Clarendon Press, Oxford University Press, 1987. 234 pages.
- Cardin, Martine. *Jean Leroux dit Provençal, marchand à Sorel au XVIIIe siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1987. 143 pages.
- Côté, André. *Joseph-Michel Cadet. 1719-1781. Négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France*. Sillery, Septentrion, 1998. 400 pages.
- Desrosiers, Claude. *L'analyse du livre de comptes (1794-1797) du marchand général Joseph Cartier : premiers résultats d'un traitement informatisé*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1984. 160 f.
- Dubé, Alexandre. *Les biens publics. Culture politique de la Louisiane française 1730 – 1770*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université McGill, 2009. 673 pages.

- Fauteux, Joseph-Noël. *Essai sur l'industrie au Canada sous le Régime français*. Québec, Proulx, 1927. 2 volumes.
- Gousse, Suzanne. *Les couturières en Nouvelle-France. Leur contribution socioéconomique à une société coloniale d'Ancien Régime*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2009. 143 pages.
- Gousse, Suzanne. *Les couturières de Montréal au XVIII^e siècle*. Québec, Septentrion, 2013. 272 pages.
- Greer, Allan. *Habitants, marchands et seigneurs : la société rurale du bas Richelieu, 1740-1840*. Sillery (QC), Septentrion, 2000 [1985]. 356 pages.
- Hamelin, Marcel. *Jacques Terroux et le commerce entre 1760 et 1765*. Thèse de licence ès lettres (histoire), Université Laval, 1961. 133 pages.
- Joannette, Ginette et Claire Joron. *Pierre Guy. Marchand-négociant de Montréal : les multiples activités d'un bourgeois canadien-français dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1985. 387 pages.
- Lapointe, Claire. *Les marchands ruraux anglophones de la région de Montréal entre 1765 et 1840 : niveau de vie et activités commerciales*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1991. 131 pages.
- Larouche, Jeannette. *Joseph Fleury de la Gorgendière, 1676-1755, négociant de Québec*. Mémoire de M. A. (histoire), Université Laval, 1983. 155 f.
- Mathieu, Jacques. *Le commerce entre la Nouvelle-France et les Antilles au XVIII^e siècle*. Montréal, Fides, 1981. 276 pages.
- Miquelon, Dale. *The Baby Family in the Trade of Canada, 1750-1820*. Mémoire de M. A. (histoire), Carleton University, 1966. 195 pages.
- Perreault-Gilbert, Maryse. *Jacques Adhémar, premier marchand canadien-français de Drummondville, 1815-1822*. Drummondville, La Société historique du centre du Québec, 1981. 86 pages.
- Peysner, Joseph L. *Jacques Legardeur de Saint-Pierre. Officer, Gentleman, Entrepreneur*. East Lansing/Mackinac Island, Michigan State University Press, 1996. 336 pages.
- Pronovost, Claude. *La bourgeoisie marchande en milieu rural (1720-1840)*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1998. 230 pages.
- Rushforth, Brett. *Bonds of Alliance. Indigenous and Atlantic Slavery in New France*. Omohundro Institute of Early American History and Culture and the University of North Carolina Press, 2013. [eBook ISBN: 978-0-8078-3817-4]
- Samson, Roch. *Les Forges du Saint-Maurice : les débuts de l'industrie sidérurgique au Canada, 1730-1883*. Sainte-Foy (QC), Patrimoine canadien, Parcs Canada / Presses de l'Université Laval, 1998. 460 pages.
- Tari, Kathy. *Les marchands ruraux de la Paroisse Saint-Joseph de Chambly (1796-1850) : étude socio-économique*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1989. 140 pages.

Surrey, Nancy M. *The Commerce of Louisiana during the French Régime, 1699-1763*. New York, Columbia University, 1916. 476 pages.

Young, Kathryn A. *Kin, Commerce, Community : Merchants in the Port of Quebec, 1717-1745*. New York, Peter Lang, 1995.

d) Le commerce (France et colonies françaises)

Beaudin, René. *Les membres de la Compagnie des Cent-associés : étude d'histoire sociale*. Mémoire de MA (histoire), Université de Montréal, 1997. 116 f.

Brière, François. *La pêche française en Amérique du Nord au XVIII^e siècle*. Montréal, Fides, 1990. 270 pages.

Butel, Paul. *Les négociants bordelais, l'Europe et les Iles au XVIII^e siècle*. Paris, Aubier, 1974. 427 pages.

Carrière, Charles. *Négociants marseillais au XVIII^e siècle; contribution à l'étude des économies maritimes*. Marseille, Institut historique de Provence, 1973. 2 volumes.

Cavignac, Jean. *Jean Pellet. Commerçant de gros, 1694-1772. Contribution à l'étude du négoce bordelais du XVIII^e siècle*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1967. 405 pages.

Chassagne, Serge. *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au Siècle des lumières*. Paris, Aubier- Montaigne, 1980. 349 pages.

Clark, John Garretson. *La Rochelle and the Atlantic Economy during the Eighteenth Century*. Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1981. 286 pages.

Cornette, Joël. *Un révolutionnaire ordinaire. Benoît Lacombe, négociant (1759-1819)*. Seyssell, Champ Vallon, 1986. 430 pages.

Croq, Laurence. *Les bourgeois de Paris au XVIII^e siècle: identification d'une catégorie sociale polymorphe*. Presses universitaires du Septentrion, 1999. 523 pages.

Dardel, Pierre. *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIII^e siècle*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1963. 787 pages.

Delobette, Édouard. *Ces « Messieurs du Havre ». Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université de Caen, 2005. 2 742 pages.

Dubé, Alexandre. *Pierre-Jacques Lemoyne (1709-1778) et l'approvisionnement métropolitain des colonies françaises de l'Amérique du Nord*. Mémoire de M. A. (histoire), Université McGill, 2002. 140 pages.

Dupouy, Madeleine. *Les Lamaignère de Bayonne : essor et déclin d'une famille de négociants du XVII^e au XIX^e siècle*. Anglet [France], Atlantica, 2003. 216 pages.

Edwards, JoLynn. *Alexandre-Joseph Paillet : expert et marchand de tableaux à la fin du XVIII^e siècle*. Paris, Arthena, 1996. 376 pages.

Fehrenbach, Jérôme. *Une famille de la petite bourgeoisie parisienne de Louis XIV à Louis XVIII : les Gaugé et leurs alliances à travers les archives, 1680-1820*. Paris, L'Harmattan, 2007. 240 pages.

Forster, Robert. *Merchants, Landlords, Magistrates : the Depont Family in Eighteenth-century France*. Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980. 275 pages.

- Glorieux, Guillaume. *À l'enseigne de Gersaint. Edmé-François Gersaint, marchand d'art sur le pont Notre-Dame (1694-1750)*. Paris, Champ Vallon (Époques), 2002. 586 pages.
- Goubert, Pierre. *Familles marchandes sous l'Ancien Régime : les Danse et les Motte de Beauvais*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1959. 192 pages.
- Laberge, Lionel. *Rouen et le commerce du Canada de 1650 à 1670 : orné d'une carte et d'images d'autrefois*. L'Ange-Gardien, Éditions Bois-Lotinville, 1972. 156 pages.
- Le Gouic, Olivier. *Lyon et la mer au XVIII^e siècle. Connexions atlantiques et commerce colonial*. Rennes, PUR, 2011. 384 pages.
- Léon, Pierre. *Marchands et spéculateurs dauphinois dans le monde antillais du 18^e siècle; les Dolle et les Raby*. Paris, Les Belles Lettres, 1963. 215 pages.
- Lespagnol, André. *Messieurs de Saint-Malo : une élite négociante au temps de Louis XIV*. Saint-Malo, Éditions l'Ancre de Marine, 1990. 867 pages.
- Martinetti, Brice. *Les Négociants de La Rochelle au XVIII^e siècle*. Rennes, Presses Université de Rennes, 2013. 447 pages.
- Minvielle, Stéphane. *Dans l'intimité des familles bordelaises: les élites et leurs comportements au XVIII^e siècle*. Bordeaux, Éditions du Sud Ouest, 2009. 479 pages.
- Martin, Vanessa. *Pierre-Jean Van Hoogwerff : chronique d'une ascension sociale à La Rochelle, 1729-1813*. Paris, Association pour le développement de l'histoire économique, 2002. 312 pages.
- Miquelon, Dale. *Dugard of Rouen : French Trade to Canada and the West Indies, 1729-1770*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1978. 282 pages.
- Pétre-Grenouilleau, Olivier. *Moi, Joseph Mosneron, armateur négrier nantais (1748-1833) : portrait culturel d'une bourgeoisie négociante au siècle des Lumières*. Rennes, Apogée, 1995. 238 pages.
- Poujade, Patrice. *Une société marchande : le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008. 474 pages.
- Rodigneaux, Michel. *La guerre de course en Guadeloupe, XVIII^e-XIX^e siècles, ou Alger sous les tropiques*. Paris, L'Harmattan, 2006. 428 pages.
- Scheidecker, Marc et Gérard Gayot. *Les protestants de Sedan au XVIII^e siècle : le peuple et les manufacturiers*. Paris, H. Champion, 2003. 291 pages.
- Toussaint, Auguste. *Le mirage des îles : le négoce français aux Mascareignes au XVIII^e siècle, suivi de la correspondance du négociant lyonnais Jean-Baptiste Pipon*. Aix-en-Provence, Edisud, 1977. 331 pages.

e) Le commerce (Angleterre et colonies anglaises)

- Agnew, Aileen Button. *Silent Partners : the Economic Life of Women on the Frontier of Colonial New York*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université du New Hampshire, 1998. 336 pages.
- Beiler, Rosalind J., *Immigrant and Entrepreneur : the Atlantic World of Caspar Wistar, 1650-1750*. University Park (PA), Pennsylvania State University Press, 2008. 208 pages.

- Carr, Lois Green, Russell R. Menard, et Lorena S. Walsh. *Robert Cole's World. Agriculture and Society in Early Maryland*. Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1991. 362 pages.
- Devine, Thomas Martin. *The Tobacco Lords : a Study of the Tobacco Merchants of Glasgow and their Trading Activities, c. 1740-90*. Edinburgh, Donald, 1975. 209 pages.
- Greaves, Richard L. *Dublin's Merchant-Quaker : Anthony Sharp and the Community of Friends, 1643-1707*. Stanford (Calif.), Stanford University Press, 1998. 337 pages.
- Hanham, Alison. *The Celys and their World : an English Merchant Family of the Fifteenth Century*. Cambridge (NY), Cambridge University Press, 1985. 464 pages.
- Johnson, Richard R. *John Nelson, Merchant Adventurer : a Life Between Empires*. New York, Oxford University Press, 1991. 194 pages.
- Kierner, Cynthia A. *Traders and Gentlefolk : the Livingstons of New York, 1675-1790*. Ithaca (N.Y.), Cornell University Press, 1992. 283 pages.
- Lambert, Frank. *James Habersham : Loyalty, Politics, and Commerce in Colonial Georgia*. Athens, University of Georgia Press, 2005. 197 pages.
- Lewis, Michael, *The Hawkins Dynasty: Three Generations of a Tudor Family*. London, Allen & Unwin, 1969. 3-256 pages.
- Matson, Cathy D. *Merchants & Empire : Trading in Colonial New York*. Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1998. 456 pages.
- Mentz, Søren. *The English Gentleman Merchant at Work : Madras and the City of London. 1660-1740*. Copenhagen, Museum Tusulanum Press, University of Copenhagen, 2005. 304 pages.
- Price, Jacob M., ed. *Joshua Johnson's Letterbook 1771-1774 : Letters from a Merchant in London to his Partners in Maryland*. London (UK), London Record Society, 1979. 182 pages.
- Siskind, Janet. *Rum and Axes : the Rise of a Connecticut Merchant Family, 1795-1850*. Ithaca (N.Y.), Cornell University Press, 2002. 191 p.
- Stembridge, P. K. *The Goldney Family : a Bristol Merchant Dynasty*. Bristol, Bristol Record Society, 1998. 173 pages.
- Truxes, Thomas M. *Defying Empire. Trading with the Enemy in Colonial New York*. New Haven and London, Yale University Press, 2008. 288 pages.
- Waterman, Kees-Jan. « *To Do Justice to Him & Myself* ». *Evert Wendell's Account Book of the Fur Trade with Indians in Albany, New York, 1695-1726*. Philadelphia, American Philosophical Society, 2008. 309 pages.
- Webster, Anthon. *The Richest East India Merchant : the Life and Business of John Palmer of Calcutta 1767-1836*. Woodbridge, Boydell Press, 2007. 194 pages.
- Wilson, Richard George. *Gentlemen Merchants: the Merchant Community in Leeds, 1700-1830*. New York, A. M. Kelley, 1971. 271 pages.

v. Les réseaux, la famille et les mœurs

- Altman, Ida. *Transatlantic Ties in the Spanish Empire*. Palo Alto (CA), Stanford University, 2000. 254 pages.
- Beauvalet-Boutouyrie, Scarlett, V. Gourdon et F.-J. Ruggiu (dir.). *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVIe-XVIIIe siècles)*. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005. 268 pages.
- Blanchard, Anne, Henri Michel et Elie Pelaquie (dir.). *Famille et familles dans la France méridionale à l'époque moderne : actes du colloque organisé par le Centre d'histoire moderne en 1991*. Montpellier, Université Paul-Valéry Montpellier III, 1992. 229 pages.
- Brun, Josette. *Le veuvage en Nouvelle-France : genre, dynamique familiale et stratégies de survie dans deux villes coloniales du XVIIIe siècle, Québec et Louisbourg*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 2000. 316 pages.
- Brun, Josette. *Vie et mort du couple en Nouvelle-France. Québec et Louisbourg au XVIIIe siècle*. Montréal-Kingston, McGill/Queen's University Press, 2006. 185 pages.
- Carpin, Gervais. *Le réseau du Canada. Étude du mode migratoire de la France vers la Nouvelle-France (1628-1662)*. Sillery/Paris, Septentrion/Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2001. 552 pages.
- Chevrotière, Jacques de La. *Les Chavigny de La Chevrotière : en Nouvelle-France, à la Martinique*. Sillery (Québec), Septentrion, 1997. 170 pages.
- D'Allaire, Micheline. *Montée et déclin d'une famille noble : les Ruelle d'Auteuil (1617-1737)*. LaSalle (Québec), Hurtubise HMH, 1980. 303 pages.
- Debien, Gabriel. « Engagés pour le Canada au XVIIe siècle vus de La Rochelle », *RHAF*, 6 (1952-1953), p. 177-232.
- Decroix, Arnaud, David Gilles, Michel Morin. *Les tribunaux et l'arbitrage en Nouvelle-France et au Québec de 1740 à 1784*. Montréal, Éditions Thémis . 471 pages.
- Figeac, Michel. *L'ancienne France au quotidien: la vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*. Armand Colin, 2007. 590 pages.
- Fortin, Jonathan. *Le célibat féminin à Québec et à Montréal au XVIIIe siècle : travail, famille et sociabilité*. Mémoire de M.A. (histoire), Université de Sherbrooke, 2016. 182 pages.
- Gadoury, Lorraine. *Comportements démographiques et alliances de la noblesse en Nouvelle-France*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 1988. 392 pages.
- Gadoury, Lorraine. *La famille dans son intimité. Échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIIIe siècle*. Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 1998. 186 pages.
- Gadoury, Lorraine. *La noblesse de Nouvelle-France. Familles et alliances*. Montréal, HMH, 1992. 208 pages.
- Gadoury, Lorraine. *Une famille noble en Nouvelle-France : les d'Ailleboust*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1982. 195 pages.
- Greilsammer, Myriam. *La roue de la fortune. Le destin d'une famille d'usuriers lombards dans les Pays-Bas à l'aube des Temps modernes*. Paris, EHESS, 2009. 411 pages.

- Gosselin, Amédée. *L'instruction au Canada sous le Régime français (1635-1760)*. Québec, Laflamme & Proulx, 1911. 501 pages.
- Head-König, Anne-Lise, Luigi Lorenzetti et Béatrice Veyrassat (dir.). *Famille, parenté et réseaux en Occident : (XVIIe - XXe siècles) : mélanges offerts à Alfred Perrenoud*. Genève, Société d'histoire et d'archéologie de Genève / Droz, 2001. 416 pages.
- Lachapelle, Marie-Andrée. *L'insertion sociale des engagés dans les campagnes du gouvernement de Québec durant la deuxième moitié du 17^e siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Québec, Université Laval, 1999. 108 pages.
- Lépine, Daniel. *La domesticité juvénile à Montréal pendant la première moitié du XVIII^e siècle (1713-1744)*. Mémoire de M.A. (histoire), Université de Sherbrooke, 1983.
- Machabée Saint-Georges, Annabelle. *Les anciens captifs de Deerfield au Canada : parcours de vie et intégration*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2010. 116 pages.
- Pilon, Nathalie. *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2000. 136 pages.
- Robert, Émilie. *La mise en nourrice en Nouvelle-France: l'île de Montréal, 1680-1768*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2012. 226 pages.
- Ruggiu, François-Joseph. *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*. Paris, Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 2007. 541 pages.
- Savoie, Sylvie. *Difficultés et contraintes dans le choix du conjoint à Trois-Rivières, 1634 à 1760*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université Laval, 1994. 312 pages.
- Tanguay, Isabelle. *Destin social d'une famille noble canadienne : les Boucher et leurs alliés (1637-1863)*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2000. 205 pages.
- Verdoni, Cécile. *Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de Montréal en Nouvelle-France : étude prosopographique*. Mémoire de M. A., Université de Montréal et Université Lumière Lyon II, 1999. 128 pages.

3. Articles et chapitres de livres

i. Histoire du Canada (Régime français) et de la Nouvelle-France

- Bouchard, Dominique. « La culture matérielle des Canadiens au XVIII^e siècle. 1660-1760 ». *RHAF*, vol. 47, no 4 (décembre 1994), p. 479-498.
- D'Amour, Valérie et Évelyne Cossette. « Le bétail et l'activité économique en Nouvelle-France. La vente et la location ». *RHAF*, vol. 56, no 2 (automne 2002), p. 217-233.
- Dépatie, Sylvie. « Commerce et crédit à l'île Jésus, 1734-75. Le rôle des marchands ruraux dans l'économie des campagnes montréalaises ». *Canadian Historical Review*, Vol 84, no 2 juin 2003, p. 147-176.
- Dépatie, Sylvie. « Le faire valoir indirect au Canada au XVIII^e siècle ». *RHAF*, vol 72, no 2 (automne 2018), p. 5-39.

- Horguelin, Christophe. « Le XVIII^e siècle des Canadiens : discours public et identité » dans P. Joutard *et al.*, *Mémoires de Nouvelle-France. De France en Nouvelle-France*, Rennes, PUR, 2005, p. 209-222.
- Imbeault, Sophie. « Que faire de tout cet argent de papier ? Une déclaration séparée au traité de Paris » dans Sophie Imbeault, Denis Vaugeois, Laurent Veyssière (dir.), *1763. Le Traité de Paris bouleverse l'Amérique*, Québec, Septentrion, 2013, p. 141-183.
- Marien, Laurent. « Au fil des eaux de la Sèvre : Une interface avec les colonies d'Amérique au XVIII^e siècle », *French Colonial History*, Vol. 10 (2009), p. 189–208.
- Marien, Laurent. « Les Arrière-fiefs au Canada de 1632 à 1760. Un maillon socioéconomique du régime seigneurial », *Histoire & Sociétés rurales*, no 19 (1^{er} trimestre 2003), p. 151-191.
- Parent, France et Geneviève Postolec. « Quand Thémis rencontre Clio : les femmes et le droit en Nouvelle-France », *Les Cahiers de Droit*, vol. 36, no 1 (mars 1995), p. 293-318.

ii. Histoire de Montréal

- Bouchard, Dominique. « Structure et effectifs des métiers du fer à Montréal avant 1765 ». *RHAF*, vol. 49, no 3 (été 1995), p. 73-86.
- Bouchard, Yoland. « Les 'enfants du roi' dans le gouvernement de Montréal » dans André Lachance (dir.), *Les marginaux, les exclus et l'Autre au Canada aux 17^e et 18^e siècles*, Montréal, Fidès, 1996, p. 69-106.
- Caulier, Brigitte. « Frères et soeurs dans la mort : la sociabilité funéraire à Montréal sous le Régime français » dans Hubert Watelet (dir.), *De France en Nouvelle -France. Société fondatrice et société nouvelle*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1994, p. 149-175.
- Caulier, Brigitte. « Bâtir l'Amérique des dévots : Les confréries de dévotion montréalaises depuis le Régime français », *RHAF*, vol. 46, no 1 (été 1992), p. 50. <<https://doi.org/10.7202/305047ar>>.
- Dechêne, Louise. « L'évolution du régime seigneurial au Canada : le cas de Montréal aux XVI^e et XVIII^e siècles ». *Recherches sociographiques*, vol. 12, no 1 (mai-août 1971), p. 143-183.
- Dechêne, Louise. « La croissance de Montréal au XVIII^e siècle ». *RHAF*, vol. 22, no 2 (septembre 1973), p. 163-179.
- Dépatie, Sylvie. « Maîtres et domestiques dans les campagnes montréalaises au XVIII^e siècle : bilan préliminaire ». *Économie et société. Époques moderne et contemporaine*, hiver 2008, p. 51-66.
- Deslandres, Dominique. « Femmes devant le tribunal du roi : la culture judiciaire des appelantes dans les archives de la juridiction royale de Montréal (1693-1760) ». *Les Cahiers des Dix*, numéro 71 (2017), p. 35–63. <<https://doi.org/10.7202/1045194ar>>

- Deslandres, Dominique. « Un cas d’histoire intersectionnelle dans les archives judiciaires de la juridiction de Montréal ». *Les Cahiers des Dix*, numéro 72 (2018), p. 145-175.
<<https://id.erudit.org/iderudit/1056415ar>>.
- Gouger, Lina. « Montréal et le peuplement de Détroit 1701-1765 » dans *Actes du dix-huitième Colloque de la Société d’histoire coloniale française*, 1992, p. 47-58.
- Gousse, Suzanne. « Marie Catherine Demers Dessermans (1698-1785), cofondatrice oubliée. Interrogations sur le pouvoir d’effacement d’une religieuse montréalaise ». *RHAF*, vol. 63, no 2-3 (automne 2010), p. 243-273.
- Grabowski, Jan. « French Criminal Justice and Indians in Montreal, 1670-1760 ». *Ethnohistory*, vol. 43, no 3, (summer 1996), p. 405-429.
- Groulx, François et Jean Richard Gauthier. « Résidence et liens de parenté des artisans de Montréal en 1741 ». *Scientia Canadensis*, vol. XXVI, no 52 (2000), p. 7-25.
- Hardy, Jean-Pierre. « Quelques aspects du niveau de richesse et de la vie matérielle des artisans de Québec et de Montréal, 1740-1755 ». *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 339-372.
- Lalancette, Mario et Alan M. Stewart. « De la ville-comptoir à la ville fortifiée : évolution de la forme urbaine de Montréal au XVII^e siècle ». *Vingt ans après Habitants et marchands. Lectures de l’histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 254-293.
- Massicotte, Daniel. « Stratification sociale et différenciation spatiale en milieu urbain pré-industriel : le cas des locataires montréalais ». *RHAF*, vol. 44, no 1 (été 1990), p. 61-83.
- Massicotte, E.-Z. « Un recensement inédit de Montréal en 1741 ». *Mémoires de la Société Royale du Canada. Série III*, vol. XV (mai 1921), p. 1-51.
- Massicotte, E.-Z. « La foire des pelleteries de Montréal au XVII^e siècle ». *Bulletin des recherches historiques*, vol. 28 (1922), p. 373-380.
- Perrier, Jocelyne. « Les techniques et le commerce de la tannerie à Montréal au XVIII^e siècle ». *Scientia Canadensis*, vol. XXVI, no 52 (2000), p. 51-72.
- Stewart, Alan M. « Colonisation, commerce et économie locale » dans *Montréal, ville fortifiée au XVIII^e siècle*, Montréal, Centre Canadien d'Architecture, 1992, p. 45-54.

iii. Histoires locales

- Mario Fillion, « 1672 : l’année des seigneuries », *Traces*, vol. 35, no 2 (mars-avril 1997) p. 36-47 et vol. 35, no 3 (mai-juin 1997) p. 28-34.
- Holli, Melvin G. « The Founding of Detroit by Cadillac ». *The Michigan Historical Review*, Vol. 27, No. 1, Detroit 300 (Spring 2001), p. 129-136.
- Jarnoux, P. « La colonisation de la seigneurie de Batiscan aux 17^e et 18^e siècles ; l’espace et les hommes », *RHAF*, vol. 40, no 2 (1986), p. 163-191.
- Peyser, Joseph L. « The Rise and Fall of Therese Catin : a Portrait from Indiana’s French and Canadian History », *Indiana Magazine of History*, vol. 91, no 4 (1995), p. 361-379.

iv. Commerce et marchands

a) Les pratiques et la culture du monde du commerce

- Adam, Ulrich. « Nobility and Modern Monarchy — J.H.G. Justi and the French Debate on Commercial Nobility at the Beginning of the Seven Years War ». *History of European Ideas*, 2003, 29-2, p. 141-157.
- Biemer, Linda. « Business Letters of Alida Schuyler Livingston, 1680-1726 ». *New York History*, April 1982, p. 183-207.
- Brouwers, John et Laurence Fontaine, « *Homo Creditus* et construction de la confiance au XVIII^e siècle » dans Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet (dir.), *La construction sociale de la confiance*. Paris, Association d'économie financière Montchrestien, 1997, p.161-176.
- Butel, Paul. « Espaces européens et antillais du négociant. L'apprentissage par les voyages : le cas bordelais » dans Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, Editions de EHESS, 1995, p. 349-362.
- Calafat, Guillaume et Éric Monnet. « Le retour de l'histoire économique ? », *lavedesidees.fr*, le 5 janvier 2015.
- Colin, Armand. « Images d'une élite au XVIII^e siècle : quarante négociants anoblis et la question sociale ». *Histoire, Économie et Société*, Vol. 3, no 3 (3^e trimestre 1984), p. 381-426.
- Coquery, Natacha. « Les écritures boutiquières au XVIII^e siècle : culture savante, encadrement légal et pratiques marchandes ». *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*. Paris, Rue d'Ulm, 2006, p. 163-180.
- Croq, Laurence. « La vie familiale à l'épreuve de la faillite : les séparations de biens dans la bourgeoisie marchande parisienne aux XVII^e-XVIII^e siècles ». *Annales de démographie historique*, 2009/2 n° 118, p. 33-52.
- Desan, Philippe. « Montaigne et l'éthique marchande ». *L'Esprit Créateur*, vol. 46, no 1 (2006), p. 13-22. <http://muse.jhu.edu/journals/lesprit_createur/v046/46.1desan.html>
- François, Étienne. « Négoce et culture dans l'Allemagne du 18^e siècle » dans Franco Angiolini et Daniel Roche, dir. *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, Editions de EHESS,, 1995, p. 29-48.
- Frijhoff, Willem. « La formation des négociants de la République hollandaise » dans Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, Editions de EHESS, p. 175-198.
- Gardey, Philippe. « Le mariage de l'histoire sérielle et de la prosopographie , ou l'histoire de Guillaume Nonlabade, négociant bordelais ordinaire, de la Guerre d'Amérique à la Restauration ». *Histoire, Économie et Société*, Vol. 21, no 21-3 (2002), p. 303-321.
- Gervais, Pierre. « A Merchant or a French Atlantic : Eighteenth-Century Account Books as Narratives of a Transnational Merchant Political Economy ». *French History*, Vol. 25, No. 1 (2011), p. 28-47.
- Gervais, Pierre. « Crédit et filières marchandes au XVIII^e siècle ». *Annales, Histoire, Sciences*

- Sociales*, 2012/4, 67e année, p. 1011-1048. <<http://www.cairn.info/revue-Annales-2012-4-page-1011.htm>>
- Gervais, Pierre. « Early Modern Merchant Strategies and the Historicization of Market Practices », *Economic Sociology. The European Electronic Newsletter*, Volume 15, Number 3 (July 2014), p. 19-29. <<http://econsoc.mpifg.de>>
- Gervais, Pierre. « Neither imperial, nor Atlantic: A merchant perspective on international trade in the eighteenth century ». *History of European Ideas*, 2008, Vol.34(4), pp.465-473.
- Gervais, Pierre. « Why Profit and Loss didn't Matter: the Historicized Rationality of Early Modern Merchant accounting » dans Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz. *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*. London (UK) et Vermont (USA), Pickering and Chatto, 2014, p. 33-52.
- Gervais, Pierre. « Y a-t-il une pratique marchande atlantique au XVIIIe siècle ? Quelques réflexions à partir d'un cas individuel » dans Guy Saupin (dir.), *Africains et Européens dans le monde atlantique. XVe-XIXe siècle*. Rennes, PUR, 2014, p. 283-300.
- Hirsch, Jean-Pierre. « Les milieux du commerce, l'esprit de système et le pouvoir à la veille de la Révolution ». *Annales ESC*, vol. 30, no 6 (1975), p. 1337-1370.
- Hook, Jochen. « L'enseignement commercial anglais au 18e siècle » dans Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, Editions de EHESS, p. 159-174.
- Hook, Jochen. « Le marchand dans la société allemande à l'époque moderne » dans Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, Editions de EHESS, p. 49-60.
- Hook, Jochen. « Manuels et traités à l'usage des marchands (1470-1820). État de l'enquête ». *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, no 6 (1990). [En ligne], mis en ligne le 20 mars 2009. <<http://ccrh.revues.org/index2854.html>>. Consulté le 15 janvier 2011.
- Jeannin, Pierre. « Distinction des compétences et niveaux de qualification : les savoirs négociants dans l'Europe moderne » dans Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, Editions de l'EHESS, 1995, p. 363-398.
- Jeannin, Pierre. « La diffusion des manuels de marchands : fonctions et stratégies éditoriales ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine : Acteurs et pratiques du commerce dans l'Europe moderne*, vol. 45, No. 3, (Jul.- Sep., 1998), p. 515-557. <<http://www.jstor.org/stable/20530363>>
- Julia, Dominique. « L'éducation des négociants français au 18e siècle » dans Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, Editions de EHESS, 1995, p. 215-256.
- Le Bouedec, Gérard. « Les approvisionnements de la Compagnie des Indes (1737-1770). L'horizon géographique lorientais » dans *Histoire, économie et société*, 1982, 1^{ère} année, n°3, p. 377-412.
- Lemarchand, Yannick « Le miroir du marchand. Norme et construction de l'image

- comptable » dans Alain Supiot (dir.), *Tisser le lien social*. Paris, Ed. Maison des Sciences de l'Homme, 2004, p. 213-237.
- Lemarchand, Yannick, Cheryl McWatters et Laure Pineau-Defois. « The Current Account as Cognitive Artefact : Stories and Accounts of *La Maison Chaurand* » dans Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz. *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*. London (UK) et Vermont (USA), Pickering and Chatto, 2014, p. 13-31.
- Lemarchand, Yannick. « Comptabilité marchande et crédit au XVIII^E siècle : étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise Chaurand Frères ». *Entreprises et histoire*, 2014/4 n° 77, p. 43-58. <<http://www.cairn.info/revue-entreprises-et-histoire-2014-4-page-43.htm>>
- Lemercier, Claire et Claire Zalc, « Pour une nouvelle approche de la relation de crédit en histoire contemporaine », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2012/4 (67^e année), p. 979-1009. <<http://www.cairn.info/revue-Annales-2012-4-page-979.htm>>
- Lespagnol, André. « Modèles éducatifs et stratégies familiales dans le milieu négociant malouin aux 17^e et 18^e siècles : les ambiguïtés d'une mutation » dans Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, Editions de l'EHESS, 1995, p. 257-274.
- Luckett, Thomas M. et Pierre Lachaier, « Crises financières dans la France du XVIII^e siècle », *RHMC*, vol. 43e, no 2 (Avril - Juin 1996), p. 266-292.
- Martin, Jean Clément. « Le commerçant, la faillite et l'historien », *Annales ESC*, vol. 6, nov-déc 1980, p. 1251-1268.
- Matos Carvalho, José, Lúcia Lima Rodrigues et Russel Craig. « Early Cost Accounting Practices and Private Ownership : the Silk Factory Company of Portugal, 1745-1747 ». *Accounting Historians Journal*. Vol. 34, no 1 (Juin 2007), p. 57-89.
- McWatters, Cheryl S. et Yannick Lemarchand. « Accounting Representations and the Slave Trade : the *Guide du Commerce* of Gaignat de L'Aulnais ». *Accounting Historians Journal*. Vol. 33, no 2 (Décembre 2007), p. 1-37.
- Merwick, Donna. « A Genre of Their Own: Killiaen van Rensselaer as Guide to the Reading and Writing Practices of Early Modern Businessmen ». *William and Mary Quarterly*, vol. LXV, no 4, p. 669-712.
- Moras i Ribalta, Pere. « Le marchand espagnol entre 16^e et 18^e siècle » dans Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, Editions de EHESS, 1995, p. 61-76.
- Perrot, Jean Claude. « Les dictionnaires de commerce au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. XXVIII, janvier-mars 1981, p. 36-67.
- Pineau-Defois, Laure, « L'influence de l'ouverture atlantique à Nantes : formation et affaires de deux grands négociants (XVIII^e siècle) » dans Guy Saupin (dir.), *Africains et Européens dans le monde atlantique. XV^e-XIX^e siècle*. Rennes, PUR, 2014, p. 301-322.
- Schultz, Sally M. et Joan Hollister. « Single-Entry Accounting in Early America : the

- Accounts of the Hasbrouck Family ». *Accounting Historians Journal*. Vol. 31, no 1 (Juin 2004), p. 142-174.
- Schultz, Sally M. et Joan Hollister. « The Ledger of Ann Dewitt Bevier (1762-1834), Early American Estate Manager and Mother ». *Accounting Historians Journal*. Vol. 35, no 1 (Juin 2008), p. 135-166.
- Skornicki, Arnault. « L'État, l'expert et le négociant : le réseau de la « science du commerce » sous Louis XV », *Genèses* 4/2006 (no 65), p. 4-26. < www.cairn.info/revue-geneses-2006-4-page-4.htm>
- Smail, John. « Credit, Risk, and Honor in Eighteenth Century Commerce ». *Journal of British Studies*, Vol. 44, no 3, July 2005, p.439-456.
- Smith, S. D. « The Account Book of Richard Poor, Quaker Merchant of Barbados ». *William and Mary Quarterly*, vol. LXVI, no 3, p. 605-628.
- Vickers, Daniel. « Errors Expected : the Culture of Credit in New England, 1750-1800 », *Economic History Review*, 63, 4 (2010), pp. 1032-1057.
- Villain, Julien. « Terms of Payment in Retailing : A Tool for Fostering Customer Loyalty or a Form of Managerial Constraint ? A Few Observations Based on Accounting from Lorraine in the Eighteenth Century » dans Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz (dir.), *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*. London (UK) et Vermont (USA), Pickering and Chatto, 2014, p. 53-73.

b) La traite des fourrures en Nouvelle-France

- Allaire, Gratien. « Les engagements pour la traite des fourrures – évaluation de la documentation ». *RHAF*, vol. 34, no 1 (1980), p. 3-26.
- Allaire, Gratien. « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 ». *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 409-428.
- Allaire, Gratien. « Le commerce des fourrures – évaluation de la documentation » dans Bruce Trigger, T. Morantz et L. Dechêne (dir.), *Le castor fait tout. Choix de textes présentés au Cinquième colloque nord-américain sur le commerce des fourrures, 1985*. Montréal, Société historique du Lac Saint-Louis, 1987, p. 93-121.
- Charbonneau, Hubert, Bertrand Desjardins et Pierre Beauchamp. « Le comportement démographique des voyageurs sous le régime français ». *Histoire sociale/Social History*, vol. 11, no 21 (mai 1978), p. 120-133.
- Colpitts, George. « ‘Animated like Us by Commercial Interests’ : Commercial Ethnology and Fur Trade Descriptions in New France, 1660-1760 ». *Canadian Historical Review*, vol. 83, no 3 (septembre 2002), p. 305-337.
- Dickinson, John A. « Annaotaha et Dollard vus de l'autre côté de la palissade ». *RHAF*, vol. 35, no 2 (septembre 1981), p. 163-178.
- Eccles, W. J. « A Belated Review of Harold Adams Innis's The Fur Trade in Canada ». *Essays on New France*. Toronto, Oxford University Press, 1987, p. 61-78.

- Eccles, W. J. « A Response to Hugh M. Grant on Innis ». *Canadian Historical Review*, vol. 62, no 3 (sept. 1981), p. 323-329.
- Eccles, W. J. « La Mer de l'Ouest : Outpost of Empire ». *Essays on New France*. Toronto, Oxford University Press, 1987, p. 96-109.
- Eccles, W. J. « The Fur Trade and Eighteenth-Century Imperialism ». *Essays on New France*. Toronto, Oxford University Press, 1987, p. 79-95.
- Englebert, Robert. « Gabriel Cerré, marchand canadien » dans Gaston Deschênes et Denis Vaugeois (dir.), *Vivre la Conquête*. Tome II. Québec, Septentrion, 2014, p. 48-57.
- Filion, Michel. « La traite des fourrures au XVIII^e siècle : essai d'analyse statistique et d'interprétation d'un processus ». *Histoire sociale/Social History*, vl. 20 (1987), p. 279-298.
- Grabowski, Ian. « Les Amérindiens domiciliés et la 'contrebande' des fourrures en Nouvelle-France ». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 24, no 3 (1994), p. 45-52.
- Grabowski, Jan. « Le 'petit commerce' entre les Trifluviens et les Amérindiens en 1665-1667 ». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. xxviii, no 1, 1998, p. 105-121.
- Grant, Hugh M. « One Step Forward, Two Steps Back : Innis, Eccles and the Canadian Fur Trade », *Canadian Historical Review*, vol. 62, no 3 (sept. 1981), p. 304-322.
- Grenier, Fernand. « Jean-Baptiste Trudeau, voyageur au Missouri » dans Gaston Deschênes et Denis Vaugeois (dir.), *Vivre la Conquête*. Tome I. Québec, Septentrion, 2013, p.195-203.
- Grenier, Fernand. « Pierre-Louis Delorimier, commerçant » dans Gaston Deschênes et Denis Vaugeois (dir.), *Vivre la Conquête*. Tome II. Québec, Septentrion, 2014, p. 171-177.
- Hall, Roger. « An Imperial Businessman in the Age of Improvement : Simon McGillivray After the Fur Trade ». *Dalhousie Review*. [Tiré à part remis par John A. Dickinson]
- Igartua, José. « A Change in Climate : The Conquest and the Merchants of Montreal ». *Canadian Historical Association Historical Papers* (1974), p. 115-134.
- Igartua, José. « Le comportement démographique des marchands de Montréal vers 1760 ». *RHAF*, vol. 33, no 3 (1979), p. 427-445.
- Igartua, José. « The Merchants of Montreal at the Conquest : Socio-Economic Profile ». *Histoire sociale / Social History*, vol. 8, no 16 (1975), p. 275-293.
- Le Blant, Robert. « Le commerce compliqué des fourrures canadiennes au début du 17^e siècle ». *RHAF*, vol. 26, no 1 (1972), p. 53-66.
- Lunn, Jean A. E. « The Illegal Trade out of New France ». *The Canadian Historical Association Report*, 1938-1939, p. 61-76.
- Massicotte, E. Z. « Congés et permis déposés ou enregistrés à Montréal sous le régime français ». *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec* (1921-1922), p. 189-225.
- Massicotte, E. Z. « Répertoire des engagements pour l'Ouest conservés dans les Archives judiciaires de Montréal ». *RAPQ*, (1929-1930), p. 195-466. Contient un index.
- Noel, Jan. « Nagging Wives Revisited. : Women and the Fur Trade in New France ». *French Colonial History*, vol. 7 (2006), p. 45-60.

- Standen, S. Dale. « ‘Personnes sans caractères ‘ : Private Merchants, Post Commanders and the Regulation of the Western Fur Trade, 1720-1745 » dans Hubert Watelet (dir.), *De France en Nouvelle -France. Société fondatrice et société nouvelle*, Ottawa, Presses de l’Université d’Ottawa, 1994, p. 267-295.
- Standen, S. Dale. « Politics, Patronage, and the Imperial Interest: Charles de Beauharn[o]is’ Disputes with Gilles Hocquart », *Canadian Historical Review*, vol. 60, no 1, p. 19-40.
- Standen, S. Dale. « François Chalet and the French Trade at the Posts of Niagara and Frontenac, 1742-1747 » dans David Buisseret (ed.), *France in the New World. Proceedings of the 22nd Meeting of the French Colonial Historical Society*, 1998, p. 225-240.
- Vaugeois, Denis. « Jacques Terroux, orfèvre et malheureux spéculateur » dans Gaston Deschênes et Denis Vaugeois (dir.), *Vivre la Conquête*. Tome I. Québec, Septentrion, 2013, p. 174-183.
- Wien, Thomas. « Castor, peaux et pelleteries dans le commerce canadien des fourrures, 1720-1760 » dans B. Trigger, T. Morantz et L. Dechêne (dir.), *Le castor fait tout. Choix de textes présentés au Cinquième colloque nord-américain sur le commerce des fourrures, 1985*. Montréal : Lake Saint Louis Historical Society, 1987, p. 72-92.
- Wien, Thomas. « Selling Beavers in North America and Europe, 1720-1760 : The Uses of Fur-Trade Imperialism », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 1 (1990), p. 293-317.
- Wien, Thomas. « La ruée vers la fourrure » dans Y. Landry (dir.), *Pour le Christ et le Roi. La vie au temps des premiers Montréalais*. Montréal, Art Global / Libre Expression, 1992, p. 196-209.
- Wien, Thomas. « Exchange Patterns in the European Markets for North American Furs and Skins, 1720-1760 » dans J.S.H. Brown, W.J. Eccles et D.P. Heldman (dir.), *The Fur Trade Revisited : Selected Papers of the Sixth North American Fur Trade Conference*, Mackinac Island, Michigan, 1991. Lansing (MI), Michigan State University Press, 1994, p. 19-37.
- Wien, Thomas. « Le Pérou éphémère » dans S. Dépatie *et al.* (dir.), *Vingt après Habitants et marchands. Lectures de l’histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*. Montréal et Kingston, McGill-Queen’s University Press, 1998, p. 160-188.
- Wien, Thomas. « Familles paysannes et marché de l’engagement pour le commerce des fourrures au Canada au XVIII^e siècle » dans C. Dessureault, J. A. Dickinson et J. Goy (dir.), *Famille et marché. XVI^e-XX^e siècles*. Sillery (QC), Septentrion, 2003, p. 167-180.
- Wien, Thomas. « Les temps de l’engagement pour le commerce des fourrures au Canada au XVIII^e siècle » dans G. Béaur, C. Dessureault, J. Goy et A.-L. Head-König (dir.), *Familles, terre, marchés : logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (XVII^e-XX^e siècles) : actes du colloque France-Québec-Suisse Paris, (novembre 2002)*. Rennes, PUR, 2004, p. 261-273.
- Wien, Thomas. « Carrières d’engagés du commerce des fourrures canadien au XVIII^e siècle »

dans L. Lorenzetti, A.-L. Head-König et J. Goy (dir.), *Marchés, migrations et logiques familiales dans les espaces français, canadien et suisse, XVIII^e-XX^e siècles*. Berne / New York, Peter Lang, 2004, p. 133- 145.

Wien, Thomas. « Vie et transfiguration du coureur de bois » dans P. Joutard et T. Wien (dir.). *Mémoires de Nouvelle-France. Actes du colloque franco-qubécois de Poitiers – La Rochelle (septembre 2001)*. Rennes, PUR, 2005, p. 179-186.

c) Les autres activités commerciales en Nouvelle-France

Bosher, John F. « Government and Private Interests ». *Canadian Public Administration*, vol. 10 (1967), p. 244-257.

Bosher, John F. « A Québec Merchant's Trading Circles in France and Canada : Jean-André Lamaletie before 1763 ». *Histoire sociale*, vol. X, no 19 (mai 1977), p. 24-44.

Brun, Josette. « Les femmes d'affaires en Nouvelle-France au 18^e siècle : le cas de l'Île Royale ». *Acadiensis*, vol. XXVII, no 1 (automne 1997), p. 44-66.

Dépatie, Sylvie. « Commerce et crédit à l'Île Jésus, 1734-75. Le rôle des marchands ruraux dans l'économie des campagnes montréalaises ». *Canadian Historical Review*, vol. 84, no 2 (juin 2003), p. 147-176.

Desbarats, Catherine. « Les deniers du Roi dans l'économie canadienne du XVIII^e siècle » dans Sylvie Dépatie et al., *Vingt ans après habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*. Montréal/Kingston/London/Buffalo, McGill-Queens University Press, 1998, p. 189-207.

Déry, Boris et Éric Lafrenière. « Quelques stratégies économiques en milieu rural: le cas des frères Jacques et Joseph Cartier, marchands dans le Richelieu-Yamaska (1770-1825) ». *Cahiers d'histoire*, vol. 19, no 2 (hiver 2000), p. 51-82.

Desrosiers, Claude. « Un aperçu des habitudes de consommation de la clientèle de Joseph Cartier, marchand général à Saint-Hyacinthe à la fin du XVIII^e siècle ». *Historical Papers / Communications historiques*, 1984, p. 91-110.

Eccles, W. J. « The Social, Economic, and Political Significance of the Military Establishment in New France ». *Canadian Historical Review*, vol. 52, no 1 (1971), p. 1-22.

Laberge, Alain. « État, entrepreneurs, habitats et monopole : le 'privilège' de la pêche au marsouin dans le Bas Saint-Laurent 1700-1730 ». *RHAF*, vol. 37, no 4 (mars 1984), p. 543-556.

Landry, Nicolas. « Pêcheurs-engagés à Terre-Neuve sous le Régime français, 1688-1713 ». *French Colonial History*, vol. 8 (2007), p. 1-21.

Mathieu, Jacques. « Un négociant de Québec à l'époque de la Conquête : Jacques Perreault l'aîné ». *Rapport des Archives nationales du Québec (1970)*, tome 48, 1971, p. 29-81.

Michel, Louis. « Un marchand rural en Nouvelle-France. François-Augustin Bailly de Messein (1709-1771). *RHAF*, vol. 33, no 2 (sept. 1979), p. 215-262.

Michel, Louis. « Le livre de comptes (1784-1792) de Gaspard Massue, marchand à Varennes ». *Histoire sociale*, vol. XIII, no 26 (nov. 1980), p. 369-398.

- Mimeault, Mario. « The Fishing Businesses of Joseph Cadet, 1751-58 ». *RHAF*, vol. 37, no 4 (1984), p. 557-572.
- Moore, Christopher. « The Other Louisbourg : Trade and Merchant Enterprise in Île Royale, 1713-58 ». *Histoire sociale/Social History*, vol. XII, no 23 (mai 1979), p. 79-96.
- Plamondon, Liliane. « Une femme d'affaires en Nouvelle-France : Marie-Anne Barbel, veuve Fornel ». *RHAF*, vol. 31, no 2 (sept. 1977), p. 165-185.
- Rushforth, Brett. « 'A Little Flesh we offer you' : the Origins of Slavery in New France ». *The William and Mary Quarterly*, Third Series, Vol. 60, No. 4 (Oct., 2003), pp. 777-808.
<<http://www.jstor.org/stable/3491699>>
- Rushforth, Brett. « Slavery, Fox Wars and the Limits of Alliances ». *The William and Mary Quarterly*, Third Series, Vol. 63, No. 1 (Jan., 2006), pp. 53- 80. <
<https://www.jstor.org/stable/3491725>>
- St-Georges, Lise. « Commerce, crédit et transactions foncières : pratiques de la communauté marchande du bourg de l'Assomption, 1748-1791 ». *RHAF*, vol. 39, no 3 (hiver 1986), p. 323-343.
- Turgeon, Laurier. « Pour une histoire de la pêche : le marché de la morue à Marseille au XVIII^e siècle ». *Histoire sociale/Social History*, vol. 14, no 28 (1981), p. 295-322.
- Turgeon, Laurier. « Pour redécouvrir notre 16^e siècle : les pêches à Terre-Neuve d'après les archives de Bordeaux ». *RHAF*, vol. 39, no 4 (1986), p. 523-549.
- White, Sophie. « 'A baser commerce': Retailing, Class, and Gender in French Colonial New Orleans ». *The William and Mary Quarterly*, vol. 63, no 3 (juillet 2006). 30 pages.
<<http://www.historycooperative.org/journals/wm/63.3/white.html>>.
- Young, Kathryn. « 'Sauf les périls et fortunes de la mer' : Merchant Women in New France and the French Transatlantic Trade ». *Canadian Historical Review*, vol. 77, no 3 (septembre 1996), p. 388-407.

d) Le commerce (France et colonies françaises)

- Augeron, Mickaël. « Une interface portuaire, une dynamique régionale : La Rochelle et la Nouvelle-France au XVIII^e siècle ». *Champlain ou les portes du Nouveau Monde*, La Crèche, Geste Éditions, 2004.
- Arnoux, Mathieu et Jacques Bottin. « Autour de Rouen et Paris : modalités d'intégration d'un espace drapier (XIII^e-XVI^e siècles) ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2001/2-3 (no48-2), p. 162-191.
- Bosher, John F. « Sept grands marchands catholiques français participant au commerce avec la Nouvelle-France (1660-1715) ». *RHAF*, vol. 48, no 1 (été 1994), p. 3-27.
- Dornic, François. « Le commerce des Français à Cadix : d'après les papiers d'Antoine Granjean (1752-1774) ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 9^e Année, No. 3 (Jul. - Sep., 1954), pp. 311-327. <<http://www.jstor.org/stable/27579634>>
- Hook, Jochen. « Réunions de métiers et marché régional. Les marchands réunis de la ville de Rouen au début du XVIII^e siècle ». *Annales ESC*, vol. 43, no 2 (1988), p. 301-322.

- Jauze, Albert. « À propos de Jean Wilhelm, tailleur d'habits à Bourbon au début du XVIII^e siècle – Ouvrages et façonnages ». *Outre-Mers*, T. 97, no 362-363 (2009), p. 193-212.
- Le Bouëdec Gérard. « Les approvisionnements de la Compagnie des Indes (1737-1770). L'horizon géographique lorientais ». *Histoire, économie et société*. 1982, vol. 1, no 3. p. 377-412.
- Le Bouëdec, Gérard et Hiroyasu Kimizuka, « L'économie atlantique et la reconfiguration des échanges intermédiaires sur la façade atlantique (milieu XVII^e-fin XVIII^e siècle) : circuits et acteurs », dans Guy Saupin (dir.), *Africains et Européens dans le monde atlantique. XVe-XIXe siècle*. Rennes, PUR, 2014, p. 239-262.
- Miquelon, Dale. « Havy and Lefebvre of Quebec: A Case Study of Metropolitan Participation in Canadian Trade, 1730–60 ». *CHR*, vol. 56, no 1 (1975), p. 1-24.
- Pritchard, James S. « The Voyage of the *Fier* : An Analysis of a Shipping and Trading Venture to New France, 1724-1728 ». *Histoire sociale/Social History*, vol. VI, no 11 (avril 1973), p. 75-97.
- Pritchard, James . « The Pattern of French Colonial Shipping to Canada before 1760 », *Revue française de l'Outre-Mer*, vol. LXIII, no 231 (2e trimestre 1976), p. 186-210.

e) Le commerce (ailleurs)

- Agnew, Aileen B., « The Retail Trade of Elizabeth Sanders and the 'Other' Consumers of Colonial Albany ». *Hudson Valley Regional Review*, vol.12, no 2 (1997), p. 35-55.
- Clemens, Paul et G. E. and Lucy Simler. « Rural Labor and the Farm Household in Chester County, Pennsylvania, 1750-1820 » dans Stephen Innes (dir.), *Work and Labor in Early America*. Chapel Hill/London, University of North Carolina Press, 1988, p. 106-143.
- Davis, Natalie Zemon. « Jewish Merchant Culture in the Seventeenth Century » dans Sherry B. Ortner (ed.), *The "Fate of Culture": Geertz and beyond*. Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1997, p. 56-85.
- East, R. A. « The Business Entrepreneur in a Changing Colonial Economy, 1763-1795 ». *Journal of Economic History*, Supplement VL, (1946), p. 16-27.
- Lambrecht, Thijs. « Reciprocal Exchange, Credit and Cash: Agricultural Labour Markets and Local Economies in the Southern Low Countries during the Eighteenth Century ». *Continuity and Change*, 2003, Vol. 18, no2, p.237-261.
- Karklins, Karlis. « Seventeenth Century Dutch Beads », *Historical Archaeology*, Vol. 8 (1974), pp. 64-82. <<https://www.jstor.org/stable/25615248>>
- Main, Gloria L. « Gender, Work, and Wages in Colonial New England ». *William and Mary Quarterly*, 3d Series, Vol. 51, No. 1 (Jan. 1994), p. 39-66.
- Peña, Elizabeth S. « The Role of Wampum Production at the Albany Almshouse ». *International Journal of Historical Archaeology*, Vol. 5, No. 2 (June 2001), p. 155- 174. <<https://www.jstor.org/stable/20852972>>. Consulté le 15 janvier 2019.
- Ulrich, Laurel Thatcher. « Martha Ballard and Her Girls. Women's Work in Eighteenth-Century Maine » dans Stephen Innes (dir.), *Work and Labor in Early North America*,

v. Les réseaux, la famille et les mœurs

- Austen, Barbara E. « Captured ... Never Came Back : Social Networks among New England Captives in Canada, 1689-1763 ». *Annual Proceedings of Dublin Seminar for New England Folklife*, vol. 14 (1989), p. 28-38.
- Bertrand, Michel et Claire Lemerrier. « Introduction : où en est l'analyse de réseaux en histoire ? ». *Revista hispana para el análisis de redes sociales*, vol. 21, no 1, décembre 2011, p. 12-23. <<http://revista-redes.rediris.es> >
- Bervin, George. « Espace physique et culture matérielle du marchand négociant à Québec au début du XIX^e siècle (1820-1830) ». *Material Culture Review / Revue de la culture matérielle*, vol. 14, printemps 1982.
<<https://journals.lib.unb.ca/index.php/MCR/rt/prINTERfriendly/1708>>
- Douville, Raymond. « L'instruction primaire dans la région trifluvienne au début de la colonie ». *Cahier des Dix*, vol. 34 (1969), p. 39-60.
- Favier, René. « Jouer dans les villes de province en France au XVIII^e siècle ». *Histoire urbaine*, no 1, 2000, p. 65-85.
- Foulché-Dobosq, Isabel. « Women of Three Rivers: 1651-63 » dans Susan Mann Trofimenkoff et Alison Prentice (éd.), *Neglected Majority: Essays in Canadian Women's History*, Toronto, McClelland and Stewart, 1977, p. 14-26.
- Gauvreau, Danielle. « Note de recherche à propos de la mise en nourrice à Québec pendant le régime français ». *RHAF*, vol. 41, no 1 (été 1987), p. 57-61.
- Gourdeau, Claire. « Établir ses enfants au XVII^e siècle : Éléonore de Grandmaison (1619-1692) et sa descendance » dans J. Mathieu, A. Laberge et L. Michel (dir.), *Espaces-temps familiaux au Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Sainte-Foy, Qc, CIEQ, 1995, p. 45-68.
- Le Moine, Roger. « En conjuguant mon plus-que-passé ». *Mémoires de la SGCF*, vol. 41, no 1 (printemps 1990), p. 5-28.
- Marzagalli, Silvia. « Opportunités et contraintes du commerce colonial dans l'Atlantique français au XVIII^e siècle : le cas de la famille Gradis de Bordeaux ». *Outre-Mers*, T. 97, no 362-363 (2009), p. 87-110.
- McWatters, Cheryl et Yannick Lemarchand. « Merchant Networks and Accounting Discourse : the Role of Accounting Transactions in Network Relations ». *Accounting History Review*, 2013, vol. 2, no 1, p. 49-83.
- Ronsseray, Céline. « Entre pouvoir, argent et traditions familiales : le rôle des femmes dans l'ascension sociale des administrateurs coloniaux en Guyane française au XVIII^e siècle ». *Outre-Mers*, T. 96, no 358-359 (2008), p. 187-204.
- Slimani, Ahmed. « La femme marchande publique : coutumes, jurisprudence, doctrine. (XVII^e-XVIII^e siècles) dans É. Gasparini et al (dir.), *La femme dans l'histoire du droit et des idées politiques*, Etudes Universitaires de Dijon, 2008, p. 93-121.

Wien, Thomas. « Familles paysannes et marché de l'engagement pour le commerce des fourrures au Canada au XVIIIe siècle », dans C. Dessureault, J. A. Dickinson et J. Goy (dir.), *Famille et marché. XVIe-XXe siècles*, Sillery, Septentrion, 2003, p. 167-180.

V. Sources

1. Sources manuscrites

Archives du Séminaire de Québec.

Archives du Pensionnat des Ursulines de Québec.

Archives de l'Université de Montréal - Collection Baby.

Envers d'un livre de comptes attribué au juge Baby (daté de 1737).

Archives nationales du Québec à Montréal (dépositaire).

Livres de comptes de Jean Alexis Lemoine dit Monière et de Pierre Alexis Monière.

Archives de la Ville de Montréal (dépositaire).

Livre de comptes de Jean Alexis Lemoine dit Monière

2. Sources microfilmées

Archives des colonies : correspondance officielle; rapports de l'administration coloniale (congés et fermes); pétitions; comptes des fournitures aux magasins du Roi et dans les postes. Consultation en ligne.

Archives nationales d'Outre-Mer : *Affaire du Canada*. Documents personnels. Consultation en ligne.

Archives de l'État de New York : correspondance de Montréalais dans les *Saunders Letterbooks*.

Archives judiciaires (BANQ-M) : interrogations de la base de données *Pistard* et consultation des documents en ligne dont les congés et les permissions.

Archives notariales (BANQ-M) : interrogations la base de données *Parchemin* [CD-Rom] et consultation des documents notariés.

Archives paroissiales (civiles) : interrogations du *RPQA* du *PRDH*.

Archives nationales du Canada

Livres de comptes de Jean Alexis Lemoine dit Monière :

M-847 - Livre Extrait no A; 1712-1728.

M-847 - Journal no 1; 1715-1725.

M-847-848 - Livre Extrait no B et répertoire séparé.

M-848 - Journal no 3; 1731-1737.

M-848 - Petit livre 3^e [et comptes de la maison].

M-848 - Livre concernant les ouvrages de la maison

M-849 - Livre Extrait no C; 1735-1740.

M-849 - Journal no 4; 1737-1748.

M-849 - Petit livre no A; 1740-1747.

M-850 - Dépense et recette de la terre de Vertu (incomplet); 1745-1752.

M-850 - Fournitures pour Antoine Despains [...]; 1747-1749.

M-1005 - Brouillard [A]; 1733-1739.

Livres de comptes de Pierre Alexis Monière :

M-850 - Livre Extrait ou de raison no A; 1749-1753.

M-850 - Journal no A; 1752-1753.

M-850 - Livre Extrait no 1. Grand Livre; 1752-1753.

M-850 - Livre des engagés no 1; 1752-1763.

M-850 - Brouillard des Ventes [...]; 1757-1760.

M-850 - Répertoire [lié à aucun cahier].

M- 869 - Livre Extrait ou de raison no B; 1752-1768.

Livres de comptes de Pierre Guy père

M-850 - Grand Livre no 4 [ou no A ?]; 1735-1740. Répertoire séparé

M-851 - Livre de comptes; 1742-1745

M-851 - Livres de comptes no 10 (partie 1); 1747-1761

Archives nationales du Québec à Montréal

Cote P/218 - Brouillard [B]; 1739-1751.

Bobine 1114 – Livres de Charles Nolan Lamarque; 1727-1729 et 1734-1736

Archives de l'Université de Montréal

Collection Baby (cote P0058/U) : lettres de Pierre Guy et de ses correspondants

3. Sources imprimées

Aleyrac, Jean-Baptiste d'. *Aventures militaires au XVIII^e siècle d'après les mémoires de Jean-Baptiste d'Aleyrac*, publiées par Charles Coste. Paris, Éd. Berger-Levrault, 1935, 135 pages.

Aubert de La Chesnaye, Louis. *L'exploration de la Côte-Nord et de la rivière Saguenay en 1731 : le journal de voyage de Louis Aubert de La Chesnaye*. Transcription de Serge Goudreau. Montréal, Archiv-histo Inc., 2005. 170 pages.

Aubry. *Mémoire pour Michel-Jean-Hugues Péan..., accusé, contre M. le procureur général du roi en la commission, accusateur*. Paris, Guillaume Despréz, 1763. [Disponible sur gallica.bnf.fr]

Baxter, James Phinney. *The pioneers of New France in New England, with contemporary letters and documents*. Albany (NY), Munsell'sons, 1894. 450 pages.

Bégon, Élisabeth. *Lettres au cher fils*. Montréal, Boréal Compact, 1994. 431 pages.

Bonin dit Jolicoeur, Joseph-Charles [ou J.-C. B.]. *Voyage au Canada fait depuis l'an 1751 à 1761*. Réédition de Claude Manceron. Paris, Aubier-Montaigne, 1978. 190 pages.

Bouchard, Emmanuel. *Édition critique des Aventures de Monsieur Robert Chevalier, dit de Beauchêne d'Alain-René Lesage*. Thèse de Ph. D. (littérature de langue française), Université de Montréal, 2007.

- Bougainville, Louis-Antoine. *Écrits sur le Canada. (Nouvelle édition)*. Sillery (QC), Septentrion, 2003. 430 pages.
- Cadillac Papers*. Michigan Pioneer and Historical Collection, no 33 (1903).
- Caron, Ivanhoë, éd. *Journal de l'expédition du chevalier de Troyes à la baie d'Hudson, en 1686*. Beauceville, La Compagnie de « l'Éclaireur », 1918. 160 pages.
- Catalogne, Gédéon de. « Mémoire sur les seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal, de 1712 ». *BRH*, vol. XXI, no IX (septembre 1915), p. 257-269.
- Catalogne, Gédéon de. « Mémoire sur les seigneuries ... (suite) ». *BRH*, vol. XXI, no X (octobre 1915), p. 280-302.
- Catalogne, Gédéon de. « Mémoire sur les seigneuries ... (suite et fin) ». *BRH*, vol. XXI, no XI (novembre 1915), p. 321-335.
- Courville, Louis Léonard d'Aumasson de, [attribué à]. « Mémoires du S... de C... contenant l'histoire du Canada durant la guerre et sous le gouvernement anglais », *RAPQ* (1924-1925), p. 94-198.
- Dumas, Jean Daniel. *Traité de la défense et de la conservation des colonies*. Présenté par Russel Bouchard. Montréal, Michel Brûlé, 2008. 297 pages.
- Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'État du roi concernant le Canada. Édition revue et corrigée d'après les pièces originales déposées aux archives provinciales*. Québec, E.R. Fréchette, 1854-1856. 3 vol.
- Franquet, Louis. *Voyages et mémoires sur le Canada (1752-1753)*, Montréal, Élysée, 1974. 212 pages.
- Grenier, Fernand, éd. *Papiers Contrecoeur et autres documents concernant le conflit anglo-français sur l'Ohio de 1745 à 1756*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1952. 485 pages.
- Halford, Peter W. *Le français des Canadiens à la veille de la Conquête. Témoignage du père Pierre Philippe Potier, s.j.* Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1994. 380 pages.
- Hellegouarc'h, Jacqueline (éd.). *Souvenirs du marquis de Valfons, vicomte de Sebourg*. Paris, Mercure de France, 2003. 436 pages.
- Johnson, Susanna Willard. *A Narrative of the Captivity of Mrs. Johnson Containing an Account of her Sufferings during Four Years with the Indians and French*. Réédition de la première édition de 1796. Westminster (MD), Heritage Books, 2007. 200 pages.
- Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France. 1663-1675 publiés sous les auspices de la Législature de Québec*; Québec, Côté, 1885-1888, 4 vol.
- Jugements et délibérations du Conseil supérieur de Québec publiés par le département du registraire de la province, sous les auspices de la Législature de Québec*; Québec, Dussault, 1889-1891, 3 vol.
- Kalm, Pehr. *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, traduction annotée du journal de route par J. Rousseau et G. Béthune, Montréal, Pierre Tisseyre, 1977. 674 pages.

- Kalm, Peter. *Travels in North America / the English Version of 1770 ; Revised from the Original Swedish and Edited by Adolph B. Benson ; with a Translation of New Material from Kalm's Diary Notes*. New York, Dover, 1964. 2 volumes.
- Lahontan, Louis Armand de Lom d'Arce, baron de. *Oeuvres complètes*. Édition critique de Réal Ouellet et Alain Beaulieu. Presses de l'Université de Montréal, 1990. 2 volumes.
- LaPause, Charles de Plantavit de Margon, chevalier de. « Mémoire et observations sur mon voyage au Canada (1755-60) ». *RAPQ* (1931-32), p. 1-125 . « Papiers La Pause », *RAPQ* (1932-33), p. 305-397 ; *RAPQ* (1933-34), p. 65-231.
- Lévis, François Gaston, duc de. *Collection des manuscrits du maréchal de Lévis*. Montréal, C.O. Beauchemin & fils, 1889-1895. 11 vol. [particulièrement les volumes 5, 6 et 10] <<http://iris.banq.qc.ca/iris.aspx>>
- Perrot, Nicolas. *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionale* (env. 1715), Montréal, Moreau et Nadeau, 1999. 242 pages.
- Pouchot, Pierre. *Memoirs on The Late War in North America between France and England*. Traduction de Michael Cardy, éditée et annotée par Brian Leigh Dunnigan, Youngstown (N. Y.), Old Fort Niagara Association Publications, 1994, 568 pages.
- Pouchot, Pierre. *Mémoires sur la dernière guerre de l'Amérique septentrionale entre la France et l'Angleterre*, Yverdon, 1781, Catherine Broué (éd.), Québec, Septentrion, 2003, 322 pages.
- Raymond, Charles de. *Mémoire sur les postes du Canada*. Québec, publié par Aegidius Fauteux, 1929. 40 pages.
- Toupin, Robert, éd. *Les écrits de Pierre Potier*. (1708-1781). Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1996, 2 volumes.

ANNEXE I - RÔLES ET LIEUX DE TRAITE DE MONIÈRE

	Rôle de JA LM	Détroit	Mich.c	Illinois	Baie Puants	Chagoua migon	Miamis Sioux	Népignons et Ouest	Ouata nons	Pluie et Bois	Ohio
1701	Engagé	1									
1702	Pas revenu	1									
1703	n/d										
1704	n/d										
1705	n/d										
1706	n/d										
1707	n/d										
1708	Engagé ; achat lot Détroit	1									
1709	Engagé ; achat terre Détroit	1									
1710	Engageur; voyageur déclarant; créancier voyageurs	1	?								
1711	n/d										
1712	Voyageur; engageur associé; créancier voyageur	1	?								
1713	Voyageur; engageur; créancier voyageurs	1	?								
1714	Voyageur; engageur associé; créancier voyageurs	1	1								
1715	Voyageur; engageur; créancier voyageurs	1	1								
1716	Voyageur; engageur; créancier voyageurs	1	1								
1717	Acheteur congés pour 1718		1	1							

	Rôle de JA LM	Détroit	Mich.c	Illinois	Baie Puants	Chagoua migon	Miamis Sioux	Népignons et Ouest	Ouata nons	Pluie et Bois	Ohio
1718	Voyageur; engageur ; créancier voyageurs	1	1	1							
1719	Créancier voyageurs	1	1								
1720	Acheteur de congé; voyageur; engageur; créancier voyageurs	1	1			1					
1721	Acheteur de congé; voyageur; engageur; déclarant					1					
1722	Engagé *; créancier voyageurs	1	1	1							
1723	Équipeur; procureur officier; créancier voyageurs				1						
1724	Déclarant; équipeur; associé; créancier traite	1			1	1					
1725	Engageur associé; déclarant				1						
1726	Équipeur; déclarant; créancier traite				1						
1727	Équipeur; créancier voyageurs; engageur; déclarant				1						
1728	Équipeur; créancier traite				1						
1729	équipeur; créancier traite			1	1						
1730	Équipeur; engageur associé; créancier traite			1	1		1	1			

	Rôle de JA LM	Détroit	Mich.c	Illinois	Baie Puants	Chagoua migon	Miamis Sioux	Népignons et Ouest	Ouata nons	Pluie et Bois	Ohio
1731	Équipeur; engageur; créancier traite			1	1	1		1			
1732	Équipeur; créancier traite	1	1	1				1			
1733	Équipeur; engageur pour autres; déclarant; créancier traite			1	1			1			
1734	Équipeur; engageur pour autres; déclarant; créancier traite	1		1	1			1			
1735	Équipeur; engageur ; créancier traite							1			
1736	Équipeur; engageur ; créancier traite	1	1	1			1	1	1		
1737	Équipeur; créancier traite	1		1	1						
1738	Équipeur; procureur officier; créancier traite				1				1		
1739	Équipeur; procureur voyageur; déclarant; créancier traite			1	1						
1740	Équipeur; engageur pour Marin; déclarant; créancier traite		1		1				1		
1741	Associé et procureur; engageur pour Marin; équipeur; créancier traite			1	1			1	1	1	
1742	Équipeur; engageur pour Marin et Giasson; créancier traite				1				1	1	
1743	Sous-fermier cédant ; équipeur; déclarant			1	1					1	

	Rôle de JA LM	Détroit	Mich.c	Illinois	Baie Puants	Chagoua migon	Miamis Sioux	Népignons et Ouest	Ouatans	Pluie et Bois	Ohio
1744	Exploitant ferme; équipeur; engageur déclarant; procureur voyageur		1	1	1					1	1
1745	Équipeur; engageur pour autres; déclarant		1	1	1					1	
1746	Équipeur; déclarant		1		1					1	1
1747	Fermier associé; engageur pour autres				1					1	
1748	Fermier associé; déclarant Giasson équipeur; engageur pour autres		1		1					1	
1749	Fermier associé (2 postes); équipeur ; engageur Jpour autres	1	1		1					1	
1750	Créancier anciens voyageurs			1							
1751	n/d			1							
1752	n/d			1							
1753	Fermier associé			1							1
1754	Fermier associé			1							1

ANNEXE 2 - MANUELS DE FORMATION COMPTABLE EN FRANCE

Date	Auteur	Titre	Lieu	Éditeur
1543	Jehan Ympyn Christoffels	La nouvelle instruction de la très excellente science du livre de compte pour compter à la manière d'Italie	Anvers	Sa veuve
1567	Savonne dit Talon, Pierre de	Arithmétique [5 éditions] ¹	Lyon	[sur gallica.fr 4e éd. 1585]
1631	Mathieu, Thomas	Le stile des marchands pour tenir les livres de raison, ou de comptes, par parties doubles	Lyon	Claude Cayne
1636	André, Jean	Traité de comptes par parties doubles	Paris	Blageart
1640	André, Jean	La science des comptes	Paris	Bertier
1658	Le Gendre, François	La vraye manière de tenir livres de comptes ou de raison par parties doubles	Paris	?
1661	Lesoyeur	[...] la manière de tenir le livre de raison, coucher parties ou mémoires [...]	Paris	J. Promé
1675	Savary, Jacques	Le parfait négociant [...] ²	Paris	Louis Billaine
1676	Pourrat, Pierre	Le bilan ou science des contes doubles nécessaire non seulement aux marchands, mais à toutes les gens, oeconomes publics et particuliers...	Lyon	Langlois
1676	Dassie, F.	L'arithmétique des marchands	Rouen	Le Brun et Bonaventure
1678	Irson, Claude	Méthode pour bien dresser toutes sortes de comptes à parties doubles, par débit et crédit, et par recette, dépense et reprise	Paris	chez l'auteur & Jean Cusson
1682	Barresme, François	Livre des comptes	Paris	
1685	Laporte, Mathieu	Le guide des négociants et teneurs de livres	Paris	Charles Osmont
1702	Gobain, Pierre	Le commerce en son jour, ou l'art d'apprendre en peu de temps à tenir les livres de comptes	Bordeaux	Matthieu Chappuis
1704	Moulinier, Jean	Le grand trésor des marchands, banquiers et négociants	Bordeaux	Simon de la Court
1704	Laporte, Mathieu	Le guide des négociants et teneurs de livres	Paris	G. Cavelier
1709	Ricard, Samuel	L'art de bien tenir les livres de comptes en parties doubles à l'Italienne	Amsterdam	Paul Marret
1709	Bernard D'Henouville, P.	Le guide des comptables ou l'art de rédiger soi-même toutes sortes de comptes, [...]	Paris	Estienne
1721	Barreme, B.F.	Traité des parties doubles ou méthode aisée pour apprendre à tenir en parties doubles les livres de commerce et de finances	Paris	Nyon
1724	Ricard, Jean- Pierre	L'art de bien tenir les livres de comptes en parties doubles à l'Italienne	Amsterdam	

¹ Peu considéré par ses collègues, mais il est beaucoup lu et utilisé par les négociants et les praticiens; réédité jusqu'en 1614.

² Selon Jean-Guy Degos, il s'agit d'un manuel de droit commercial. *Histoire de la comptabilité*, Collection Que sais-je ?, PUF, 1998. Maintes fois copié, réédité à de nombreuses reprises puis révisé par ses fils.

ANNEXE 3 - LIVRES DE COMPTES SUGGÉRÉS DANS LES MANUELS

Savary pour Marchand	Savary pour Négociant	Irson	Diderot pour Mercier et petit marchand	Diderot pour Négociant	Pellet
				Mémorial ou Brouillon ou Brouillard	Brouillard ou Mémorial
Livre d'achat	Livre d'achat	Livre d'achat (partie journal général)		Livre des échéances ou des mois	
Journal	Journal (vente à crédit)	Journal	Journal (en parties simples)	Journal partie double	Journal
Livre Extrait	Livre Extrait du Journal en débit et crédit	Grand livre ou de raison en débit & crédit	Grand livre (en partie simple) (Livre d'extrait ou de Raison)	Grand Livre ou Livre d'extrait ou de Raison	Grand Livre (Livre d'extrait ou de Raison)
Livre de vente	Livre de vente (au comptant)	Livre de vente (partie Journal général)		Livre des comptes courants	
	Livre d'argent payé			Livre des factures	
Livre de caisse	Livre de caisse (en débit et crédit)	livre de caisse (partie Journal général)		Livre de caisse ou de bordereaux	Livre de caisse
	Livre de teinture (au besoin)			Livre des commissions, ordres ou avis	
				Livre des copies de lettres	
				Livre des ouvriers	

ANNEXE 4 - LIVRES DE COMPTES CHEZ LES MARCHANDS CANADIENS

NOM	PRÉNOM	Description des Livres de Comptes	Br.d	J.l	Gr. L.	L. Ext.t
Arnaud	Bertrand	« Estat [...] que Jay tire de dessus mon Livre ».			1	
Baby	Jacques		1	2		
Bergeron	Dominique		3	1	1	
Chartier	Pierre			2		
Crespin	Jean		6	1		
Fafard dit Longval	Louis	Il paroisoit quil est deue sur les livres dudit Sieur [...]			x	
Fournel	Jean Baptiste		1		1	
Gaillard dit Saint-Laurent	Guillaume		1			3
Gaillard dit Saint-Laurent	Guillaume	[...] Un <i>petit livre par debit et credit</i> (1695-1711). Un livre ou papier terrier. Un <i>Petit livre brouillard</i> (1720-1721). Un petit livre couvert en parchemin numéroté par la lettre C [dettes de la 1ère comm.té]. Registre en parchemin par debit et credit (1718-1720).	3 ³		1	
Catignon	Charles	Dépot (envoi?) de pièces remises par Monseignat pour Catignon suivant un arrêt concernant les affaires de JB Delgueuil. [...]. Suit les livres et papiers concernant les affaires particulières dud feu Sr Catignon.[...]	x	x	x	
Guyon dit Fresnay	Jacques Jacob	Mention de livres qui seront examinés par le fils et deux autres marchands.	x	x	x	
Lagere	Laurent		x	x	x	x
Leber (ou Lebé?)	Jean Jacques	[...] Un concernant les affaires avec Dudouyt de LR; un autre avec Plassan; quatre autres numérotés 1 à 4 et de la marque BF.	x	x	4	x
Legras dit Lalonguealle	Jean Baptiste (I)	Catalogue des dettes			1	
Lemaître dit Lamorille	François (I) Charles	[...] Un petit livre couvert de toile verte contenant plusieurs dettes des sauvages cotté D.	1		1	
Mirambeau	Étienne	Les Seize livres journaux et Brouillards de Comptes Inventoriés par lesusg Inventaire Sous les Cottes DE EF FG GH HI IL LM MN NO OP PQ QR RS ST TT et TX.	8	8		
Moquin	Jacques	Mention de "Petit Livret" des affaires du Sr Mocquin avec quelques particuliers.	1			
Normandin dit Sauvage	Pierre		2	1	1	2
Pinaud	Nicolas			1		1
Plassan	Pierre		2	2	2	
Simiot	Veuve de Laurent	Un vieux livre couvert de parchemin (comptes particuliers sans crédit ni débit) et un autre petit livre d'une main de papier	1		1	
Trottier Desrivières	Julien	Tous les livres de comptes ont été paraphés par les estimateurs / témoins.			2	
Trottier Desruisseaux	Antoine	<i>Livre des arrêtés de compte</i> , sur le «cayé de Montigny», «cayé de Normandin», le «livre au numéro deuxième», le «livre numéro troisième», « le livre numéro quatrième»		3	1	
Volant	Nicolas (I)	«Suit les livres, brouillars et papiers...» Un gros livre No1 «duquel nous notaire avons paraphez tous les comptes contenus en iceluy » coté A. Un brouillard coté B. Douze autres brouillards cotés de C à P, tous décrits (nombre de feuillets écrits et en blanc, dates...)	13		1	

³ Pour simplifier, nous avons assimilé les petits livres, où les marchands inscrivaient toutes sortes de notes, aux brouillards.

ANNEXE 5 - LIVRES CONSERVÉS DES MARCHANDS DE MONTRÉAL⁴

Nom	Prénom	Titre	Années	ANC-MIC
Guy	Pierre I	Grand Livre no 4 [no A]; répertoire séparé	1735-1740	850
Guy	Pierre I	Livre de comptes	1742-1745	851
Guy	Pierre I (et sa veuve)	Livres de comptes no 10 (partie 1)	1747-1761	851
Guy	Pierre II	Livres de comptes no 10 (partie 2)	1766-1806	851
Guy	Pierre II	Grand Livre	1748-1754	851
Guy	Pierre II	Livre Brouillard no B	1773-1781	851
Guy	Pierre II	Livre de mes terres no2	1795-1796	869
Guy	Pierre II	Livre no 2 (terre de Bourgogne)	1811	1005
Hervieux	Louis	Brouillards	1746-1773	851
Hervieux	Louis	Répertoire du Livre Extrait no A	1742-1749	851
Augé	Étienne	Grand Livre B	1764-1768	852
Augé	Étienne	Grand Livre (sans no)	1770-1774	852
Augé	Étienne	Livre no A	1765-1775	852
Augé	Étienne	Livre no C	1769-1773	852
Augé	Étienne	Journal no D	1769-1771	852
Augé	Étienne	Journal no E	1771-1791	869
Augé	Étienne	Livre de lettres répondues	1769-1772	852
Magnan		Livre de crédits no 2	1768-1772	852

⁴ Ces livres de comptes ont été analysés par José Igartua avec d'autres du début du XIX^e siècle. « A Change in Climate... », p. 115-134.

ANNEXE 6 - LIVRES DE COMPTES DE JEAN ALEXIS LEMOINE MONIÈRE

Cahiers existants (15)	Mentionné ou supposé exister (27)	Notes
Journal no 1; 1715-1725		1 ^{er} mariage
Journal no 3; 1731-1737	Journal no 2	2 ^e mariage
Journal no 4; 1737-1748 et répertoire		
Livre Extrait no A; 1712-1728		
Livre Extrait no B; 1728-1735		
Livre Extrait no C; 1735-1740 et rép.	Livre Extrait no D	
Brouillard [A]; 1733-1739	Brouillard avant 1733	Mention au JL no 1
Brouillard [B]; 1739-1751		
Petit livre 3e; [et] comptes de la maison à compter de 1737 ou 1739	Petit livre 1 et Petit Livre 2	
	Livre no A et Livre no B	Renvois dans le LEC
Livre concernant les ouvrages de la maison; 1731 et 1745	Dépense et recette de ma ferme	Mention en 1742 dans BrB
	Vieux Livre ou Petit Vieux Livre	Mention dans BrA
Petit livre no A; 1740-1747	Petit livre no B	Mention en 1742 dans BrB
Fournitures pour Antoine Despains		Neveu Despains et autres individus
Cahier d'exercice d'entrées comptables		Cahier attribué à François Baby
	Livre « La ferme des Illinois »	
	Livre de Québec	Mentions dans BrB et JL4
	Livre des factures	Mentions dans BrA et BrB
	Livre des engagés (ferme et traite)	Mentions au BrB en 1740
	Livre des engagés no 1	Mentions dans BrB en 1741
	Livre des Recettes	Mentions dans BrB
	Livre de prêts	Mention au BrB en 1748
	Livre de la succession de Couagne	
	Livre de la succession Despains	Mentions au BrA et BrB
	Livre de Changes ⁵	Mentions dans BrB
	Livre de la Vente des Cargaisons	Mentions dans BrB
	Livre des voyageurs	Mentions dans BrB (1739 et plus)
	L'estat du blé	Mentions dans BrB
	L'estat de la vente des vins	Mentions dans BrB
	L'estat des ouvrages	Mentions dans BrB
	L'estat des achats et L'estat des ventes du lard	Mentions dans BrB

⁵ Monière agissait-il comme « changeur » ou banquier ?

ANNEXE 7 - LIVRES DE COMPTES DE / PAR PIERRE ALEXIS MONIÈRE

Cahiers existants	Cahiers dans l'inventaire de 1768
Journal no A; 1752-1753 *	Non mentionné ⁶
Livre Extrait no 1. Grand Livre; 1752-1753 *	Non mentionné
Livre Extrait ou de raison no A; 1749-1753. États financiers.	Un livre Extrait ou de raison No A contenant 84 feuillets écrits le reste en blanc Commencant en 1749 et finy en 1753 cotté paraphé en Invent sous le No 1 ... un
Livre Extrait ou de raison no B; 1752-1768	Un livre intitulé livre extrait ou de raison No B contenant cent onze feuillets écrits le reste en blanc cotté huit
ABSENT	Un livre extrait de toutes les dettes en general et sans exception tant celles dues par la succession moniere que celles qui sont dues a ladite succession le tout [...] fait et arreste le [4] 9bre 1757 contenant 59 feuillets écrits le reste en blanc cotté paraphé en Invent sous le No ... deux
ABSENT	Un journal concernant les dettes tant payees que recues de la succession moniere contenant onze feuillets écrits le reste en blanc cotté paraphé en Invent sous la cote ... trois
ABSENT	Un livre intitulé Societe entre M Detchevery et moy moniere commence en 1749 & fini en 1753 contenant 80 feuillets écrits le reste en blanc cotté paraphé en Invent sous la cote ... quatre
ABSENT	Un cahier intitulé Societe entre M StGermain et moy moniere commence en 1753 & fini en 1756 contenant vingt six feuillets écrits le reste en blanc cotté paraphé en Invent sous la cote ... cinq
Brouillard des Ventes [...]; 1757-1760. Index [ou répertoire] non identifié.	Un autre cahier intitulé Brouillard de vente tant a credit qu'au comptant commence le 5 7bre 1757 et fini 28 9bre 1760 cotté paraphé en Invent sous la cote ... six
ABSENT	Un livre intitulé Journal de vente et recette No 2 contenant trois cent quarante trois pages écrites le reste en blanc cotté paraphé en Invent sous la cote ... sept
ABSENT	un livre intitulé livre concernant les expedions des postes des Illinois Vincennes et Riviere Blanche [...] paraphe et cote sous la cote ... neuf
Dépense et Recette de la terre de Vertu – 1745-1756 *	Non mentionné

⁶ Ceux avec un astérisque (*) étaient communs au père et au fils, et ils ont été utilisés pour les comptes de la succession de Jean Alexis.

ANNEXE 8 - TYPES DE PAIEMENT POUR LES ACHATS EFFECTUÉS AU CRÉDIT⁷

Nombre	Types de paiement
105	Denrées, nourriture
98	Non spécifié
52	Ordonnances, certificats, bon (1)
51	Argent
27	Ouvrages divers
25	Tissus, marchandises diverses
21	Castor (divers types)
20	Pelleteries
16	Billets
16	Cartes
16	Services divers
15	Blé, farine, biscuit (1)
13	En troc ou à rendre
12	Lettre de change, papier
10	Obligations
9	Compensation compte, transport rente
9	Tabac, ginseng (1)
7	Cordes de bois
6	Charbon de bois
5	Récipissés du castor
5	Congés, permis
4	Peaux de chevreuil
3	Vin
2	Viande
1	Cheval (revendu)
1	Esclave panis

⁷ Sur un total de 549 entrées où ils ont été indiqués, dispersées dans les *Brouillard no A*, *Journal no 1*, *Journal no 3*, *Journal no 4* et *Journal no A*.

ANNEXE 9- PROPRIÉTÉS DES MONIÈRE, PÈRE ET FILS, EN VILLE

Date	Lieu	Action	Propriétaires	Montant	Acquéreurs
1714-08-27	Rue Saint-Paul	Location	Paul Bouchard e Louise Leblanc	260 #	Monière
1714-10-06	Rue Saint-Paul	Location	Nicolas Perthuy	320 #	Monière
1718-05-09	Rue St-Joseph coin St-Paul	Location	Ignace Jean dit Viens	500 # de cartes / an	Monière
1720-08-13	Rue St-Paul entre St-Pierre et St-F. X.	Location	Jacques Campost	250 # de France / an	Monière
1722-07-08	Rue Saint-Paul	Achat / adjudication	Héritiers Decelles Cartier / Perthuy	5 220 #	Monière en communauté
1727-12-09	Rue Notre-Dame entre Augustine et Saint-Pierre	Achat	J. B. Ménard et Marguerite Philippe Étienne	1 200 #	Monière
1729-09-23	Rue Saint-Paul coin Saint-Joseph	Achat	Pierre Mercerau et M. L. Guillemot	5 000 #	Monière
1730-09-01	Rue Notre-Dame	Vente	M. J. Couagne et J.A. Monière	3 200 #	N. Coulon Villiers et A. Jarret Verchères
1731-02-19	Rue Notre-Dame	Entente	J. Latouche St-Jean et É. Vallée	n/d	Monière pour Coulon
1731-09-16	Rue Saint-Joseph coin rue Capitale	Achat	M. Blondeau et S. Charbonnier	3 500 #	Monière
1733-05-13	Nouvelle rue Saint- Nicolas	Vente part héritage	M. J. Couagne et J.A. Monière	1 000 #	Pierre Guy et É. Gareau
1735-02-26	Rue Notre-Dame	Vente part héritage	M. J. Couagne et J.A. Monière	60 # de rente annuelle	J. Gaudé et J. Larchevêque
1757-01-29	Rue Saint-Paul coin St-Joseph	Vente parts héritage	Marie Josèphe et Amable Monière	12 000 #	Louis Pennisseault
1757-04-25	Rue Saint-Paul coin St-Joseph	Vente part héritage	Pierre Alexis Monière	5 383 #2s6d	Louis Pennisseault
1760-09-14	Rue Saint-Paul coin St-Joseph	Vente	Marguerite Monière et Louis Pennisseault	50 000 #	Charles Auguste Réaume
1752-05-12	Rue St-Vincent	Adjudication	Succession Lemire et Catalogne	2 250 #	Pierre Alexis Monière
1758-07-09	Rue St-Paul	Achat	Héritiers Deniau Destailis	17 000 #	Pierre Alexis Monière
1759-04-04	Rue St-Vincent	Vente	Pierre Alexis Monière	7 500 #	Chaubert St- Jean et M. M. Dubreuil

ANNEXE 10

Emplacements des maisons louées ou achetées par Jean Alexis Monière (1714-1754)



Source : Site *Adhémar* en ligne. Plan de l'Ancien terrier, modifié.
<https://www.remparts.info/adhemar_php/atcentre.gif>

1714-1718 : location ; lot no 143

1718-1721 : location ; lot no 47A

1721-1724 : location; lot no 40-41

Nous ignorons où Monière logeait lors de l'inventaire sur la rue Notre Dame en 1725

1722-1754 : achat, agrandissement et construction sur le lot no 27

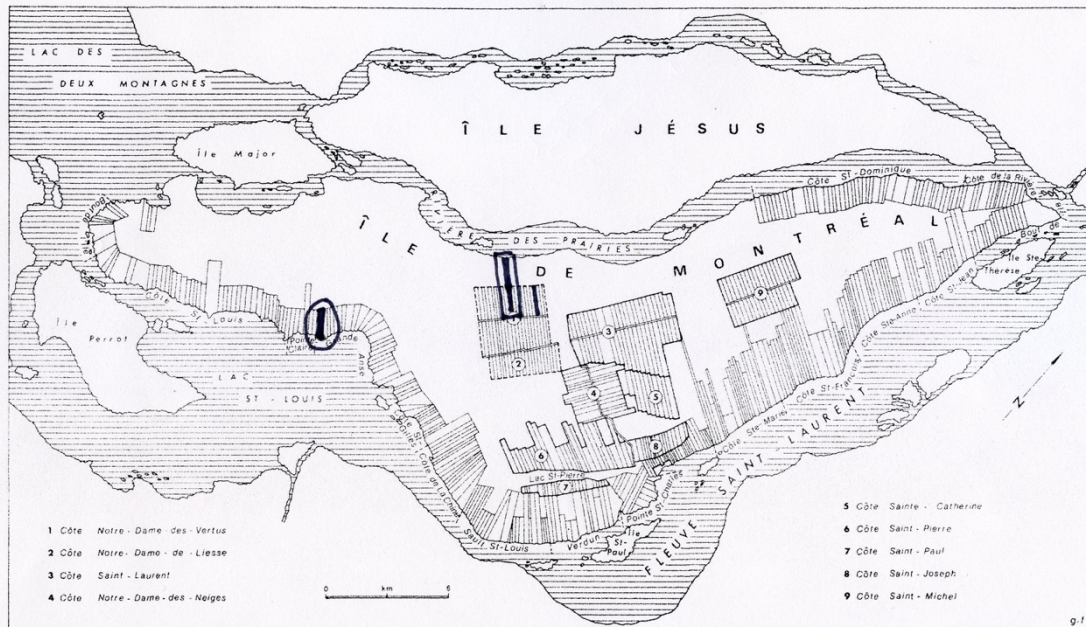
1728-1730 : achat pour revente du lot 169

La maison de Pierre Alexis Monière se trouvait à l'extérieur de ce plan le long des murs.

ANNEXE 11

Emplacements des terres de Pointe-Claire et de Vertu des Monière

Figure 2 – Le premier plan terrier de la seigneurie de Montréal : 1702.



Source : Ludger Beauregard, « Géographie historique des côtes de l'île de Montréal », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 28, nos 73-74, 1984, p. 47-62. Tiré du plan en page 53.

<http://id.erudit.org/iderudit/021647ar>

ANNEXE 12 - VOISINAGE DE JEAN ALEXIS LEMOINE MONIÈRE⁸

Rue	Propriétaire	No lot A. T.	Lot	Maison	Matériau	Étages	Détails
Saint-Paul sud	J. A. Monière	Partie no 27	55 x 62	55 x 29	Pierre	1	Cour
Capitale nord	Desauniers	Partie lot 27	60 x 60	60 x 24	Pierre	1	Cour et jardin
Saint-Paul sud	Desmusseaux	Partie no 26	50 x 68	50 x 33	Pierre	2	Cour
Capitale nord	Desmusseaux	Partie no 26	50 x 50	40 x 25	Bois	1	Cour
Saint-Paul sud	Guillet	Partie no 25	33 x 50	33 x 25	Bois	2	Cour
Capitale nord	F. Brossard	Partie no 25	15 x 60	15 x 27	Bois	1	Cour
Capitale nord	Harel Despointes	Partie no 25	18 x 60	18 x 26	Bois	1	Cour
Saint-Paul sud	Hervieux	Partie no 24	60 x 40	60 x 40	Pierre	2	Aucune cour
Capitale nord	Hervieux	Partie no 24	60 x 60	Ø	Ø	Ø	Aucun bâtiment
Saint-Paul coin de la Place	Vve Magnan	Lot 23D	21 x 50	21 x 33	Pierre	2	Cour
Capitale nord coin de la Place	Sieurs Charly	Lot 23A	45 x 24	Ø	Ø	Ø	Aucun bâtiment
Saint-Paul nord	Pierre Gareau Saint-Onge	Lot 152D	22 x 50	22 x 38	Pierre	2	Cour
Saint-Paul nord	Pierre I Guy / Élisabeth Gareau	Lot 152C	22 x 42	22 x 30	Pierre	2	Cour
Saint-Paul nord	Veuve Pascaud	Lot 152B	110 x 145	55 x 40	Pierre	2	Cour et jardin
Saint-Paul nord	Leber Senneville	Lot 151	40 x 180				2 maisons
Saint-Paul sud	Volant Radisson	Lot 47F	34 x 70	31 x 34	Pierre	2	Cour
Saint-Paul sud	François Poulin Francheville	Lot 47C	43 x 60	41 x 34	Pierre	2	Cour
Saint-Paul sud coin Saint-Joseph	Berey des Essarts	Lot 47A	30 x 69	30 x 36	Pierre	2	Cour
Saint-Paul sud entre St-Joseph et St-Jean-Baptiste	Lestage / Sayward	Lot 49	80 x n/s	51 x 40	Pierre	2	Cour

⁸ Reconstitué avec les données de l'*Aveu et Dénombrement de 1731*, du projet *Adhémar* (Ancien Terrier) et de Marcel Fournier, *La population de Montréal ...*

ANNEXE 13 - NOMBRE D'ESCLAVES ET DE PANIS-E-S DES VOISIN-E-S

Propriétaire	Esclaves	Panis-es
Monière, J. A.	0	9
Desauniers, P.	0	0
Desmusseaux	0	1
Guillet, P. A.	0	6
Brossard, F.	0	0
Harel Despointes	0	0
Hervieux	0	0
Hervieux fils, ép. Marin	0	7
Hervieux fils	0	4
Magnan, veuve	0	1 ou 3
Sieurs Charly	1	1 + 1
Gareau Saint-Onge, P.	0	5
Pierre Guy (père)	0	3
Veuve Pascaud	0	pê 1
Leber Senneville	0	7
Volant Radisson	0	3
Poulin Francheville, F.	4 ⁹	2
Poulin Francheville, veuve	1	4
Berey des Essarts	0	3
Lestage / épouse Sayward	0	10
Lestage, veuve	2	0

⁹ Les trois enfants de Marie Joséphe Angélique qui n'ont pas vécu ont été attribués à son propriétaire. La veuve avait « hérité » de l'esclave qui a été pendue à la suite de son procès en 1734.

ANNEXE 14 - PANIS-E-S QUE MONIÈRE MENTIONNE DANS SES CAHIERS

Nom	Date	Désignation dans les livres	Notes
Callière, Baptiste	1711-16	Panis	A signé un billet pour dettes en 1711
Joseph Quiscacon	1719	Panis de Robert Germain	Filleul de Monière en 1720; client à qui il fait crédit
Pierre	1720	Sauvage de monsieur Derivon de Budemont	Parrain : François Poulin de Francheville, marraine : Marie Joséphe de Couagne
Marie Joséphe	1723	Panise; 20 ans en 1723	Donnée par Jacques Hubert Lacroix à sa fille Marie Anne, veuve de Jacques Charles de Couagne
Pierre	1730	Panis de monsieur Derivon de Budemont; 15 ans	En danger de mort; parrain: Pierre Alexis Monière, marraine: Françoise de Couagne Budemont
Joseph Larose	1731-44	Panis de François Rivard dit Montendre	1737 : billet pour dettes de 1732 ; 1744 : engagé de Vincent Poudret et Charles François Hamelin
Anonyme	1734	Patoca, panise de Mme Marin	Enterrement payé par Monière
Anonyme	1737	Panise de Mr Godefroy	Maladie de sa panise a Mme Chambly; frais pour sage femme payés par Monière
Anonyme	1739	Panise de Marin	Procès par Mme Marin pour viol de sa panise en danger de mort
Suzanne	1740	Panise de Jean Giasson	Vêtements pour la traite
Pierrot	1740	Panis de Mr Budemont	Engagé de Lécuyer et des frères Gamelin
Jean Baptiste	1747	Panis de 7 ans	Filleul de Marie Angélique, fille de Julien Rivard, propriétaire
François Francheville	1754	Panis de la veuve Francheville	Engagé devant de canot - fort Vincennes
Anonyme	1757	Panise; 14 ans	Décédée à l'Hôpital général; logeait chez Josette Monière
Hélène Marie	1760	Panise d'Hélène Michel Kérigou Fily; 14 ans	Filleule de Marguerite Monière et du capitaine Pierre Gaston Dhert qui loge chez Josette Monière

ANNEXE 15 - DOMESTIQUES ET ENGAGÉS EN VILLE

Nom	Date	Désignation	Notes
François	1731-1742	Domestique du Sr Michel	Avec lui chez Monière (1730-1733)
Catherine Custeau	1732-1737	Femme de chambre	Gagne entre 100# et 120# par an
Anonyme	1733	Petite servante	Est-ce la Dorothée de 1738 ?
Maurice	1733	Domestique	
Saint-Pierre	1733	Cocher de Mr le commissaire	Aussi charretier
Jacques Jalleteau	1733-1734	Domestique	Nouvel arrivant; faux saunier
Sieur Antoine	1733-1734	Domestique	
Sieur Julien	1734	Cocher de Mr le commissaire	Faux saunier
Claude Thibault	1734	Domestique de la veuve Francheville	Chez Monière de décembre 1733 à février 1734
Marie Ride	1735	Servante	Riday dit Beauceron
Antoine Bertrand	1735	Garçon domestique	Fils de Mme Bertrand, revendeuse
Louizon Brunet	1736	Domestique	Pierre Brunet est habitant
Carignan	1736	A demeuré à la maison	Faux saunier
Pierre	1736	Domestique	Est-ce le Pierre Toussaint de 1744 ?
Madame Roy	1737	Servante (3 mois)	Recommandée par Louise Douaire
Dorothée	1738-1744	Servante; Autochtone ?	Épouse de Latchiéga en 1745
Mme Latreille	1739	Servante	
Michel	1742	Domestique	
Catherine Dalet	1742	Servante	
Charlotte Daragon	1742	Servante	
Marie Passecampagne	1742-1746	Servante	Josette et Mlle Budemont assistent à son mariage avec Antoine Galipeau en 1748
Joseph	1742-1743	Homme de chambre	De Mr Monrepos
Joseph Gareau	1743	Domestique	
Calvé	1744	Domestique	
Pierre Toussaint	1744	Domestique	
Étienne Boileau	1752	Engagé de la maison	Époux de Thérèse Pépin
Renaud	1752	Engagé de la maison	
Louis Therrien	1753	Engagé de la maison	Et de la ferme
Jeannette Lépine	1757	Servante de Pierre Alexis	
Marie Jeanne Monet Boismenu	1757-1760	Servante de Marie Josèphe	Fille estropiée pour laquelle Josette laisse 3 000 livres à l'Hôpital Général
Paul Giroux	1760	Domestique français de Marie Josèphe	Josette lui laisse par testament 300 livres pour restants de gages et soins
Joson ?	1760	Domestique anglais de Louis Pennisseault	Blessé ou tué à Montréal (procès)
Louis Provost	1760-1761	Domestique de Pierre Alexis	

Annexe 16 - VISITE DES MAISONS DES VOISINS DE MONIÈRE EN 1741¹⁰

Individu	Produits de manufacture étrangère
René de Couagne	Un tour de lit complet et deux courtepointes d'indienne fond violette à fleurs rouges, six autres courtepointes d'indienne de différentes couleurs, neuf taies d'oreiller d'indienne de différentes couleurs, six grands rideaux d'indienne de différentes couleurs, un tour de lit complet d'indienne fond blanc fleurs bleues et rouges, trois petits rideaux et un petit tapis d'indienne. Il a aussi deux courtepointes de calenderie qui sont à la campagne et qu'il fera porter au bureau pour les faire marquer
Ignace Gamelin fils (neveu)	Une courtepointe de taffetas doublé d'indienne, un tour de lit complet à grandes fleurs bleues et blanches, deux grands rideaux de la même couleur, douze mouchoirs servant à couvrir des fauteuils
Marguerite Lemoine, veuve Gamelin chez son fils	Dix courtepointes d'indienne très vieilles et de différentes couleurs, sept grands et trois petits rideaux d'indienne très vieux et de différentes couleurs, et deux taies d'oreillers
Marie Anne Lemoine, veuve Giasson	Quatre grandes et trois petites courtepointes d'indienne très vieille et un tour de lit d'indienne fond blanc à fleurs bleues, cinq grands rideaux d'indienne de différentes couleurs, et une taie d'oreiller
Thérèse de Couagne, veuve Francheville	Un tour de lit complet d'indienne à fond blanc et fleurs bleues, quatre courtepointes très vieilles de différentes couleurs, deux petits rideaux de lit aussi d'indienne très vieille
François Marie de. Couagne et Marie Louise Monière	Un tour de lit et une courtepointe fond blanc à fleurs rouges et violettes, un tour de lit d'indienne fond blanc à fleurs bleues, une courtepointe fond blanc fleurs rouges, deux rideaux de fenêtre fond blanc fleurs violettes, une courtepointe fond blanc fleurs rouges, deux rideaux fond blanc fleurs bleues, deux petits rideaux de porte en indienne. Deux petites courtepointes et deux taies d'oreillers qui sont à la campagne
Paul Alexandre Guillet (neveu)	Sept vieilles courtepointes d'indienne, quatre grands rideaux d'indienne et un couvre-pied; appartenant à la Dlle Cuillierier : quatre courtepointes, deux rideaux et un couvre-pied
Hôtel-Dieu	Quatre rideaux d'indienne dans l'apothicairerie et neuf courtepointes d'indienne dans la salle des femmes
Pierre Guy	Un tour de lit d'indienne fond blanc fleurs rouges, quatre rideaux fond blanc fleurs rouges, douze mouchoirs servant pour couvrir des fauteuils, six taies d'oreiller d'indienne, un tour de lit d'indienne fond blanc à fleurs bleues, trois petits rideaux, une courtepointe et deux petites

¹⁰ Greffe C. C. J. Porlier. Nous avons noté ce qui se trouvait chez des membres du réseau de Monière et principalement ceux de sa famille car nous ne visions pas l'exhaustivité.

ANNEXE 17 - TABLEAU COMPARATIF – HABITS FÉMININS¹¹

Nom	Date	Notes
Cataux Custeau	1734	Achat de panne noire chez de Couagne ¹² (31#10s)
Cataux Custeau	1734	Six aunes de toile jaune pour une robe; bas de Saint-Maixent; du camelot
Cataux Custeau	1735	Souliers français par Drouillard Laprise; souliers brodés chez Mr Latour
Cataux Custeau	1735	Bas de Saint-Maixent; mousseline et bord
Cataux Custeau	1735	Satin flammé acheté à Québec (5 aunes pour 22#10s); du ruban jonquille
Cataux Custeau	1735	Confection d'un mantelet en satin (une livre) par Dlle Dessermans
Cataux Custeau	1735	Racommodage de souliers
Cataux Custeau	1736	Trois paires de souliers; accomodage de souliers et de bouts de souliers et
Cataux Custeau	1736	Neuf aunes de persienne (15#15s) payé en partie avec les étrennes du Sr Michel
Cataux Custeau	1736	Une crémone (coiffé) achetée de Jacques Charles de Couagne à Québec; souliers brodés achetés chez de Couagne (9#)
Cataux Custeau	1736	Deux aunes d'étamine de Naples (11 livres); une aune 1/4 de gaze
Cataux Custeau	1736	Pour un compère de toile jaune; façon d'une robe (2#10s) et d'un compère (4#)
Cataux Custeau	1736	Bas de Paris chez Mlle Giasson
Cataux Custeau	1736	Seize aunes de brin fort (36#); coton bleu, galon blanc et paire de gants (4# 15s)
Cataux Custeau	1737	Souliers par Mr Dubois; souliers de damas chez Mlle Giasson
Mme Monière	1737	Deux robes de taffetas neuf; une cape de poil de chèvre par Dlle Dessermans
Mme Monière	1738	De la ouate livrée par Durocher (pour le mantelet de « soussy »)
Mme Monière	1738	Une robe blanche doublée de taffetas; taille d'une robe noire; un habit de damas doublé de jonquille; un mantelet de "soussy" ouetté par Dlle Dessermans

¹¹ Il s'agit de ceux de la femme de chambre, Catherine Custeau et de sa maîtresse, Marie Joséphe de Couagne.

¹² Ce pourrait être chez Jacques Charles de Couagne à Québec où Monière achète d'autres objets de luxe.

ANNEXE 18 - GARDE-ROBE FÉMININE EN 1760¹³

Quantité	Vêtement	Textiles	Couleurs	Autres détails
3	« Miramion ¹⁴ »	Mousseline		Garnis de dentelle
3	Bonnet piqués			Vieux
10	Bonnets ronds	Mousseline		Partie garnie de dentelle
3	Capes	« Requin »; Drap; Camelot de Bruxelles	Gris perle; vert; gris blanc	Deux avec leur tête (capuchon); celle de drap est parementée de velours
3	Capotes ¹⁵	Drap; Non spécifié; Mousseline rayée	Écarlate	Celle de drap avec son capuchon; l'autre sans tête; la 3 ^e est vieille
20	Chemises			Partie avec manches garnies
1	Coiffe	Velours; Gaze; Mousseline	Noir; Noire; Inconnue	Celle de gaze garnie de dentelle
12	Coiffures « têtiera »	1 de dentelle; 11 de mousseline		Celle de dentelle à barbes est vieille; les autres garnies de dentelle plissée
2	Colinettes	Toile		Garnies de dentelle; vieilles
1	Corset			Avec devants de satin à carreaux
10	Corsets	Basin		Un à manches et doublé de toile; 9 sans manches et doublés de toile
3	Crémones	Mousseline		
2	Jupons	Damas; Taffetas	Vert; Rayé	Celui de damas est doublé de toile
3	Jupons	Coton; Calenderie; Indienne	Blanc	Piqués et vieux
4	Jupons	Toile peinte; Calmande; Non spécifié; Toile de Beaufort		Celui de calmande est non doublé; Celui de toile est doublé
8	Jupons	Basin		Partie garnis de falbalas
8	Jupons	Coton (5/4 et 1/2 aune)		Garnis de falbalas
3	Jupons	Espagnolette		
1	Manteau-de-lit	Toile peinte		Avec sa tête ; vieux
2	Mantelets	Satin	Vert à fleurs; Cramoisi	Le vert est doublé et ouaté
2	Mantelets	Taffetas d'Angleterre	Blanc; Rayé	
8	Mantelets	1 Coton; 1 Coton des Indes; 6 Toile peinte		En toile peinte : un doublé; autres doublés et ouatés

¹³ Greffe L. C. Danré de Blanzy, 1760-03-14 : inventaire.

¹⁴ Coiffe à la miramionne. *Encyclopédie Diderot et d'Alembert*, tome III, p. 589 cité par Suzanne Gousse, *Lexique illustré...*, p 14-15.

¹⁵ C'est une petite cape qui ne descend pas plus bas que le coude. C'est ce qu'on appelle en France un « mantelet » car au Canada, un mantelet est un « casaquin sans plis ». Voir les commentaires de Jean Baptiste d'Aleyrac sur le français parlé par les Canadiens. *Aventures militaires au XVIII^e siècle d'après les mémoires de Jean-Baptiste d'Aleyrac*; Charles Coste, Paris, Ed. Berger-Levrault, s. d., p. 31.

Quantité	Vêtement	Textiles	Couleurs	Autres détails
5	Mouchoirs ¹⁶	3 de mousseline; 2 de toile	Blanche	Ceux de toile sont vieux
1	Paire de manchettes			À deux rangs et brodées
1	Paire de mules	Maroquin	Rouge	Fourrées
7	Paires de poches	1 coton double; 6 coton ou basin		
7	Paires de bas	5 en soie; 2 en coton	1 noire; 4 blanches	Celles de coton sont usées
1	Robe	Damas	Rose	Avec sa trompette (compère)
1	Robe	Cannelé de soie	Cramoisi	Garnie de petite dentelle d'or; avec sa trompette (compère)
1	Robe	Taffetas	Jaune	Garnie de prétentailles; avec sa trompette (compère)
1	Robe	Ras de Saint-Maur	Noire	Se trouve chez les Sœurs grises pour racommodage
4	Serre-têtes	Toile		

¹⁶ Il s'agit de mouchoirs de cou. Suzanne Gousse et André Gousse, *Lexique illustré...*, p. 27 et p. 39.

ANNEXE 19 - GARDE-ROBE MASCULINE EN 1768¹⁷

Quantité	Vêtement	Textiles	Couleurs	Autres détails
1	Bourse à cheveux			
6	Boutonnieres	D'or		
1	Caleçon	Carisé		
1	Capot et gilet	Couverte		Vieux
12 et 30	Cartisanes ¹⁸			Vieilles
11	Chemises			Vieilles
12	Cols	Mousseline		
2	Culottes	Velours	1 Cramoisi	Très vieille; vieille
2	Culottes	Diablement fort		Vieilles
3	Culottes	Droguet de laine; drap	Gris	Vieilles
1	Culotte	Petit drap	Cramoisi	
1	Gilet	Carisé		
1	Habit ¹⁹	Bouracan / camelot	Brun	
1	Habit		Noir	Vieux
1	Habit	Cannelé de soie		Vieux
1	Habit	Droguet de soie		
1	Habit	Ratine	Grise	Vieux
1	Habit et veste	Pluche		
1	Manchon			Vieux
18	Mouchoirs	Coton		
1	Paire de bas	Peau		
4	Paires de bas			1 drapée; 3 de laine
1	Paire de guêtres			
1	Paire de mitaines			
2	Paires chaussettes			
2	Paires de souliers			Vieux
1	Peignoir			Vieux
1	Redingote			
1	Robe de chambre	Coton		Défaite; vieille
2	Vestes	Devants de velours		1 vieille; 1 noire
1	Veste	Droguet de soie		Très vieille
1	Veste	Drap d'or		Vieille
1	Veste	Taffetas d'argent		
1	Veste	Droguet de laine		Très vieille
1	Veste	Velours ciselé		
2	Vestes		Écarlate	Vieilles; 1 à cartisanes
1	Veste et culotte	Diablement fort	Bleu	
1	Veste et culotte	Drap	Cramoisi	

¹⁷ Greffe P.F. Mézières, 1768-12-28 : inventaire des biens meubles, effets, argent, titres et papiers demandé par François Marie de Couagne. Aucune mention d'immeubles.

¹⁸ Ce sont des passementeries à appliquer sur les habits autour des boutons.

¹⁹ Nous avons regroupé justaucorps, vestes et culottes qui sont énumérés séparément.

ANNEXE 20 - PETIT LEXIQUE DU VOCABULAIRE DU COMMERCE

À L'USAGE DES HISTORIEN-NE-S²⁰

Assortiment : se dit de plusieurs marchandises qu'il faut acheter ou amasser pour faire le fonds d'une boutique ou d'un commerce afin d'avoir de quoi satisfaire ceux qui viendront acheter. (1)

Billet : petit écrit, petite lettre qu'on envoie pour apprendre ou négotier quelque chose [...] se dit aussi de toute écriture privée par laquelle on s'oblige à quelque paiement, ou on fait la reconnaissance de quelque chose. (3) (*en droit*) est une promesse ou obligation sous signature privée, par laquelle on s'engage à faire ou payer quelque chose. Il faut, pour en demander le paiement en justice, 1° : qu'il soit contrôlé par un commis établi à cet effet; 2° : que l'écriture en soit reconnue par la partie qui l'a faite, ou vérifiée par experts, à l'exception des *billets* de change pour lesquels il n'est besoin ni de reconnaissance ni de contrôle. On appelle aussi *billets*, quantité d'autres petits actes faits sous signature privée, sans aucune formalité. (2)

Boutique : lieu où les marchands exposent leurs marchandises en vente, qui est ouvert sur la rue, & au rez-de-chaussée, & où les Artisans travaillent. [...] Se dit aussi du fonds du marchand. (2 et 3)

Bordereau : (*en termes de Commerce*) est un mémoire ou une note des espèces que l'on donne en paiement, ou que l'on reçoit ou que l'on a dans sa caisse; on dit en ce sens un *bordereau d'espèces* ou un *bordereau de caisse*. (2) On nomme aussi *bordereau* un petit livret que les commis, facteurs, garçons, & porteurs d'argent des marchands, négocians & banquiers, qui vont à la recette par la ville, portent dans leur poche, & sur lequel ils écrivent à mesure qu'on leur fait quelque paiement, les dates des jours qu'ils ont reçu, les noms de ceux qui ont payé, les sommes qui leur ont été payées, & en quelles espèces ou monnaie. (2)

Colporteurs : gens qui font métier de porter dans les maisons des marchandises, comme étoffes, pommades, linge, &c. Ou de *petits marchands* qui les crient dans les rues; on les appelle ainsi, parce qu'ils portent & étalent ce qu'ils ont à vendre dans une petite manne ou cassette pendue à leur cou, avec une large courroie de cuir, ou une sangle. (2)

Commerçant : celui qui commerce, qui négocie, qui trafique. *Voyez Commerce*. (2)

Commerce : occupation d'un citoyen qui est d'acheter les productions de la terre & de l'industrie, pour les revendre par petites parties aux autres citoyens. Ceux qui exercent cette profession sont appelés *détailleurs*. Cette occupation, plus commode que nécessaire pour la société, concourt à la circulation intérieure. (2)

Commission : charge qu'on donne à quelqu'un de faire quelque emplette ou négoce. (3)

Commissionnaire : facteur que tient un Marchand dans les ports ou les villes de trafic, ou de manufactures, pour faire en son nom des achats & des envois de marchandises. (3)
Celui qui est chargé de commissions. Si la commission consiste à acheter des marchandises pour le compte d'un autre à qui on les envoie, moyennant tant par cent, ce qu'on appelle *droit de commission*, le *commissionnaire* s'appelle *commissionnaire d'achat*; si elle consiste à vendre des marchandises pour le compte d'un autre de qui on les reçoit, moyennant tant par cent, le *commissionnaire* s'appelle *commissionnaire de vente* [...] (2)

Congé : une permission donnée aux soldats de s'absenter de l'armée, ou de quitter tout-à-fait le service. Se dit pareillement dans les communautés des Arts & Métiers, des permissions par écrit que les garçons & compagnons sont tenus de prendre des maîtres chez qui ils travaillent lorsqu'ils en sortent. (2)

²⁰ Tiré de (1) : Jacques Savary, *Dictionnaire universel de commerce...*, Paris, Jacques Estienne, 1723-1730, (2) : Diderot et d'Alembert (dir.), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Nouvelle impression en facsimilé de la première édition 1751-1780, Stuttgart-Bad Cannstatt, 1966. Disponible en ligne : <http://enccre.academie-sciences.fr/encyclopedie/>. (3) : Antoine Furetière, 1690, sans pagination.

Est encore une licence ou une permission qu'un prince, ou ses officiers en son nom, donnent & accordent à quelques particuliers de faire un commerce qui est interdit aux autres, tels que sont dans le Canada les *congés* pour la traite du castor. Ces *congés* pour faire la traite avec deux canots, & dont le Roi s'est réservé vingt - cinq par an en faveur des vieux officiers ou pauvres gentilshommes du Canada, auxquels ils sont distribués par le gouverneur général, durent un an: celui qui en obtient un peut le faire valoir lui - même, ou le céder à un autre pour le faire valoir sous son nom; & leur prix ordinaire, quand on les vend, est de 600 écus. [Renvois à] *Trévoux, Chambers, & Dictionnaire du Commerce.* (2)

Effets de commerce : nom que l'on a donné aux billets & autres papiers qui ont été introduits en différents temps dans le commerce (2).

Entrepôt : lieu de réserve & mitoyen où on fait magasin de quelques marchandises pour les venir prendre au besoin. (3) lieu de réserve où l'on dépose quelque chose qui vient du dehors, & où on le garde pendant quelque temps pour l'en tirer & pour l'envoyer ailleurs. (2)

Escompte : la remise que fait le créancier, ou la perte à laquelle il se soumet en faveur du paiement anticipé qu'on lui fait d'une somme avant l'échéance du terme. Plus particulièrement, escompter sur une somme, c'est en séparer les intérêts qu'on y suppose noyés & confondus avec leur capital. Elle correspond, dans le commerce, à l'intérêt simple (tant pour % par an). (2)

Intérêts : profit que tire le créancier du prêt de son argent (ou de tel autre meuble). Il varie suivant les conventions faites avec l'emprunteur. Tantôt, l'intérêt est à tant pour % par an (ou tel autre terme), tantôt, l'intérêt est à tel denier. (2)

Lettres de change : est un petit morceau de papier volant, ordinairement de forme longue & étroite, sur lequel est écrit un ordre ou une rescription sommaire que donne un Banquier, un Négociant ou un Marchand pour faire payer à celui qui en sera le porteur en un lieu éloigné l'argent qu'on lui a compté dans le lieu de sa demeure. (1)

Lettres de crédit ou lettres de créance : lettre qu'un Banquier ou un Marchand donne à une personne de confiance pour prendre de l'argent sur ses correspondants en des lieux éloignés en cas de besoin. (2)

Magasin : lieu où on serre, où on fait provision de marchandises, de vivres, de munitions. [...] On appelle un marchand en *magasin* celui qui ne tient point boutique, qui vend en gros les estoffes, les marchandises. On appelle aussi *magasin* l'arrière-boutique ou la chambre d'enhaut où on serre la meilleure marchandise. (3)

Marchand(e) : fait manufacturer toutes sortes d'ouvrages, pour les exposer en vente en boutique, en magasin, en Foire. [...] *Marchand* grossier, ou en gros, *marchand* en magasin. [...] Se dit aussi des revendeurs, ou détailliers, qui achètent des marchandises des gros *Marchands* pour les revendre en détail dans leur boutique. On le dit aussi de plusieurs qui ramassent des marchandises à la campagne, pour les apporter dans les foires & les marchés. *Marchand* forain est non seulement celui qui fréquente les Foires & les marchés, mais encore tout *marchand* étranger qui vient apporter dans la ville ses marchandises, pour les vendre aux Maîtres qui tiennent boutique. (3)

Négoce : trafic ou commerce soit en argent, soit en marchandises. (2 et 3)

Négociant : marchand, ou banquier qui fait le négoce. (3)

Notes promissaires : Les promesses par écrit peuvent être sous seing privé, ou devant notaire ; mais les promesses proprement dites ne s'entendent que de celles qui sont sous seing privé ; on les appelle aussi *billets* : au lieu que quand elles sont passées devant notaire, on les appelle *obligations* ou *contrats*, selon la forme & les clauses de l'acte. Les promesses causées pour valeur en argent, sont nulles. à moins que le corps du billet ne soit écrit de la main de celui qui l'a signé, ou du-moins que la somme portée au billet ne soit reconnue par une approbation écrite en toutes lettres aussi de sa main. La déclaration du 22 Septembre 1733, qui l'a ainsi ordonné, excepte néanmoins les promesses faites par des banquiers, négociants, marchands, manufacturiers, artisans, fermiers, laboureurs, vigneron, manouvriers, & autres de pareille qualité. (2)

Obligation : un contrat passé devant notaire, portant promesse de payer une somme qui est exigible en tout temps, ou du moins au bout d'un certain temps. Obligation générale : est celle par laquelle celui qui s'engage oblige tous ses biens meubles & immeubles présents & à venir, à la différence de l'obligation spéciale, par laquelle il n'oblige que certains biens seulement qui sont spécifiés, à moins qu'il ne soit dit que l'obligation spéciale ne dérogera point à la générale, ni la générale à la spéciale, comme on le stipule presque toujours. (2)

Pacotille : terme de Commerce de mer qui signifie un certain poids, volume ou quantité de marchandises qu'il est permis aux officiers, matelots & gens de l'équipage d'embarquer pour en faire commerce pour leur compte. Renvoi au *Dictionnaire de Commerce*. (2)

Permission : congé, licence, liberté, pouvoir accordé par un supérieur à un inférieur de faire une chose que celui-ci ou ne pouvoit point faire du tout, ou ne pouvoit faire sans se rendre coupable, faute de la *permission*. (2)

Récipissé : billet ou acte sous seing privé, par lequel on se charge de quelques papiers qu'on reçoit en dépôt, ou dont on vient prendre la communication. (3)

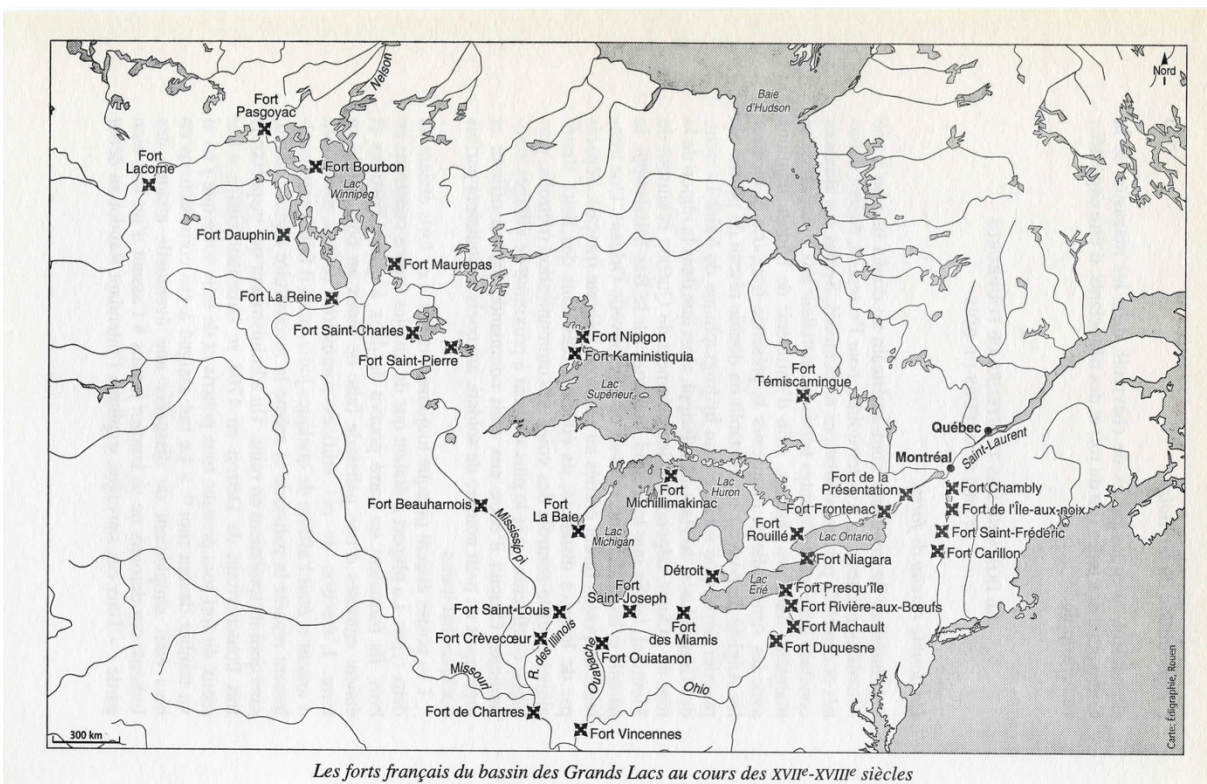
Remise : *en terme de Négoce*, est le commerce d'argent de ville en ville ou de place en place, par le moyen de lettres de change, ordres ou autrement [qu'on] envoie à un correspondant, pour en être - par lui ou un autre - le montant perçu de celui sur qui la lettre est tirée. Au moyen de ces *remises*, on peut faire passer de grandes sommes d'une ville à l'autre sans courir les risques du transport des espèces. *Remise* se dit encore de la perte volontaire qu'un créancier consent de faire d'une partie de ce qui lui est dû, pour être payé avant l'échéance des billets ou obligations qu'il a de son débiteur. (2)

Traite : commerce qui se fait entre des vaisseaux & les habitans de quelque côte. (*Commerce du Canada*.) on appelle ainsi en Canada le négoce que les François font avec les sauvages, de leurs castors & autres pelleteries. (2)

Troc / échange : (*Synonymes*.) *Troc*, se dit pour les choses de service, & pour tout ce qui est meuble; ainsi l'on fait des *trocs* de chevaux, de bijoux & d'ustensiles. *Echange* se dit pour les terres, les personnes, tout ce qui est bien fonds; ainsi l'on fait des *échanges* d'états, de charges & de prisonniers. (2)

ANNEXE 21

Carte des postes de traite (1700-1754)



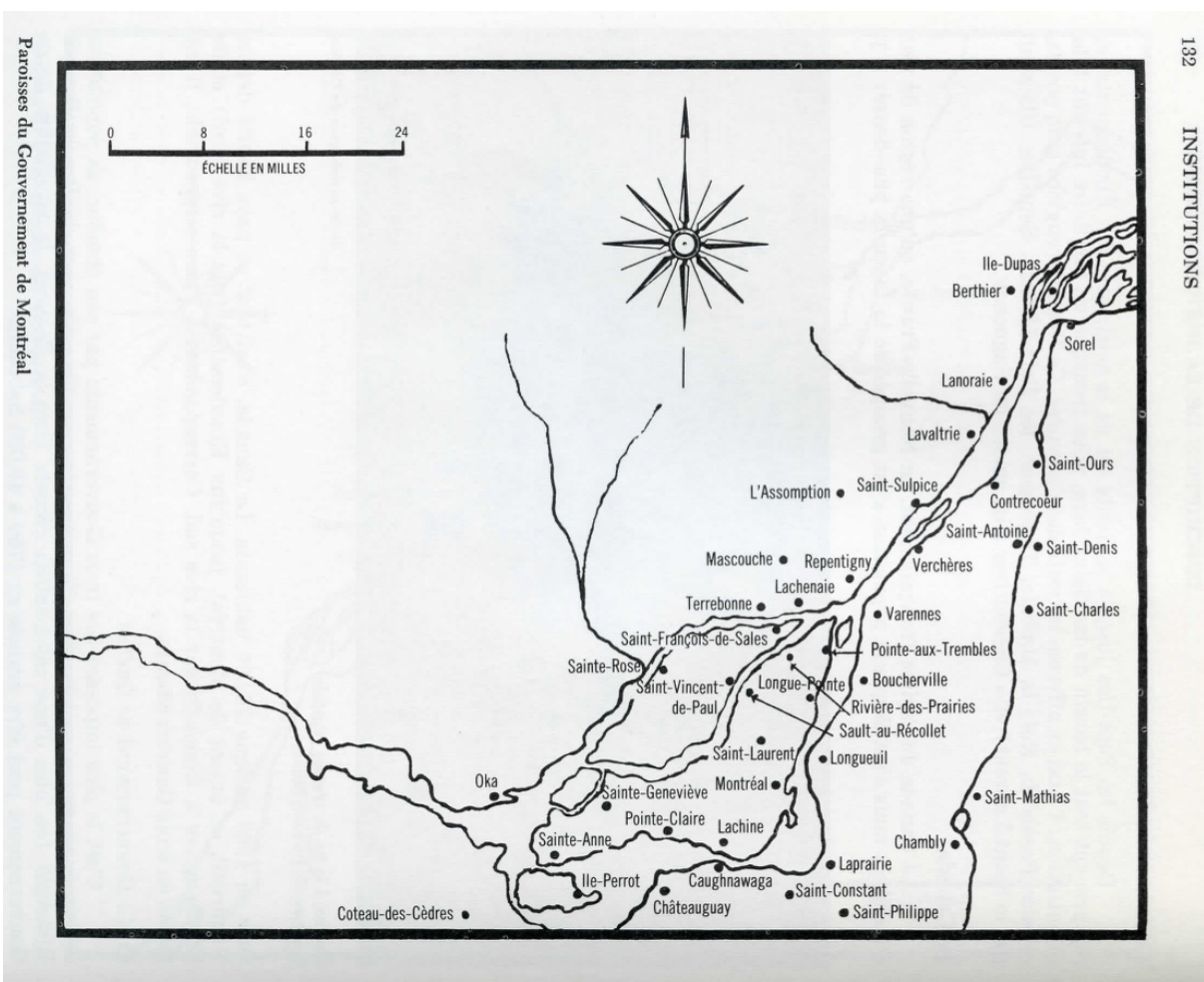
Tiré de Gilles Havard et Cécile Vidal, *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 2003, p. 290.

Liste des principaux lieux et destinations de traite de Monière (1700-1754)

Détroit, Michillimackinac, les Illinois ou Saint-Joseph des Illinois, la Baie des Puants, Chagouamigon, « aux Miamis », « aux Sioux », « aux Népignons », Kaministiquia, « la Mer de l'Ouest », fort Saint-Charles au Lac des Bois, fort Saint-Pierre au Lac de la Pluie, la Belle Rivière (ou Ohio).

ANNEXE 22

Carte des lieux de résidence des client-e-s de Monière (1715-1754)



« Paroisses du Gouvernement de Montréal ». Tiré de Marcel Trudel, *Initiation à la Nouvelle-France*, Montréal / Toronto, Holt, Rinehart et Winston, 1971, p. 132.

Liste des principales paroisses et des côtes d'où viennent les client-e-s

Batiscan, Berthier, Boucherville, Cap de la Madeleine, Cap Saint-Michel, Champlain, Châteauguay, Contrecoeur, Dautray, Dutremblay, Îles Bouchard, Île Dupas, Île Jésus, Île Perrot, Île Saint-Ignace, Île Sainte-Thérèse, Grondines, Lachenaie, Lachine, Laprairie, L'Assomption, Lavaltrie, Les Cèdres, Les Sources (Pointe-Claire), Longueuil, Longue-Pointe, Lotbinière, Mascouche, Nicolet, Pointe-aux-Trembles, Pointe-Claire, Repentigny, rivière des Prairies, rivière du Loup (Louiseville), Saint-Laurent, Saint-Léonard, Saint-Martin, Saint-Ours, Saint-Rémi, Saint-Sulpice, Sainte-Anne de Bellevue (ou du bout de l'île), sault Saint-Louis, sault aux Récollets, Terrebonne, Varennes, Verchères, Ville-Marie²¹, Yamaska. Côte des Neiges, côte Saint-Paul, côte Saint-Pierre, côte des Vertus (ou Vertu), côte Sainte-Geneviève, côte Saint-Jean, rivière Saint-Pierre.

²¹ Pour ceux et celles de Ville-Marie et de la ville, Monière indique le nom de la rue ou celui du voisin.